Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 février 2019 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Présentation d'une vidéo - réalisation d'Atomic3

10.03 Ordre du jour

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2018, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2018, à 14 h

10.06 Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.09 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1184969025

Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, au prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1184969023

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses et Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires - appel d'offres public 18-17353 (2 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1191309001

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs* - 1194322001

Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1194969001

Autoriser une dépense maximale de 150 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement.

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1194539001

Accepter l'offre de service de la Ville-centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser une dépense de 3 727,61 $ à cette fin.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1190097001

Autoriser une affectation maximale de 819 760 $, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1193356001

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, 400 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal, 500 $ au club d'âge d'or Aurora; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à la CDC Solidarités Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385026

Adopter la résolution PP18-14013 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie- IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1188053011

Adopter la résolution PP18-14014 visant une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble aux 7730-7732, 18e Avenue, la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2019.

District(s) : François-Perrault

40.03 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction du développement du territoire* - 1195898001

Soumettre un appel de la décision CD18-12 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont et leur remplacement par un nouvel immeuble de quatre étages destiné à accueillir des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 39 logements aux étages.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898020

Accorder une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : Parc-Extension

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de quatre étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925, avenue Beaumont.

District(s) : Parc-Extension

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010029

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

District(s) : Saint-Michel

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1188053012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart.

District(s) : Parc-Extension

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1188053009

Adopter le premier projet de résolution PP19-14001 visant une demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8e Avenue.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1188053010

Adopter le second projet de résolution PP18-14011 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385025

Adopter le second projet de résolution PP18-14012 visant une demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010027

Adopter la résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898018

Adopter la résolution PP18-14010 visant à permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), la subdivision d'une ruelle privée, en deux lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie de la propriété située au 7220, rue Clark, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495023

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), un usage de débits de boissons alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété située au 3245, avenue Émile-Journault.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1194558001

Autoriser l'implantation d'arrêts toutes directions sur le chemin de détour des autobus de la STM, à plusieurs intersections des 23e Avenue et 24e Avenue, durant les travaux du projet SRB Pie-IX.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1183842008

Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement.

60 – Information

60.01 Dépôt

CM *Direction des travaux publics* - 1196643001

Déposer au conseil municipal, le bilan, au 31 décembre 2018, portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 décembre 2018 à 18 h 30 Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30
Me Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA18 14 0383

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0384

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2018, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement fournit des informations concernant les lauréats de la 5e édition du concours entreprenarial Espace Saint-Michel. Elle invite les citoyens à se rendre aux urnes le 16 décembre prochain. Elle informe les citoyens que la signalisation sera installée graduellement relativement à la vitesse qui passera à 30 km dans certaines rues de l'arrondissement. Elle invite les citoyens à vérifier les heures de collectes pour les matières compostables et leur suggère de communiquer avec le 311 pour plus de détails. Elle informe les citoyens qu'ils peuvent déposer leur candidature jusqu'au 31 janvier 2019 pour le Prix de reconnaissance des bénévoles 2019. Finalement, elle ajoute que le conseil fera relâche en janvier et reprendra en février à la mairie d'arrondissement. Elle en profite pour remercier madame Danielle Lamarre Trignac pour ses loyaux services puisqu'elle quitte pour sa retraite à la fin de l'année.

Le conseiller Sylvain Ouellet remercie madame Lamarre Trignac pour ses années de services à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement. Il informe les citoyens que la 30e édition de la guignolée est en cours. Il invite les citoyens à se rendre aux urnes le 16 décembre prochain. Finalement, il souhaite aux citoyens de profiter du temps des fêtes en profitant de toutes les activités offertes, dont le patinage libre à l'aréna Saint-Michel.

La conseillère Mary Deros souhaite également une bonne retrait à madame Lamarre Trignac et la remercie.

La conseillère Rosannie Filato remercie et félicite madame Lamarre Trignac pour son départ à la retraite. Elle souhaite de Joyeuses Fêtes à tous et espère croiser les citoyens dans les activités Facebook.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Magalie Véro René	Centre de tri
Éric Allan Junior	Centre de tri
Jean Panet-Raymond	Centre de tri
Claude Bricault	Vide politique
Ron Fitzsimmons	Salle de concert JFP / immeuble 18 étages
Guy Fredette	Aide financière pour un local
Simon Ambeault	Boîte à tout le monde
Dominique Lasalle	Éco-quartier
Marc Lemay	Centre de tri

À 19 h 55

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Roger Fauteux	Place de stationnement
Ilias Fotini	Panneau d'interdiction de stationnement
Ali Hussain	Panneau d'interdiction de stationnement
François Daviau	Intersection Jean-Talon et Pie-IX
Pierre Lamarre	Pollution véhicules en marche
Pierre Mackrous	Élections complémentaires
Louis Belleau	Aide financière pour un local
Ginette Patenaude	Église St-Alphonse – arrêt
Carole Milette	Vignettes valides 24 heures
Jean-Pierre Labine	Travaux de voiries
Alain Courchesne	Dépôt à neige
Marie-Josée Nantel	Éco-quartier
Sasha Dyck	Éco-quartier / avis publics

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0385

Motion de la mairesse Giuliana Fumagalli relative au projet de centre de tri à la carrière Francon

Attendu que les Michelois et les Micheloises subissent les désagréments de deux carrières depuis près de 150 ans;

Attendu que la carrière Miron devenue Centre de tri et d'élimination des déchets devenue Centre environnemental Saint-Michel reçoit des matières résiduelles des ménages, entreprises et institutions de toute la Ville de Montréal depuis plus d'un demi-siècle;

Attendu que la carrière Francon, devenue carrière Saint-Michel, reçoit les neiges usées de près de la moitié de toute la Ville de Montréal depuis près de 35 ans;

Attendu qu'aucun secteur de la Ville de Montréal n'a été traité aussi inéquitablement en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles;

Attendu que des équipements demeureront en opération au Centre environnemental Saint-Michel pendant encore plusieurs années;

Attendu que la mairesse d'arrondissement a fait savoir publiquement et privément son refus qu'une nouvelle installation de traitement des matières résiduelles soit construite dans le quartier;

Attendu que la carrière Saint-Michel recèle un potentiel de développement positif pour le quartier, potentiel illustré notamment par le projet Francon, cœur de notre quartier mis de l'avant par la table de concertation Vivre Saint-Michel en santé;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

1. que le conseil d'arrondissement s'oppose officiellement et fermement à la construction d'un nouveau centre de tri des matières récupérables d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes dans l'ancienne carrière Francon;

2. que le conseil d'arrondissement mandate la direction de l'arrondissement pour qu'elle mette en œuvre toutes les façons possibles d'empêcher la réalisation de ce projet;

3. que copie de cette résolution soit acheminée à la mairesse de Montréal.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

de procéder à un vote nominal sur la motion déposée à l'article 10.08.

La secrétaire d'arrondissement appelle le vote.

VOTENT EN FAVEUR : Giuliana FUMAGALLI, Mary DEROS

VOTENT CONTRE : Sylvain OUELLET, Rosannie FILATO

Vu l'égalité des voix qui résulte du vote, conformément à l'article 20.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le vote de la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli qui participe à cette égalité devient prépondérant, et l'article 10.08 est adopté.

et il est,

RÉSOLU

en conséquence.

10.08

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 12.01 et 12.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0386

Approuver les ententes entre l'arrondissement, la commission scolaire English Montreal et la commission scolaire de Montréal, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver les ententes entre l'arrondissement et les commissions scolaires English Montreal (CSEM) et de Montréal (CSDM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;

2. de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de préciser avec la CSEM et la CSDM, les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects opérationnels et administratifs) entre l'arrondissement, la CSEM et la CSDM concernant les installations et équipements de sports, de loisirs, les bibliothèques et la Maison de la culture sous la responsabilité du Conseil d'arrondissement et autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ces ententes.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1182449004

CA18 14 0387

Recommander le changement de dénomination d'une portion de la 19e Avenue dans l'arrondissement, en commémoration à monsieur Albert-Louis Van Houtte, fondateur de la compagnie Van Houtte et grand homme d'affaires montréalais.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recommander le changement de dénomination d'une portion de la 19e Avenue, entre la rue Jarry et le boulevard Robert, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en commémoration à monsieur Albert-Louis Van Houtte, fondateur de la compagnie Van Houtte et grand homme d'affaires montréalais.

Adopté à l'unanimité.

12.02 1186495021

CA18 14 0388

Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adhérer au plan d'action proposé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);

2. d'accepter l'offre à venir du SDSS pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

3. dee s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

Adopté à l'unanimité.

12.03 1183356010

CA18 14 0389

Proclamation de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toute les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer la journée du 6 décembre, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;*

de promouvoir le mouvement #Moiaussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de l'être humaine;

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0390

Octroyer un contrat à la firme Construction Encore ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement de la salle de diffusion du centre William-Hingston, au prix de sa soumission, soit au montant total de 105 501 $, incluant les taxes et voter des contingences de 15 825,16 $ et des incidences de 5 748,75 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-08 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder à la firme Construction Encore ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement de la salle de diffusion du centre William-Hingston, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 501 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-18-08;

2. de voter des contingences de 15 825,16 $ taxes incluses (15%);

3. de voter des incidences de 5 748,75 $ taxes incluses pour les dépenses inhérentes aux déménagements et aux aménagements temporaires requis;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1180229001

CA18 14 0391

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme d'architecture Cardin Julien, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du contrat d'aménagement d'un vestiaire pour femmes au bureaux et garage Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 30 468,37 $, incluant les taxes et voter des contingences de 3 449,25 $, taxes incluses - demande de prix IMM-18-07 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder à la firme Cardin Julien, architectes, un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'aménagement d'un vestiaire pour femmes au bureaux et garage Saint-Michel, au montant de 30 468,37 $ taxes incluses;

2. de prévoir des contingences contractuelles de 3 449, 25 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1181321006

CA18 14 0392

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Cobatco inc. / Stéphane Hazan, architecte, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel, pour un montant de 33 227,78 $ taxes incluses et voter des contingences de 3 449,25 $, taxes incluses (IMM-18-02).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder à la firme Cobatco Inc. / Stéphane Hazan, architecte, un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel, au montant de 33 227,78 $ taxes incluses;

2. de prévoir des contingences contractuelles de 3 449, 25 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1181321007

CA18 14 0393

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 281 257,25 $ à sept organismes de l'arrondissement, soit 5 300 $ pour Les Aventuriers de St-Gérard, 41 451,75 $ pour le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 4 334,98 $ pour La Joie des enfants inc., 66 548,92 $ pour Espace multisoleil, 5 362,54 $ pour l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), 102 858,16 $ pour la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 55 400,90 $ pour Les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du « programme activités de loisir » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à octroyer une contribution financière totale de 281 257,25 $ et à signer, pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept (7) organismes de l'arrondissement dont copies sont jointes au sommaire dans la section « Document juridique », soit :

5 300,00 $	à l'organisme Les Aventuriers de St-Gérard;
41 451,75 $	à l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
4 334,98 $	à l'organisme La joie des Enfants (Montréal) inc.;
66 548,92 $	à l'organisme Espace Multisoleil;
5 362,54 $	à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);
102 858,16 $	à l'organisme Corporation de gestion des loisirs du Parc;
55 400,90 $	à l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel;

qui s'inscrivent dans le programme « Activités de loisirs », pour un an, débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1184465015

CA18 14 0394

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2019, autoriser le versement d'un montant approximatif de 35 711 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 547 533 $ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2019, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;

2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 35 711 $ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;

3. d'octroyer un montant additionnel de 14 551,98 $ correspondant à l'augmentation de 6 % du volet programmation accordé en 2013;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1184465016

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0395

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 50 255 $ pour l'année 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. au montant maximal total de 50 255 $ pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, pour l'année 2019, ladite convention étant jointe;

2. d'autoriser une dépense maximale de 50 255 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2019 pour le volet entretien sanitaire;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1184465017

CA18 14 0396

Octroyer une contribution financière totale de 17 257 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 5 décembre 2018 au 31 mars 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour la Table de concertation Parc-Extension. Conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 5 décembre 2018 au 31 mars 2019, dont copie est jointe dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;

2. d'octroyer une contribution financière totale de 17 257 $ à la Table de concertation du quartier Parc-Extension;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1187644018

CA18 14 0397

Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville et le Centre haïtien d'animation et d'interventions sociales dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant octroyée par ce conseil le 3 juillet 2018 par la résolution CA18 14 0223.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par

et résolu :

1. d'approuver la modification de la convention intervenue entre la Ville et le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant octroyée par ce conseil le 3 juillet 2018 par la résolution CA18 14 0223;

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal l'addenda à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier, dont copie est jointe dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1184819001

CA18 14 0398

Octroyer un contrat de 101 141,25 $, taxes incluses, à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 - appel d'offres public 18-17126 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder un contrat à Groupe SDM inc. au montant de 101 141,25 $, taxes incluses, pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17126 - 1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1184518010

CA18 14 0399

Octroyer, en soutien aux locataires évincés, un contrat à Go Cube.com, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période de 2 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 159 293,26 $, incluant les taxes - appel d'offres public 18-17352 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer, en soutien aux locataires évincés, un contrat à Go Cube.com, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période de 2 ans soit du 1er janvier 2019 au

31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 159 293,26 $, incluant les taxes - appel d'offres public 18-17352 (1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1182799002

CA18 14 0400

Octroyer un contrat à l'organisme Ville en Vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 $ à même le surplus libre de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser la signature de la convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en Vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022, au montant maximal de 1 867 378,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022;

2. d'autoriser une affectation maximale de 265 200 $ à même le surplus libre de l'arrondissement à cet effet;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1184969011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0401

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1183842007

CA18 14 0402

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1181309016

CA18 14 0403

Approuver les dépenses de l'exercice 2019 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2019 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

    - électricité 1 212 600 $
    - sel et abrasifs 590 200 $
    - pierre, béton et asphalte 309 800 $
    - produits chimiques à l'usage des piscines 100 000 $

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1181803014

CA18 14 0404

Autoriser une dépense additionnelle de 85 999,05 $, taxes incluses, pour la disposition des sols contaminés au parc Jean-Marie-Lamonde, dans le cadre du contrat accordé à Salvex inc. par ce conseil en date du 2 août 2018, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 136 527,88 $ à 1 222 526,93 $, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 85 999,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Jean-Marie-Lamonde, dans le cadre du contrat accordé à Salvex inc. par ce conseil en date du 2 août 2018, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 136 527,88 $ à 1 222 526,93 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1188154001

CA18 14 0405

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ à la CDC Solidarités Villeray, 500 $ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, 500 $ au Mouvement contre le viol et l'inceste, 250 $ à Saint-Michel Vie sans frontières, 100 $ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 100 $ au Club d'âge d'or Champdoré, 250 $ à Saint-Michel Vie sans frontières, 500 $ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à la CDC Solidarités Villeray, 500 $ à la CDC Solidarités Villeray ; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 $ au Bouclier d'Athéna, 400 $ à Afrique au féminin; DISTRICT DE SAINT-MICHEL - Budget : Fonds de la mairesse : 250 $ à l'Alliance socioculturelle et aide pédagogique; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à la Maison de la poésie de Montréal, 200 $ à Première ressource, aide aux parents, 500 $ à la CDC solidarités Villeray, 500 $ à Saint-Michel Vie sans frontières, 500 $ au Centre de formation de l'alimentation et du commerce du Québec, 500 $ à l'ACEF du Nord, 500 $ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, 500 $ au Mouvement contre le viol et l'inceste, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale 8 850 $ $ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

   FONDS DE LA MAIRESSE
   MONTANT : 2 500 $

   300 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour le 7e Show de la faim de Villeray

   500 $ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs—pour une soirée du temps des fêtes

   500 $ au Mouvement contre le viol et l'inceste—pour leur fête de fin d'année

   250 $ à Saint-Michel Vie sans frontières—pour la Journée de cueillette de pommes

   100 $ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—pour leur fête de Noël

   100 $ au Club âge d'or Champdoré—pour activités diverses

   250 $ à Saint-Michel Vie sans frontières—pour leur fête de Noël

   500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour la fête de Noël de Villeray dans l'est

   FRANÇOIS-PERRAULT
   MONTANT : 1 000 $

   500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour la fête de Noël de Villeray dans l'est

   500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour le 7e Show de la faim de Villeray

   PARC-EXTENSION
   MONTANT : 1 400 $

   500 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—pour le Magasin-partage de Noël

   500 $ au Bouclier d'Athéna—pour leurs activités de Noël

   400 $ à Afrique au féminin—pour des paniers de Noël

   SAINT-MICHEL
   MONTANT : 250 $

   250 $ à l'Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP)—pour leur pièce de théâtre

VILLERAY
MONTANT : 3 700 $

500 $ à la Maison de la poésie de Montréal—pour le projet PoésieGo!

200 $ à Première ressource, aide aux parents—pour diverses activités

500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour le 7e Show de la faim de Villeray

500 $ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs—pour une soirée du temps des fêtes

500 $ au Centre de formation de l'Alimentation et du Commerce du Québec—pour quatre fêtes de Noël

500 $ à l'ACEF du Nord—pour leur fête de Noël

500 $ à Saint-Michel Vie sans frontières—pour leur fête de Noël

500 $ au Mouvement contre le viol et l'inceste—pour leur fête de fin d'année

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1183356008

CA18 14 0406

Autoriser une dépense de 120 $, taxes incluses, pour l'achat de trois billets pour la participation de l'arrondissement à La Pappardellata du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes, du 21 octobre 2018, autoriser une dépense de 60 $, taxes incluses, pour l'achat de deux billets pour la participation de l'arrondissement à la fête du 30e anniversaire du Centre des aînés de Villeray du 27 septembre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense de 300 $, taxes incluses, pour l'achat de trois billets pour le cocktail pour la diversité du Groupe 3737 qui du 22 novembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement à La Pappardellata du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes, représentant une dépense de 120 $ taxes incluses;

2. d'autoriser la participation de l'arrondissement à la fête du 30e anniversaire du Centre des aînés de Villeray, représentant une dépense de 60 $;

3. d'autoriser la participation de l'arrondissement au cocktail pour la diversité du Groupe 3737, représentant une dépense de 300 $;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1183356009

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0407

Adopter le Règlement RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le règlement numéro RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)»

Adopté à l'unanimité.

40.01 1181803008

CA18 14 0408

Adopter le Règlement RCA18-14004 autorisant un emprunt de 2 600 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14004 autorisant le financement de 2 600 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1181803010

CA18 14 0409

Adopter le Règlement RCA18-14005 autorisant un emprunt de 200 000 $ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14005 autorisant le financement de 200 000 $ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181803011

CA18 14 0410

Adopter le Règlement RCA18-14006 autorisant un emprunt de 3 231 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14006 autorisant le financement de 3 231 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181803012

CA18 14 0411

Adopter le Règlement RCA18-14007 autorisant un emprunt de 950 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14007 autorisant le financement de 950 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181803013

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0412

Adopter le Règlement RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019, a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14008 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019) ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181803009

CA18 14 0413

Adopter le Règlement RCA18-14009 intitulé : « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14009 intitulé : « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA138-14009 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1181766009

CA18 14 0414

Adopter le Règlement RCA18-14010 intitulé : « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14010 intitulé : « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14010 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA18-14010 intitulé « Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.08 1183842006

CA18 14 0415

Adopter le second projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 novembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 novembre 2018;

2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 347 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation visant l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers aux conditions suivantes :

   - que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
   - que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
   - que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
   - que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site;
   - qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
   - que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
   - que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 36 mois suivant l'adoption du projet particulier.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1181010027

CA18 14 0416

Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003), le second projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 novembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 novembre 2018;

2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), le second projet de résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;

- l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;

- une superficie minimale de 60 m^2 de la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185898018

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0417

Adopter le premier projet de résolution PP18-14011 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur des lots et partie de lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder, par un premier projet de résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX, et ce, aux conditions suivantes :

   Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m^2 ;

   Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;

   Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;

   Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;

   Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;

   Qu'un îlot de plantation composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;

   Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :

   - Le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

- Les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot d'une superficie maximale de 1 500 m^2 composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641.

- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manoeuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;

- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte;

- Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1188053010

CA18 14 0418

Adopter le premier projet de résolution PP18-14012 visant une demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial sur la propriété située au 7948, rue Drolet;

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181385025

CA18 14 0419

Adopter le premier projet de résolution PP18-14013 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 14, 25, 200 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX afin de permettre :

   - l'occupation du rez-de-chaussée au complet par un usage résidentiel;
   - que le bâtiment proposé soit constitué de 3 étages et demi et que sa hauteur soit supérieure de plus de 1 mètre du bâtiment de référence;
   - que treize unités de stationnement soient aménagées sur le site au lieu des 20 unités requises par le règlement.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181385026

CA18 14 0420

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau », en secteur industriel, à l'intérieur du bâtiment portant les numéros civiques 8566-8580, avenue de l'Esplanade et 200, rue Bellarmin.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal le Devoir du 15 novembre 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau », en secteur industriel, à l'intérieur du bâtiment portant les numéros civiques 8566-8580, avenue de l'Esplanade et 200, rue Bellarmin, aux conditions suivantes :

- La superficie maximale de l'occupation de type bureau ne doit pas excéder 12 000 m^2 et cette occupation doit être exercée à l'intérieur des bâtiments existants;
- Le stationnement et les livraisons sur la propriété doivent être effectués tels qu'illustrés sur le plan à l'annexe 1;
- Le concept d'affichage illustré à l'annexe 2 et une superficie d'affichage maximale de 1,5 m^2 par locataire doivent être respectés;
- Avant l'émission de tout certificat d'occupation à des fins de bureaux, une lettre de garantie monétaire d'un montant de 50 000 $ doit être déposée afin d'assurer la réalisation des travaux suivants :
    - Les travaux extérieurs illustrés à l'annexe 3;
    - L'embellissement de la salle mécanique et des appentis au toit visibles de la voie publique, conformément aux grandes lignes du concept d'aménagement illustré à l'annexe 4;

  Ces travaux doivent être exécutés dans les 18 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution;
    - L'autorisation d'exercer l'usage conditionnel « bureau » deviendra caduque si aucun certificat d'occupation à des fins de bureaux n'est délivré dans les 24 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1188053007

CA18 14 0421

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau » de la catégorie C.1(1) au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8372, avenue des Belges.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 15 novembre 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau » de la catégorie C.1(1) au rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro civique 8372, avenue des Belges aux conditions suivantes :

- Seul l'usage « bureau » de la catégorie d'usage C.1(1) est autorisé;
- La superficie de plancher de l'usage conditionnel visé ne doit pas être supérieure à 95,0 m^2.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1188053008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0422

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1183809001

CA18 14 0423

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans d'une enseigne commerciale murale installée sur le bâtiment situé au 275, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans d'une enseigne commerciale murale installée sur le bâtiment situé au 275, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1188053006

CA18 14 0424

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiant la résolution CA17 14 0253 visant la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7241, rue Chabot.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans daté du 7 novembre 2018, pages A.100-10, A.101-9, A.102-9, A.200-10 et A.300-10 , préparés par Grégory Giroux architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018 et visant les plans modifiant la résolution CA17 14 0253 pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7241, rue Chabot.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1186495022

CA18 14 0425

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la reconstruction des marches menant à l'épicerie « Provigo » située au 375, rue Jean-Talon Ouest (7245, rue Hutchison).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant la reconstruction des marches menant à l'épicerie «Provigo» située au 375, rue Jean-Talon O., intitulé «Réparation de la dalle structurale» réalisé par la firme D.L. Turner consultants et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1185898021

CA18 14 0426

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres en façades du bâtiment situé au 7400, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-301 et A-302 préparés par Dubé Matte architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018, visant le remplacement des fenêtres en façades du bâtiment situé au 7400, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1181385023

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 à 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0427

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 3325-3353, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 préparés par Enseignes et lettrage Robert, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 3325- 3353, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1181385024

CA18 14 0428

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de trois bâtiments résidentiels de deux étages incluant des constructions hors toit aux 8626-8630 et 8632-8642, avenue Casgrain.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/13 à 4/13 et 6/13 à 12/13 préparés par atelier 9506, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018, visant la construction de trois bâtiments résidentiels de deux étages incluant des constructions hors toit aux 8626-8630 et 8632-8630, avenue Casgrain.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1171385020

Levée de la séance

À 21 h 40, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI Mairesse d'arrondissement	Danielle LAMARRE TRIGNAC Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 19 décembre 2018 à 14 h 405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

ABSENCES :

Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Monsieur Jean-Marc Labelle, Chef de division SLDS
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h 10.

CA18 14 0429

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 14 h 10, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 14 h 10, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0430

Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement, totalisent 11 935,48 $ afin de recevoir une subvention de 1 912 $.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien qui ont été réalisés pour l'exercice financier 2018 sur la Route verte est conforme.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 10 365,28 $ afin de recevoir une subvention de 1 912 $.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1184969018

CA18 14 0431

Autoriser une dépense totale de 170 $, taxes incluses, pour l'achat de deux (2) billets à 85 $, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA, le 26 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement à l'événement CAFLA représentant une dépense totale de 170 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1184539006

CA18 14 0432

Autoriser une dépense de 36 405,68 $, taxes incluses, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau potable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 36 405,68 $, incluant les taxes, afin de couvrir les services professionnels d'étude, de conception et de surveillance relativement à la reconstruction des trottoirs et à la bonification du projet 18A04 (A-390) de la Direction de l'eau portable ayant pour objet la construction d'une conduite d'eau de 1 050 mm de diamètre dans l'axe de la rue Saint-Urbain, de la rue de Liège à la rue Prieur;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1181124017

CA18 14 0433

Autoriser une dépense de 75 272,81 $, taxes incluses, à la firme Westburne Électricité inc. pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques - Entente 1268917.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 75 272,81 $, taxes incluses, pour l'acquisition de quinze (15) stations de recharge pour véhicules électriques auprès du fournisseur Westburne Électricité inc. - entente 1268917;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1180227002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0434

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA18-14006 autorisant un emprunt de 3 231 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA18-14006 autorisant le financement de 3 231 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA18-14006 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 10 au 14 décembre 2018 par avis public dans le journal Le Devoir, édition du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 10 au 14 décembre 2018, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA18-14006 autorisant le financement de 3 231 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 90 295;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 040;
3. que le nombre de demandes faites est de ___0____ ;
4. que le règlement RCA18-14006 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1181803012

CA18 14 0435

Adopter le premier projet de résolution PP18-14014 visant une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble au 7730-7732, 18e Avenue, la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP18-14014 visant une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble au 7730-7732, 18e Avenue, la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, aux conditions suivantes :
   - Que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soient autorisés sur le terrain;
   - Que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
   - Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m^2;

- Qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
- Qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respecté entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18e Avenue;
- Qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
- Qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65% soit respecté sur les façades du bâtiment;
- Qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1188053011

CA18 14 0436

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan S1.0 préparé par Jwtech inc. ingénieur structure, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 11 décembre 2018, visant des modifications à une des façades du bâtiment situé au 1247, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181385028

CA18 14 0437

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement le plan visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 140156 de ce conseil en date du 2 mai 2017, concernant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A100 préparé par Jean-Christophe Leblond, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2018, visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA17 14 0156 de ce conseil en date du 2 mai 2017 concernant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8038, avenue Henri-Julien.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181385022

CA18 14 0438

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 3/8 et 4/8 préparés par Lafontaine & Soucy architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 décembre 2018, visant la réfection de la toiture du kiosque de musique du parc Jarry.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181385029

Levée de la séance

À 14 h 30, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019.

Proclamation du mois de Février
Mois de l'histoire des Noirs

Considérant que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

Considérant que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'histoire des États-Unis, ainsi qu'à l'édification de notre société;

Considérant que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

Considérant que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

Considérant la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est :

Proposé par
Appuyé par

Et résolu :

Que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février *Mois de l'histoire des Noirs*. Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le Mois de l'histoire des Noirs et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1184969025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), Lot 1 et 2, au montant de 110 086,26 $, taxes incluses, pour la location de deux camions douze roues-benne avec opérateur pour des travaux de voirie, pour une quantité d'environ 600 heures chacun dans le cadre de l'appel d'offres 18-17363;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-01-22 07:39

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184969025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Pour des travaux de voirie (asphalte, béton et aqueduc), la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension requiert les services de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs pour un total d'approximativement 600 heures chacun.
L'horaire régulier de travail est du lundi au jeudi entre 6 h 30 et 16 h 15. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler au-delà de 16 h 15 et/ou le vendredi, samedi ou dimanche (moins de 5 % du temps).

La durée de location des appareils requise est pour une période débutant aux environs du 15 avril et se terminant vers le 15 novembre 2019. Une année de prolongation est prévue pour 2020 dans cet appel d'offres.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public portant le numéro 18-17363 le 7 novembre 2018, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée d'une année (1) an 2019.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 novembre 2018. Au total, une (1) entreprise a déposé une soumission conforme.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe du présent sommaire décisionnel**.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0120 du 1er mai 2018 - SD 1184969010 - Octroyer deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 80 076,06 $, taxes incluses, soit : un contrat à 2632

-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au prix de 38 685,06 $, taxes incluses, un contrat à Déneigement Fontaine Gadbois inc. au prix de 41 391,00 $, taxes incluses, - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie.
Suivant les résultats de l'appel d'offres, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

- 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) (79,79 $ / hr) au montant de 110 086, 26 $, taxes incluses;

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension nécessite de plus de camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour les travaux de voirie en 2019.
TABLEAU NORMALISÉ

LOT 1 ET 2 - 600 heures voirie x 2 - 1 SOUMISSIONNAIRES			
Les Excavations DDC	95 748,00 $		110 086,26 $
Nombre de soumissions reçues conformes			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues			110 086,26 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			0,00%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			117 274,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-7 188,24 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,13

(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-12-03
Martin PONTON Agent de recherche en développement durable		Michel JOBIN Directeur des travaux publics	
Tél :	(514) 872-4968	**Tél :**	514 868-3836
Télécop. :	(514) 872-1928	**Télécop. :**	514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184969025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1184969025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Service administratifs

N° de dossier : 1184969025

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363.*

- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières et budgétaires présentées ci*-dessous :

Informations budgétaires

Cette dépense représente un coût net total de 100 523,43 $ lorsque diminuée des ristournes TPS-TVQ. Elle est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget PTI du PRR 2019.

Provenance : 100 % ARRON

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-001 : PRR- Travaux publics
Projet SIMON : 174670
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
101	0	0	101

Imputation : 100% ARRON

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-002 – *Location de (2) camions roues-benne avec opérateur AO 18-17363*
Projet SIMON : 177469
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
101	0	0	101

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits

Informations comptables

Provenance : 100% ARRON

	Crédits	**Dépenses**
6440.4017841.801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000 *Règlement no RCA16-14005 Réfection routière reconstruction rues et trottoirs CA16 14 0408*	100 524$	110 086,26$

Imputation : 100% ARRON

	Crédits	**Dépenses**
6440.4017841.801650.03103.55205.000000.177469.000000.17025.00000 *Location de (2) camions roues-benne avec opérateur AO public 18-17363*	100 524$	110 086,26$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1184969025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17363_TCP.pdf 18-17363 PV.pdf 18-17363_DetCah.pdf 18-17363_ Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent approvisionnement Niv 2
Tél : 514 872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-18

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17363

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
2632-2990 Québec inc,-Les Excavations DDC										
	LOT1	Location d'1 camion 12 roues à benne-basculante avec opérateurs, entretien et accessoires	1	Location d'1 camion 12 roues à benne-basculante avec opérateurs, entretien et accessoires	600	CH	1	79,79 $	47 874,00 $	55 043,13 $
	LOT2	Location d'1 camion 12 roues à benne-basculante avec opérateurs, entretien et accessoires	1	Location d'1 camion 12 roues à benne-basculante avec opérateurs, entretien et accessoires	600	CH	1	79,79 $	47 874,00 $	55 043,13 $
Total (2632-2990 Québec inc,-Les Excavations DDC)									**95 748,00 $**	**110 086,26 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP18 0676

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17363

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « A58 - Location de deux (2) camions 12 roues à benne basculante avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie » est ouverte par l'agent de bureau du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6	**Lot 1** **Lot 2**	55 043,13 $ 55 043,13 $

(2 cautionnements de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 7 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17363
Numéro de référence : 1212421
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A58-Location de deux (2) camions 12 roues à benne basculante avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1510209)** 2018-11-09 11 h 48 **Transmission :** 2018-11-09 11 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Marc Legault inc. 12, Georgia Crescent Pointe-Claire, QC, H9R 5V7 NEQ : 1162054473	Madame marc legault Téléphone : 514 968-7977 Télécopieur : 450 424-5536	**Commande : (1511015)** 2018-11-13 8 h 38 **Transmission :** 2018-11-13 8 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1510748)** 2018-11-12 13 h 17 **Transmission :** 2018-11-12 13 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17363 — No du GDD : 1184969025

Titre de l'appel d'offres : A58- Location de deux (2) camions 12 roues à benne basculante avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 11 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 27 - 11 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2019

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2632-2990 Québec inc.- Les Excavations DDC	55 043,13	√	Lot 1
2632-2990 Québec inc.- Les Excavations DDC	55 043,13	√	Lot 2

Information additionnelle

Sur les 3 détenteurs des documents d'appel d'offres , une seule soumission a été déposée. Les raisons de non participation sont la non disponibilité des camions qui sont affectés à d'autres projets.

Préparé par : Zoulikha Seghir — Le 17 - 1 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184969025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).



Rapport d'inspection camion DDC.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection rétrocaveuses

Excavation DDC

La visite c'est fait le jeudi 16 Janvier 2019.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), Alex Choquette (représentant de l'Adjudicataire du contrat) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le Freightliner Con 2009 (L779549)

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est près à fonctionner

Les protections latérales n'étaient pas présentes lors de l'inspection.

L'appareil est, pour le reste, conforme au devis.







Pour le Western Star CNV 2009 (L779549)

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est près à fonctionner

Les protections latérales n'étaient pas présentes lors de l'inspection.

La plaque d'immatriculation attribué au camion n'est pas la même que celle dans nos contrat

L'appareil est, pour le reste, conforme au devis.







Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1184969023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Location Guay inc. au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une période débutant aux environs du 15 avril au 15 novembre 2019 et du 13 avril au 13 novembre 2020, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17353, pour une dépense totale de 800 091,48 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-01-25 11:23

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184969023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 900 heures chacune annuellement pour le programme de réfection routière et la construction de dalles de trottoirs pour la période 2019-2020 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15.
Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 700 heures chacune annuellement pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 pour la première et, pour la deuxième, elle sera en opération les fins de semaine du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30. Aussi, la Division des parcs requiert une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 700 heures annuellement pour la réalisation de travaux d'excavation du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15.

Enfin, la Division de la voirie nécessite les services de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total de 25 heures chacune annuellement pour des appels d'urgence.

La durée de location des appareils requise est pour une période de seize (16) mois à partir du 15 avril au 15 novembre 2019 et du 13 avril au 13 novembre 2020.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 18-17353 le 5 novembre 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0119 du 1er mai 2018 - SD 1184969007 - Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).
CA17 14 0386 du 5 décembre 2017 - SD 1174969007 - Autoriser une dépense de 276

441,67 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres publics 17-15738.

CA17 14 0222 du 4 juillet 2017 - SD 1174518009 - Octroyer un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 116 509,90 $, taxes incluses, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires - appel d'offres publics 17-16225 (3 soumissionnaires).

CA17 14 0051 du 14 mars 2017 - SD 1164969010 - Octroyer un contrat aux quatre (4) plus bas soumissionnaires conformes, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 $, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 $, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 $, taxes incluses, 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 $, taxes incluses pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 264 713,85 $, taxes incluses - appel d'offres publics 17-15738 (10 soumissionnaires).

CA16 14 0015 du 2 février 2016 - SD 1154969020 - Autoriser une dépense de 214 315,13 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 1er mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321.

CA16 14 0015 du 2 février 2016 - SD 1154969020 - Autoriser une dépense de 214 315,13 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 1er mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321.

CA15 14 0157 du 5 mai 2015 - SD 11544969002 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 $, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 $, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 $, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 $, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires.

CA14 14 0153 du 6 mai 2014 - SD 1142955008 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit J.C. Vallières inc. au montant de 77 608,13 $, incluant les taxes, Les Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 574,19 $, incluant les taxes et 2632 -2290 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 46 434,49 $, incluant les taxes, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs - appel d'offres 14-13492 (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste pour une période de seize (16) mois à partir du 15 avril au 15 novembre 2019 et du 13 avril au 13 novembre 2020 :

- Pour la Division de la voirie, la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures chacune annuellement pour le programme de réfection routière et la construction de dalles de trottoirs du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15;

- Pour la Division de la voirie, la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour une quantité de 25 heures chacune annuellement est nécessaire pour des appels d'urgence.

- Pour la Division des parcs, la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 700 heures chacune annuellement pour des travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 et d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30 et d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 pour des travaux d'excavation.

L'ouverture des soumissions eu lieu le 22 novembre 2018. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission, dont une (1) est non conforme.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La location de rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de construction de dalles de trottoirs ainsi que pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres.

TABLEAUX DE CONFORMITÉ

LOT 1 - 900 heures voirie x 2 - 1 SOUMISSIONNAIRE - ANNULÉ CAR NON REQUIS

LOT 2 - 900 heures voirie x 2 - 1 SOUMISSIONNAIRE			
Location Guay inc.	189 890,10 $		218 326,14 $
Nombre de soumissions reçues conformes			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues			218 326,14 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			0,00%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			188 122,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			30 204,04 $

(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			16,06
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

LOT 3 - 900 heures voirie x 2 - 2 SOUMISSIONNAIRES			
Les Excavations DDC	161 694,00 $		185 907,68 $
Location Guay inc.	189 890,10 $		218 326,14 $
Nombre de soumissions reçues conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues			202 116,91 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			8,72%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			32 418,46 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			17,44%
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			188 122,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-2 214,42 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-1,18
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			32 418,46 $

(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			17,44%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

LOT 4 - 25 heures urgences x 2- 1 SOUMISSIONNAIRES			
Location Guay inc.	6 871,50 $		7 838,42 $
Nombre de soumissions reçues conformes			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues			7 838,42 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			0,00%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			7 548,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			290,31 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,85
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

LOT 5 - 25 heures voirie x 2 - 1 SOUMISSIONNAIRES			

Location Guay inc.	6 817,50 $		7 838,42 $
Nombre de soumissions reçues conformes			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues			7 838,42 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			0,00%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			8 128,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-290,31 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-3,57
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

LOT 6 - 700 heures parcs x 2 - 2 SOUMISSIONNAIRES			
Location Guay inc.	110 221,30 $		126 726,94 $
Les Excavations DDC	119 878,92 $		137 830,78 $
Nombre de soumissions reçues conformes			2

Coût moyen des soumissions conformes reçues			132 278,86 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			4,38%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			11 103,84 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			8,76%
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			146 317,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-19 590,25 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,39
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			11 103,84 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,76%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

LOT 7 - 700 heures parcs x 2 - 1 SOUMISSIONNAIRES			
Location Guay inc.	110 221,30 $		126 726,94 $
Nombre de soumissions reçues conformes			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues			126 726,94 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			0,00%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			

(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			146 317,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-19 590,25 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,39
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

LOT 8 - 700 heures parcs x 2 - 2 SOUMISSIONNAIRES			
Location Guay inc.	110 221,30 $		126 726,94 $
Les Excavation DDC	119 651,00 $		137 568,74 $
Nombre de soumissions reçues conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues			132 147,84 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			4,28%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			10 841,80 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			8,56%
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse			146 317,19 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-19 590,25 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,39
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			10 841,80 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,56%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

Le présent appel d'offres dévoile un montant global de 800 091,48 (taxes incluses). L'estimation (830 872,61 $ taxes incluses) a été basée sur les résultats des l'appel d'offres présentés sous la rubrique « décisions antérieures » et sur les offres de services présentées dans le cadre des appels de demandes de services lancées au début de l'automne dans le contexte de la fin fin des bons d'outillage. L'ensemble des soumissions est - 3,57 % moins élevées que l'estimation globale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour l'octroi du contrat de location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux de réfection routière et de construction de dalles de trottoirs (2) et de plantations d'arbres (3) et pour des appels d'urgence (2), sont disponibles comme suit ;

- Pour la Division de la voirie, la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur sera financée par le programme de réfection routière, et la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des appels d'urgence sera financée dans le budget de fonctionnement de la DRE;

- Pour la Division des parcs, la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 sera financé à même le budget de fonctionnement, la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour les travaux de plantation du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30 sera financée par le programme Canope et la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, pour des travaux d'excavation du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 sera financée par le projet de déminéralisation.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-12-05
Martin PONTON Agent de recherche en développement durable	Michel JOBIN Directeur des travaux publics
Tél : (514) 872-4968 **Télécop. :** (514) 872-1928	**Tél :** 514 868-3836 **Télécop. :** 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184969023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1184969023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Service administratifs

N° de dossier : 1184969023

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).*

- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-*dessous :

Répartition des coûts

Année	# Lot	Quantité (Heures)	Prix unit.	Montant (av taxes)	Montant (taxes incl.)	Montants net ristournes
LOCATION GUAY						
2019	LOT 2	900	104,45 $	94 005,00 $	108 082,25 $	98 693,50 $
	LOT 4	25	135,00 $	3 375,00 $	3 880,41 $	3 543,33 $
	LOT 5	25	135,00 $	3 375,00 $	3 880,41 $	3 543,33 $
	LOT 6	700	77,95 $	54 565,00 $	62 736,11 $	57 286,43 $
	LOT 7	700	77,95 $	54 565,00 $	62 736,11 $	57 286,43 $
	LOT 8	700	77,95 $	54 565,00 $	62 736,11 $	57 286,43 $
				264 450,00 $	**304 051,40 $**	**277 639,44 $**
2020	LOT 2	900	106,54 $	95 886,00 $	110 243,89 $	100 668,31 $
	LOT 4	25	137,70 $	3 442,50 $	3 958,01 $	3 614,19 $
	LOT 5	25	137,70 $	3 442,50 $	3 958,01 $	3 614,19 $
	LOT 6	700	79,51 $	55 657,00 $	63 990,83 $	58 432,89 $
	LOT 7	700	79,51 $	55 657,00 $	63 990,83 $	58 432,89 $
	LOT 8	700	79,51 $	55 657,00 $	63 990,83 $	58 432,89 $
				269 742,00 $	**310 132,40 $**	**283 195,38 $**
TOTAL- LOCATION GUAY				**534 192,00 $**	**614 183,80 $**	**560 834,83 $**

LES EXCAVATIONS D.D.C						
2019	LOT 3	900	88,89 $	80 001,00 $	91 981,15 $	83 991,05 $
2020	LOT 3	900	90,77 $	81 693,00 $	93 926,53 $	85 767,44 $
TATAL - LES EXCAVATIONS DDC				**161 694,00 $**	**185 907,68 $**	**169 758,49 $**

GRAND TOTAL				**695 886,00 $**	**800 091,48 $**	**730 593,31 $**

Division Parcs

Pour 2019 et 2020, la location des 3 rétrocaveuses de la division parcs sera financée comme suit :

	2019	2020
6101.7717072.801650.07163.55205.000000.0000.150824.000000.99000 ***Plan d'action Canopée***	57 287 $	58 433 $
2440.0015000.306459.07163.54505.014411.0000.000000.029329.00000 ***Fonds parcs***	86 827 $	58 433 $
2440.0010000.306415.07163.54505.014411.0000.000000.000000.00000 ***Budget de fonctionnement***	27 746 $	58 433 $
Total - crédits requis – Division parcs	**171 860 $**	**175 299 $**

Division Voirie

Pour la division Voirie, la location des 4 retrocaveuses sera assumée à même les budgets suivants :

1. Financement – DGSRE 50 % - 2 retrocaveuses

	2019	2020
2130.0010000.306446.04121.54505.014411.0000.000000.000000 ***VSM- Gestion de l'eau – Serv. Techn.- Équipement et matériel roulant avec opérateur.***	95 859 $	95 859 $

2. Financement – PTI du PRR 50 % - 2 retrocaveuses

Informations budgétaires (*en milliers de $)*

Provenance : 100 % ARRON

Projet : 55738 - Programme de réfection routière- Travaux publics
Sous-projet : 1955738 001 – PRR travaux publics
Sous-projet SIMON : 174670
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
95	97	0	192

Imputation : 100 % ARRON

Projet : 55738 - Programme de réfection routière- Travaux publics
Sous-projet : 1955738 003 – Location de 2 rétrocaveuses avec opérateurs AO publics 18 - 17353
Sous-projet SIMON : 177512
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
95	97	0	192

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations comptables (en $)

Provenance : 100 % ARRON

	Crédits	Dépenses
6440. XXXXXX .801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000 ***Règlement RCA18-14007 Réfection routière reconstruction rues et trottoirs.***	191 718 $	209 955 $

Imputation : 100 % ARRON

	Crédits	Dépenses
6440. XXXXXX. 801650.03103.55205.000000.177512.000000.17030.00000 ***Location de (2) retrocaveuses avec opérateur AO public 18-17353***	191 718 $	209 955 $

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés**.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1184969023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17353 Intervention.pdf
18-17353 TCP 7 lots.pdf
18-17353 SEAO _ Liste des commandes.pdf
18-17353 PV corrigé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17353 — No du GDD : 1184969023

Titre de l'appel d'offres : A58 Location de huit (8) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension 2019-2020

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 11 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 22 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 22 - 11 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
L.J.Excavation inc.	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 22 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	218 326,14 $	√	2
2632-2990 Québec inc - Les Excavations DDC	185 907,68 $	√	3
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	218 326,14 $		3
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	7 838,42 $	√	4
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	7 838,42 $	√	5
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	126 726,94 $	√	6
2632-2990 Québec inc - Les Excavations DDC	137 830,78 $		6
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	126 726,94 $	√	7
9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.	126 726,94 $	√	8
2632-2990 Québec inc - Les Excavations DDC	137 568,74 $		8

Information additionnelle

Le lot 1 a été annulé par l'arrondissement (plus requis).

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu — Le 22 - 1 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17353

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité Oui

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Appareil Travaux excavation - Voirie	Location Guay	2,1	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	900	heure	1	104,45 $	94 005,00 $	108 082,25 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	900	heure	1	106,54 $	95 885,10 $	110 243,89 $
		Total (Location Guay)							**189 890,10 $**	**218 326,14 $**
LOT3	Appareil Travaux excavation - Voirie	Les Excavations D.D.C.	3,1	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	900	heure	1	88,89 $	80 001,00 $	91 981,15 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	900	heure	1	90,77 $	81 693,00 $	93 926,53 $
		Total (Les Excavations D.D.C.)							**161 694,00 $**	**185 907,68 $**
		Location Guay	3,1	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	900	heure	1	104,45 $	94 005,00 $	108 082,25 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	900	heure	1	106,54 $	95 885,10 $	110 243,89 $
		Total (Location Guay)							**189 890,10 $**	**218 326,14 $**
LOT4	Appareil Travaux excavation - Voirie appels d'urgence	Location Guay	4,1	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	25	heure	1	135,00 $	3 375,00 $	3 880,41 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	25	heure	1	137,70 $	3 442,50 $	3 958,01 $
		Total (Location Guay)							**6 817,50 $**	**7 838,42 $**
LOT5	Appareil Travaux excavation - Voirie appels d'urgence	Location Guay	5,1	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	25	heure	1	135,00 $	3 375,00 $	3 880,41 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17353

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	**Appareil Travaux excavation - Voirie appels**	Location Guay	**5,1**	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	**25**	heure	**1**	137,70 $	3 442,50 $	3 958,01 $
		Total (Location Guay)							**6 817,50 $**	**7 838,42 $**
LOT6	**Appareil Travaux plantation d'arbres - Semaines - Parcs**	Location Guay	**6,1**	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	**700**	heure	**1**	77,95 $	54 565,00 $	62 736,11 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	**700**	heure	**1**	79,51 $	55 656,30 $	63 990,83 $
		Total (Location Guay)							**110 221,30 $**	**126 726,94 $**
		Les Excavations D.D.C.	**6,1**	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	**700**	heure	**1**	84,78 $	59 346,00 $	68 233,06 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	**700**	heure	**1**	86,48 $	60 532,92 $	69 597,72 $
		Total (Les Excavations D.D.C.)							**119 878,92 $**	**137 830,78 $**
LOT7	**Appareil Travaux plantation d'arbres - Fins de semaine - Parcs**	Location Guay	**7,1**	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	**700**	heure	**1**	77,95 $	54 565,00 $	62 736,11 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	**700**	heure	**1**	79,51 $	55 656,30 $	63 990,83 $
		Total (Location Guay)							**110 221,30 $**	**126 726,94 $**
LOT8	**Appareil Travaux excavation semaine - Parcs**	Location Guay	**8,1**	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	**700**	heure	**1**	77,95 $	54 565,00 $	62 736,11 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	**700**	heure	**1**	79,51 $	55 656,30 $	63 990,83 $
		Total (Location Guay)							**110 221,30 $**	**126 726,94 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17353

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT8	**Appareil Travaux excavation semaine - Parcs**	Les Excavations D.D.C.	**8,1**	Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2019	**700**	heure	**1**	84,62 $	59 234,00 $	68 104,29 $
				Service de location de rétrocaveuse avec opérateur 2020	**700**	heure	**1**	86,31 $	60 417,00 $	69 464,45 $
		Total (Les Excavations D.D.C.)							**119 651,00 $**	**137 568,74 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17353
Numéro de référence : 1212057
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A58 Location de huit (8) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension 2019-2020

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1508764)** 2018-11-06 14 h 20 **Transmission :** 2018-11-06 14 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1508885)** 2018-11-06 18 h 48 **Transmission :** 2018-11-06 18 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1508400)** 2018-11-05 16 h 21 **Transmission :** 2018-11-05 16 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP18 0671

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17353

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A58 Location de huit (8) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2019-2020 » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6	**Lot 3**	186 010,95 $
	Lot 6	137 830,79 $
	Lot 8	137 570,67 $
	(3 cautionnements de 5 % du montant de la soumission)	
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	**Lot 1**	218 327,17 $
	Lot 2	218 327,17 $
	Lot 3	218 327,17 $
	Lot 4	7 838,41 $
	Lot 5	7 838,41 $
	Lot 6	126 727,74 $
	Lot 7	126 727,74 $
	Lot 8	126 727,74 $
	(8 cautionnements de 5 % du montant de la soumission)	
L.J. EXCAVATION INC. 5339, 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2V4	Lot 7	68 369,88 $
	(Chèque de 3 425 $)	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184969023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 $, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 $, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).

VDM 18-17353 lock valve L. Guay.pdf

Excavation DDC.pdf Rapport d'inspection rétrocaveuse Excavation DDC.doc

Rapport d'inspection rétrocaveuse Location Guay_1771_1773.doc

Rapport d'inspection rétrocaveuse Location Guay_1778_1782.doc

RETROCAVEUSE GUAY 1778 1782.pdf Location Guay_1771_1773.pdf

Rapport d'inspection rétrocaveuse Location Guay_1777_1779_1783.doc

1777-779-1783.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Stiehl Canada Inc.
16949, Curé Labelle, Porte 3
Mirabel QC J7J 2G7
450-431-2287
stiehl@videotron.ca
www.stiehlhydraulique.com
Nº d'enregistrement de QST : 1208554120

ESTIMATION

ADRESSE

Location Guay
Érici Guay 514-755-9933

ESTIMATION Nº 1494
DATE 2018/12/17

SALES REP
Benoit

ACTIVITÉ	QTÉ	TAUX	TAXE	MONTANT
Main d'oeuvre Installation d'un système de valve de retenue (lock-valve) modèle STLOCK-60G-12VDC-1; 1 block de retenue seulement, installé sur le cylindre du mat principal, à votre demande. Avec mis en fonction par interrupteur on/off et lumière témoin extérieur et intérieur qui permet de confirmer que le mode retenue est en fonction. Inclus : 1 x bloc de retenue, interrupteur, 2 lumières bleu (1 x intérieur et 1 x extérieur), filage, terminal, jonction, canalisation, adaptateurs hydraulique, installation, lettre de conformité pour la fonction pris en charge. PRIX UNITAIRE, PAR FONCTION ***** Délais de début des travaux : (si confirmé avant le 18/12/2018) 1 x 18 décembre 2018 1 x 7 janvier 2019 2 x 14 janvier 2019 1 x 21 janvier 2019	5	1 875,49	S	9 377,45

TOTAL PARTIEL	9 377,45
QST À 5%	468,87
QST À 9,975%	935,40
TOTAL	**10 781,72 $**

Accepté par

Date d'acceptation 18/12/18

Numéro de TVQ : 1208554120
Numéro de TPS : 853569770

STK 1771

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: FMJ5187-6

N° DE DOSSIER: 62923222

N° DE CTQ:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 46307435

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 05 15

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 03 31

N° DE CERTIFICAT: SR7L999SS

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9154-6937 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2017		8350	

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1T0410LXHHD307512

N° D'UNITÉ: 1771

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

STK 1771

JOHN DEERE

Commande d'achat de produits John Deere de Construction, Utilitaires et Forestiers - Canada

Bon de commande# 05370068
révision du bon de commande Original

NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR *(Premier signataire)*			
NOM (prenom, initiale, nom de famille)			
LOCATION GUAY INC /9154-6937 QC INC			
RUE ou ROUTE RURALE			
235 CITE DES JEUNES			
VILLE	PROV	Code Postal	COMTÉ
ST-CLET	QC	J0P1S0	Vaudreuil-Soulanges
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE		
450-456-3314			
NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR *(Second signataire)*			
NOM (prénom, initiale, nom de famille)			
RUE ou ROUTE RURALE			
VILLE	PROV	Code Postal	COMTÉ
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE		

DEALER NAME AND ADDRESS			
NOM DU CONCESSIONNAIRE			N° compte concessionnaire:
NORTRAX QUEBEC INC.			766133
RUE ou ROUTE RURALE			
4500 AUTOROUTE CHOMEDEY			
VILLE	PROV	Code Postal	numéro de téléphone
LAVAL	QC	H7R6E9	450-625-3221
Date de commande :	N° commande:		
Mar 20, 2018	76146721		

TYPE DE VENTE:
☐ VENTE EN NUMÉRAIE ☐ CRÉIDT-BAIL ☐ Crédit-bail DRV ☒ VENTE À CRÉDIT ☐ RPO

TYPE D'ACHETEUR:	CODE D'USAGE COMMERCIAL:
12 Large Fleet (25-74)	75 Asphalt/Concrete

Ajouter nom du client à la liste d'adresses (Cocher une ou plusieurs cases)
☐ Construction ☐ Service pub ☐ Foresterie ☐ Gouvernement

L'ACHETEUR EST :	N° compte acheteur :	N° dégrèvem. Fiscal acheteur :
☒ Enterprise ☐ Particulier		

NO SOCIÉTÉ ACHETEUR	N° T.P.S. /T.V.H. DU CONCESSIONNAIRE :	N° P.S.T. /T.V.Q. DU CONCESSIONNAIRE :
450-456-3314	R143381 / 622	1023205455

L'EXTENSION DE GARANTIE ☐ Accepter ☑ Refuser EST: [Initiales] (1)

LIEU DE LA PREMIÈRE UTILISATION : Utiliser le Comté VAUDREUIL-SOULANGES | Utiliser l'Etat/Province QC | CODE COMTÉ 71

LE TEMPS DE DISPONIBILITÉ ULTIMATE EST: ☐ Acheté ☑ Refusé [Initiales] B.G.

QTÉ	NEUF	DÉMO	LOUÉ	USAGÉ	EQUIPEMENT (Modèle, Dimension, Description)	(Heures d' utilisation	No d'identification ou de série du Produit	Prix Comptant Livré	
1	X				2017 JOHN DEERE 410L BACKHOE LOADER Stock # 116491	3	1T0410LXHHD307512	$ 140,000	00
1					CPLR - EDF ATTACHE RAPIDE RETRO Stock # 120105		17-0303-29741	$ 0	00
1					410L - 24" BKT HO C/W 5 - 23HL&L Stock # 120115		17-0303-29746	$ 0	00
					- DECLINED :John Deere Preventative Maintenance :				
					- DECLINED :John Deere Extended Warranty :				

PRIX COMPTANT	$ 140,000	00
T.P.S. /T.V.H.	$ 7,000	00
T.V.Q.	$ 13,965	00
(1) PRIX COMPTANT TOTAL	$ 160,965	00

ÉCHANGE: L'Acheteur offre de vendre, transférer et céder au Concessionnaire les biens indiqués comme «biens pris en échange», au moment de ou avant la livraison de l'Équipement ci-dessus, à titre de «biens pris en échange» pour être imputé sur le prix au comptant. L'Acheteur déclare que chaque «bien pris en échange» doit être et sera libre et quitte de toutes sûretés, charges et autres droits au moment du transfert au Concessionnaire sauf tel qu'indiqué ci-après. Le prix devant être alloué pour chaque «bien pris en échange» est indiqué dans ce document.

QTÉ	TRADE-IN (Model, Size, Description)	Heures d'utilisation	No d'identification ou de série du Produit	MONTANT	
			ALLOCATION SUR ÉCHANGE	$ 0	00
			T.P.S. /T.V.H. SUR ÉCHANGE	$ 0	00
No de T.P.S. /T.V.H. de l'Acheteur:			T.V.Q. SUR ÉCHANGE	$ 0	00
No de P.S.T. /T.V.Q. de l'Acheteur :			MONTANT DÛ	$ 0	00
Moins Montant dû à :					

(1)

stk 1773

Société de l'assurance automobile
Québec

N° DE PLAQUE
FMJ5186-5

N° DE DOSSIER
62923222

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER
46307435

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR
2018 05 15

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR
2019 03 31

N° DE CERTIFICAT
SRBL9B9FS

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9154-6937 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410	2017		8068	

CATÉGORIE D'USAGE
VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1T0410LXEGD304755

N° D'UNITÉ
1773

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE ~~OU DU LOCATAIRE~~ À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

STK1773

JOHN DEERE

Commande d'achat de produits John Deere de Construction, Utilitaires et Forestiers - Canada

Bon de commande# 05370068
révision du bon de commande Original

NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR (*Premier signataire*)			
NOM (prenom, initiale, nom de famille)			
LOCATION GUAY INC /9154-6937 QC INC			
RUE ou ROUTE RURALE			
235 CITE DES JEUNES			
VILLE	PROV	Code Postal	COMTÉ
ST-CLET	QC	J0P1S0	Vaudreuil-Soulanges
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE		
450-456-3314			
NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR (*Second signataire*)			
NOM (prénom, initiale, nom de famille)			
RUE ou ROUTE RURALE			
VILLE	PROV	Code Postal	COMTÉ
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE		

DEALER NAME AND ADDRESS			
NOM DU CONCESSIONNAIRE			N° compte concessionnaire:
NORTRAX QUEBEC INC.			766133
RUE ou ROUTE RURALE			
4500 AUTOROUTE CHOMEDEY			
VILLE	PROV	Code Postal	numéro de téléphone
LAVAL	QC	H7R6E9	450-625-3221
Date de commande :	N° commande:		
Mar 20, 2018	76145339		

TYPE DE VENTE:

☐ VENTE EN NUMÉRAIE ☐ CRÉDIT-BAIL ☐ Crédit-bail DRV ☒ VENTE À CRÉDIT ☐ RPO

TYPE D'ACHETEUR:	CODE D'USAGE COMMERCIAL:
12 Large Fleet (25-74)	75 Asphalt/Concrete

Ajouter nom du client à la liste d'adresses (Cocher une ou plusieurs cases)

☐ Construction ☐ Service pub ☐ Foresterie ☐ Gouvernement

L'ACHETEUR EST :	N° compte acheteur :	N° dégrèvem. Fiscal acheteur :
☒ Enterprise ☐ Particulier		

NO SOCIÉTÉ ACHETEUR	N° T.P.S. /T.V.H. DU CONCESSIONNAIRE :	N° P.S.T. /T.V.Q. DU CONCESSIONNAIRE :
450-456-3314	R143381 / 622	1023205455

L'EXTENSION DE GARANTIE ☐ Accepter ☑ Refuser EST: [Initiales] X

LIEU DE LA PREMIÈRE UTILISATION : Utiliser le Comté VAUDREUIL-SOULANGES | Utiliser l'Etat/Province QC | CODE COMTÉ 71

LE TEMPS DE DISPONIBILITÉ ULTIMATE EST: ☐ Acheté ☑ Refusé [Initiales] X BG

QTÉ	NEUF	DÉMO	LOUÉ	USAGÉ	EQUIPEMENT (Modèle, Dimension, Description)	(Heures d' utilisation	No d'identification ou de série du Produit	Prix Comptant Livré	
1	X				2017 JOHN DEERE 410L BACKHOE LOADER **Stock # 116710**	9	1T0410LXEGD304755	$ 140,000	00
1					CPLR - EDF ATTACHE RAPIDE RETRO Stock # 120108		17-0303-29744	$ 0	00
1					410L - 24" BKT HO C/W 5 - 23HL&L Stock # 120117		17-0303-29748	$ 0	00
					- DECLINED :John Deere Preventative Maintenance :				
					- DECLINED :John Deere Extended Warranty :				

ÉCHANGE: L'Acheteur offre de vendre, transférer et céder au Concessionnaire les biens indiqués comme «biens pris en échange», au moment de ou avant la livraison de l'Équipement ci-dessus, à titre de «biens pris en échange» pour être imputé sur le prix au comptant. L'Acheteur déclare que chaque «bien pris en échange» doit être et sera libre et quitte de toutes sûretés, charges et autres droits au moment du transfert au Concessionnaire sauf tel qu'indiqué ci-après. Le prix devant être alloué pour chaque «bien pris en échange» est indiqué dans ce document.

PRIX COMPTANT	$ 140,000	00
T.P.S. /T.V.H.	$ 7,000	00
T.V.Q.	$ 13,965	00
(1) PRIX COMPTANT TOTAL	$ 160,965	00

QTÉ	TRADE-IN (Model, Size, Description)	Heures d'utilisation	No d'identification ou de série du Produit	MONTANT	
			ALLOCATION SUR ÉCHANGE	$ 0	00
No de T.P.S. /T.V.H. de l'Acheteur:			T.P.S. /T.V.H. SUR ÉCHANGE	$ 0	00
No de P.S.T. /T.V.Q. de l'Acheteur :			T.V.Q. SUR ÉCHANGE	$ 0	00
Moins Montant dû à :			MONTANT DÛ	$ 0	00

STK1782

Société de l'assurance automobile
Québec

N° DE PLAQUE
FNC3922-8

N° DE DOSSIER
49150048

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 49150048

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
NORTRAX QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2017		8068	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1T0410LXKGD303014

N° D'UNITÉ
99231

6005 08 (2010-07)

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	09	20	2019	03	31	SRGQ34WNC

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
NORTRAX QUEBEC INC.

Québec

CATÉGORIE D'USAGE VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

STK 1782

JOHN DEERE

CONTRAT DE LOCATION – CANADA

Nom	LOCATAIRE LOCATION GUAY inc. 9154-6937 Quebec inc.	DATE DE DÉBUT BG 12 juin 18 15 Novembre 2018	DATE DE FIN BG 15 Novembre 2018 30 Juin 2019	N° DE LOCATION 6135
Rue ou RR	235 Chemin Cité des Jeunes	SUCCURSALE/RÉGION LAVAL	N° DE COMPTE	NE PAS écrire dans les zones ombrées. À usage interne uniquement
Ville, Prov., Code postal	St-Clet, Qc, J0P 1S0	NOM ET ADRESSE DU LOCATEUR NORTRAX QUEBEC INC 4500 AUTOROUTE CHOMEDEY LAVAL		NOMBRE DE MOIS 6
Numéro de téléphone	450-456-3314			DATE D'APPLICATION
Personne-ressource	Bertrand Guay			PAIEMENTS APPLIQUÉS
Bon de commande du client	A SUIVRE	F.A.B. ☐ Point de location ou ☒ Autre: ____		

Pourcentage des loyers applicable à l'option d'achat : 100%

Frais de gestion de location (s'il en est) ____%

Dépôt de garantie : ____ $

Nombre maximum d'heures d'utilisation ne peut excéder :
____heures/jour ____heures/semaine 176heures/mois

Frais de location pour les heures excédentaires : 22.72 $/heure

Location minimale garantie par le locataire : ____$

FRAIS DE LOCATION CALCULÉS PAR
☐Heure ☐Jour ☐Sem. ☒Mois* ☐Autre : ____
* Pour l'équipement loué sur une base mensuelle dans le cadre de ce contrat de location, chaque mois est considéré comme ayant vingt-huit (28) jours consécutifs.

Taux de location		4000.00 $
+ Taxes : TPS/TVH	%	200.00 $
+ Taxes : TVP	%	$
+ Taxes : TVQ (Québec seul.)	%	399.00 $
+ Frais supplémentaires		$
* Le coût de location total est payable à l'avance à la (aux) date(s) suivante(s) :	< Coût de location total* >	4599.00 $

LIEU D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : (Comté) (Code de pays#) 66 (Ville) MONTREAL (Prov.) P.Q

< Le locataire ne déplacera pas l'équipement hors de cet emplacement sans le consentement écrit du locateur.

N° de référence du document	Qté	Modèle	Équipement, incluant accessoires (Marque, modèle, taille, description et N° de série)	Relevé du compteur d'heures	Valeur actuelle	
STK # 99232	1	410l	John Deere 410L, s/n 1T0410LXKGD303014	228	$141,000.00	
			Attache rapide EDF arr et godet 24 pouces			
						Valeur actuelle totale

LOCATAIRE (choisir uniquement s'il y a lieu)
Entité non gouvernementale : choisir un ☒
Entité gouvernementale : choisir un ☐

MARCHÉ DESTINÉ (choisir s'il y a lieu uniquement)
Agriculture : choisir un ☐
Bâtiment : choisir un ☐
Terrassement : choisir un ☐
Foresterie : choisir un ☐
Manutention : choisir un ☐

(choisir uniquement s'il y a lieu)
Exploitation ou extraction minière : choisir un ☐
Location : choisir un ☒
Travaux routiers : choisir un ☐
Sous-sol : choisir un ☐
Autres : choisir un ☐

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST ASSUJETTI À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PAGES SUIVANTES, LESQUELLES FONT TOUTES, PAR LES PRÉSENTES, PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION.

NOM DU LOCATAIRE : Location Guay inc.

(le client)

NOM DU LOCATEUR : NORTRAX QUEBEC INC

(le concessionnaire)

Signature autorisée :

Initiales du client BG
Date ____

stk1783

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FMK2467-0

N° DE DOSSIER: 49150048

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: NORTRAX QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	410L	2017		8828	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1T0410LXLGD304817

N° D'UNITÉ: 114749

6005 08 (2016-07)

N° DE DOSSIER: 49150048

N° DE CTO

DÉLIVRANCE ANNÉE	DÉLIVRANCE MOIS	DÉLIVRANCE JOUR	EXPIRATION ANNÉE	EXPIRATION MOIS	EXPIRATION JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	09	11	2019	03	31	SRWQ36P4H

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: NORTRAX QUEBEC INC.

Québec

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

STK 1783

JOHN DEERE

CONTRAT DE LOCATION – CANADA

Nom	LOCATAIRE LOCATION GUAY inc. 9154-6937 Quebec inc.	DATE DE DÉBUT 12 juin 18 15 November 2018	DATE DE FIN 15 Novembre 2018 30 Juin 2019	N° DE LOCATION 6135
Rue ou RR	235 Chemin Cité des Jeunes	SUCCURSALE/RÉGION LAVAL	N° DE COMPTE	NE PAS écrire dans les zones ombrées. À usage interne uniquement
Ville, Prov., Code postal	St-Clet, Qc, J0P 1S0	NOM ET ADRESSE DU LOCATEUR NORTRAX QUEBEC INC 4500 AUTOROUTE CHOMEDEY LAVAL		NOMBRE DE MOIS 6
Numéro de téléphone	450-456-3314			DATE D'APPLICATION
Personne-ressource	Bertrand Guay			PAIEMENTS APPLIQUÉS
Bon de commande du client	A SUIVRE	F.A.B. ☐ Point de location ou ☒ Autre: ____		

Pourcentage des loyers applicable à l'option d'achat : 100%

Frais de gestion de location (s'il en est) ____%

Dépôt de garantie : ____ $

Nombre maximum d'heures d'utilisation ne peut excéder :
____heures/jour ____heures/semaine 176heures/mois

Frais de location pour les heures excédentaires : 22.72 $/heure

Location minimale garantie par le locataire : ____$

FRAIS DE LOCATION CALCULÉS PAR
☐Heure ☐Jour ☐Sem. ☒Mois* ☐Autre : ____
* Pour l'équipement loué sur une base mensuelle dans le cadre de ce contrat de location, chaque mois est considéré comme ayant vingt-huit (28) jours consécutifs.

Taux de location		4000.00 $
+ Taxes : TPS/TVH	%	200.00 $
+ Taxes : TVP	%	$
+ Taxes : TVQ (Québec seul.)	%	399.00 $
+ Frais supplémentaires		$
* Le coût de location total est payable à l'avance à la (aux) date(s) suivante(s) :	< Coût de location total* >	4599.00 $

LIEU D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : (Comté) (Code de pays#) 66 (Ville) MONTREAL (Prov.) P.Q

< Le locataire ne déplacera pas l'équipement hors de cet emplacement sans le consentement écrit du locateur.

N° de référence du document	Qté	Modèle	Équipement, incluant accessoires (Marque, modèle, taille, description et N° de série)	Relevé du compteur d'heures	Valeur actuelle	
STK # 114749	1	410LI	John Deere 410L, s/n 1T0410LXLGD304817	59	$141,000.00	
			Attache rapide EDF arr et godet 24 pouces			
						Valeur actuelle totale

LOCATAIRE (choisir uniquement s'il y a lieu)
Entité non gouvernementale : choisir un ☒
Entité gouvernementale : choisir un ☐

MARCHÉ DESTINÉ (choisir s'il y a lieu uniquement)
Agriculture : choisir un ☐
Bâtiment : choisir un ☐
Terrassement : choisir un ☐
Foresterie : choisir un ☐
Manutention : choisir un ☐

(choisir uniquement s'il y a lieu)
Exploitation ou extraction minière : choisir un ☐
Location : choisir un ☒
Travaux routiers : choisir un ☐
Sous-sol : choisir un ☐
Autres : choisir un ☐

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST ASSUJETTI À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PAGES SUIVANTES, LESQUELLES FONT TOUTES, PAR LES PRÉSENTES, PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION.

NOM DU LOCATAIRE : Location Guay inc.

(le client)

NOM DU LOCATEUR : NORTRAX QUEBEC INC

(le concessionnaire)

Signature autorisée :

Initiales du client BG
Date ____

STK 1779

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FKX4880-4

N° DE DOSSIER: 49150048

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: NORTRAX QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2017		8350	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1T0410LXTHD308082

N° D'UNITÉ: 116584

6005 08 (2016-07)

N° DE DOSSIER: 49150048

N° DE CTO

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	09	11	2019	03	31	SRNQ38P3A

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: NORTRAX QUEBEC INC.

Québec

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

STK1779

JOHN DEERE

CONTRAT DE LOCATION – CANADA

Nom	LOCATAIRE 9154-6937 Québec Inc. A/s Location Guay	DATE DE DÉBUT 15er Novembre 2018	DATE DE FIN 31 Mai 2019	N° DE LOCATION
Rue ou RR	235 Cité Des Jeunes	SUCCURSALE/RÉGION Laval / Quebec	N° DE COMPTE	NE PAS écrire dans les zones ombrées. À usage interne uniquement
Ville, Prov., Code postal	St-Clet, Qc, J0P1SO	NOM ET ADRESSE DU LOCATEUR 4500 Autoroute Chomedey, Laval, Qc, H7R6E9		NOMBRE DE MOIS 5
Numéro de téléphone	450-456-3314			DATE D'APPLICATION
Personne-ressource	Bertrand Guay			PAIEMENTS APPLIQUÉS
Bon de commande du client		F.A.B. ☐ Point de location ou ☐ Autre: _____		

Pourcentage des loyers applicable à l'option d'achat : _____%

Frais de gestion de location (s'il en est) _____%

Dépôt de garantie : _____ $

Nombre maximum d'heures d'utilisation ne peut excéder :
_____heures/jour _____heures/semaine 176heures/mois

Frais de location pour les heures excédentaires : 23.00 $/heure

Location minimale garantie par le locataire : _____$

FRAIS DE LOCATION CALCULÉS PAR
☐Heure ☐Jour ☐Sem. ☒Mois* ☐Autre : _____
* Pour l'équipement loué sur une base mensuelle dans le cadre de ce contrat de location, chaque mois est considéré comme ayant vingt-huit (28) jours consécutifs.

Taux de location	4000 $
+ Taxes : TPS/TVH %	200 $
+ Taxes : TVP %	$
+ Taxes : TVQ (Québec seul.) %	399 $
+ Frais supplémentaires	$
* Le coût de location total est payable à l'avance à la (aux) date(s) suivante(s) : 4599 < Coût de location total* >	4599 $

LIEU D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : (Comté) (Code de pays#) (Ville) (Prov.)
Vaudreuil-Soulange CA St-Clet Que
<

Le locataire ne déplacera pas l'équipement hors de cet emplacement sans le consentement écrit du locateur.

N° de référence du document	Qté	Modèle	Équipement, incluant accessoires (Marque, modèle, taille, description et N° de série)	Relevé du compteur d'heures	Valeur actuelle	
1T0410LXTHD308082	1	410L	STK: 116584 W/ CPLR STK: 99401		140000	
						Valeur actuelle totale

LOCATAIRE (choisir uniquement s'il y a lieu)
Entité non gouvernementale : choisir un ☐
Entité gouvernementale : choisir un ☐

MARCHÉ DESTINÉ (choisir s'il y a lieu uniquement)
Agriculture : choisir un ☐
Bâtiment : choisir un ☐
Terrassement : choisir un ☐
Foresterie : choisir un ☐
Manutention : choisir un ☐

(choisir uniquement s'il y a lieu)
Exploitation ou extraction minière : choisir un ☐
Location : choisir un ☒
Travaux routiers : choisir un ☐
Sous-sol : choisir un ☐
Autres : choisir un ☐

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST ASSUJETTI À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PAGES SUIVANTES, LESQUELLES FONT TOUTES, PAR LES PRÉSENTES, PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION.

NOM DU LOCATAIRE : 9154-6937 Québec Inc. A/s Location Guay
(le client)

NOM DU LOCATEUR : Nortrax Québec inc.
(le concessionnaire)
Signature autorisée :

Initiales du client
Date _____

34/55

stk 1778

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
FMC5233-6

N° DE DOSSIER
49150048

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER
49150048

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR
2018 10 01

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR
2019 03 31

N° DE CERTIFICAT
SRCR325DM

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
NORTRAX QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
NORTRAX QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2017		8068	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1T0410LXHHD308594

N° D'UNITÉ
116416

CATÉGORIE D'USAGE
VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

STK 1778

JOHN DEERE

CONTRAT DE LOCATION – CANADA

Nom	LOCATAIRE 9154-6937 Québec Inc. A/s Location Guay	DATE DE DÉBUT 15er Novembre 2018	DATE DE FIN 31 juin 2019	N° DE LOCATION
Rue ou RR	235 Cité Des Jeunes	SUCCURSALE/RÉGION Laval / Quebec	N° DE COMPTE	NE PAS écrire dans les zones ombrées. À usage interne uniquement
Ville, Prov., Code postal	St-Clet, Qc, J0P1SO	NOM ET ADRESSE DU LOCATEUR 4500 Autoroute Chomedey, Laval , Qc, H7R6E9		NOMBRE DE MOIS
Numéro de téléphone	450-456-3314			DATE D'APPLICATION
Personne-ressource	Bertrand Guay			PAIEMENTS APPLIQUÉS
Bon de commande du client		F.A.B. ☐ Point de location ou ☐ Autre: ____		

Pourcentage des loyers applicable à l'option d'achat : ____%

Frais de gestion de location (s'il en est) ____%

Dépôt de garantie : ____ $

Nombre maximum d'heures d'utilisation ne peut excéder : ____heures/jour ____heures/semaine 176heures/mois

Frais de location pour les heures excédentaires : 23.00 $/heure

Location minimale garantie par le locataire : ____$

FRAIS DE LOCATION CALCULÉS PAR
☐Heure ☐Jour ☐Sem. ☒Mois* ☐Autre : ____
* Pour l'équipement loué sur une base mensuelle dans le cadre de ce contrat de location, chaque mois est considéré comme ayant vingt-huit (28) jours consécutifs.

Taux de location	4000 $
+ Taxes : TPS/TVH %	200 $
+ Taxes : TVP %	$
+ Taxes : TVQ (Québec seul.) %	399 $
+ Frais supplémentaires	$
< Coût de location total* >	4599 $

* Le coût de location total est payable à l'avance à la (aux) date(s) suivante(s) : 4599

LIEU D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : (Comté) Vaudreuil-Soulange (Code de pays#) Can (Ville) St-CLet (Prov.) Que
<

Le locataire ne déplacera pas l'équipement hors de cet emplacement sans le consentement écrit du locateur.

N° de référence du document	Qté	Modèle	Équipement, incluant accessoires (Marque, modèle, taille, description et N° de série)	Relevé du compteur d'heures	Valeur actuelle	
1T0410LXHHD308594	1	410L	STK: 116416		140000	
						Valeur actuelle totale

LOCATAIRE (choisir uniquement s'il y a lieu)
Entité non gouvernementale : choisir un ☐
Entité gouvernementale : choisir un ☐

MARCHÉ DESTINÉ (choisir s'il y a lieu uniquement)
Agriculture : choisir un ☐
Bâtiment : choisir un ☐
Terrassement : choisir un ☐
Foresterie : choisir un ☐
Manutention : choisir un ☐

(choisir uniquement s'il y a lieu)
Exploitation ou extraction minière : choisir un ☐
Location : choisir un ☒
Travaux routiers : choisir un ☐
Sous-sol : choisir un ☐
Autres : choisir un ☐

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST ASSUJETTI À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PAGES SUIVANTES, LESQUELLES FONT TOUTES, PAR LES PRÉSENTES, PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION.

NOM DU LOCATAIRE : 9154-6937 Québec Inc. A/s Location Guay
(le client)

NOM DU LOCATEUR :
(le concessionnaire)
Signature autorisée :

Initiales du client BG
Date ____

STK 1777

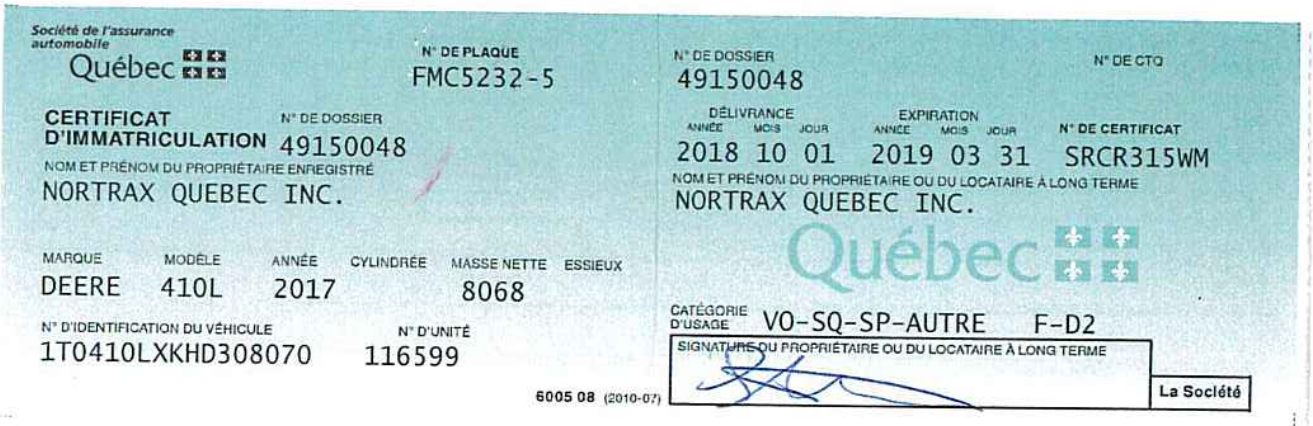

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
FMC5232-5

N° DE DOSSIER
49150048

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER
49150048

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR
2018 10 01

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR
2019 03 31

N° DE CERTIFICAT
SRCR315WM

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
NORTRAX QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
NORTRAX QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2017		8068	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1T0410LXKHD308070

N° D'UNITÉ
116599

CATÉGORIE D'USAGE
VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

STK 1777

JOHN DEERE

CONTRAT DE LOCATION – CANADA

Nom	LOCATAIRE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	N° DE LOCATION
	9154-6937 Québec Inc. A/s Location Guay	24 mai 2018 15 Novembre 2018	15 nov. 2018 30 Juin 2019	

Rue ou RR	235 Cité Des Jeunes	SUCCURSALE/RÉGION Laval / Quebec	N° DE COMPTE	NE PAS écrire dans les zones ombrées. À usage interne uniquement
Ville, Prov., Code postal	St-Clet, Qc, J0P1SO	NOM ET ADRESSE DU LOCATEUR 4500 Autoroute Chomedey, Laval , Qc, H7R6E9		NOMBRE DE MOIS 6
Numéro de téléphone	450-456-3314			DATE D'APPLICATION
Personne-ressource	Bertrand Guay			PAIEMENTS APPLIQUÉS
Bon de commande du client		F.A.B. ☐ Point de location ou ☐ Autre: _____		

Pourcentage des loyers applicable à l'option d'achat : _____%

Frais de gestion de location (s'il en est) _____%

Dépôt de garantie : _____$

Nombre maximum d'heures d'utilisation ne peut excéder : _____heures/jour _____heures/semaine _____heures/mois

Frais de location pour les heures excédentaires : _____ $/heure

Location minimale garantie par le locataire : _____$

FRAIS DE LOCATION CALCULÉS PAR
☐Heure ☐Jour ☐Sem. ☐Mois* ☐Autre : _____
* Pour l'équipement loué sur une base mensuelle dans le cadre de ce contrat de location, chaque mois est considéré comme ayant vingt-huit (28) jours consécutifs.

Taux de location		4000 $
+ Taxes : TPS/TVH	%	200 $
+ Taxes : TVP	%	$
+ Taxes : TVQ (Québec seul.)	%	399 $
+ Frais supplémentaires		$
< Coût de location total* >		4599 $

* Le coût de location total est payable à l'avance à la (aux) date(s) suivante(s) : 4599

LIEU D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : (Comté) (Code de pays#) (Ville) (Prov.)

< Le locataire ne déplacera pas l'équipement hors de cet emplacement sans le consentement écrit du locateur.

N° de référence du document	Qté	Modèle	Équipement, incluant accessoires (Marque, modèle, taille, description et N° de série)	Relevé du compteur d'heures	Valeur actuelle	
1T0410LXKHD308070	1	410L	STK: 116599		140000	
						Valeur actuelle totale

LOCATAIRE (choisir uniquement s'il y a lieu)
Entité non gouvernementale : choisir un ☐
Entité gouvernementale : choisir un ☐

MARCHÉ DESTINÉ (choisir s'il y a lieu uniquement)
Agriculture : choisir un ☐
Bâtiment : choisir un ☐
Terrassement : choisir un ☐
Foresterie : choisir un ☐
Manutention : choisir un ☐

(choisir uniquement s'il y a lieu)
Exploitation ou extraction minière : choisir un ☐
Location : choisir un ☐
Travaux routiers : choisir un ☐
Sous-sol : choisir un ☐
Autres : choisir un ☐

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST ASSUJETTI À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PAGES SUIVANTES, LESQUELLES FONT TOUTES, PAR LES PRÉSENTES, PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION.

NOM DU LOCATAIRE : BERTRAND Guay
(le client)

NOM DU LOCATEUR :
(le concessionnaire)
Signature autorisée :

Initiales du client BG
Date 25/5/18

EXCAVATION DDC FKS 3803

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410KXPCD229197	MARQUE : John Deere MODÈLE : 410K ANNÉE : 2012
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	Conforme ✓
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	Conforme ✓
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	Conforme ✓
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	Conforme ✓
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	Conforme ✓
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	Conforme OUI
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	Conforme OUI
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	Conforme OUI
EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	Conforme OK
11 Foulon de compaction	Conforme OK
12 Godet de tranchée 18 pouces.	Conforme OK
13 Godet de tranchée 24 pouces.	Conforme OK
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	Conforme OUI
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	Conforme OUI
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	Conforme OUI
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	Conforme OUI
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	Conforme OUI

Inspecté le 20 décembre 2018
à 11H00

ALAIN SEGUIN 25

Rapport d’inspection rétrocaveuses

Excavation DDC

La visite c’est fait le jeudi 20 Décembre 2018.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), Denis Charron (Adjudicataire du contrat) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le John Deere 410 K 2017 (FKS3803)

L’appareil est conforme en tout au devis.
















Rapport d’inspection rétrocaveuses

Location Guay

La visite c’est fait le jeudi 20 Décembre 2018.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), deux représentant pour Location Guay et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le John Deere 410 L 2017 (FMJ5187)

L’inspection c’est fait au coin de la rue Sauvé & Meilleur.

La rétrocaveuse présentée ne fait pas partie de celles de l’appel d’offre.

Le système d’attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Les accessoires (plaque vibrante, godet 18’’, godet 24’’, brise béton, godet non dentelé avec déversement latéral) n’étaient pas présent lors de l’inspection.

Le bon godet n’était pas présent non plus.

L’appareil était en état d’utilisation hivernale lors de l’inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.

















Pour le John Deere 410 L 2017 (FMJ5186)

L’inspection c’est fait au coin de la rue Sauvé & Meilleur.

La rétrocaveuse présentée ne fait pas partie de celles de l’appel d’offre.

Le système d’attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Les accessoires (plaque vibrante, godet 18’’, godet 24’’, brise béton, godet non dentelé avec déversement latéral) n’étaient pas présent lors de l’inspection.

Le bon godet n’était pas présent non plus.

L’appareil était en état d’utilisation hivernale lors de l’inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.











Rapport d’inspection rétrocaveuses

Location Guay

La visite c’est fait le jeudi 15 Janvier 2019.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), un représentant pour Location Guay et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le John Deere 410 L 2017 (FMC5233) 1778

L’inspection c’est fait au coin de la rue Millen & Henri-Bourassa.

La rétrocaveuse présentée ne fait pas partie de celles de l’appel d’offre.

Le système d’attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Les accessoires étaient présents lors de l’inspection.

L’appareil était en état d’utilisation hivernale lors de l’inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.











Pour le John Deere 410 L 2017 (FNC3922) 1782

L'inspection c'est fait au 6450 Notre-Dame Ouest

La rétrocaveuse présentée ne fait pas partie de celles de l'appel d'offre.

Le système d'attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Les accessoires étaient présents lors de l'inspection.

L'appareil était en état d'utilisation hivernale lors de l'inspection.

Les enregistrements étaient non conforme avec l'appareil présenté (numéro de série ne concordait pas avec les enegistrements)

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.













Accessoires pour les deux rétrocaveuses







FNC

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES #1782

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXLGD304817	**MARQUE :** John deere **MODÈLE :** 410L **ANNÉE :**
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	✓
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	✓
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	✓
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	✓
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	✓
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	✓ MANUEL
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	✓
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	✓
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	✓
11 Foulon de compaction	—
12 Godet de tranchée 18 pouces.	✓
13 Godet de tranchée 24 pouces.	✓
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	✓
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	✓
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	✓
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	✓
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	✓

APPAREIL INSPECTÉ LE 15-1-19 - 6450 NOTRE-DAME O. A 11:45
ENREGISTREMENT NON CONFORME AVEC APPAREIL, PAS LE BON #SERIE.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES 1778

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXHHDJC9544	MARQUE : Jonh deere MODÈLE : 410L ANNÉE : 2017
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	✓
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	✓
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	✓
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	✓
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	✓
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	✓ MANUEL
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	✓
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	✓
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	✓
11 Foulon de compaction	—
12 Godet de tranchée 18 pouces.	✓
13 Godet de tranchée 24 pouces.	✓
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	✓
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	✓
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	✓
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	✓
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	✓

Appareil inspecte le 15-01-2019 A Henri-Bourrassa et Millen A 10:45

Location Guay #1771

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXHHD307512	**MARQUE :** J-Deere **MODÈLE :** 410L **ANNÉE :** 2017
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	✓
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	✓
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	✓
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	✓
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	✓
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires. M	MANUEL
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	✓
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	PAS BON Buckat
EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	NON DISPONIBLE PRESENT
11 Foulon de compaction A Enlever des soumissions	NON NECESSAIRE
12 Godet de tranchée 18 pouces.	NON PRESENT
13 Godet de tranchée 24 pouces.	NON PRESENT
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	NON PRESENT
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	NON PAS de versement
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	OUI
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	✓
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	✓

Inspection fait 20 decembre 2018

A 9H30 (Meilleur / sauvé)

Alain Seguin

ALAIN SEGUIN

Location Guay 1773

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXEGD304755	**MARQUE :** J-Deere **MODÈLE :** 410L **ANNÉE :** 2017
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	✓
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	✓
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	✓
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	✓
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	✓
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	MANUEL
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	✓
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	PAS Le BON BUCKET
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	NON PRESENT
11 Foulon de compaction	NON NECESSAIRE
12 Godet de tranchée 18 pouces.	NON PRESENT
13 Godet de tranchée 24 pouces.	NON PRESENT
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	NON PRESENT
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	PAS de VERSEMENT LATERAL
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	OUI
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	OUI
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	OUI

INSPECTION FAIT le 20 decembre 2018
ADAM/ALPHONSE des Roy. 10H30

ALAIN SEGUIN

Rapport d’inspection rétrocaveuses

Location Guay

La visite c’est fait le jeudi 18 Janvier 2019.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles), Éric Guay, un représentant pour Location Guay et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le John Deere 410 L 2017 (FMC5232) 1777

L’inspection c’est fait au 2103 Marcel-Laurin.

La rétrocaveuse présentée ne fait pas partie de celles de l’appel d’offre.

Le système d’attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Le véhicule ne possède pas de soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet. (Pas de lock valve)

Les accessoires étaient présents lors de l’inspection au garage de Sainte-Clet.

L’appareil était en état d’utilisation hivernale lors de l’inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.



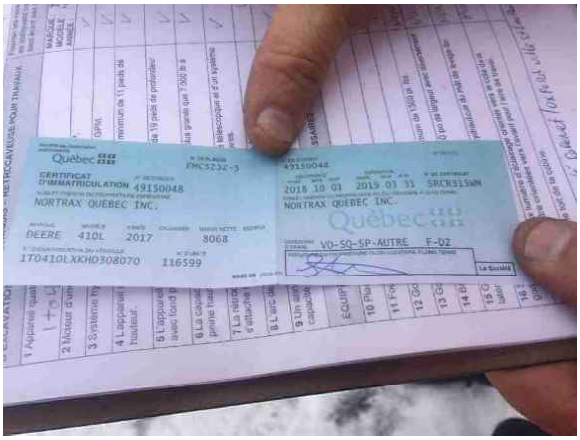





Pour le John Deere 410 L 2017 (FKX4880) 1779

L’inspection c’est fait au coin de adam/ Alphonse des Roi.

La rétrocaveuse présentée ne fait pas partie de celles de l’appel d’offre.

Le système d’attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Le véhicule ne possède pas de soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet. (Pas de lock valve)

Les accessoires étaient présents lors de l’inspection au garage de Sainte-Clet.

L’appareil était en état d’utilisation hivernale lors de l’inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.









Pour le John Deere 410 L 2017 (FMK2467) 1783

L’inspection c’est fait au 235 Cité des jeunes, Sainte-Clet.

La rétrocaveuse présentée ne fait pas partie de celles de l’appel d’offre.

Le système d’attache rapide pour les accessoires est fait de manière manuelle. (Non hydraulique)

Les accessoires étaient présents lors de l’inspection à l’entrepôt.

L’appareil était en état d’utilisation hivernale lors de l’inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.

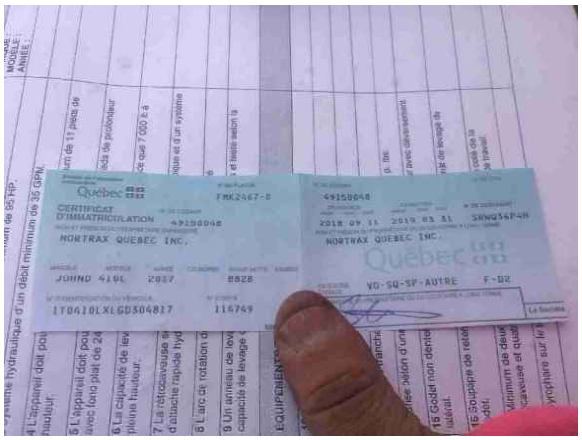







Équipements et accessoires nécessaires

Les équipements ont été présenté au 235 Cité des jeunes, Sainte-Clet.



















SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES 1777

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications	
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXKHD300070	MARQUE : John Deere MODÈLE : 410L ANNÉE :	
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	✓	
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	✓	
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	✓	
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	✓	
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	✓	
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	✓ MANUEL	
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	✓	
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	✓	
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES		
10 Plaque vibrante.	NON	Entrepot ✓
11 Foulon de compaction	NON	✓
12 Godet de tranchée 18 pouces.	NON	✓
13 Godet de tranchée 24 pouces.	✓	✓
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	NON	✓
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	NON	✓
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	NON	
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	NON	✓
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	✓	

APPAREIL INSPECTÉ CORNET / OXFORD VILLE ST LAURENT LE 18-1-19 A 10:30

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1779

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications	
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LX~~[illegible]~~/1T0410LXTHD 308082	MARQUE : J-Deere MODÈLE : 410L ANNÉE : 2017	
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	✓	
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	✓	
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	✓	
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	✓	
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	✓	
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	✓ MANUEL	
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	✓	
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	✓	
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES		
10 Plaque vibrante.	NON	GARAGE.
11 Foulon de compaction	—	
12 Godet de tranchée 18 pouces.	NON	
13 Godet de tranchée 24 pouces.	NON	
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	NON	
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	NON	
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	NON	
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	✓	
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	✓	

2 PNEU AVR A REMPLACE USEE
APPAREIL INSPECTE le 18-1-19 ADAM/ALPHONSE des ROI
A 9H45

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES 1783

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 Appareil quatre (4) roues motrices 1T0410LXKG[illegible]3011	MARQUE : J-Deen MODÈLE : 410L ANNÉE : 2017
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	✓
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	✓
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	✓
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	✓
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	✓
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	✓ MANUEL
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	✓
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	✓
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10 Plaque vibrante.	✓
11 Foulon de compaction	✓
12 Godet de tranchée 18 pouces.	✓
13 Godet de tranchée 24 pouces.	✓
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	✓
15 Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	✓
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	✓
17 Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	✓
18 Gyrophare sur le toit de la cabine.	✓

APPAREIL INSPECTER ST-CLET LE 18-1-19 A 12H00
CHANGE VUE EQUIPEMENT POUR L'APPAREIL TOUT A L'ENTREPOT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1191309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :
de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2019-01-14 10:39

Signataire : Stephane CHÉNIER

_____

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1191309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05 -14007.

CONTENU

CONTEXTE

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-10

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1191309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

- Copie papier des rapports mensuels pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018;



- Rapport consolidé_nov et déc 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Cumulatif au 30 novembre 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE						
	Résultats par grande famille						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	0	- $	0	- $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	5	38 997,09 $	10	35 377,78 $	15	74 374,87 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	27	- $	22	- $	49	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	5	- $	11	- $	16	- $
	TOTAL	**37**	**38 997,09 $**	**43**	**35 377,78 $**	**80**	**74 374,87 $**
	RESSOURCES MATÉRIELLES						
20.01	Contrat de 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Contrat de 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Contrat de 10 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Contrat de 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Contrat de 2 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	ADMINISTRATION FINANCIÈRE						
01.03	CSEM - Acte conférant privilège ou droit d'occupation imm. / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	-
20.01	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	1	38 997,09 $	0	- $	1	38 997,09 $
20.02	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Contrat 10 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
21.00	Loc. par la ville d'un imm. 50 000 $ et moins (niv. 1) et 25 000 $ et moins (niv. 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.01	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	1	33 227,78 $	1	33 227,78 $
22.02	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 5 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $
24.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins	0	- $	1	2 000,00 $	1	2 000,00 $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Cumulatif au 30 novembre 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
24.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins	3	- $	6	- $	9	- $
24.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 2 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
24.05	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 1 000 $ et moins	1	- $	2	150,00 $	3	150,00 $
25.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 10 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 5 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.05	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 1 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières.	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Virement crédits 25 000 $ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. Y compris rémunération.	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Virement crédits 25 000 $ et moins, à l'intérieur d'une même fonction budg. sauf rémunération.	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Virement crédits 10 000 $ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- $	0	- $	0	- $
26.05	Virement crédits 2 000 $ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**5**	**38 997,09 $**	**10**	**35 377,78 $**	**15**	**74 374,87 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
27.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	5	- $	11	- $	16	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**5**	**- $**	**11**	**- $**	**16**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Cumulatif au 30 novembre 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
00.1	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 1) / ancien art. 14	0	- $	0	- $	0	- $
00.2	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 2) / ancien art. 14	0	- $	0	- $	0	- $
00.3	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 3) / ancien art. 14	1	- $	3	- $	4	- $
07.00	Registre des postes - Nomination cadre	2	- $	3	- $	5	- $
08.01	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres cas	6	- $	3	- $	9	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs	0	- $	0	- $	0	
09.00	Registre des postes - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- $	1	- $	2	- $
09.01	Registre des postes - Nomination employé manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	2	- $	2	- $
10.00	Registre des postes - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	3	- $	3	- $
10.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus	0	- $	0	- $	0	
11.00	Registre des postes - Résiliation cont. trav., ou mise à pied d'un cadre	2	- $	1	- $	3	- $
12.02	Registre des postes - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	2	- $	3	- $
13.01	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
13.01.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
13.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	11	- $	3	- $	14	- $
13.02.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autres cas	0	- $	0	- $	0	- $
14.00	Création et transfert de postes	2	- $	1	- $	3	- $
15.00	Abolition ou modification de postes	1	- $	0	- $	1	- $
16.00	Registre des postes - Détermination de l'affectation de trav. et des resp. des fonct. et employés	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
17.02.1	RCE02-004 - Directeur général - Congédiement empl. Synd. / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**27**	**0**	**22**	**0**	**49**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre		Cumulatif au 30 novembre 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
18.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la SST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
18.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
18.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
18.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
18.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
18.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
18.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
18.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
41.11	RCE02-004 - C/E - Réclamations en auto-assurance - Dommages causés aux biens de la Ville	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**37**	**38 997,09 $**	**43**	**35 377,78 $**	**80**	**74 374,87 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1194322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

D'autoriser une affectation d'un montant de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

1. D'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2019-01-08 08:53

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194322001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST de 162 086 $. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0015 - 6 février 2018 - Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2018 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.
CA17 14 0016 - 7 février 2017 - Autoriser une affectation de 115 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2017 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 65 000$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés. De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2019 comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employés (RCA05-14007).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses durant l'année 2019 en lien avec la santé et sécurité au travail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-07

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1194322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1194322001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-07

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : (514) 872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1194322001

« Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance :

Provenance : Surplus de gestion affecté - SST

2440.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000	65 000 $

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté – SST :
2440.0010000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers le poste d'affectation **:**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000
VSM – Affectations de surplus – arrondissement

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers les postes de dépenses requis selon les dépenses prévues :

- 2440.0012000.306405.XXXXX.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Affectation de surplus - arrondissement - VSM - Surplus de gestion libres –

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1194969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 150 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 150 000,00 $, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-01-22 07:59

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194969001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 150 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Une convention pour la gestion du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été approuvée et octroyée en décembre 2018 pour la période 2019-2022 avec l'organisme Ville en Vert. De fait, le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Plus spécifiquement, l'organisme mandataire du programme Éco-quartier travaille à mobiliser les citoyens et à modifier leurs comportements en regard de l'environnement et son rôle est de collaborer à la promotion et à la mise en application de la vision environnementale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À ce titre, l'organisme est le représentant de l'arrondissement dans le cadre de ce mandat. Ainsi, pour la période 2019-2022, l'arrondissement demande à l'organisme d'intervenir, entre autres, sur l' « Embellissement » et la « Nature en ville » et la « Propreté » et « les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) » . L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain, telles la réalisation de ruelles vertes et l'intégration de l'agriculture urbaine et des projets de verdissement en collaboration avec l'arrondissement. Notons que les projets de verdissement du domaine public vont de pair avec la notion de propreté.
Depuis 2013, les projets de ruelles vertes présentés par des comités de citoyens sont en réelle propension. Toutefois, malgré les efforts de l'arrondissement pour contribuer à la réalisation des projets de ruelles vertes, additionnés du programme Éco-quartier, l'aboutissement des projets se bute par l'instabilité des fonds rendus disponibles par divers organes de financement.

Dans l'atteinte des objectifs présentés ci-dessus, l'arrondissement recommande d'approuver un montant de 150 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de ruelles vertes et de projets de verdissement du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0400 du 4 décembre 2018 - (SD 1184969011) - Octroyer un contrat à l'organisme Ville en Vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement,

au montant maximal de 1 867 378,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 $ à même le surplus libre de l'arrondissement.
CA18 14 0131 du 1er mai 2018 - (SD 1184969002) - Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CA17 14 0009 du 7 février 2017 - (SD 1170097001) - Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2017 dans l'arrondissement et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000$.

CA16 14 0082 du 5 avril 2016 - (SD 1160097001) - Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2016 dans l'arrondissement et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 $.

CA15 14 0195 du 2 juin 2015 - (SD 1154969005) - Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2015 dans l'arrondissement et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 $.

CA17 14 0331 - du 3 octobre 2017 - (SD 1174969006) - Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prevost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2018 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 $, taxes incluses.

CA14 14 0409 du 4 novembre 2014 (SD 1140097002) - Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit le Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 $ par année à cette fin.

CA11 14 0415 Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Afin de consolider les volets « Nature en ville » et « Embellissement », « Propreté » et « les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) » du programme Éco-quartier, il est recommandé d'approuver un montant de 150 000 $, taxes incluses, pour la réalisation ou la consolidation de ruelles vertes et la réalisation de projets de verdissement et de propreté du domaine public.
Le mandat consiste à :

- collaborer avec l'organisme porteur du programme Éco-quartier à la réalisation des ruelles vertes;
- l'ajustement et la bonification des croquis d'aménagement et du montage financier présentés par l'Éco-quartier;
- la réalisation des travaux d'aménagement incluant les coupes, les excavations, la construction de mobilier en bois;
- la disposition des sols d'excavation;
- la réalisation des plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux;

- de s'assurer de la conformité des travaux selon les prescriptions de l'arrondissement;
- faire l'achat des végétaux, de la terre, du compost et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements;
- produire un rapport final comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses pour chacun des projets réalisés, photos à l'appui.

La réalisation des plans d'aménagement et des montages financiers se feront en collaboration avec l'Éco-quartier, alors que les plantations et les corvées de nettoyage se feront également en collaboration avec l'Éco-quartier, mais aussi avec la participation des citoyens.

Par ailleurs, l'organisme porteur du programme Éco-quartier poursuivra :

- la coordination et la gestion du partenariat auprès des comités de citoyens et de l'arrondissement;
- le soutien à la réalisation des croquis et plans d'aménagement et du montage financier des projets de ruelles vertes;
- la participation à la mobilisation des citoyens et à la réalisation des aménagements horticoles;
- la relance annuelle des comités de ruelles pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet va permettre à l'arrondissement de poursuivre ses efforts en terme d' « Embellissement » et de « Nature en ville », de « Propreté » et « 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) » afin d'amélioration la qualité du milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'approuver un montant 150 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de ce mandat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ce projet d'aménagement de ruelles vertes et de verdissement du domaine public s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière de « Propreté », « 3RV », d' « Embellissement » et de « Nature en ville ». Plaçant la collectivité au coeur du développement durable, ce projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et la mobilisation et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1194969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 150 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1194969001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Service administratifs

N° de dossier : 1194969001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'autoriser une dépense maximale de 150 000,00 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension.*

- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-*dessous :

Informations financières

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette dépense seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué les écritures et transferts budgétaires requis :

1. **Écriture au réel**

VSM-Surplus de gestion affecté - Divers	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	150 000 $

VSM-Affectation - surplus affecté	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	150 000 $

2. **Virement**

Provenance

VSM- Affectation - surplus affecté	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	150 000 $

Imputation

Segment "Autre" : Ruelles vertes	
2440.0012000.306405.03001.54590.00000.0000.000000.**029342**.00000.00000	150 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1194539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville-centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser une dépense de 3 727,61 $ à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accepter l'offre de service de la Ville-centre, pour la période de 2013 à 2018, et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser une dépense de 3 727,61 $ à cette fin.;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-01-30 14:16

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville-centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser une dépense de 3 727,61 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.
En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal : « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrements sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville-centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Le mandat consiste:

a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 « Utilisation et distribution de musique de fond »; le TARIF 5 les parties A à G « Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct » et le TARIF 6.B « Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques ». Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.;

b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

c) à procéder au partage des coûts en part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville-centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la Direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61 $, soit 3 242,11 $ + 485,50 $ de taxes (TVH + TVQ = 14,975 %) couvrant les années 2013 à 2018.
Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur, et ce, au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne
Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville-centre
Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Geneviève PICHET, 23 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1194539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville-centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser une dépense de 3 727,61 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1194539001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : (514) 872-9173
Division : Services administratifs

Sommaire décisionnel : 1194539001

« *Accepter l'offre de service de la Ville-centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré: Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.* »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

VSM – Loisirs et culture – Dir., adm. et soutien – À répartir, Serv. tech. – Sport, culture et événements publics – Redevances pour droits d'auteur	
2440.0010000.306417.07001.54506.014416.0000.000000.000000.00000.00000	3 403.80 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1190097001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 819 760 $, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une affectation maximale de 819 760 $, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-01-23 14:24

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190097001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 819 760 $, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

CONTENU

CONTEXTE

La mise sur pied de l'équipe de déminéralisation permettra d'augmenter la couverture végétale au sein de l'arrondissement. L'agrandissement des fosses d'arbre existantes ainsi que la création de nouvelles permettra la mise en place des conditions optimales pour le développement et la croissance de la couverture arborescente. Également, ce projet permet d'appuyer la réalisation de nouvelle plantation d'arbre dans les ruelles vertes de l'arrondissement. De plus, ceci favorisera la réduction des zones d'îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0228 : Autoriser une affectation maximale de 549 860 $, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.
CA17 14 0134 : Autoriser une affectation maximale de 748 000 $, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation de l'agrandissement des fosses existantes et l'excavation de nouvelles fosses permettant ainsi le développement optimal des arbres et végétaux sur le territoire de l'arrondissement.
Les travaux consistent principalement à excaver les dalles de trottoir afin d'augmenter la quantité de terre disponible pour l'implantation du réseau racinaire. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division des Parcs. Les principales étapes seront :

- Essouchage lorsque requis;
- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation du béton et du vieux granulat;
- Plantation d'un nouvel arbre;
- Arrosage de la plantation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'achat de matériaux tels les arbres, terre, paillis, végétaux ainsi que la location d'une scie à béton et une retrocaveuse avec opérateur (au besoin) est estimé à 215 000 $.
De plus, une somme de 326 440 $ est requise pour le financement de 9 personnes pour l'excavation et la plantation.

Prendre note que des montants doivent être alloués pour l'arrosage des arbres, et ce, pour les 3 prochaines années. Ainsi, une somme de 95 400 $ est requise en 2019, 95 400 $ en 2020 et 47 520 $ en 2021.

Un contrat au montant maximal de 40 000 $ sera accordé pour l'essouchage des souches en place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra l'augmentation de la couverture arborescente de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco ST-PIERRE
Chef de division

Tél : 514 872-8238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1190097001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 819 760 $, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1190097001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Service administratifs

N° de dossier : 1190097001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'autoriser une affectation maximale de 819 760 $, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.*

- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-*dessous :

Informations financières

	2019	2020	2021	Total
Arbres, terres, paillis et végétaux	150 000 $			150 000 $
Location d'une scie à béton	25 000 $			25 000 $
Location de rétrocaveuses avec opérateurs	40 000 $			40 000 $
Main-d'œuvre pour plantation et excavation	266 440 $			266 440 $
Main-d'œuvre pour l'arrosage des arbres	95 400 $	95 400 $	47 520 $	238 320 $
Contrat d'essouchage	40 000 $			40 000 $
Contrat de plantation et d'arrosage	60 000 $			60 000 $
TOTAL	**676 840 $**	**95 400 $**	**47 520 $**	**819 760 $**

1. Écriture au réel

REVENUS REPORTÉS- PARCS ET TERRAINS DE JEUX	**DT**
2440.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	819 760 $

AUTRES REVENUS DIVERS- PARCS ET TERRAINS DE JEUX	**CT**
2440.0015000.306459.07163.45901.013529.0000.000000.000000.00000.00000	819 760 $

2. Virement

PROVENANCE

AUTRES REVENUS DIVERS- PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
2440.0015000.306459.07163.45901.013529.0000.000000.000000.00000.00000	819 760 $

IMPUTATIONS

CONTREMAÎTRE	
2440.0015000.306459.07163.51100.050110.9950.000000.029329.00000.00000 Salaire régulier	32 160 $
2440.0015000.306459.07163.52100.050110.9950.000000.029329.00000.00000 Cotisations de l'employeur - Taux moyen	9 170 $
2440.0015000.306459.07163.51240.050110.9950.000000.029329.00000.00000 Maladie courante	470 $
	41 800 $

COLS BLEUS : DÉMINÉRALISATION- PLANTATION -ARROSAGE	
2440.0015000.306459.07163.51102.050250.9950.000000.029329.00000.00000 Salaire régulier- Structure variable	344 900 $
2440.0015000.306459.07163.52100.050250.9950.000000.029329.00000.00000 Cotisations de l'employeur- Taux moyen	112 660 $
2440.0015000.306459.07163.51240.050250.9950.000000.029329.00000.00000 Maladi e courante	5 400 $
	462 960 $

LOCATION DE RETROCAVEUSES AVEC OPÉRATEURS	
2440.0015000.306459.07163.54505.014411.0000.000000.029329.00000.00000	40 000 $
	40 000 $

LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON	
2440.0015000.306459.07163.55205.000000.0000.000000.029329.00000.00000	25 000 $
	25 000 $

CONTRATS : ESSOUCHEMENT- ARROSAGE - PLANTATION	
2440.0015000.306459.07163.54590.000000.0000.000000.029329.00000.00000	100 000 $
	100 000 $

TOTAL	**819 760 $**

Ces montants sont **approximatifs** et peuvent varier tout en respectant l'enveloppe maximale de 819 760 $.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à cette recommandation conformément aux informations ci-dessus mentionnées.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1193356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de mille huit cent dollars (1 800 $) $ à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, 400 $ à l'Habitation communautaire hellénique de Montréal, 500 $ au club d'âge d'or Aurora ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à la CDC Solidarités Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

Il est recommandé de :
1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de mille huit cent dollars (1 800 $) $ à quatre (4) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit :

PARC-EXTENSION
MONTANT : 1 300 $

400 $ au le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord—pour les activités du RIPE
400 $ à l'Habitation communautaire hellénique de Montréal—pour des services et activités destinés aux aînés
500 $ au club d'âge d'or Aurora—pour une sortie à la cabane à sucre

VILLERAY
MONTANT : 500 $

500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour la fête de Noël de Villeray dans l'Est

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	**Le** 2019-01-23 16:30

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193356001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de mille huit cent dollars (1 800 $) $ à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, 400 $ à l'Habitation communautaire hellénique de Montréal, 500 $ au club d'âge d'or Aurora ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à la CDC Solidarités Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

PARC-EXTENSION
400 $ au le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord—pour les activités du RIPE
400 $ à l'Habitation communautaire hellénique de Montréal—pour des services et activités destinés aux aînés
500 $ au club d'âge d'or Aurora—pour une sortie à la cabane à sucre

VILLERAY

500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour la fête de Noël de Villeray dans l'Est

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARC-EXTENSION
MONTANT : 1 300 $
IMPUTATION 2019 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

400 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord—243828
400 $ à l'Habitation communautaire hellénique de Montréal—386999
500 $ au club d'âge d'or Aurora—132472

VILLERAY
MONTANT : 500 $
IMPUTATION 2019 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

500 $ à la CDC Solidarités Villeray—377910

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-14

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1193356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de mille huit cent dollars (1 800 $) $ à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, 400 $ à l'Habitation communautaire hellénique de Montréal, 500 $ au club d'âge d'or Aurora ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à la CDC Solidarités Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1193356001_Contributions.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-15

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : (514) 872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1193356001

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de mille huit cent dollars (1 800 $) $ à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, 400 $ à l'Habitation communautaire hellénique de Montréal, 500 $ au club d'âge d'or Aurora ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à la CDC Solidarités Villeray, le tout pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

PARC-EXTENSION : 1 300 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
400 $	Carrefour Jeunesse emploi – Centre Nord	Pour les activités du RIPE	243828
400 $	Habitation communautaire héllenique de Montréal	Pour des services et activités destinés aux ainés	386999
500 $	Club d'âge d'or Aurora	Pour une sortie à la cabane à sucre	132472
1 300 $	**TOTAL – PARC-EXTENSION**		

VILLERAY : 500 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 $	CDC Solidarités Villeray	Pour la fête de Noël de Villeray dans l'est	377910
500 $	**TOTAL – VILLERAY**		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1181385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 9, 14, 25, 200 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX afin de permettre:

- l'occupation du rez-de-chaussée au complet par un usage résidentiel;
- que le bâtiment proposé soit constitué de 3 étages et demi et que sa hauteur soit supérieure de plus de 1 mètre du bâtiment de référence;
- que treize unités de stationnement soient aménagées sur le site au lieu des 20 unités requises par le règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-11-27 15:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

514 868-3494

Tél :

Télécop. : 514 868-3517

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1181385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).



PV_Projets particuliers PP18-14011, PP18-14012 et PP18-14013 _final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 18 décembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14011, PP18-14012 et PP18-14013

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :
Sylvain Ouellet conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14011

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Mitchell Lavoie présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14012

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14013

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de décembre 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Eric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

PV 18-12-2018

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 décembre 2018	Résolution: CA18 14 0419

Adopter le premier projet de résolution PP18-14013 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 14, 25, 200 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX afin de permettre :

   - l'occupation du rez-de-chaussée au complet par un usage résidentiel;
   - que le bâtiment proposé soit constitué de 3 étages et demi et que sa hauteur soit supérieure de plus de 1 mètre du bâtiment de référence;
   - que treize unités de stationnement soient aménagées sur le site au lieu des 20 unités requises par le règlement.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181385026

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181385026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La coopérative d'habitation "Relais jeunes familles" a signé une promesse d'achat concernant la propriété sise au 8575, boulevard Pie-IX. Le bâtiment de deux étages, vacant actuellement, abritait un restaurant. Le requérant souhaite démolir le bâtiment existant afin de construire, sur le même terrain, un bâtiment résidentiel de 3 étages et demi abritant 41 logements ainsi qu'un bureau et une salle communautaire dans une partie du rez-de-chaussée.
Ce projet à caractère social pour jeunes familles sera réalisé à l'aide du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec. Il déroge à certains aspects de la réglementation, notamment aux articles 9, 14, 25, 200 et 561 du règlement de zonage 01-283 qui ont trait à la hauteur en mètres et en étages, à l'usage commercial obligatoire au rez-de-chaussée et au nombre d'unités de stationnement.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 11 mètres de hauteur maximale où les usages résidentiels et commerciaux sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal autorisé est de 85% avec une densité maximale de 3.
Le projet consiste en la démolition du bâtiment vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi. Quarante et un logements variant d'une à quatre

chambres à coucher seraient aménagés dans ce nouveau bâtiment à raison de douze logements par étage. Le demi-sous-sol abriterait cinq logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le logement de 4 chambres serait réparti au rez-de-chaussée et au sous-sol. Une partie du rez-de-chaussée serait occupée par un bureau et une salle communautaire pour les jeunes familles.

Treize unités de stationnement intérieures, accessibles directement par le boulevard Pie IX, seraient aménagées au sous-sol.

Étant donné que le bâtiment abritera des logements adaptés et vu l'interdiction d'arrêter sur le boulevard Pie IX et la distance entre ce terrain et les rues transversales, les requérants sont préoccupés par l'accessibilité au bâtiment. Pour cela, ils souhaitent aménager un débarcadère en cours avant jumelé avec l'entrée du garage au sous-sol.

Le revêtement extérieur serait composé majoritairement d'un revêtement de brique de couleur rouge avec des insertions de bloc de béton de couleur beige marquant des surfaces légèrement en saillie au 2e et au 3e étage. Afin de scinder le bâtiment et de briser la longueur de la façade, une partie du volume serait traité de manière différente avec un revêtement de briques de couleur charbon entrecoupé par une insertion verticale d'un revêtement métallique de la même couleur.

Les deux volumes à l'extrémité seraient avancés de 1,5 mètre afin de mieux encadrer l'usage résidentiel et le différencier de l'usage commercial. Les différents logements se partageraient six entrées principales distinctes surmontées d'une marquise, dont deux entrées sur les murs latéraux.

Le projet comporte les dérogations suivantes à la réglementation en vigueur:

- La hauteur en mètres et en étage (articles 9, 14 et 25) : en règle d'insertion, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment adjacent à un terrain de coin ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages ou supérieure de plus de 1 mètre à la hauteur en mètres de l'autre bâtiment conforme. Bien que le bâtiment de référence soit composé de 2 étages de 9,51 mètres de hauteur, le bâtiment proposé sera constitué de 3 étages de 10,87 mètres de haut;

- l'usage (article 200: Le projet est situé dans une zone commerciale de moyenne intensité (C.4C) et d'habitation (H) où l'usage commercial est obligatoire au rez-de-chaussée face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce tel que sur le boulevard Pie-IX. Malgré cela, le rez-de-chaussée abritera uniquement un usage résidentiel;

- Le nombre d'unités de stationnement (article 561) : la réglementation exige un ratio d'une case de stationnement pour 2 unités de logement dont la moitié devrait être fournie à l'intérieur du bâtiment. Le projet propose un nombre inférieur à celui exigé, soit 13 unités au lieu de 20.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement decases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est favorable au projet pour les raisons suivantes:

- le bâtiment existant, en plus d'être en mauvais état, ne possède pas de caractéristiques architecturales importantes justifiant sa conservation;
- l'implantation du bâtiment actuel à l’extrémité de l’îlot et le stationnement sur la majorité de la superficie du terrain créent une rupture dans l'alignement des bâtiments sur la rue;
- le projet comble un besoin important de logements pour familles et pour mères monoparentales;
- le style architectural proposé du nouveau bâtiment s'harmonise avec les bâtiments résidentiels avoisinants.

Par contre, la Direction émet des réserves quant à la présence d'un débarcadère en cours avant, car ceci va à l'encontre du Plan d'urbanisme qui préconise l'aménagement d'espaces verts en cours avant plutôt qu'une aire minéralisée. D'ailleurs, le Règlement de zonage de l'arrondissement ne permet pas de stationnement en cours avant. D'autant plus, qu'avec l'arrivée du SRB sur le boulevard Pie IX, l'emprise de la voie publique sera éliminée et avec l'aménagement du débarcadère, tel que proposé, il est fort probable que l'espace disponible pour immobiliser une voiture ne soit pas suffisant. La Direction est d'avis qu'un débarcadère sur le côté latéral pourrait être envisagé si ceci est souhaité par les requérants.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet sans débarcadère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI: 8 323,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître afin d'annoncer la tenue d'une assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique.
- Assemblée publique de consultation portant sur le projet.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-27

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Normes réglementaires.pdf
Plan de localisation.pdf
PV_2018-11-26_CCU (final).pdf
2018-11-26 Plans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Emplacement

Localisation: 780831-00 (OASIS) - 8575 boulevard Pie-IX (MTL+MTN+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0327	164mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	3			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	85%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non
Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : C.4C, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-10-25 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Google Maps 8575 Boulevard Pie-IX

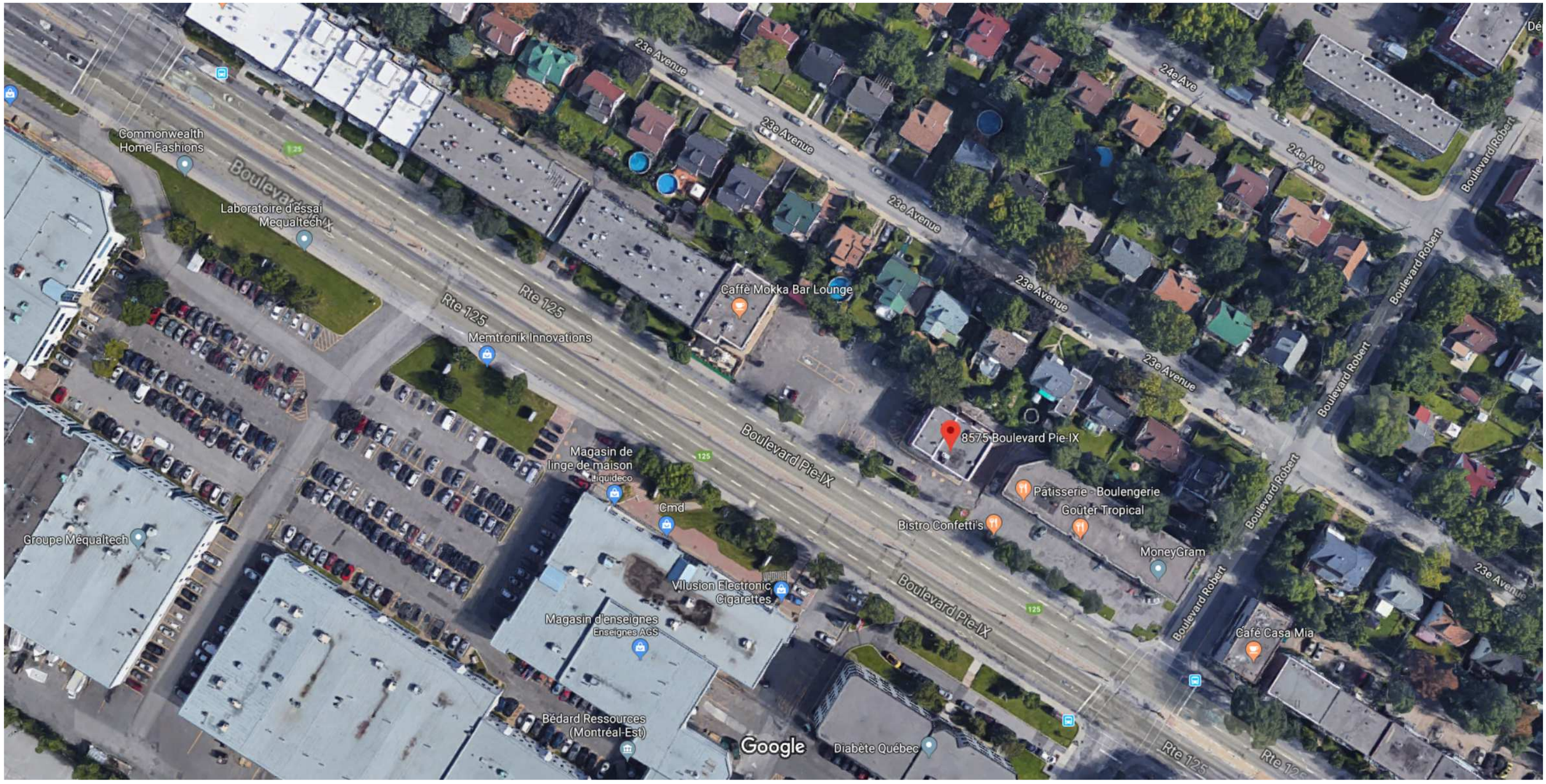

Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

8575 Boulevard Pie-IX

Montréal, QC H1Z 3T9



À cet endroit

PFK

2,3 ★★½☆☆ (110)

$ · Restauration rapide · 8575 Boulevard Pie-IX

Restauration rapide de poulet frit

Ouvert jusqu'à 22 h 00



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 26 novembre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Robert Lavoie
Esther St-Louis
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Christophe-Hubert Joncas
Claude Couillard

1. Ouverture de la séance

À 19h05, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Katherine Routhier déclare travailler dans le bâtiment voisin au #8566-8580, avenue de l'Esplanade qui a été acheté par la compagnie Redbourne

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.9. PPCMOI : 8575, Pie-IX	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Mme Élizabeth Martin, CDH

Objet

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La gestion des déchets et les espaces prévues au sous-sol (garage de stationnement)
- La circulation à haut débit sur Pie-IX et les motifs pour aménager le débarcadère en façade pour libérer le boulevard Pie-IX
- L'impact sur la rue
- Les accès pour handicapés à doubler sur les deux côtés de façon à pouvoir circuler plus facilement de l'avant à l'arrière
- La certification NOVO-Climat du futur projet de construction
- La fenestration avec insonorisation à prévoir face au boulevard Pie-IX (voie à haut débit de circulation)
- Les équipements mécaniques à prévoir sur le toit et les appareils de climatisation
- La hauteur des bâtiments voisins et adjacents au terrain à construire
- L'implantation des marquises sur les limites latérales du terrain
- L'aménagement paysager

CCU2018-11-26-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perrault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

LÉGENDE DES MATÉRIAUX
B1 - Brique rouge
B2 - Brique noir
B3 - Bloc de Béton beige
AL1 - Revêtement métalique noir
AL2 - Revêtement métalique charbon
AC - Acier Galvanisé



Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | Novembre 2018

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE PRINCIPALE COULEUR

Douglas **ALFORD**
architecte

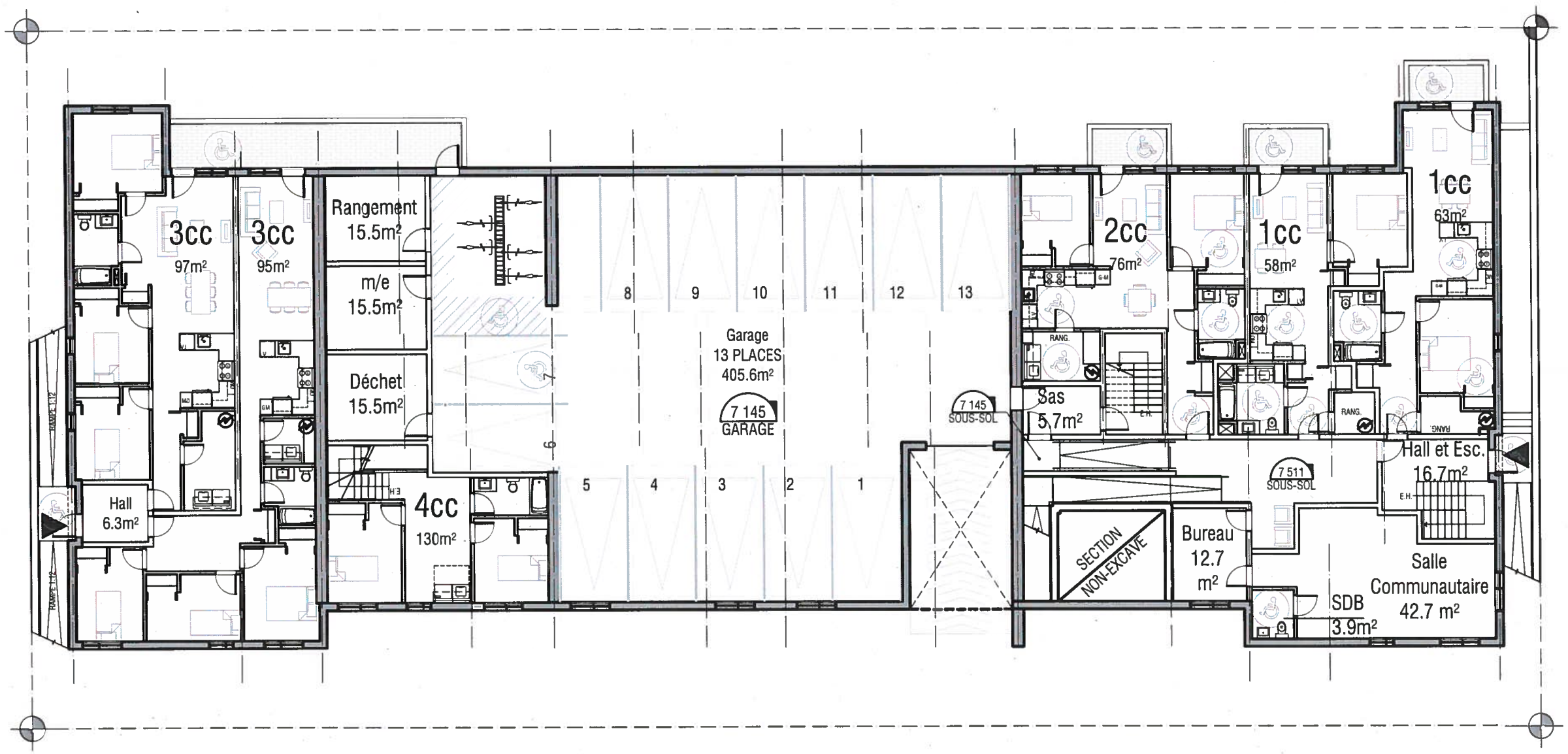

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | Novembre 2018

PLAN DU SOUS-SOL
Échelle 1 : 200

Douglas **ALFORD**
architecte

SERVITUDE BELL CANADA PUB:948 644

AA

BB

°EXIST.

°EXIST.

3cc 95m²

2cc 78m²

4cc 130m²

1cc 64m²

2cc 77m²

1cc 64m²

1cc 57m²

Studio 55m²

Studio 55m²

1cc 57m²

3cc 95m²

3cc 95m²

1 Étage

RAMPE 1:12

RAMP.

E.B.

E.H.

10 000 RDC

ENTRÉE AU NIVEAU DU SOUS-SOL

SORTIE AU NIVEAU DU SOUS-SOL

ALIGNEMENT PRINCIPAL

°NOUV.

°NOUV.

°NOUV.

°NOUV.

°NOUV.

°EXIST.

°EXIST.

°EXIST.

ENTRÉE GARAGE AU SOUS-SOL

B.742 PLEIN PIED

NON AUTORISÉ

DÉBARCADÈRE

B.210 TROTTOIR

5947

9018

4525

6719

AUCUN DÉBARCADÈRE AUTORISÉ

GARAGE AU SOUS-SOL - 13 CASES

BÂTIMENT "A"

BÂTIMENT "B"

BÂTIMENT "C"

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | Novembre 2018

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Échelle 1 : 200

Douglas **ALFORD**
architecte

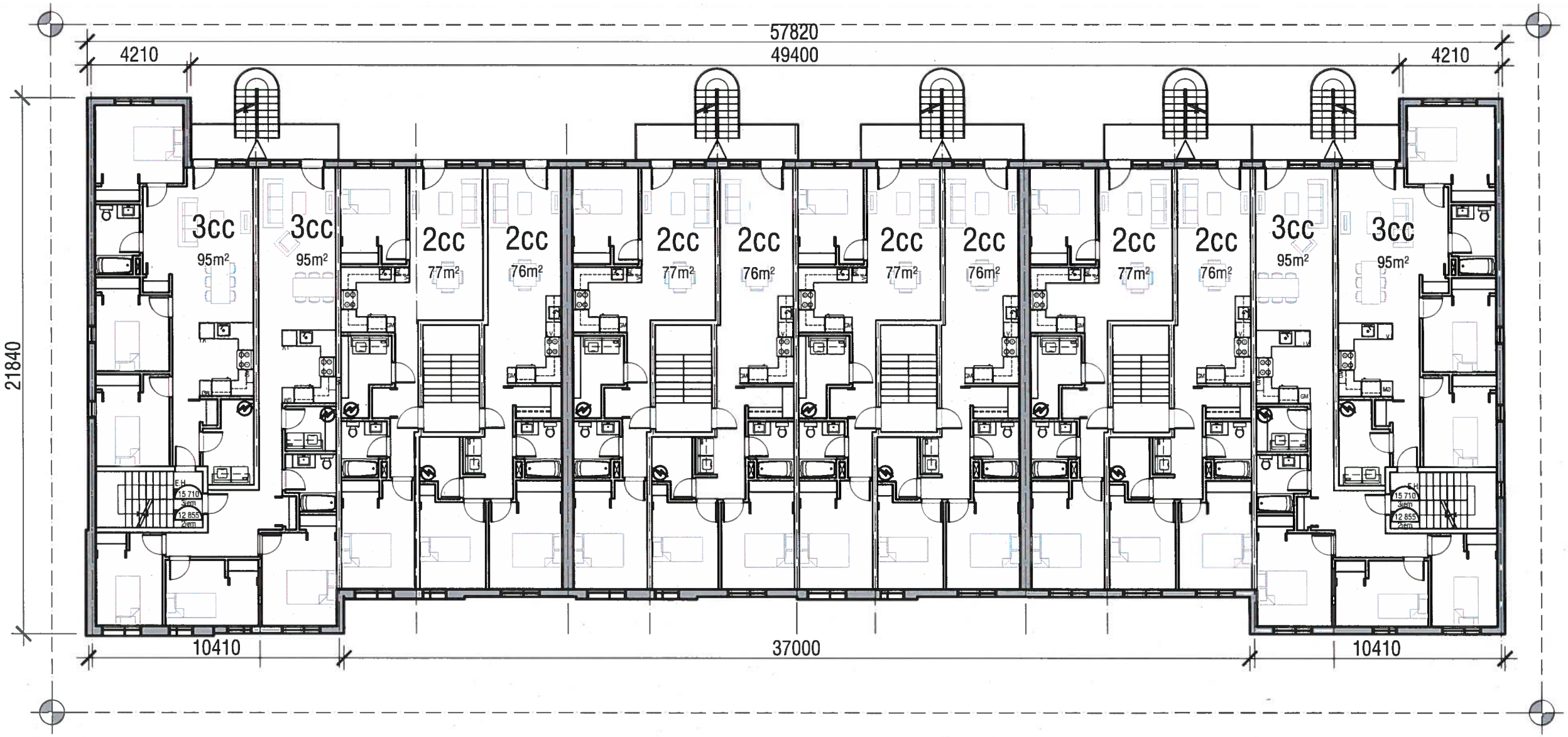

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | Novembre 2018

PLAN ÉTAGE TYPE
Échelle 1 : 200

Douglas **ALFORD**
architecte

LÉGENDE DES MATÉRIAUX
B1 - Brique rouge
B2 - Brique noir
B3 - Bloc de Béton beige
AL1 - Revêtement métalique noir
AL2 - Revêtement métalique charbon
AC - Acier Galvanisé

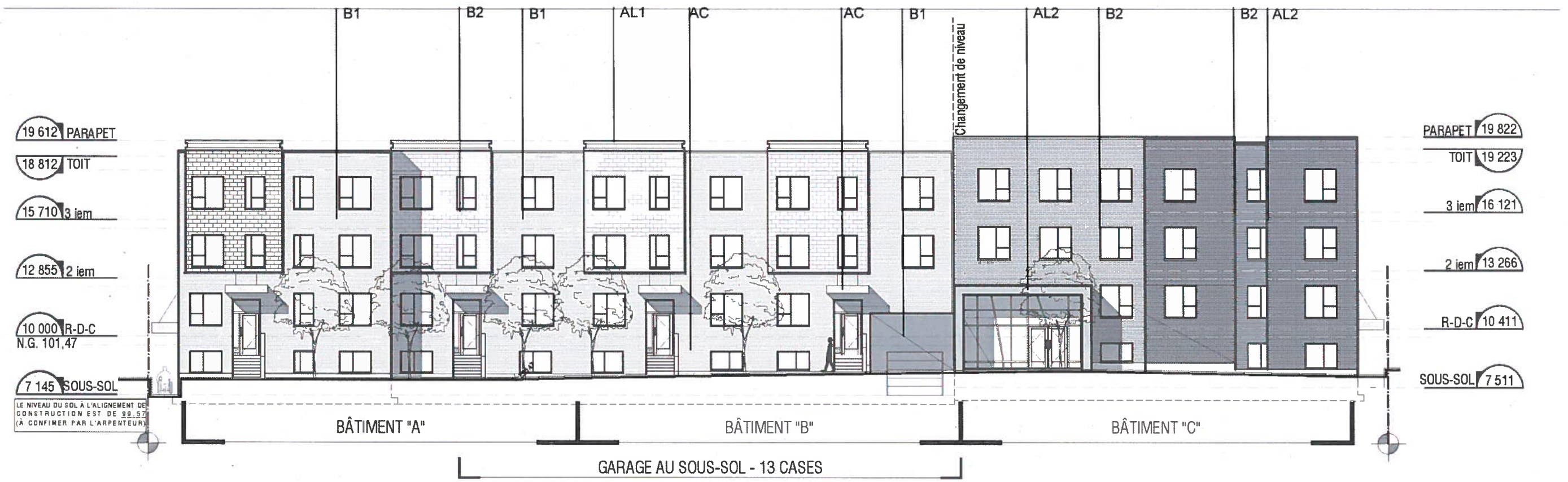

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | Novembre 2018

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE PRINCIPALE
Échelle 1:200

Douglas **ALFORD**
architecte

LÉGENDE DES MATÉRIAUX
B1 - Brique rouge
B2 - Brique noir
B3 - Bloc de Béton beige
AL1 - Revêtement métalique noir
AL2 - Revêtement métalique charbon
AC - Acier Galvanisé

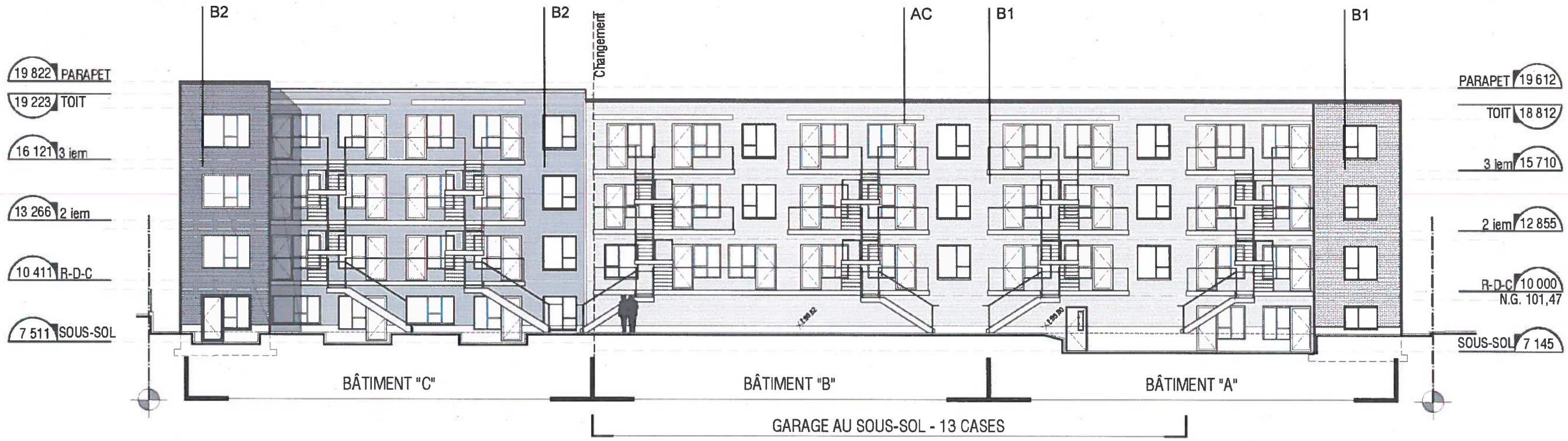

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | Novembre 2018

ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE ARRIÈRE
Échelle 1:200

Douglas **ALFORD**
architecte

LÉGENDE DES MATÉRIAUX
B1 - Brique rouge
B2 - Brique noir
B3 - Bloc de Béton beige
AL1 - Revêtement métalique noir
AL2 - Revêtement métalique charbon
AC - Acier Galvanisé

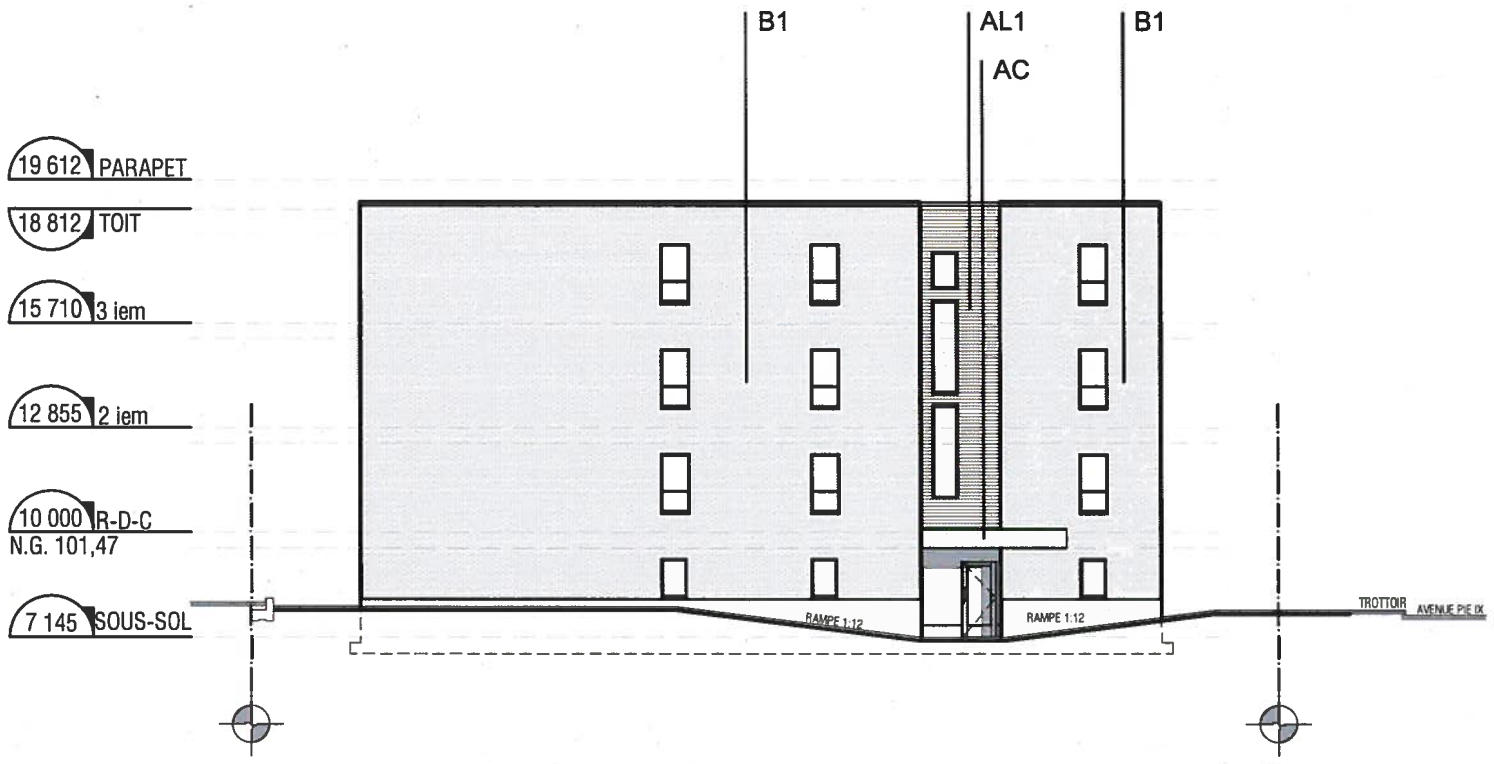

ÉLÉVATIONS PRÉLIMINAIRES LATÉRALES NORD

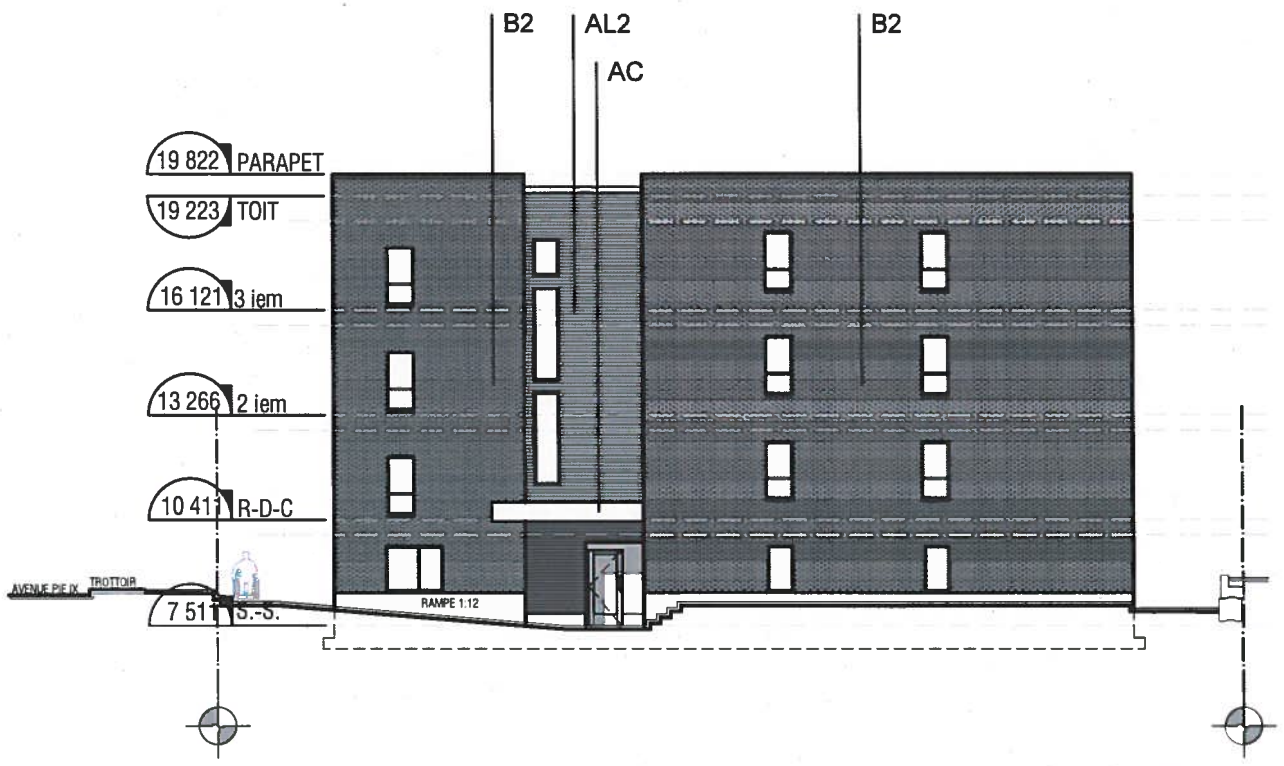

ÉLÉVATIONS PRÉLIMINAIRES LATÉRALES SUD

Relais des jeunes familles

8575 boulevard Pie-IX, Montréal, QC | Novembre 2018

ÉLÉVATIONS PRÉLIMINAIRES LATÉRALES
Échelle 1:200

Douglas **ALFORD**
architecte

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1188053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 46, 49, 81, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soient autorisés sur le terrain;
- Que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
- Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m^{2};
- Qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
- Qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respecté entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18e Avenue;
- Qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
- Qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65% soit respecté sur les façades du bâtiment;
- Qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-25 16:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1188053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2019.
Comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation, une modification administrative a été apportée à la recommandation afin d'énoncer clairement les dérogations permises par la résolution de projet particulier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1188053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).



PV_Projet particulier PP19-14001 _final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 24 janvier 2019 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP19-14001

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :
Sylvain Ouellet conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens
M. Owen Rose, architecte du projet
Mme Aline Gabriel-Chouinard, architecte du projet

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP19-14001

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Mitchell Lavoie présente le dossier et mentionne qu'une modification administrative sera apportée à la recommandation afin d'énoncer clairement les dérogations permises par la résolution de projet particulier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de janvier 2019.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Eric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 19 décembre 2018	Résolution: CA18 14 0435

Adopter le premier projet de résolution PP18-14014 visant une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble au 7730-7732, 18e Avenue, la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP18-14014 visant une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble au 7730-7732, 18e Avenue, la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, aux conditions suivantes :
   - Que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soient autorisés sur le terrain;
   - Que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
   - Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m^2;
   - Qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
   - Qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respecté entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18e Avenue;
   - Qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
   - Qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65% soit respecté sur les façades du bâtiment;
   - Qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1188053011

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2018

Dossier # : 1188053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

D'accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soient autorisés sur le terrain;
- Que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
- Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m^{2};
- Qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
- Qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respecté entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18e Avenue;
- Qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
- Qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65% soit respecté sur les façades du bâtiment;
- Qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-12-18 11:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1188053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme Accès Logis Montréal, le groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal a déposé une offre d'achat sur la propriété sise au 7730-7732, 18e Avenue dans le but de démolir le bâtiment existant et de construire un immeuble de trois étages comprenant 30 logements et un espace communautaire qui seront gérés par l'organisme Entraide Saint-Michel. Le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283) en ce qui concerne les usages autorisés, le nombre d'unités de stationnement, le mode d'implantation, le verdissement d'une cour avant et le pourcentage de maçonnerie sur les façades.
En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14003), une demande projet particulier doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation préalablement à l'adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'organisme Entraide Saint-Michel vient en aide aux personnes prises avec des problèmes de santé mentale. Il opère un centre de jour où il organise des activités qui tiennent compte des besoins en croissance, en éducation, en santé, en loisirs et en socialisation des membres. Appuyé par le groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et par le programme Accès Logis Montréal, l'organisme souhaite relocaliser son centre de jour du 3565, rue Jarry Est dans un nouvel immeuble à construire au 7730-7732, 18e Avenue et offrir sur place des logements pour ses membres. Le projet nécessitera la démolition d'un

bâtiment commercial et résidentiel désuet et la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant un centre de jour au rez-de-chaussée ainsi que 30 logements destinés aux membres de l'organisme, soit des personnes autonomes présentant des problèmes de santé mentale. Le centre de jour accueillerait à la fois les résidents du bâtiment et des membres habitant ailleurs dans le quartier.
La propriété est située dans la zone 0517 où seules les catégories d'usages H.2-4 sont autorisées, ce qui limite le nombre de logements à 8. Les bâtiments de 2 à 3 étages sont permis, et ce, avec un taux d'implantation maximal de 70% et une densité minimale et maximale de 1,2 et 2,5, respectivement. Le mode d'implantation est régi par règles d'insertion, ce qui implique, dans le cas présent, une obligation de mitoyenneté sur la limite latérale nord du terrain et une marge minimale de 1,5 mètre par rapport à la limite latérale sud de ce dernier. Au Plan d'urbanisme, la propriété est située dans une aire d'affectation « activités diversifiées » dans laquelle l'habitation est autorisée si elle est compatible avec les usages et nuisances présents dans le voisinage.

Le contexte d'insertion est caractérisé par des fonctions industrielles et commerciales de faible intensité en cohabitation avec des constructions résidentielles récentes. Cela reflète la volonté exprimée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal de transformer le secteur. Les bâtiments voisins au nord, à l'ouest et à l'est de la propriété comptent un étage et abritent des activités légères de nature commerciale ou industrielle. Le voisin au sud est une construction résidentielle récente de trois étages faisant partie d'un ensemble de bâtiments contigus occupant la majorité de l'îlot. Comme les bâtiments non résidentiels le long du boulevard Crémazie Est forment une zone tampon entre l'autoroute métropolitaine et le quartier au sud de cette dernière, les fonctions résidentielles s'intègrent convenablement dans ce milieu.

La propriété en question est constituée d'un lot transversal de 1439,9 m^2 ayant front sur l'avenue Léonard-de-Vinci et sur la 18e Avenue. Elle est occupée à l'heure actuelle par un bâtiment de 2 étages abritant une entreprise d'ensachage et de distribution de publicités ainsi qu'un logement. Les cours avant et latérale du bâtiment sont utilisées à des fins de stationnement. Le bâtiment présente un potentiel de réutilisation très faible étant donné son état, son gabarit et son niveau de contamination. De plus, l'occupation commerciale qui s'y trouve n'est plus autorisée. Pour ces raisons, Entraide Saint-Michel souhaite procéder à la démolition du bâtiment et à la construction d'un nouveau bâtiment mixte dans le cadre du programme Accès Logis Montréal. Les locataires ont été prévenus du projet et les baux prennent fin le 30 avril 2019.

Le projet comprendra 27 logements d'une chambre à coucher, trois studios pour personnes à mobilité réduite et un centre de jour d'une superficie d'environ 550 m^2 en dérogation aux usages permis au zonage. Une seule unité de stationnement intérieure est proposée pour l'utilisation exclusive du centre de jour. Le nouveau bâtiment de trois étages aura un taux d'implantation de 69% et sera implanté en mitoyenneté par rapport à la limite latérale nord du terrain. Du côté de la limite latérale sud, la partie du bâtiment qui abrite le centre de jour sera implantée en mitoyenneté sur une distance d'environ 18 mètres, et ce, malgré la règle d'insertion exigeant une marge latérale minimale de 1,5 mètre de ce côté. Une marge de recul de 1,5 mètre est proposée devant la façade sur l'avenue Léonard-de-Vinci pour respecter le dégagement minimal exigé par Hydro-Québec lorsque des fils électriques aériens sont présents. Du côté de la 18e Avenue, un recul de 0,80 mètres est proposé pour permettre aux balcons de faire saillie au bâtiment sans empiéter sur le domaine public. Le bâtiment comportera deux volumes de part et d'autre du terrain relié par un corridor. Une cour intérieure clôturée est proposée au coeur du projet pour offrir un espace extérieur sécuritaire et de qualité aux futurs occupants. Cinq arbres et un bassin paysagé pour la rétention des eaux de pluie sont proposés dans la cour intérieure. À la demande de l'organisme, les résidents accéderont à leur logement uniquement par la porte principale du

centre de jour localisé du côté de l'avenue Léonard-de-Vinci, et ce, pour qu'il s'assure d'un suivi régulier de ces derniers. Le bâtiment sera revêtu de briques de couleur gris-brun, de lambris de bois embouveté de couleur brune claire et d'un parement métallique de type « galvalume ». La maçonnerie sera prédominante sur les façades, mais dans une proportion légèrement inférieure au minimum exigé au zonage.

Des dérogations aux articles suivants du Règlement de zonage 01-283 sont requises pour permettre la réalisation de ce projet :

- Art. 46 et 49 - Mode d'implantation assujetti à la règle d'insertion comme indiqué aux plans intitulés « Modes d'implantation » à l'annexe A;
- Art. 81 - Pourcentage minimal de maçonnerie en façade;
- Art. 119 et plan des usages à l'annexe A - Usages prescrits;
- Art. 413.0.1 - Verdissement d'une cour avant;
- Art. 561 - Nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour un usage de la famille habitation.

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une disposition visant la réalisation d'un projet d'équipement collectif ou d'habitation réalisée dans le cadre d'un programme de logement social n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les projets de logement sociaux réalisés dans le cadre du programme Accès Logis Montréal sont assujettis à des contraintes importantes au niveau du nombre de logements à réaliser et au budget de réalisation;
- La superficie et le caractère transversal du terrain permettent l'aménagement d'un plus grand nombre de logements que ce qui est permis au règlement de zonage;
- La conception du bâtiment limitera les nuisances occasionnées par la proximité de l'autoroute métropolitaine;
- Selon le requérant, il n’est pas possible de diminuer la superficie du bâtiment pour respecter la marge latérale minimale sans compromettre le fonctionnement et la pérennité du centre de jour et la convivialité de la cour intérieure. Dans la configuration actuelle, la limite minimale des espaces intérieurs nécessaires pour accueillir convenablement l’organisme est déjà atteinte. De plus, il n’est pas possible d’éliminer l’espace de stationnement intérieur sans compromettre le bon fonctionnement du centre de jour puisque cet espace sera utilisé pour des livraisons quotidiennes. Le garage contribuera même à diminuer les impacts des livraisons sur le voisinage. Enfin, le bâtiment existant est déjà implanté sur la limite de propriété du côté sud.
- L'absence d'unités de stationnement rattachées à l'usage habitation s'explique par la nécessité d'offrir un espace de vie extérieur à la clientèle visée par l'organisme et par la non-viabilité d'un stationnement souterrain pour un projet de logements sociaux de cette ampleur. De plus, la clientèle visée est peu motorisée et pourra bénéficier de la proximité de la station de métro Saint-Michel;
- L'implantation du bâtiment fait que l'espace extérieur clôturé en bordure de la limite latérale sud du terrain est considéré comme faisant partie de la cour avant même s'il ne sera pas visible du domaine public. L'article 413.0.1 du règlement de zonage exigerait un verdissement total de cet espace, ce qui n'est

pas souhaitable considérant qu'il sera utilisé à diverses fins (stationnement de vélos, agriculture urbaine, etc.).
- Le concept architectural du bâtiment intègre des plans en retrait servant à fractionner et dynamiser les façades tout en offrant des espaces extérieurs partiellement protégés des intempéries. Malgré le non-respect du pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades, les matériaux proposés sont de qualité et apportent des éléments contrastants à la maçonnerie foncée.

Toutefois, elle est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées :

- Que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soit autorisés sur le terrain;
- Que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
- Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m^2;
- Qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
- Qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respectée entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18e Avenue;
- Qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
- Qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65% soit respecté sur les façades du bâtiment;
- Qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande, et ce, aux conditions énumérées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de projet particulier : 8 323,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une optique de développement social durable, le projet vise la création de 30 logements sociaux et d'un espace communautaire destinés à une clientèle vulnérable. L'implantation du projet au sein d'un secteur en transformation à des fins principalement résidentielles rehaussera la mixité du quartier et permettra aux futurs occupants de l'immeuble de profiter du pôle communautaire de François-Perrault et de la station de métro Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Localisation.pdf2018-10-01-Normes-reglementaires.pdf

2018-11-19_PPCMOI_rév 2_1299-CSM.PDF

CÉMEC_Plan blocage éléments mécaniques au toit_Entraide Saint-Michel.pdf

1299-CSM_rapport de démolition_Entraide Saint-Michel.pdf

PV_2018-12-10_CCU__final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 7730 18e Ave

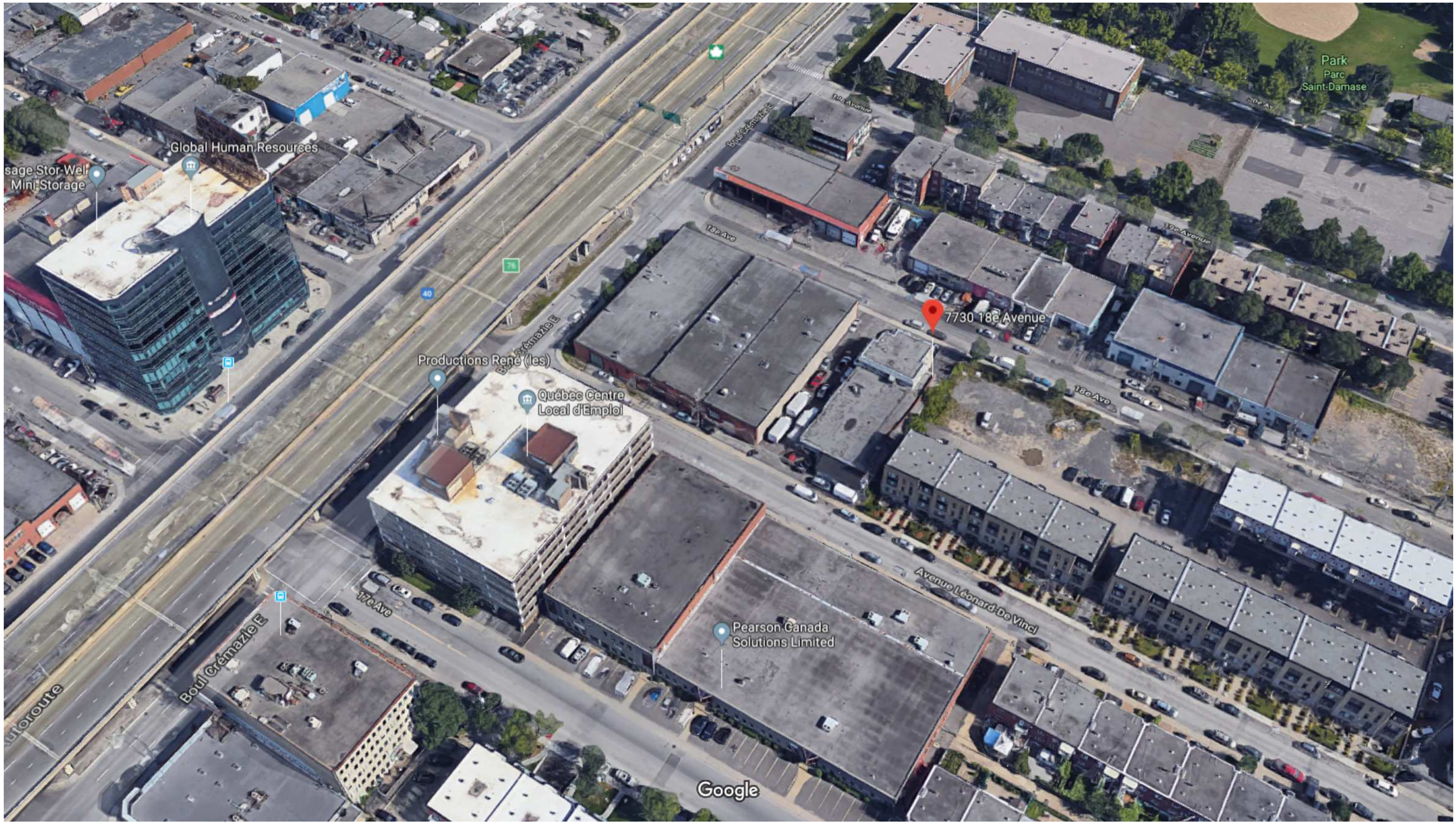

Imagery ©2018 Google, Map data ©2018 Google 20 m

Emplacement

Localisation: 770961-00 (OASIS) - 7730 à 7732 18e Avenue (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0517	794mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	1.2	2.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-4
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-10-01 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

ENTRAIDE SAINT-MICHEL



Perspective avenue Léonard-de-Vinci



Perspective cour centrale



Perspective cour centrale



Perspective 18e avenue

LISTE DES DESSINS - ARCHITECTURE

A-091	plan d'implantation exist./démo. et projeté
A-101	plan du rez-de-chaussée & plan du 2e étage
A-102	plan du 3e étage & plan de toiture
A-121	logements types
A-201	élévations
A-202	élévations et coupes

architecture rose
Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net
t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux,
bureau 243
Montréal (Québec)
H2H 2P9

sceaux

Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

projet

Entraide Saint-Michel

7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

pour PPCMOI_rév.2	2018-11-19
révision	date

* rendus à titre indicatif seulement

TABLEAU DES TYPOLOGIES :

type d'unité / étage	rez-de-chaussée	2e étage	3e étage	total
studio (47m²)	3	0	0	3
1 chambre (60m²)	3	12	12	27
total	6*	12	12	30

*Les 6 logements du rez-de-chaussée seront adaptables

ÉTUDE DE LA RÉGLEMENTATION :

RÈGLEMENTS :	
Arrondissement :	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Usages :	Site zoné 8 logements maximum et usage A2 (établissement de réunion) pas permis
Hauteur :	11m maximum
Nombre d'étages :	3 étages maximum
COS :	2,5 max.
% verdissement :	20% min.
Arbres :	Min. 1 arbre planté pour chaque 100m² construit au sol
Stationnement voiture :	Min. 1 case de stationnement par quatre (4) logements
Stationnement vélos :	Logements = min. 7 places Centre de jour = min. 6 places
Revêtement extérieur :	Min. 80% de maçonnerie requis sur façades visibles de la rue
Salle à déchets :	Logements = salle à déchets ventilée requise Centre de jour = salle à déchets réfrigérée requise
Rétention des eaux :	Puisque le terrain a plus de 1000m², la rétention in situ des eaux pluviales est exigée

PROJET :	
Superficie du terrain :	1439,9 m²
Verdissement du terrain :	288 m², soit 20% (avec 11 nouveaux arbres plantés)
Taux d'implantation :	69 %
Hauteur :	10 030 mm
Nombre d'étages :	3 étages
Superficie de plancher totale :	2920 m²
COS :	2,03
Aire de bâtiment :	996 m²
Stationnement voiture :	1 case de stationnement seulement pour usage du centre de jour *
Stationnement vélos :	Logements = 7 places Centre de jour = 6 places
Revêtement extérieur :	Avenue Léonard-de-Vinci : 73,5% de maconnerie* 18e Avenue : 77,9% de maconnerie*
Usages Ville :	Logements = H.6 - Habitation 12 à 36 logements* Centre de jour = E.2(1)2-Activité communautaire ou socioculturelle*
Salle à déchets :	Logements = Oui, salle ventilée (14,5 m2) Centre de jour = Oui, salle réfrigérée (7 m2)

*Éléments qui sont inclus dans la demande de projet particulier

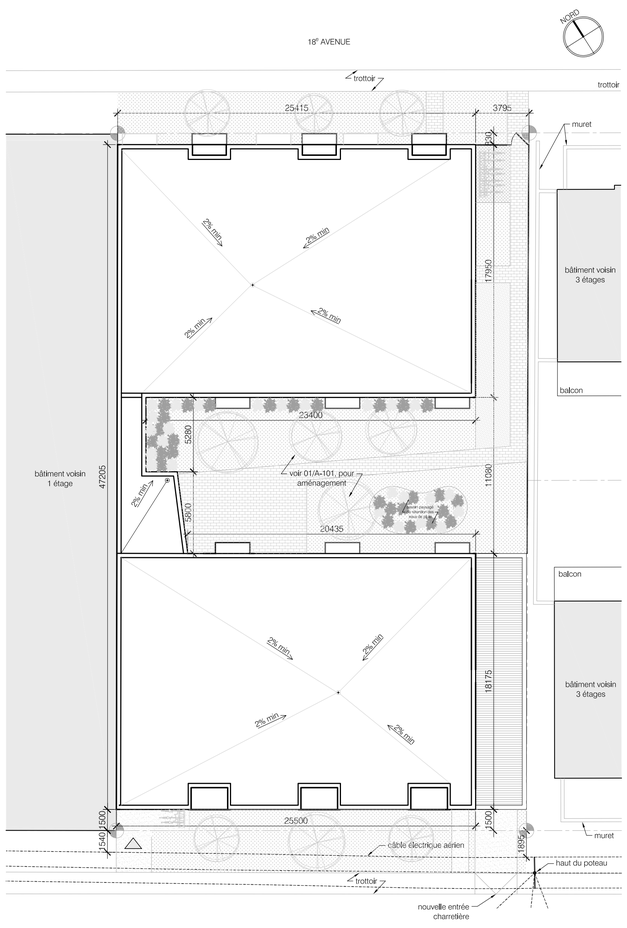

02 A-091 **Plan d'implantation projeté**
Échelle : 1:200

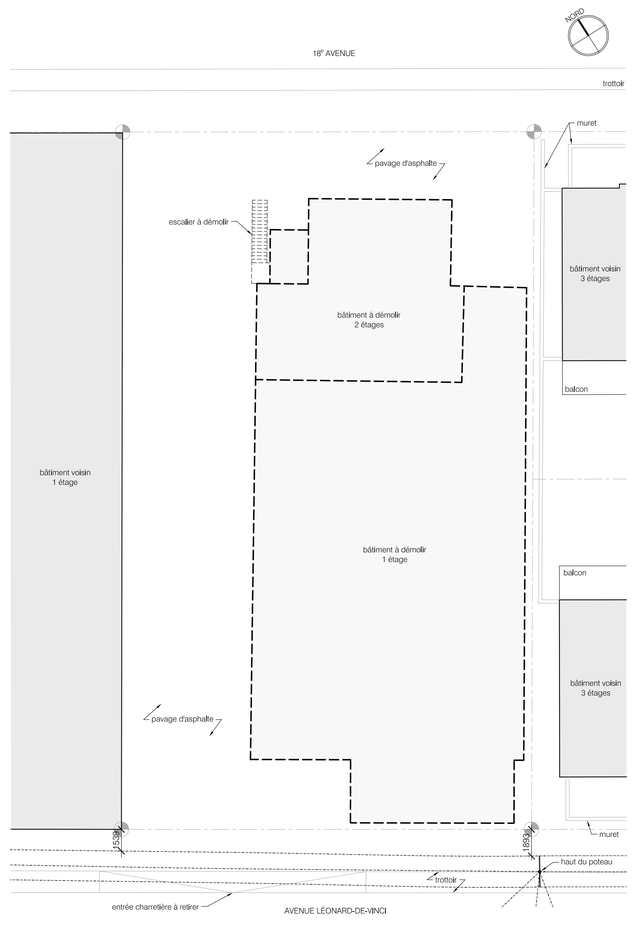

01 A-091 **Plan d'implantation existant**
Échelle : 1:200

légende

- Borne de limite de propriété
- Accès principal au bâtiment
- Ligne de lot
- Nouvelle clôture
- Ligne électrique
- poteau d'Hydro-Québec existant (haut du poteau)
- Bâtiment voisin existant
- Nouvelle surface de gazon
- Nouvelle zone d'agriculture urbaine
- Nouvelle surface de béton
- Nouvelle surface de pavés
- Nouvelle surface de pavés alvéolés
- Nouvel arbre
- Nouvel arbuste

notes générales

- Le niveau de l'implantation 9850 en architecture correspond au niveau 48,07 géodésique

architecture

Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net
t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux,
bureau 243
Montréal (Québec)
H2H 2P9

structure

GROUPE CONSEIL inc.
101-3805, RUE EMMA-COLLIN,
ST-HUBERT (QC) J3Y 0V1
CELL: 418-580-4236
jmlapointe@groupeconseilinc.com
www.groupeconseilinc.com

mécanique/électrique

GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TEL: 450-455-7252
info@groupecemec.ca

rev.	description	date	par
05	pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04	pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03	pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02	pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01	pour dépôt 1	18-07-04	AGC

sceaux

Ordre des architectes du Québec
A- 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

projet

Entraide Saint-Michel

7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

plans d'implantation - exist. et projeté
nom

pour PPCMOI_rév.2 — révision
2018-11-19 — date

1:200 — échelle
1299-CSM — no de projet
A-091 — no de dessin

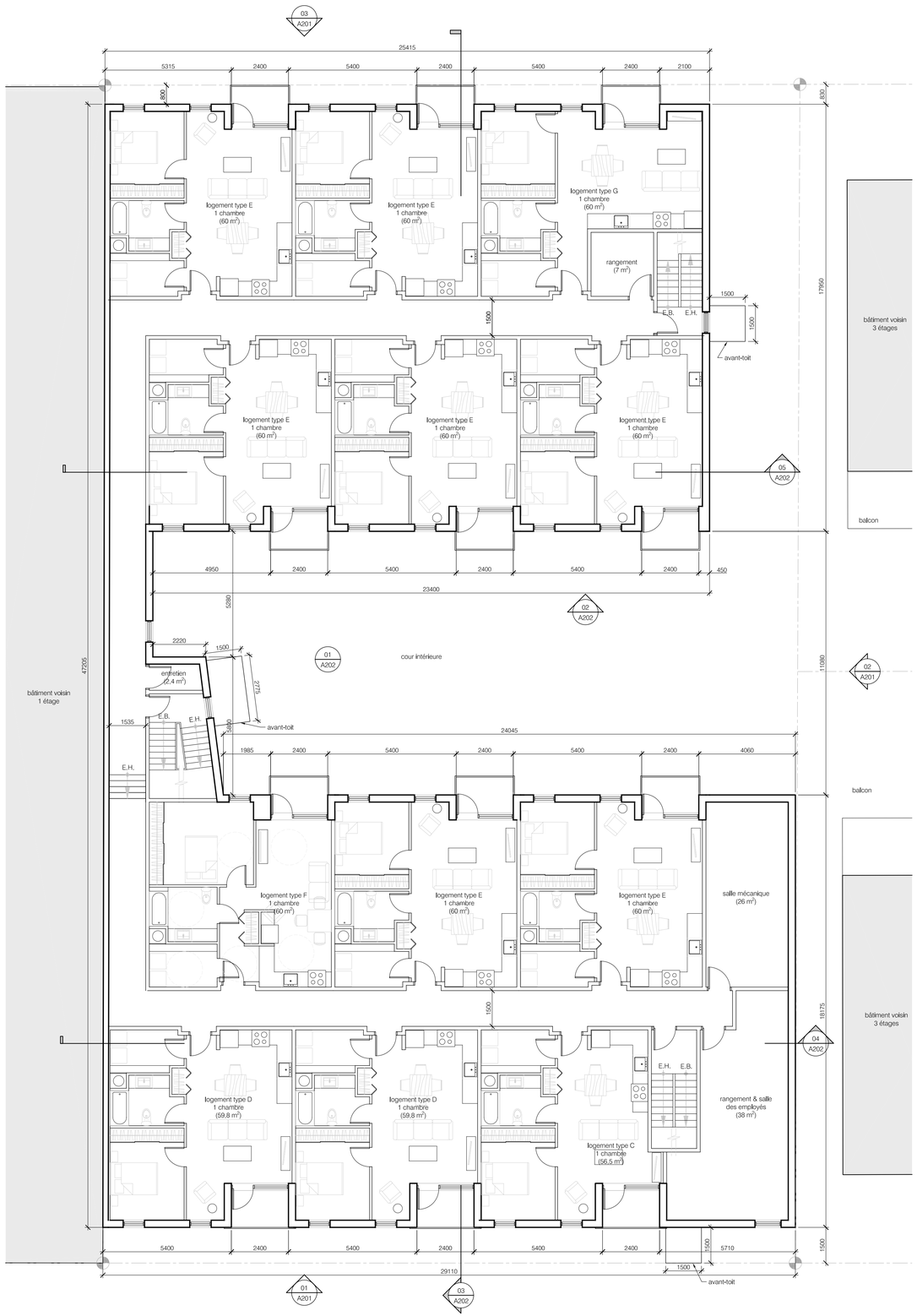

02 A-101 **Plan du 2e étage**
Échelle : 1:100

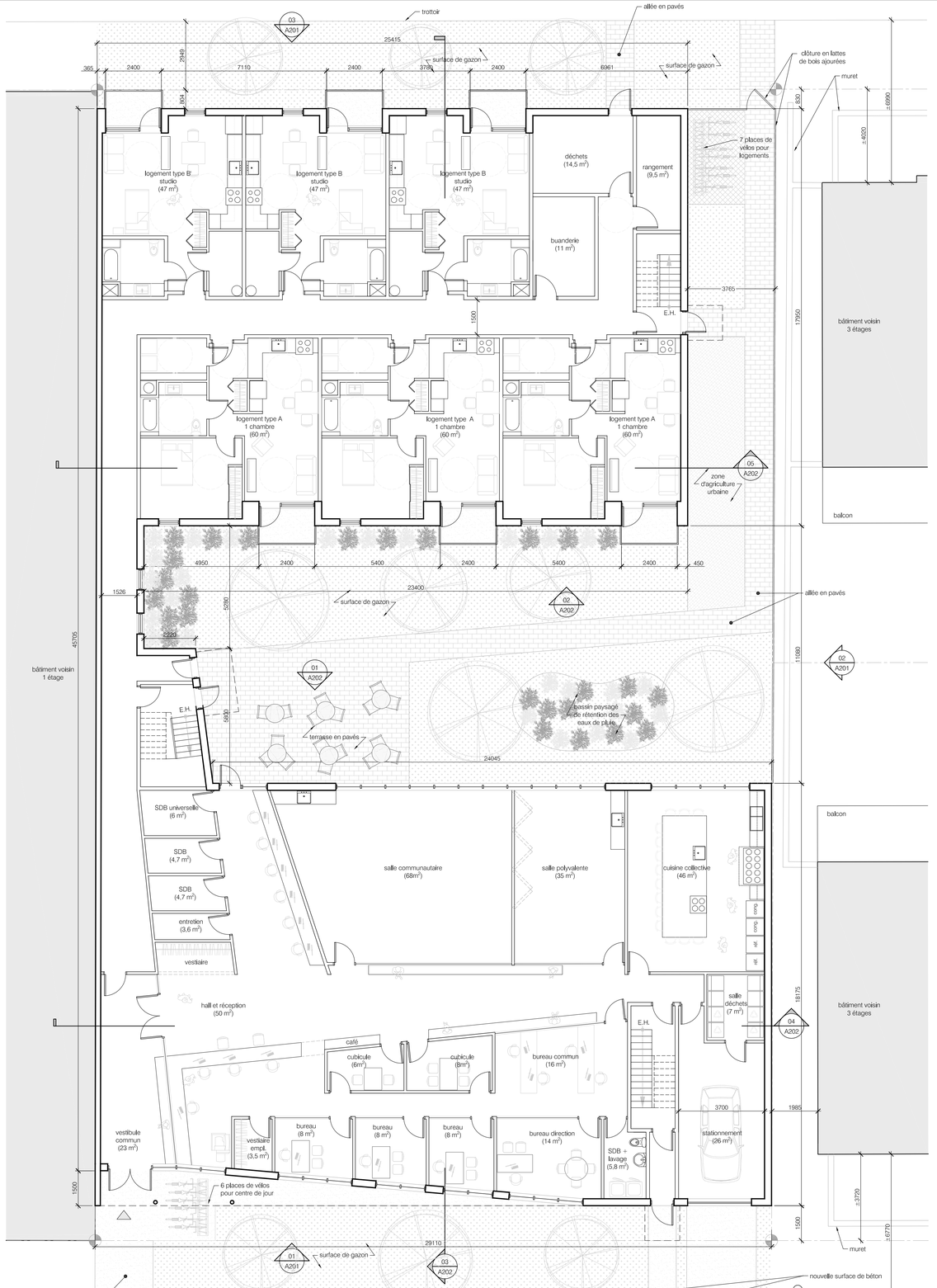

01 A-101 **Plan du rez-de-chaussée**
Échelle : 1:100

légende

- Borne de limite de propriété
- Accès principal au bâtiment
- Ligne de lot
- Nouvelle clôture
- Ligne électrique
- poteau d'Hydro-Québec existant (haut du poteau)
- Bâtiment voisin existant
- Nouvelle surface de gazon
- Nouvelle zone d'agriculture urbaine
- Nouvelle surface de béton
- Nouvelle surface de pavés
- Nouvelle surface de pavés alvéolés
- Nouvel arbre
- Nouvel arbuste

notes générales

architecture

Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net
t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux,
bureau 243
Montréal (Québec)
H2H 2P9

structure

GROUPE CONSEIL inc.
105-3805, RUE FABIA-COLLIN,
ST-HUBERT (QC) J3Y 0V1
CELL: 418-580-4236
jmlapointe@groupeconseilinl.com
www.groupeconseilinl.com

mécanique/électrique

GROUPE CÉMEC
EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TEL: 450-455-7252
info@groupecemec.ca

rev.	description	date	par
05	pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04	pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03	pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02	pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01	pour dépôt 1	18-07-04	AGC

sceaux

Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

projet

Entraide Saint-Michel

7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

plan du sous-sol & du rez-de-chaussée

nom

pour PPCMOI_rév.2 — 2018-11-19

révision — date

1:100 — échelle

1299-CSM — no de projet

A-101 — no de dessin

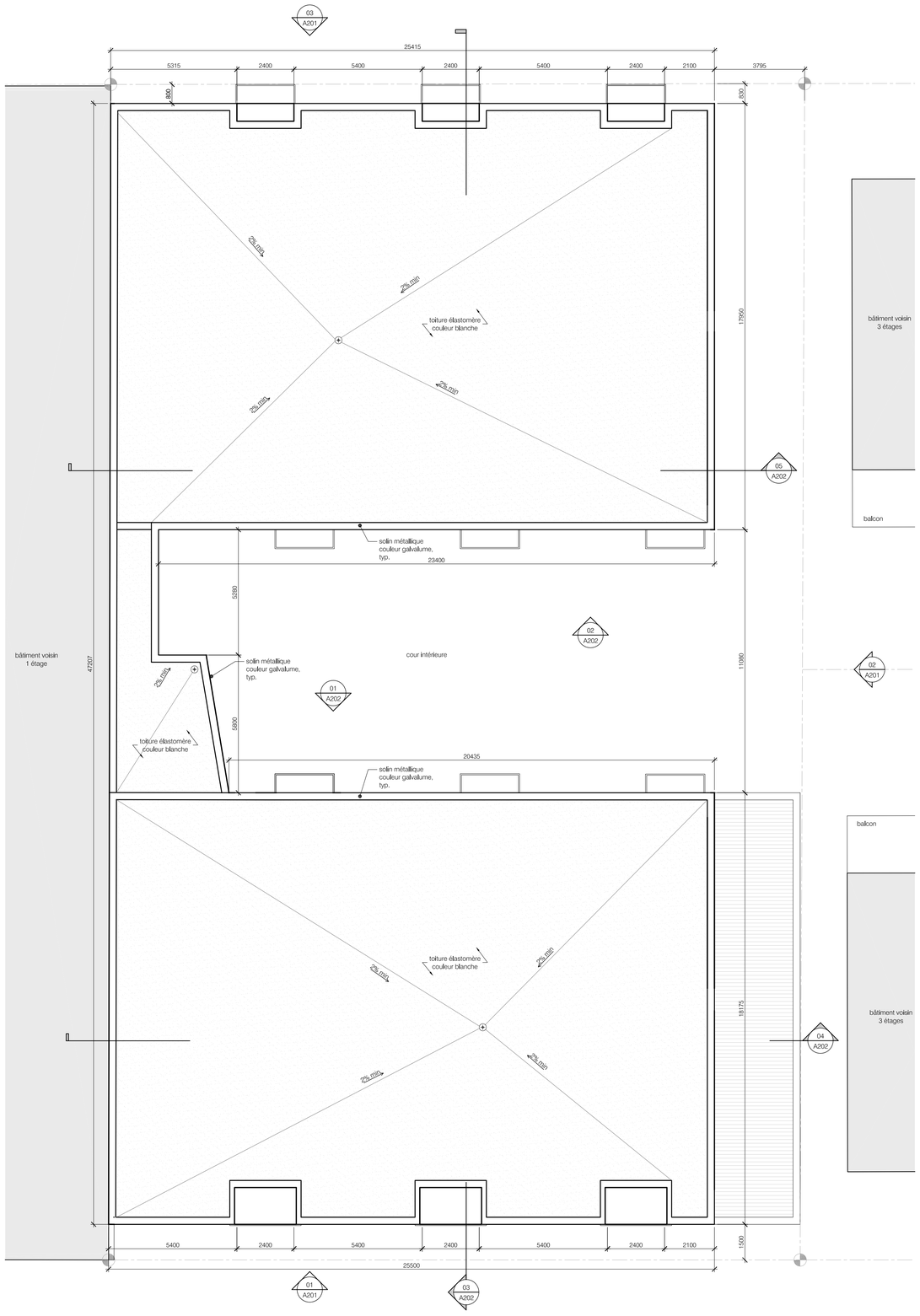

02 A-102 **Plan de toiture**
Échelle : 1:100

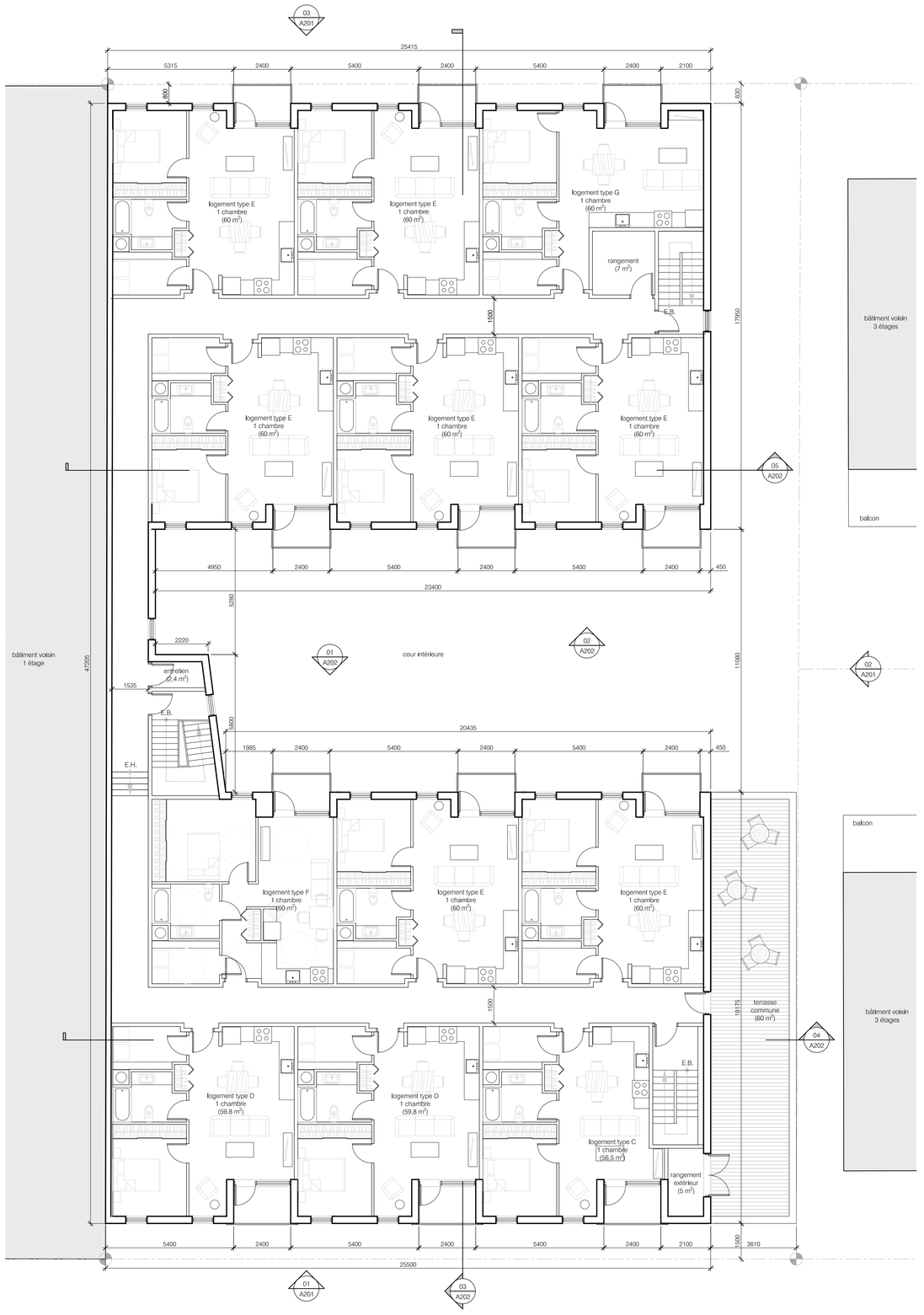

01 A-102 **Plan du 3e étage**
Échelle : 1:100

légende

- Borne de limite de propriété
- Accès principal au bâtiment
- Ligne de lot
- Nouvelle clôture
- Ligne électrique
- poteau d'Hydro-Québec existant (haut du poteau)
- Bâtiment voisin existant
- Nouvelle surface de gazon
- Nouvelle zone d'agriculture urbaine
- Nouvelle surface de béton
- Nouvelle surface de pavés
- Nouvelle surface de pavés alvéolés
- Nouvel arbre
- Nouvel arbuste

notes générales

architecture

Owen Rose, architecte
www.roserchitecture.net
t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

structure

GROUPE CONSEIL inc.
555-3805, RUE EMMA-COLLIN,
ST-HUBERT (QC) J3Y 0V1
CELL: 418-580-4228
jmlapointe@groupeconseiljml.com
www.groupeconseiljml.com

mécanique/électrique

GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC., J7V 5V5
TÉL. 450-455-7252
info@groupecemec.co

rev.	description	date	par
05	pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04	pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03	pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02	pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01	pour dépôt 1	18-07-04	AGC

sceaux

Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

projet

Entraide Saint-Michel

7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

plan du 2e étage & 3e étage

nom

pour PPCMOI_rév.2	2018-11-19
révision	date

1:100	1299-CSM	A-102
échelle	no de projet	no de dessin

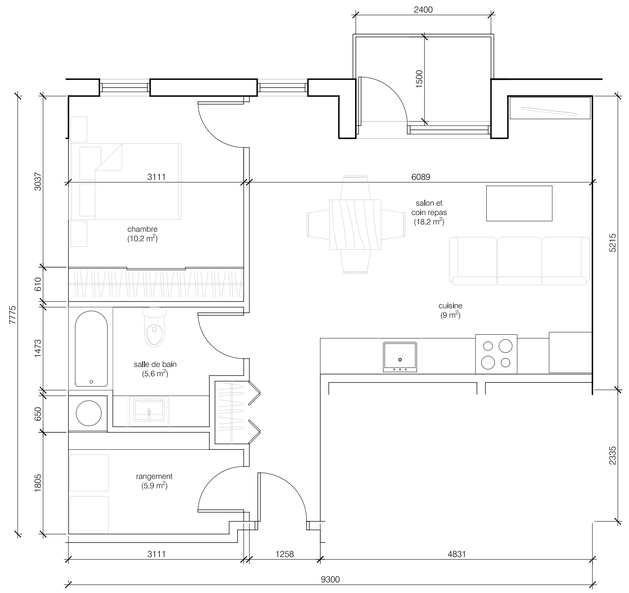

07 A-121 Logement type G
1 chambre (60 m2)
Échelle : 1:50

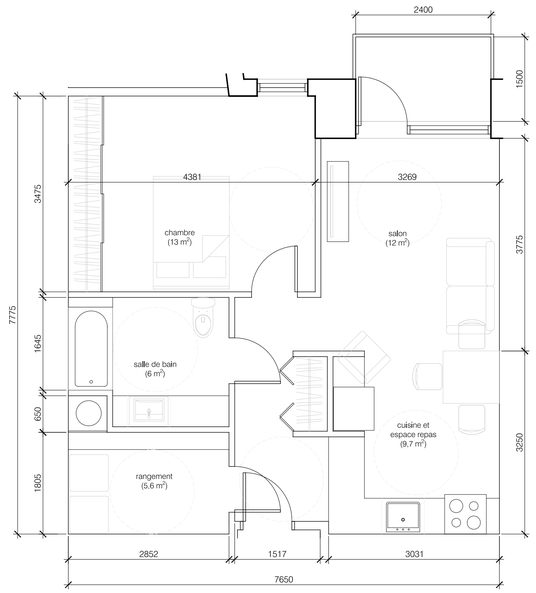

06 A-121 Logement type F
1 chambre (60 m2)
Échelle : 1:50

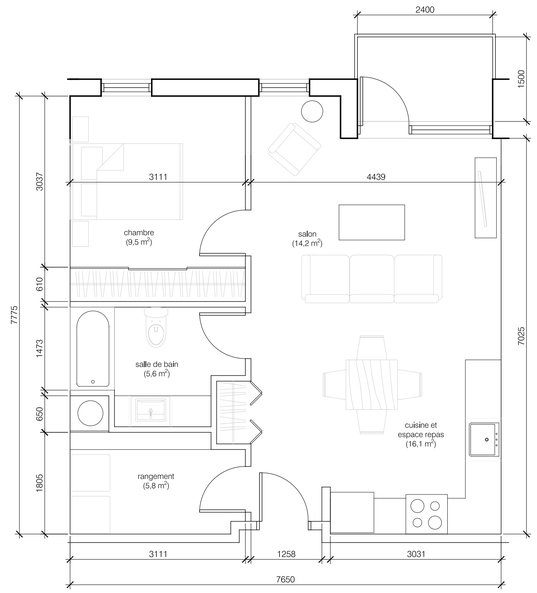

05 A-121 Logement type E
1 chambre (60 m2)
Échelle : 1:50

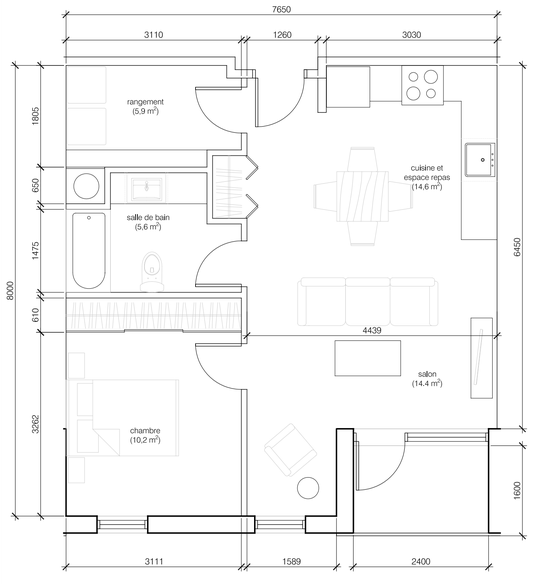

04 A-121 Logement type D
1 chambre (59,8 m2)
Échelle : 1:50

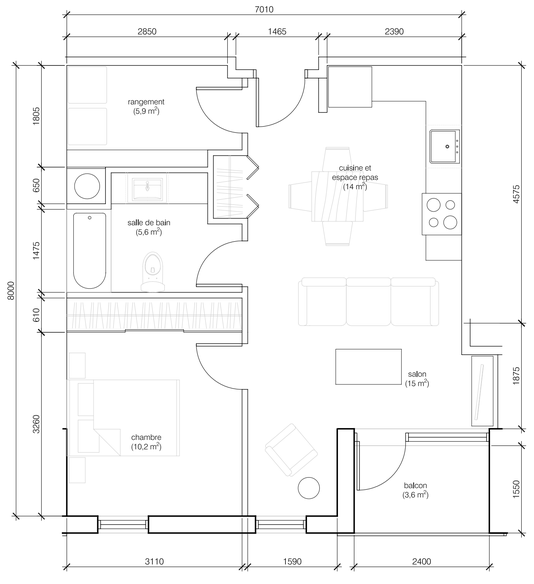

03 A-121 Logement type C
1 chambre (56,5 m2)
Échelle : 1:50

LOGEMENTS ADAPTABLES

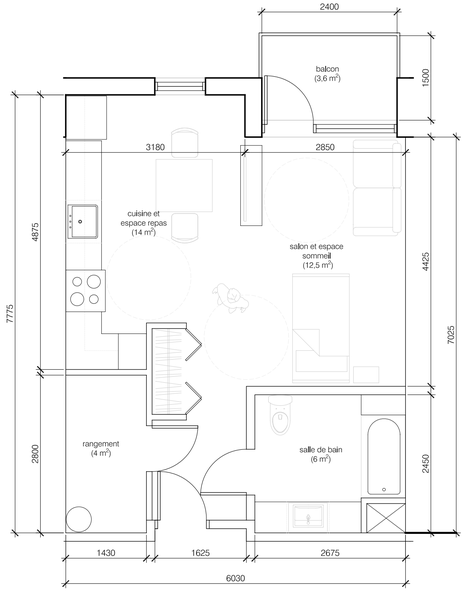

02 A-121 Logement type B
Studio (47 m2)
Échelle : 1:50

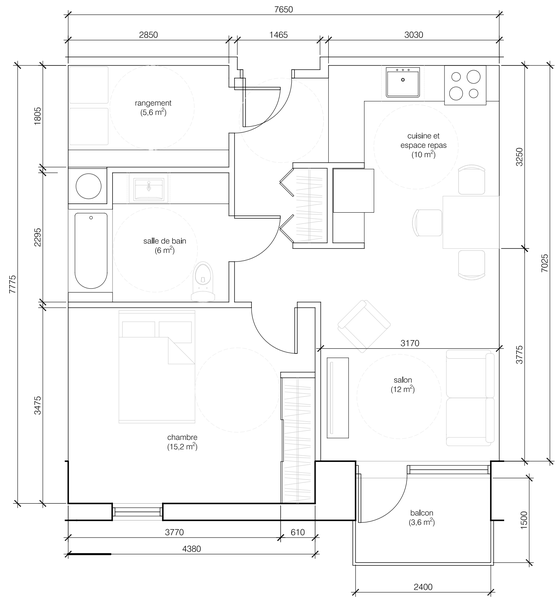

01 A-121 Logement type A
1 chambre (60 m2)
Échelle : 1:50

légende

notes générales

architecture

Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net
t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux,
bureau 243
Montréal (Québec)
H2H 2P9

structure

GROUPE CONSEIL inc.
165-1805, RUE EMMA-COLLIN,
ST-HUBERT (QC) J3Y 0V1
CELL: 418-580-4236
jmlagointe@groupeconseilinc.com
www.groupeconseilinc.com

mécanique/électrique

GROUPE CÉMEC
EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TEL: 450-455-7222
info@groupecemec.ca

rev.	description	date	par
05	pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04	pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03	pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02	pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01	pour dépôt 1	18-07-04	AGC

sceaux

Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

projet

Entraide Saint-Michel

7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

logements types

nom

pour PPCMOI_rév.2 — 2018-11-19
révision — date

1:50 — échelle
1299-CSM — no de projet
A-121 — no de dessin



03 A-201 **Élévation 18e avenue**
Échelle : 1:100

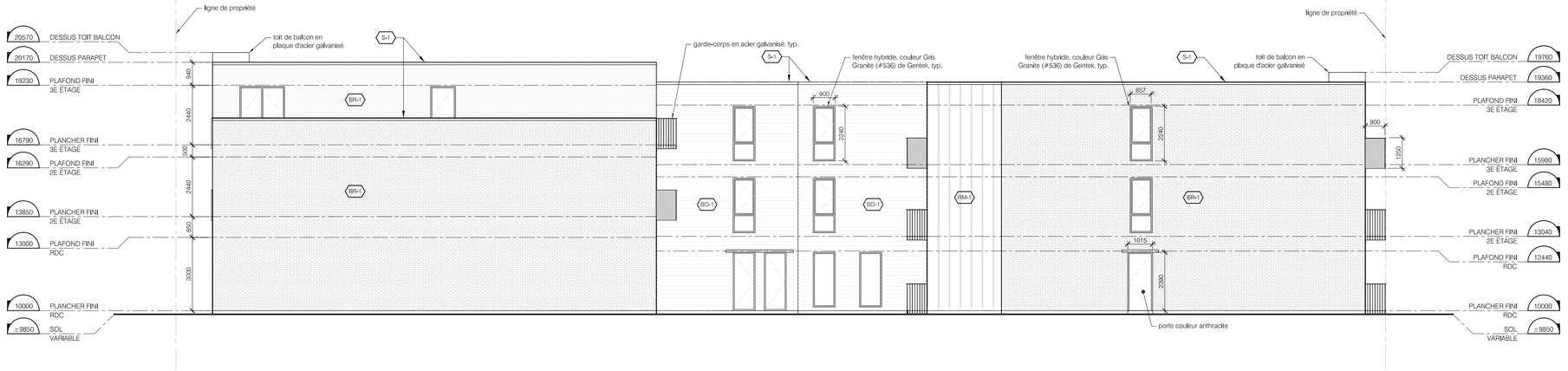

02 A-201 **Élévation latérale**
Échelle : 1:100



01 A-201 **Élévation avenue Léonard-de-Vinci**
Échelle : 1:100

légende

BR-1	Briques format modulaire, couleur Ironstone, collection Nord de Hanson
BO-1	Lambris de bois 1 x 6, profil à bord droit, couleur DT3-1900, fini brossé de Maxi-Forêt
RM-1	Revêtement métallique MS-1 de MAC, fini galvalume plus
RM-2	Revêtement métallique AD-300, fini galvalume plus
S-1	Solin métallique couleur galvalume

notes générales

1. Tous les soffites de balcons sont en lattes de bois embouvetés.
2. Le dessus des balcons est en lattes de plastiques recyclé, couleur gris urbain
3. Tous les murs en alcôve sont en lambris de bois tel que BO-1.

architecture

Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net
t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

structure

GROUPE CONSEIL inc.
555-3805, RUE EMMA-COLLIN, ST-HUBERT (QC) J3Y 0V1
CELL: 418-580-4236
jmlapointe@groupeconseilinc.com
www.groupeconseilinc.com

mécanique/électrique

GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC. J7V 5V5
TÉL. 450-455-7252
info@groupecemec.co

rev.	description	date	par
05	pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04	pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03	pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02	pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01	pour dépôt 1	18-07-04	AGC

sceaux

Ordre des architectes du Québec — A 4276 — OWEN ALEXANDER ROSE ARCHITECTE

projet

Entraide Saint-Michel

7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

Élévations

nom

pour PPCMOI_rév.2 — 2018-11-19
révision — date

1:100 — échelle
1299-CSM — no de projet
A-201 — no de dessin

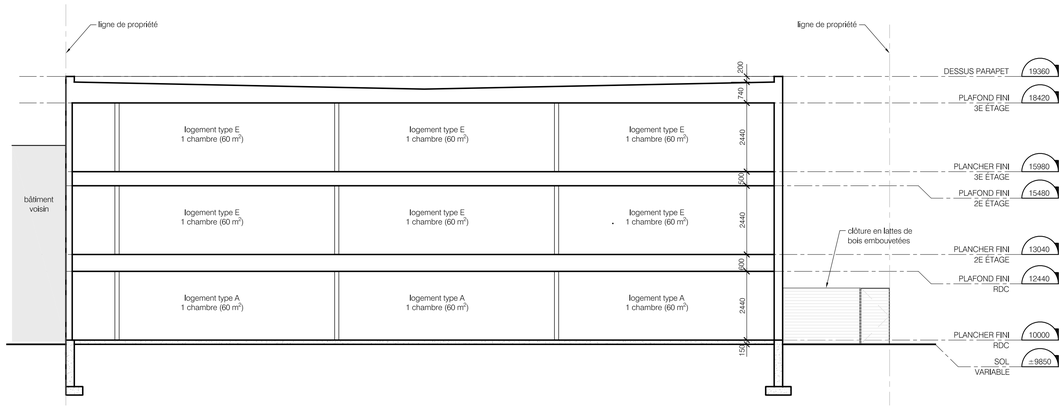

05 A-202 **Coupe transversale 2**
Échelle : 1:100

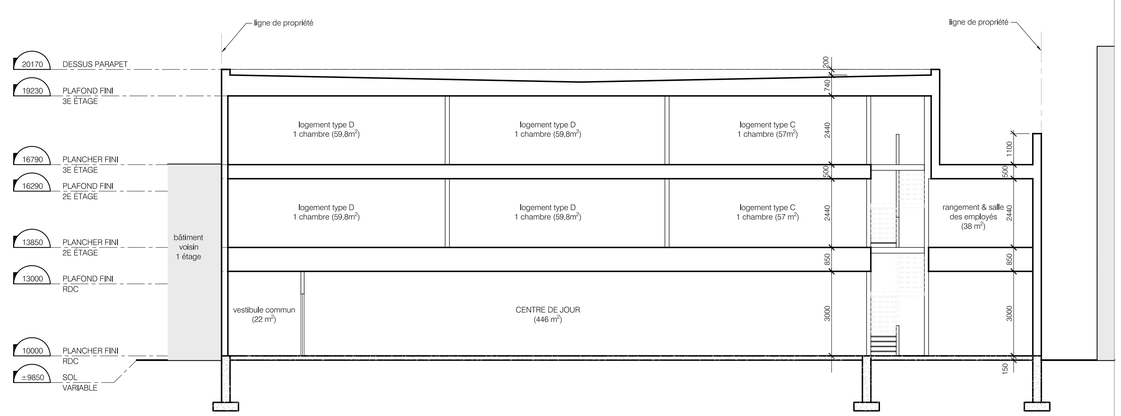

04 A-202 **Coupe transversale 1**
Échelle : 1:100

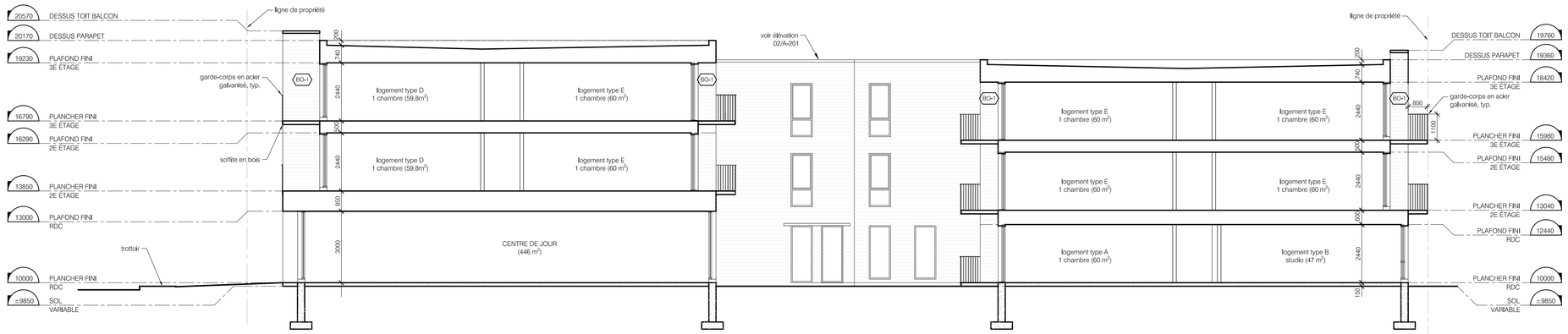

03 A-202 **Coupe longitudinale**
Échelle : 1:100



02 A-202 **Élévation cour intérieure 2**
Échelle : 1:100



01 A-202 **Élévation cour intérieure 1**
Échelle : 1:100

légende

BR-1	Briques format modulaire, couleur Ironstone, collection Nord de Hanson
BO-1	Lambris de bois 1 x 6, profil à bord droit, couleur DT3-1900, fini brossé de Maxi-Forêt
RM-1	Revêtement métallique MS-1 de MAC, fini galvalume plus
RM-2	Revêtement métallique AD-300, fini galvalume plus
S-1	Solin métallique couleur galvalume

notes générales

1. Tous les soffites de balcons sont en lattes de bois embouvetés.
2. Le dessus des balcons est en lattes de plastiques recyclé, couleur gris urbain
3. Tous les murs en alcôve sont en lambris de bois tel que BO-1.

architecture
Owen Rose, architecte
www.roserarchitecture.net
t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

structure
GROUPE CONSEIL inc.
555-3805, RUE EMMA-COLLIN, ST-HUBERT (QC) J3Y 0V1
CELL 418-580-4236
jmlapointe@groupeconseiljml.com
www.groupeconseiljml.com

mécanique/électrique
GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TÉL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

rev.	description	date	par
05	pour PPCMOI_r.2	18-11-19	AGC
04	pour PPCMOI_r.1	18-11-15	AGC
03	pour PPCMOI	18-11-06	AGC
02	pour dépôt 2	18-10-22	AGC
01	pour dépôt 1	18-07-04	AGC

sceaux

Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

projet

Entraide Saint-Michel

7730, 18e avenue, Montréal (Qc)

Élévations et coupes
nom

pour PPCMOI_rév.2 — révision
2018-11-19 — date

1:100 — échelle
1299-CSM — no de projet
A-202 — no de dessin

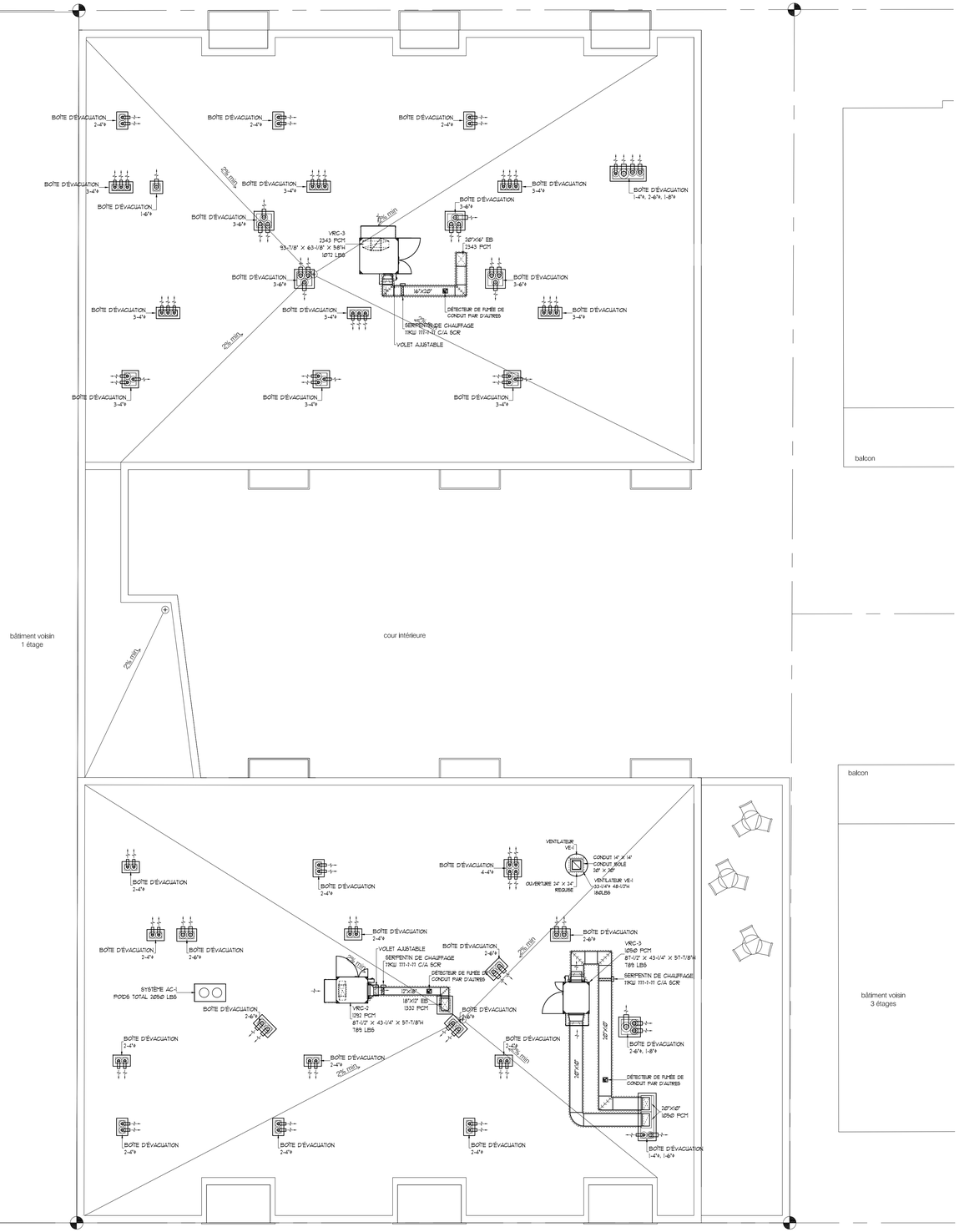

PLAN DE L'IMPLANTATION

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

SCEAUX:

GROUPE CÉMEC
EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC., J7V 5V5
TEL.: 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NO.	DESCRIPTION	DATE
A	ÉMIS POUR COORDINATION	00-00-00

ARCHITECTE:

CLIENT: L'ENTRAIDE ST-MICHEL

PROJET: L'ENTRAIDE ST-MICHEL
Montréal, Québec

TITRE: IMPLANTATION
PLOMBERIE / VENTILATION

DOSSIER:	1812
DATE:	OCTOBRE 2018
ÉCHELLE:	1/8" = 1'-0"
DESSINÉ PAR:	V.V.
VÉRIFIÉ PAR:	E.M.

M-1 / 7

Montréal, Le 6 novembre 2018

OBNL Entraide Saint-Michel

Objet: **Demande de démolition du bâtiment existant**
7730 et 7732, 18e Avenue, et 7757, avenue Léonard-de-Vinci, Montréal

bâtiment existant

Le terrain (lot numéro 2 214 940 du Cadastre du Québec) comprend un bâtiment de deux (2) étages, sans sous-sol. Le rez-de-chaussée est utilisé comme entrepôt commercial avec entrée sur Léonard-de-Vinci et l'étage a une unité d'habitation avec entrée principale sur 18e avenue. Un petit vide sanitaire est présent au coin nord du bâtiment.

Selon le rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, le bâtiment aurait été construit aux alentours de 1950.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est présentement occupé par l'entreprise *Distribution Road Runner,* spécialisée dans l'ensachage manuel et la distribution de brochures publicitaires et le deuxième étage par un logement résidentiel.

L'espace résiduel du site autour du bâtiment du site est asphalté et sert présentement de stationnement.

photos du bâtiment



Vue de la façade de la 18e Avenue



Vue du stationnement adjacent au bâtiment



Vue de la façade de l’Avenue Léonard-de-Vinci



Vue de la façade latérale du bâtiment



Vue de l'intérieur du bâtiment

motifs de la demande

Les raisons suivantes motivent notre demande de démolition :

- Le bâtiment existant n'est pas récupérable pour le nouveau projet;
- Le bâtiment existant est contaminé (voir en annexe le rapport réalisé par S-Air, en date du 11 juin 2018). L'analyse des résultats de laboratoire démontre que certains des matériaux prélevés contiennent des fibres d'amiante;
- Le sol existant est contaminé (voir en annexe le rapport réalisé par Physis Environnement, en date du 17 juin 2018). Des forages ont été faits et les analyses chimiques effectuées sur les échantillons de sols sélectionnés ont indiqué pour certains des échantillons un niveau de contamination qui ne respecte pas les limites maximales autorisées pour un usage résidentiel;
- Les matériaux de revêtement extérieur ne sont pas intéressants ni patrimoniaux. Ce sont des revêtements de moindre qualité;
- L'implantation du bâtiment existant n'est pas bien intégrée dans le voisinage;
- La forme et la typologie du bâtiment ne s'intègre pas dans l'évolution du quartier;
- À noter que c'est un secteur en transformation vers le résidentiel;
- À noter que l'usage existant n'est plus autorisé dans le secteur.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 décembre 2018, à 18h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Robert Lavoie
Esther St-Louis
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Anh Truong
Françis Grimard
Selma Laroussi
Celso Giancarlo Alcantara
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothide-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Aucun absent

1. Ouverture de la séance

À 18h15, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.2. PPCMOI: 7730-7732, 18e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La plantation des arbres et la dimension minimale exigée pour les nouveaux arbres à planter
- L'aménagement paysager prévu sur le domaine privé et sur le domaine public
- Les lattes de bois comme choix du revêtement extérieur sur une partie de l'enveloppe extérieure du bâtiment
- L'intégration de la porte d'issue située au rez-de-chaussée du côté de la 18è avenue et la possibilité de l'éliminer compte tenu de la présence d'une autre porte d'issu du côté latéral
- La présence d'une porte de garage en façade et son insertion par rapport au revêtement extérieur de couleur différente
- La possibilité d'aménager une porte cochère en façade en remplacement de la porte de garage
- L'élimination de la terrasse sur le toit afin d'abaisser le parapet de plus d'un mètre dans un souci de cohabitation avec le voisin au sud
- La présence d'un bassin de rétention en cour intérieur, les vérifications techniques à faire par les professionnels et la sécurité d'un tel aménagement
- La présence ou non d'air climatisé pour les logements, la possibilité de construire le bâtiment de façon à pouvoir le climatiser à l'avenir ou l'option de climatiser le centre de jour
- La conception, la pertinence et la performance des éléments de toiture au-dessus du niveau du parapet du bâtiment pour l'ombrage des balcons
- Les intentions du concepteur par rapport à l'élément coloré près de la porte d'entrée principale (côté Léonard-de Vinci)

CCU2018-12-10-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les

projets particuliers;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Françis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h55, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perrault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1195898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre un appel de la décision CD18-12 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont et leur remplacement par un nouvel immeuble de 4 étages destinés à accueillir des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 39 logements aux étages.

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a autorisé la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont, lors de sa séance publique tenue le 26 novembre 2018;
ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été reçue à l'arrondissement le 17 décembre 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);

Il est proposé que :

le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension confirme la décision prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 26 novembre 2018, relativement aux immeubles situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-23 14:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195898001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre un appel de la décision CD18-12 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont et leur remplacement par un nouvel immeuble de 4 étages destinés à accueillir des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 39 logements aux étages.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour démolir 2 bâtiments formant la tête de l'îlot Stuart/Wiseman/Beaumont. Il s'agit de deux immeubles à vocation commerciale comptant 1 et 2 étages. Le premier (891 à 893) est occupé par des espaces de bureaux, d'enseignement et de formation et le second (925) par un centre de yoga et des bureaux. La demande a été soumise à l'attention du comité de démolition le 26 novembre 2018 et, suite à l'analyse de la proposition et malgré les 4 lettres d'opposition reçues par la secrétaire d'arrondissement, le comité a rendu une décision favorable quant à la demande. À cet égard, le comité s'est montré convaincu de l'opportunité de démolir les immeubles concernés et de permettre la construction du projet de remplacement proposé.

Un délai de 30 jours, permettant à toute personne intéressée insatisfaite de la décision rendue par le comité de démolition de demander appel au conseil d'arrondissement, s'est donc enclenché suite à la séance du 26 novembre 2018. Pendant cette période, une demande d'appel a été déposée auprès de la secrétaire d'arrondissement.

Le conseil est donc appelé à analyser le présent dossier et de, soit confirmer la décision rendue le 26 novembre dernier, ou rendre toute décision que le comité aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD18-12 (26 novembre 2018) : D'AUTORISER la démolition des bâtiments situés au 891 -893 et 925, avenue Beaumont suite aux demandes de permis de démolition portant les numéros 3001462448 et 3001462451, déposées le 20 septembre 2018, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (RCA04-14007) ET D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages abritant un rez-de-chaussée commercial et un total de 39 logements aux étages supérieurs, ayant une superficie au sol de 1010 mètres carrés et occupant 82,5% de la surface du terrain.

DESCRIPTION

Les bâtiments concernés sont situés sur le côté nord de l'avenue Beaumont et comptent 1 et 2 étages. Dans cette zone, la hauteur autorisée, à la suite à l'entrée en vigueur du Plan de développement économique et social (PDUES), est de 3 à 4 étages. Le rez-de-chaussée des bâtiments sur cette portion de l'avenue Beaumont doit être occupé par une fonction commerciale (C.4A) et les étages par un usage résidentiel (H). Le cadre bâti de l'avenue Beaumont est en transformation depuis quelques années et cette mutation est appelée à s'accentuer encore davantage compte tenu de l'ouverture imminente du campus MIL de l'Université de Montréal. Sur le côté nord de l'avenue, certaines parcelles ont déjà été redéveloppées à des fins résidentielles tandis que les changements sur le côté sud se sont opérés principalement par le recyclage de bâtiments auparavant occupés par des usages industriels ou commerciaux lourds vers des fonctions commerciales plus légères (bureaux). Il est à noter que la fonction résidentielle n'est pas autorisée sur la rive sud de cette voie publique puisque le secteur est identifié comme un milieu d'emplois au Plan d'urbanisme à l'inverse du côté nord qui appartient plutôt à la logique de développement du quartier résidentiel adjacent, se prolongeant jusqu'à la rue Jean-Talon. Le résultat d'un tel découpage fait en sorte que le milieu d'insertion est passablement hétérogène tant au niveau du gabarit des constructions qu'à leur occupation, leur implantation et quant à la disposition des espaces libres sur les propriétés. Différentes interventions visant à rehausser significativement la qualité du domaine public sont prévues sur l'avenue Beaumont dans les années à venir.

Les axes nord-sud bordant le bâtiment projeté (Wiseman et Stuart) montrent des occupations et des volumétries de bâtiment similaires. On y retrouve des bâtiments à vocation résidentielle comprenant généralement de 2 à 8 logements, implantés en contiguïté et occupant la majeure partie de leur terrain. La plupart sont de type «walk-up» et comptent trois étages alors qu'on retrouve quelques immeubles au gabarit plus modeste de 1 ou 2 étages, principalement sur l'avenue Stuart.

Propriétés visées

Les bâtiments visés ont été conçus afin de recevoir des activités commerciales. Le premier (891-893, Beaumont) compte 1 et 2 étages et est implanté en fond de lot, laissant place à un stationnement d'une dizaine de cases et à une aire de chargement en façade. Il est entièrement recouvert de crépis de béton de couleur beige. Le second (925, Beaumont) est conçu sur un seul niveau et est recouvert de crépis de béton gris tandis que la portion implantée à l'angle de la rue Stuart a été plaquée d'un clin de bois posé à la verticale. Les propriétés forment la tête d'îlot composée des rues Wiseman et Stuart et de l'avenue Beaumont. Elles sont bordées, à l'arrière, par une ruelle privée. La présence de cette ruelle impose d'ailleurs un retrait de 3 mètres de la nouvelle construction par rapport à celle-ci. Les bâtiments en place dérogent à la réglementation de zonage en vigueur à plusieurs égards dont, notamment, la hauteur et la densité minimale, les marges, les matériaux de parement et la présence d'aires de chargement et stationnement en cour avant.

D'après le rapport fourni avec la demande, les bâtiments visés sont dans un état généralement sain et ont fait l'objet de différents travaux d'amélioration locative au fil des ans. Toutefois, la présence de ceux-ci empêche la réutilisation et la densification du site à de nouvelles fins. Ces deux immeubles n'ont pas la capacité portante nécessaire pour accueillir de nouveaux étages et leur implantation rendrait difficile un retissage efficace du front bâti sur l'avenue Beaumont. La conservation de tels ouvrages dans le cadre d'un projet montrant une programmation similaire à celle envisagée ne permettrait pas non plus la construction d'un garage souterrain.

Dans le cas présent, la démolition est forcée par l'opportunité de redéveloppement du site, opportunité encouragée par la démarche concertée de planification réalisée dans le cadre de la venue du campus MIL de l'Université de Montréal.

Projet de remplacement

Le requérant propose de réunir les 2 lots composant le site visé et d'y construire un seul immeuble de 4 étages qui accueillera des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, totalisant une superficie d'un peu moins de 600 m^2, ainsi qu'un total de 39 logements aux étages. Le nouvel immeuble occupera 82,4% du lot (maximum autorisé de 100%). Un stationnement souterrain de 22 places pour véhicules est prévu en sous-sol et un local pour du stationnement à vélos y sera aménagé.

Le rez-de-chaussée, qui devrait accueillir 4 locaux commerciaux distincts, sera implanté en retrait du plan de façade principal (+/- 1 m) afin d'assurer une interface plus intéressante avec le domaine public. Ce niveau présentera également une surhauteur et sera traité en transparence par une fenestration abondante de manière à animer davantage l'axe Beaumont. Chaque local profitera d'une entrée distincte sur cette avenue et l'entrée principale pour la fonction résidentielle s'y retrouvera également. Un accès secondaire aux logements ainsi que l'accès au garage souterrain sont prévus sur l'avenue Wiseman tandis qu'une aire de chargement sera accessible par l'avenue Stuart et localisée sous une portion en porte-à-faux du bâtiment de manière à en atténuer la visibilité et assurer un accès rapide aux locaux commerciaux. Cet espace sera aussi utilisé afin de faciliter la gestion des matières résiduelles sur le site.

En plus du retrait prévu au premier niveau, différents gestes sont proposés pour briser la linéarité des façades du bâtiment : découpage volumétrique, variation dans les matériaux ainsi que dans les teintes dominantes de maçonnerie. Une stratégie d'affichage, utilisant les colonnes de béton apparentes à titre de support, a déjà été mise en place pour assurer une cohérence de l'ensemble lorsque les locaux commerciaux seront en exploitation.

Le bâtiment sera majoritairement revêtu de brique d'argile en deux tons, soit une brique de couleur rouge (Varsity Smooth Ironspot, format métrique / Meridian Brick) et une seconde de couleur blanche (Alaskan White Velour A, format métrique / Belden). Sur les élévations Beaumont et Stuart, des bandes verticales en retrait des plans principaux sont prévues afin d'en briser la linéarité, permettre l'aménagement de balcons et assurer un espace de transition entre les teintes de maçonnerie. Ces portions en retrait seront recouvertes de parement métallique anodisé et les garde-corps des balcons seront de métal perforé. Afin d'alléger le nouveau volume, la brique blanche sera utilisée pour les plans les plus rapprochés des limites de propriété à l'arrière du site.

L'offre résidentielle a été pensée afin d'anticiper la demande étudiante en logement dans le quartier de Parc-Extension considérant l'ouverture imminente du campus MIL de l'Université de Montréal. Les logements proposés, à raison de 13 par étage, seront de petites dimensions (515 à 920 pi^2), comprenant d'une à deux chambres à coucher. À cet égard, on retrouvera 3 unités de type «studio» (580 pi^2), 21 unités d'une chambre (515 à 680 pi^2) et 15 logements de 2 chambres à coucher (720 à 920 pi^2). Si certaines unités auront accès à un espace extérieur privatif (balcons), l'ensemble des occupants pourront profiter d'une terrasse commune au toit du bâtiment.

Des plantations en bacs (béton préfabriqué) sont prévues en cour avant, sous les étages supérieurs tandis que des plantations sur dalle et en plein terre seront réalisées à l'arrière du bâtiment. Au total, 12,8% du site sera recouvert de végétaux et 4 arbres de petit calibre seront plantés. En plus des efforts de verdissement au niveau du sol, des bacs de plantations sont aussi prévu au pourtour et au centre de la vaste terrasse commune (215 m^2) proposée au toit de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les raisons suivantes :

· Les bâtiments existants, bien que dans un état structural sain, sont peu attrayants et contribuent peu à l'animation de l'avenue Beaumont ainsi qu'à la dynamique de revitalisation de ce secteur compte tenu de l'arrivée imminente du campus MIL de l'Université de Montréal;
· vu leur composition, les immeubles ne pourraient pas être réutilisés dans un projet de mise en valeur et de densification du site à des fins commerciales et résidentielles;
· les bâtiments existants dérogent à la réglementation en vigueur sur plusieurs aspects, dont les seuils minimaux de hauteur et de densité;
· les constructions existantes ne présentent aucune caractéristique architecturale d'intérêt pouvant en justifier la conservation;
· le projet, de par son gabarit et son implantation, s'intégrera adéquatement au tissu urbain environnant et contribuera significativement à poursuivre les efforts de revitalisation sur l'avenue Beaumont;
· la proposition se démarque par un traitement architectural soigné et contemporain, par l'utilisation de matériaux de parement durable et de qualité, par des efforts de verdissement et par des mesures proposées visant à encourager les déplacements actifs;
· vu la typologie de logements prévue et les services offerts sur place, le projet est conçu afin d'anticiper la demande en habitation qui accompagnera l'ouverture du campus MIL;
· la proposition permettra de densifier une propriété aux abords d'une station de métro (Acadie) et s'inscrit dans les objectifs de dynamisation du secteur, objectifs affirmés lors de l'élaboration et par l'entrée en vigueur du Plan de développement urbain économique et social (PDUES).

À sa séance du 26 novembre 2018, le comité de démolition de l'arrondissement a, suite à l'analyse de la proposition et la prise en compte des oppositions formulées quant à celle-ci, rendu une décision favorable au projet tel que présenté.

Le règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) stipule ceci :

- Article 12 - Toute personne peut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition dans les dix jours de la publication de l'avis public. Pour ce faire, elle doit faire connaître son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.
- Article 26 - Tout intéressé peut, dans les 30 jours suivant la décision du comité de démolition, interjeter appel de la décision par écrit au conseil d'arrondissement.
- Article 27 - Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Puisqu'une demande d'appel a été déposée auprès de la secrétaire d'arrondissement lors du délai de 30 jours suivants la décision du comité de démolition, le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur la décision rendue le 26 novembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 5 207 504 $
Coût du permis - 51 033,54 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra, dans le respect des objectifs du PDUES, de densifier et diversifier les activités sur un site se trouvant à proximité d'infrastructures de transport en commun importantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux objectifs du Plan de développement urbain économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Soumettre un appel de la décision CD18-12 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont et leur remplacement par un nouvel immeuble de 4 étages destinés à accueillir des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 39 logements aux étages.

CD18-12_891-925_Beaumont.pdf CD_2018-11-26_PV.pdf

891-925_Beaumont_cahier CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-12**

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : GROUPE JML INC.

Immeubles visés : 891-893 et 925, avenue Beaumont

Demande de permis : 3001462448 et 3001462451

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2018, À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESSIEUR ROBERT LAVOIE, AINSI QUE MESDAMES ESTHER ST-LOUIS ET KATHERINE ROUTHIER, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 891-925, avenue Beaumont, portant le numéro 3001462448 et 3001462451;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis dans le Journal Le Devoir, édition du 8 novembre 2018, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur les bâtiments visés à compter du 8 novembre 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 26 novembre 2018 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

Proposé par Robert Lavoie
Appuyé par Esther St-Louis

et résolu par un vote à l'unanimité :

D‘AUTORISER la démolition des bâtiments situés au 891-893 et 925, avenue Beaumont suite aux demandes de permis de démolition portant les numéros 3001462448 et 3001462451, déposées le 20 septembre 2018, conformément au Règlement régissant la démolition d’immeubles de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D’APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d’un bâtiment mixte de 4 étages abritant un rez-de-chaussée commercial et un total de 39 logements aux étages supérieurs, ayant une superficie au sol de 1010 mètres carrés et occupant 82,5% de la surface du terrain.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 26 NOVEMBRE 2018

Le président de la séance,

SYLVAIN OUELLET
conseiller de la ville – district de François-Perrault

Le secrétaire de la séance,

ERIC LAPLANTE
inspecteur du cadre bâti

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-12**

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

COMITÉ DE DÉMOLITION
PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL du comité de démolition réuni le 26 novembre 2018 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy, Montréal, relativement au projet de démolition des bâtiments situés au 891-893 et 925, avenue Beaumont.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perrault

Citoyens :
M. André Trépanier
M. Sacha Dyke
Mme Mary Deros
M. Carl Grignon
M. John Palumbo
M. Michael Lapenna

Membres du comité :
Esther St-Louis
Katherine Routhier
Robert Lavoie

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

2. Présentation des demandes de permis de démolition et du projet de réutilisation du sol dégagé sur les propriété situées aux 891-893 et 925, avenue Beaumont:

Olivier Gauthier présente le dossier.

Cette demande a pour but de permettre la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont et, en vertu du programme de réutilisation du sol dégagé, d'ériger un bâtiment mixte de 4 étages abritant un rez-de-chaussée commercial et un total de 39 logements aux étages, ayant une superficie au sol de 1010 mètres carrés et occupant 82,5% de la surface du terrain.

3. Période de questions du public

Les commentaires ont porté sur :

- L'évaluation du terrain et l'étude de faisabilité par la Direction de l'Habitation pour l'aménagement de logements sociaux
- La possibilité d'inclure plus de logements sociaux dans l'analyse réalisée par la Direction de l'habitation
- Les espaces commerciaux au rez-de-chaussée pouvant servir, dans le cadre d'un projet de logement social et communautaire, à accueillir des organismes et autres groupes communautaires sur le site
- Les occupants actuels et les baux commerciaux en vigueur
- L'état des deux bâtiments à démolir
- La possibilité de la Ville de Montréal d'utiliser ses droits de préemption pour l'achat du terrain
- L'offre d'achat déposée par le promoteur et la procuration que celui-ci a déposé avec les demandes de permis pour les deux terrains visés par le projet
- La clientèle visée par le projet de remplacement
- Le locataire commercial du #925 Beaumont qui n'aurait pas été avisé par le promoteur
- La possibilité de réutiliser les bâtiments existants au lieu de les démolir

4. Période de questions des membres du comité

Les commentaires ont porté sur :

- L'évaluation réalisée par la Direction de l'Habitation pour l'aménagement de logements sociaux
- La difficulté d'aménager des logements sociaux dans un projet mixte (commercial et résidentiel) qui oblige l'aménagement de commerces au rez-de-chaussée
- Les coûts de construction plus importants liés à la construction d'un bâtiment du 4 étages vu l'obligation d'y inclure un système de gicleurs
- Les capacités de la Direction de l'Habitation à acquérir des terrains sur le territoire de Parc-Extension
- Les avantages à développer un seul projet et réunir deux terrains distincts sur une tête d'ilot aux abords de l'avenue Beaumont
- L'implantation actuelle des bâtiments existants et la faible densité de ceux-ci
- L'opportunité de reconstruire une tête complète d'îlot et de contribuer à la revitalisation de l'avenue Beaumont
- La pertinence d'une offre résidentielle diversifiée dans le quartier et l'aménagement de logements propice à la clientèle étudiant dans le contexte de l'ouverture imminente du campus MIL de l'Université de Montréal
- Les délais possibles dans la réalisation du projet de remplacement

5. Décision du comité

Considérant l'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur la démolition (RCA04-14007);

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

et résolu par un vote à l'unanimité

D‘AUTORISER la démolition des bâtiments situés au 891-925, avenue Beaumont suite aux demandes de permis de démolition portant les numéros 3001462448 et 3001462451, déposées le 20 septembre 2018, conformément au Règlement régissant la démolition d’immeubles de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D’APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d’un bâtiment de 4 étages abritant un rez-de-chaussée commercial et un total de 39 logements aux étages, ayant une superficie au sol de 1010 mètres carrés et occupant 82,5% de la surface du terrain.

À 19h05, le comité de démolition prend fin.

Signé à Montréal, ce _____ jour du mois d’ _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perrault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti



PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE STUART/ BEAUMONT

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

PERSPECTIVE 1

SEPTEMBRE 2018



PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE BEAUMONT/ WISEMAN

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

PERSPECTIVE 2

SEPTEMBRE 2018

ÉTUDE CODE:

PROJET RESIDENCE PERSONNES AGÉES "LE QUARTIER",
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

DESCRIPTION DU PROJET:

ANNÉE DE CONSTRUCTION:	2018
NOMBRE D'ÉTAGES:	4 ÉTAGES + 1 SOUS-SOL
AIRE DE BÂTIMENT (SUP. ÉTAGE TYPE):	10 864 p.c. / 844 m² (82.4% du lot)
ÉDIFICE DE GRANDE HAUTEUR:	NON
NOMBRE DE RUE:	3
TYPE DE CONSTRUCTION:	INCOMBUSTIBLE/COMBUSTIBLE
NOMBRE DE LOGEMENTS:	39
GICLEURS AUTOMATIQUES:	OUI
USAGES PRINCIPAUX:	C (APPARTEMENTS), E(COMMERCE)
CODE APPLICABLE:	2010
CLASSIFICATION:	3.2.2.50 (USAGE C - ÉTAGES 2-4) 3.2.2.63 (USAGE E - RDC)

ANALYSES:

PLANCHER ET STRUCTURE:	1 HEURE – 3.2.2.63.2 , 3.2.2.50.2
TOIT PARTIE HAUT:	0 HEURES
ESCALIER D'ISSUE:	1 HEURE – 3.4.4.1.
PORTE D'ESCALIER:	3/4 HEURES – 3.1.8.4.
LOGEMENTS:	1 HEURE – 3.3.4.2.1.
PORTE DE LOGEMENT:	20 MINUTES – 3.1.8.10.
CORRIDOR COMMUN:	1 HEURE – 3.3.4.2.1.
LOCAUX DE RANGEMENT:	1 HEURE – 3.3.4.3.
GAINE D'ASCENSEUR:	2 HEURES – 3.5.3.1.
VIDE TECH. VERTICAL:	1 HEURE – 3.6.3.1.
SALLE POMPE D'INCENDIE (SI REQUISE):	1 HEURE
VIDE-ORDURES:	
GAINE:	1 HEURE OU 2 HEURES – VOIR CONDITIONS À 3.6.3.3.2)
LOCAL DES VIDOIRS:	45 MINUTES – 3.6.3.3.5)
SALLE DÈCHETS:	2 HEURES – 3.6.3.3.9)
SUPERFICIE GARAGE SOUTERRAIN:	12450 p.c.
OCCUPATION AU SOL:	10 864 p.c. / 1009 m² (82.4% du lot)
SUPERFICIE RDC:	9082 p.c. / 844 m² - 1362 p.c. / 126.5 m² services verticaux = 7720 p.c. / 717 m² TOTAL pour COS
SUPERFICIE ÉTAGE TYPIQUE:	10 864 p.c. / 1009 m² - 357.9 p.c. / 33 m² services verticaux = 10 506 p.c. / 976 m² TOTAL pour COS
SUPERFICIE TOTALE DES ETAGES HORS-SOL POUR COS:	39 238 p.c. / 3645 m²
SUPERFICIE TERRAIN:	13 180 p.c. / 1225 m²
COS:	2.977
CASES DE STATIONNEMENT REQUIS:	22 AUTOS 26 VELOS

LISTE DES DESSINS

A001	- LISTE DES DESSINS ET ETUDE DU CODE
A101	- PLAN D'IMPLANTATION
A201	- PLAN SOUS-SOL 2
A202	- PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
A203	- PLAN ÉTAGE TYPIQUE
A204	- PLAN TOIT
A401	- ÉLÉVATIONS; BEAUMONT ET STUART
A402	- ÉLÉVATIONS; ARRIERE ET WISEMAN
A451	- COUPES
A501	- DÉTAILS
A502	- DÉTAILS
A503	- DÉTAILS
A504	- DÉTAILS
A505	- DÉTAILS
A506	- DÉTAILS





INGÉNIEUR EN STRUCTURE:

INGÉNIEUR MÉCANIQUE:

INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE:

INGÉNIEUR CIVIL:

ARCHITECTE PAYSAGISTE:

02	17 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DÉTAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	EMISSION POUR REVUE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

Étude Code

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

001

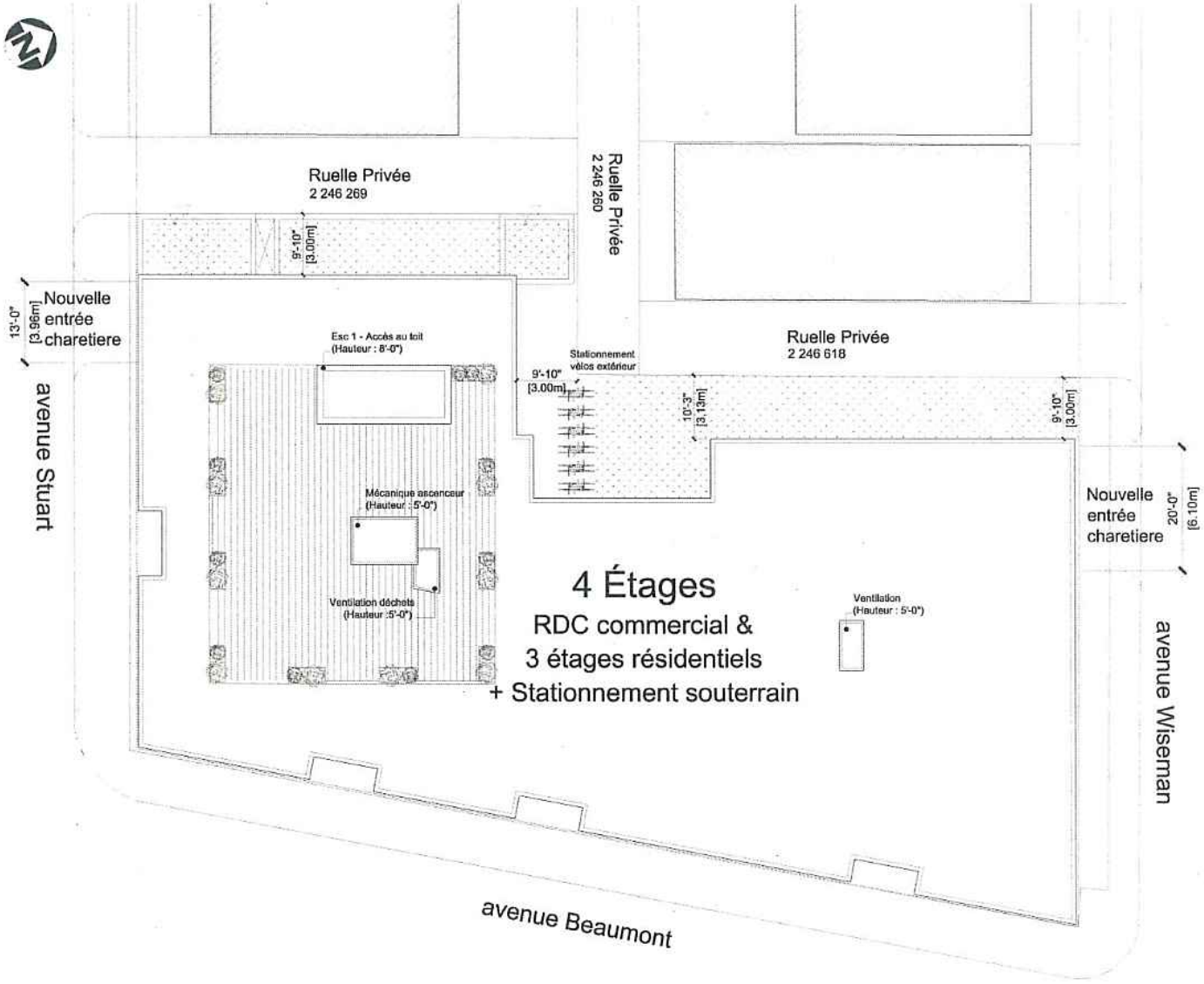

02	17 OCTOBRE 2018	REVISE AVANT DETAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	ÉMIS POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

PLAN
IMPLANTATION

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

101

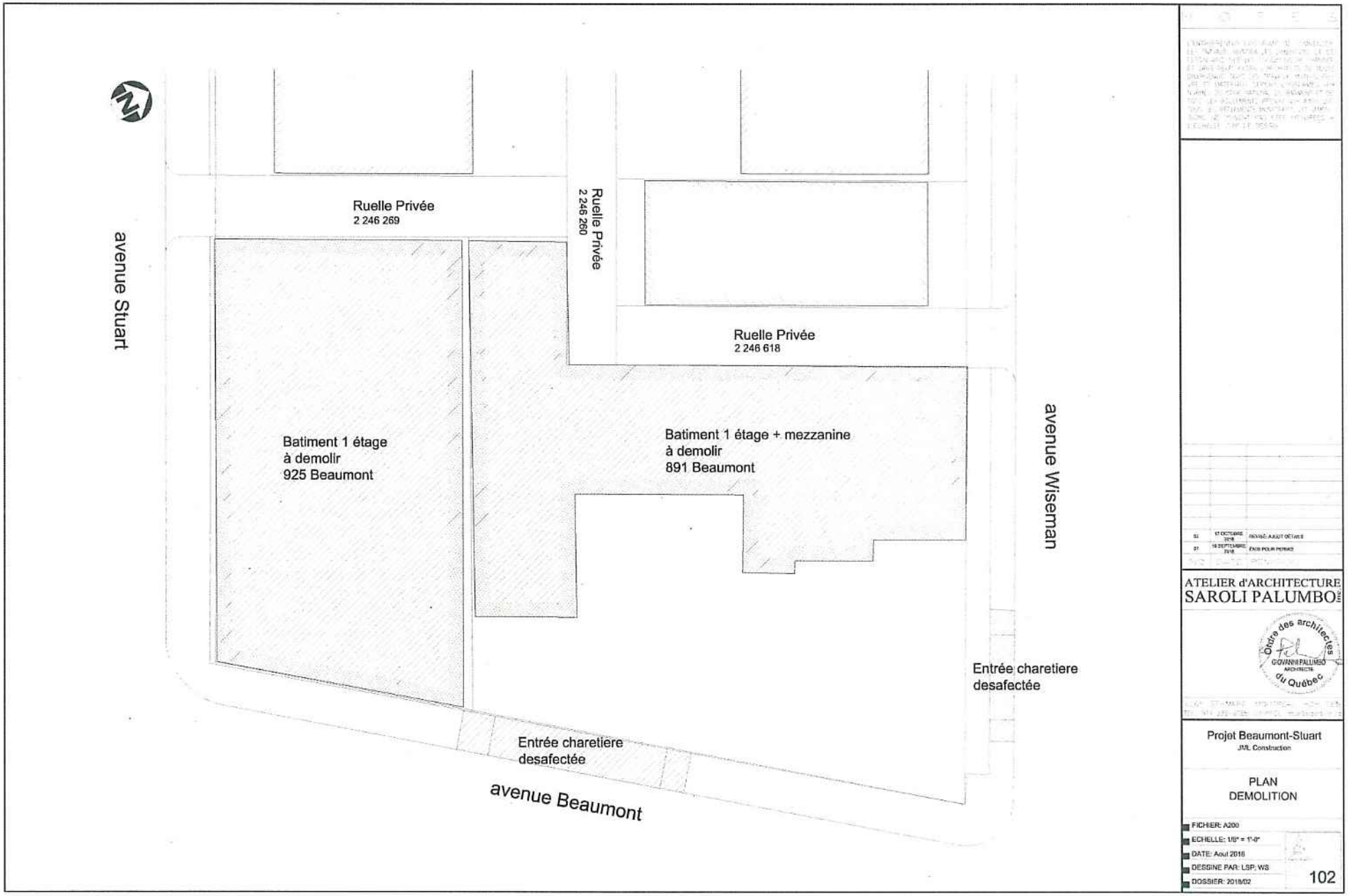

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

PLAN
DEMOLITION

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

102

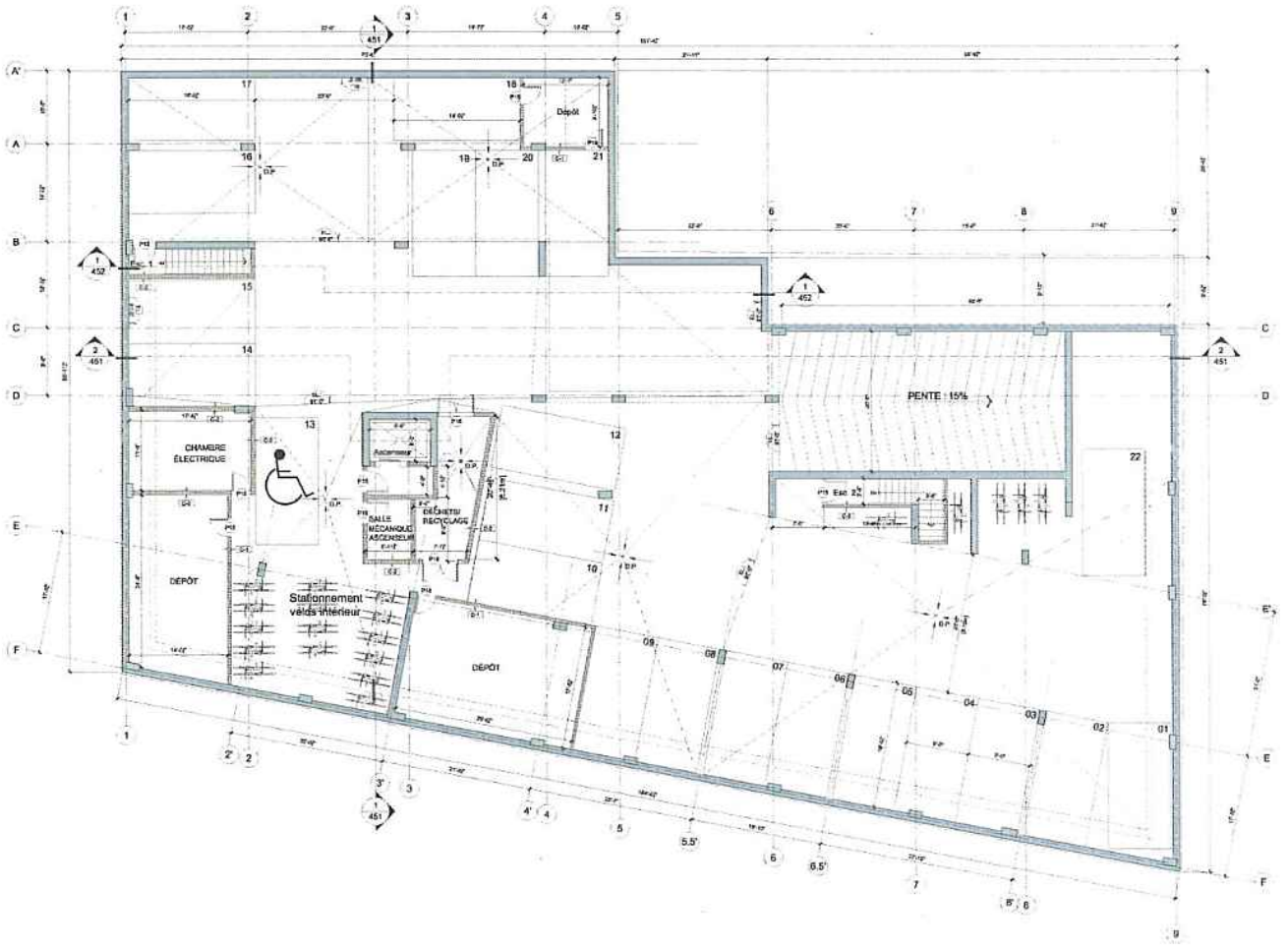

04	2 NOVEMBRE 2018	REVISION
03	22 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DETAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DETAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	EMIS POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

PLAN
SOUS-SOL

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

201

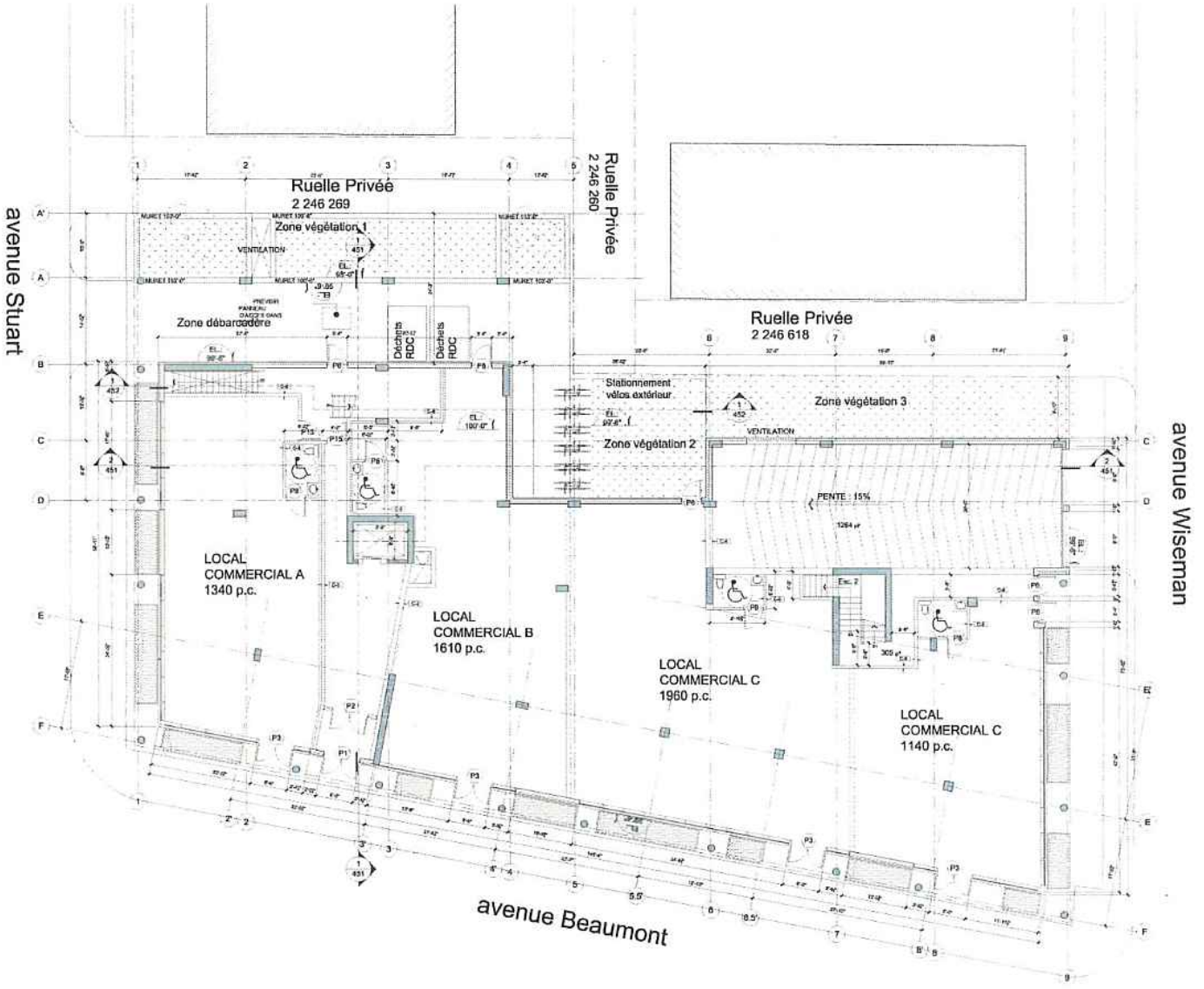

04	2 NOVEMBRE 2018	REVISION
03	22 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DETAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DETAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	EMISSION PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

PLAN
REZ-DE-CHAUSSÉE

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

202

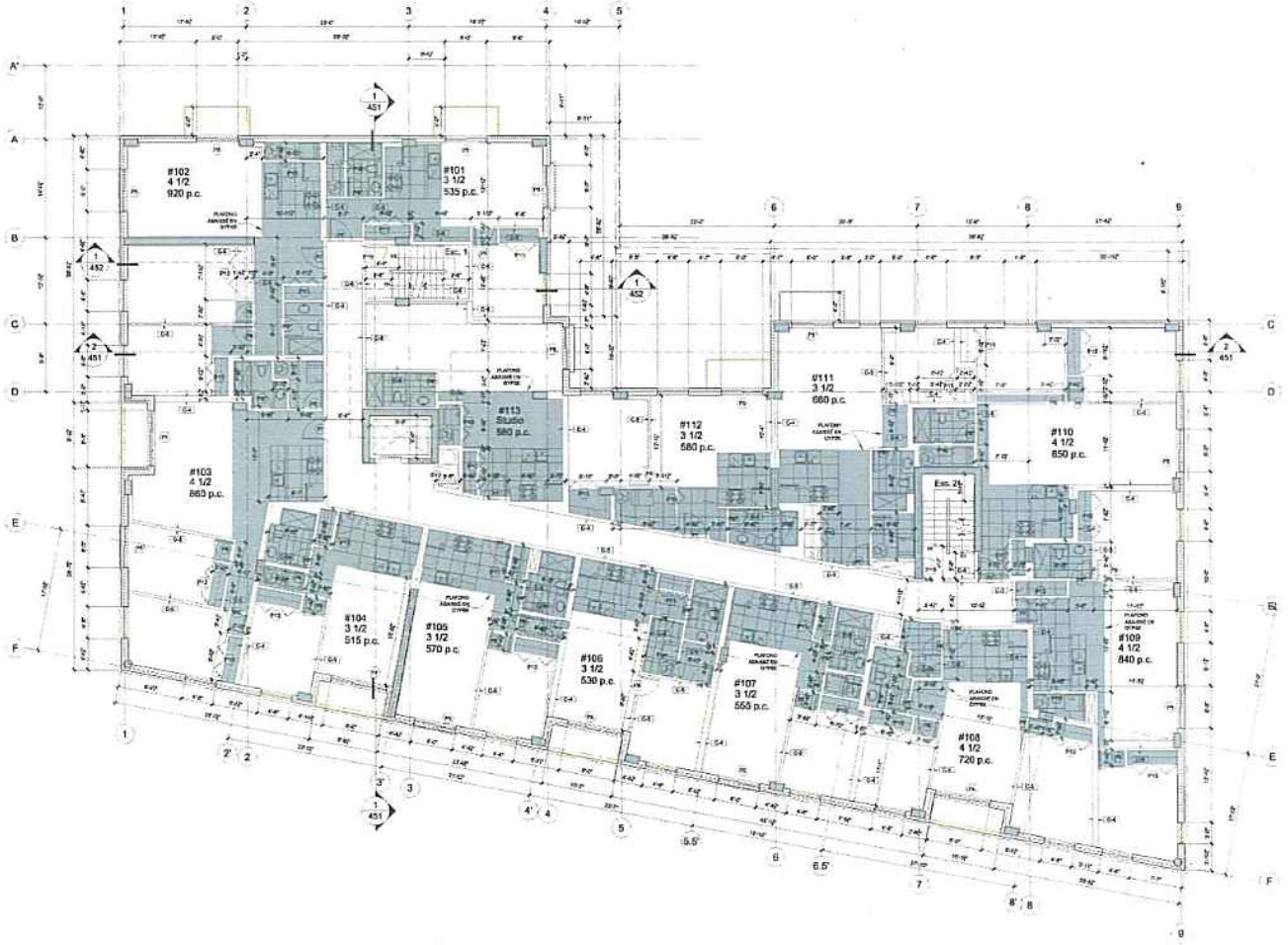

04	2 NOVEMBRE 2018	REVISION
03	22 OCTOBRE 2018	REVISE, AJOUT DETAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISE, AJOUT DETAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	EMIS POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

PLAN
ÉTAGE TYPIQUE

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Août 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

203

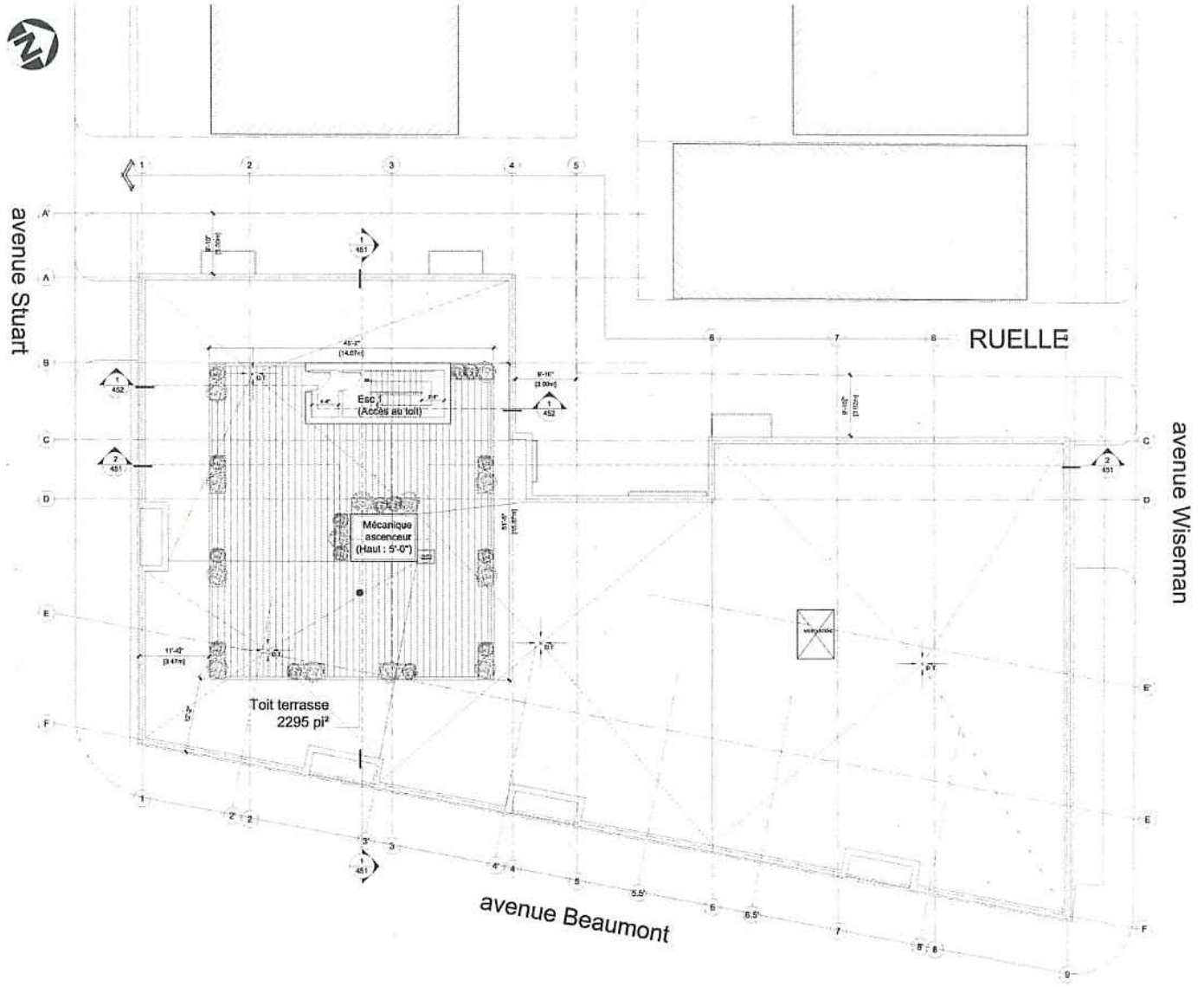

03	23 OCTOBRE 2018	REVISÉ: AJOUT DÉTAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISÉ: AJOUT DÉTAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	ÉMIS POUR PERMIS
NO	DATE	DES

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

PLAN
TOIT

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP, WS
DOSSIER: 2018/02

204



ÉLÉVATION BEAUMONT

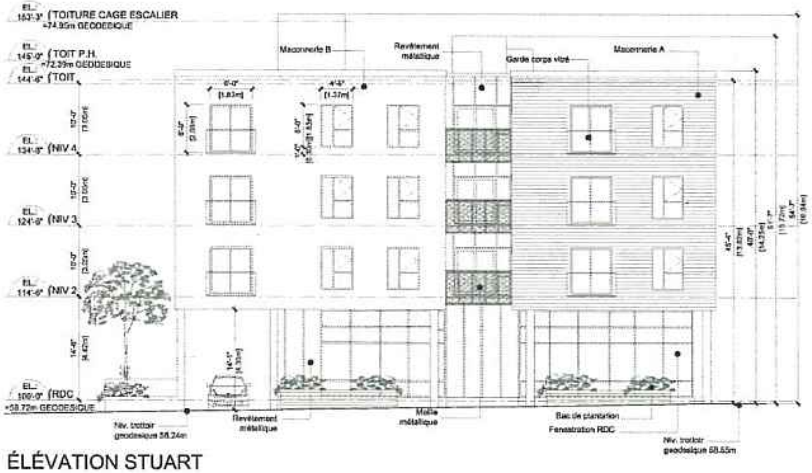

ÉLÉVATION STUART

MAÇONNERIE A :

"VARSITY SMOOTH IRONSPOT" PAR BRIQUES MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE

MAÇONNERIE B :

"ALASKA WHITE VELOUR A" BELDEN BRICK COMPANY MODULAIRE MÉTRIQUE

Élévation Beaumont

TOTAL NIV 2 - 4 : 6100 pi²	Fenêtres : 1377 pi² (22.6%) Brique Rouge : 3140 pi² (51.5%) Brique Blanche : 802 pi² (14%) Revêtement Métal. : 781 pi² (11.5 %)
TOTAL RDC : 1778.3 pi²	Fenêtres et Portes : 1314.2 pi² (73.9%) Revêtement Métal. :340 pi² (19.1 %) Colonnes (Béton) : 124.1 pi² (6.9 %)

Élévation Stuart

TOTAL NIV 2 - 4 : 2892 pi²	Fenêtres : 648 pi² (22.4%) Brique Rouge : 891 pi² (30.8%) Brique Blanche : 1123 pi² (38.8%) Revêtement Métal. : 223 pi² (7.7 %)
TOTAL RDC : 724 pi²	Fenêtres et Portes : 450.1 pi² (62.2%) Revêtement Métal. : 214.6 pi² (29.6 %) Colonnes (Béton) : 59.3 pi² (8.2 %)

02	2 NOVEMBRE 2018	REVISION
04	24 OCTOBRE 2018	REVISÉ
03	22 OCTOBRE 2018	REVISÉ, AJOUT DÉTAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISE, AJOUT DETAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	ÉMIS POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

ELEVATIONS

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

401

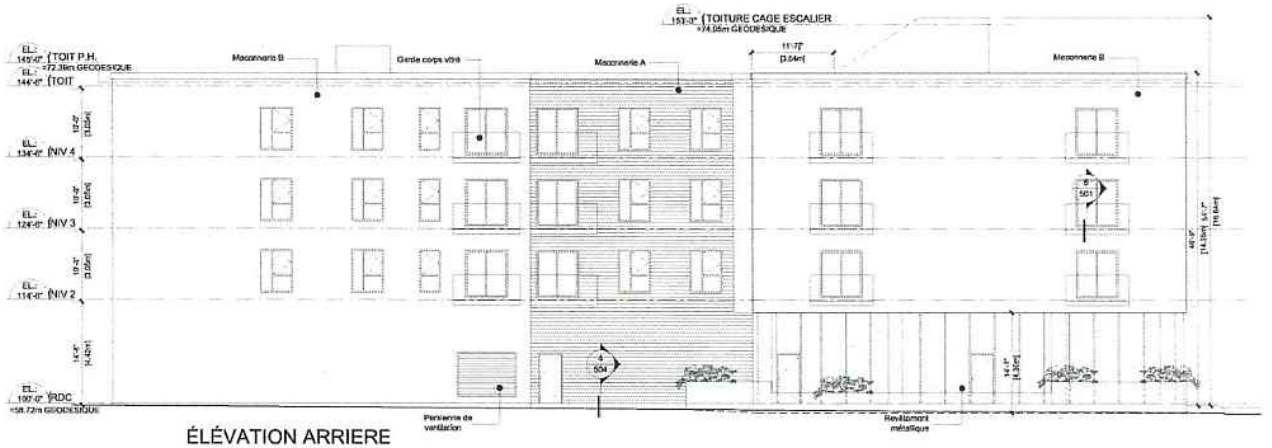

ÉLÉVATION ARRIERE

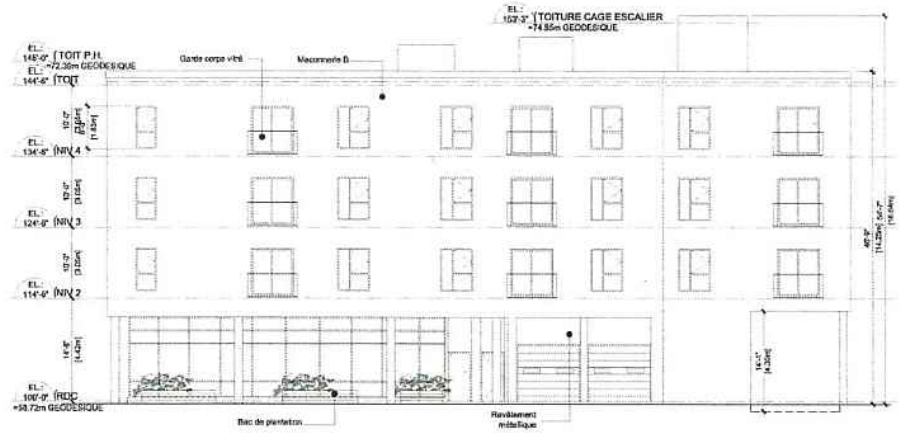

ÉLÉVATION WISEMAN

MAÇONNERIE A :

"VARSITY SMOOTH IRONSPOT" PAR BRIQUES MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE

MAÇONNERIE B :

"ALASKA WHITE VELOUR A" BELDEN BRICK COMPANY MODULAIRE MÉTRIQUE

Élévation Wiseman

TOTAL NIV 2 - 4 : 6650 pi²	Fenêtres : 1300 pi² (19.55%)	
	Brique Blanche : 4629 pi² (67.57%)	
	Brique Rouge: 680 pi² (9.93%)	
	Revêtement Métal. : 181 pi² (2.64 %)	
TOTAL RDC : 2340 pi²	Fenêtres et Portes : 540 pi² (23.07%)	
	Revêtement Métal. : 130 pi² (5.5 %)	
	Colonnes (Béton) : 41 pi² (1.75 %)	
	Brique Blanche : 1085 pi² (46.37%)	
	Brique Rouge : 347 pi² (14.82%)	
	Porte de garage : 144 pi² (6.15%)	
	Persienne ventilation : 53 pi² (2.26%)	

05	2 NOVEMBRE 2018	RÉVISION
04	24 OCTOBRE 2018	REVISE
03	22 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DÉTAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DÉTAILS
01	13 SEPTEMBRE 2018	EMISSION POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

ELEVATIONS

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

402

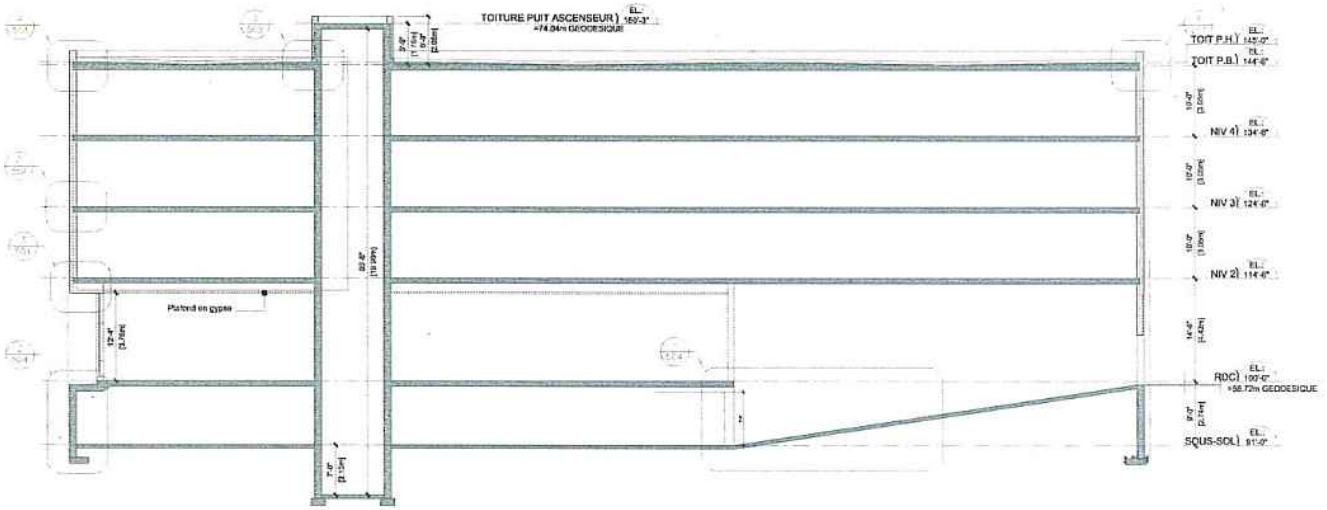

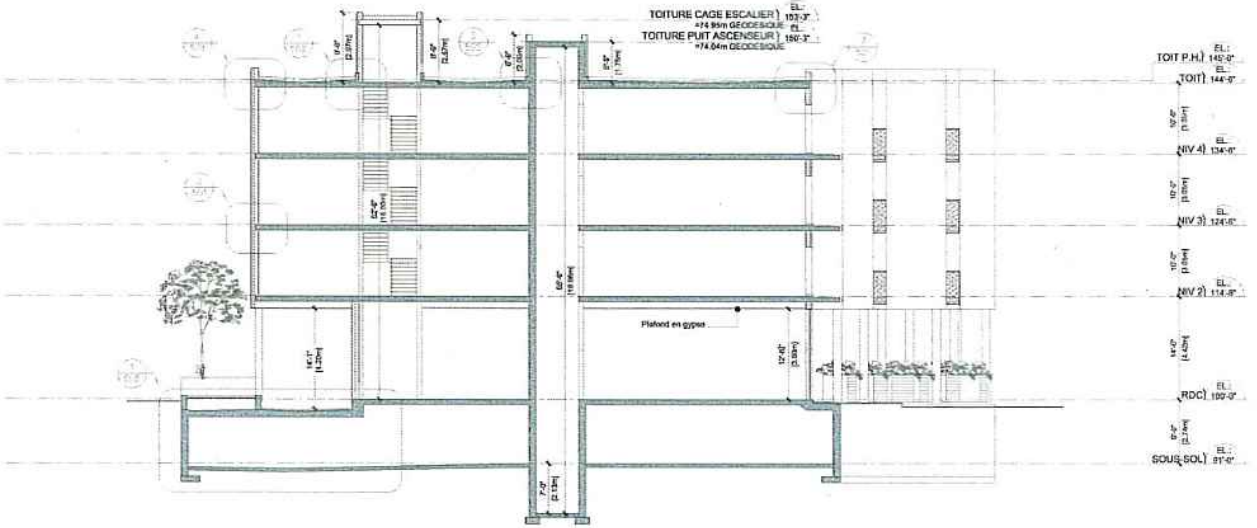

02	2 NOVEMBRE 2018	REVISION
04	24 OCTOBRE 2018	REVISION
03	23 OCTOBRE 2018	REVISE; AJOUT DETAILS
02	17 OCTOBRE 2018	REVISE; AJOUT DETAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	EMISSION POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

COUPES

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: WS
DOSSIER: 2018/02

451

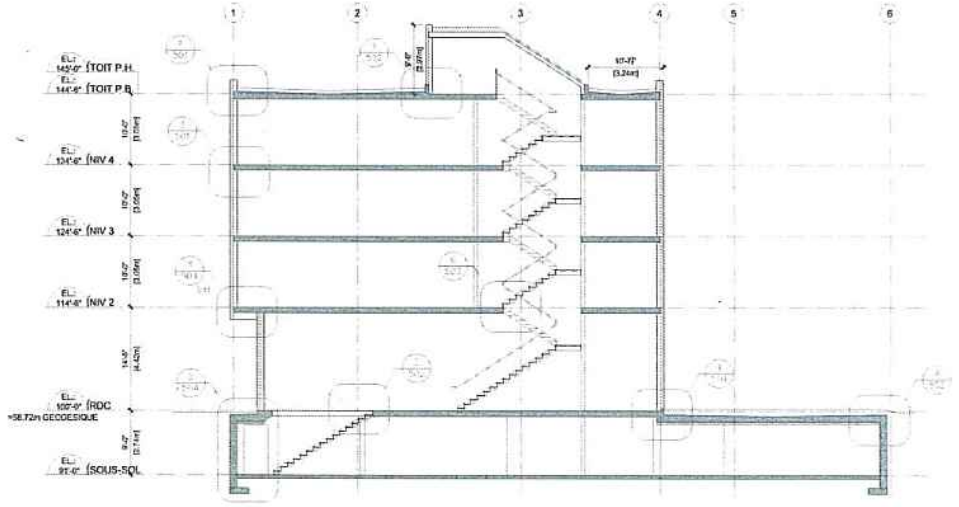

03	3 NOVEMBRE 2016	REVISION
02	22 OCTOBRE 2016	REVISE AVANT DETAILS
01	15 SEPTEMBRE 2016	EMIS POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

COUPES

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2016
DESSINE PAR: WS
DOSSIER: 2016/02

452

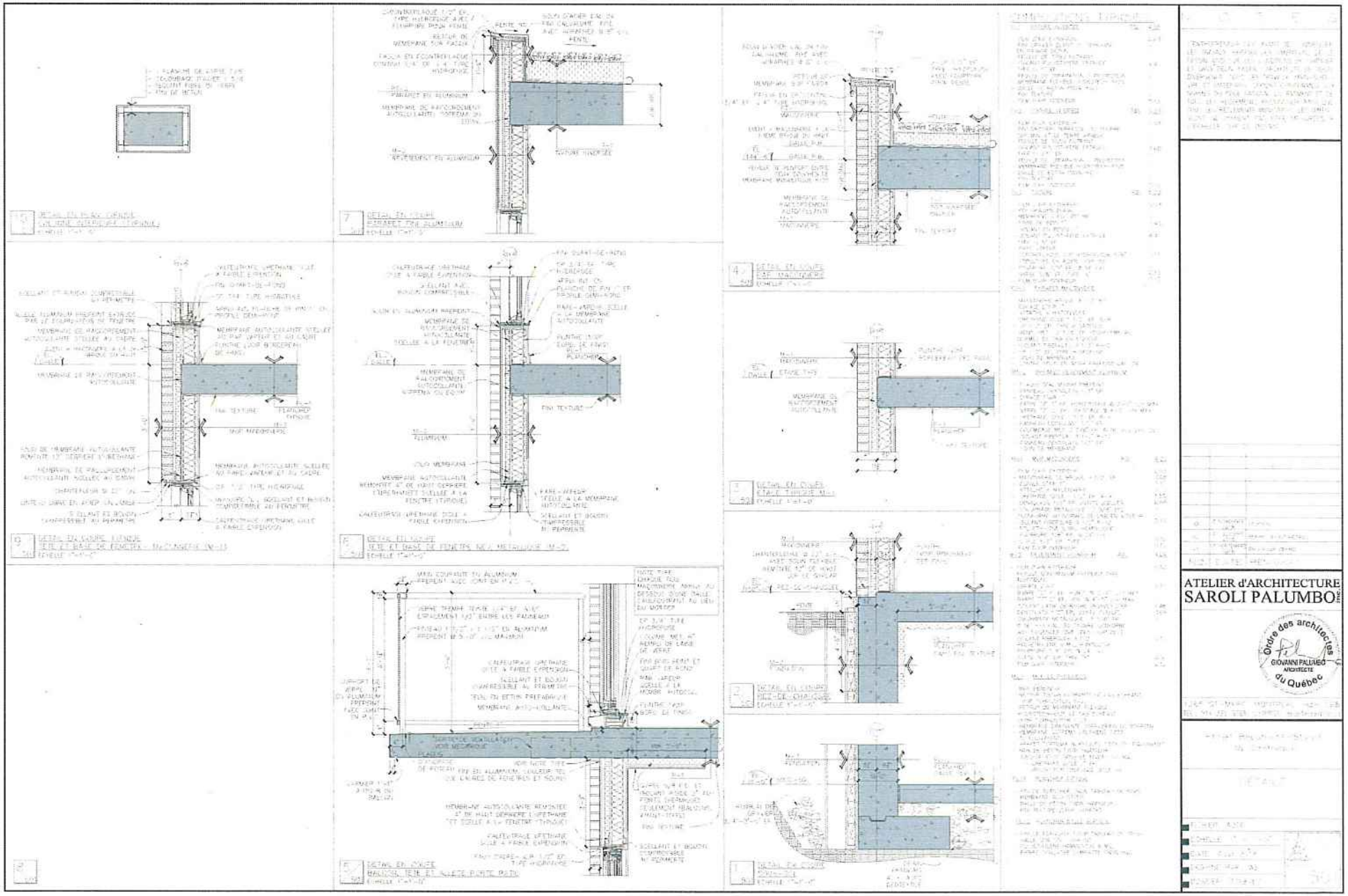

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO

GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

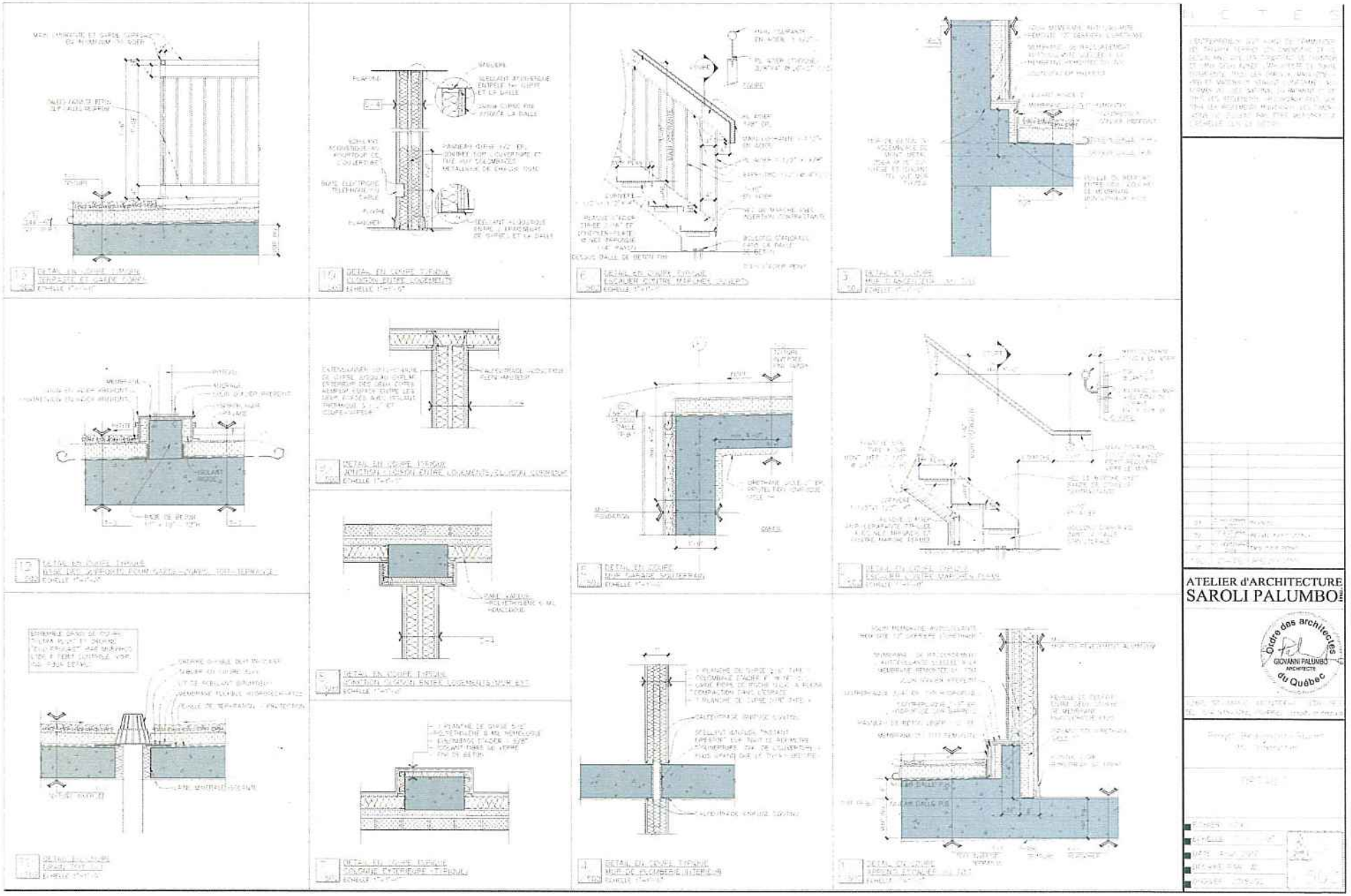

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

GROUPE 01: PORTE TYPE P1, P2, P3
6 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
2 ch Barre panique Dorex # 8500FC28
2 ch Ferme porte Dorex # 1900 X AL
2 ch Cylindre à tige
2 ch Tige verticale
1 ch Jeu d'astragale
2 ch Poignée à tirer verticale 18"
1 ch Ensemble coupe froid fourni par manufacturier des portes
1 ch Coupe-bise Unique # 2100 X 1800mm
1 ch Seuil aluminium Unique # AC8 X 1800mm
1 ch Rejet d'eau Unique # R-380 X 1800mm

GROUPE 02: PORTES TYPE P15 ULC
3 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
1 ch Barre panique Dorex # 8500FC28
1 ch Garniture de Barre panique passage # 8510FH X C26D
1 ch Ferme porte Dorex # 753 X 689
1 ch Butoir de plancher Canaropa # T218C26D

GROUPE 03: PORTE TYPE P7 ULC
2 ch Chamière à Ressort McKinney # 1952 - 4.5 X 4-C26D
1 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
1 ch Levier Dorex passage C/F 90
1 ch Pêne dormant Dorex #2015IC26D
1 ch Plaque identification auto-adante
1 ch Coupe tuyau tête et jambages
1 ch Seuil en Étatile avec coupe-son intégré
1 ch Butoir de plancher Canaropa # T218C26D

GROUPE 04: PORTES TYPE P6, P20
2 ch Chamière Dorex 3 X 3 - rd 5/8 X C26D
1 ch Butoir à ressort # 616C26D

* Pour les salles de bain:
1 ch Serrure intimité

GROUPE 05: PORTE TYPE P19 ULC
3 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
1 ch Serrure entrepôt Dorex # FH90 X C32D
1 ch Ferme porte Dorex # 753 X 689

GROUPE 09: PORTE TYPE P8 ULC
3 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
1 ch Barre panique Dorex # 8500FC28 avec poignée de passage fixe, côté extérieur
1 ch Ferme porte Dorex # 1900 X AL
1 ch Ensemble coupe froid Unique # 1653 X 5100mm
1 ch Coupe-bise Unique # 2100 X 900mm
1 ch Seuil aluminium Unique # AC8 X 900mm
1 ch Rejet d'eau Unique # R-380 X 900mm

GROUPE 10: PORTE TYPE P4, P5
Par manufacturier de la porte. Moustiquaire intégré par manufacturier de la porte

GROUPE 11: PORTE TYPE P16 ULC
3 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
1 ch Levier Dorex passage # 1001GB X C26D X C/F 20
1 ch Ferme porte Dorex # 1900 X AL
1 ch Coupe fumée tête et jambages
1 ch Seuil en Étatile avec coupe-son intégré
1 ch Butoir de plancher Canaropa # T218C26D

GROUPE 12: PORTES TYPE P17 ULC
3 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
1 ch Ferme porte Dorex # 753 X 689
1 ch Butoir de plancher Canaropa # T218C26D

GROUPE 13: PORTES TYPE P18 ULC
6 ch Chamière McKinney # MPB79 - 4.5 X 4-C26D
2 ch Ferme porte Dorex # 753 X 689
2 ch Butoir de plancher Canaropa # T218C26D

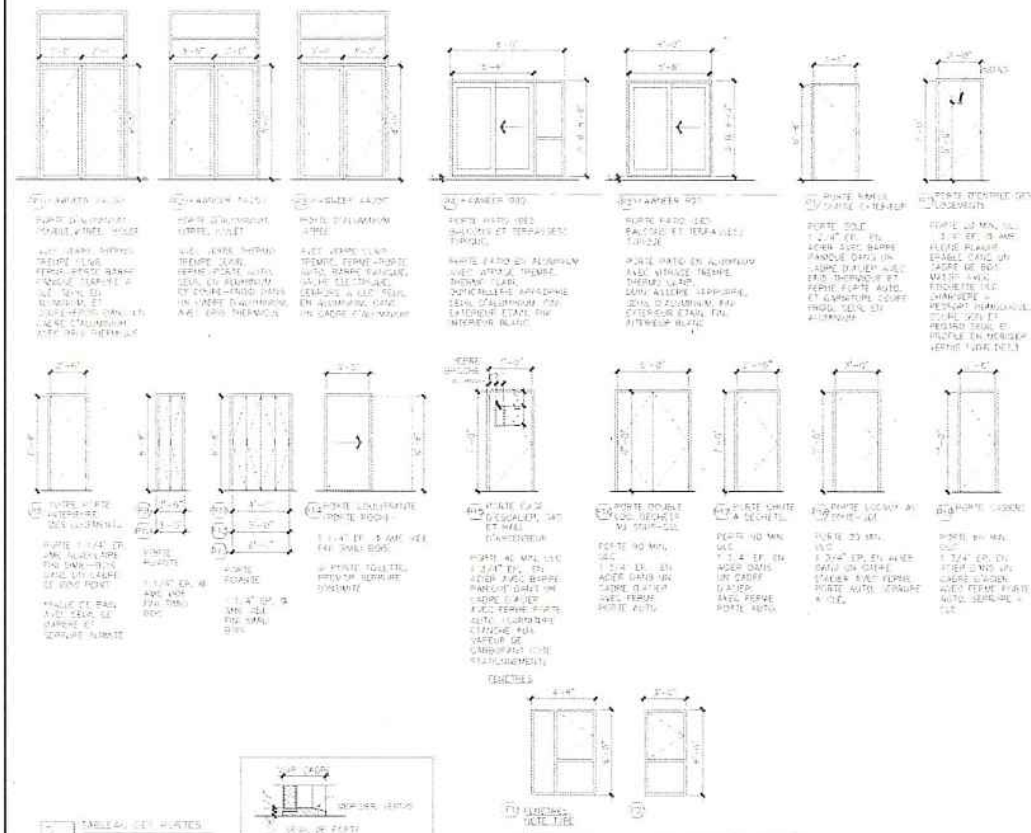

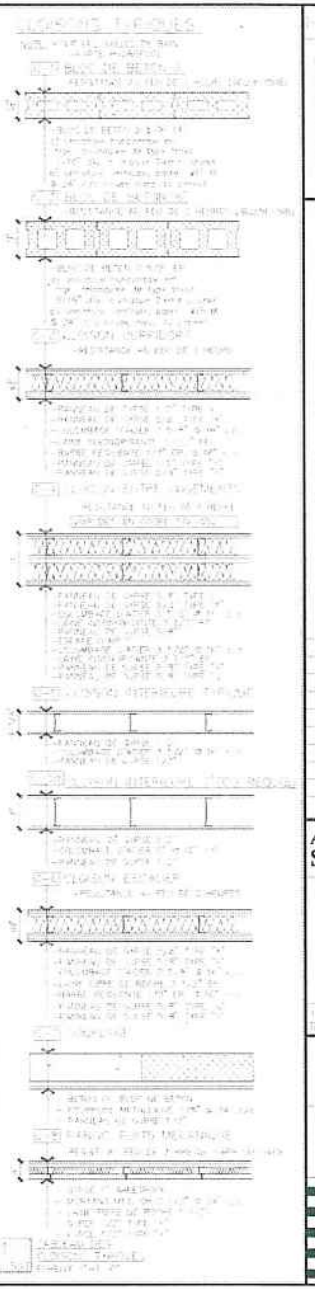

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

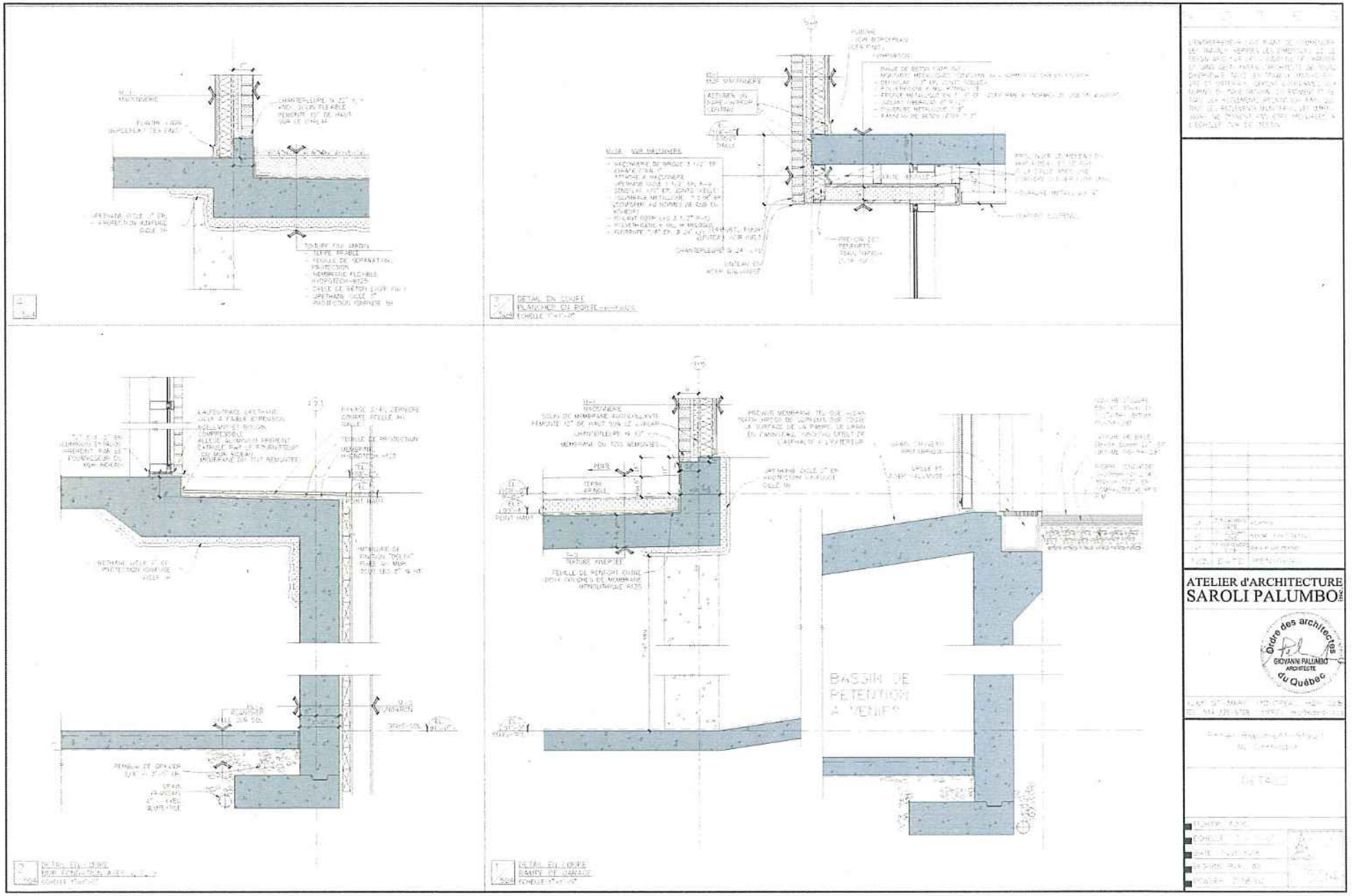
DETAIL EN COUPE
PLANCHER DE PORTE
DETAIL EN COUPE
RAMPE DE GARAGE
BASSIN DE
RETENTION
A VENIR
ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO
Ordre des architectes
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE
du Québec

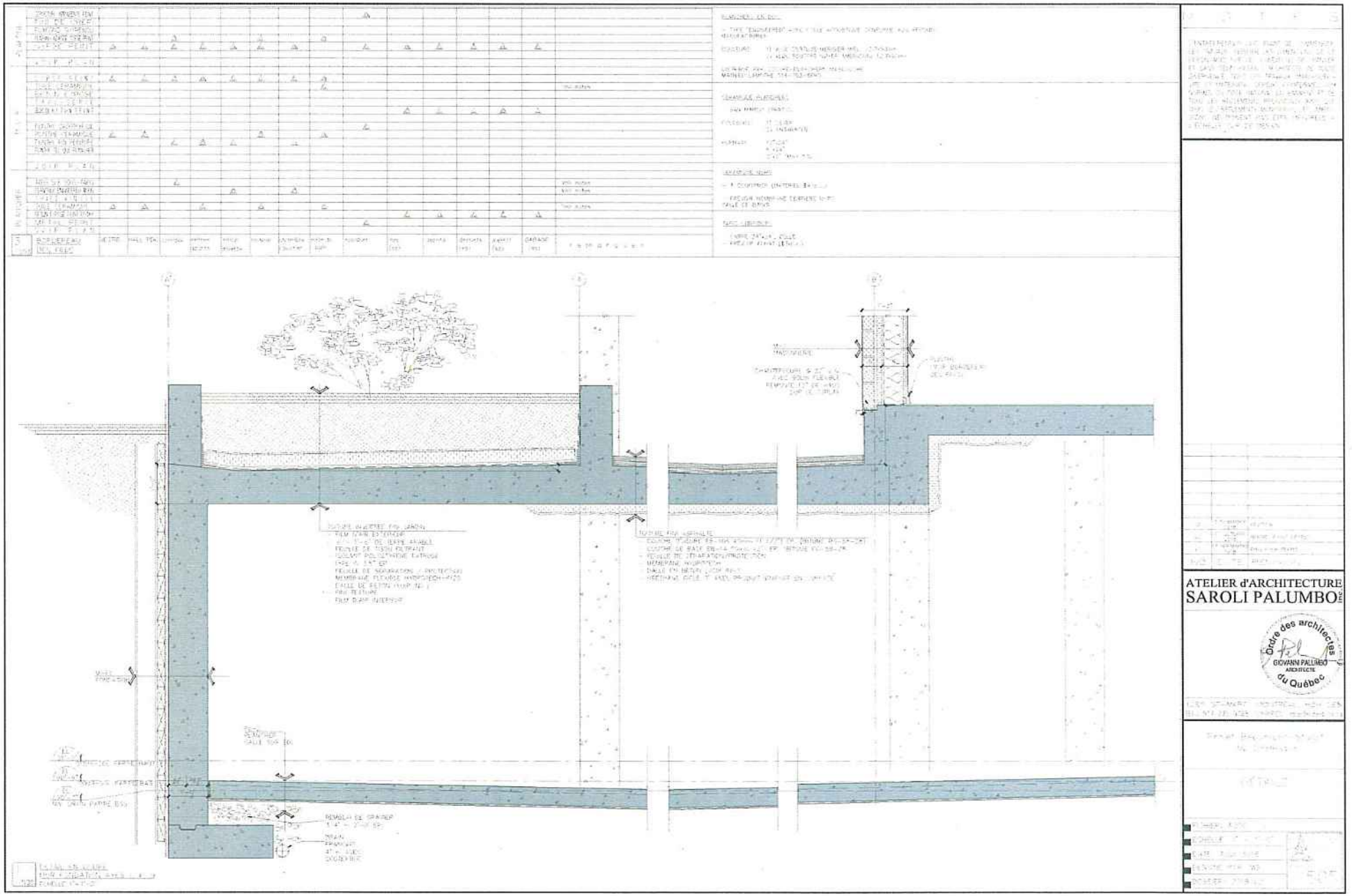

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

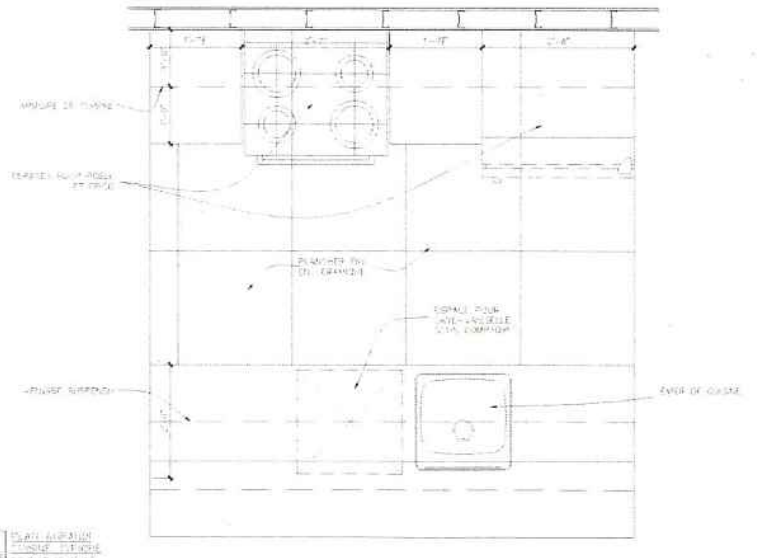

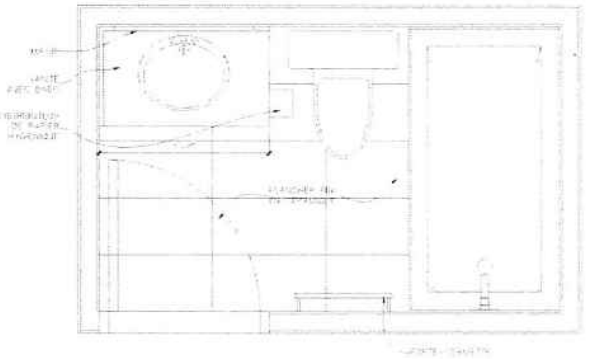

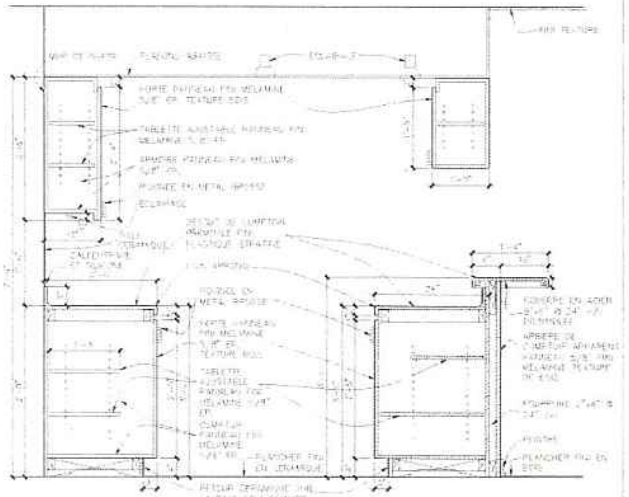

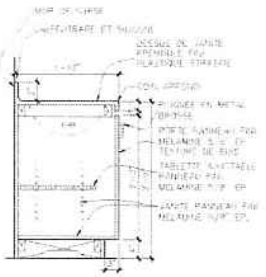

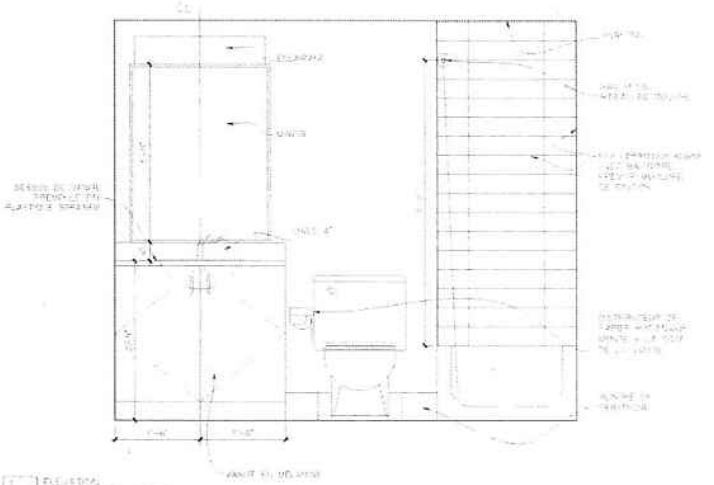

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE



ÉLÉVATION BEAUMONT



ÉLÉVATION STUART

MAÇONNERIE A :

"VARSITY SMOOTH IRONSPOT" PAR BRIQUES MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE

MAÇONNERIE B :

"ALASKA WHITE VELOUR A" BELDEN BRICK COMPANY MODULAIRE MÉTRIQUE

Élévation Beaumont

TOTAL NIV 2 - 4 : 6100 pi²	Fenêtres : 1377 pi² (22.6%)
	Brique Rouge : 3140 pi² (51.5%)
	Brique Blanche : 862 pi² (14%)
	Revêtement Métal. : 701 pi² (11.5 %)
TOTAL RDC : 1778.3 pi²	Fenêtres et Portes : 1314.2 pi² (73.8%)
	Revêtement Métal. :340 pi² (19.1 %)
	Colonnes (Béton) : 124.1 pi² (6.8 %)

Élévation Stuart

TOTAL NIV 2 - 4 : 2692 pi²	Fenêtres : 648 pi² (22.4%)
	Brique Rouge : 891 pi² (30.8%)
	Brique Blanche : 1123 pi² (38.8%)
	Revêtement Métal. : 223 pi² (7.7 %)
TOTAL RDC : 724 pi²	Fenêtres et Portes : 450.1 pi² (62.2%)
	Revêtement Métal. : 214.6 pi² (29.6 %)
	Colonnes (Béton) : 59.3 pi² (8.2 %)

PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE STUART/ BEAUMONT

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

ELEVATIONS 1

NOVEMBRE 2018



ÉLÉVATION ARRIERE



ÉLÉVATION WISEMAN

MAÇONNERIE A :

"VARSITY SMOOTH IRONSPOT" PAR BRIQUES MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE

MAÇONNERIE B :

"ALASKA WHITE VELOUR A" BELDEN BRICK COMPANY MODULAIRE MÉTRIQUE

Élévation Wiseman

TOTAL NIV 2 - 4 : 6850 pi²	Fenêtres : 1360 pi² (19.85%)
	Brique Blanche : 4629 pi² (67.57%)
	Brique Rouge: 690 pi² (9.93%)
	Revêtement Métal. : 181 pi² (2.64 %)
TOTAL RDC : 2340 pi²	Fenêtres et Portes : 540 pi² (23.07%)
	Revêtement Métal. : 130 pi² (5.5 %)
	Colonnes (Bâton) : 41 pi² (1.75 %)
	Brique Blanche : 1065 pi² (46.37%)
	Brique Rouge : 347 pi² (14.82%)
	Porte de garage : 144 pi² (6.15%)
	Persienne ventilation : 53 pi² (2.26%)

PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE STUART/ BEAUMONT

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

ELEVATIONS 2

NOVEMBRE 2018



AVENUE BEAUMONT
SITUATION EXISTANTE



AVENUE BEAUMONT
SITUATION PROPOSÉE

PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE BEAUMONT

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

PH. MONTAGE 1

SEPTEMBRE 2018

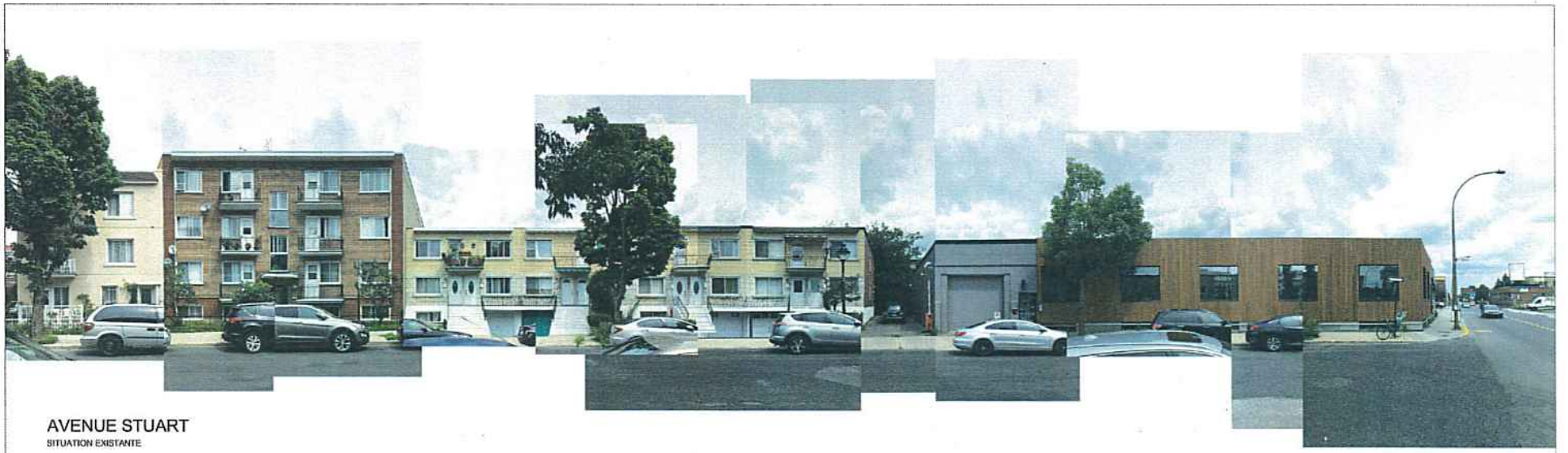

AVENUE STUART
SITUATION EXISTANTE



AVENUE STUART
SITUATION PROPOSÉE

PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE STUART

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

PH. MONTAGE 2

SEPTEMBRE 2018



AVENUE WISEMAN
SITUATION EXISTANTE



PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE WISEMAN

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

PH. MONTAGE 3

SEPTEMBRE 2018

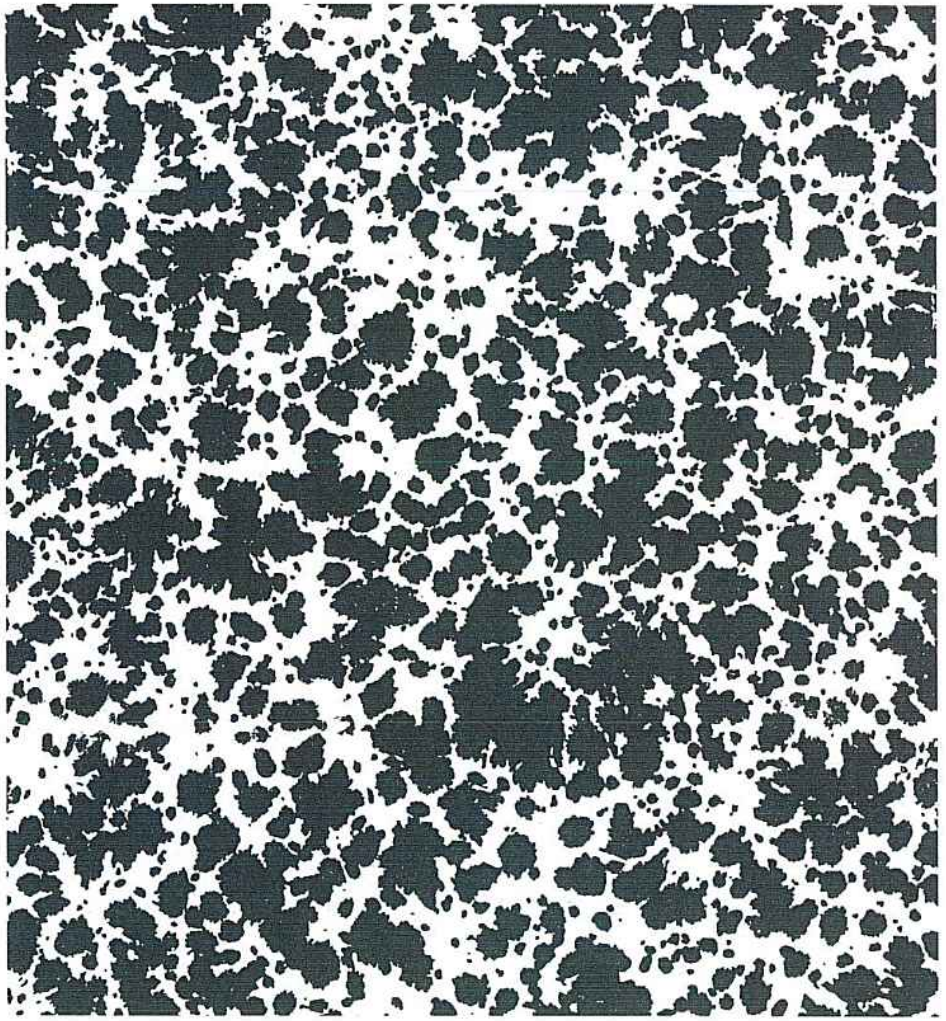

REDÉVELOPPEMENT BEAUMONT

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
DOSSIER POUR CCU RÉV.01

19/10/2018

Vlan

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE URBAIN	p.4
PLAN D'AMÉNAGEMENT / RDC	p.5
PLAN D'AMÉNAGEMENT / TOIT-TERRASSE	p.6
STRATÉGIE VÉGÉTALE / RDC	p.7
STRATÉGIE VÉGÉTALE / TOIT-TERRASSE	p.9
MOBILIER EXTÉRIEUR / COURS AVANT	p.10
MOBILIER EXTÉRIEUR / TOIT-TERRASSE	p.11

CONTEXTE URBAIN

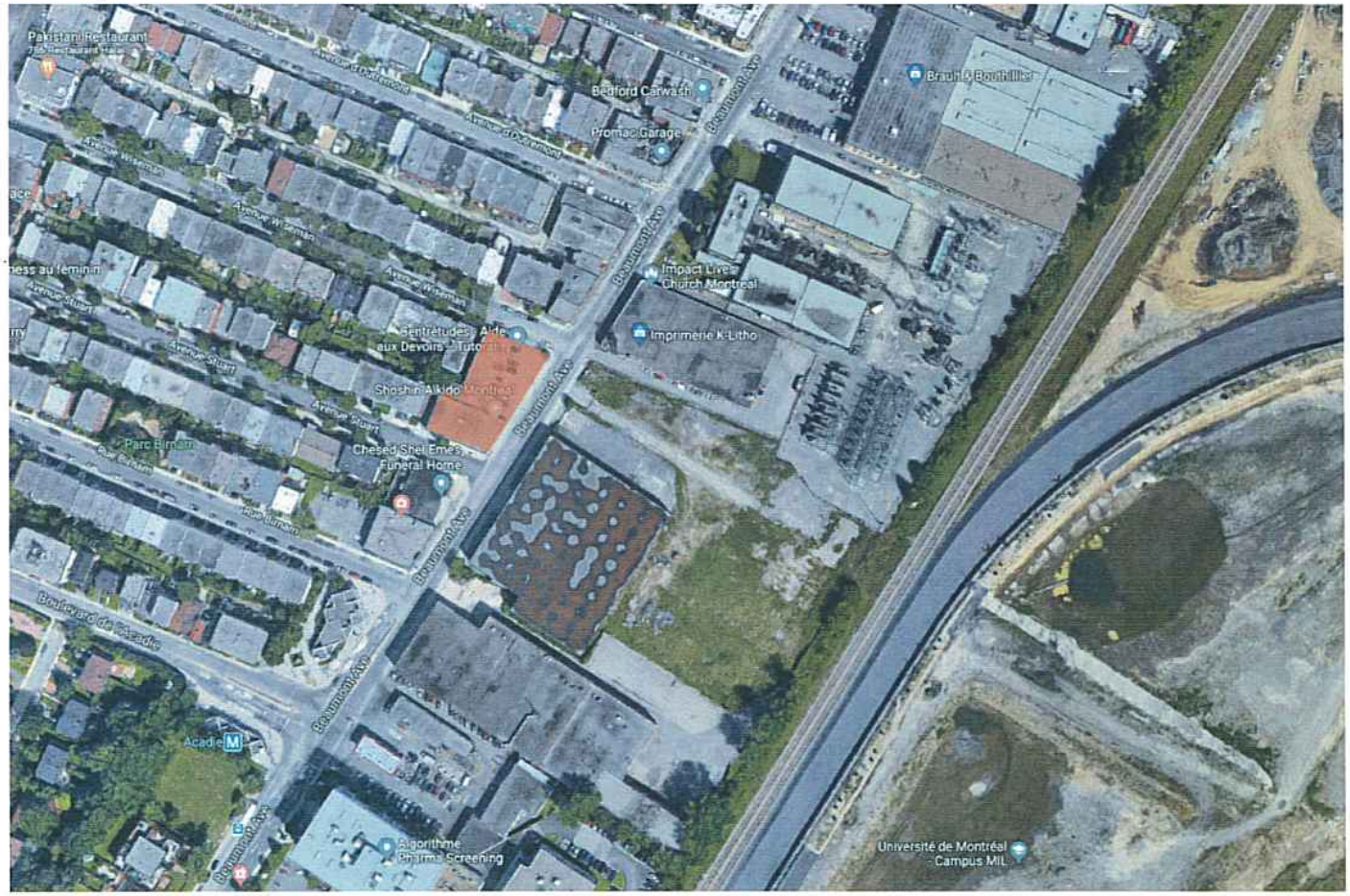

Échelle: sans
Fond de carte : google.com

N

PLAN D'AMÉNAGEMENT / RDC

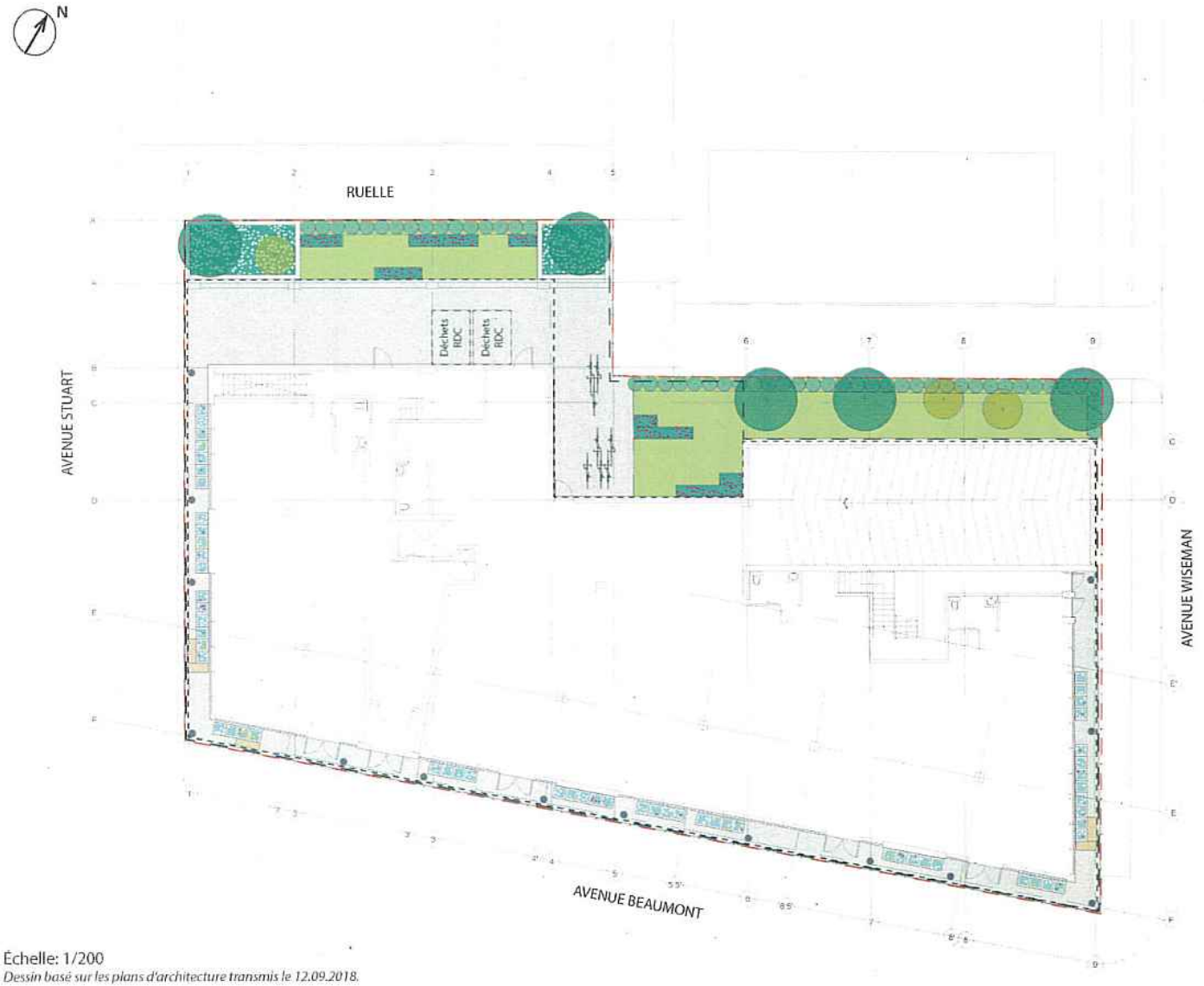

Échelle: 1/200
Dessin basé sur les plans d'architecture transmis le 12.09.2018.

LÉGENDE:

- Limite de lot
- Limite du sous-sol (voir archi.)
- Limite des étages supérieurs (voir archi.)
- Colonnes de béton (voir archi.)
- Supports à vélo
- Bancs intégrés aux bacs de plantation modulaires

Plantations:

- Arbres proposés
- Arbustes
  (Berberis 'Aurea nana', Berberis concorde)
- Plantations en bac maçonné: mélange de couvre-sols et de vivaces
  (Heuchera micrantha, Echinacea purpurea, Primula x polyantha jaune, Pulmonaria longif. Bertam Anderson, Lyscinachia numnulari, Pachysandra terminalism Vinca minor)
- Vivaces
  (Geranium phaeum samobor, hosta halcyon)
- Couvre-sols
  (Pachysandra terminalis, Vinca minor)
- Gazon

Revêtements de sol:

- Dalle de béton coulé en place

STATISTIQUES:

- Occupation du sol = 82% > 70%
Les 20% de la superficie du site de plantation en pleine terre ne sont pas applicables.

Superficie de plantation en pleine terre:
56m², soit 4,5%
Superficie de plantation sur dalle:
90m², soit 7,3%
Superficie de plantation en bacs:
13 m², soit 1%
Surface de plantation totale au RDC:
159m², soit 12,8%

Surface de plantation en bac sur le toit terrasse:
19 m²

- Superficie non construite: 380 m²
Nombre d'arbres requis: 4 arbres
(1 arbre / 100 m² de terrain non construit)

Vlan

PLAN D'AMÉNAGEMENT / TOIT-TERRASSE



LÉGENDE:

- - — Limite de lot

Plantations:

Plantations en bac en acier corten: mélange de couvre-sols et de vivaces
(Helictrotrichon sempervirens 'Saphir', Phalaris arundincacea, Astilbe chinensis 'Pumila', Echinacea purpurea, Linum perenne)

Revêtement de sol:

Platelage de la terrasse (voir archi)

Échelle: 1/200
Dessin basé sur les plans d'architecture transmis le 12.09.2018.

PALETTE VÉGÉTALE / RDC

JARDIN ARRIÈRE / ARBRES FEUILLUS À PETIT DÉPLOIEMENT



H: 8 m
L: 3 m
C/C: selon plan
Soleil /
Mi-ombre /
Ombre

Amélanchier glabre
Amelanchier 'Laevis'



H: 1.5 m
L: 1.5 m
C/C : selon plan
Soleil /
Mi-ombre /
Ombre

Fusain Aile Nain
Euonymus alatus «Compactus» (tige)

JARDIN ARRIÈRE / HAIE D'ARBUSTES FEUILLUS



H: 60-90 m
L: 80 m
C/C : 75cm
Soleil /
Mi-ombre /
Ombre

Épine-vinette naine dorée
Berberis "Aurea Nana"



H: 45-60 m
L: 60 m
C/C : 55cm
Soleil /
Mi-ombre /
Ombre

Épine-vinette
Berberis concorde

JARDIN ARRIÈRE / VIVACES



H: 50 cm
L: 60 cm
C/C: 60 cm
Mi-ombre /
Ombre

Géranium vivace
Geranium phaeum samobor



H: 50 cm
L: 95 cm
C/C: 80 cm
Mi-ombre /
Ombre

Hosta
Hosta halcyon

JARDIN ARRIÈRE / COUVRE-SOLS



H: 20-30 cm
L: 30 cm
C/C: 25 cm
Mi-ombre /
Ombre

Pachyssandre
Pachysandra terminalis



H: 15 cm
L: 40 cm
C/C: 35 cm
Mi-ombre /
Ombre

Petite pervenche
Vinca minor

PALETTE VÉGÉTALE / RDC

BACS DE PLANTATION SUR RUE / VIVACES



H: 40 cm
L: 30 cm
C/C: 25 cm
Soleil/
Mi-ombre

Heuchère
Heuchera micrantha



H: 95 cm
L: 45 cm
C/C: 40 cm
Soleil /
mi-ombre

Rudbeckie Pourpre
Echinacea purpurea



H: 20-30 cm
L: 30 cm
C/C: 25 cm
Mi-ombre /
Ombre

Primevère des jardins
Primula x polyantha jaune



H: 30 cm
L: 50 cm
C/C: 45 cm
Mi-ombre /
Ombre

Pulmonaire
Pulmonaria longif. Bertam Anderson

BACS DE PLANTATION SUR RUE / GRAMINÉE

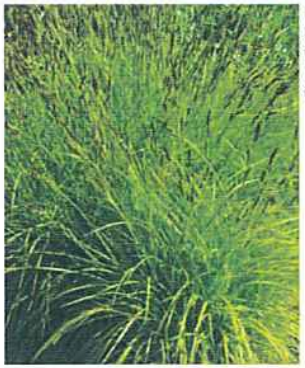

H: 60 cm
L: 60 cm
C/C : 50 cm
Mi-ombre /
Ombre

Carex ailée
Carex elata

BACS DE PLANTATION SUR RUE / COUVRE-SOLS

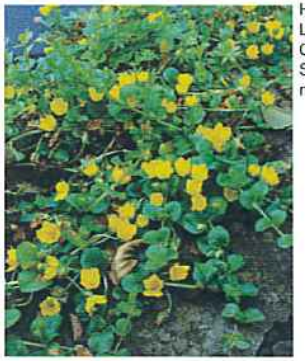

H: 5 cm
L: 40-60 cm
C/C: 40 cm
Soleil /
mi-ombre

Herbe aux écus
Lysimachia nummulari



H: 20-30 cm
L: 30 cm
C/C: 25 cm
Mi-ombre /
Ombre

Pachyssandre
Pachysandra terminalis



H: 15 cm
L: 40 cm
C/C: 60 cm
Mi-ombre /
Ombre

Petite pervenche
Vinca minor

PALETTE VÉGÉTALE / TOIT-TERRASSE

BACS DE PLANTATION SUR TOIT-TERRASSE / GRAMINÉES



H: 60 cm
L: 60 cm
C/C : 50 cm
Soleil

Helictrotrichon
Helictrotrichon sempervirens 'Saphir'



H: 450 cm
L: 60 cm
C/C : 40 cm
Soleil

Ruban de bergère
Phalaris arundincacea

BACS DE PLANTATION SUR TOIT-TERRASSE / VIVACES



H: 25 cm
L: 40 cm
C/C : 30 cm
Soleil/mi-ombre

Astilbe 'Pumila'
Astilbe chinensis 'Pumila'



H: 95 cm
L: 45 cm
C/C: 40 cm
Soleil /
mi-ombre

Rudbeckie Pourpre
Echinacea purpurea



H: 45 cm
L: 30 cm
C/C : 20 cm
Soleil

Lin
Linum perenne

MOBILIER EXTÉRIEUR / COURS AVANT

BACS DE PLANTATION EN MAÇONNERIE DE BÉTON
MODÈLE 'E4627' DE CHEZ ÉQUIPARC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ



Bac de plantation en maçonnerie de béton (Source: http://equiparc.com)

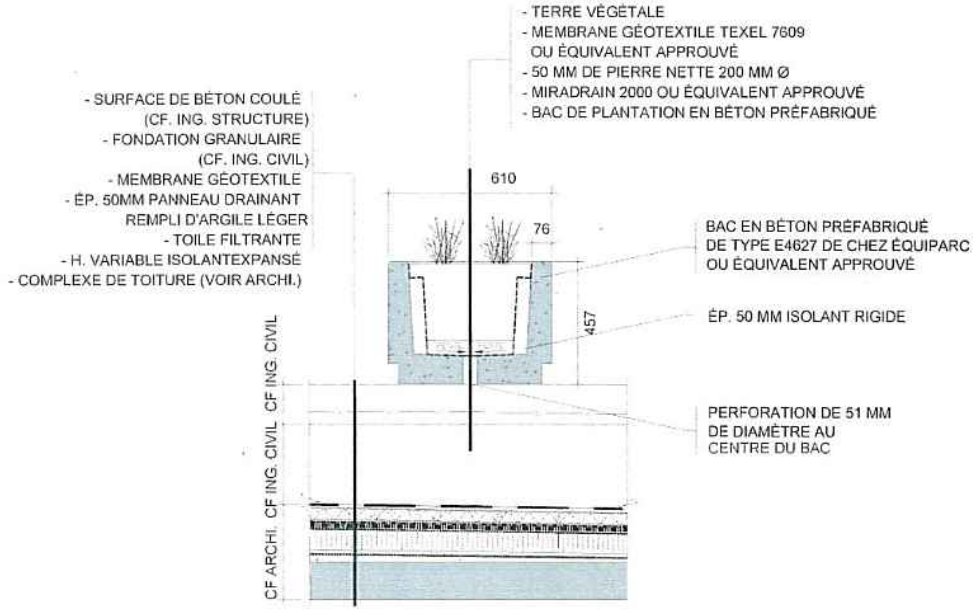

Coupe sur bac de plantation en maçonnerie de béton
Sans échelle

BANCS EN ACIER CORTEN AVEC ASSISE EN BOIS IPÉ
MODÈLE 'VER' DE CHEZ MOBI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

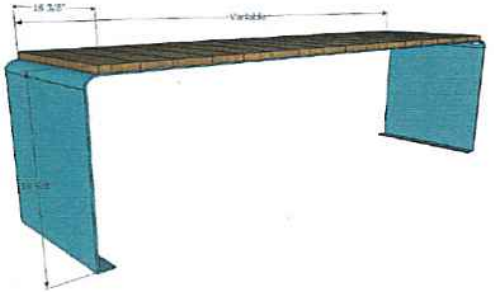

Vue en axonométrie (Source: Fiche technique du fournisseur)
Sans échelle



Vue en plan (Source: Fiche technique du fournisseur)
Sans échelle

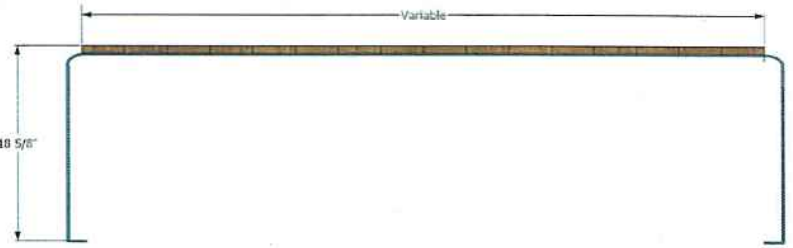

Vue en coupe (Source: Fiche technique du fournisseur)
Sans échelle

MOBILIER EXTÉRIEUR / TOIT-TERRASSE

BACS DE PLANTATION EN ACIER CORTEN



Exemple de bacs en acier corten (Source: Streetlife)



Situation existante - Mars, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

01

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Mars, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

02

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Mars, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

03

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Mars, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

04

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

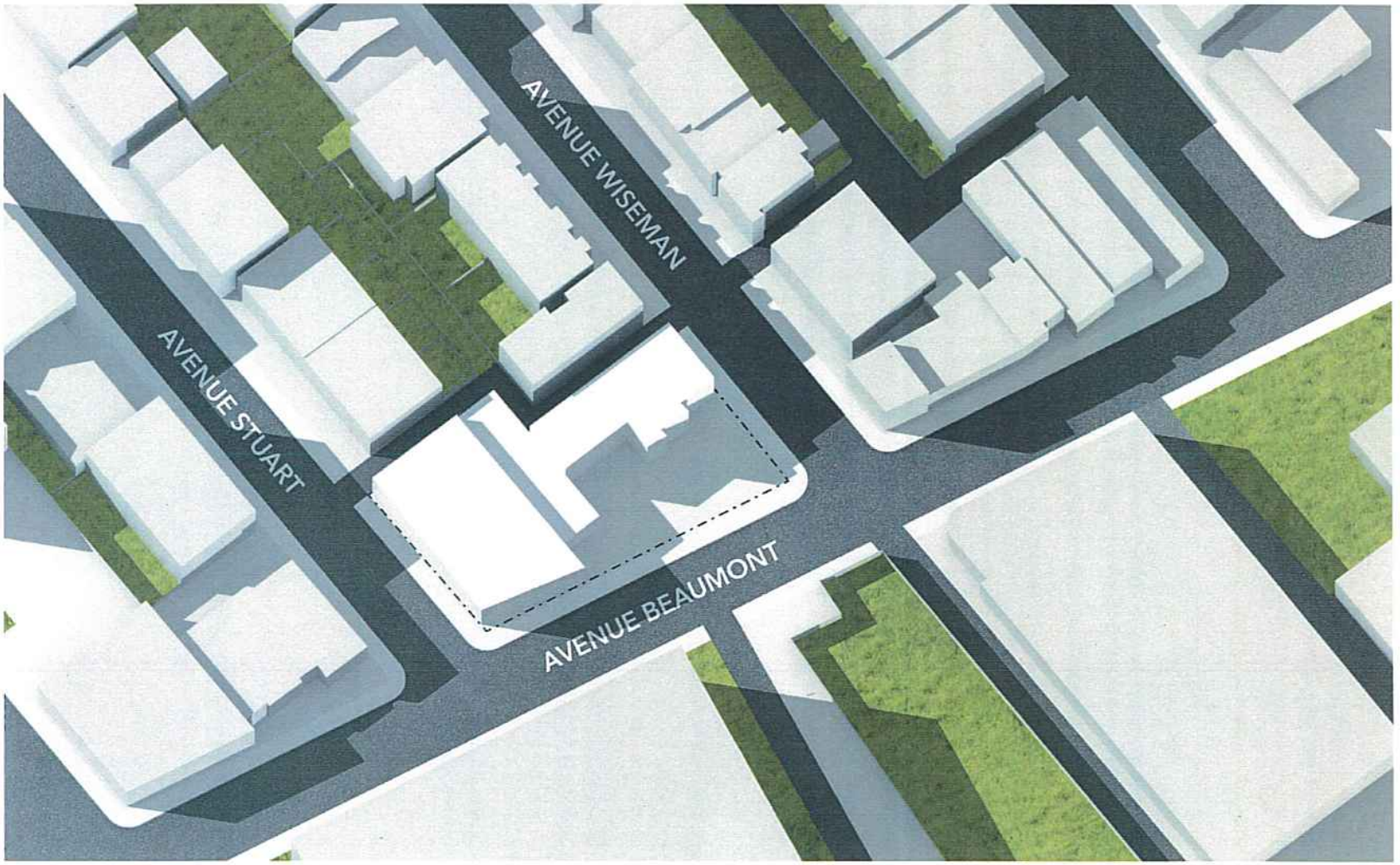

Situation existante - Mars, 17hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

05

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

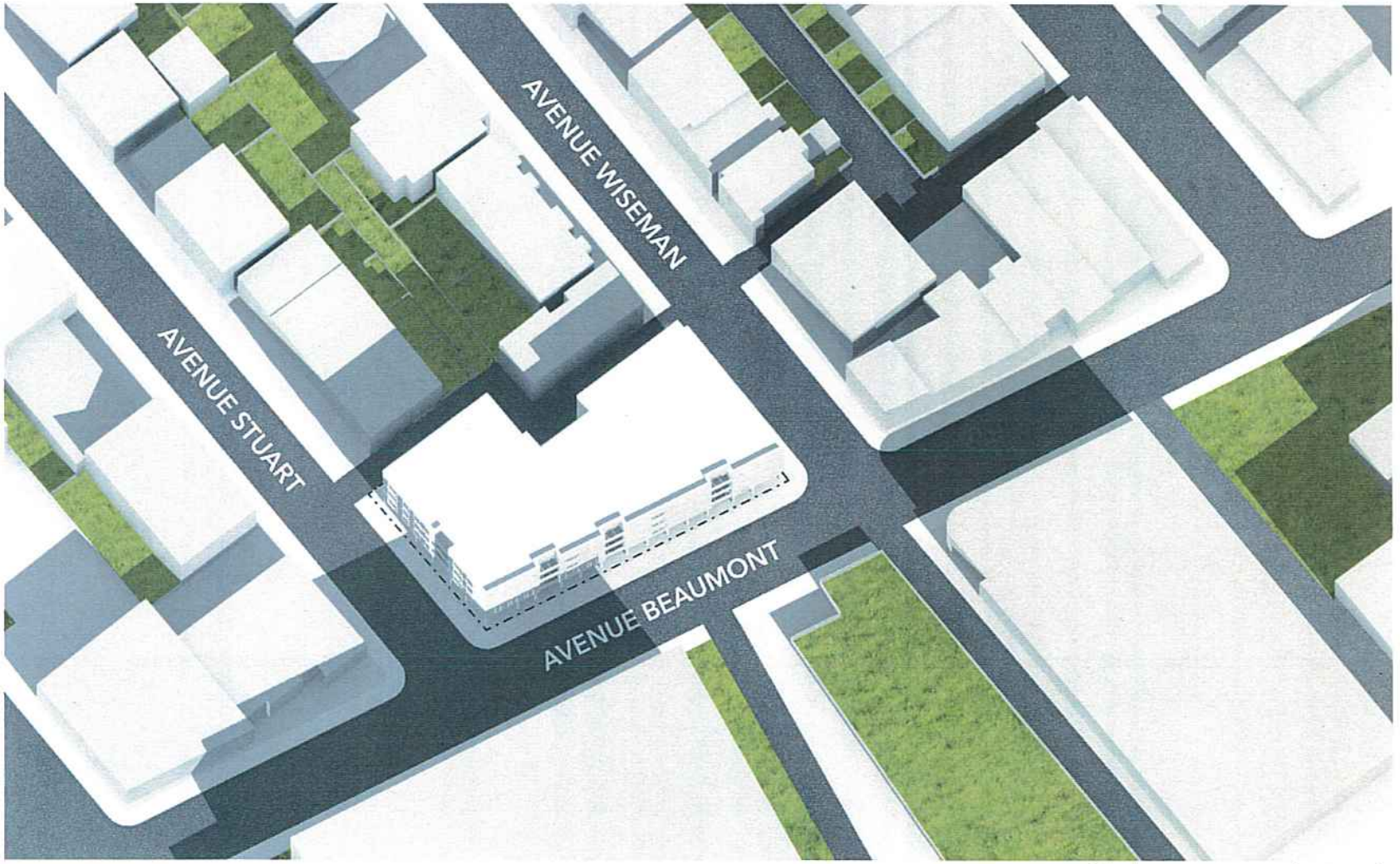

Développement proposé - Mars, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

06

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

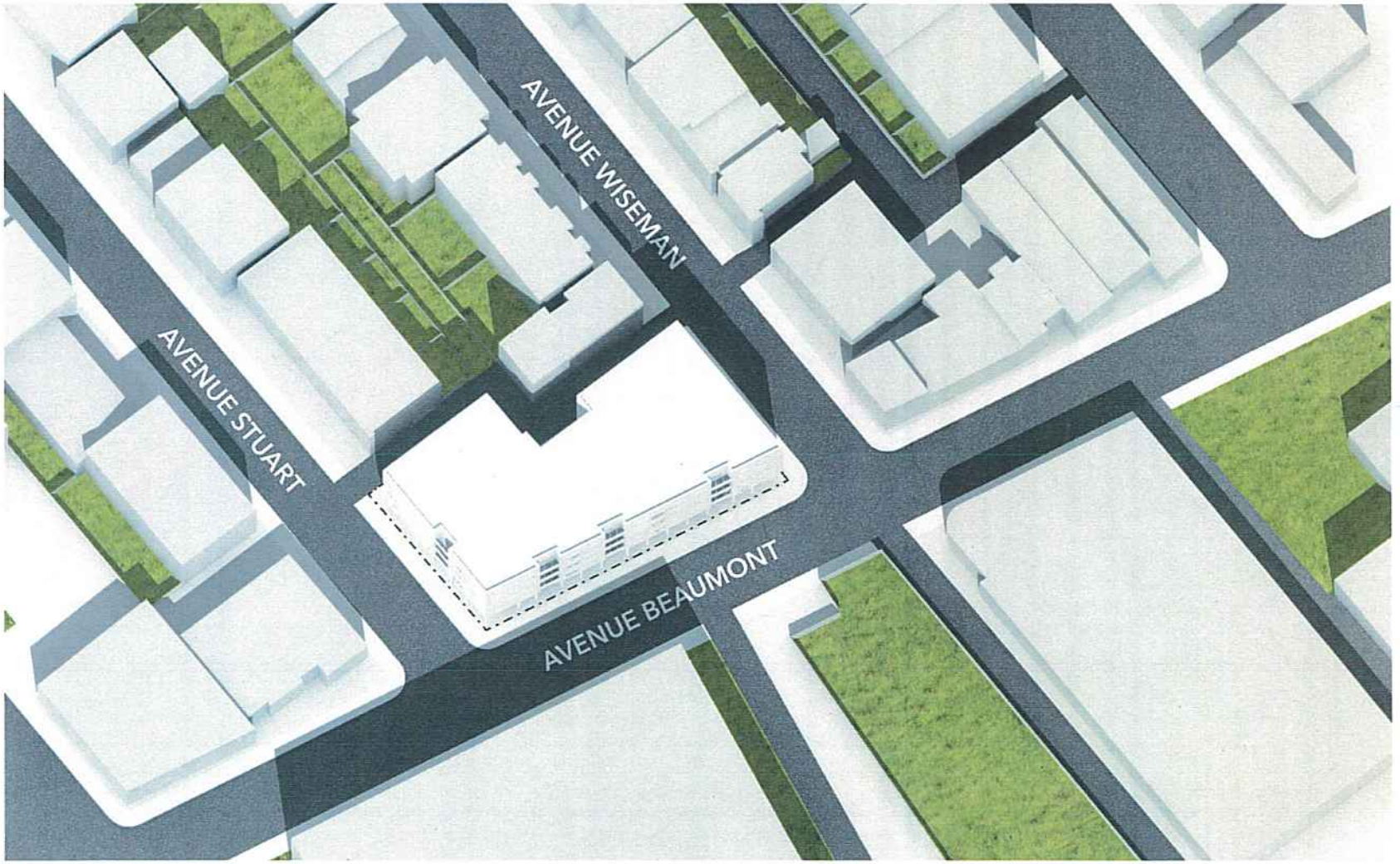

Développement proposé - Mars, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

07

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Mars, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

08

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

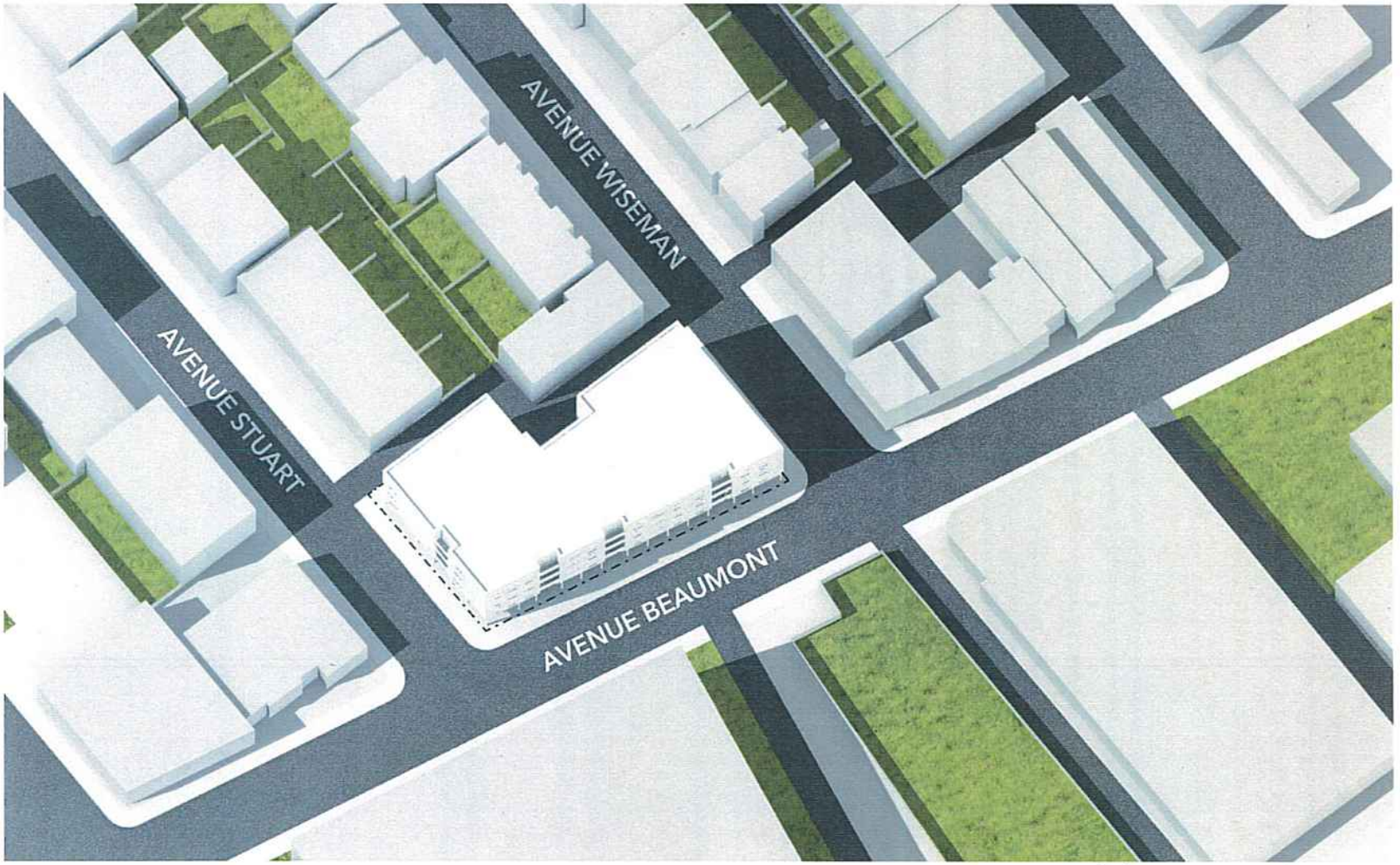

Développement proposé - Mars, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

09

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

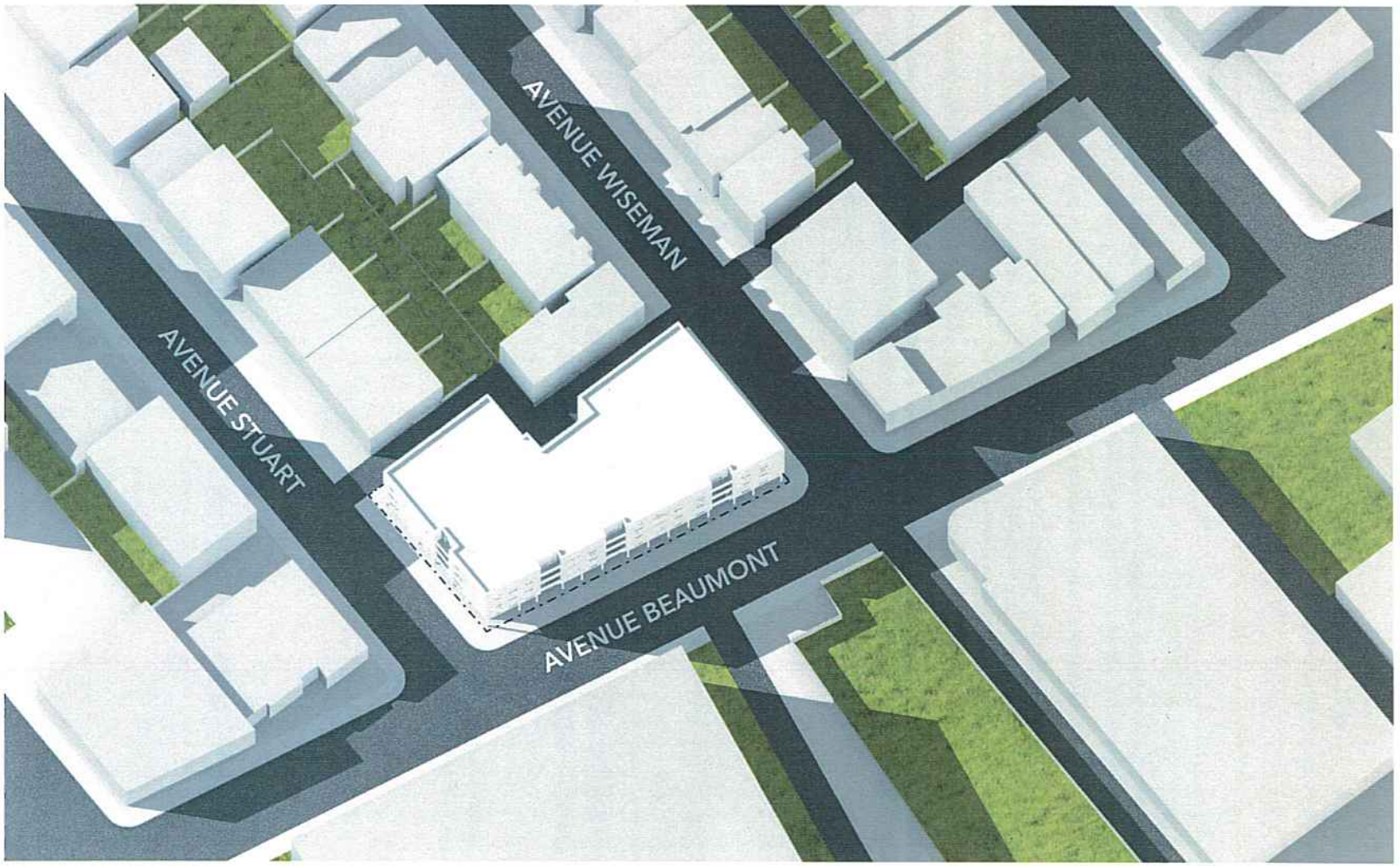

Développement proposé - Mars, 17hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

10

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Juin, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

11

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Juin, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

12

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Juin, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

13

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Juin, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

14

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Juin, 17hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

15

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

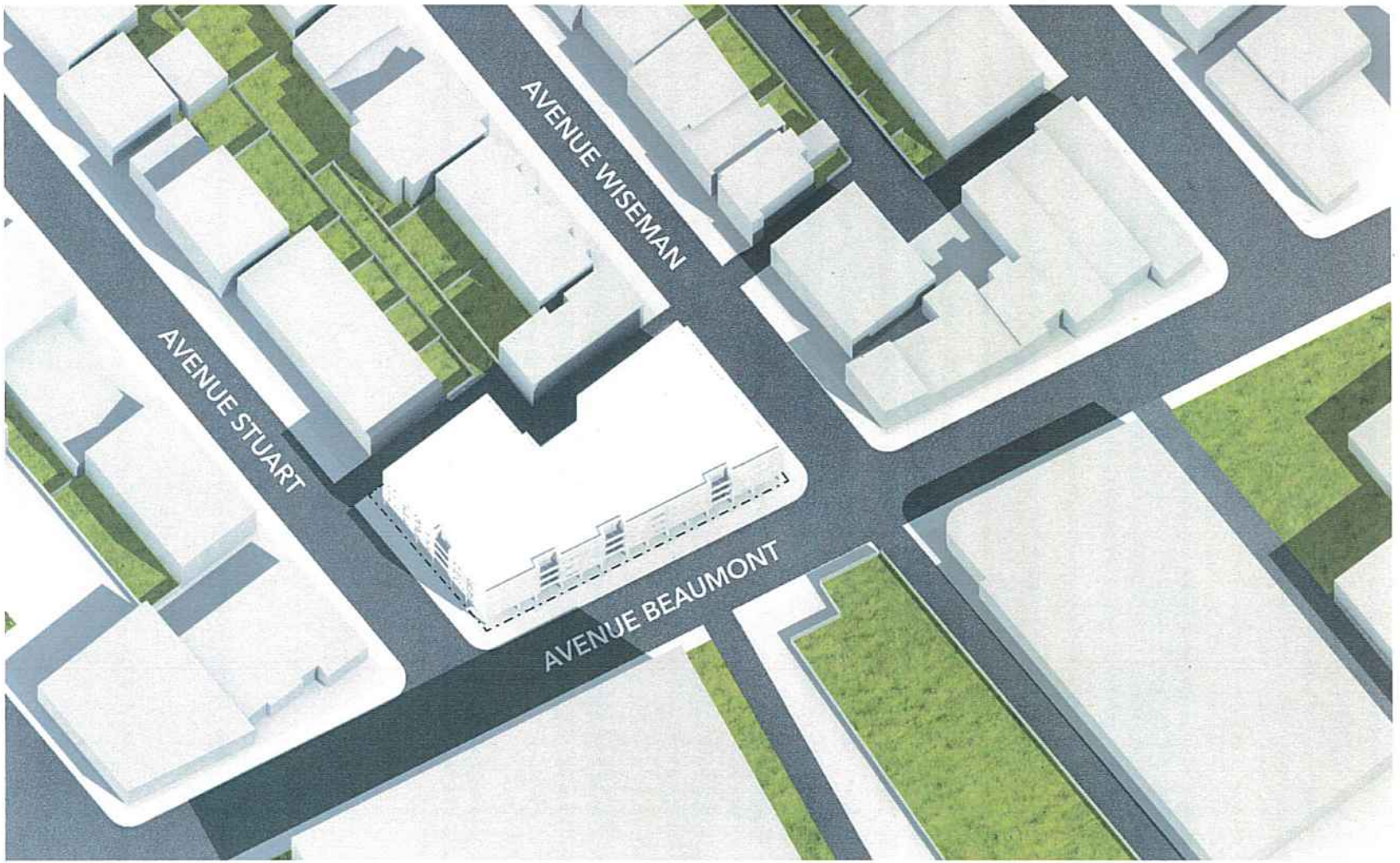

Développement proposé - Juin, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

16

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Juin, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

17

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Juin, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

18

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Juin, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

19

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Juin, 17hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

20

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Septembre, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

21

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

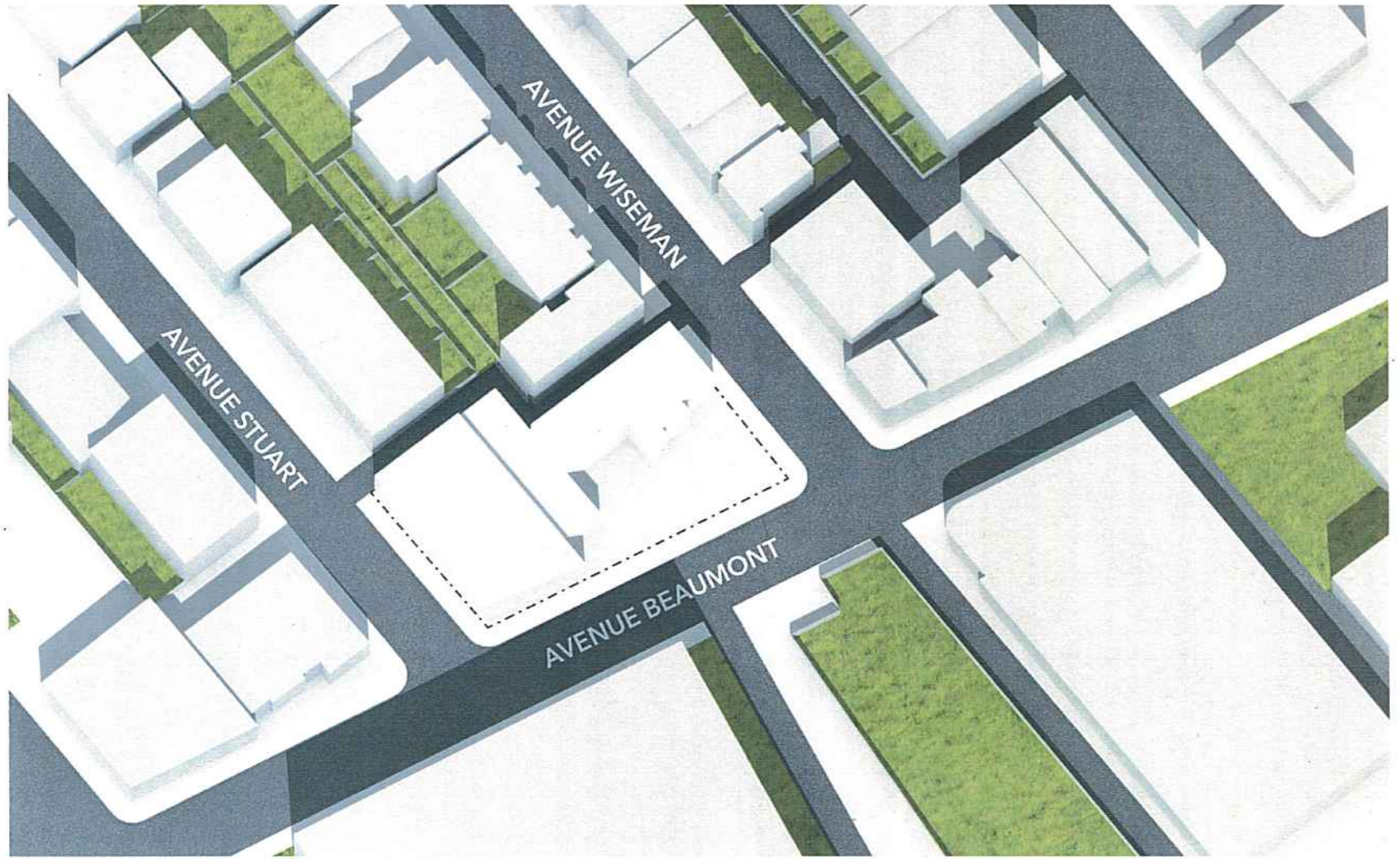

Situation existante - Septembre, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

22

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Septembre, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

23

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Septembre, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

24

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

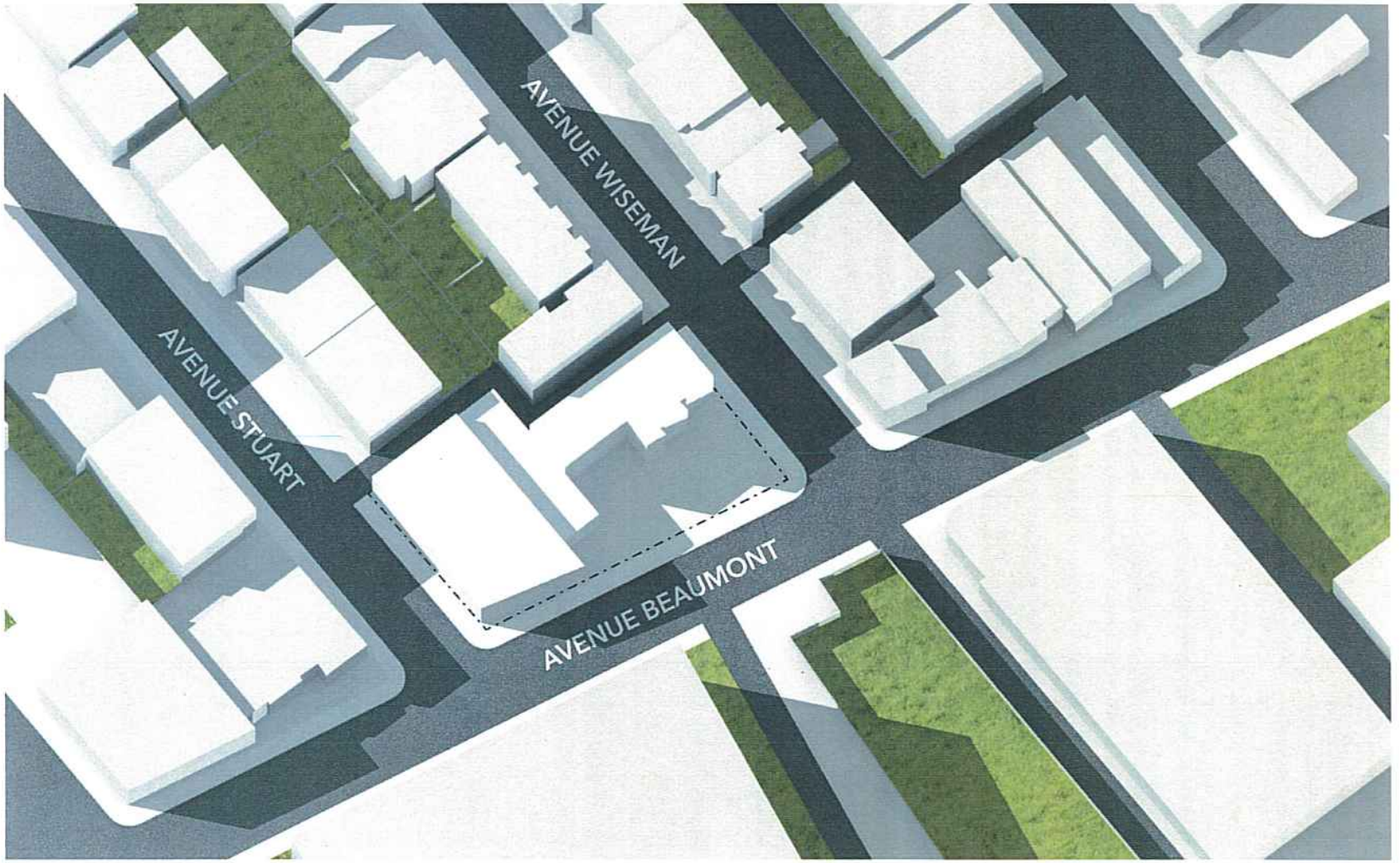

Situation existante - Septembre, 17hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

25

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Septembre, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

26

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

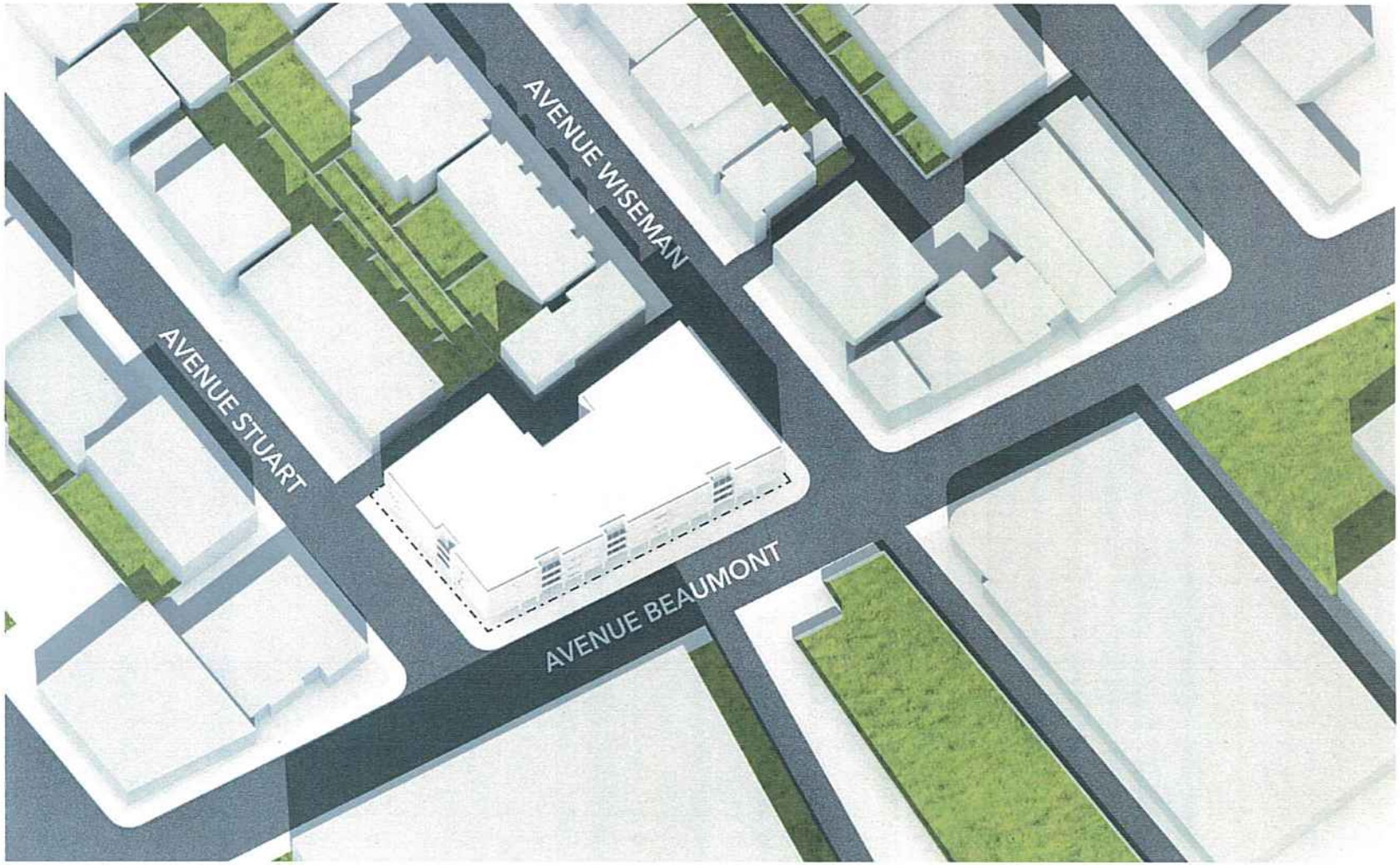

Développement proposé - Septembre, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TEL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

27

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Septembre, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

28

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Septembre, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

29

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Septembre, 17hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

30

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Décembre, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

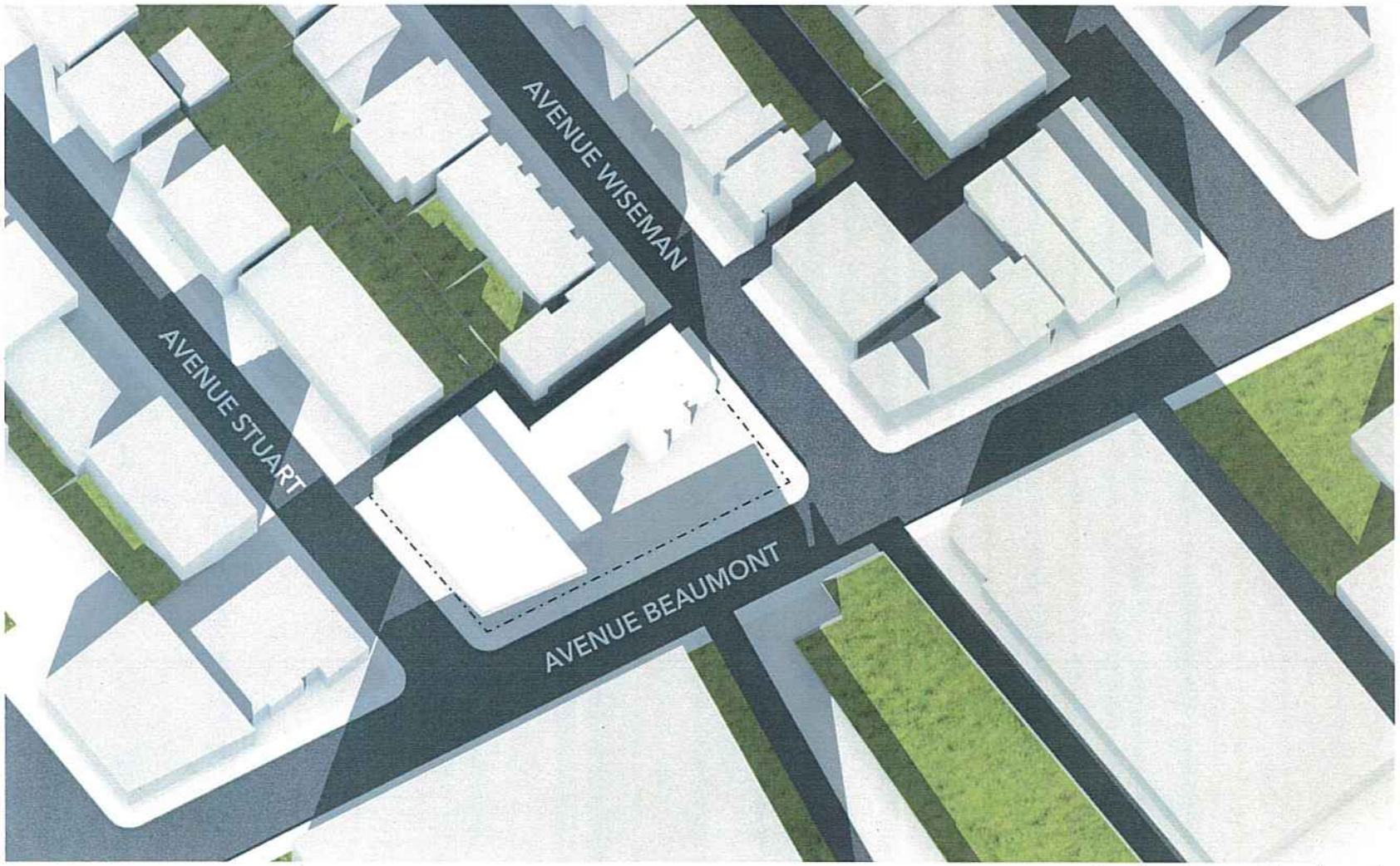

Situation existante - Décembre, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTREAL, QC. H3H 2E8
TÉL 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

32

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Décembre, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

33

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Situation existante - Décembre, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

34

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

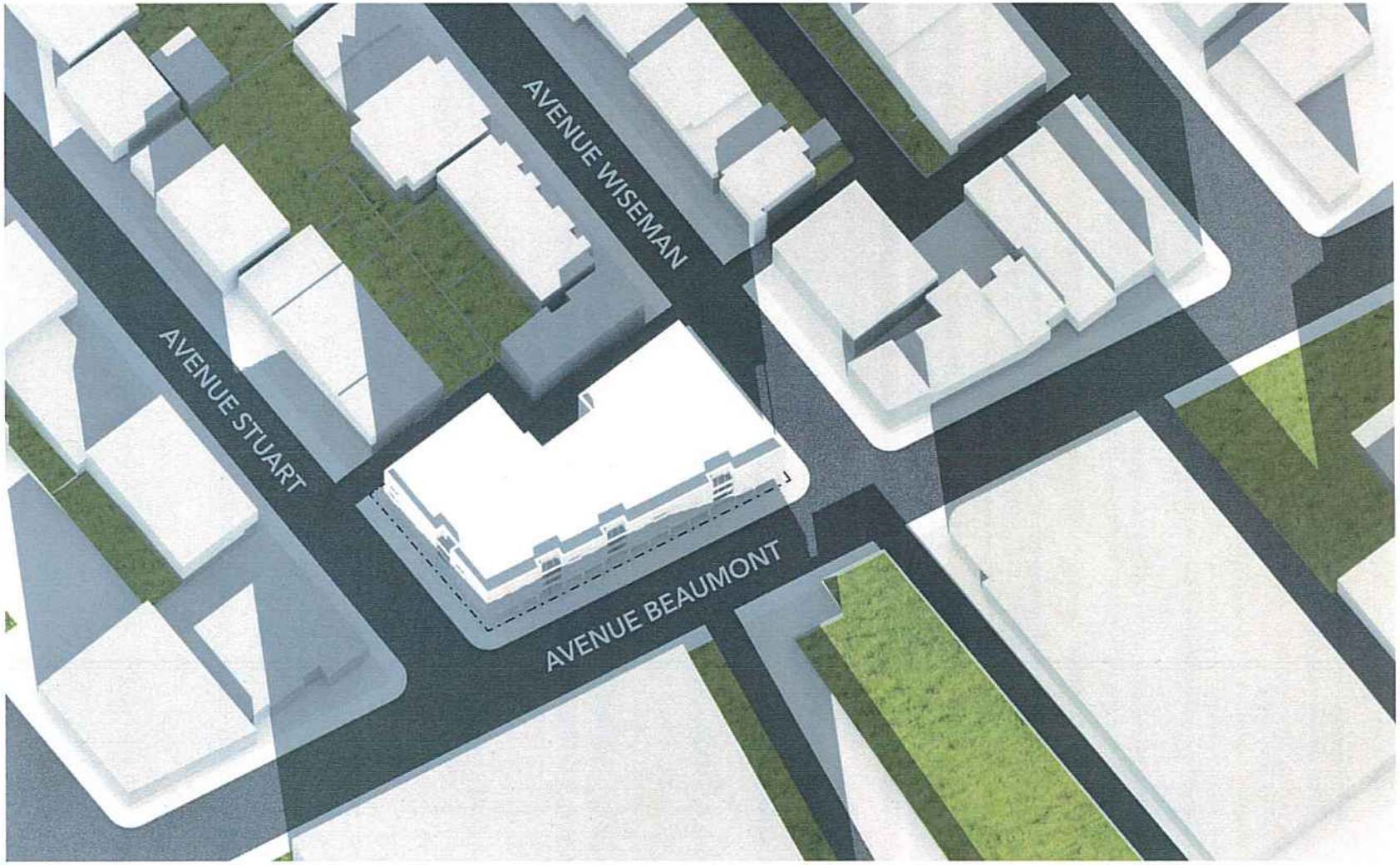

Développement proposé - Décembre, 9hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

35

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

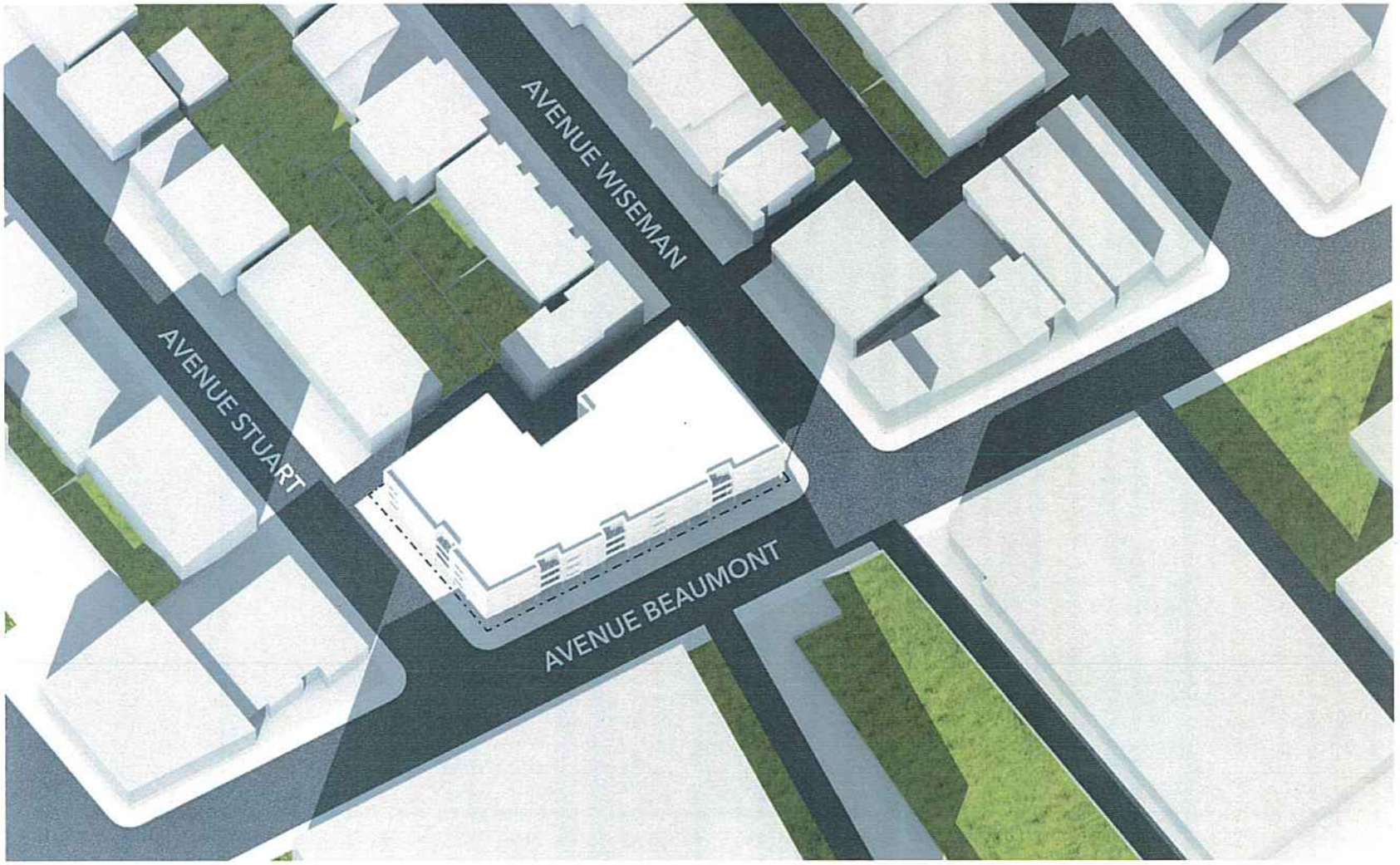

Développement proposé - Décembre, 11hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

36

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

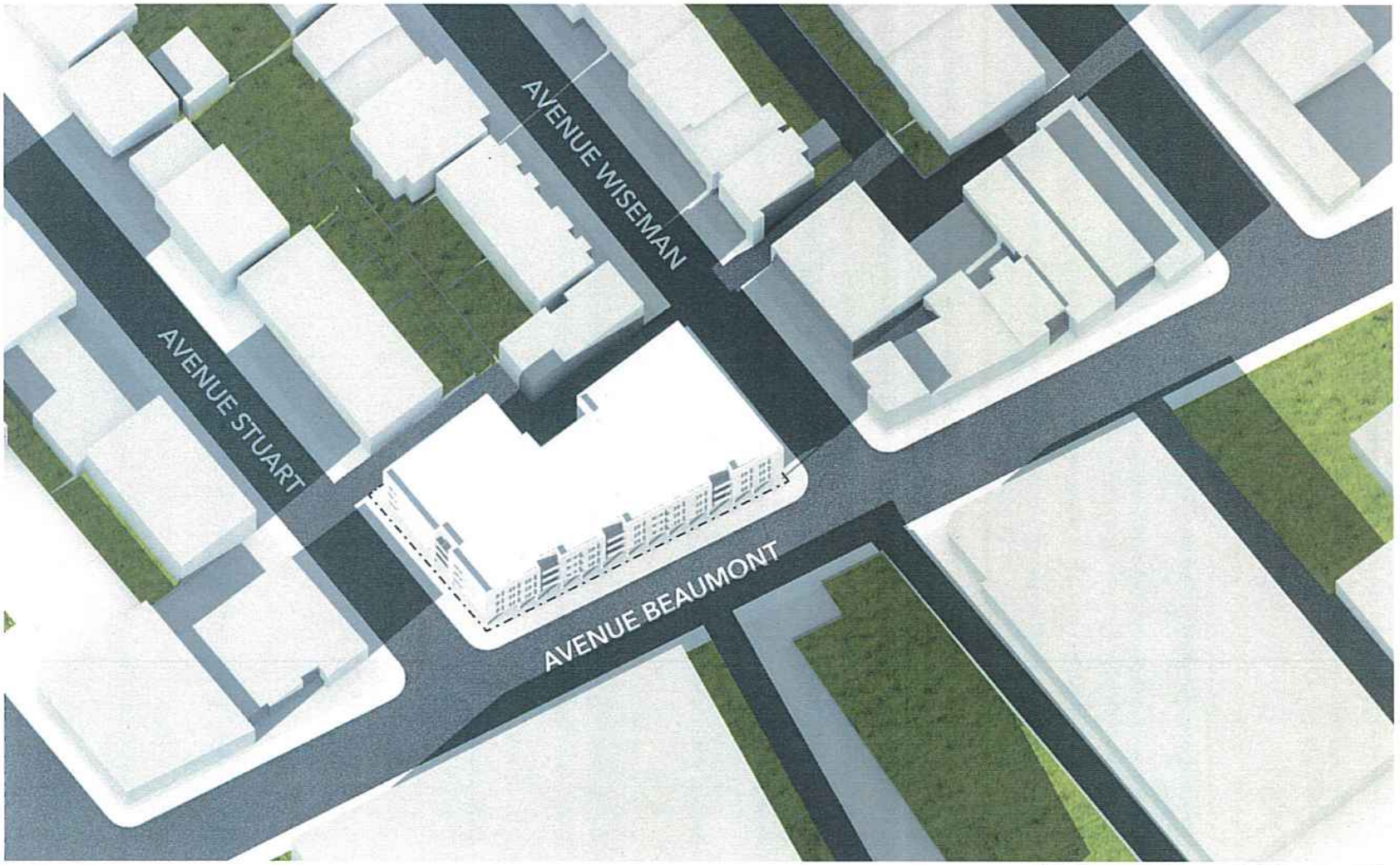

Développement proposé - Décembre, 13hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

37

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018



Développement proposé - Décembre, 15hr

PROJET

Redéveloppement Beaumont
JML Construction
Avenue Beaumont / Avenue Stuart / Avenue Wiseman

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL AASP@VIDEOTRON.CA

38

Étude d'ensoleillement
Septembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1185898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles sis aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

D'accorder, par résolution, une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles sis aux 891 à 925, avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-23 14:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles sis aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure est déposée dans le cadre d'un projet de redéveloppement du site occupé par les immeubles sis aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont. Le bâtiment projeté comptera 4 étages et le requérant prévoit d'y aménager une terrasse au toit accessible à l'ensemble des futurs résidents. Vu la forme atypique du bâtiment projeté, la configuration du site concerné et son positionnement en tête d'îlot, l'implantation d'une telle cage d'escalier ne pourrait respecter l'ensemble des dispositions assujetties aux dépassements autorisés et tels que décrit à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement. À cet effet, la cage d'escalier rendant accessible la terrasse au toit ne pourrait respecter un retrait de 2 fois sa hauteur par rapport à l'un des plans de façade du bâtiment.
Afin que lui soit permis un tel ajout, le requérant dépose donc une demande de dérogation mineure relative aux dépassements autorisés. L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) prévoit qu'une telle disposition puisse, si les conditions à l'octroi d'une dérogation sont respectées, faire l'objet d'une autorisation réglementaire.

Pour que la demande soit recevable, il doit être démontré que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant, que celui-ci ne peut se conformer à la réglementation et que l'octroi de la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La demande est donc soumise à l'attention, pour avis, du comité consultatif d'urbanisme et sera par la suite transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD18-XX

DESCRIPTION

Le requérant a déposé une demande visant à redévelopper la tête d'îlot formée des avenues Wiseman, Stuart et Beaumont. Le bâtiment proposé en remplacement des immeubles existants comptera 4 étages, dont un rez-de-chaussée commercial et accueillera un total de 39 logements. Dans le but de bonifier les espaces de vie extérieurs mis à la disposition des futurs occupants de l'immeuble, la proposition suggère l'aménagement d'une grande terrasse extérieure commune au toit. L'accessibilité à cette terrasse se fera par une cage d'escalier construite dans le prolongement de la circulation verticale du bâtiment.
Un tel volume peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 2 m pourvut qu'il respecte un retrait équivalent à 2 fois sa hauteur par rapport à un mur de façade avant. Dans le cas présent, la cage d'escalier, d'une hauteur de 2,97 m, dépasse de 0,64 m la hauteur maximale prescrite et doit respecter un retrait minimal de 5,94 m par rapport à tout mur de façade avant. À cet égard, les retraits prévus seront largement suffisants par rapport aux façades sur l'avenue Beaumont (plus de 15 m) et l'avenue Stuart (plus de 8 m) mais ne respecteraient pas le retrait minimal prescrit par rapport au mur de façade donnant sur l'avenue Wiseman (3,54 m).

Cela dit, le mur de façade concerné faisant face à l'avenue Wiseman est implanté à plus de 25 mètres de cette voie publique, résultat de l'implantation atypique du bâtiment. En effet, l'immeuble, qui occupera une tête d'îlot, devra également respecter une marge de 3 mètres par rapport à une ruelle privée aménagée en forme de «s», rendant son implantation peu conventionnelle et créant un plan de façade supplémentaire, largement en retrait, sur l'avenue Wiseman.

Ce plan de façade rend impossible l'aménagement d'une sortie au toit conforme à la réglementation en vigueur à l'endroit proposé par le requérant. Toutefois, vu la forme du bâtiment et l'articulation de ses circulations intérieures, le déplacement de la cage d'escalier menant à la terrasse ne serait pas possible. Ainsi, afin de pouvoir construire ce volume et considérant l'application de la réglementation comme préjudiciable dans ce cas précis, le requérant dépose une demande de dérogation mineure de manière à pouvoir implanter la cage d'escalier à l'endroit désiré.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le plan de façade concerné par la présente demande se trouve à plus de 25 mètres de la voie publique concernée, résultat d'une implantation dictée par la présence d'une ruelle privée en forme de «s» à l'arrière du site;
- vu la forme du bâtiment et la disposition des circulations à l'intérieur de celui-ci, le requérant ne pourrait aménager une sortie au toit conforme à la réglementation en vigueur;
- l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur qui devrait soit retirer la terrasse au toit prévue ou revoir entièrement la configuration du projet;
- la cage d'escalier se retrouvera à près de 10 fois sa hauteur par rapport à l'avenue Wiseman, atténuant largement sa visibilité par rapport à cette voie publique et respectant ainsi l'objectif poursuivi par l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement;
- l'octroi de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à causer préjudice aux propriétaires des immeubles voisins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de dérogation mineure : 1 561 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public paraissant au moins 15 jours avant l'analyse de la demande par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et l'objet peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512

Télécop. : 514-868-4706 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles sis aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

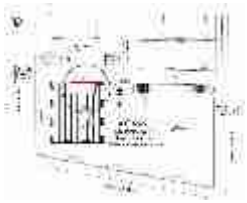

2018-11-26_PV_CCU_DM.pdf Plan_toiture_DM.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 26 novembre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Robert Lavoie
Esther St-Louis
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Christophe-Hubert Joncas
Claude Couillard

6.2. Dérogation mineure: 891 à 925, avenue Beaumont	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Accorder, par résolution, une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles sis aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les retraits demandés pour les éléments sur le toit
- Le positionnement de la cage d'escalier et sa visibilité par rapport à l'avenue Wiseman
- L'articulation de l'appentis visant à en réduire l'impact visuel

CCU2018-11-26-DM01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les dérogations mineures;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

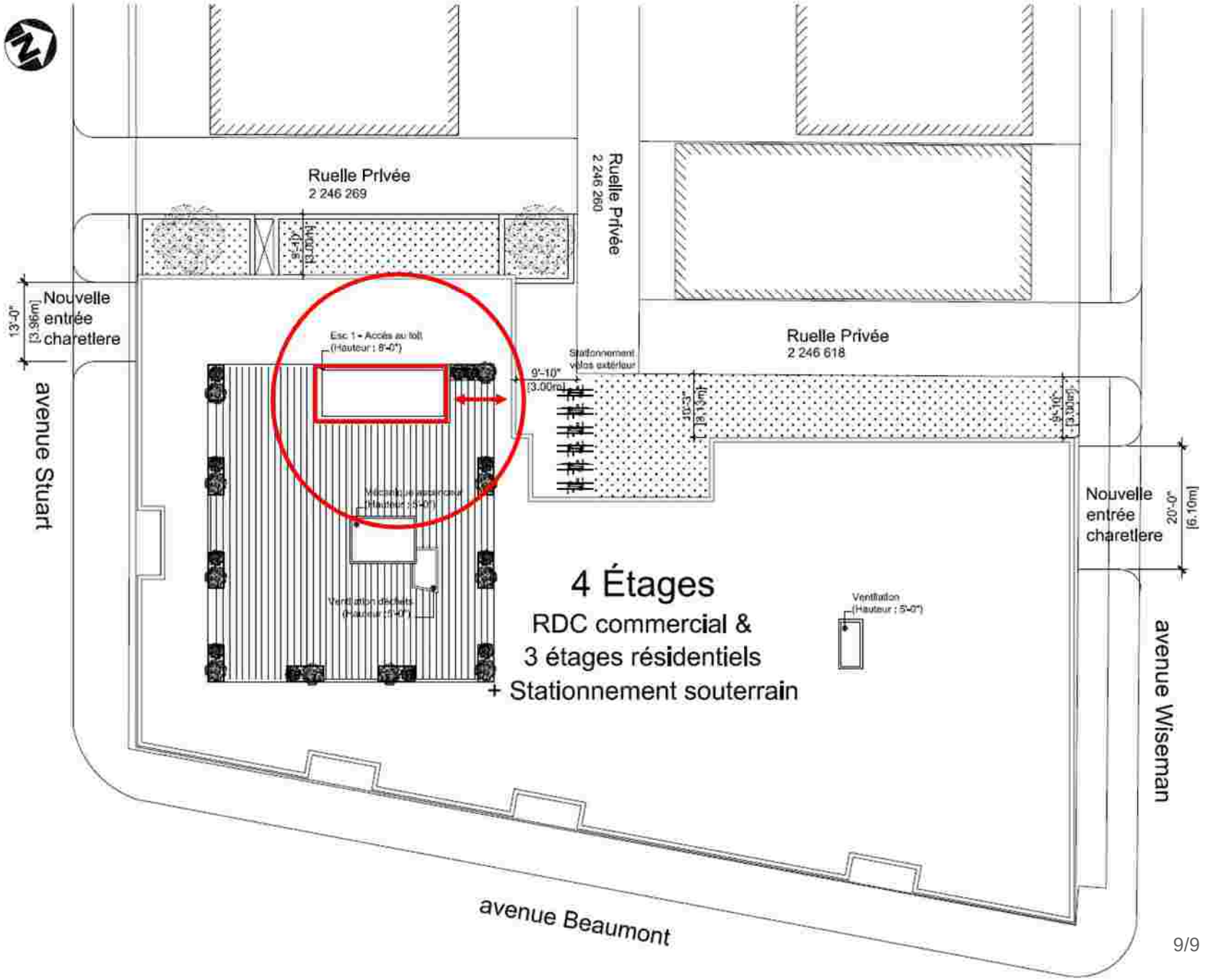
Ruelle Privée
2 246 269
Ruelle Privée
2 246 260
Ruelle Privée
2 246 618
Nouvelle entrée charretiere
13'-0"
[3.96m]
avenue Stuart
Esc 1 - Accès au toit
(Hauteur : 8'-0")
Stationnement vélos extérieur
9'-10"
[3.00m]
10'-0"
[3.13m]
9'-10"
[3.00m]
Nouvelle entrée charretiere
20'-0"
[6.10m]
avenue Wiseman
Ventilation
(Hauteur : 5'-0")
4 Étages
RDC commercial &
3 étages résidentiels
+ Stationnement souterrain
avenue Beaumont

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1185898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont.

D'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les élévations 1 et 2 ainsi que les plans numérotés A101 et A204, produits en novembre 2018 par la firme «Atelier d'architecture Saroli Palumbo Inc.» et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 novembre 2018. Les plans visent la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-23 14:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir les bâtiments existants situés aux 891-893 et 925 de l'avenue Beaumont et remplacer ceux-ci par un nouvel immeuble de 4 étages destiné à accueillir des usages commerciaux de la catégorie C.4 au rez-de-chaussée ainsi qu'un total de 39 logements aux étages.
Dans le cadre d'une telle demande, les plans du projet de remplacement doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et le projet doit tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus à l'article 30.1 de ce même règlement. De plus, puisque la propriété est située sur l'avenue Beaumont, la proposition doit également être évaluée en fonction des objectifs et critères prévus à l'article 91.3 du Règlement sur les PIIA (zone 29).

La proposition est donc soumise, pour avis, au comité consultatif d'urbanisme et les plans seront par la suite transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD18-XX

DESCRIPTION

La proposition, qui implique la démolition de deux bâtiments distincts ainsi qu'une réunification cadastrale, suggère la construction d'un nouvel immeuble de 4 étages qui accueillera des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, totalisant une superficie d'un peu moins de 600 m^2, ainsi qu'un total de 39 logements aux étages. Le nouvel immeuble occupera 82,4% du lot (maximum autorisé de 100%). Un stationnement souterrain de 22 places pour véhicules est prévu en sous-sol et un local pour du stationnement à vélos y sera aménagé.
Le rez-de-chaussée, qui devrait accueillir 4 locaux commerciaux distincts, sera implanté en retrait du plan de façade principal (+/- 1 m) afin d'assurer une interface plus intéressante avec le domaine public. Ce niveau présentera également une surhauteur et sera traité en

transparence par une fenestration abondante de manière à animer davantage l'axe Beaumont. Chaque local profitera d'une entrée distincte sur cette avenue et l'entrée principale pour la fonction résidentielle s'y retrouvera également. Un accès secondaire aux logements ainsi que l'accès au garage souterrain sont prévus sur l'avenue Wiseman tandis qu'une aire de chargement sera accessible par l'avenue Stuart et localisée sous une portion en porte-à-faux du bâtiment de manière à en atténuer la visibilité et assurer un accès rapide aux locaux commerciaux. Cet espace sera aussi utilisé afin de faciliter la gestion des matières résiduelles sur le site.

En plus du retrait prévu au premier niveau, différents gestes sont proposés pour briser la linéarité des façades du bâtiment : découpage volumétrique, variation dans les matériaux ainsi que dans les teintes dominantes de maçonnerie. Une stratégie d'affichage, utilisant les colonnes de béton apparentes à titre de support, a déjà été mise en place pour assurer une cohérence de l'ensemble lorsque les locaux commerciaux seront en exploitation.

Le bâtiment sera majoritairement revêtu de brique d'argile en deux tons, soit une brique de couleur rouge (Varsity Smooth Ironspot, format métrique / Meridian Brick) et une seconde de couleur blanche (Alaskan White Velour A, format métrique / Belden). Sur les élévations Beaumont et Stuart, des bandes verticales en retrait des plans principaux sont prévues afin d'en briser la linéarité, permettre l'aménagement de balcons et assurer un espace de transition entre les teintes de maçonnerie. Ces portions en retrait seront recouvertes de parement métallique anodisé et les garde-corps des balcons seront de métal perforé. Afin d'alléger le nouveau volume, la brique blanche sera utilisée pour les plans les plus rapprochés des limites de propriété à l'arrière du site.

L'offre résidentielle a été pensée afin d'anticiper la demande étudiante en logement dans le quartier de Parc-Extension considérant l'ouverture imminente du campus MIL de l'Université de Montréal. Les logements proposés, à raison de 13 par étage, seront de petites dimensions (515 à 920 pi^2), comprenant d'une à deux chambres à coucher. À cet égard, on retrouvera 3 unités de type «studio» (580 pi^2), 21 unités d'une chambre (515 à 680 pi^2) et 15 logements de 2 chambres à coucher (720 à 920 pi^2). Si certaines unités ont accès à un espace extérieur privatif (balcons), l'ensemble des occupants pourra profiter d'une terrasse commune au toit du bâtiment.

Des plantations en bacs (béton préfabriqué) sont prévues en cour avant, sous les étages supérieurs tandis que des plantations sur dalle et en plein terre seront réalisées à l'arrière du bâtiment. Au total, 12,8% du site sera recouvert de végétaux et 4 arbres de petit calibre seront plantés. En plus des efforts de verdissement au niveau du sol, des bacs de plantations sont aussi prévus au pourtour et au centre de la vaste terrasse commune (215 m^2) proposée au toit de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que le projet rencontre les objectifs prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement ayant trait aux nouvelles construction et aux interventions dans la zone 29, et ce, pour les éléments suivants :

- le projet contribuera à rehausser la qualité du cadre bâti de même qu'à animer le domaine public de ce tronçon de l'avenue Beaumont;
- le traitement prévu pour le rez-de-chaussée, de par sa large fenestration, sa surhauteur et son retrait par rapport au plan de façade principal, assurera une lecture et une transition efficace entre les différentes fonctions présentes dans l'immeuble;
- la proposition permettra de consolider et d'animer les intersections Beaumont / Wiseman et Beaumont / Stuart;

- le retrait proposé pour le rez-de-chaussée et les aménagements paysagers en bacs prévus dans l'espace ainsi dégagé contribueront à enrichir le parcours piéton et à créer une interface intéressante avec le domaine public;
- les retraits prévus à l'arrière du site de même que la teinte de maçonnerie (blanche) proposée pour les plans de façades les plus rapprochés des bâtiments voisins contribueront à réduire les impacts du nouveau volume sur le voisinage immédiat;
- la majorité des équipements mécaniques sont prévus au toit sauf pour une persienne de ventilation motorisée à l'arrière, équipement qui ne fonctionnera que de manière ponctuelle pour réguler les niveaux de monoxyde de carbone à l'intérieur du garage souterrain;
- la gestion des matières résiduelles se fera à partir de l'espace de chargement accessible à partir de l'avenue Stuart;
- une stratégie d'affichage, intégrée à l'architecture du bâtiment, a été développée afin d'assurer la cohérence de l'ensemble;
- l'immeuble sera accessible universellement;
- des jeux volumétriques et une variation dans la teinte et la palette des matériaux permettront de réduire la monotonie de la façade sur l'avenue Beaumont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition, bien qu'impliquant la démolition de deux constructions distinctes, permet de densifier un site situé à proximité d'une station de métro, d'accroître le bilan de verdissement du site et d'y réduire les surfaces minéralisées et contribuera à diversifier l'offre de logements dans le quartier de Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition rencontre les objectifs identifiés au PDUES de même qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont.

Critères_PIIA_zone_29.pdf
1185898019 - Plans estampillés.pdf
2018-11-26_PV_CCU_PIIA.pdf
PIIA - nouvelles constructions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

13° la plantation, le long de la voie publique d'arbres et d'arbustes d'un haut calibre et de bandes continues de végétaux et, le cas échéant, le long d'une voie polyvalente d'arbres et d'arbustes de haut calibre;

14° la fonctionnalité et la sécurité de la circulation piétonnière, véhiculaire et cycliste par le traitement des accès aux aires de stationnement et des aires elles-mêmes ainsi que par la localisation des accès au site;

15° la limitation des accès véhiculaires au site ;

16° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

_____
RCA06-14001-3, a.4 (2008)

SECTION XXXI
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 29

91.3. Une intervention visée à l'article 25.3 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Amélioration du cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;
b) le traitement des façades principales doit être prolongé au niveau des murs latéraux visibles de la voie publique;

c) la visibilité et les incidences des équipements mécaniques liés au bâtiment doivent être atténuées;

d) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

e) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2º objectif 2 : Contribuer à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment et doivent être distinguées pour les usages mixtes;

b) la construction des murs aveugles doit être minimisée;

c) préconiser une implantation, des hauteurs et un alignement du bâtiment qui s'intègrent avec le milieu d'insertion permettant ainsi de définir la rue et l'îlot;

d) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs et par la présence des saillies;

e) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

f) favoriser le verdissement de l'espace résiduel en cour avant;

g) les accès au stationnement doivent être localisés de manière à minimiser les impacts négatifs.

_____
RCA06-14001-12, a. 19 (2016).

SECTION XXXII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 30

91.4. Une intervention visée à l'article 25.4 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;

b) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coin;

c) minimiser les impacts négatifs liés à la hauteur et ses effets sur l'éclairage naturel, l'ensoleillement et la ventilation des propriétés résidentielles voisines;



ÉLÉVATION BEAUMONT



ÉLÉVATION STUART

MAÇONNERIE A :

"VARSITY SMOOTH IRONSPOT" PAR BRIQUES MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE

MAÇONNERIE B :

"ALASKA WHITE VELOUR A" BELDEN BRICK COMPANY MODULAIRE MÉTRIQUE

Élévation Beaumont

TOTAL NIV 2 - 4 : 6100 pi²
Fenêtres : 1377 pi² (22.6%)
Brique Rouge : 3140 pi² (51.5%)
Brique Blanche : 862 pi² (14%)
Revêtement Métal. : 701 pi² (11.5 %)

TOTAL RDC : 1778.3 pi²
Fenêtres et Portes : 1314.2 pi² (73.9%)
Revêtement Métal. :340 pi² (19.1 %)
Colonnes (Béton) : 124.1 pi² (6.8 %)

Élévation Stuart

TOTAL NIV 2 - 4 : 2892 pi²
Fenêtres : 648 pi² (22,4%)
Brique Rouge : 891 pi² (30.8%)
Brique Blanche : 1123 pi² (38.8%)
Revêtement Métal. : 223 pi² (7.7 %)

TOTAL RDC : 724 pi²
Fenêtres et Portes : 450.1 pi² (62.2%)
Revêtement Métal. : 214.6 pi² (29.6 %)
Colonnes (Béton) : 59.3 pi² (8.2 %)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 019
Date : 26 novembre 2018

PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE STUART/ BEAUMONT

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

ELEVATIONS 1

NOVEMBRE 2018



ÉLÉVATION ARRIERE



ÉLÉVATION WISEMAN

MAÇONNERIE A :

"VARSITY SMOOTH IRONSPOT" PAR BRIQUES MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE

MAÇONNERIE B :

"ALASKA WHITE VELOUR A" BELDEN BRICK COMPANY MODULAIRE MÉTRIQUE

Élévation WIseman

TOTAL NIV 2 - 4 : 6850 pi²
Fenêtres : 1360 pi² (19.85%)
Brique Blanche : 4629 pi² (67.57%)
Brique Rouge: 680 pi² (9.93%)
Revêtement Métal. : 181 pi² (2.64 %)

TOTAL RDC : 2340 pi²
Fenêtres et Portes : 540 pi² (23.07%)
Revêtement Métal. : 130 pi² (5.5 %)
Colonnes (Béton) : 41 pi² (1.75 %)
Brique Blanche : 1085 pi² (46.37%)
Brique Rouge : 347 pi² (14.82%)
Porte de garage : 144 pi² (6.15%)
Persienne ventilation : 53 pi² (2.26%)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 019
Date : 26 novembre 2018

PROJET

Projet Beaumont / Stuart
Promoteur JML Construction
AVENUE STUART/ BEAUMONT

ARCHITECTES

Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc.
1265 rue St-Marc Montréal H3H 2E8
tél. 514 935 9788

ELEVATIONS 2

NOVEMBRE 2018

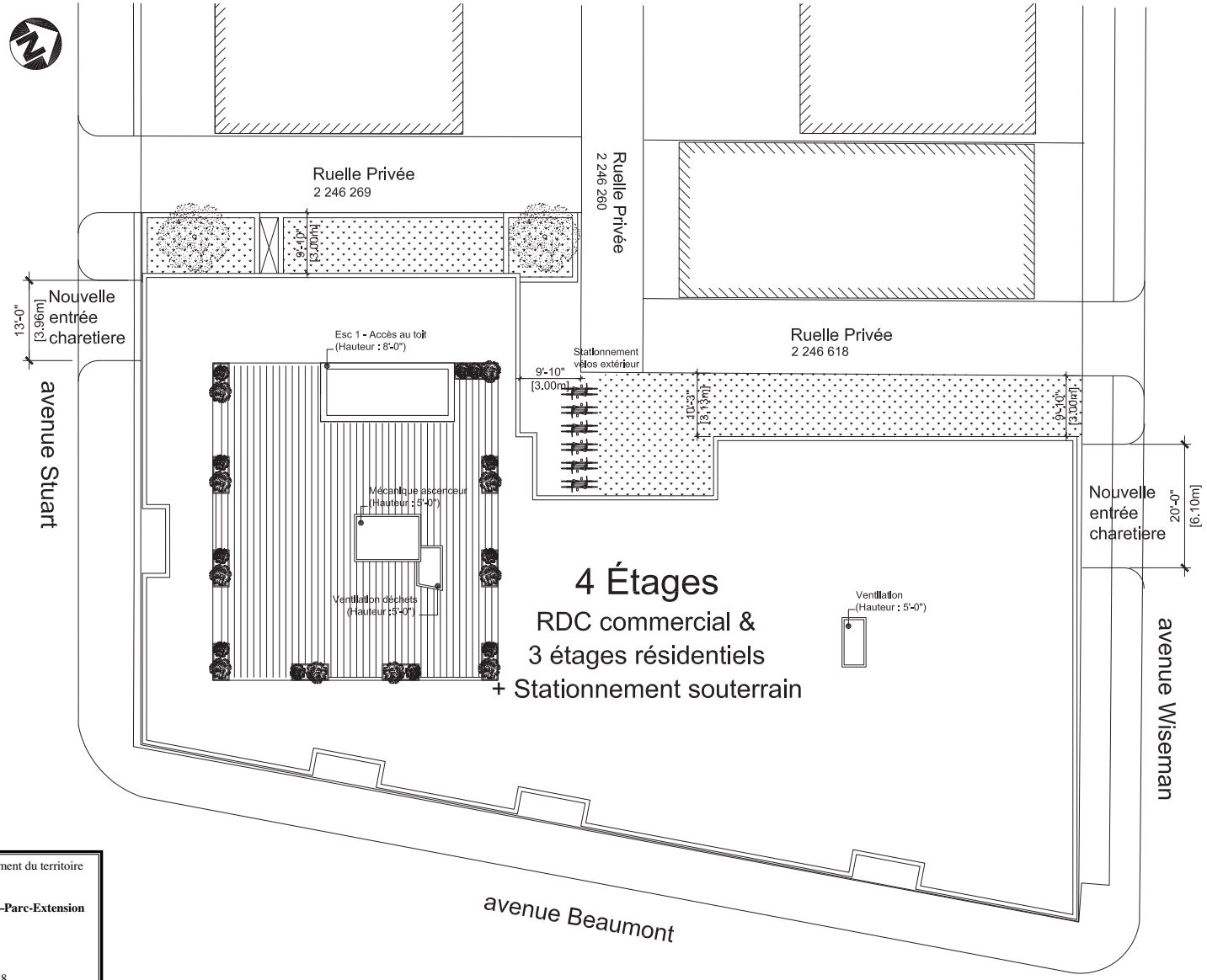

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 019
Date : 26 novembre 2018

N O T E S

L'ENTREPRENEUR DOIT AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VERIFIER LES DIMENSIONS DE CE DESSIN AINSI QUE LES CONDITIONS DE CHANTIER ET SANS DELAI AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE. TOUS LES TRAVAUX, MAIN-D'OEUVRE ET MATERIAUX SERONT CONFORMES AUX NORMES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT ET DE TOUS LES REGLEMENTS PROVINCIAUX AINSI QUE TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESUREES A L'ECHELLE SUR CE DESSIN.

NO.	DATE	REVISION
02	17 OCTOBRE 2018	REVISE: AJOUT DÉTAILS
01	19 SEPTEMBRE 2018	EMIS POUR PERMIS

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

1265 ST-MARC, MONTREAL, H3H 2E8
TEL.: 514 935-9788, COURRIEL: aasp@videotron.ca

Projet Beaumont-Stuart
JML Construction

PLAN
IMPLANTATION

FICHIER: A200
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: Aout 2018
DESSINE PAR: LSP; WS
DOSSIER: 2018/02

A 101

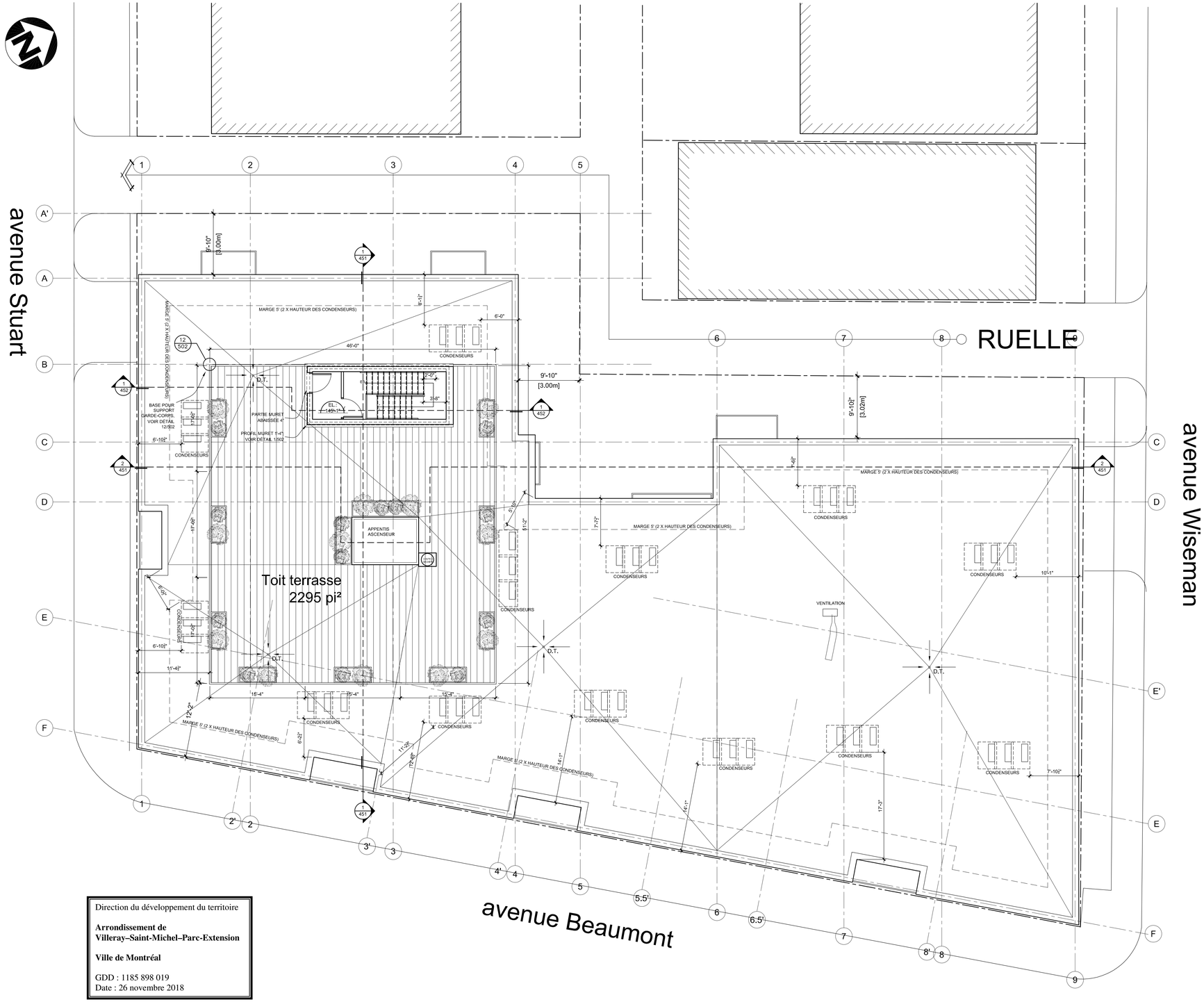
avenue Stuart
RUELLE
avenue Wiseman
avenue Beaumont
Toit terrasse
2295 pi²
APPENTIS ASCENSEUR
CONDENSEURS
MARGE 5' (2 X HAUTEUR DES CONDENSEURS)
PARTIE MURET ABAISSÉE 4"
PROFIL MURET 1'-4"
VOIR DÉTAIL 1/502
BASE POUR SUPPORT GARDE-CORPS, VOIR DÉTAIL 12/502
VENTILATION
D.T.
EL. 140'-1"
9'-10" [3.00m]
9'-10" [3.02m]
46'-0"
6'-0"
5'-0"
3'-8"
2'-0"
1'-8"
6'-10½"
17'-7½"
17'-2"
17'-4"
15'-4"
11'-4½"
10'-11"
7'-10½"
6'-2½"
5'-10"
5'-11½"
1'-4"
1'-6"
1'-0"
1'-4½"
1'-6½"
1'-7½"
1'-8"
1'-9"
1'-10"
1'-11"
2'-0"
2'-1"
2'-2"
2'-3"
2'-4"
2'-5"
2'-6"
2'-7"
2'-8"
2'-9"
2'-10"
2'-11"
3'-0"
3'-1"
3'-2"
3'-3"
3'-4"
3'-5"
3'-6"
3'-7"
3'-8"
3'-9"
3'-10"
3'-11"
4'-0"
4'-1"
4'-2"
4'-3"
4'-4"
4'-5"
4'-6"
4'-7"

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 26 novembre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Robert Lavoie
Esther St-Louis
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Christophe-Hubert Joncas
Claude Couillard

6.1. PIIA: 891 à 925, avenue Beaumont	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'aménagement de logements de plus petites dimensions pour les besoins d'un secteur en redéveloppement
- L'augmentation de la demande en logement pour les étudiants
- L'emplacement des nouvelles enseignes prévues au rez-de-chaussée du bâtiment
- La requalification du site et la pertinence de le densifier
- Le positionnement des équipements et de l'appentis au toit
- Le retrait des balcons en façade par rapport à l'alignement principal du bâtiment
- Les ouvertures et la présence importante des vitrines commerciales par rapport à la clarté des espaces au rez-de-chaussée
- La gestion des déchets pour les commerces et les logements
- L'emplacement des compresseurs autour de la terrasse et un peu partout sur le toit
- La possibilité de rassembler les équipements sur le toit à un seul endroit pour en réduire l'impact visuel

CCU2018-11-26-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1181010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2019, préparés par ZAA, et visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-23 14:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée pour rénover le bâtiment vacant situé aux 9505-9515, avenue Papineau.
La propriété visée est implantée aux limites de l'arrondissement et en vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tous travaux effectués sur une façade sont assujettis aux critères et aux objectifs de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Normes réglementaires
Le 9505 aux 9515, avenue Papineau se situe dans la zone 0015 où sont autorisés les usages commerciaux et industriels suivants:
- C.6 (1) - commerces lourds
- C.7 - commerces de gros et entreposage
- C.1(2) - commerces et services d'appoint;
- I.2 - industries légères.

Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir une hauteur d'au moins 7 mètres et d'au plus 11 mètres et peuvent occuper maximum 70% de la surface d'un terrain.

Travaux projetés

a) Intérieur

Parmi les travaux projetés, on dénote d'abord la subdivision du rez-de-chaussée en trois locaux de 193, 165 et de 102 mètres carrés. Ceux-ci seront occupés par des restaurants et chacun aura sa propre entrée.

Les deux autres étages seront divisés en suites pour accueillir des espaces à bureaux. Leurs entrées seront aménagées aux extrémités du bâtiment soit une face à l'avenue Papineau et l'autre, face à l'avenue Charland.

L'installation d'un ascenseur est planifiée pour assurer l'accessibilité universelle des lieux. Celle-ci ne requerra aucun appentis au toit.

b) Élévations

L'ensemble de la fenestration du rez-de-chaussée sera changé, mais conservera ses subdivisions. Les nouvelles fenêtres seront de couleur noire et seront en aluminium.

Sur la façade de la rue Charland, la porte de garage et certaines fenêtres seront remplacées par des portes pour desservir chacun des nouveaux commerces.

Aux étages, les dimensions des fenêtres seront modifiées, mais conserveront elles aussi leurs subdivisions en 3 parties. Ces nouvelles ouvertures seront plus hautes que celles existantes, mais moins larges. Elles seront en aluminium de couleur noire.

Les parements extérieurs seront tous changés. Celui de la dalle de béton sera remplacé par des blocs de ciment de couleur gris foncé. Ensuite, la pierre sera remplacée par de la brique de couleur grise et le parement d'aluminium brun sera substitué par une de couleur grise.

Pour ce qui est du mur latéral, il sera recouvert d'un revêtement de maçonnerie de couleur grise.

c) Aménagements extérieurs

Le stationnement à l'arrière sera entièrement réaménagé et en partie verdi.

Il comptera 9 cases de stationnement construites en béton de couleur gris. En plus, des aménagements paysagers sont planifiés à son pourtour. Ils seront constitués d'arbres et d'arbustes.

La création d'une nouvelle entrée charretière est planifiée sur l'avenue Papineau pour accéder au stationnement. Cette proposition a reçu l'aval de la Division des études techniques mais elle a émis certaines réserves qui ont été communiquées au requérant et inscrites dans le document joint en pièce jointe.

La rampe pour personne à mobilité réduite sera aménagée également de ce côté.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant à ces objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes:
- les travaux permettront la réutilisation d'un bâtiment existant vacant;
- les modifications proposées bonifieront l'apparence du bâtiment;
- la partie de terrain qui est actuellement asphaltée sera en partie verdie.

La Direction souhaite toutefois émettre les recommandations suivantes:
- que la pose du revêtement métallique ait lieu comme celle du bâtiment de 8 étages situé à l'angle des rues de Courcelle et Saint-Jacques à Montréal cité en exemple par l'architecte au dossier;
- que le revêtement métallique soit de 3 teintes de gris différents.

À sa séance du 10 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande aux conditions suivantes:
- que la pose du revêtement métallique ait lieu de façon similaire à celle du bâtiment de 8 étages situé à l'angle des rues de Courcelle et Saint-Jacques à Montréal et cité en exemple par l'architecte au dossier
- que le revêtement métallique soit de 3 teintes de gris différents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 1 495 207$;
Coût du permis: 14 653,03$;
Coût de l'analyse PIIA: 1 639$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une partie de la surface asphaltée sera éliminée pour être verdie. Ceci contribuera à réduire les eaux de ruissellement et les îlots de chaleur. En plus, l'ajout d'au moins 2 arbres est planifié sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

Certificat localisation_9505-9515 Papineau.pdf

Entrée charettière_analyse Division circulation.pdf



Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Objectifs et critères.pdf

Extrait_pv CCU_2018-12-10.pdf

Plans estampillés_1181010029.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

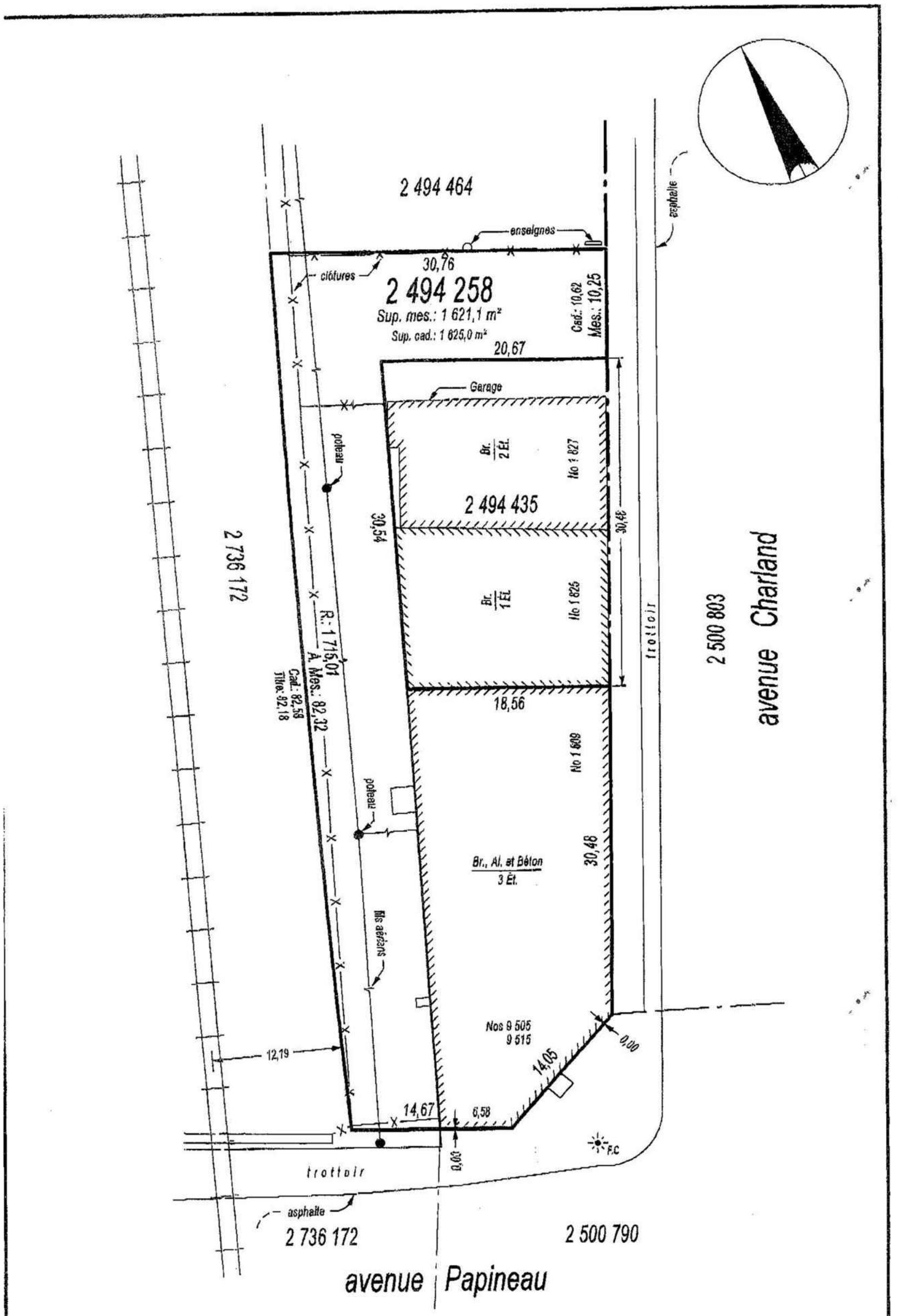

NOTES :
LES LEVÉS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS LE 3 OCTOBRE 2008.
LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES. (S.I.)
LES COTES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT ONT ÉTÉ PRISES AU PAREMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE.

CE PLAN ET LE RAPPORT CI-ANNEXÉ SONT PARTIES INTÉGRANTES DU CERTIFICAT DE LOCALISATION, LEQUEL EST PRÉPARÉ POUR FINS, DE CONTRATS IMMOBILIERS SEULEMENT ET NE PEUT ÊTRE INVOQUÉ, NI UTILISÉ À D'AUTRES FINS, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LAFERRIÈRE, DAIGLE, CHÉNARD
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
URBANISTE - CONSEIL

LOT : 2 494 258
CADASTRE : QUÉBEC
CIRC. FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VILLERAY / SAINT - MICHEL / PARC - EXTENSION

MONTRÉAL, LE 17 OCTOBRE 2008.
PRÉPARÉ PAR :

CHRISTIAN DAIGLE
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

ÉCHELLE : 1: 400

MINUTE : 11838 DOSSIER : 16 286

p:\cd11838.dgn 2008-10-20 15:27:01

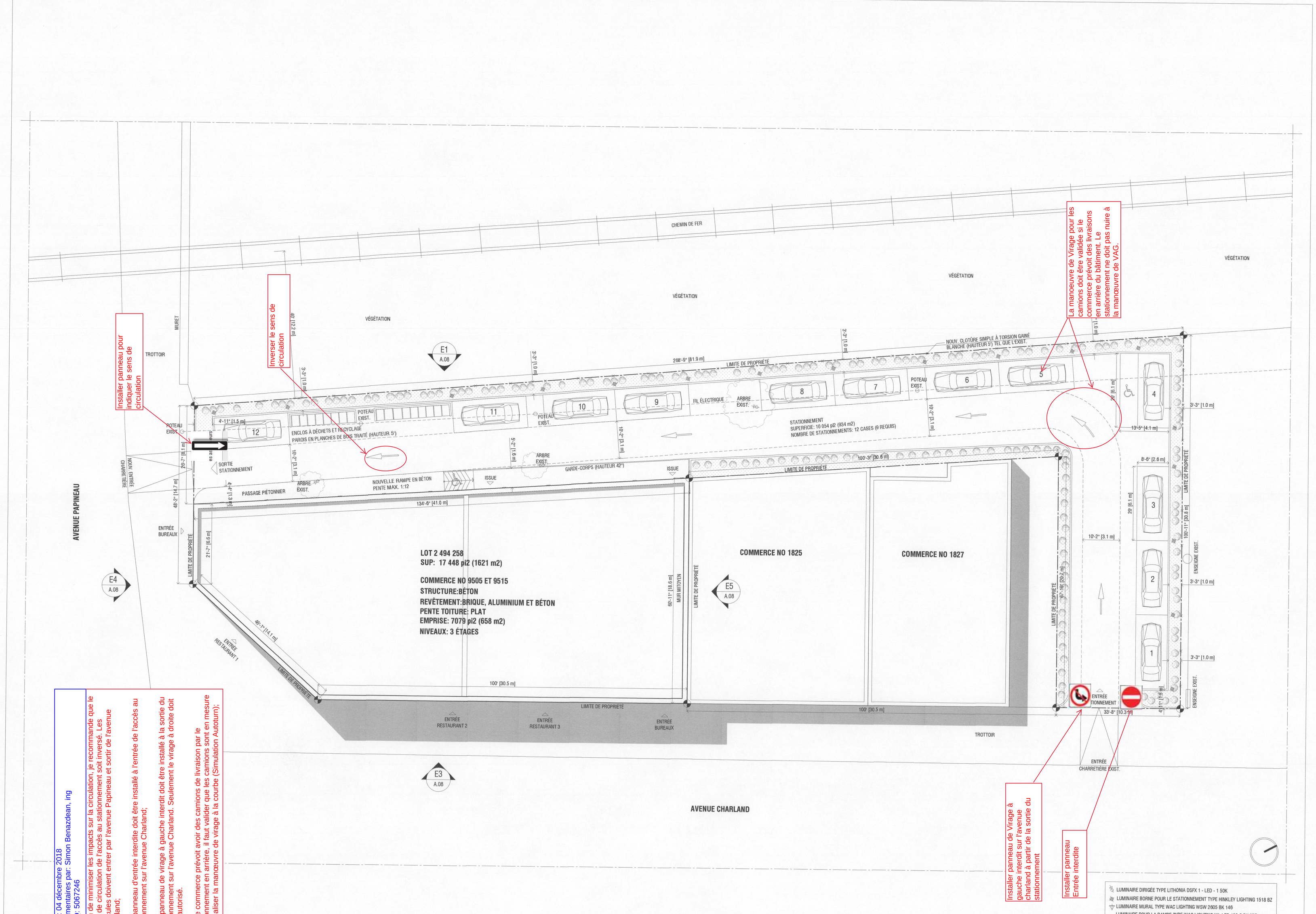

Date: 04 décembre 2018
Commentaires par: Simon Benazdean, ing
#OIQ: 5067246

- Afin de minimiser les impacts sur la circulation, je recommande que le sens de circulation de l'accès au stationnement soit inversé. Les véhicules doivent entrer par l'avenue Papineau et sortir de l'avenue Charland;

-Un panneau d'entrée interdite doit être installé à l'entrée de l'accès au stationnement sur l'avenue Charland;

- Un panneau de virage à gauche interdit doit être installé à la sortie du stationnement sur l'avenue Charland. Seulement le virage à droite doit être autorisé.

- Si le commerce prévoit avoir des camions de livraison par le stationnement en arrière, il faut valider que les camions sont en mesure de réaliser la manœuvre de virage à la courbe (Simulation Autotum);

PLAN D'IMPLANTATION (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/12"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FARHAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL
CODE POSTAL : QC H4P 1R3 CANADA
TÉLÉPHONE : -
COURRIEL : -

ENTREPRENEUR

NOM : -
ADRESSE : -
VILLE : -
CODE POSTAL : -
TÉLÉPHONE : -
COURRIEL : -

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

Ordre des architectes du Québec
A 5411
ZOUBEIR AZOUZ
ARCHITECTE

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 18 Novembre, 2018
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.05 / 10


Système d'information géographique et spatiale
avenue Hamelin
rue Champdoré
avenue Papineau
voie Non-nommée
avenue Char
PC-35810
1 745 163
1 745 164
2 125 837
1 739 685
1 745 362
1 743 230
1 745 375
2 494 454
2 494 435
2 494 258
2 500 803
2 736 172
2 698 581
1 739 710
2 494 461
2 494 414
2 494 256
2 499 997
JMap
0 10 20 30 m

Emplacement

Localisation: 695315-69 (OASIS) - 9505 à 9515 avenue Papineau (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0015	662mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	7 m	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	N/A	N/A	**Étage sous les combles :**	N/A	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.6(1)A, C.7A, C.1(2)C, I.2C
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-12-03 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

Une intervention doit répondre à l'objectif suivant :

1. préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

Une intervention est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2. la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

6.1. PIIA: 9505-9515, avenue Papineau	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le peu de stationnement dans le secteur et les fortes probabilités que les clients et les employés des restaurants et des espaces à bureaux utilisent les cases sur le domaine public
- La non possibilité d'exiger le verdissement du domaine public;
- la pertinence d'avoir des conteneurs à déchets fermés étant donné les usages sur le site et les possibilité que les résidents du bâtiment construit au nord de la voie ferrée puissent avoir une vue sur ces derniers;
- La gestion des déchets à l'intérieur du bâtiment et la place réservée pour ceux-ci à l'extérieur
- La pertinence d'ajouter des restaurants dans un secteur mixte (commercial et résidentiel)
- La localisation et le choix d'essences des nouveaux arbres par rapport à leur localisation au bâtiment et à la ligne électrique

CCU2018-12-10-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes :

- que la pose du revêtement métallique ait lieu de façon similaire à celle du bâtiment de 8 étages situé à l'angle des rues de Courcelle et Saint-Jacques à Montréal et cité en exemple par l'architecte au dossier;
- que le revêtement métallique soit de 3 teintes de gris différents.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

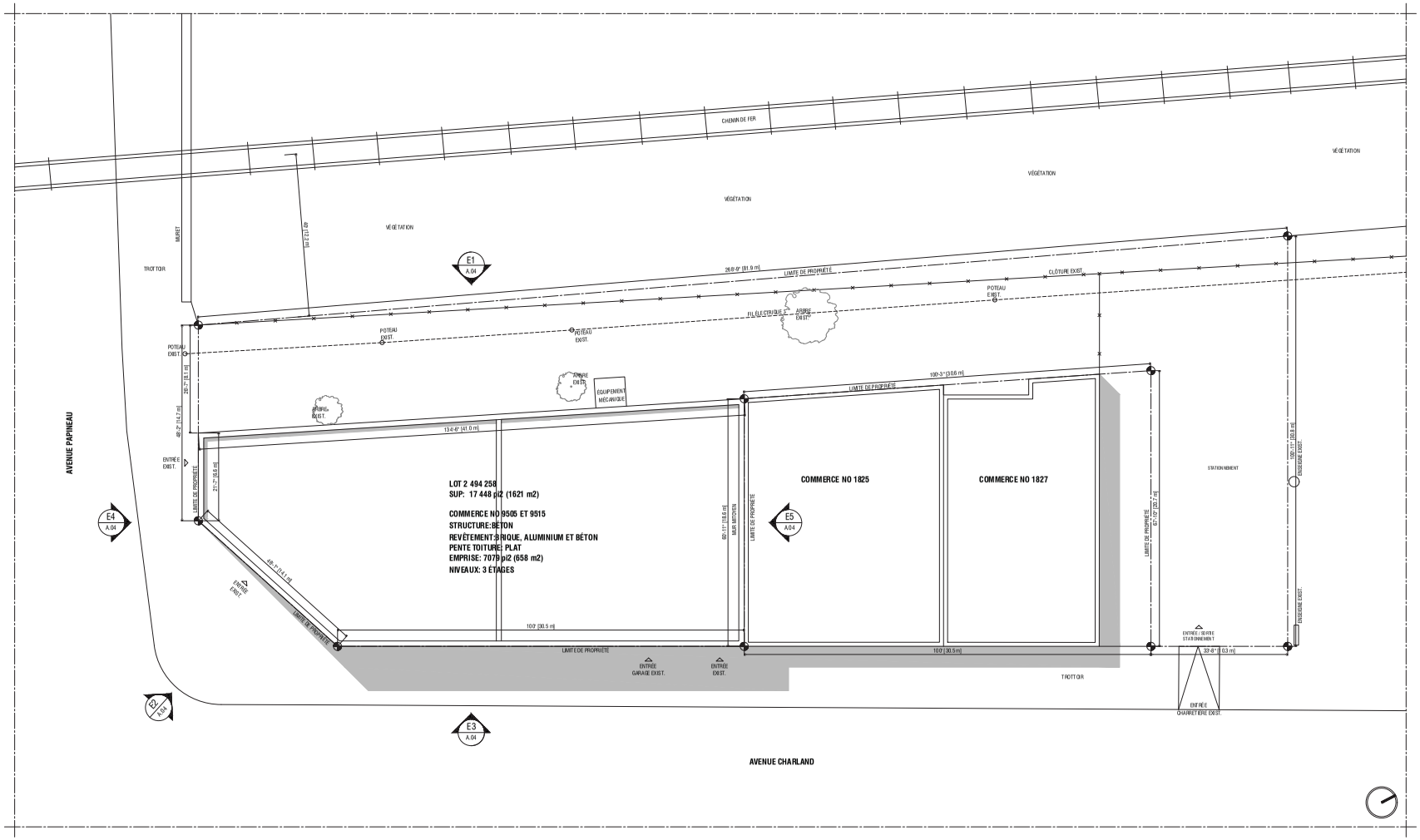

PLAN D'IMPLANTATION (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/12"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU
MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIRÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

07/01/2019	7.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
19/12/2018	6.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
06/12/2018	5.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
05/12/2018	4.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
04/12/2018	3.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
03/12/2018	2.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FARHAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 7 Janvier, 2019
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.01/10

POURCENTAGE DE DÉMOLITION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Fiche de calcul
Démolition d'immeubles

Adresse du bâtiment visé **9505 AVENUE PAPINEAU**

Numéro de la demande **3001474911**

1. Calcul de la superficie des murs extérieurs existants

2. Calcul de la superficie des murs extérieurs à démolir

		Superficie des faces extérieures **existantes**				Superficie des faces extérieures **démolies**			
		Longueur	x	Hauteur	Sous-total	Longueur	x	Hauteur	Sous-total
E2-E4	Façade	20.6M	x	11.4M	235 M2		x		163 M2
E1	Mur arrière	41M	x	11.4M	465 M2		x		157 M2
E3	Mur latéral 1	30.5M	x	11.4M	348 M2		x		252 M2
E5	Mur latéral 2	18.6M	x	11.4M	93 M2		x		0 M2
	Toit	SUPERFICIE : 616.1 M2 (6632 PI2)	x		308 M2 (3316 PI2) X 0,5		x		0 M2 X 0,5

3. Pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée

	M²	%
Superficie totale des surfaces à démolir	572 M2	39%
Superficie totale des surfaces existantes	1449 M2	100

L'intervention est considérée comme une démolition si la proportion des surfaces démolies est supérieure à 50%

Le projet **est** une démolition	Le projet **n'est pas** une démolition
☐	☒

Version – Mars 2016

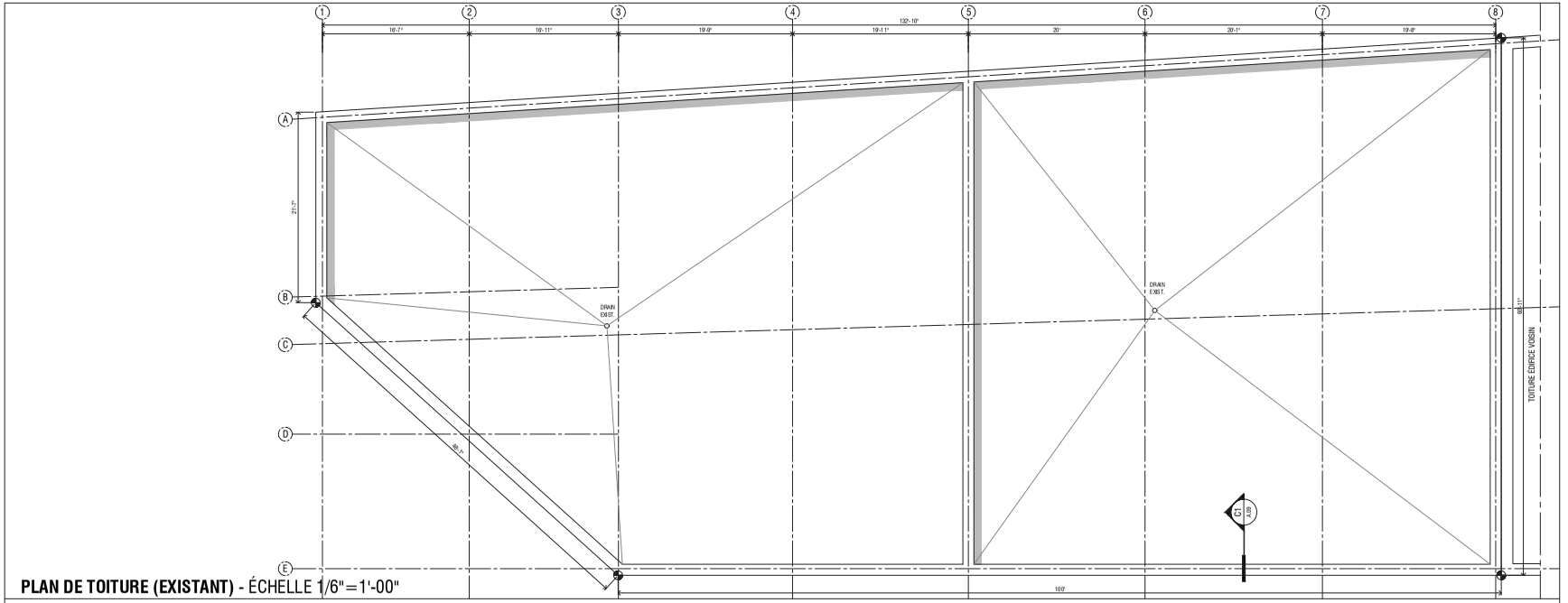

PLAN DE TOITURE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

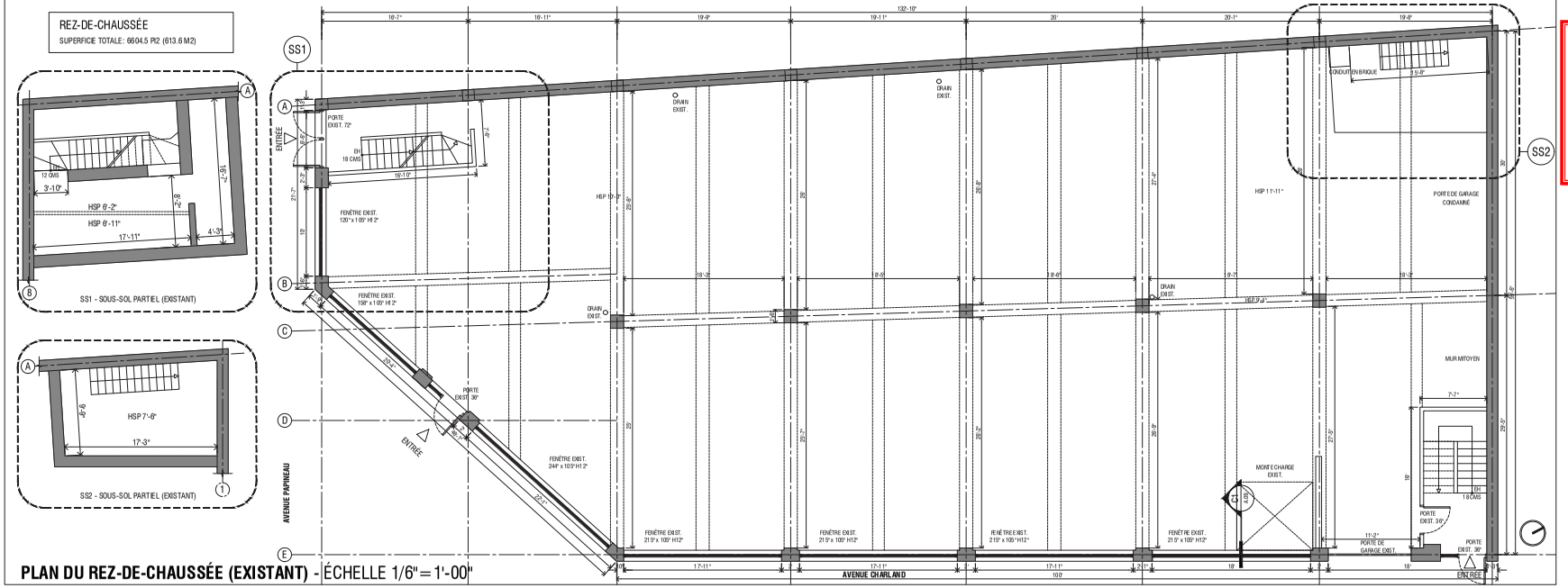

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIRÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
07/01/2019	7.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
19/12/2018	6.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
06/12/2018	5.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
05/12/2018	4.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
04/12/2018	3.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
03/12/2018	2.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FARHAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL
CODE POSTAL : QC H4P 1R3 CANADA
TÉLÉPHONE : -

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 7 Janvier, 2019
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.02/10

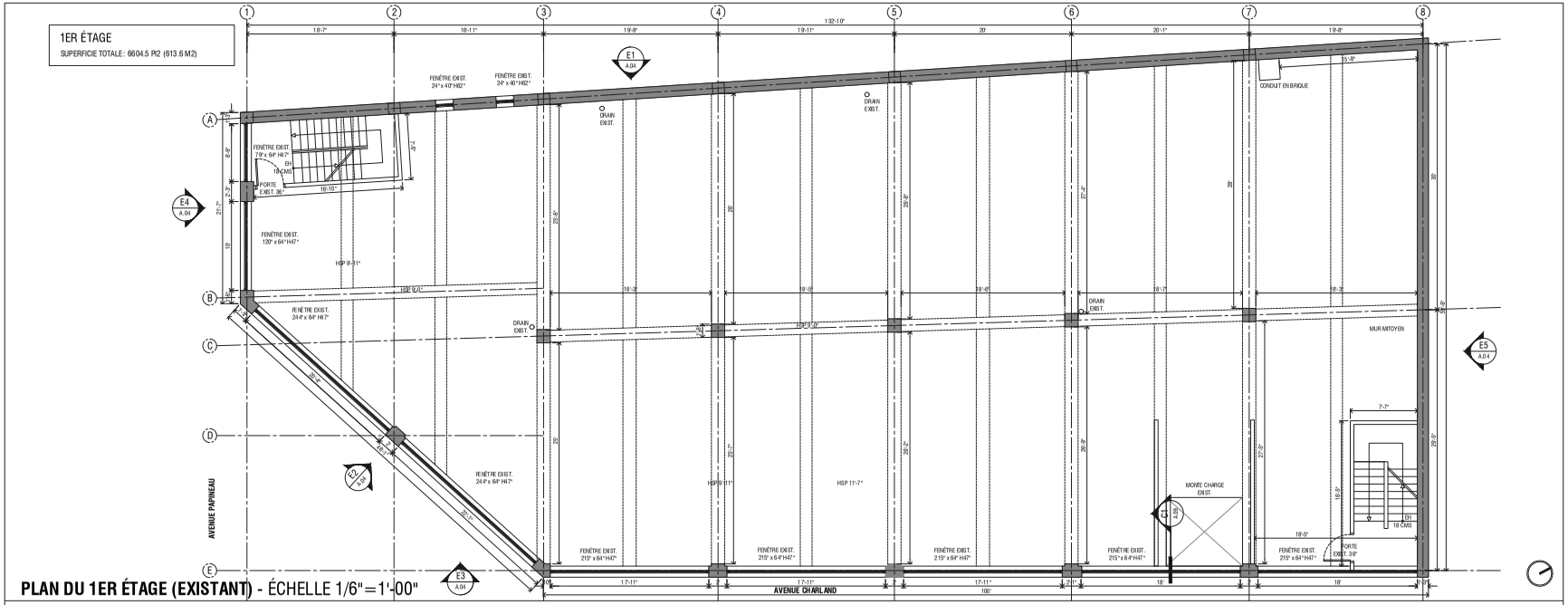

PLAN DU 1ER ÉTAGE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

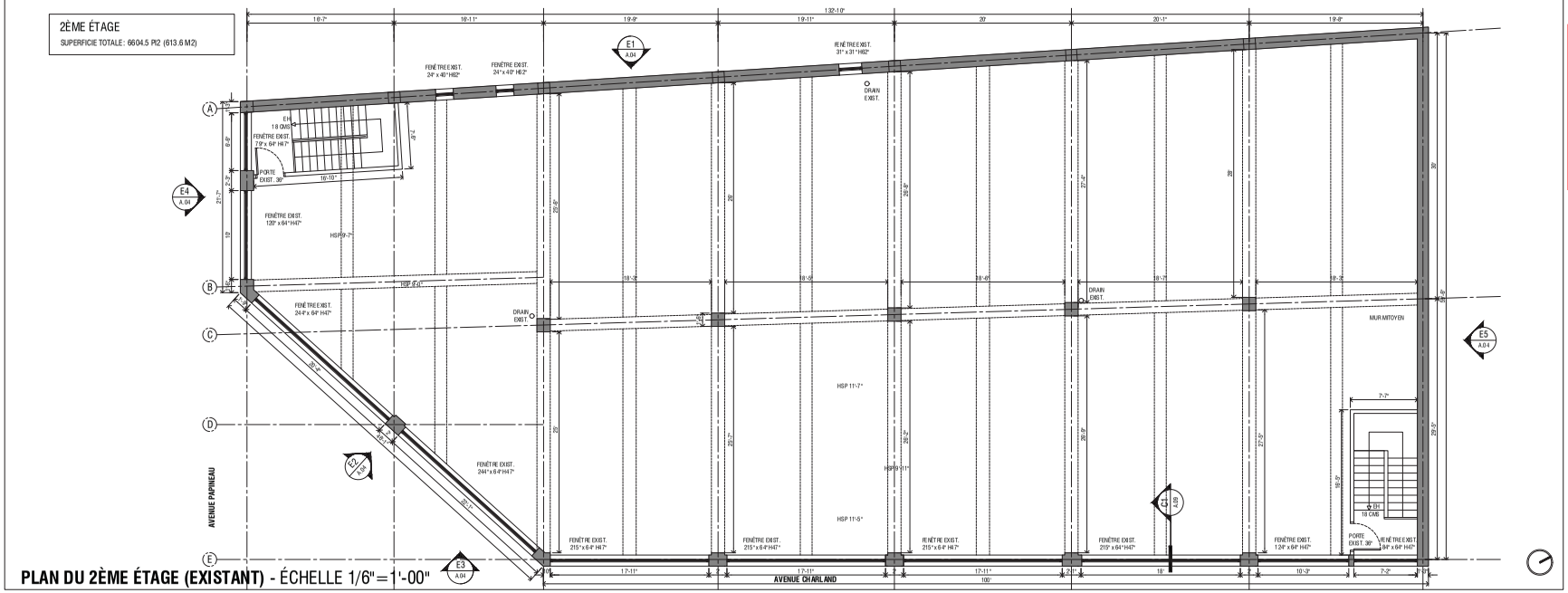

PLAN DU 2ÈME ÉTAGE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIRÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

07/01/2019	7.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
19/12/2018	6.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
06/12/2018	5.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
05/12/2018	4.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
04/12/2018	3.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
03/12/2018	2.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FARHAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL
CODE POSTAL : QC H4P 1R3 CANADA
TÉLÉPHONE : -

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 7 Janvier, 2019
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.03/10

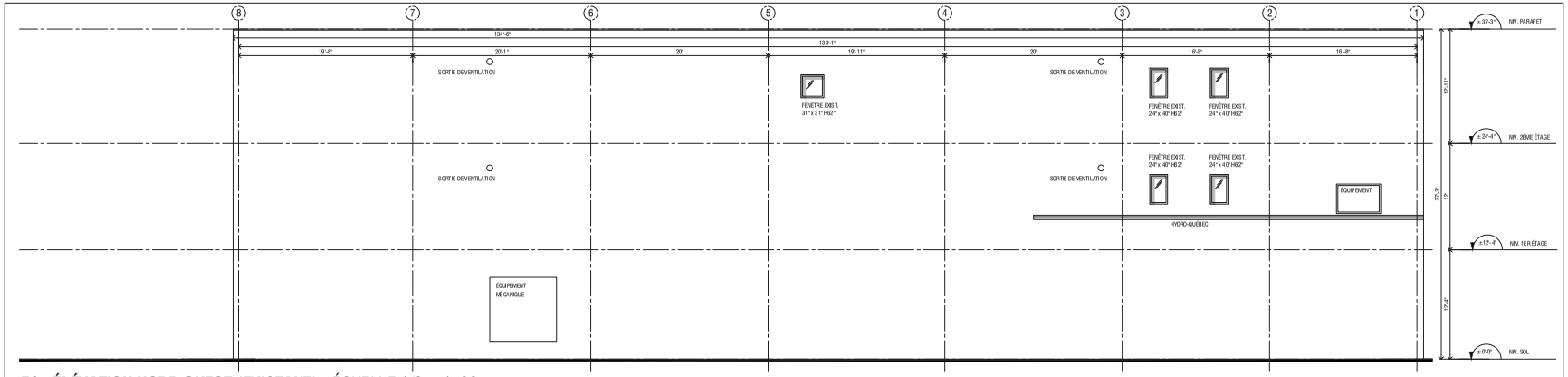

E1 - ÉLÉVATION NORD-OUEST (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

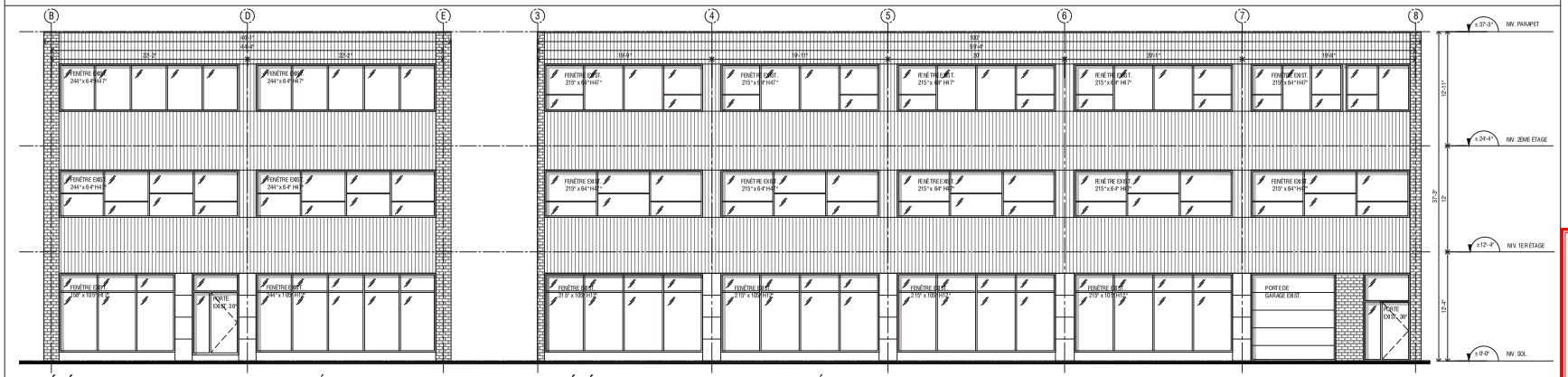

E2- ÉLÉVATION SUD-OUEST (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

E3 - ÉLÉVATION SUD-EST (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

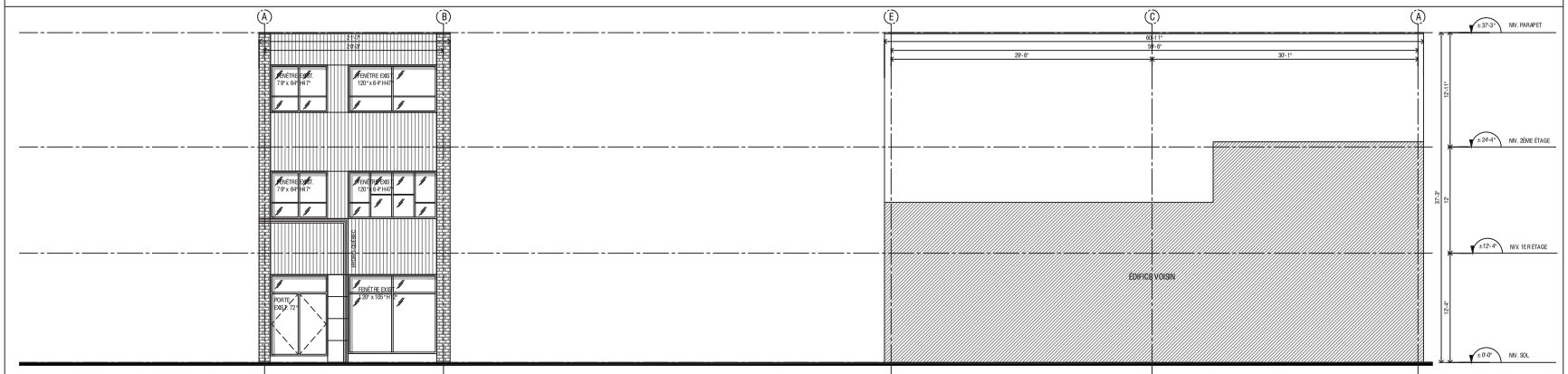

E4 - ÉLÉVATION SUD-OUEST (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

E5 - ÉLÉVATION NORD-EST (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIRÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
07/01/2019	7.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
19/12/2018	6.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
06/12/2018	5.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
05/12/2018	4.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
04/12/2018	3.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
03/12/2018	2.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FARHAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL
CODE POSTAL : QC H4P 1R3 CANADA

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 7 Janvier, 2019
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.04/10

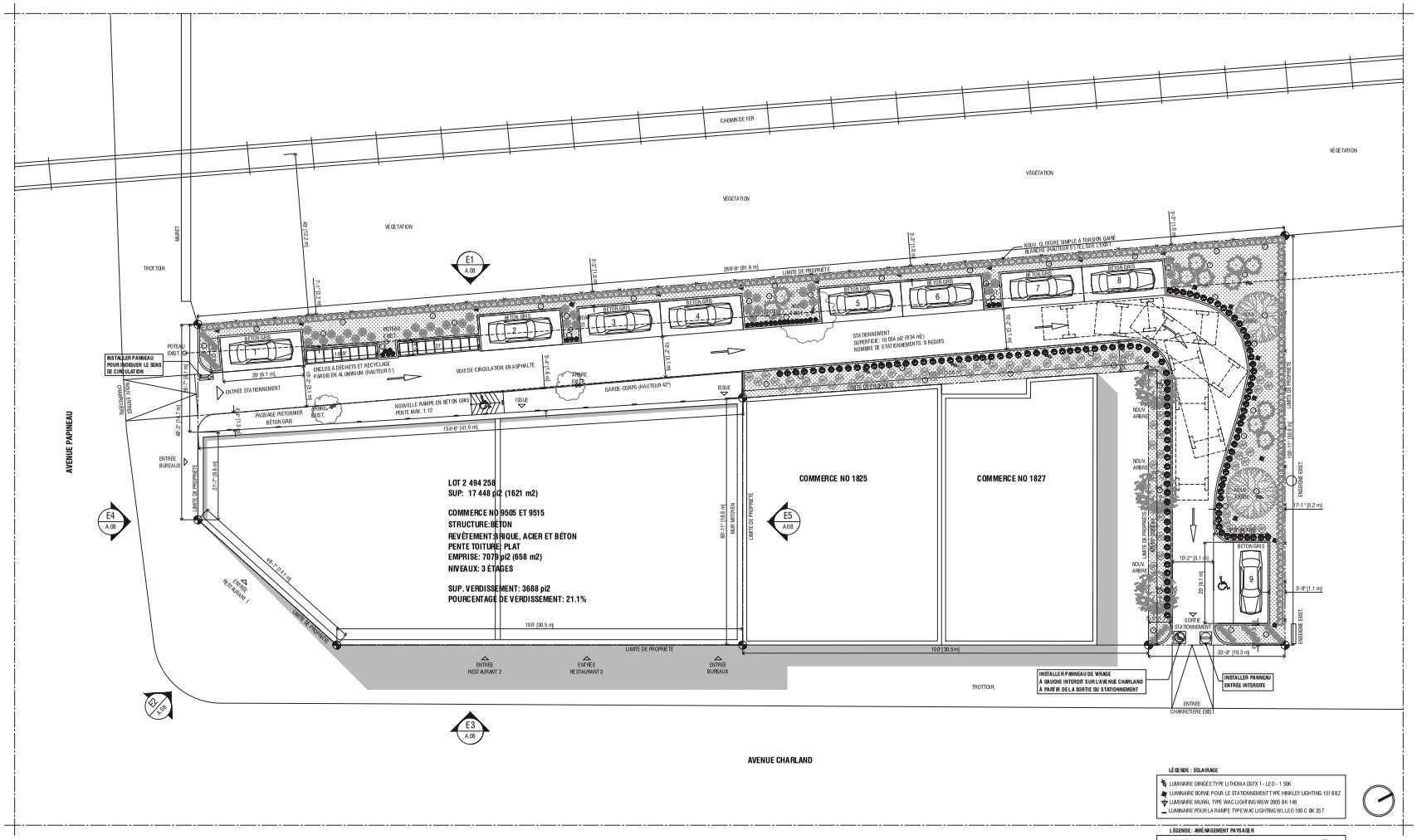

PLAN D'IMPLANTATION (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/12"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIRÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

07/01/2019	7.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
19/12/2018	6.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
06/12/2018	5.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
05/12/2018	4.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
04/12/2018	3.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
03/12/2018	2.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FAR-HAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL
CODE POSTAL : QC H4P 1R3 CANADA
TÉLÉPHONE : -

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 7 Janvier, 2019
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.05/10

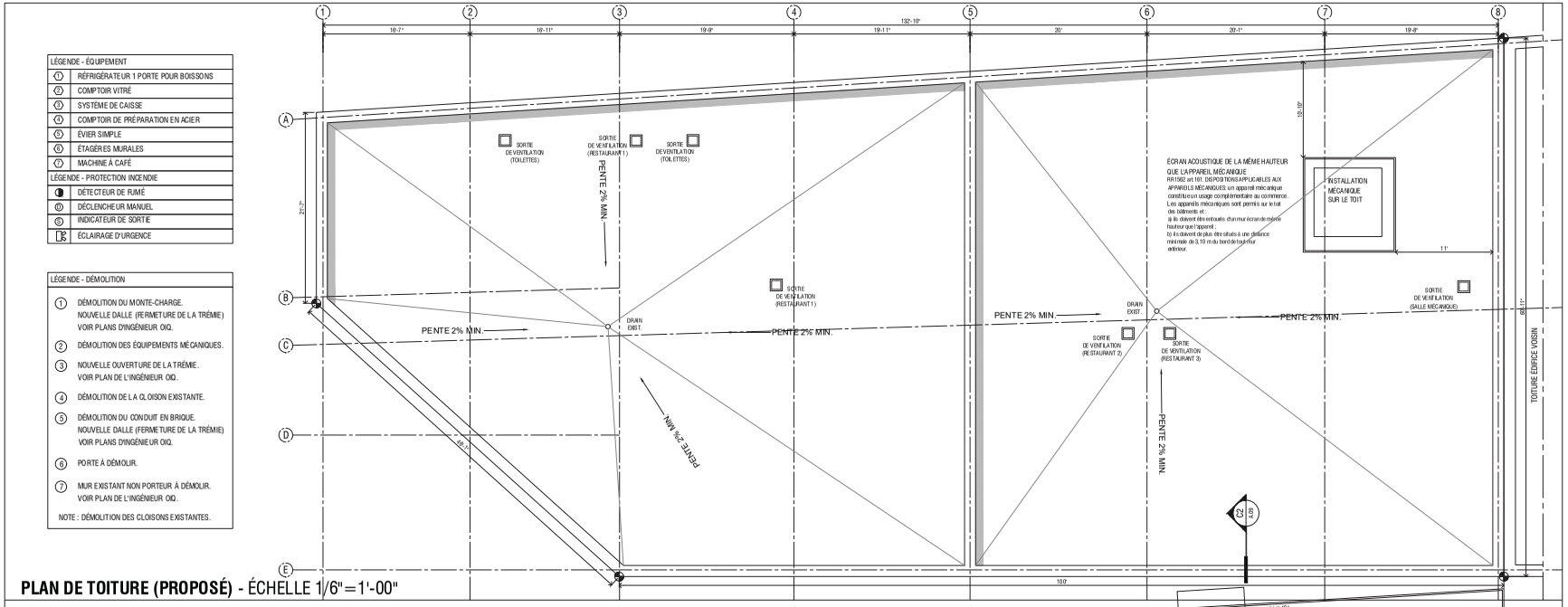

PLAN DE TOITURE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

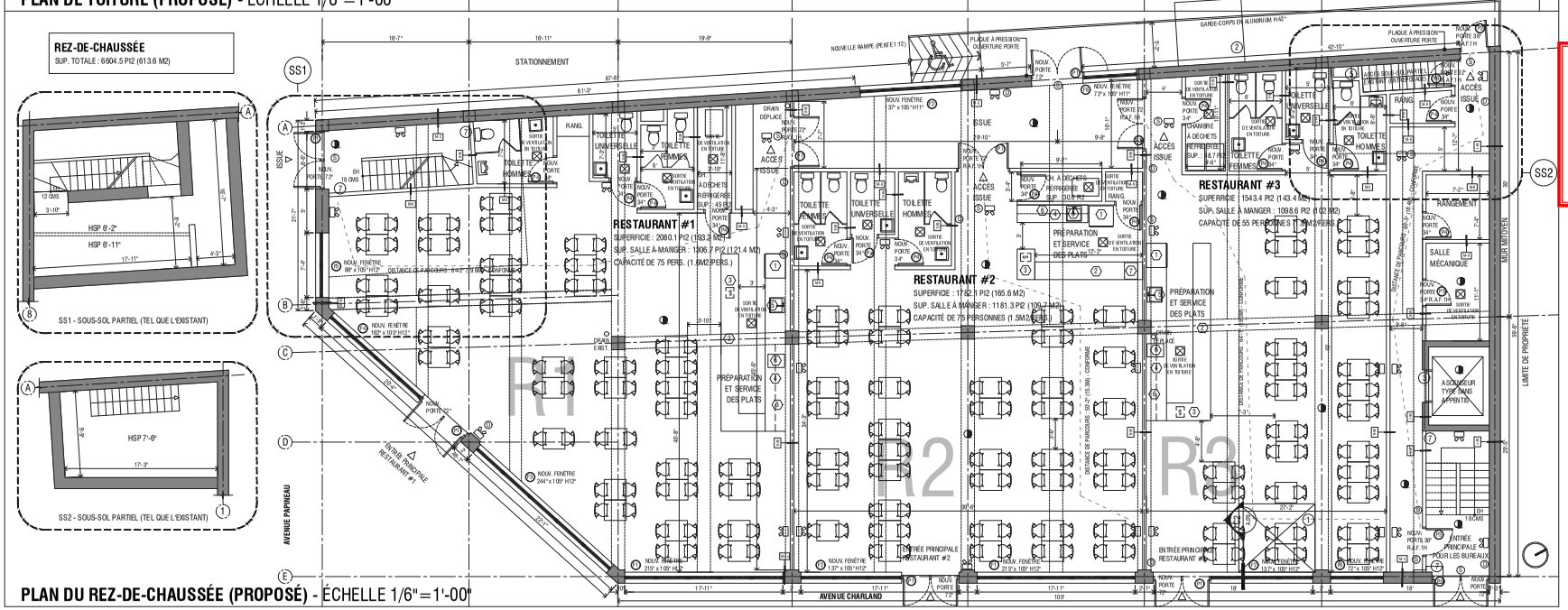

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIRÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
07/01/2019	7.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
19/12/2018	6.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
06/12/2018	5.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
05/12/2018	4.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
04/12/2018	3.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
03/12/2018	2.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FARHAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL
CODE POSTAL : QC H4P 1R3 CANADA
TÉLÉPHONE : -

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 7 Janvier, 2019
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.06/10

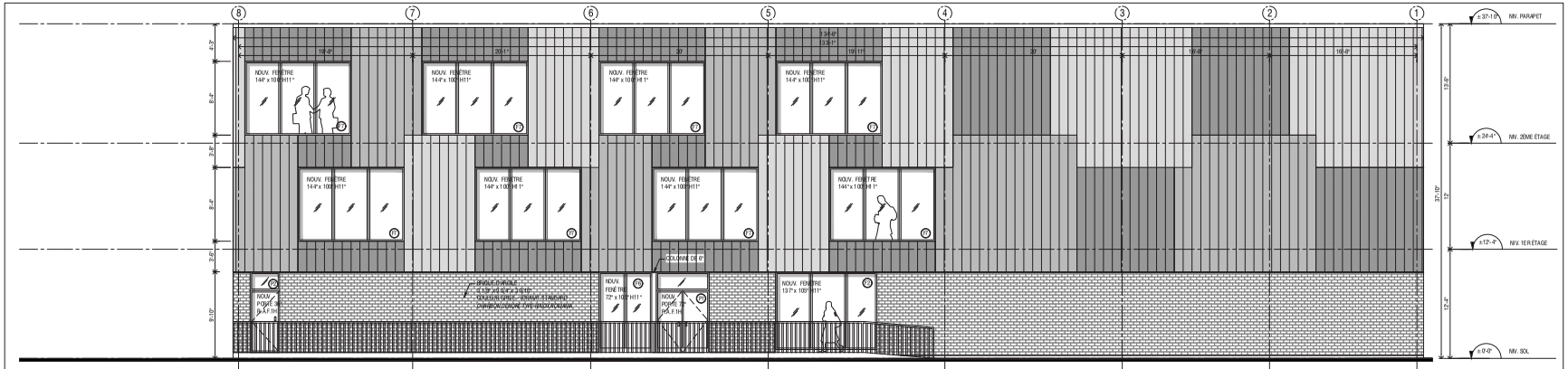

E1 - ÉLÉVATION NORD-OUEST (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

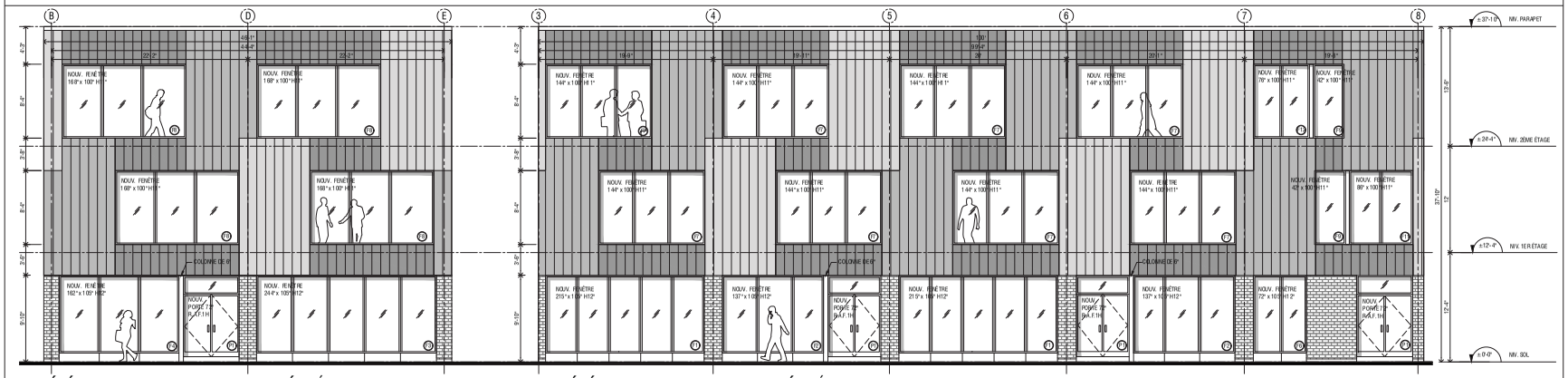

E2- ÉLÉVATION SUD-OUEST (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

E3 - ÉLÉVATION SUD-EST (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

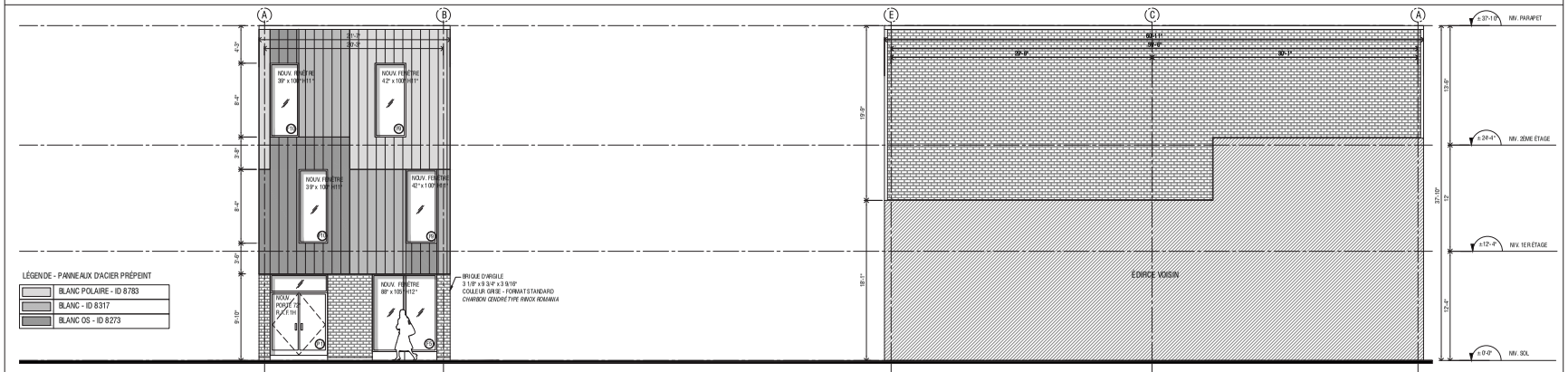

E4 - ÉLÉVATION SUD-OUEST (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

E5 - ÉLÉVATION NORD-EST (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/6"=1'-00"

9505 AVENUE PAPINEAU MONTRÉAL, QC H2M 2E4

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIRÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
07/01/2019	7.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
19/12/2018	6.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
06/12/2018	5.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
05/12/2018	4.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
04/12/2018	3.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
03/12/2018	2.	ÉMIS POUR PERMIS (MODIFICATION)	Z.A.
18/11/2018	1.	ÉMIS POUR PERMIS	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM : GROUPE F. FARHAT INC.
ADRESSE : 5440 RUE PARE
VILLE : MONT-ROYAL
CODE POSTAL : QC H4P 1R3 CANADA

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
370 rue Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL9505Papineau
Phase : Demande de permis

RELEVÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F. - Z.A.
DATE : 7 Janvier, 2019
DESSINÉ PAR : D.T. - M.L. - A.F.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : TELLE QU'INDIQUÉE
NO. DOSSIER: MTL9505Papineau

FORMAT : 24 x 36

A.08/10

MATÉRIAUX (PROPOSITION 2)

Panneaux d'acier prépeint couleur: alternance de gris
Type Accent Urbain (Revêtement Idéal)

http://www.idealroofing.ca/francais_canada/html/prod_ua.php



Brique couleur grise référence: Stone Grey
Type Glen-Gery
Format Standard (Québec)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

Portes et fenêtres en aluminium couleur: noir

Blocs de ciment référence: Nickel
Type Techobloc Larochelle

https://www.techo-bloc.com/fr/produits/maconnerie/la-rochelle-stone/









EXEMPLES D'ENCLOS À DÉCHETS ET RECYCLAGE EN ALUMINIUM PRÉPEINT GRIS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019



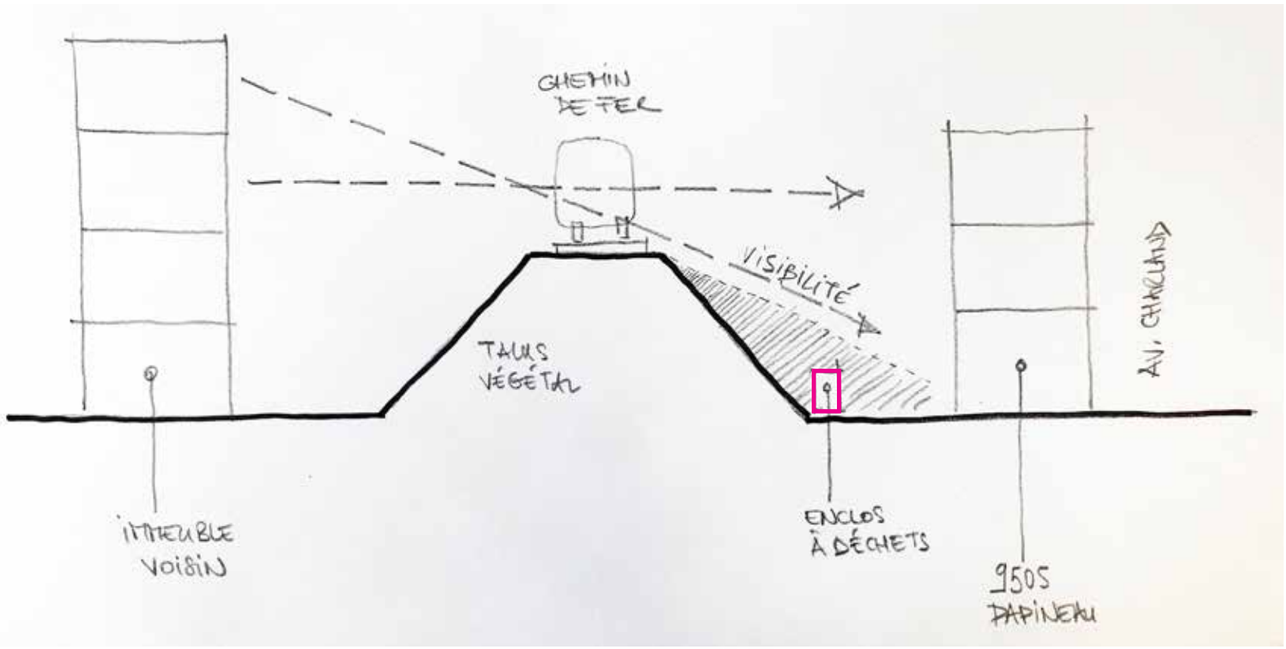





RÉNOVATION D'UN ÉDIFICE COMMERCIAL
9505 Avenue Papineau, Montreal, QC H2M 2E4

Propriétaires : Le Groupe F. FARHAT inc.

Restaurants et bureaux
Date : Le 17 janvier 2019 (Révision 8)
Phase : Demande de permis

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture inc.
370 Guy suite 216 Montréal QC H3J 1S6 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

ENCLOS À DÉCHETS ET RECYCLAGE EN ALUMINIUM (PLANS TYPIQUES DU MANUFACTURIER)

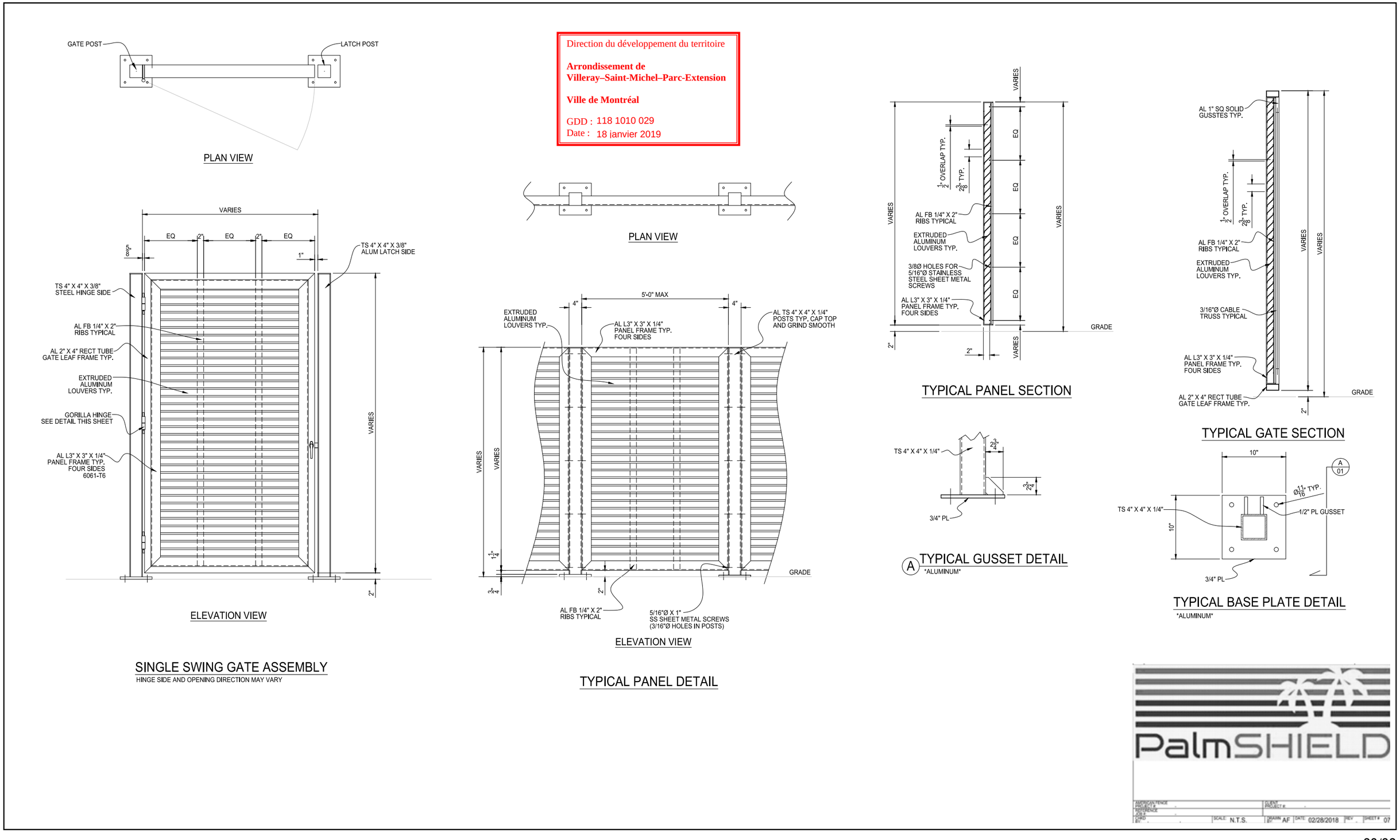

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 029
Date : 18 janvier 2019

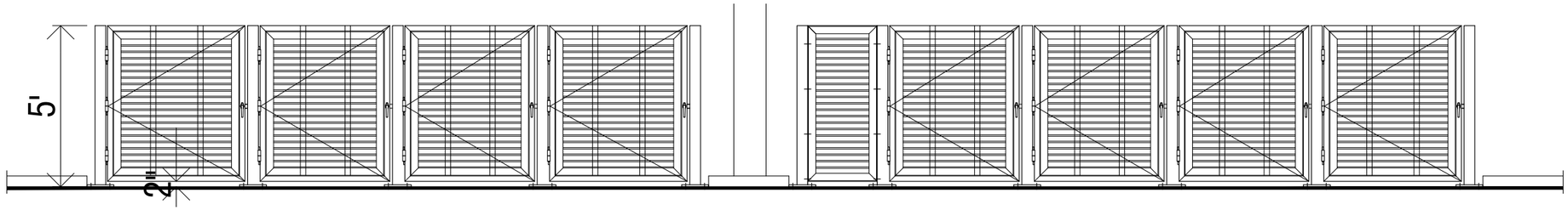

ÉLÉVATION DE L'ENCLOS À DÉCHETS ET RECYCLAGE EN ALUMINIUM - 1/4"=1'-00"

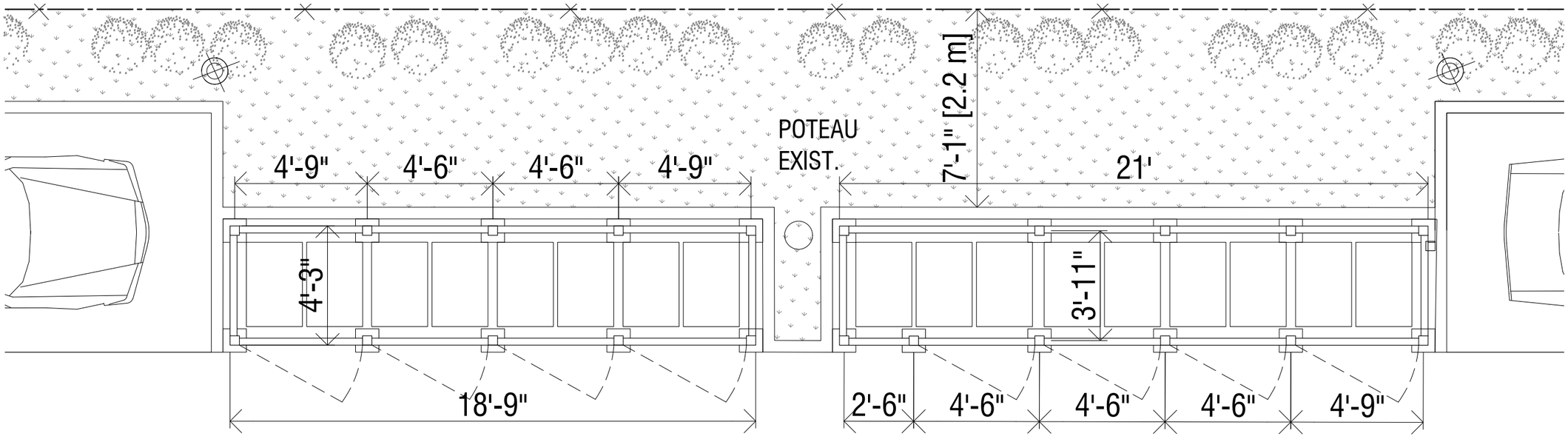

ENCLOS À DÉCHETS ET RECYCLAGE
PAROIS EN ALUMINIUM (HAUTEUR 5')

PLAN DE L'ENCLOS À DÉCHETS ET RECYCLAGE EN ALUMINIUM - 1/4"=1'-00"

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1188053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06 -14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-23 14:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188053012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart

CONTENU

CONTEXTE

L'Église de dieu d'Outremont, située au 8125, avenue Stuart, désire rendre son bâtiment universellement accessible et réorganiser ses espaces intérieurs. Cela nécessitera l'agrandissement du bâtiment en façade et l'ajout d'une mezzanine intérieure. Une petite salle de prière sera convertie en salle de réunion, tandis que la salle de prière principale sera agrandie, sans toutefois augmenter la superficie totale dédiée à cette fonction.
Les articles 4.2 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) stipulent que tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique et d'un bâtiment institutionnel dont l'alignement de construction est inférieur à 6 mètres doit être approuvé conformément à ce règlement.

La demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé dans sa propre zone où seuls les équipements collectifs et institutionnels de la catégorie E.5(1) - Espace cultuel sont autorisés. Les constructions de 2 ou 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres sont autorisées, et ce, avec un taux d'implantation maximal de 70%. Le mode d'implantation est régi par règles d'insertion.
Le bâtiment visé compte 2 étages et abrite deux salles de prière ainsi qu'une salle multifonctionnelle. À 77%, le taux d'implantation du bâtiment est dérogatoire au Règlement de zonage 01-283 ainsi qu'au Plan d'urbanisme et bénéficierait de droits acquis. La propriété bénéficierait également de droits acquis pour le nombre d'unités de stationnement aménagées, soit deux unités réglementaires.

Les travaux visent l'agrandissement du bâtiment tout en maintenant son taux

d'implantation actuel. L'objectif principal des travaux est de rendre le bâtiment universellement accessible en y aménageant un ascenseur ainsi qu'une entrée de plain-pied. Cet agrandissement de 43,6 m^2 sera effectué sur deux étages au-dessus du perron actuel en dessous duquel il y a présentement des toilettes. Une mezzanine intérieure de 64 m^2 sera également construite au-dessus d'une partie de la salle multifonctionnelle. La salle de prière au sous-sol sera convertie en salle de réunion, tandis que la salle de prière principale sera agrandie sans augmenter la superficie de plancher totale dédiée à cette fonction.

Comme la superficie totale de salle de prière ne sera pas augmentée et la superficie de plancher d'agrandissement n'excède pas 150 m^2, aucune unité de stationnement supplémentaire n'est requise.

L'agrandissement visible de la voie publique sera revêtu d'un bloc linéaire de béton architectural en tons de gris de format 2 3/8" x 23 5/8" ainsi que d'un parement métallique blanc d'une épaisseur de 2,0 mm. Ces mêmes matériaux de parement seront utilisés sur une partie de la façade existante pour la moderniser et pour favoriser l'intégration de l'agrandissement. Le volume de l'agrandissement se distingue du bâtiment actuel par sa hauteur et son implantation à la limite de propriété. Globalement, l'intervention augmentera significativement le pourcentage d'ouvertures et rendra le bâtiment plus transparent et lumineux.

Lors de sa séance du 14 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'égard du projet, à la condition que le pourcentage de maçonnerie en façade soit augmenté, que la porte d'issue en façade soit mieux intégrée au parement métallique blanc et que le verdissement de la cour avant soit augmenté. Ainsi, le requérant a modifié le projet en conséquence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes :

- Les travaux d'agrandissement sont nécessaires afin de rendre le bâtiment universellement accessible;
- Le concept architectural de l'agrandissement s'intègre harmonieusement au bâtiment d'origine et au cadre bâti voisin;
- Les travaux proposés vont embellir et augmenter la transparence de la façade;
- La partie de la façade du bâtiment existant qui sera revêtu de nouveaux parements correspond à un agrandissement précédent.

Lors de sa séance du 14 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'égard du projet, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la proportion de maçonnerie sur la façade soit augmentée, notamment en remplaçant le parement métallique prévu au dernier étage du bâtiment existant par le revêtement de maçonnerie proposé sur le reste de cette partie du bâtiment;
- Que la porte d’issue en façade soit de la même couleur que le parement métallique projeté;
- Que la superficie de verdissement de la cour avant soit maximisée.

Le requérant a modifié ses plans pour répondre à ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de permis : 5 880,00 $
Coût du PIIA : 208,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512

Télécop. : 514-868-4706

Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06 -14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart

2018-12-21-Objectifs-critères-PIIA.pdf2018-01-04-Normes-réglementaires.pdf

Localisation.pdfPV_2019-01-14_CCU _final_.pdf1188053012 - Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

4.2. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

BÂTIMENT INSTITUTIONNEL DONT L'ALIGNEMENT EST INFÉRIEURE À 6 MÈTRES

25. À l'intérieur d'une zone du territoire, pour un bâtiment dont l'alignement de construction est supérieure à 6 mètres dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4 ou C.5 ou pour un bâtiment dont l'alignement de construction est inférieure à 6 mètres dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels :
1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

90. Une intervention visée à l'article 25 doit répondre à l'objectif suivant :

1o préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui s'intègre au cadre bâti existant;

91. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 25 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o la contribution du bâtiment et de ses aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue;
2o la mise en valeur du bâtiment;
3o les contraintes à aménager des aires de stationnement et des unités de chargement dans les marges latérales ou arrière.

Emplacement

Localisation: 580910-00 (OASIS) - 8125 avenue Stuart (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0055	541mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : E.5(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-01-04 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

Google Maps 8125 Avenue Stuart

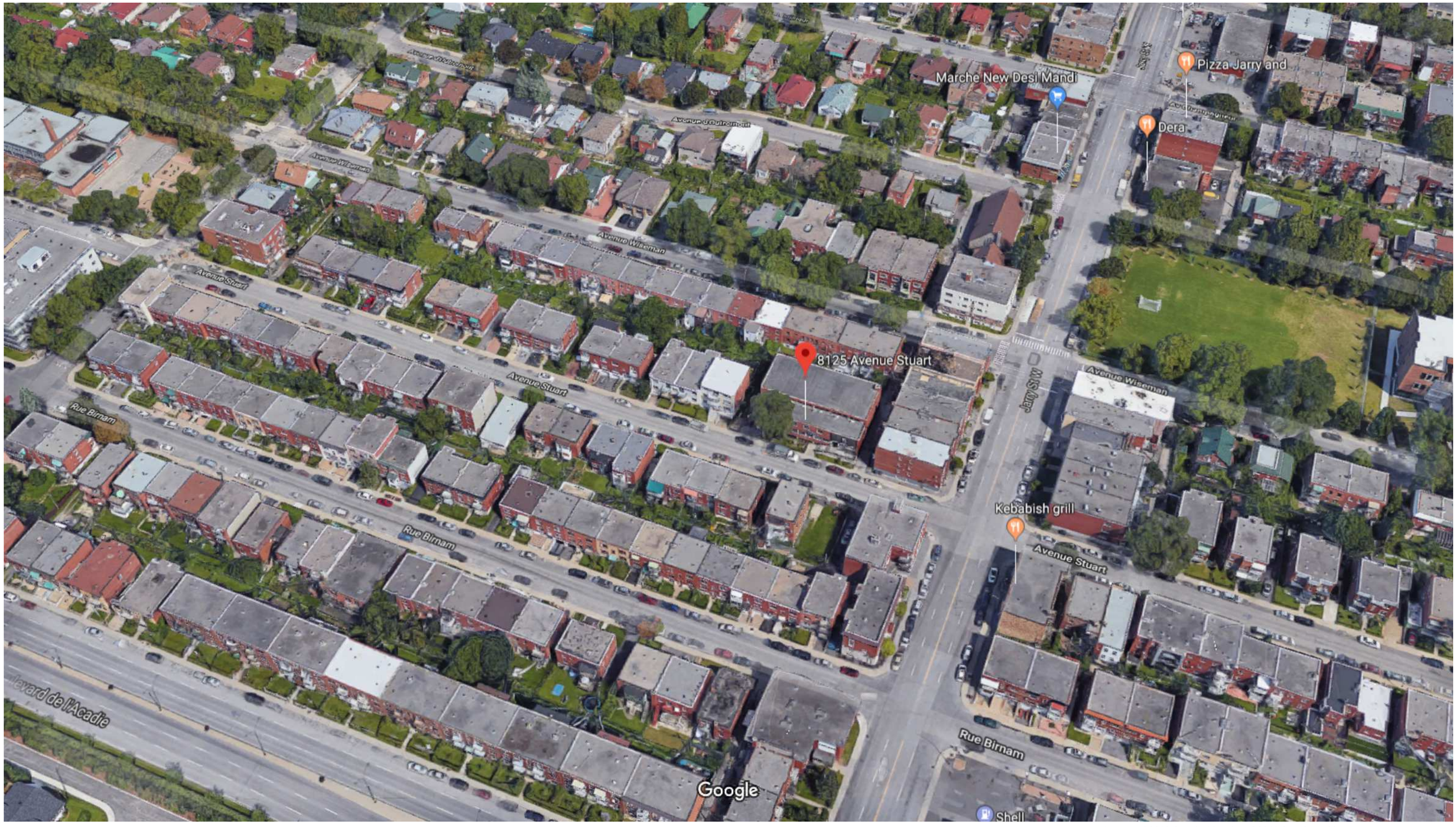

Imagery ©2019 Google, Map data ©2019 Google 20 m

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 janvier 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Esther St-Louis
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Anh Truong
Françis Grimard
Selma Laroussi
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothide-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Françis Grimard

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Sylvia Jefremczuk déclare qu'elle a participée à la demande de subvention en 2015 pour le projet de l'école situé au 7110, 8ème Avenue

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal n'a été adopté. Le procès-verbal du mois de décembre 2018 sera adopté lors du prochain CCU.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.2. PIIA: 8125, avenue Stuart	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'indisponibilité d'informations sur les ouvertures, à savoir si le bâtiment sera climatisé ou si les fenêtres seront ouvrantes, pour des questions de nuisances de bruit
- Le choix des couleurs et des parements extérieurs afin de limiter l'utilisation du parement métallique et de veiller à l'harmonisation de l'agrandissement avec le bâtiment existant
- Le manque d'harmonisation dans les différents matériaux de parement
- La saleté à prévoir à long terme sur les tons de blancs proposés
- Le choix de ne pas poser de la brique à la grandeur du bâtiment
- L'incompatibilité de la porte d'issue existante à gauche de la façade et du nouveau parement métallique proposé au-dessus de cette dernière
- L'aménagement des espaces verts et le peu de stationnement pour desservir le bâtiment
- L'éclairage prévu à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- La localisation du bâtiment hors secteur patrimonial et également non inclus dans la liste des bâtiments patrimoniaux dans la règlementation
- La présence de la marquise et des revêtements métalliques pour accentuer l'emplacement de l'entrée principale

CCU2019-01-14-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de maçonnerie sur la façade soit augmentée, notamment en remplaçant le parement métallique prévu au dernier étage du bâtiment existant par le revêtement de maçonnerie proposé sur le reste de cette partie du bâtiment;
- Que la porte d'issue en façade du côté gauche soit de la même couleur que le parement métallique projeté;
- Que la superficie de verdissement de la cour avant soit maximisée.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:33 AM

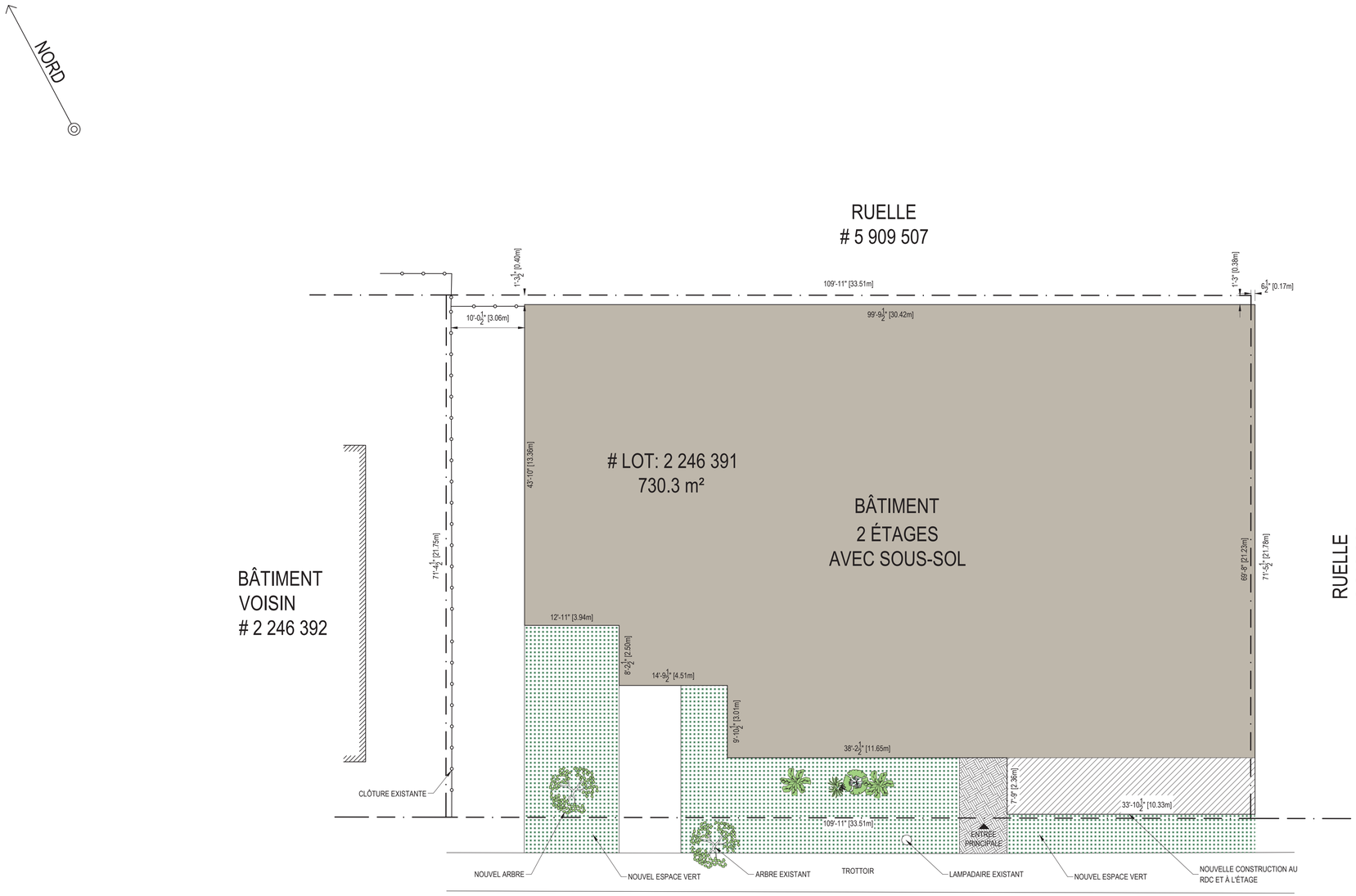

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
8	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7	4	2019-01-03	POUR PERMIS
6	3	2018-12-12	POUR PERMIS
5	2	2018-09-20	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
4	1	2018-09-04	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
3	0	2018-06-15	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

TAUX D'IMPLANTATION:

SUPERFICIE DU TERRAIN:	730.3 m²
SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT:	563.12 m²
TAUX D'IMPLANTATION AVANT LES TRAVAUX:	77.10%
SUPERFICIE DU BÂTIMENT APRÈS LES TRAVAUX:	563.12 m²
TAUX D'IMPLANTATION APRÈS LES TRAVAUX:	77.10%

CALCUL DE NOMBRE DE STATIONNEMENT:

AIRE DE PLANCHER TOTAL AVANT LES TRAVAUX:	1202.6 m²
AIRE DE PLANCHER TOTAL APRÈS LES TRAVAUX:	1310.2 m²
SUPERFICIE DE LA GRANDE SALLE EXISTANTE :	369.92 m²
SUPERFICIE DE LA CHAPELLE EXISTANTE AU SOUS-SOL :	56 m²
TOTALE :	425.92 m²
SUPERFICIE DE LA GRANDE SALLE PROPOSÉ :	426.23 m²
DIFFÉRENCE :	0.31 m²
STATIONNEMENT REQUIS POUR LA GRANDE SALLE :	0.31m² / 7.5m² = 0.04
STATIONNEMENT REQUIS POUR LE RESTE DU BÂTIMENT :	0 m² / 300 = 0
NOMBRE DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE REQUIS :	0

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU
OUTREMONT

TITRE:
PLAN D'IMPLANTATION

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ: F.A.	ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"
NO. PROJET: PA18090	DATE: 2018-04-05
A-100	RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A100_E&RS.dwg - SAUVEGARDE: 2019-01-17 - 11:38 AM

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:53 AM

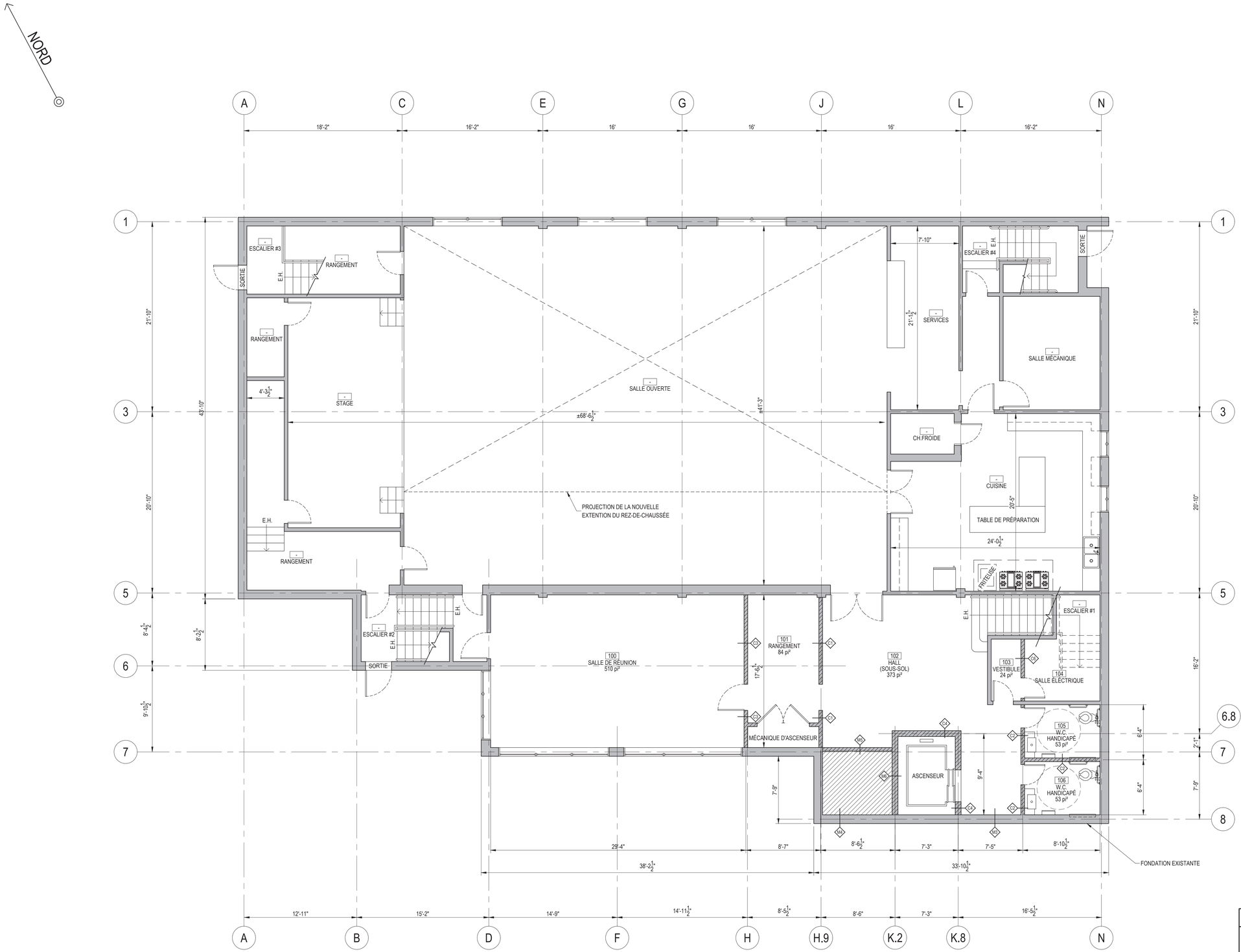

LÉGENDE :

NOUVEAU MUR :

MUR À CONSERVER :

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
9	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	4	2019-01-03	POUR PERMIS
7	3	2018-12-12	POUR PERMIS
6	2	2018-09-20	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
5	1	2018-09-04	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
4	C	2018-08-10	POUR DISCUSSION

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU
OUTREMONT

TITRE:
PLAN DU SOUS-SOL
PROPOSÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	3/16" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA18090	2018-04-05

A-140 — RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A140_Et+R5.dwg - SAUVEGARDE: 2019-01-17 - 11:38 AM

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:53 AM

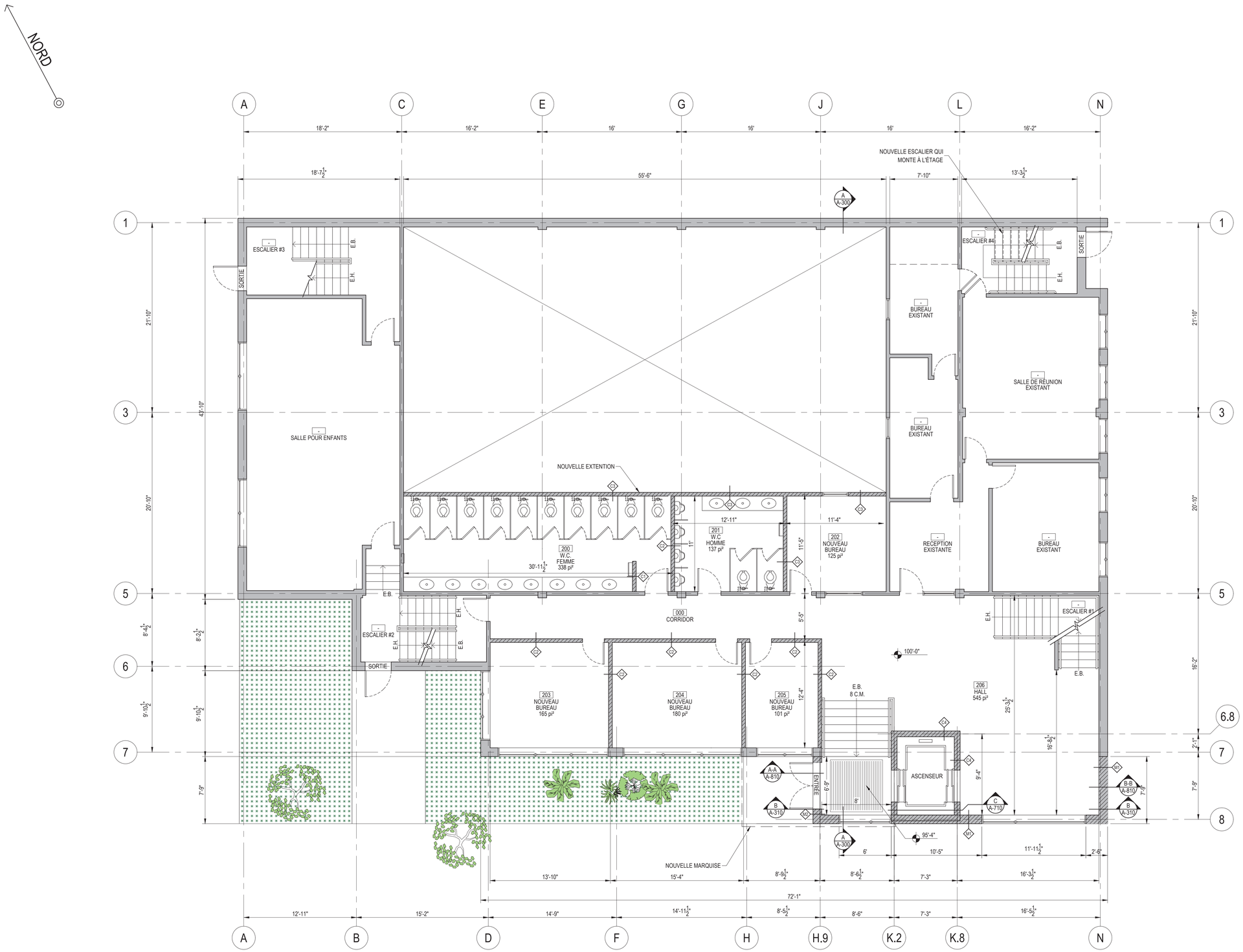

LÉGENDE :

NOUVEAU MUR :

MUR À CONSERVER :

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
9	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	4	2019-01-03	POUR PERMIS
7	3	2018-12-12	POUR PERMIS
6	2	2018-09-20	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
5	1	2018-09-04	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
4	C	2018-08-10	POUR DISCUSSION

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU OUTREMONT

TITRE:
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ: F.A.	ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
NO. PROJET: PA18090	DATE: 2018-04-05

A-150 — RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A150_ES-R5.dwg - SAUVEGARDÉ: 2019-01-17 - 11:38 AM

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:53 AM

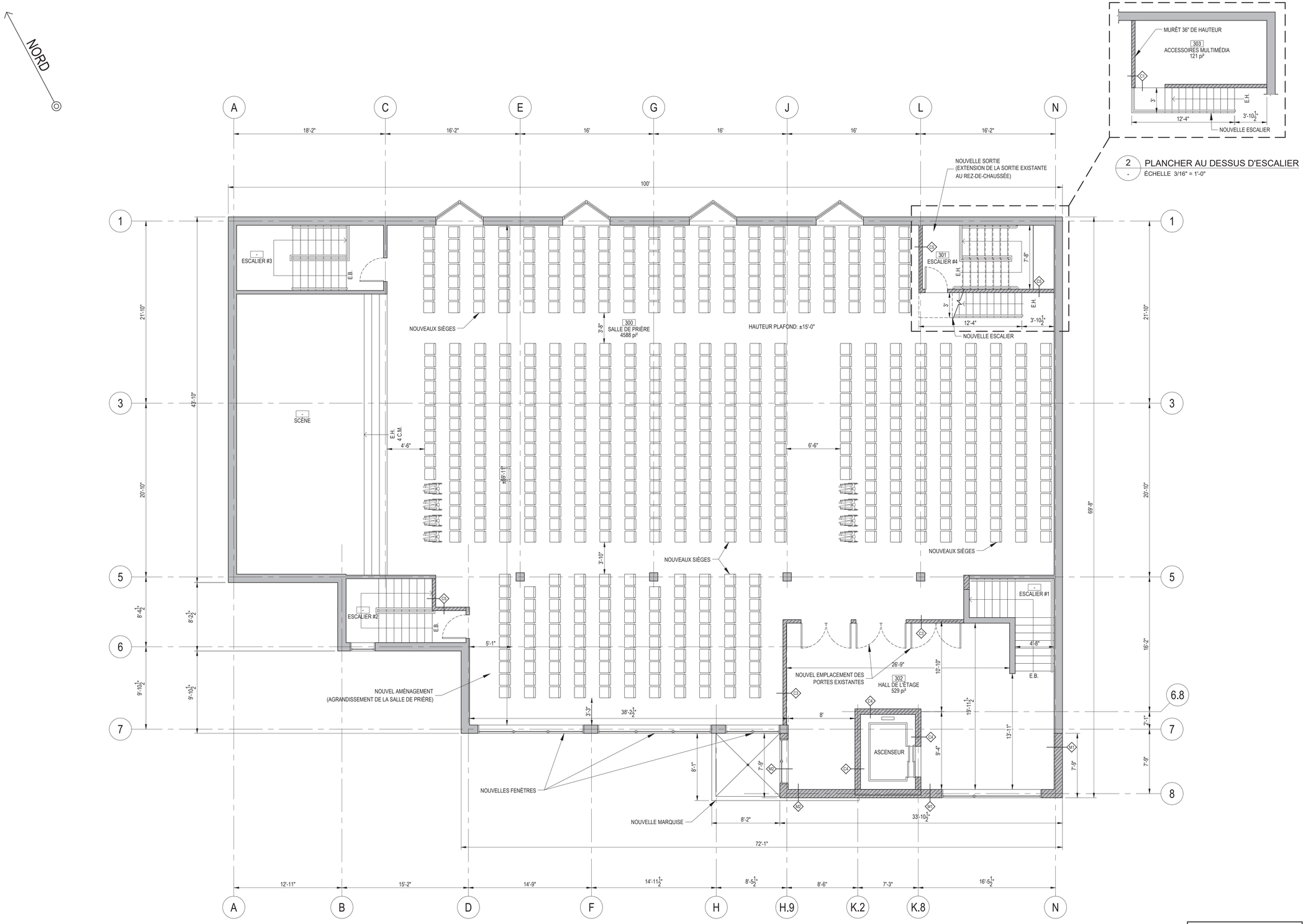

2 - PLANCHER AU DESSUS D'ESCALIER
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

1 - PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉ
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

LÉGENDE :
NOUVEAU MUR :
MUR À CONSERVER :

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
9	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	4	2019-01-03	POUR PERMIS
7	3	2018-12-12	POUR PERMIS
6	2	2018-09-20	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
5	1	2018-09-04	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
4	C	2018-08-10	POUR DISCUSSION

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU
OUTREMONT

TITRE:
PLAN DE L'ÉTAGE
PROPOSÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	3/16" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA18090	2018-04-05

A-160 — RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A160_Eb-R5.dwg - SAUVEGARDÉ: 2019-01-17 - 11:38 AM

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:53 AM

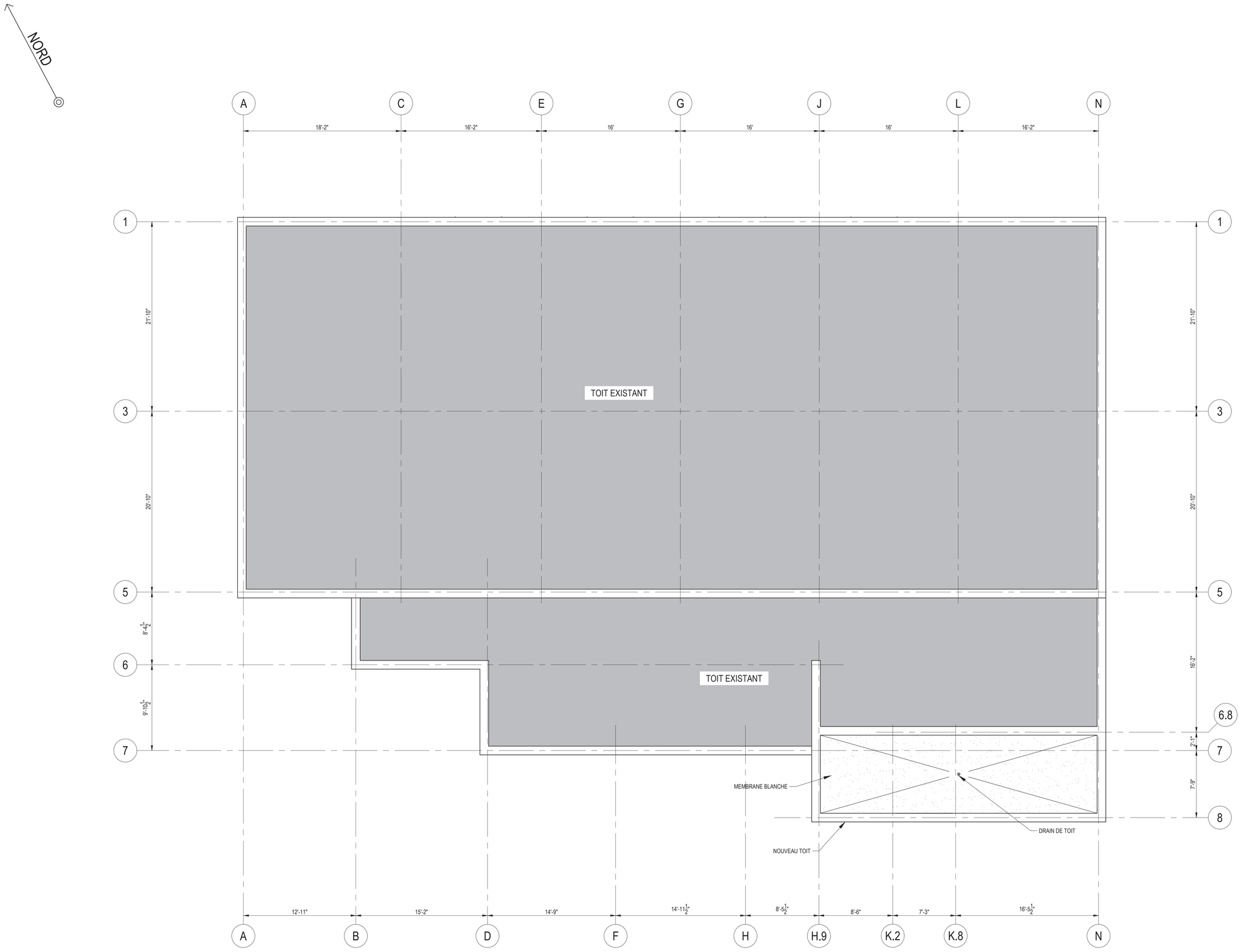

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
9	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	4	2019-01-03	POUR PERMIS
7	3	2018-12-12	POUR PERMIS
6	2	2018-09-20	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
5	1	2018-09-04	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
4	C	2018-08-10	POUR DISCUSSION

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU
OUTREMONT

TITRE:
PLAN DE L'ÉTAGE
PROPOSÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	3/16" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA18090	2018-04-05

A-170 — RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A170_Et-R5.dwg - SAUVEGARDÉ: 2019-01-17 - 11:38 AM

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:53 AM

CALCUL DE POURCENTAGE DE LA MAÇONNERIE:

	MAÇONNERIE (pi.ca.)	MÉTAL (pi.ca.)
AXE "5" ENTRE "A" ET "N"	811	0
AXE "6" ENTRE "B" ET "D"	317	41
AXE "7" ENTRE "D" ET "H.9"	604	11
AXE "8" ENTRE "H.9" ET "N"	556	175
AXE "B" ENTRE "5" ET "6"	222	0
AXE "D" ENTRE "6" ET "7"	214	0
AXE "H.9" ENTRE "7" ET "8"	38	92
TOTAL:	2762	319
TOTAL DE REVÊTEMENT:	3081	
% DE MAÇONNERIE:	**89.6%**	

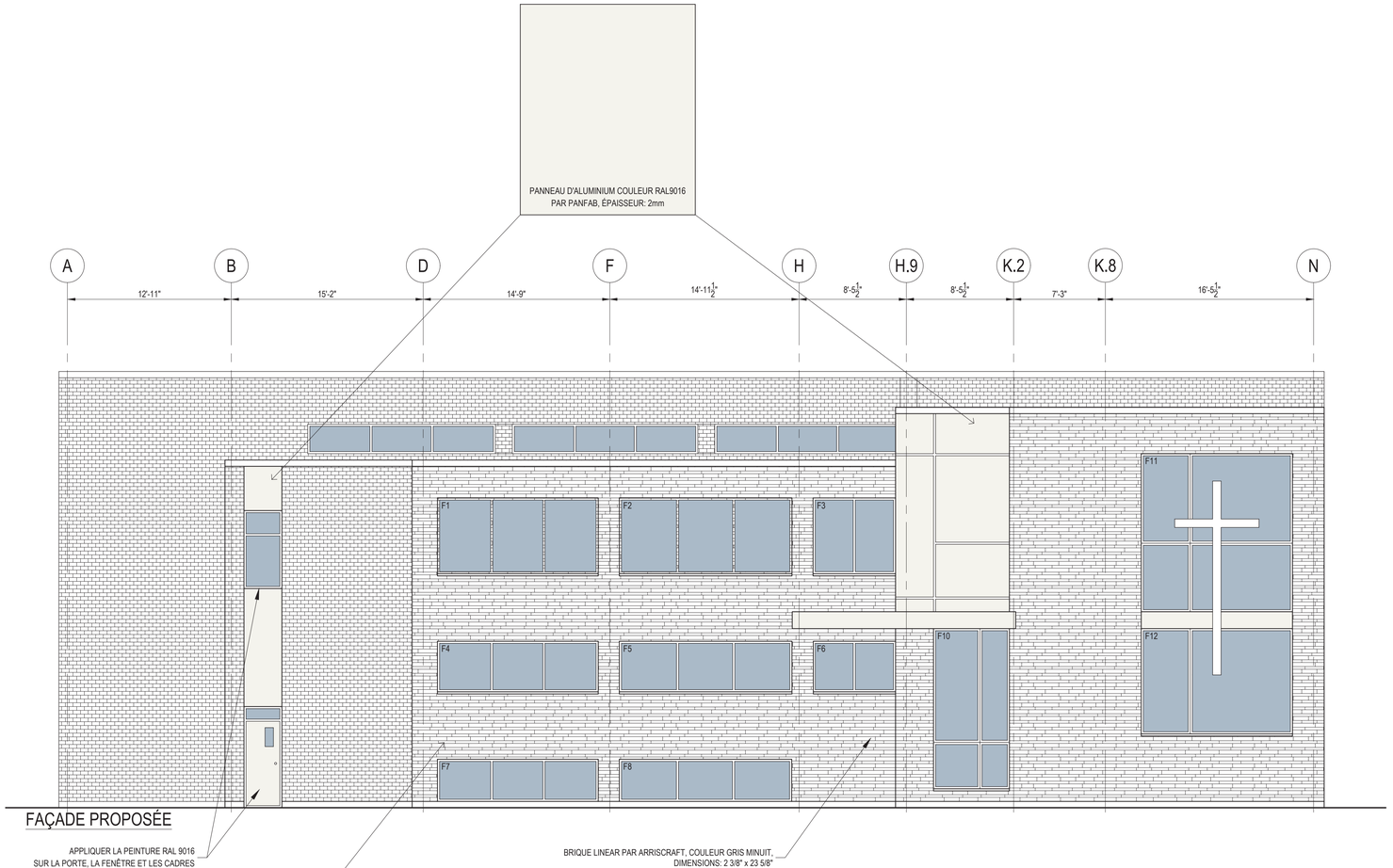

FAÇADE PROPOSÉE

APPLIQUER LA PEINTURE RAL 9016
SUR LA PORTE, LA FENÊTRE ET LES CADRES

BRIQUE LINEAR PAR ARRISCRAFT, COULEUR GRIS MINUIT,
DIMENSIONS: 2 3/8" x 23 5/8"



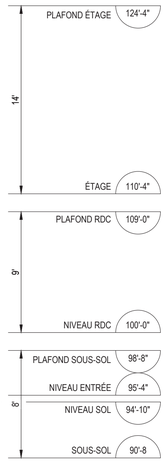

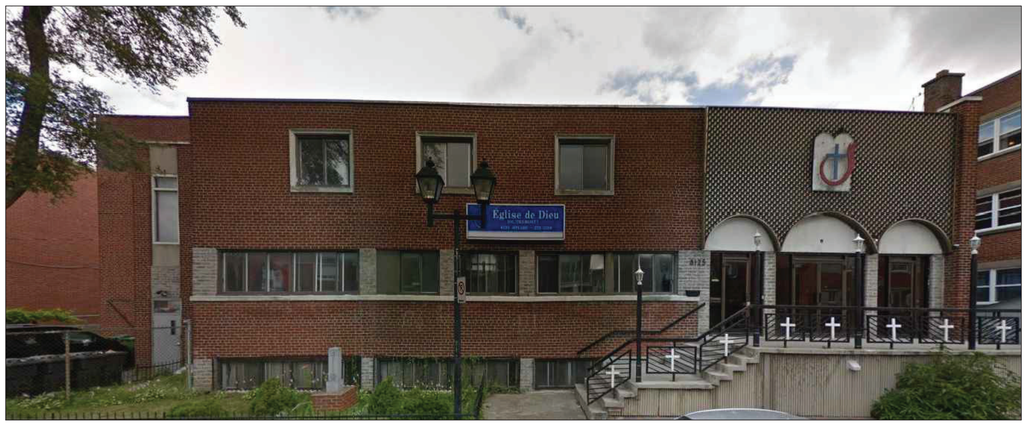

FAÇADE EXISTANTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
9	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	4	2019-01-03	POUR PERMIS
7	3	2018-12-12	POUR PERMIS
6	2	2018-09-20	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
5	1	2018-09-04	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
4	C	2018-08-10	POUR DISCUSSION

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU
OUTREMONT

TITRE:
ÉLÉVATION AVANT
PROPOSÉE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	3/16" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA18090	2018-04-05

A-200 — RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A200_E9-R5.dwg - SAUVEGARDE: 2019-01-17 - 11:39 AM

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:53 AM

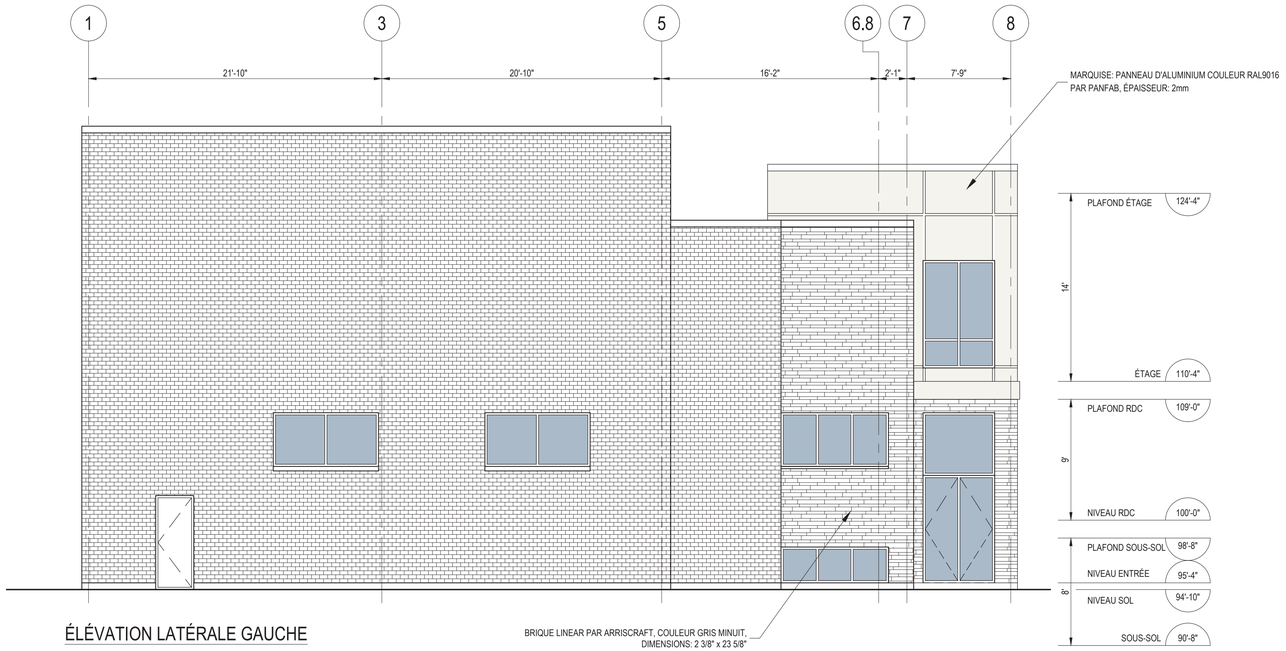

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

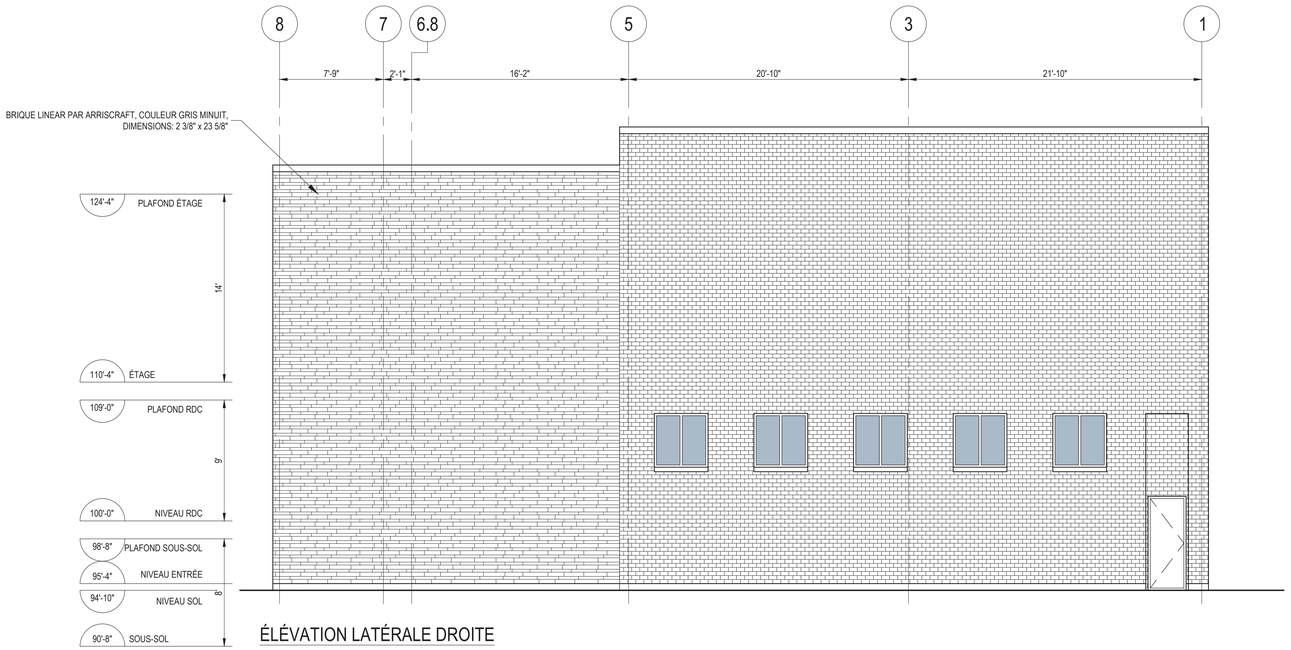

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
9	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	4	2019-01-03	POUR PERMIS
7	3	2018-12-12	POUR PERMIS
6	2	2018-09-20	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
5	1	2018-09-04	POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE
4	C	2018-08-10	POUR DISCUSSION

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU
OUTREMONT

TITRE:
ÉLÉVATIONS LATÉRALES
PROPOSÉES

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	3/16" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA18090	2018-04-05

A-210 — RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A210_Elh-RS.dwg - SAUVEGARDÉ: 2019-01-17 - 11:39 AM

IMPRIMÉ: 2019-01-17 - 11:33 AM

COMPOSITIONS

M1:
MUR EXTÉRIEUR BRIQUE

- REVÊTEMENT DE BRIQUE
- ESPACE D'AIR 1".
- PANNEAU DENSGLASS 1/2"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 16" C/C
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 6" R=20
- PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE, JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 5/8", TYPE "X"

M2:
MUR EXTÉRIEUR ALUMINIUM

- REVÊTEMENT DE PANNEAU D'ALUMINIUM
- SOUS-ENTREMISE OMÉGA
- PANNEAU DENSGLASS 1/2"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 16" C/C
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 6" R=20
- PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE, JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 5/8", TYPE "X"

M3:
MUR DE FONDATION

- CRÉPI DE CIMENT AU-DESSUS DU NIVEAU DU SOL
- COUCHE ASPHALTÉE SOUS LE NIVEAU DU SOL
- MUR DE FONDATION EXISTANT
- ISOLANT RIGIDE 4"
- PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE, JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS SCELLÉS, PEINT

M4:
MUR DE FONDATION

- MEMBRANE ASPHALTÉ SOUS LE NIVEAU DU SOL
- MUR DE BÉTON EXISTANT

M5:
MUR DE FONDATION

- MEMBRANE ASPHALTÉ SOUS LE NIVEAU DU SOL
- MUR DE BÉTON VOIR ING.
- PAPIER NOIR
- FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS SCELLÉS, PEINT

M6:
MUR DE FONDATION

- MEMBRANE ASPHALTÉ SOUS LE NIVEAU DU SOL
- MUR DE BÉTON VOIR ING.

P1:
PLANCHER ENTRE ÉTAGE

- FINITION DE PLANCHER
- DALLE DE BÉTON VOIR ING.
- PONTAGE MÉTALLIQUE VOIR ING.
- POUTRELLE EN ACIER VOIR ING.
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3"
- BARRE RÉSILIENTE 1/2" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS SCELLÉS, PEINT

P2:
PLANCHER D'ENTRÉE

- FINITION DE PLANCHER
- DALLE DE BÉTON VOIR ING.
- ISOLANT RIGIDE 2"
- SABLE 4"
- GRAVIER 0 @ 3/4" COMPACTÉ
- SOL NON-REMANIÉ

P3:
PLANCHER DU SOUS-SOL

- FINITION DE PLANCHER AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BÉTON EXISTANTE

T1:
TOITURE CONVENTIONNELLE

- MEMBRANE DE FINITION BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE
- 2 PANNEAUX ISOLANT RIGIDE 3" ET 4" R=30 MIN.
- PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE, JOINTS SCELLÉS
- PANNEAU DE BASE 1/2"
- PONTAGE MÉTALLIQUE VOIR ING.
- POUTRELLES DE TOIT EN ACIER VOIR ING.
- FOURRURE EN MÉTALLIQUE 7/8" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS SCELLÉS, PEINT

T2:
MARQUISE D'ENTRÉE

- MEMBRANE DE FINITION BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE
- PANNEAUX ISOLANT RIGIDE 2" AVEC PENTE
- PANNEAU DE BASE 1/2"
- PONTAGE MÉTALLIQUE VOIR ING.
- POUTRELLES EN ACIER VOIR ING.
- PANNEAU SUSPENDU EN ALUMINIUM PERFORÉ

C1:
CLOISON STANDARD

- PANNEAU DE GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

C2:
CLOISON INSONORISÉ

- PANNEAU DE GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 16" C/C
- ISOLANT ACOUSTIQUE ROXUL AFB OU ÉQUIVALENT 3"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

C3:
CLOISON STANDARD

- PANNEAU DE GYPSE 5/8"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 16" C/C
- ISOLANT ACOUSTIQUE ROXUL AFB OU ÉQUIVALENT 3"
- BARRE RÉSILIENTE 1/2" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

C4:
CLOISON ASCENSEUR

- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE "X"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 6" @ 24" C/C
- ISOLANT FIBRE DE ROCHE 5"
- BARRE RÉSILIENTE 1/2" @ 24" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE "X"

C5:
CLOISON R.F 45 MIN.

- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE "X"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE "X"

C6:
CLOISON R.F 1 HEURE.

- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE "X"
- MONTANTS MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 24" C/C
- ISOLANT FIBRE DE ROCHE 3"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE "X"

NOTES GÉNÉRALES:

1 - DISTANCE DE PARCOURS : SI UNE AIRE DE PLANCHER DOIT AVOIR PLUS D'UNE ISSUE, CELLE-CI DOIVENT ÊTRE SITUÉ DE MANIÈRE QUE, POUR GAGNER AU MOINS L'UNE D'ELLES, LA DISTANCE DE PARCOURS SOIT D'AU PLUS 45m (CCQ 2010, art. 3.4.2.5. c)

2 - PORTE D'ISSUE DOIVENT PERMETTRE D'OUVRIR FACILEMENT PAR UNE MANOEUVRE SIMPLE DE LA PORTE DE L'INTÉRIEUR SANS QU'IL SOIT NÉCESSAIRE D'UTILISER UNE CLÉ OU UN DISPOSITIF SPÉCIAL OU DE CONNAÎTRE LE MÉCANISME D'OUVERTURE.

3 - DANS LES ENDROITS HUMIDE TELS QUE LA CUISINE ET LES TOILETTES, INSTALLER DES GYPSE DE TYPE HYDROFUGES

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIETÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	5	2019-01-17	POUR APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2	4	2019-01-03	POUR PERMIS
1	3	2018-12-12	POUR PERMIS
-	2	-	PAGE NON-ÉMIS
-	1	-	PAGE NON-ÉMIS
-	C	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
5	RECOMMANDATIONS DE CCU APPLIQUÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1188 053 012
Date : 17 janvier 2019

FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

265, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉAMÉNAGEMENT
ET MISE EN CONFORMITÉ
8125 Ave. Stuart, Montréal, Québec

CLIENT:
ÉGLISE DE DIEU
OUTREMONT

TITRE:
COMPOSTIONS

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA18090	2018-04-05

A-800 — RÉVISION: 5

FICHIER: PA18090_A800_ES-R5.dwg - SAUVEGARDÉ: 2019-01-17 - 11:38 AM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1188053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8e Avenue.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 81, 119, 384, 413.0.1, 413.0.3 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une école sur la propriété située au 7110, 8e Avenue aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage de maçonnerie sur la façade principale ne soit pas inférieur à 40%;
- Qu'un revêtement autre que la maçonnerie présente sur plus de 30% d'une façade doit être un panneau métallique prépeint sans vis apparentes d'une épaisseur minimale de 3,0 mm;
- Que le devis de protection des arbres publics réalisé par Nadeau foresterie urbaine en date du 16 novembre 2018 soit respecté pendant les travaux de décontamination, de réfection du bâtiment et d'aménagement paysager et que les arbres publics 1 et 2 identifiés au plan 1 de ce document soient conservés;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagé en cour avant et que ces dernières soient localisées à l'extrémité nord du terrain;
- Que le pourcentage de verdissement de la cour avant ne soit pas inférieur à 25%;
- Que le pourcentage de verdissement du terrain ne soit pas inférieur à 16,5%;
- Qu'au moins 23 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que tout arbre dans la ruelle verte derrière la propriété devant être déplacé en raison des travaux prévus soit replanté ailleurs dans cette ruelle;
- Qu'une clôture en métal ornemental soit installée entre la cour d'école et la limite avant du terrain.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-23 14:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188053009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM), qui est propriétaire de l'immeuble situé au 7110, 8e Avenue, compte réaliser une transformation de ce dernier pour y accueillir un pavillon annexé à l'école primaire Saint-Mathieu. Toutefois, seuls les usages de la catégorie E.2(1) y sont présentement autorisés alors que seule la catégorie d'usages E.4(1) permet l'exploitation d'une école. Vacant depuis la fermeture du Centre communautaire Saint-Mathieu en 2015, l'immeuble requière des travaux de réfection majeurs et la cour doit être réaménagée selon les standards de la CSDM. Ainsi, la présente demande de projet particulier vise à permettre sur ce terrain la catégorie d'usages E.4(1) ainsi que certaines dérogations aux normes de verdissement, de plantation d'arbres, de revêtements de façade et de stationnement en cour avant, pour répondre aux exigences et objectifs de la commission scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires 2018-2021, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a identifié plusieurs de ses propriétés dans l'arrondissement devant faire l'objet de travaux de rénovation, d'agrandissement ou de reprises à des fins de scolarisation. Parmi ces propriétés, elle a identifié l'immeuble portant le numéro civique 7110, 8e Avenue qu'elle compte exploiter en tant qu'école primaire. Toutefois, les usages de la catégorie E.4(1), incluant notamment les écoles primaires et secondaires, ne sont pas autorisés au sens du règlement de zonage sur cette propriété, et ce, malgré la vocation scolaire du bâtiment à l'origine. La réglementation actuelle permet uniquement les usages de la catégorie E.2(1) et des constructions de 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 m. Le taux d'implantation maximal est de 35% et aucune densité n'est prescrite. Présentement vacant, l'immeuble en question était loué par la Ville de

Montréal pour l'exploitation du Centre Saint-Mathieu jusqu'à ce que cet établissement ferme ses portes en 2015.
La CSDM compte effectuer des rénovations importantes au bâtiment construit en 1951 pour y accueillir l'école Saint-Mathieu - Annexe qui sera administrée par l'école du même nom. Cependant, la structure, la hauteur de deux étages et l'aire d'implantation occupant environ 30% du terrain seront maintenues. Le pavillon comptera 12 classes, soit trois préscolaires, trois de première année et trois de deuxième année, ainsi que des espaces administratifs, une salle d'activités, des locaux spécialisés et une salle pour le service de garde. Une nouvelle entrée sera aménagée sur la façade principale à l'usage de ce service. Le bâtiment sera chauffé par géothermie et la performance de l'enveloppe sera rehaussée par une isolation et des revêtements de façade performants. Le projet prévoit également le réaménagement de la cour qui est présentement asphaltée sur la quasi-totalité de sa superficie. Des îlots de verdure, une vingtaine d'arbres et des aménagements ludiques adaptés à des enfants d'âge primaire y sont notamment prévus.

L'entretien du bâtiment a été minimal au cours des dernières années, ce qui mène à la nécessité de démolir et de remodeler son enveloppe. Les architectes comptent profiter de cette situation pour donner une facture architecturale plus contemporaine au bâtiment tout en améliorant son efficacité énergétique tel que demandé par la CSDM. Au rez-de-chaussée, les briques d'origine sont remplacées par des briques noires avec un fini métallique de format Norman de la compagnie Sioux City Brick. À l'étage, des ondulations géométriques apportent un certain dynamisme aux façades. Ces ondulations sont revêtues de panneaux d'aluminium de la compagnie Panfab de forme trapézoïdale en quatre tons argentés. Cela a pour effet de rendre dérogatoire le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade principale. Toutefois, l'utilisation de ce revêtement donne un caractère tectonique et polychrome aux façades qui rompt avec la sobriété du rez-de-chaussée et apporte une légèreté au bâtiment.

Le réaménagement des cours permettra d'augmenter de façon significative les espaces verts et perméables sur le terrain. La cour avant demeurera gazonnée en grande partie, mais accueillera de larges sentiers piétonniers menant aux entrées du bâtiment et une partie des surfaces de jeu asphaltées. La disposition du règlement de zonage concernant le verdissement de la cour avant ne pourra donc être respectée. Le réseau racinaire des arbres matures plantés sur les domaines public et privé sera protégé et pris en compte dans la conception des espaces extérieurs. Les cours latérale et arrière accueilleront des jeux destinés aux enfants d'âge préscolaire. Elles comprendront, entre autres, des surfaces asphaltées dotées de marquages colorés, une zone revêtue de copeaux de bois dotée de modules de jeux, ainsi que des îlots de verdure plantés d'arbres et d'arbustes. Des bancs en plastique recyclé ou en béton coulé sur place, des pierres de grande taille et des billots de bois serviront à la fois d'assises, d'éléments décoratifs et de barrières physiques aux différentes surfaces de la cour. Enfin, la cour de récréation et la majorité du terrain seront ceinturées d'une clôture en acier ornemental, sauf entre le bâtiment et la voie publique. La cour de récréation sera accessible depuis la 8e Avenue et depuis la ruelle à travers un portail. Ce portail sera rendu possible grâce au déplacement de deux jeunes arbres plantés dans le cadre de l'aménagement d'une ruelle verte au printemps 2018.

En vertu du règlement de zonage, le verdissement minimal du terrain est de 20% et le nombre minimal d'arbres à planter est de 26. Or le projet prévoit du verdissement sur 16,5% de la superficie du terrain non construit et la plantation de 23 arbres. Considérant la nécessité d'offrir aux enfants des espaces dégagés et minéralisés qui se prêtent à des activités sportives, il serait difficile de respecter ces normes. De plus, les zones végétalisées doivent être ceinturées d’une clôture pour protéger la végétation du piétinement. Une superficie plus grande de surfaces vertes dans cette cour limiterait donc encore plus les surfaces de jeu disponibles pour les enfants. Notons également que la zone de jeu perméable non végétalisée en copeaux de bois représente près de 11% de la surface aménageable du projet. Si l'on ajoute cette superficie à celle des espaces verts, c'est 27.5%

du terrain qui est recouvert de couvre-sols perméables. Enfin, le nombre d'arbres pouvant être planté est dicté en grande partie par les contraintes indiquées précédemment. Les arbres publics, autant ceux en cour avant que ceux plantés récemment dans la ruelle verte, favoriseront néanmoins le développement d'une canopée dense. Ainsi, des dérogations au pourcentage de verdissement d'un terrain et au nombre d'arbres à planter seraient justifiées.

Deux unités de stationnement, dont une sera réservée aux personnes à mobilité réduite, sont prévues en cour avant. Malgré une exemption prévue au règlement pour les écoles accueillant moins de 500 élèves, ces unités sont proposées pour faciliter les opérations de l'école. Leur implantation en cour avant est dérogatoire, mais l'emplacement proposé servait déjà de stationnement et permet d'éliminer la circulation véhiculaire sur la majeure partie du terrain.

En résumé, les dérogations suivantes au règlement de zonage sont requises pour permettre la réalisation de ce projet :

- Usages prescrits (Article 119 et plan des usages à l'annexe A);
- Pourcentage minimal de maçonnerie en façade (Article 81);
- Verdissement d'une cour avant (Article 413.0.1);
- Pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (Article 413.0.3);
- Nombre minimal d'arbres à planter (Article 384);
- Stationnement en cour avant (Article 566).

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une disposition visant la réalisation d'un projet d'équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Lors de sa séance du 14 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet particulier. Ainsi, ce dernier est soumis au conseil d'arrondissement pour l'adoption d'un premier projet de résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'immeuble visé est la propriété de la CSDM et la reconversion de ce dernier en école permettra de pallier en partie le manque criant de classes dans le quartier;
- L'immeuble a été conçu en tant qu'école et a été exploité à cette fin pendant de nombreuses années;
- L'état de dégradation de l'enveloppe et le faible intérêt architectural du bâtiment justifient la réfection de ses façades;
- La proposition architecturale est de facture contemporaine et conserve les grandes lignes de l'implantation et de la volumétrie du bâtiment d'origine;
- Le plan d'aménagement paysager proposé favorise le verdissement et la plantation de la cour et l'intégration de composantes ludiques qui seront accessibles à tous les résidents du quartier;
- La plantation de 23 arbres permettra d'ombrager les surfaces asphaltées sans priver les élèves de grands espaces dégagés dans la cour de récréation;
- Les deux unités de stationnement prévues sont localisées là où il y avait déjà des unités de stationnement et cela permet d'éliminer la circulation véhiculaire sur la vaste majorité du terrain.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées :

- Que le pourcentage de maçonnerie sur la façade principale ne soit pas inférieur à 40%;
- Qu'un revêtement autre que la maçonnerie présente sur plus de 30% d'une façade doit être un panneau métallique prépeint sans vis apparentes d'une épaisseur minimale de 3,0 mm;
- Que le devis de protection des arbres publics réalisé par Nadeau foresterie urbaine en date du 16 novembre 2018 soit respecté pendant les travaux de décontamination, de réfection du bâtiment et d'aménagement paysager et que les arbres publics 1 et 2 identifiés au plan 1 de ce document soient conservés;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagé en cour avant et que ces dernières soient localisées à l'extrémité nord du terrain;
- Que le pourcentage de verdissement de la cour avant ne soit pas inférieur à 25%;
- Que le pourcentage de verdissement du terrain ne soit pas inférieur à 16,5%;
- Qu'au moins 23 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que tout arbre dans la ruelle verte derrière la propriété devant être déplacé en raison des travaux prévus soit replanté ailleurs dans cette ruelle;
- Qu'une clôture en métal ornemental soit installée entre la cour d'école et la limite avant du terrain.

Le projet particulier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande de projet particulier : 8 323,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, le projet prévoit le verdissement de la cour et la plantation de 23 arbres. De plus, il contribuera au désengorgement des établissements scolaires du quartier, et ce, au bénéfice des élèves et des enseignants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188053009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8e Avenue.

Localisation.pdfNormes-réglementaires.pdfExtrait-PIIA.pdf

2018-12-17_Demande de permis_rev4.pdf18-0404_PrésentationCCU_2019-01-10.pdf

18-0404_LAYOUTS_COMPLET_2019-01-10.pdf

VilleraySt MichelParcExtension_8Avenue7110_DevisProtectionArbres2.pdf

PV_2019-01-14_CCU__final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 7110 8e Avenue

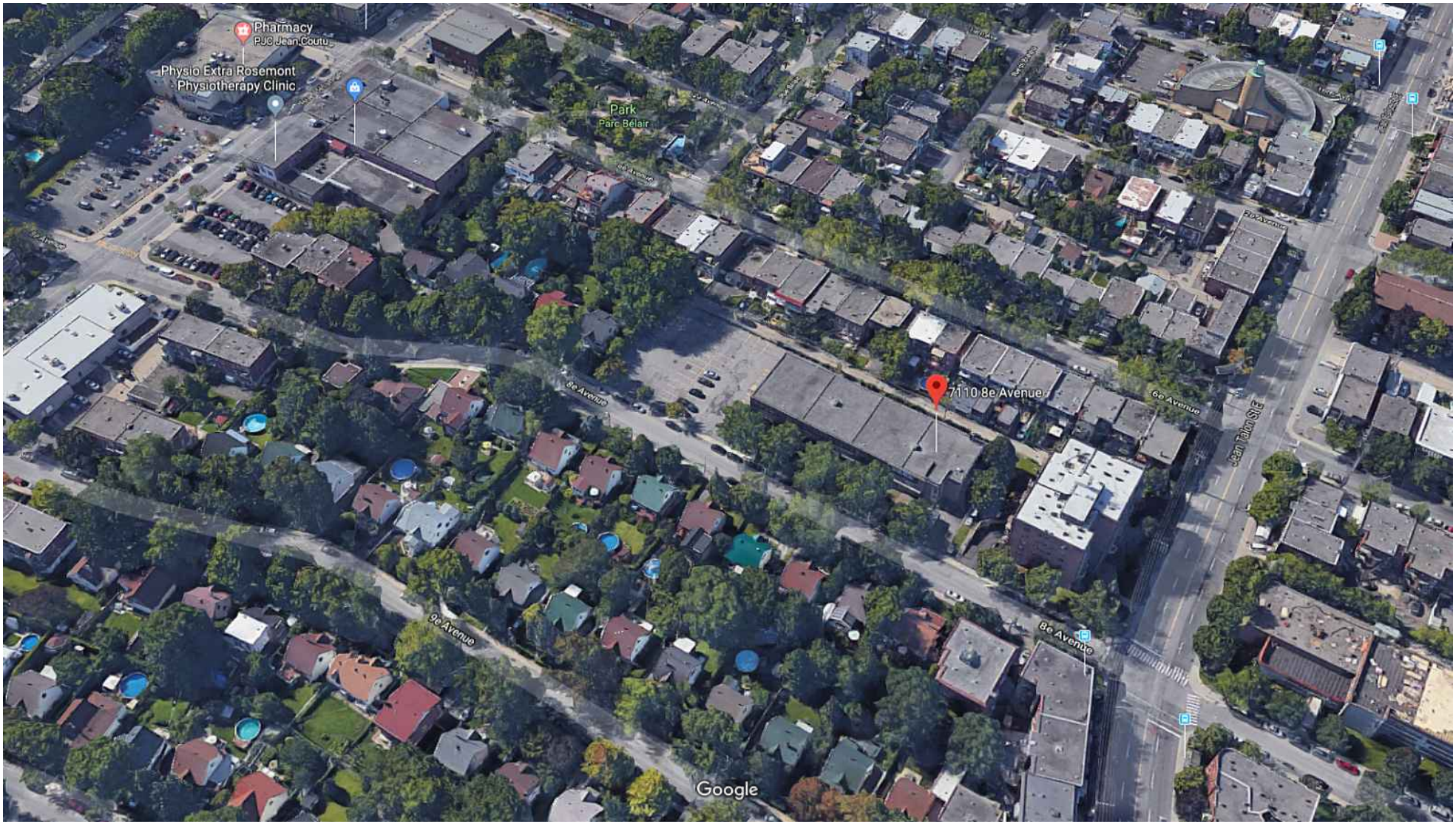

Imagery ©2018 Google, Map data ©2018 Google 20 m

Emplacement

Localisation: 772871-00 (OASIS) - 7110 8e Avenue (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0535	1152mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	I
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	35%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : 5304, 5399

Catégorie(s) d'usage : E.2(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-11-15 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. (RCA06-14001)

AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

4.2. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Objectifs et critères

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

DEMANDE DE PERMIS
Révision 4
DÉCEMBRE 2018



ÉCOLE SAINT-MATHIEU
ANNEXE

Commission scolaire de Montréal

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

Le bâtiment du 7110, 8e avenue, une ancienne école bâtie en 1951, est actuellement vacant. Il était occupé depuis une vingtaine d'années par le "Centre communautaire Saint-Mathieu". La CSDM souhaite rénover cette propriété pour lui redonner sa vocation originale.

Objectif généraux : Rénover le bâtiment et ses extérieurs pour redonner sa vocation originale à la propriété, i.e. école primaire.

L'école sera aménagée de manière suivante:

- 3 classes préscolaires,
- 3 classes de première année.
- 3 classes de deuxième année
- Espaces administratifs
- Locaux spécialisés et de support
  (classes spécialisées, service de garde, salle de sport)
- une cour récréative aménagée pour les enfants d'âge primaire

La récupération par la Commission scolaire de cet actif pour le remettre en service comme école primaire est en réponse à la hausse démographique des familles et les besoins accrus dans le secteur St-Michel.

Le bâtiment est une annexe de l'école St-Mathieu existante sise sur la même avenue mais au nord de la rue Jean-Talon (7230 8e Avenue, Montréal, QC H2A 3C7). La direction du bâtiment rénové sera assurée par celle déjà en place à l'école principale Saint-Mathieu.

L'entretien du bâtiment a été minimal pendant son utilisation à titre de bâtiment communautaire. La CSDM a effectué des analyses de vétusté et a choisi de rénover entièrement la propriété (intérieur/extérieur). Cette rénovation inclut la cour extérieure actuellement aménagée en stationnement entièrement asphalté. Des études environnementales ont également été effectuées et la réhabilitation complète du site est aussi incluse au projet.

La démolition et la réfection complète de l'enveloppe de ce bâtiment a été décidée. Il y aura donc remodelage complet de l'architecture de toutes les façades. Cependant, le volume du bâtiment, les marges et la hauteur sont globalement inchangées. La nouvelle enveloppe sera isolée et plus performante au plan énergétique.

La cour de récréation fera aussi l'objet d'une réfection complète. La firme d'architecture de paysage "Relief Design" collabore avec Héloïse Thibodeau architecte à ce projet. Les aménagements récréatifs, outre des surfaces de jeu asphaltées conformes aux standards de la CSDM, intégreront de nouveaux arbres et des surfaces de jeux absorbantes pour limiter les phénomènes d'ilot de chaleur. La CSDM souhaiterait également permettre l'ouverture permanente de cette cour d'école aux résidents du quartier, ceci contribuant à bonifier l'offre de parcs publics dans le quartier.

L'aménagement général de la cour avant restera globalement le même. Le réseau racinaire des arbres matures plantés sur les domaines publics et privés adjacents à la propriété de la CSDM seront protégés et pris en compte dans la conception des aménagements extérieurs. Seule modification importante en cour avant; une nouvelle entrée pour le service de garde est ajoutée en façade avant.

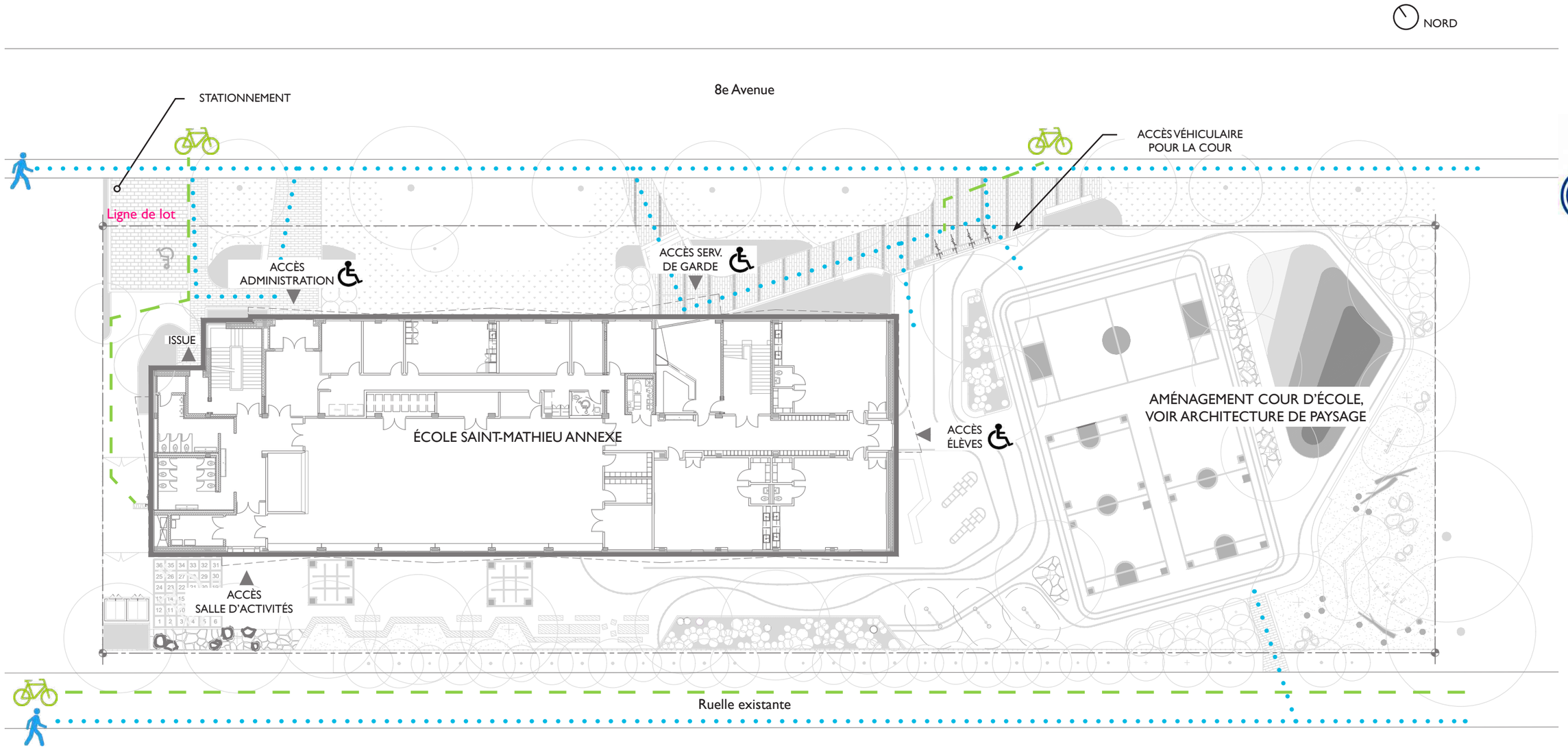

. Empreinte de la construction: 1 240m²
. Superficie du terrain: 3 821m²

. TAUX D'IMPLANTATION AU SOL: 32%
(Taux d'implantation au sol maximale permis 35%)

. Superficies totale des planchers: 2 606m²
(200+1166+1240)
. Superficie du terrain: 3 821m²

. INDICE DE SUPERFICIE DE PLANCHER: 0.68

Commission scolaire de Montréal

PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.



Commission scolaire de Montréal

MISE EN CONTEXTE

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

1



2



images : google image

Commission scolaire de Montréal

MISE EN CONTEXTE

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE – INC.

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

DÉCEMBRE 2018

Commission scolaire de Montréal

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

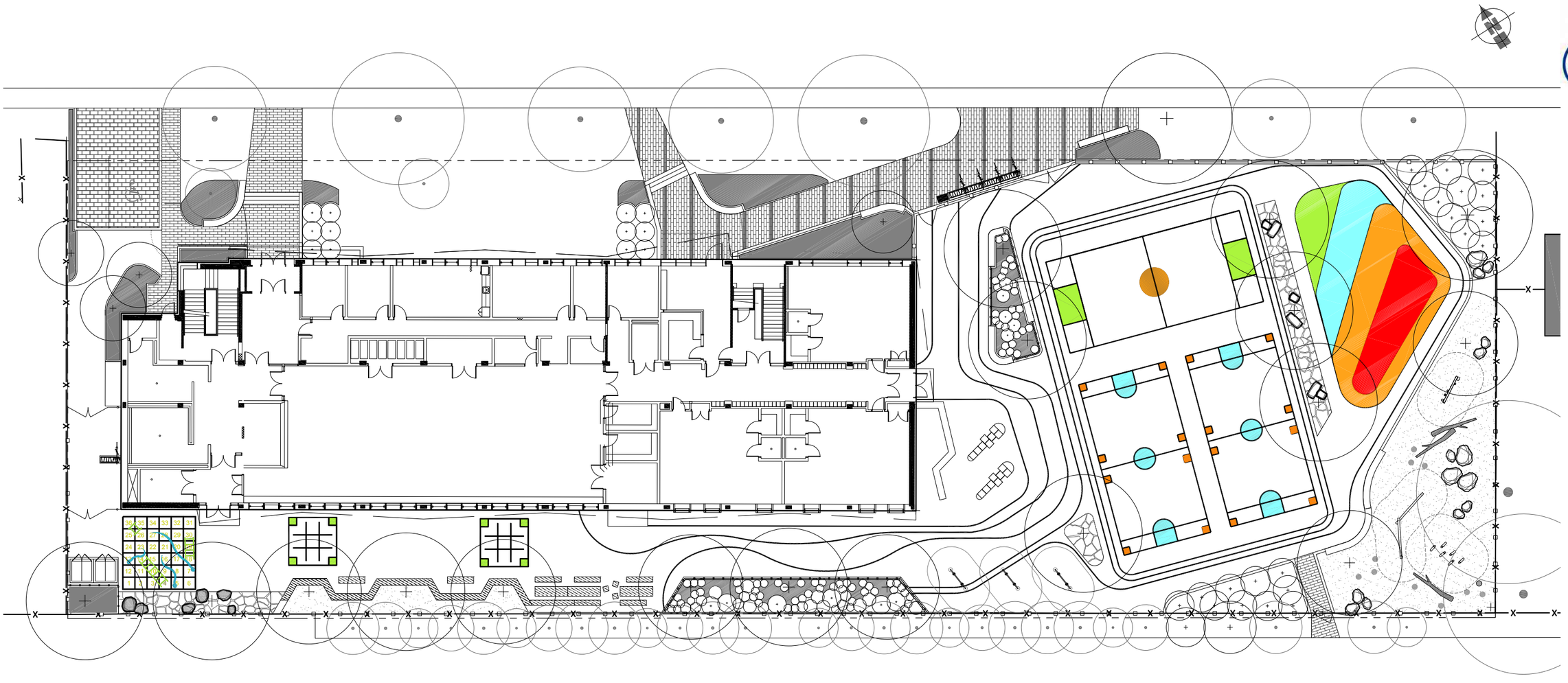

HÉLOÏSE
THIBODEAU
ARCHITECTE
— INC.

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

DÉCEMBRE 2018

LÉGENDE

- ADMINISTRATION
- CLASSES MATERNELLES
- CLASSES 1ere ANNÉES
- CLASSES 2e ANNÉES
- BIBLIOTHÈQUE, MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES
- SALLE D'ACTIVITÉS
- RANGEMENTS / CONCIERGERIE
- SERVICE DE GARDE
- SALLE TECHNIQUE
- SALLE DE TOILETTE
- CIRCULATION

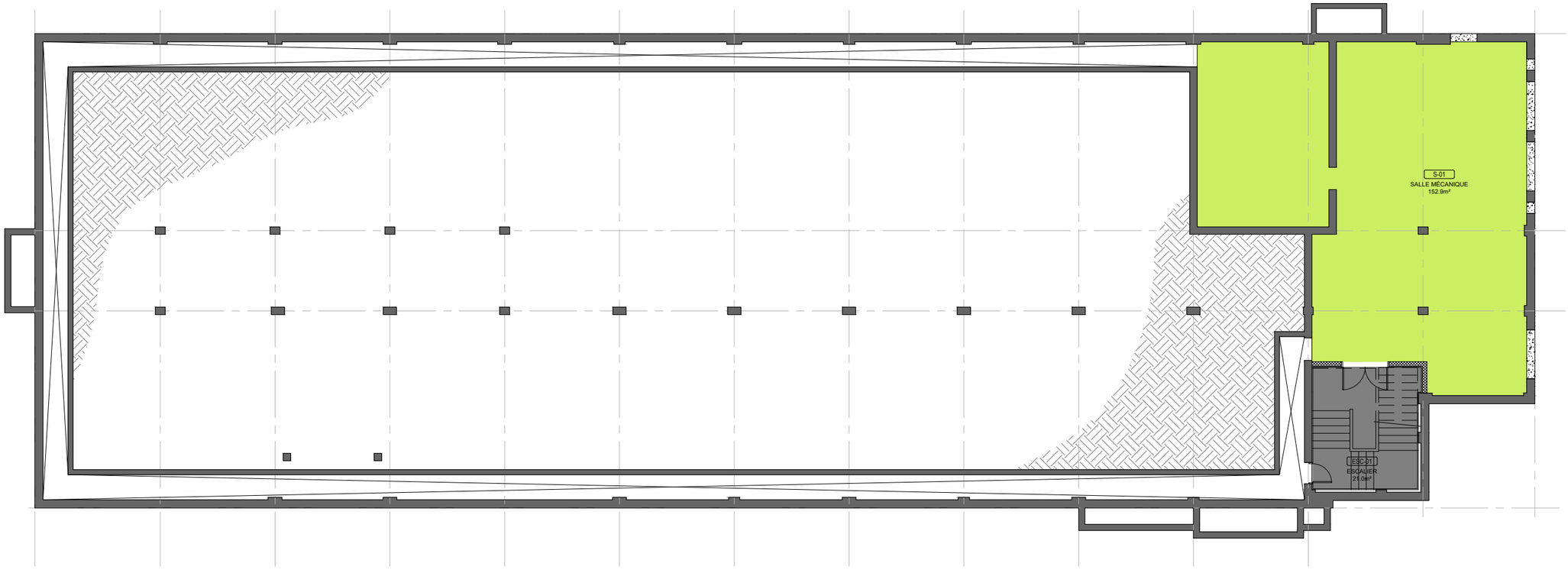

Commission scolaire de Montréal

PLAN DU SOUS-SOL - RÉAMÉNAGÉ

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

DÉCEMBRE 2018

7

LÉGENDE

- ADMINISTRATION
- CLASSES MATERNELLES
- CLASSES 1ere ANNÉES
- CLASSES 2e ANNÉES
- BIBLIOTHÈQUE, MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES
- SALLE D'ACTIVITÉS
- RANGEMENTS / CONCIERGERIE
- SERVICE DE GARDE
- SALLE TECHNIQUE
- SALLE DE TOILETTE
- CIRCULATION

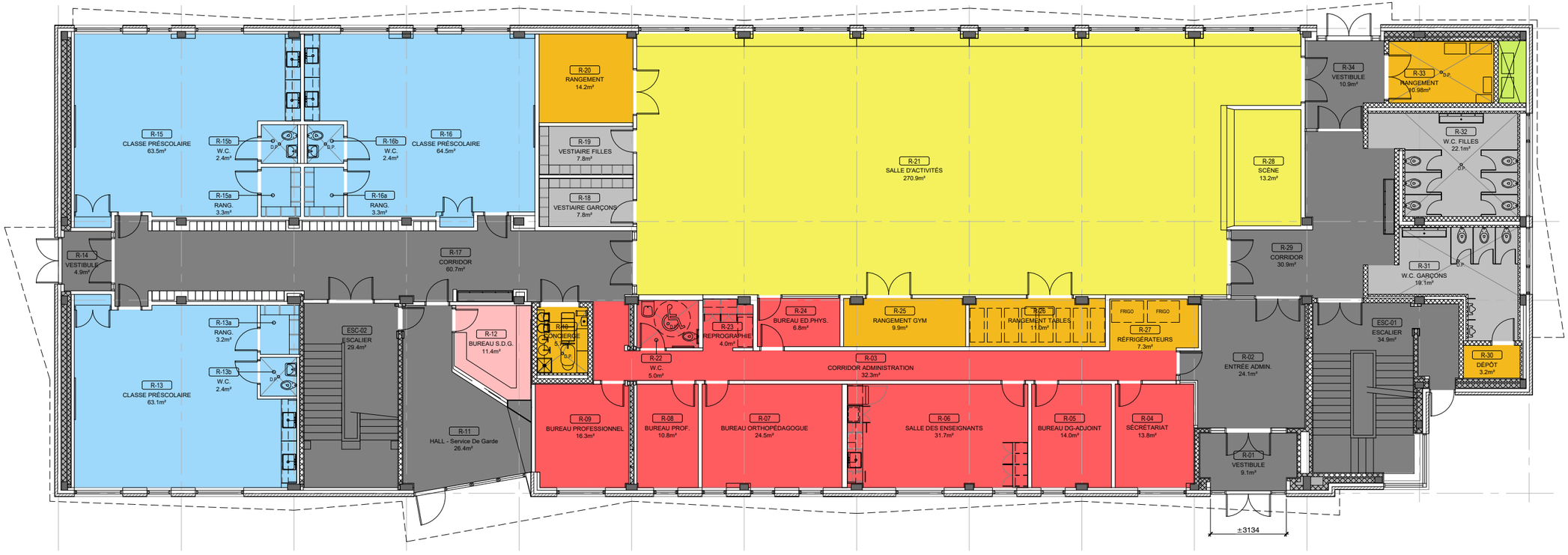

Commission scolaire de Montréal

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - RÉAMÉNAGÉ

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

DÉCEMBRE 2018

8

LÉGENDE

- ADMINISTRATION
- CLASSES MATERNELLES
- CLASSES 1ere ANNÉES
- CLASSES 2e ANNÉES
- BIBLIOTHÈQUE, MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES
- SALLE D'ACTIVITÉS
- RANGEMENTS / CONCIERGERIE
- SERVICE DE GARDE
- SALLE TECHNIQUE
- SALLE DE TOILETTE
- CIRCULATION

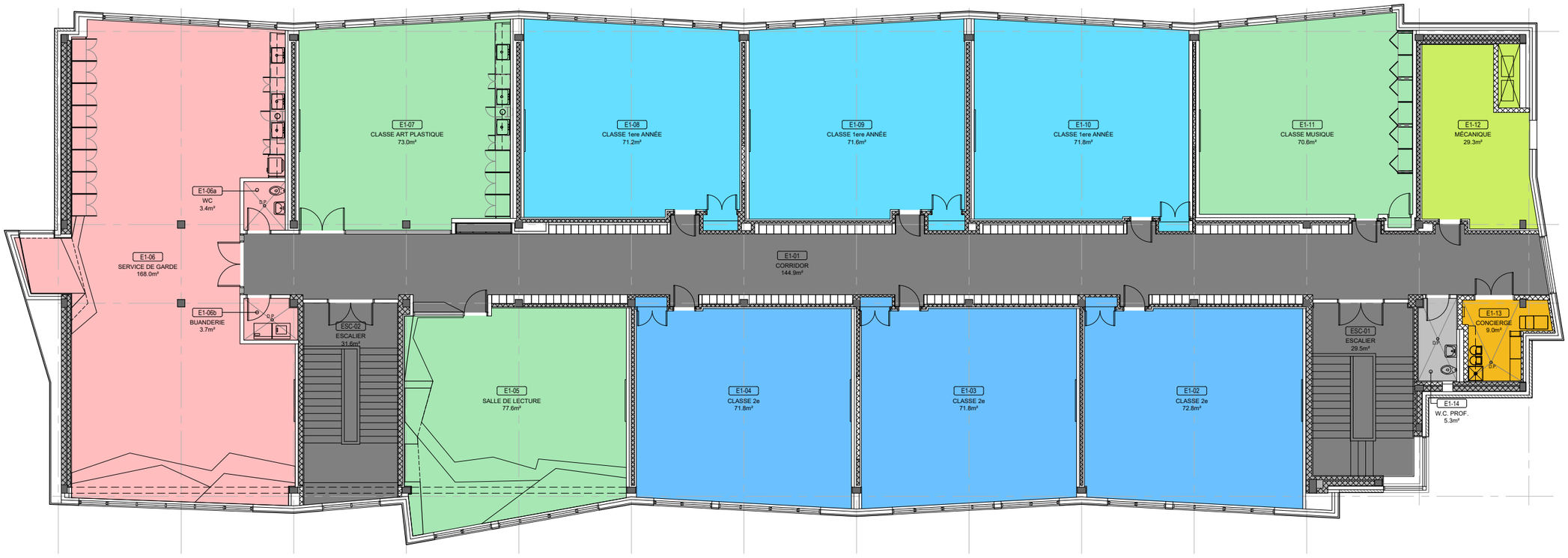

Commission scolaire de Montréal

PLAN DE L'ÉTAGE - RÉAMÉNAGÉ

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

DÉCEMBRE 2018

9

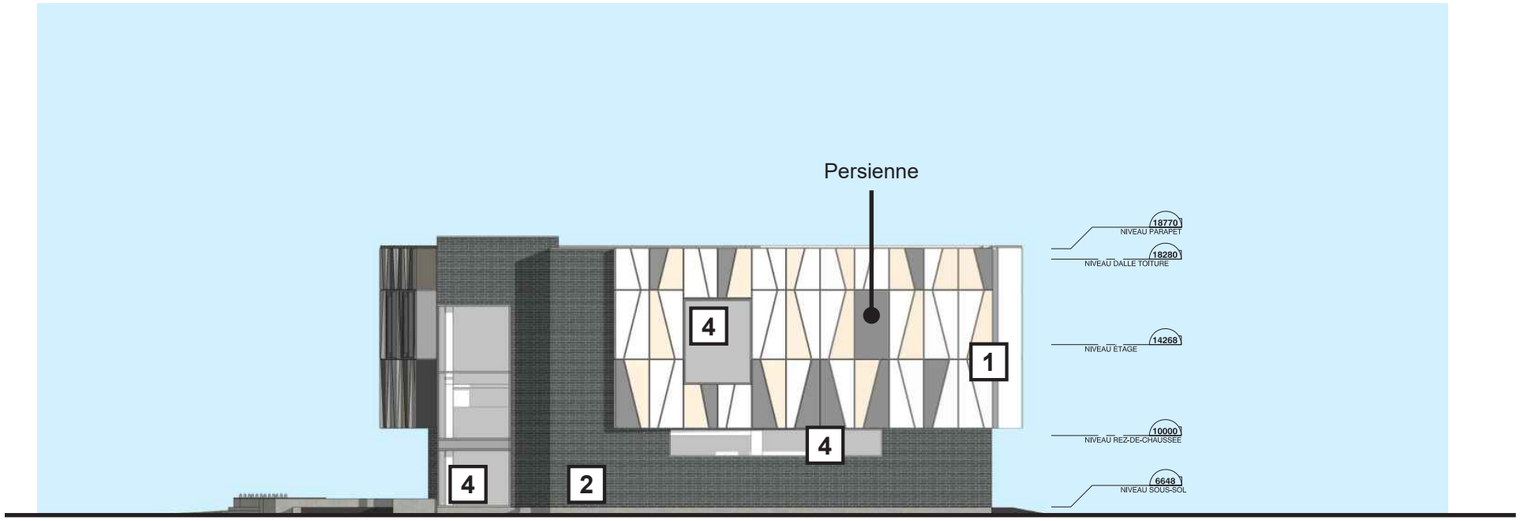

FAÇADE LATÉRALE NORD

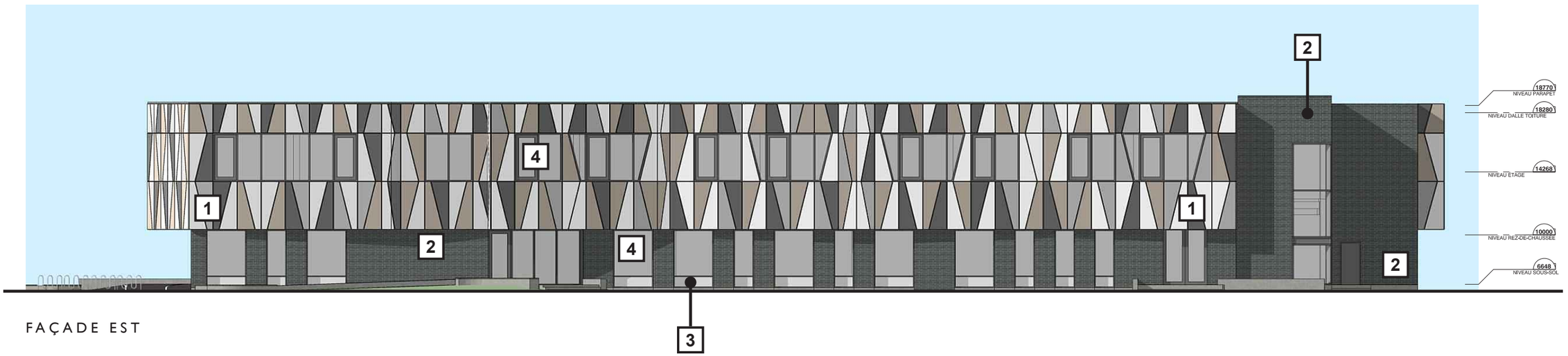

FAÇADE EST

Commission scolaire de Montréal

ÉLÉVATIONS - RÉAMÉNAGEMENT

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

DÉCEMBRE 2018

10

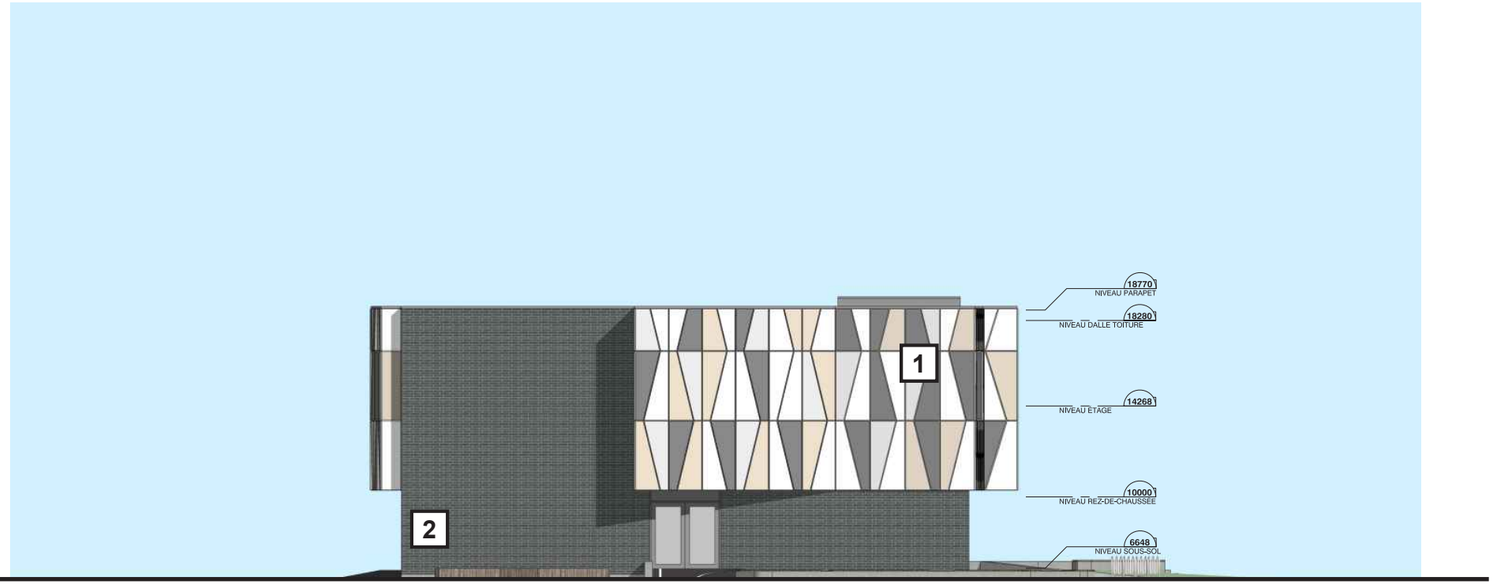

FAÇADE LATÉRALE SUD

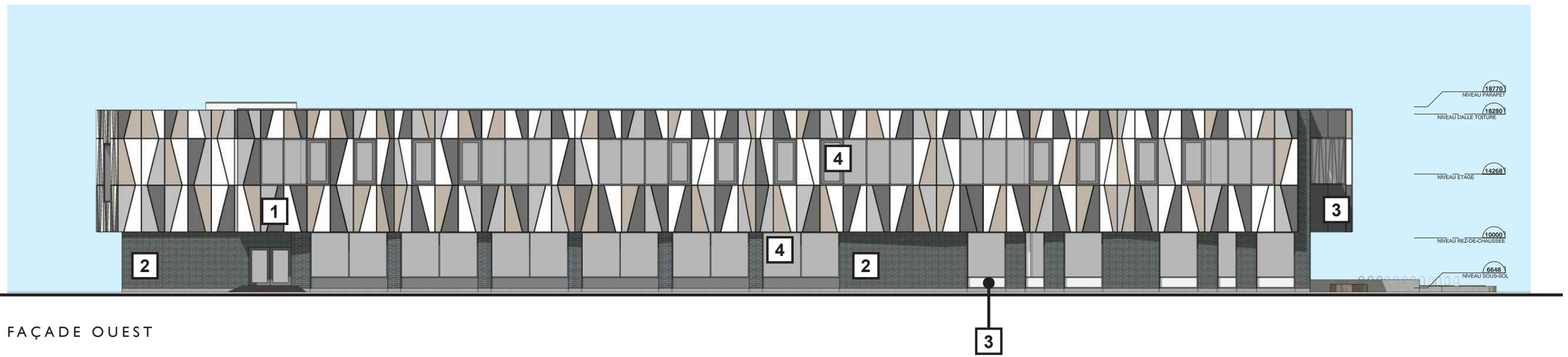

FAÇADE OUEST

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.



Commission scolaire de Montréal

PERSPECTIVE AVANT



Commission scolaire de Montréal

PERSPECTIVE AVANT LATÉRALE

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

PROJET HTA : 180020
235 000 860 - ÉCOLE SAINT-MATHIEU - ANNEXE
DEMANDE DE PERMIS

DÉCEMBRE 2018

13

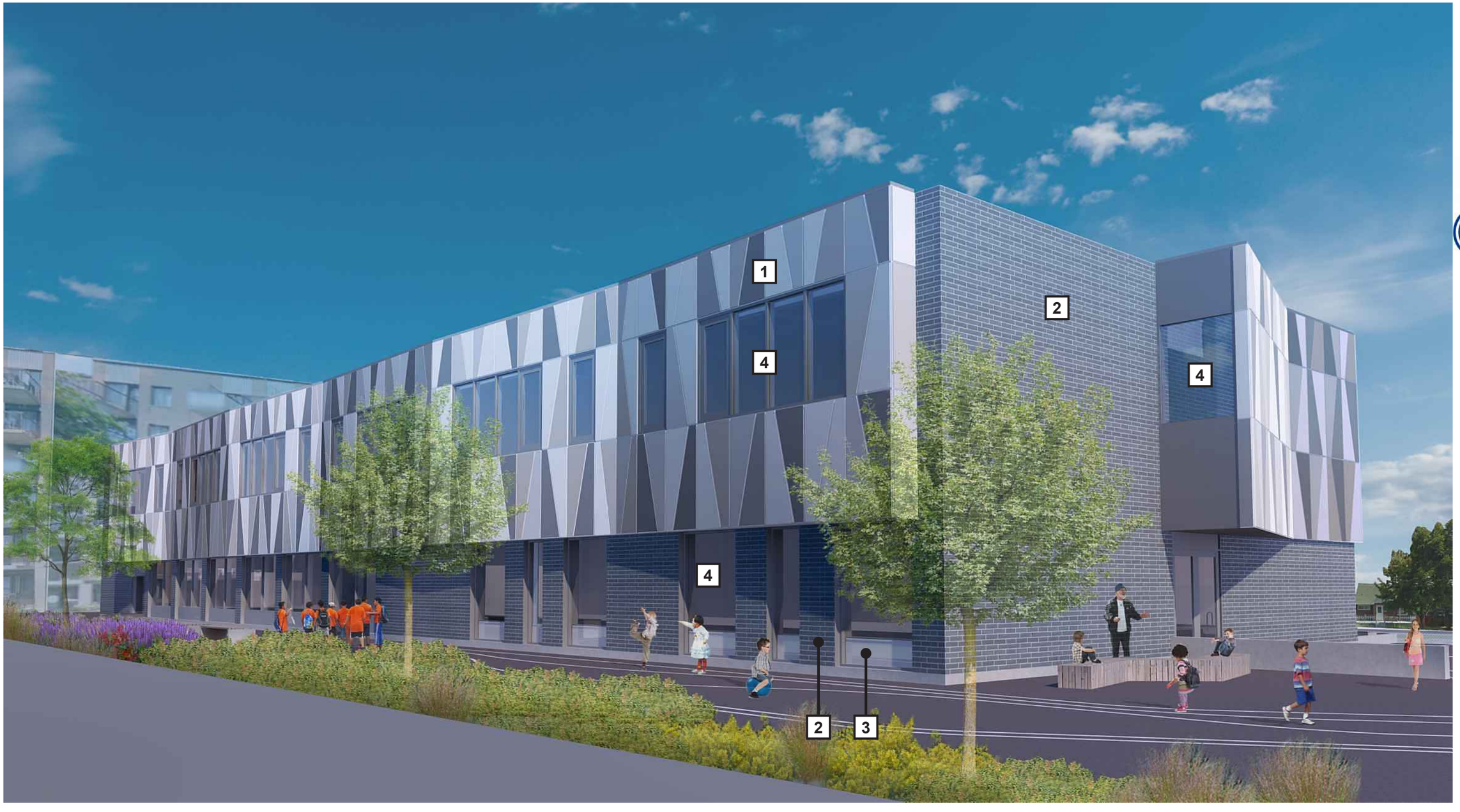

Commission scolaire de Montréal

PERSPECTIVE ARRIÈRE

1 Panneau d’acier plié
Compagnie : PANFAB
Modèle: PP-400, épaisseur 3mm
Installation : Verticale
Dimensions : 1220mm x 3048mm
Matériel : Acier prépeint
Fini : Blanc, Jupier, Alpha Centauri & Neptune
Caractéristiques : Attaches sans vis apparentes

Superficie totale **58%**



Référence : Accès location Crédit photo : Panfab



2 Brique
Compagnie : Sioux City Brick
Couleur : Ebonite Smooth
Format : Norman / 92 x 57 x 295mm

Superficie totale **42%**

Façade de la 8e avenue, excluant les ouvertures versus parement métallique **42%**

Façade de la 8e avenue, rez-de-chausée seulement, excluant les ouvertures versus l’étage **30%**

3 Panneau tympan
Type : Mur-rideau isolé
Couleur : Aluminium peint gris

4 Ouvertures et portes
Meneaux couleur Alpha Centauri

Pourcentage des ouvertures totale **27%**

Pourcentage des ouvertures: façade de la 8e avenue versus total des ouvertures du bâtiment **42%**

Pourcentage des ouvertures: façade de la 8e avenue, rez-de-chausée seulement versus façade **50%**

Commission scolaire de Montréal

MATÉRIAUX PROPOSÉS

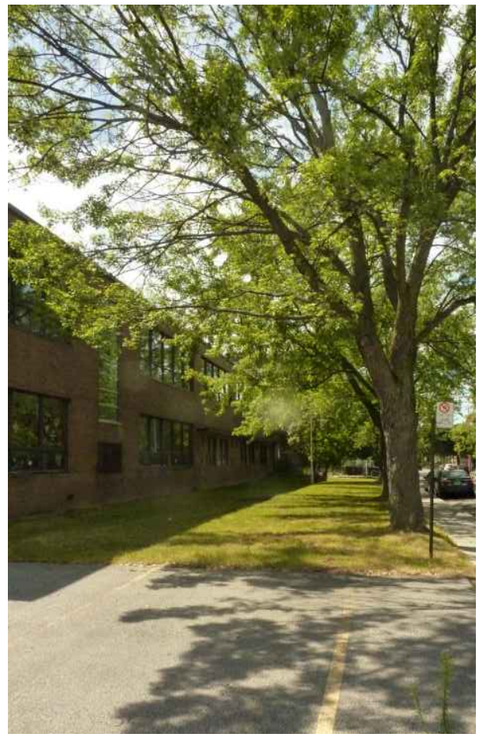



École primaire St-Mathieu / Annexe, CSDM

Montréal

---

agence RELIEFDESIGN

Concept d’aménagement / Présentation CCU

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / 10 JANVIER 2019

Situation existante

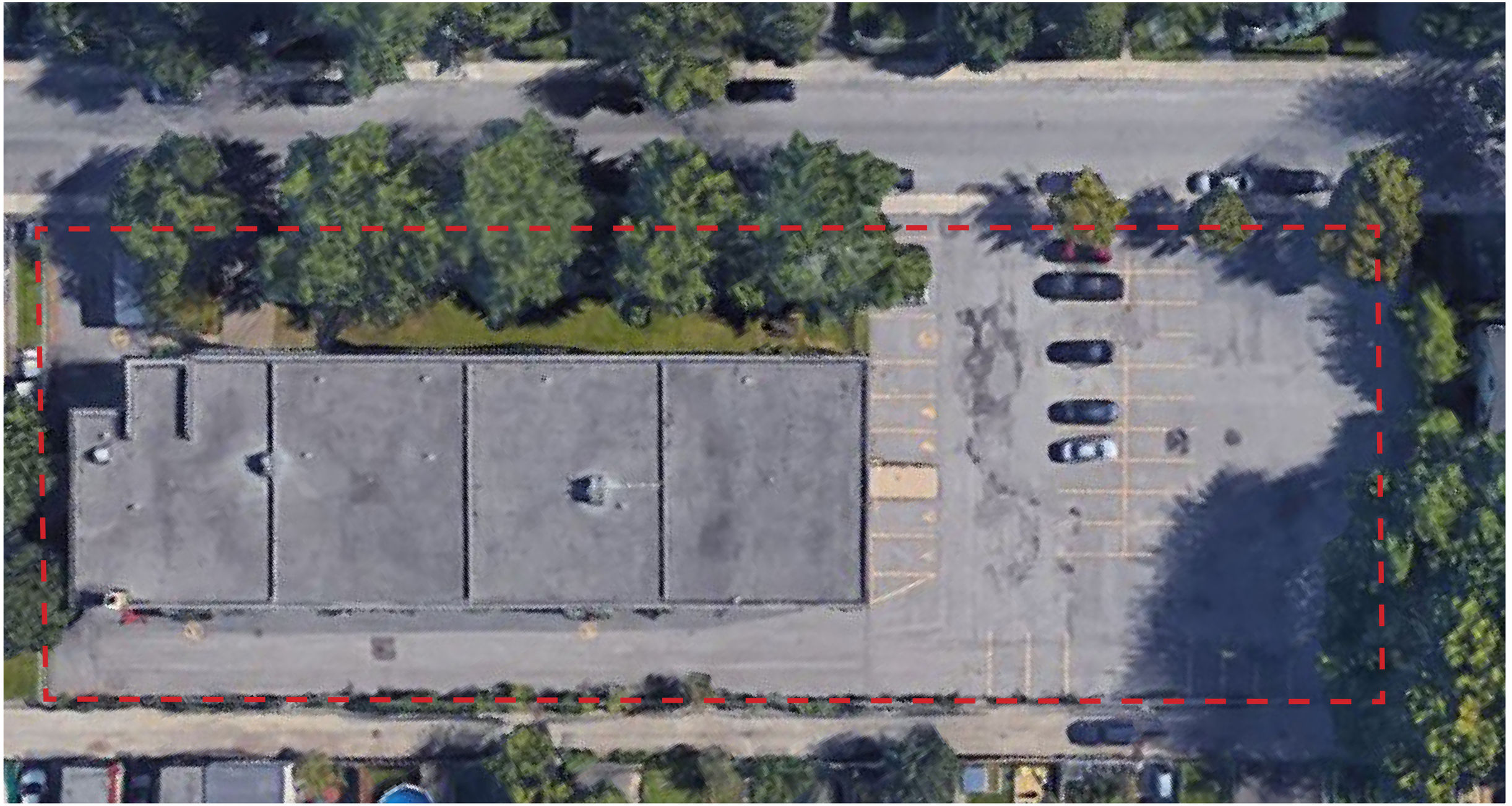

Plan des conditions existantes

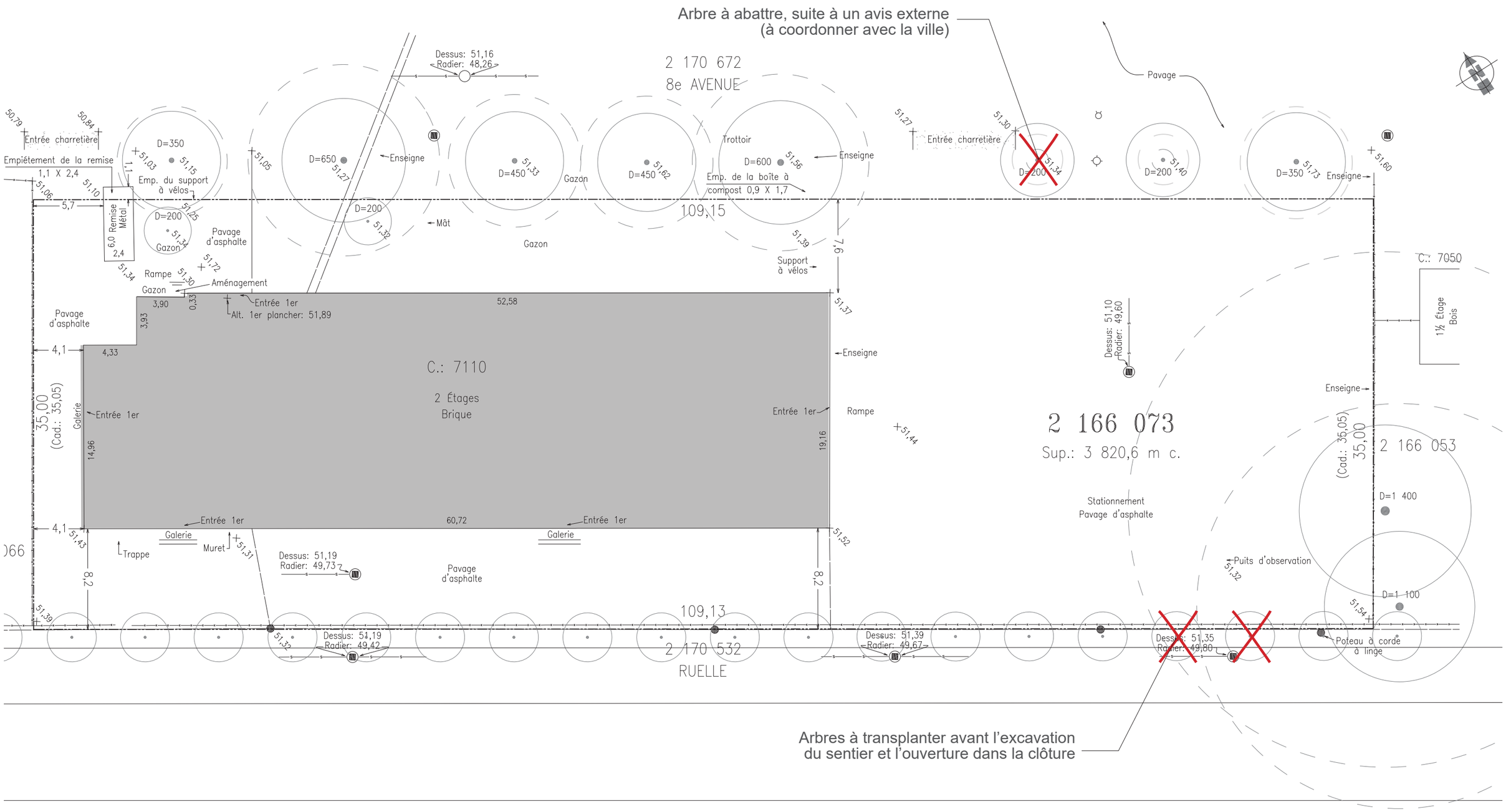

Plan de présentation

Surface aménageable (intérieur ligne de lot): 2670 m^2

Surfaces végétalisées: 440.50 m^2 (16.5%)

Surfaces perméables: 286.50 m^2 (11%)

Nombre d'arbres total sur le terrain: 23

Superficie totale de jeu: 1865m2 (RATIO +- 3.8m2/enfant OU +-7.6m2/enfant si deux récréations)

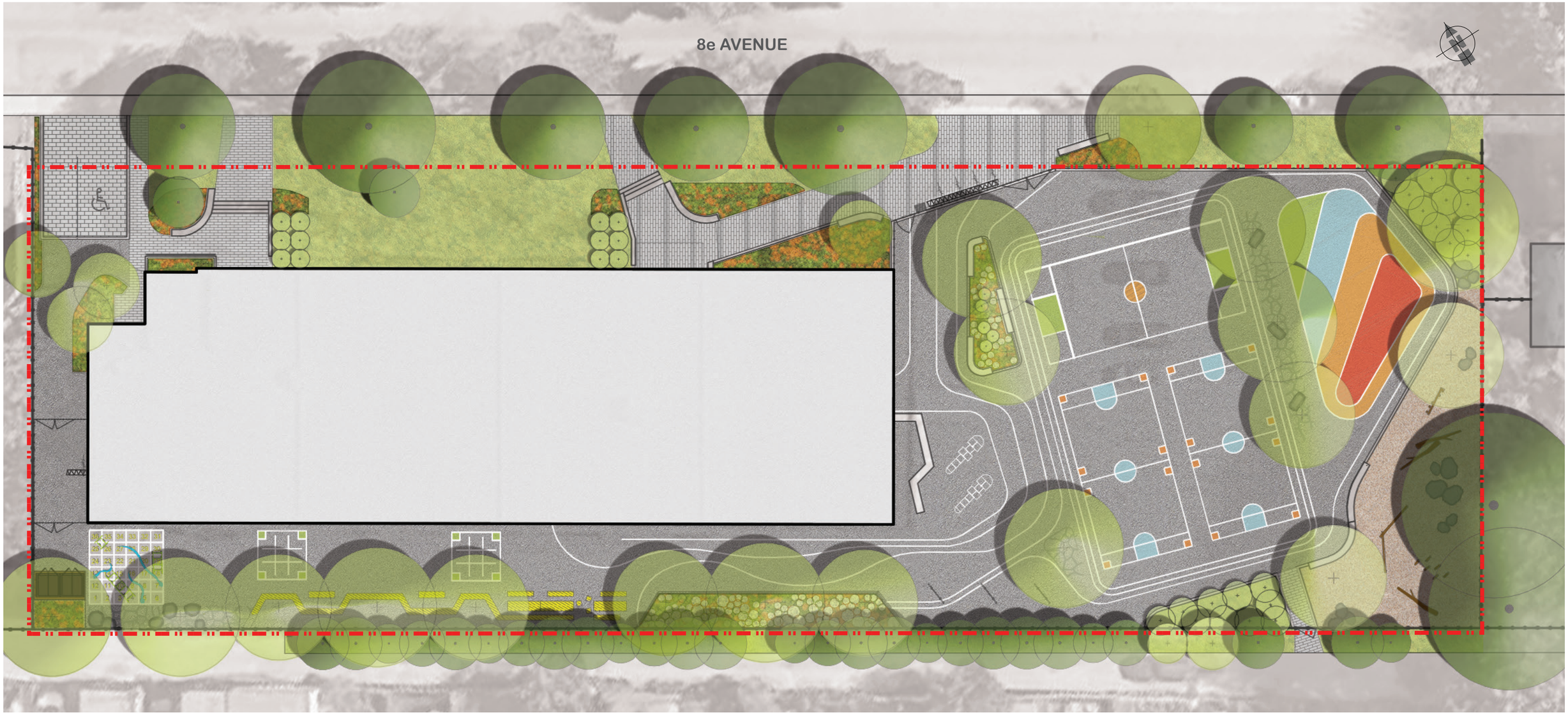

Jardin d’accueil

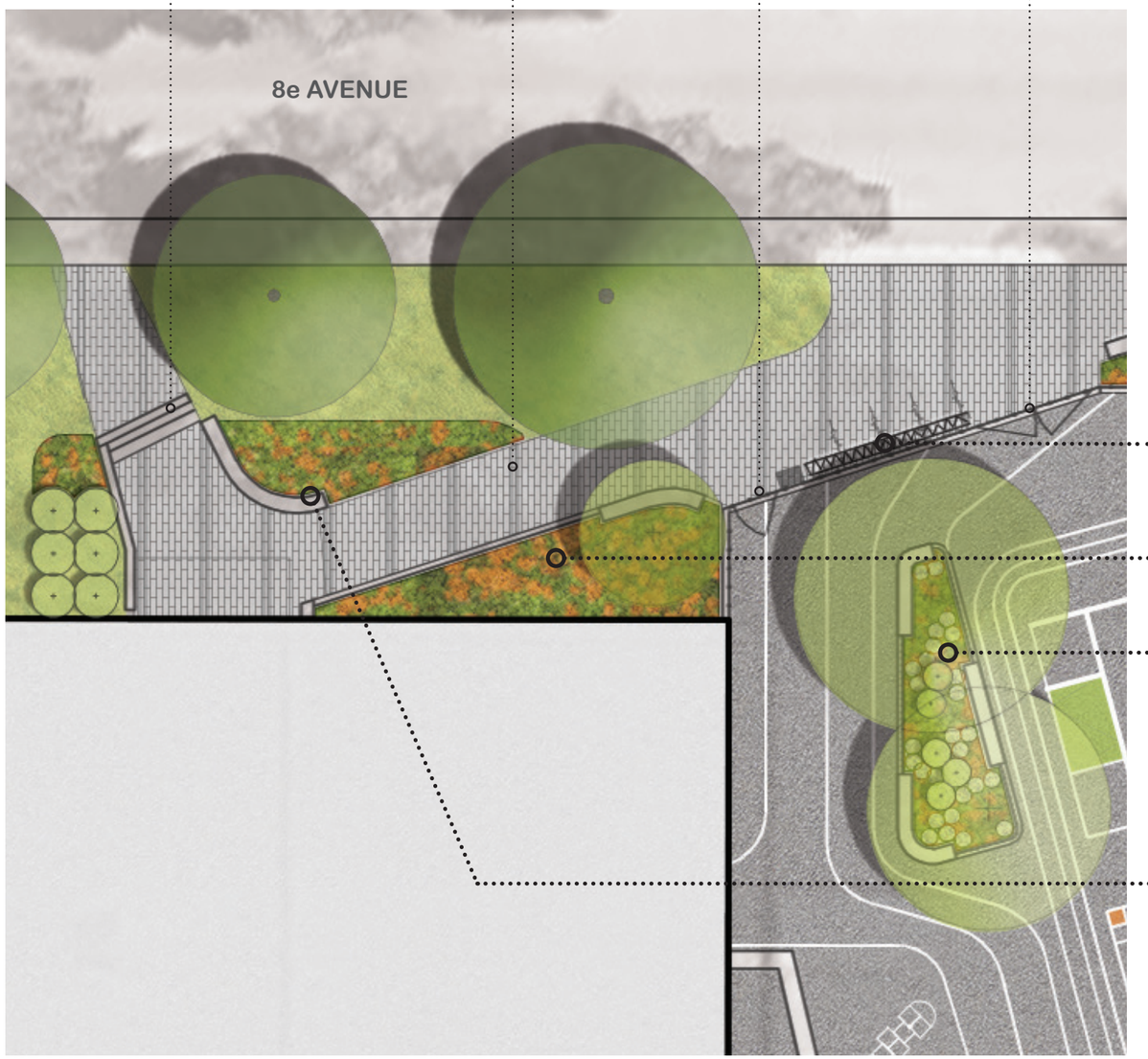



Supports à vélos (16 places)



Croque-livre



Jardin d’accueil

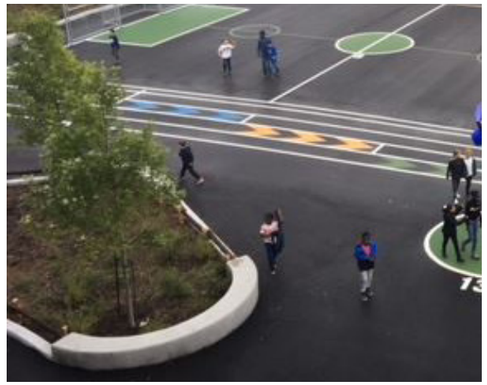

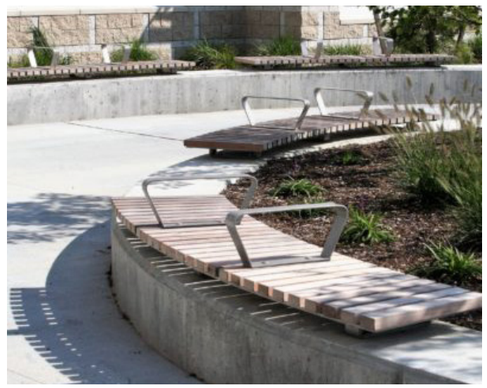

Mobilier extérieur entrée service de garde



Jardin de pluie

Aire de jeu

Disparition de la rampe officielle au profit d'une modulation de sol plus naturelle et intégrée

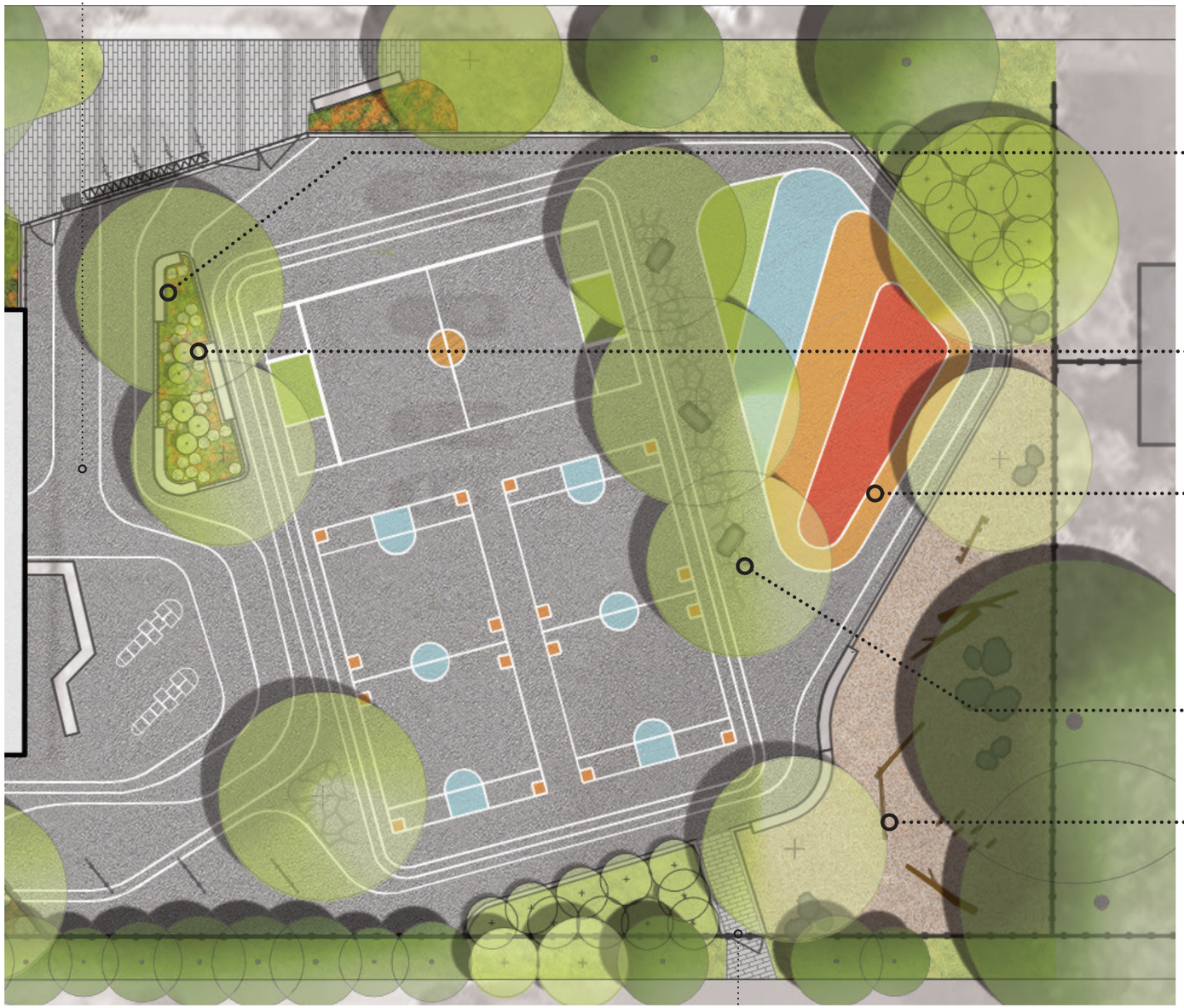

Accès depuis la ruelle (pour résidents)

Banc/muret



Protection de la végétation



Marquage ludique au sol avec modulation douce (plan incliné)



Surface de pierre de silice



Structures de jeu en bois et jeu libre





Zone de socialisation et mobilier dynamique

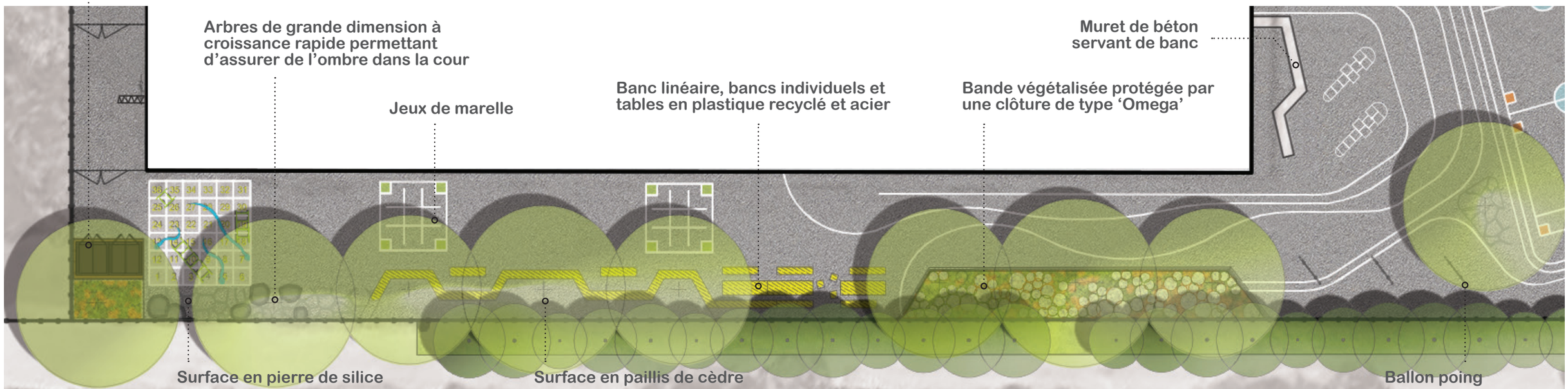

Mobilier dynamique en plastique recyclé et acier

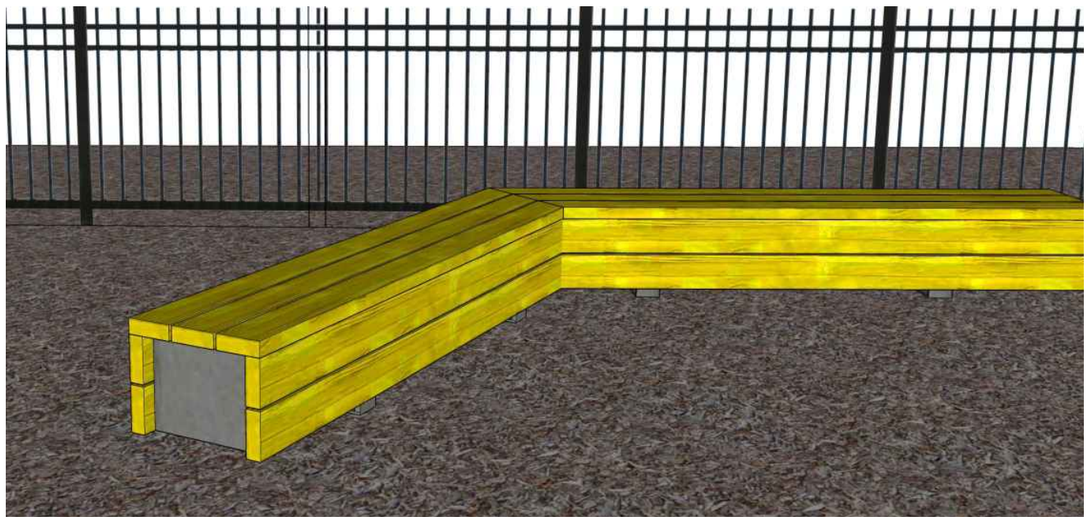

Jeu au sol (marquage)



Bande végétalisée le long de la clôture



Matériaux et textures

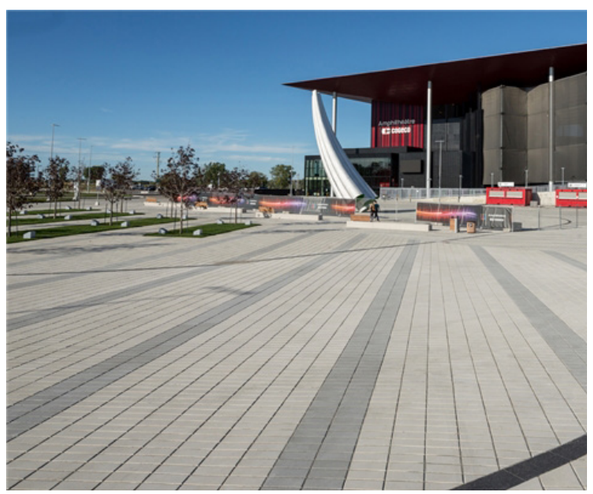

Surface de pavé de béton préfabriqué, type ‘Avenue’ de la cie Bolduc (gris clair et beige brûlé)

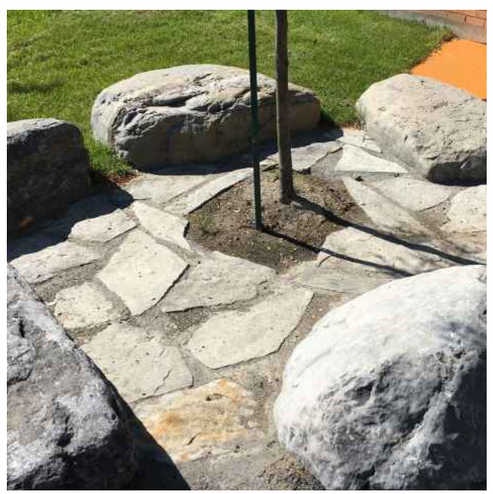

Surface en pierre de silice



Surface amortissante en fibres de bois déchiquetées



Surface de béton bitumineux et marquage au sol



Banc et bordure de béton coulé en place



Pierre granitique décorative



Clôture de protection des végétaux, type Oméga ou autre (1,2m de hauteur)





Clôture ornementale (côté 8e avenue), type Oméga ‘Architecturale’ (1,8m de hauteur)

Sélection végétale

ARBRES FEUILLUS



Acer freemanii ‘Autumn Blaze’



Amelanchier grandifolia ‘Autumn Brillance’



Gleditsia triacanthos ‘Skyline’



Quercus palustris



Ostrya virginiana



Tilia flavescens ‘Glenleven’



Ulmus x ‘Frontier’

ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS



Aronia prunifolia ‘Viking’



Caragana arborescens



Myrica gale

GRAMINÉES



Deschampsia caespitosa ‘tardiflora’



Miscanthus sinensis ‘Purpurascens’



Panicum virgatum ‘Shenandoah’



Schizachyrium scoparium ‘Prairie munchkin’

Liste de plantation

VIVACES HERBACÉES



Aruncus dioicus



Aster nova-angliae



Anemone vitifolia ‘Robustissima’



Geranium ‘Rozanne’



Hemerocallis fulva



Iris pseudacorus



Iris sibirica ‘Ruffled Velvet’

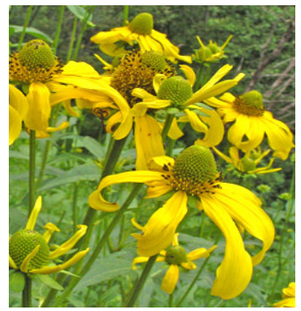

Rudbeckia laciniata



Vernonia gigantea

LISTE DE PLANTATION			
Clé	**Qté**	**Nom latin**	**Calibre**
		ARBRES FEUILLUS	
AFI	4	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	60mm
AGA	4	Amelanchier grandifolia 'Autumn Brilliance'	225cm
GTK	5	Gleditsia triacanthos'Skyline'	60mm
QPA	2	Quercus palustris	60mm
OVI	2	Ostrya virginiana	60mm
TGL	3	Tilia flavescens 'Glenleven'	70mm
UXF	3	Ulmus x 'Frontier'	70mm
		ARBUSTES FEUILLUS	
ARP	33	Aronia prunifolia Viking	60cm
CAR	21	Caragana arborescens	150cm
MGA	5	Myrica gale	45cm
		GRAMINÉES	
dct	23	Deschampsia caespi. 'Tardiflora'	pot 1 litre
msi	18	Miscanthus sinens.'Purpurascens'	pot 1 litre
pvs	43	Panicum virgatum 'Shenandoah'	pot 1 litre
spk	215	Schizachyrium scoparium 'Prairie Munchkin'	pot 1 litre
		VIVACES	
adi	90	Aruncus dioicus	pot 1 litre
ano	30	Aster novae-angliae	pot 10cm
anr	36	Anemone vitifolia 'Robustissima'	pot 10cm
grz	125	Geranium 'Rozanne'	pot 1 litre
hfl	90	Hemerocallis 'Fulva'	pot 1 litre
ips	20	Iris pseudacorus	pot 1 litre
isv	22	Iris sibirica 'Ruffled Velvet'	pot 1 litre
rla	13	Rudbeckia laciniata	pot 10cm
vng	9	Vernonia gigantea	pot 1 litre

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

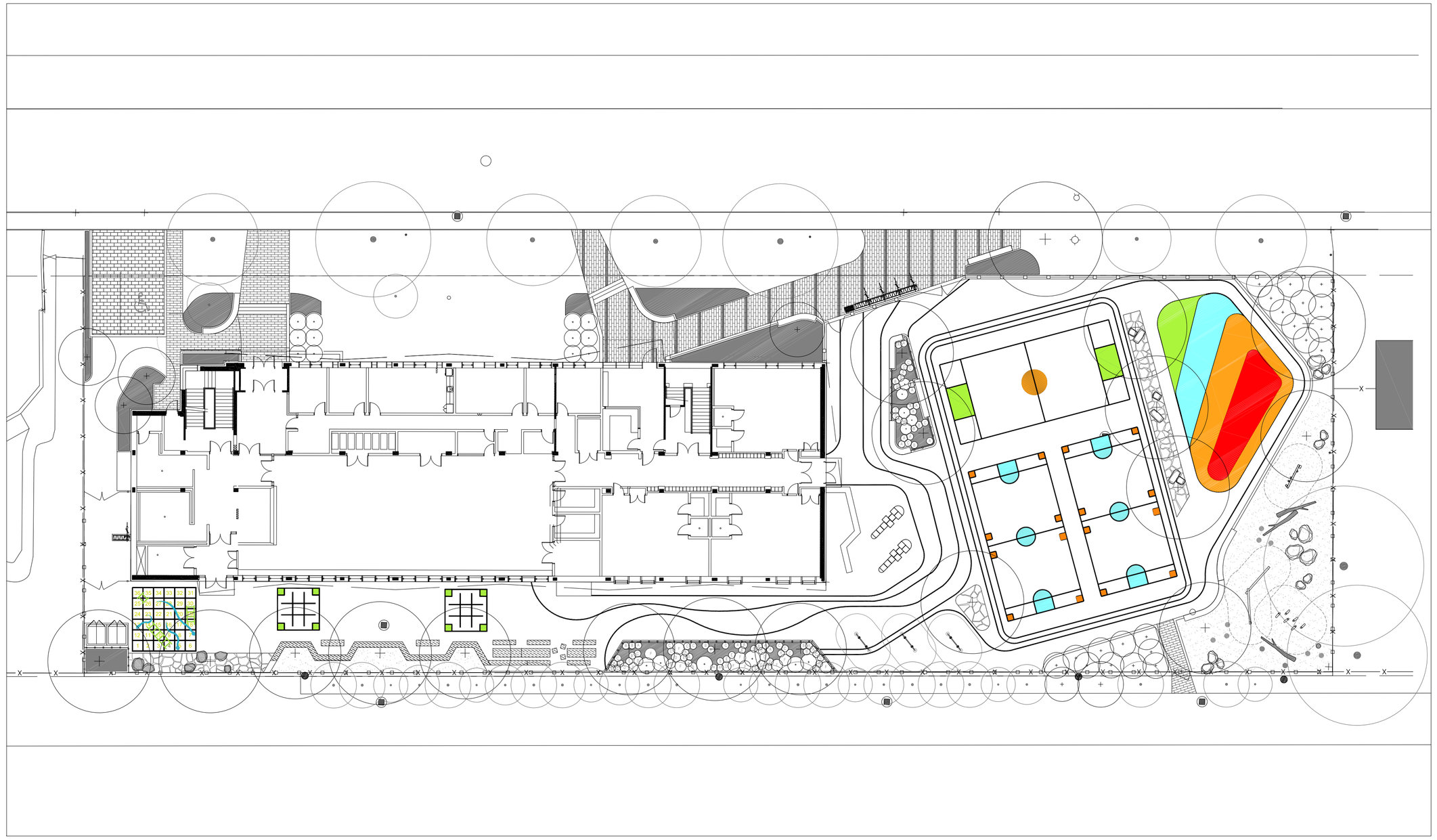

PROJET

ÉCOLE SAINT-MATHIEU

ANNEXE

7110, 8e AVENUE

CLIENT

COMMISSION SCOLAIRE
DE MONTRÉAL (CSDM)

CONSULTANT(S)

ARCHITECTURE

INGÉNIERIE

STRUCTURE

LISTE DES PLANS

FEUILLE NO.	TITRE DU DESSIN	ÉCHELLE	RÉVISION
AP-00	PAGE COUVERTURE	N.A.E	-
AP-01	PLAN D'ENSEMBLE	1:150	-
AP-02	PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION	1:150	-
AP-03	PLAN D'IMPLANTATION - À VENIR	1:150	-
AP-04	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET NIVELLEMENT	1:150	-
AP-05	PLAN DE PLANTATION	1:150	-
AP-06a	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	INDIQUÉE	-
AP-06b	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	INDIQUÉE	-
AP-06c	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	INDIQUÉE	-
AP-06d	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	INDIQUÉE	-

PLAN CLÉ - NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION : Émis pour coordination

DATE : 2018-12-19

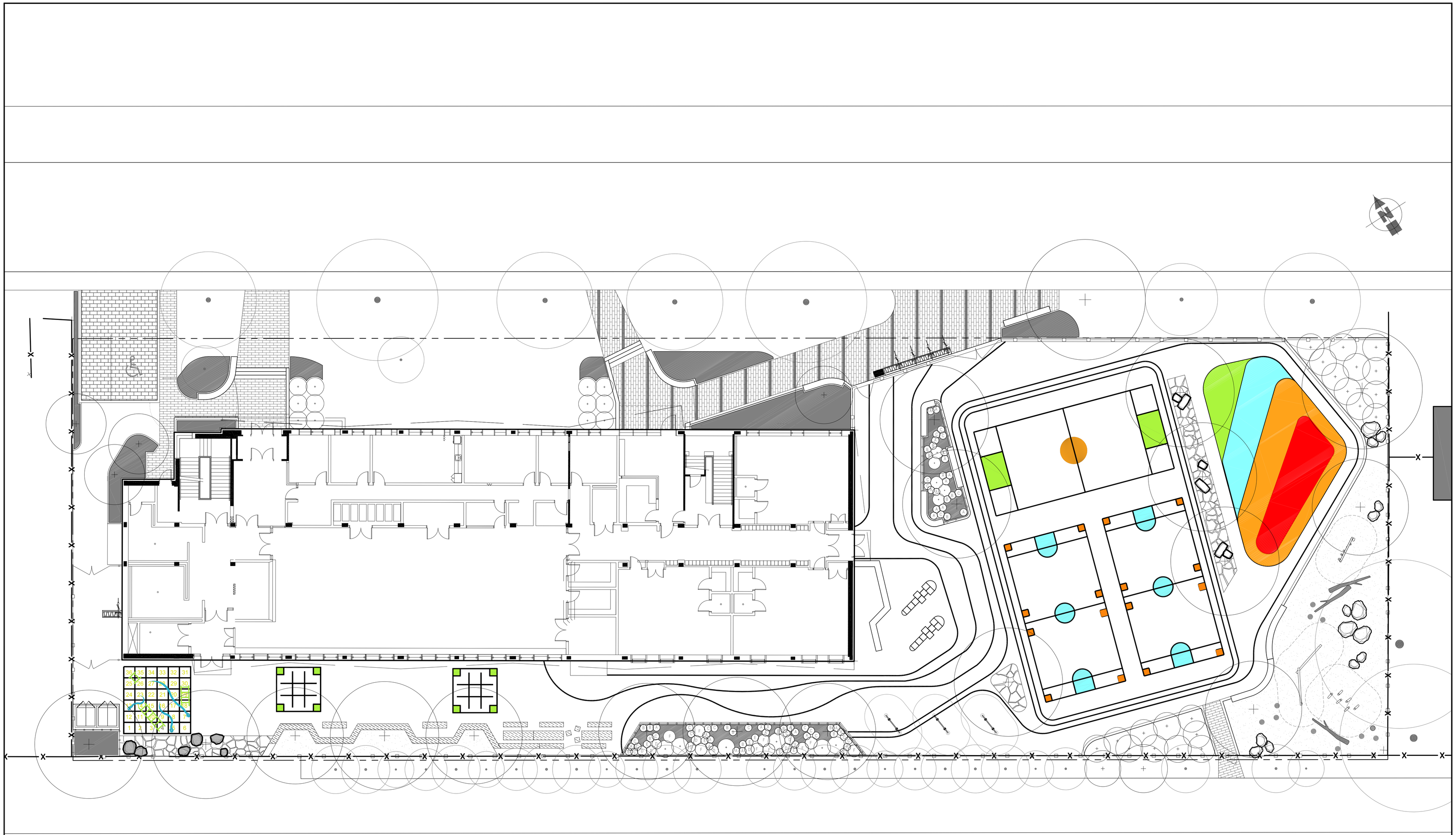

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée a l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE
DE MONTRÉAL

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3, T: 514.586.3655, F: 514.317.3335, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Plan d'ensemble

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: 1:150

FEUILLE NO.
AP-01

RÉVISION
-

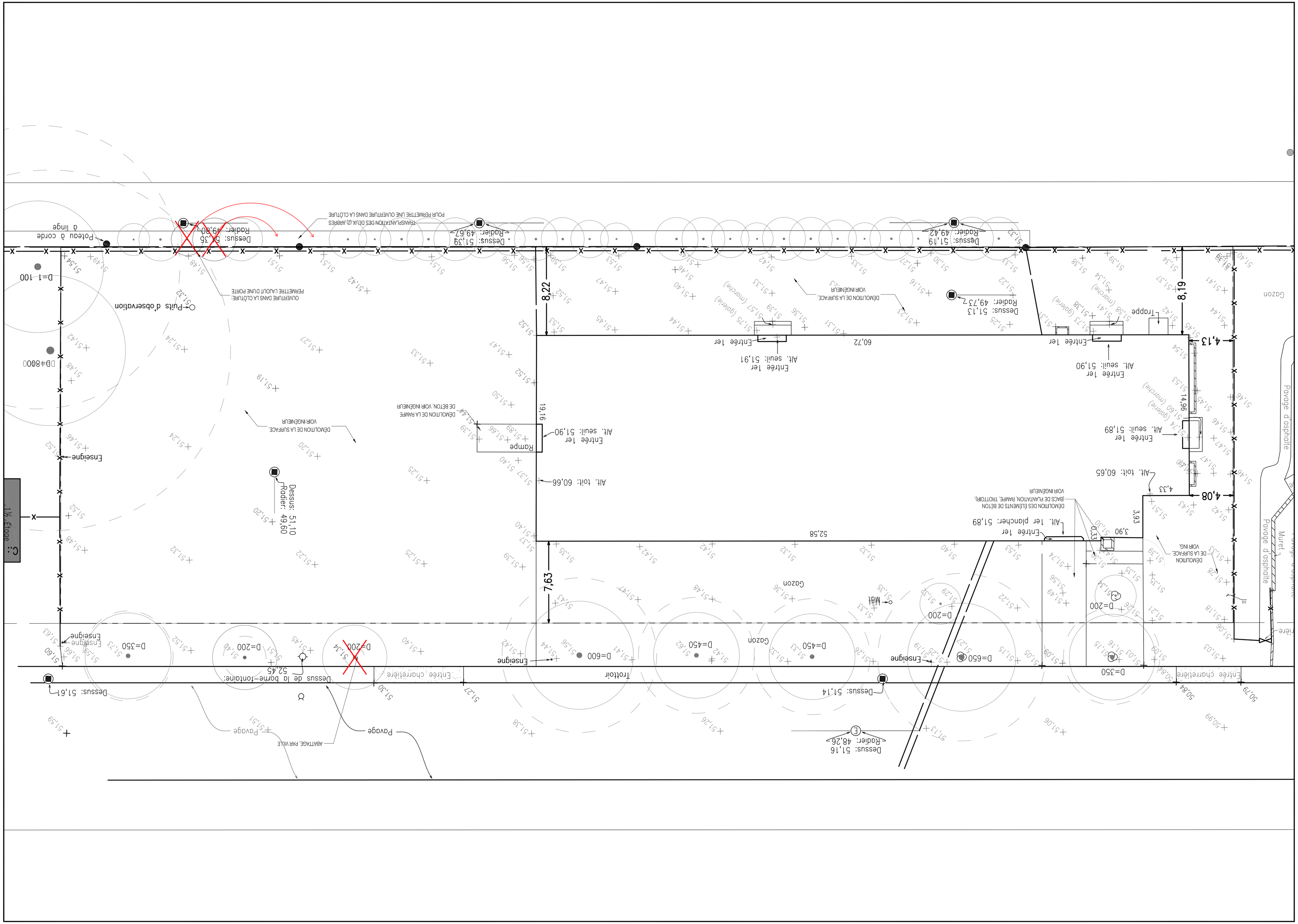

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'à titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:
ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

SCEAU

RELIEF DESIGN
Relief Design Inc. Tous droits réservés. Tous droits réservés. Tous droits réservés. Tous droits réservés.

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN
Plan des conditions existantes et démolition

Dessiné par : FPS
Créé par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404
Nord

Échelle: 1:150
FEUILLE NO. AP-02
RÉVISION -

39/59

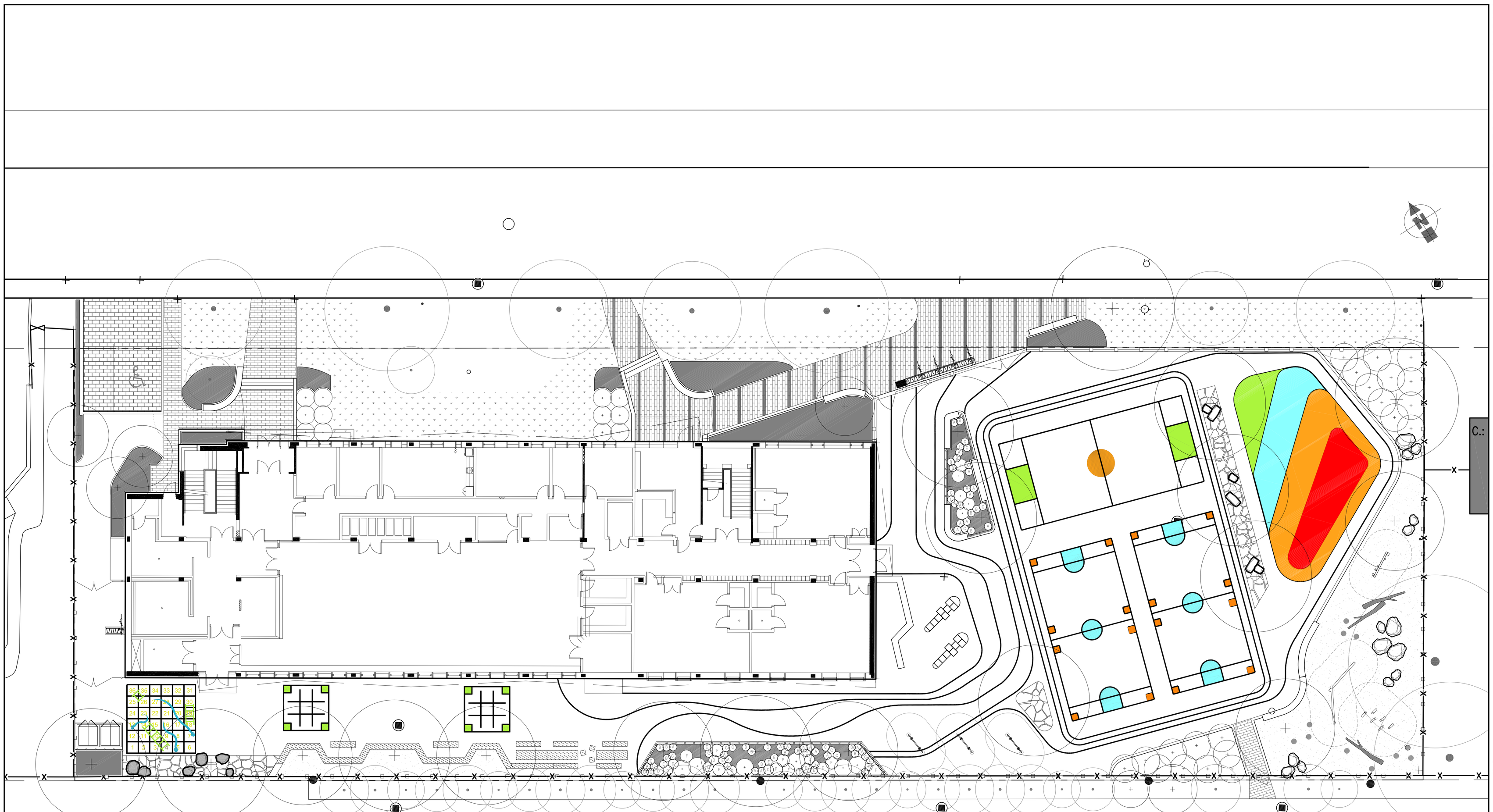

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée a l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE
DE MONTRÉAL

agence RELIEFDESIGN
3795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2E3, T: 514.568.3605, F: 514.317.3220, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Plan d'implantation

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: 1:150

FEUILLE NO.
AP-03

RÉVISION
-

493 ENFANTS

SUPERFICIE TOTALE DE JEU: 1865m2

RATIO ±3.8m2/ENFANT (±7.6m2/ENFANT SI DEUX RÉCRÉATIONS)

8e AVENUE

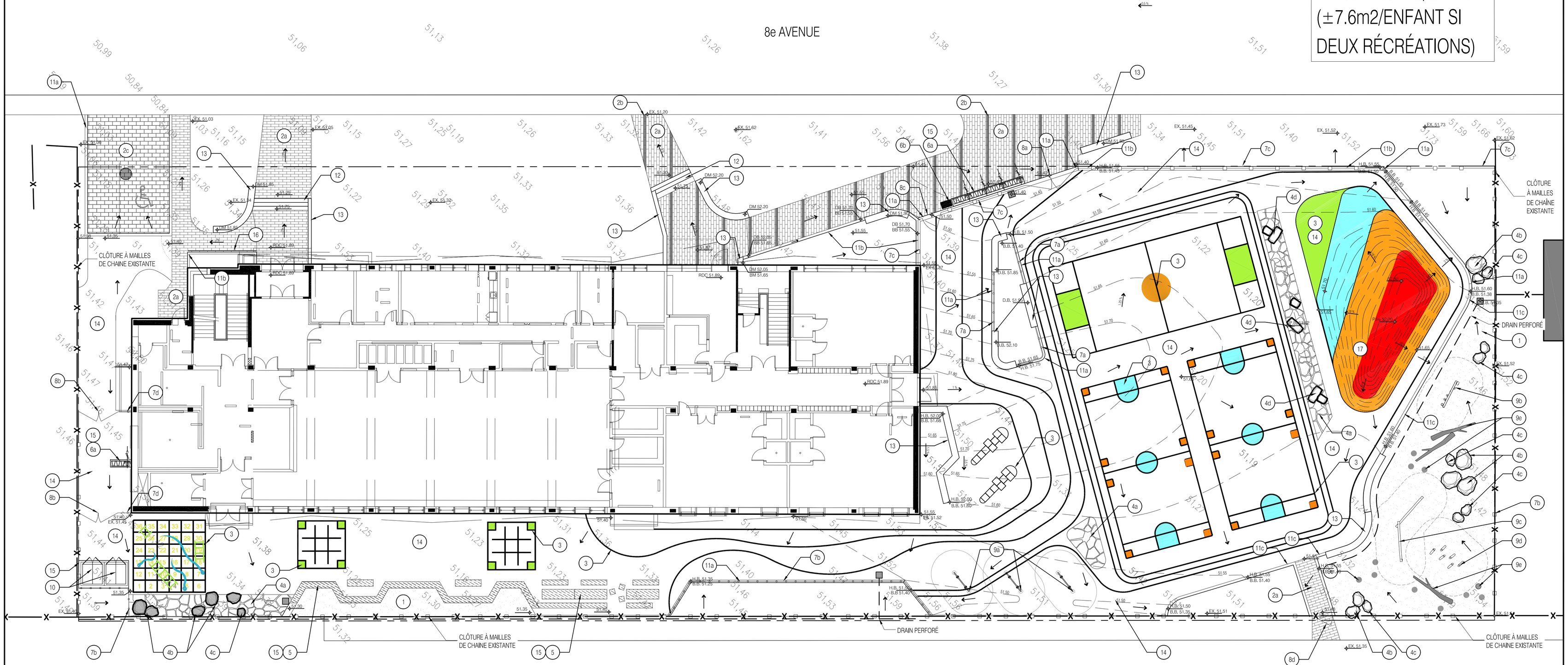

RUELLE VERTE

LÉGENDE DESCRIPTION DES TRAVAUX

1	Surface de fibres de bois déchiquetées Couleur naturelle VOIR DÉTAIL AP-06
2a	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm VOIR DÉTAIL AP-06
2b	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, beige brûlé, de la cie BOLDUC, dim.: 100x200x600mm VOIR DÉTAIL AP-06
2c	Pavés de béton préfabriqués, type Avenue, gris clair, de la cie BOLDUC, dim.: 100x300x600mm VOIR DÉTAIL AP-06
3	Marquage au sol, lignage ou surface (peinture type acrylique) VOIR DEVIS
4a	Surface perméable de pierre de silice pour fosse de plantation chaînée (800mm @ 1200mm) VOIR DÉTAIL AP-06
4b	Pierre décorative granitique (1@1,5 m²) VOIR DÉTAIL AP-06
4c	Pierre décorative granitique (0.75@1m²) VOIR DÉTAIL AP-06
4d	Banc en pierre rectangulaire VOIR DÉTAIL AP-06
5	Bancs et table en bois VOIR DÉTAIL AP-06
6	Support à vélos Type et couleur à valider VOIR DÉTAIL AP-06
6b	Boîte Croque-Livres PAR CHUTRES, VOIR DEVIS
7a	Clôture de protection pour zones de plantation, 750mm hauteur, VOIR DÉTAIL AP-06
7b	Clôture de protection de la cie Omega ou équivalent approuvé, 1,2m hauteur, modèle à déterminer, VOIR DEVIS
7c	Clôture de la cie Omega ou équivalent approuvé, 1,8m de hauteur, modèle à déterminer, VOIR DEVIS
7d	Clôture à mailles de chaîne, 1,8m de hauteur, VOIR DEVIS
8a	Porte à double battant de la cie Omega ou équivalent approuvé, H: 1,8m, L: 4m, modèle à déterminer, VOIR DEVIS
8b	Porte à double battant, type clôture à mailles de chaîne, H: 1,8m, L: 1,8m, modèle à déterminer, VOIR DEVIS
8c	Porte à simple battant de la cie Omega ou équivalent approuvé, H: 1,8m, L:0,9m, modèle à déterminer, VOIR DEVIS
8d	Porte à simple battant, type clôture à mailles de chaîne, H: 1,8m, L:0,9m, modèle à déterminer, VOIR DEVIS
9a	Jeu de ballon-poing VOIR DÉTAIL AP-06
9b	Module de jeu en bois TYPE 1 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
9c	Module de jeu en bois TYPE 2 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé, VOIR DEVIS
9d	Module de jeu en bois TYPE 3 de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé VOIR DEVIS
9e	Billots de bois et troncs de la cie ESKair aménagement ou équivalent approuvé VOIR DEVIS
10	Conteneur à déchets/soufleuse FOURNI PAR CSDM; VOIR DEVIS
11a	Bordure de béton coulée en place arasée VOIR AP-06 (VOIR ING.)
11b	Bordure de béton coulée en place 150mm hauteur VOIR AP-06 (VOIR ING.)
11c	Bordure de béton coulé en place 300mm hauteur (zone avec pallis) VOIR AP-06 (VOIR ING.)
11d	Bordure de béton coulé en place 300mm hauteur (fosse de plantation) VOIR AP-06 (VOIR ING.)
12	Marche de béton coulé en place VOIR INGÉNIERIE
13	Mur/Muret en béton coulé en place VOIR AP-06 (VOIR ING.)
14	Surface d'asphalte VOIR INGÉNIERIE
15	Dalle de béton coulé en place VOIR INGÉNIERIE
16	Main courante en acier VOIR AP-06
17	Plan incliné VOIR AP-06
	Puisard VOIR INGÉNIERIE
	Regard VOIR INGÉNIERIE

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre Indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

agence RELIEFDESIGN
3700, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2E3, T: 514.560.5005, F: 514.197.0320, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Emission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Plan de description des travaux et nivellement

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: 1:150

FEUILLE NO. AP-04

RÉVISION -

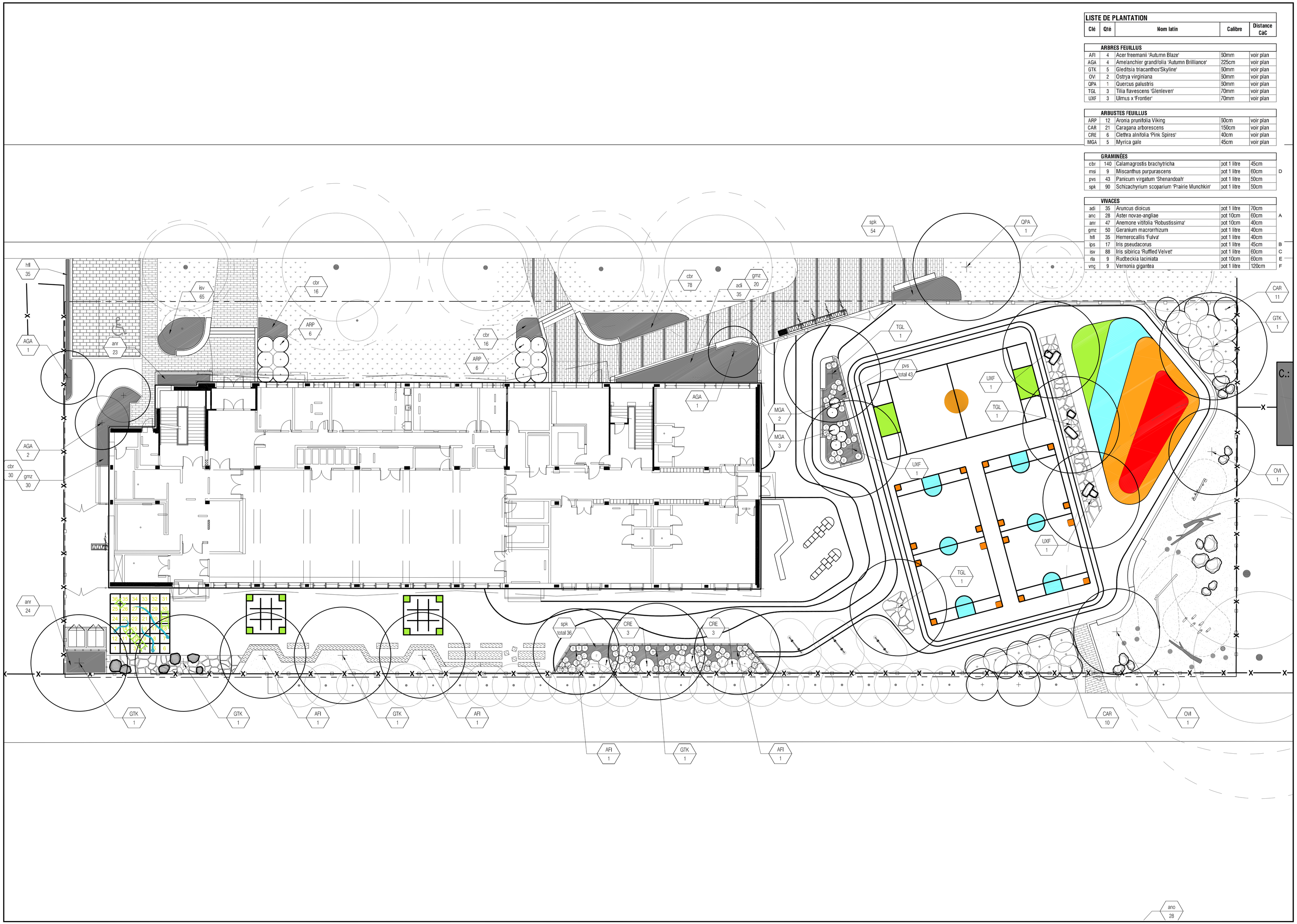

LISTE DE PLANTATION

Clé	Qté	Nom latin	Calibre	Distance CaC
ARBRES FEUILLUS				
AFI	4	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	50mm	voir plan
AGA	4	Amelanchier grandiflolia 'Autumn Brilliance'	225cm	voir plan
GTK	5	Gleditsia triacanthos'Skyline'	50mm	voir plan
OVI	2	Ostrya virginiana	50mm	voir plan
QPA	1	Quercus palustris	50mm	voir plan
TGL	3	Tilia flavescens 'Glenleven'	70mm	voir plan
UXF	3	Ulmus x 'Frontier'	70mm	voir plan
ARBUSTES FEUILLUS				
ARP	12	Aronia prunifolia Viking	50cm	voir plan
CAR	21	Caragana arborescens	150cm	voir plan
CRE	6	Clethra alnifolia 'Pink Spires'	40cm	voir plan
MGA	5	Myrica gale	45cm	voir plan
GRAMINÉES				
cbr	140	Calamagrostis brachytricha	pot 1 litre	45cm
msi	9	Miscanthus purpurascens	pot 1 litre	60cm
pvs	43	Panicum virgatum 'Shenandoah'	pot 1 litre	50cm
spk	90	Schizachyrium scoparium 'Prairie Munchkin'	pot 1 litre	50cm
VIVACES				
adi	35	Aruncus dioicus	pot 1 litre	70cm
ano	28	Aster novae-angliae	pot 10cm	60cm
anr	47	Anemone vitifolia 'Robustissima'	pot 10cm	40cm
gmz	50	Geranium macrorrhizum	pot 1 litre	40cm
hfl	35	Hemerocallis 'Fulva'	pot 1 litre	40cm
ips	17	Iris pseudacorus	pot 1 litre	45cm
isv	88	Iris sibirica 'Ruffled Velvet'	pot 1 litre	60cm
rla	9	Rudbeckia laciniata	pot 10cm	60cm
vng	9	Vernonia gigantea	pot 1 litre	120cm

D

A

B

C

E

F

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée a l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

LÉGENDE

- Arbres ou Arbrisseaux feuillus — VOIR DÉTAIL AP-07
- Arbres conifères — VOIR DÉTAIL AP-07
- Arbustes feuillus — VOIR DÉTAIL AP-07
- Vivaces herbacées, couvre-sol — VOIR DÉTAIL AP-07
- Gazon en plaque type 'Vert à vie - faible entretien' de Groupe Richer — VOIR DEVIS
- AAA 000 — Code de plantation Espèce / Quantitée

LÉGENDE DE VIVACES

- A — ano (Aster novae-angliae)
- B — ips (Iris pseudacorus)
- C — isv (Iris sibirica 'Ruffled Velvet')
- D — msi (Miscanthus purpurascens
- E — rla (Rudbeckia laciniata)
- F — vng (Vernonia gigantea)

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Bulle 207, Montréal, Québec H2S 2K3, T: 514.568.3605, F: 514.317.3320, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Plan de plantation

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: 1:150

FEUILLE NO. AP-05

RÉVISION -

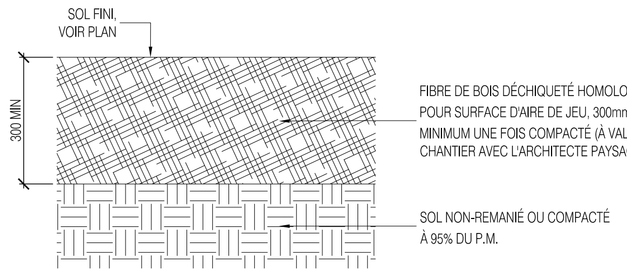

1 SURFACE DE FIBRE DE BOIS DÉCHIQUETÉ
Échelle 1:10

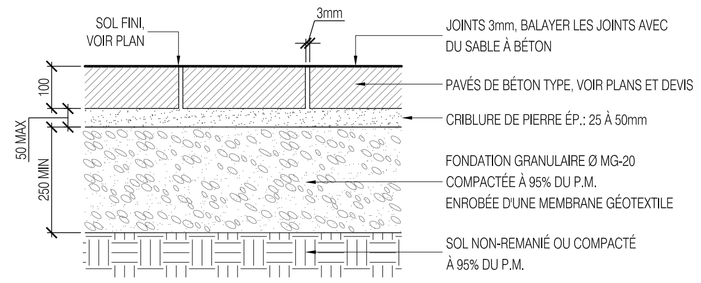

2 SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
Échelle 1:10

NOTE:
-INSTALLER LA SURFACE LISSE DES PIERRES VERS LE HAUT
-ÉLIMINER LES ASPÉRITÉS À L'AIDE D'UN CISEAU À FROID

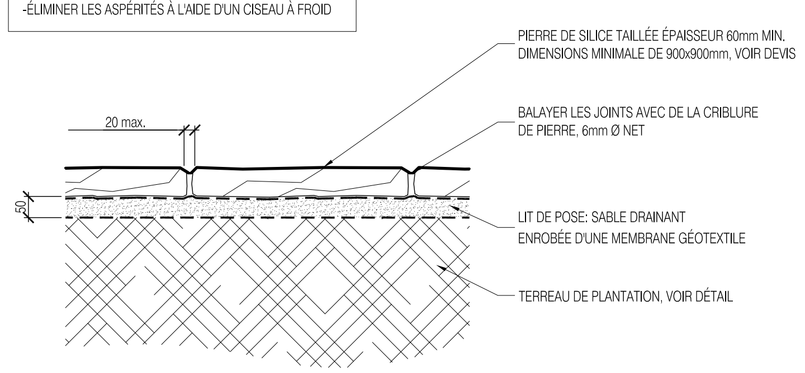

4a SURFACE PERMÉABLE DE PIERRE DE SILICE POUR FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE
ÉCHELLE 1:10

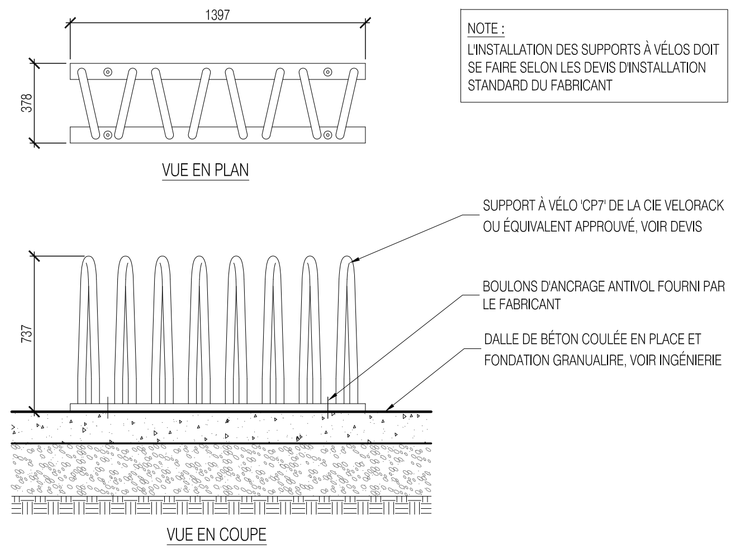

NOTE :
L'INSTALLATION DES SUPPORTS À VÉLOS DOIT
SE FAIRE SELON LES DEVIS D'INSTALLATION
STANDARD DU FABRICANT

6a SUPPORT À VÉLOS (SUR DALLE DE BÉTON)
ÉCHELLE: 1:20

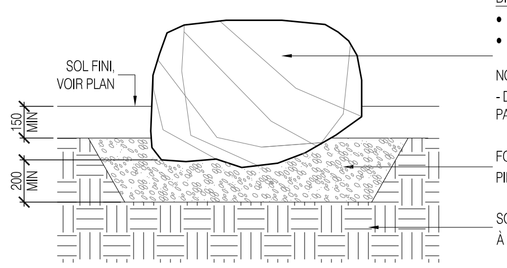

DIMENSIONS DES PIERRES :
- 4b : 1 À 1,5m³
- 4c : 0.75 À 1 m³

NOTE :
- DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE
PAYSAGISTE

FONDATION GRANULAIRE:
PIERRE CONCASSÉE 0-20mm Ø COMPACTÉE À 95% DU P.M.

SOL NON-REMANIÉ OU COMPACTÉ
À 95% DU P.M.

4b 4c PIERRE DÉCORATIVE GRANITIQUE
Échelle 1:20

NOTE :
- LA SURFACE DE LA PIERRE DOIT ÊTRE RELATIVEMENT PLATE
POUR POUVOIR S'ASSEOIR ET LES CÔTÉS DE LA PIERRE NE
DOIVENT PAS PERMETTRE DE S'AGRIPPER POUR LA SOULEVER.
- L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PIERRES
AVANT L'INSTALLATION DES SURFACES DE FINITION.

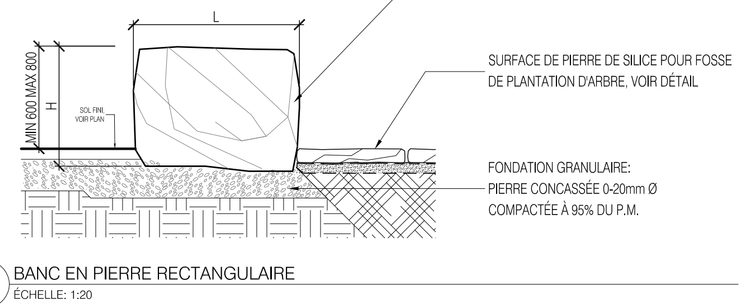

4d BANC EN PIERRE RECTANGULAIRE
ÉCHELLE: 1:20

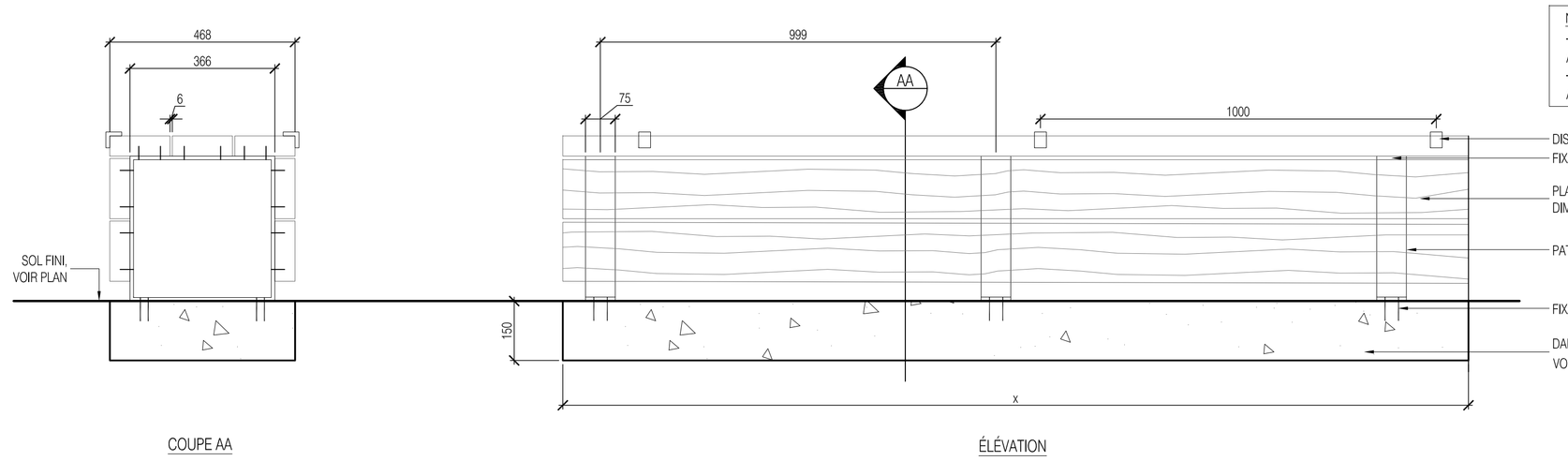

NOTES :
- TOUTE LA QUINCAILLERIE UTILISÉE À LA CONFECTION DE LA TABLE EST EN
ACIER GALVANISÉ À CHAUD.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER POUR APPROBATION
AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

COUPE AA ÉLÉVATION

5 BANC DE PLASTIQUE RECYCLÉ
Échelle 1:10

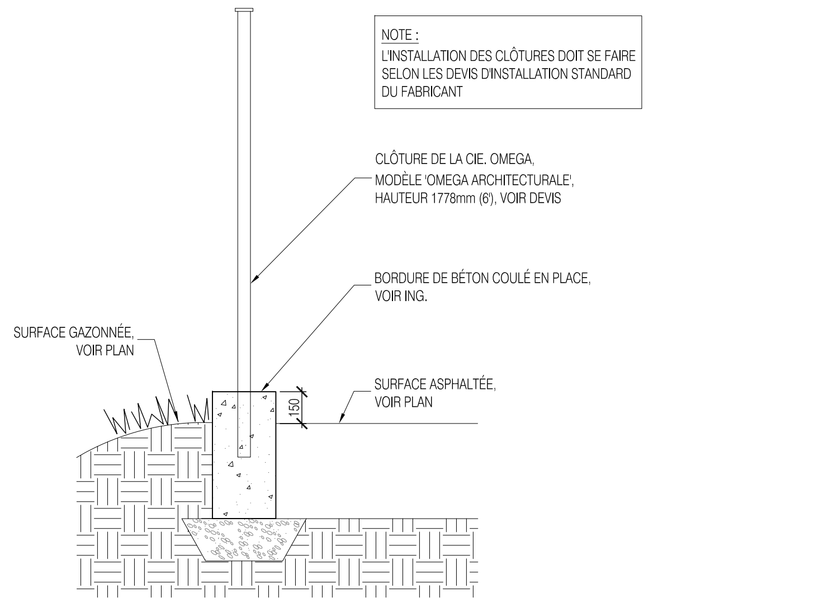

7c FIXATION DE LA CLÔTURE SUR BORDURE DE BÉTON SURDIMENSIONNÉE
ÉCHELLE: 1:20

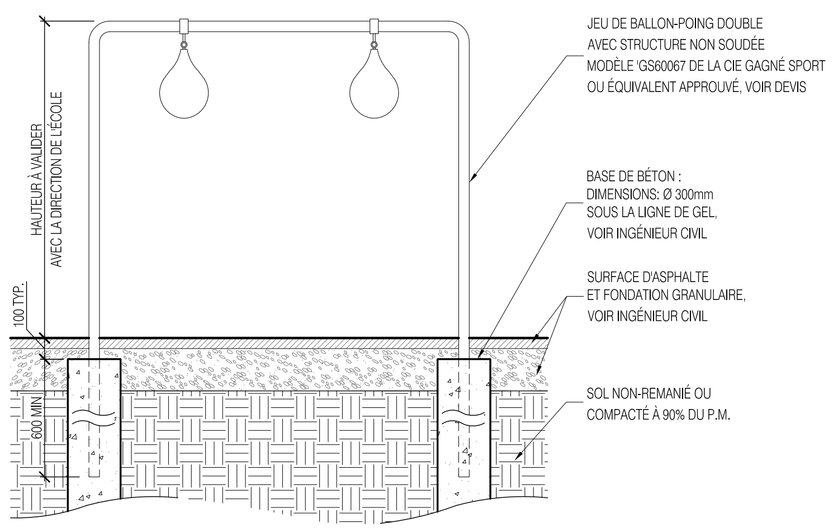

9a JEU DE BALLON-POING (SUR BASES DE BÉTON)
ÉCHELLE: 1:20

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre Indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE
DE MONTRÉAL

agence RELIEFDESIGN
3700, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2A 3E1, T: 514.560.5885, F: 514.237.2220, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Détails de construction

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: INDIQUÉE

FEUILLE NO. AP-06a

RÉVISION -

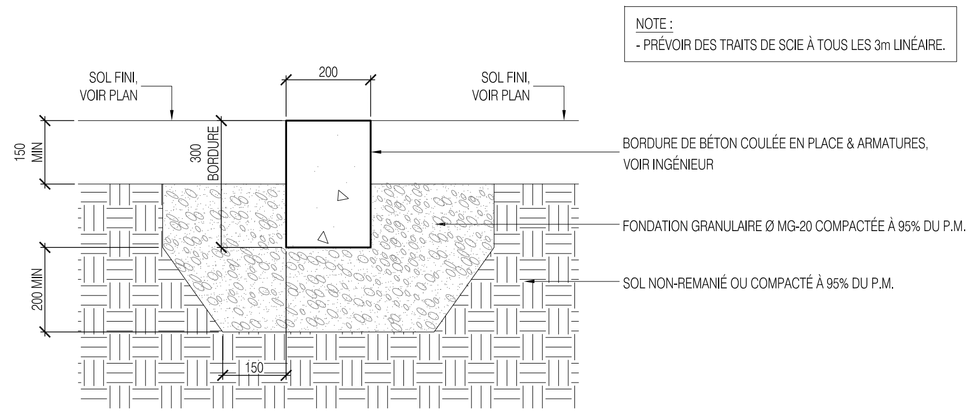

NOTE :
- PRÉVOIR DES TRAITS DE SCIE À TOUS LES 3m LINÉAIRE.

11a BORDURE DE BÉTON ARASÉE COULÉE EN PLACE
Échelle 1:10

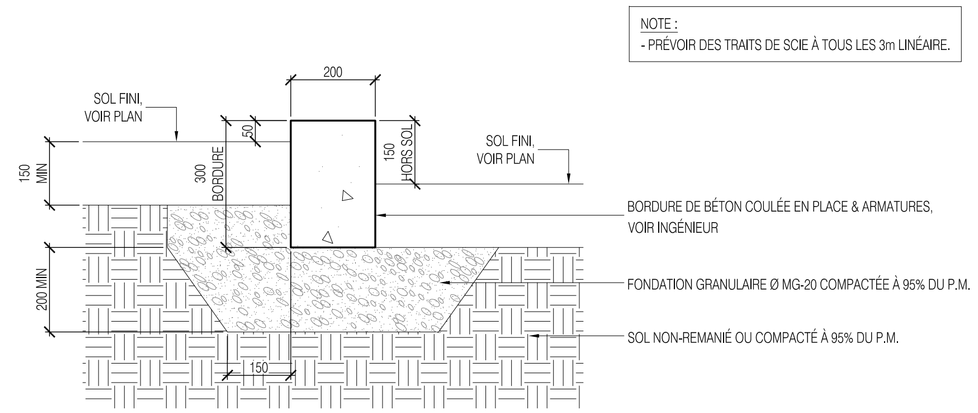

NOTE :
- PRÉVOIR DES TRAITS DE SCIE À TOUS LES 3m LINÉAIRE.

11b BORDURE DE BÉTON COULÉE EN PLACE
Échelle 1:10

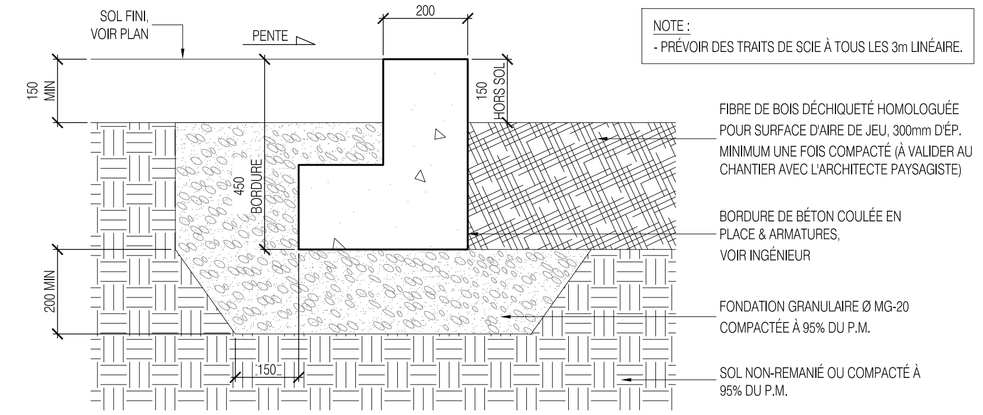

NOTE :
- PRÉVOIR DES TRAITS DE SCIE À TOUS LES 3m LINÉAIRE.

11c BORDURE DE BÉTON COULÉE EN PLACE
Échelle 1:10

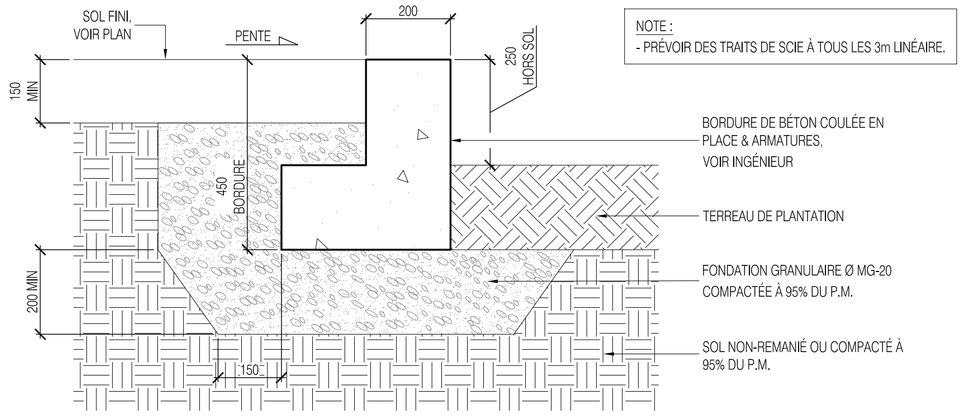

NOTE :
- PRÉVOIR DES TRAITS DE SCIE À TOUS LES 3m LINÉAIRE.

11d BORDURE DE BÉTON COULÉE EN PLACE
Échelle 1:10

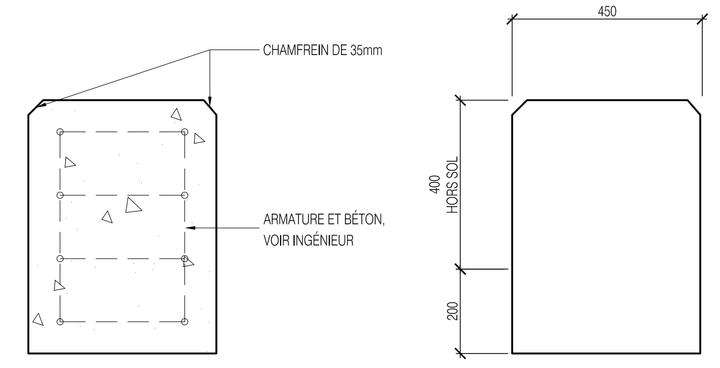

COUPE MURET-BANC BÉTON

PROFIL LATÉRAL MURET-BANC BÉTON

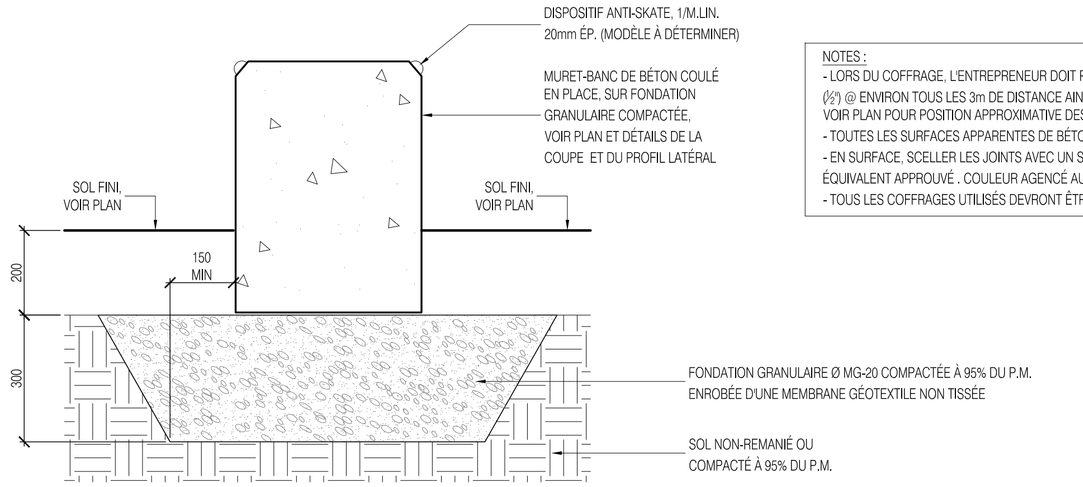

NOTES :
- LORS DU COFFRAGE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DES JOINTS DE CONTRÔLE DE 13mm (½") @ ENVIRON TOUS LES 3m DE DISTANCE AINSI QU'AUX CHANGEMENTS DE DIRECTION. VOIR PLAN POUR POSITION APPROXIMATIVE DES JOINTS DE CONTRÔLE.
- TOUTES LES SURFACES APPARENTES DE BÉTON SONT FINIES AU JET DE SABLE LÉGER.
- EN SURFACE, SCELLER LES JOINTS AVEC UN SCELLANT ÉLASTOMÈRE DE TYPE SIKAFLEX OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ . COULEUR AGENCÉ AU BÉTON MÛRIT.
- TOUS LES COFFRAGES UTILISÉS DEVRONT ÊTRE NEUF.

COUPE

13 MURET-BANC DE BÉTON COULÉ EN PLACE
Échelle 1:10

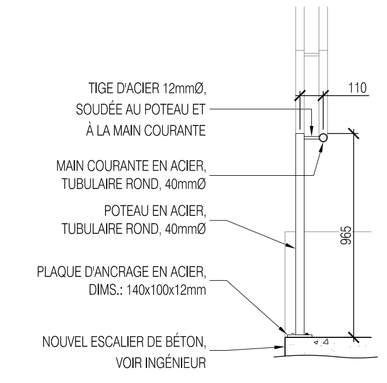

MAIN COURANTE SIMPLE - CÔTÉ GAUCHE - COUPE AA
QUANTITÉ : 1 UNITÉ

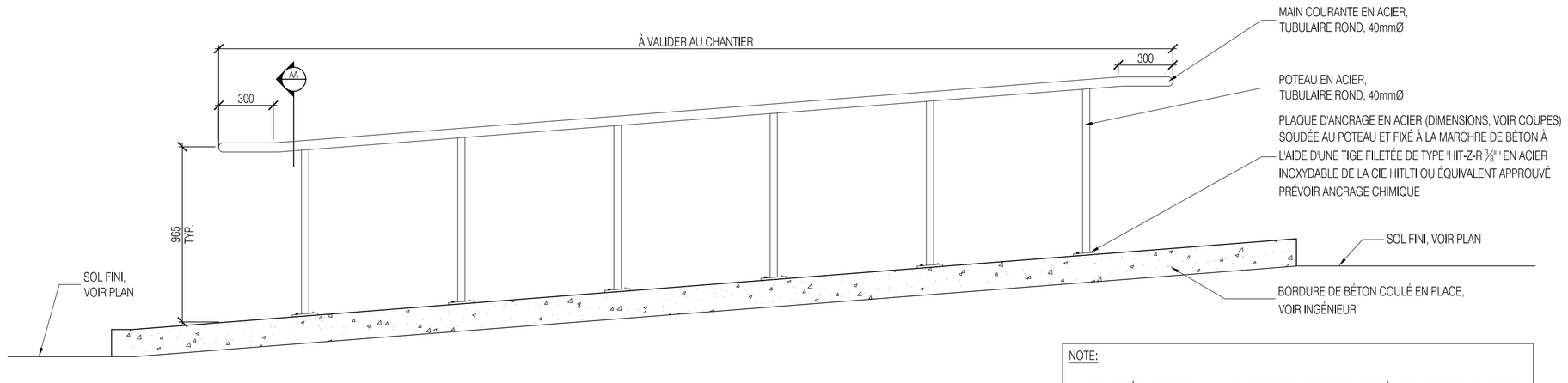

ÉLÉVATION LATÉRALE

NOTE:

- AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR À L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DES DESSINS D'ATELIER COMPLETS À DES FINS D'APPROBATION.
- TOUT L'ACIER UTILISÉ EST DE L'ACIER GALVANISÉ À CHAUD PEINT NOIR.
- TOUTE LES SOUDURES DOIVENT ÊTRE MEULÉES AVANT LE PROCESSUS DE GALVANISATION ET DE PEINTURE.

16 MAIN COURANTE EN ACIER (TUBULAIRE ROND)
ÉCHELLE: 1:20

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre Indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

agence RELIEFDESIGN
3700, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2E3, T: 514.596.5885, F: 514.317.3336, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Détails de construction

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: INDIQUÉE

FEUILLE NO. AP-06b

RÉVISION -

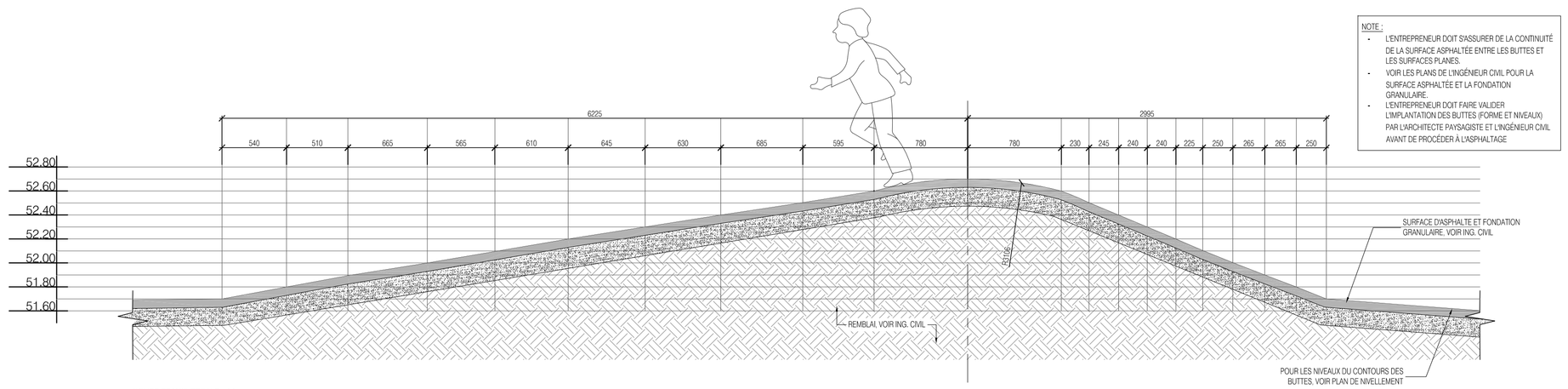

COUPE TRANSVERSALE - AA
échelle 1:30

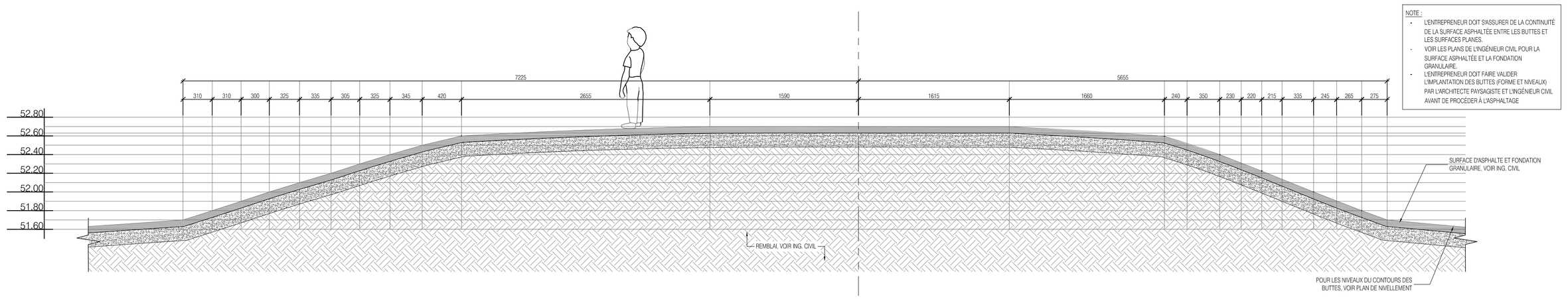

COUPE LONGITUDINALE - BB
échelle 1:30

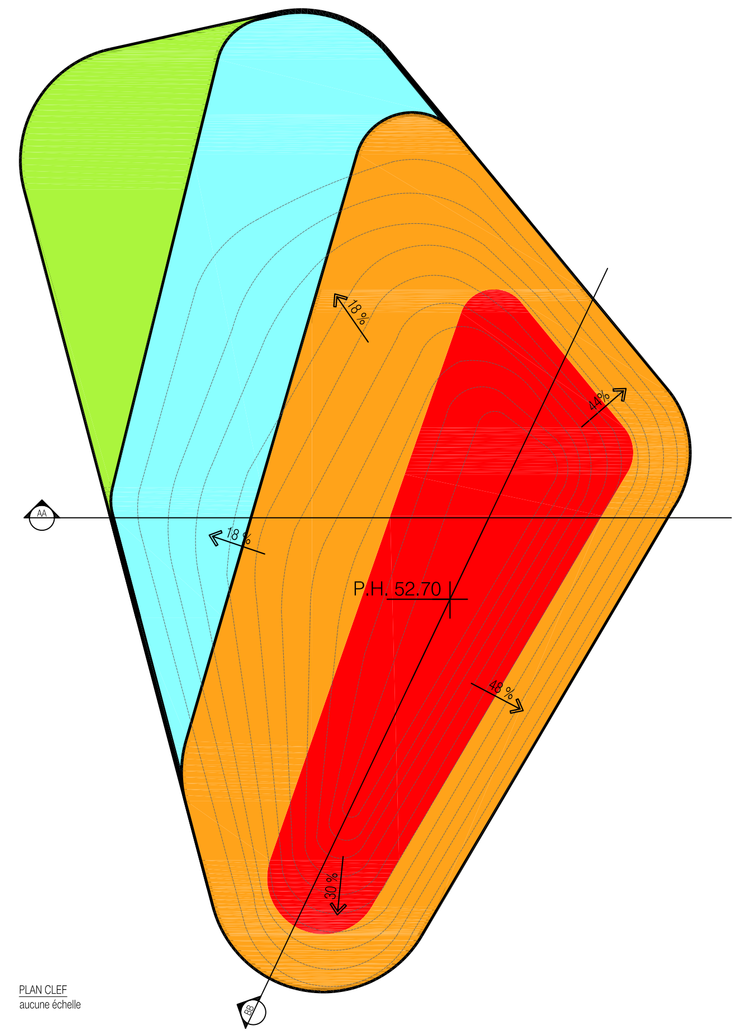

PLAN CLEF
aucune échelle

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée a l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE
DE MONTRÉAL

agence RELIEFDESIGN
3795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2B 2E3, T: 514.566.3005, F: 514.317.3335, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Détails de construction

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: INDIQUÉE

FEUILLE NO. AP-06c

RÉVISION -

NOTES :
- LA FOSSE DE PLANTATION DOIT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 500mm MINIMUM.
- TRAVAUX DE PLANTATIONS CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.
- VOIR PLAN POUR AUTRE TYPE DE TUTEUR, SI NÉCESSAIRE.
- LORSQUE L'ARBRE EST PLANTÉ DANS L'ENCEINTE DE LA COUR D'ÉCOLE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN TUYAU DE PVC OU D'ABS DE 70mmØ INTÉRIEUR. UNE FENTE DANS LA PORTION SUPÉRIEURE PERMET L'INSTALLATION DE LA SELLETTE. UN CAPUCHON DOIT ÊTRE COLLÉ (COLLE PL) AU BOUT POUR EMPÊCHER LE TOUT D'ÊTRE ENLEVÉ PAR DES ENFANTS.

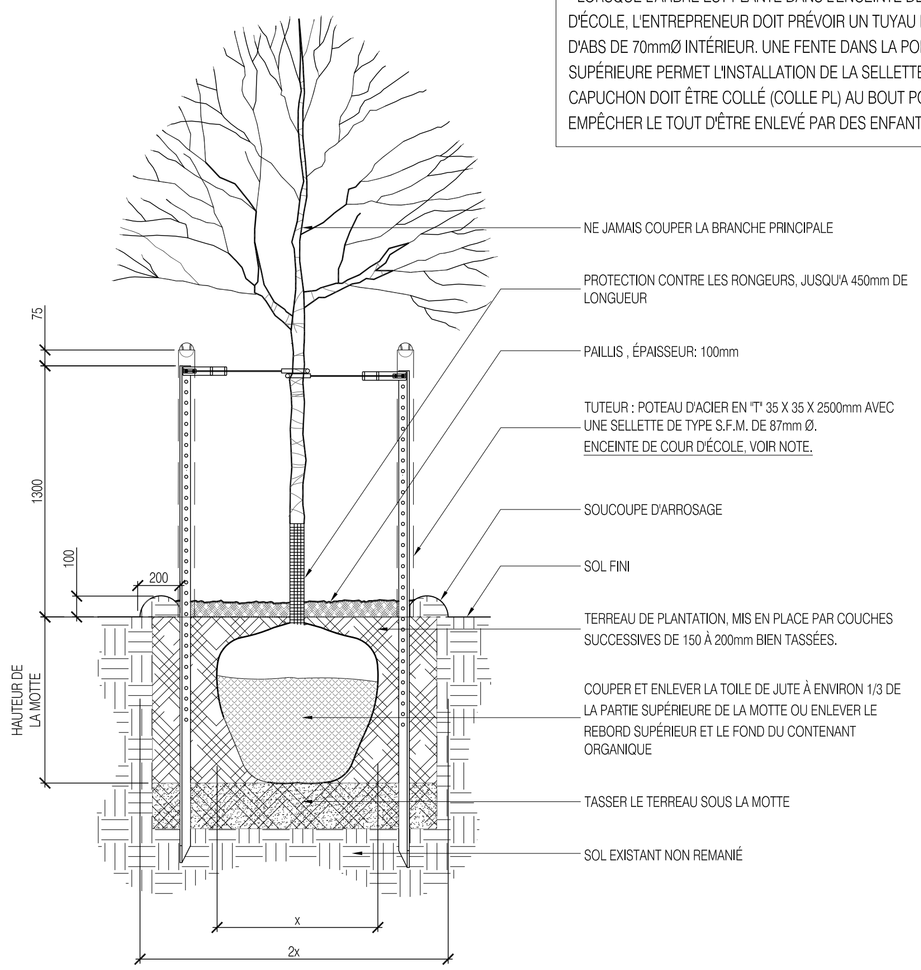

00 PLANTATION DE FEUILLUS EN MOTTE OU EN POT
Échelle N.A.E

DISTANCE DE PLANTATION

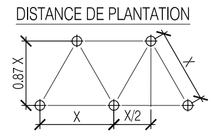

NOTES :
- FOSSE INDIVIDUELLE DE PLANTATION CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.
- LA FOSSE DE PLANTATION DOIT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 500mm MINIMUM.
- LA FOSSE COMMUNE DE PLANTATION DOIT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q.

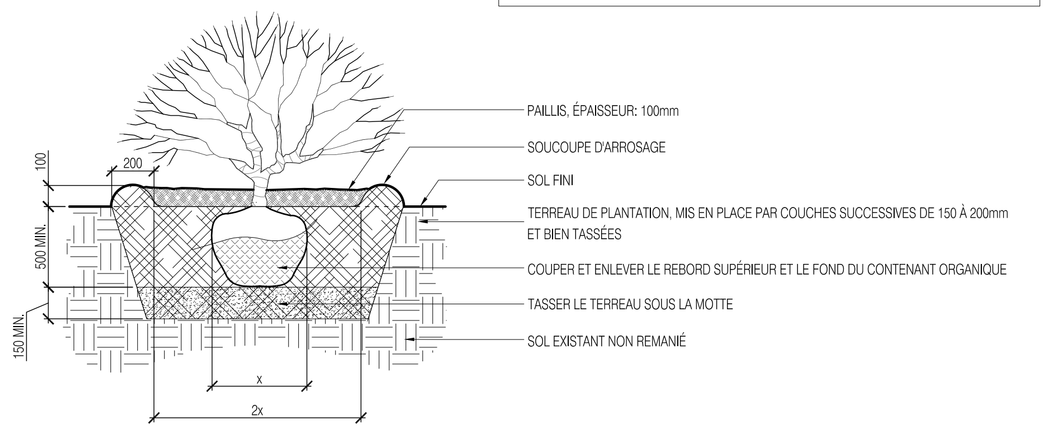

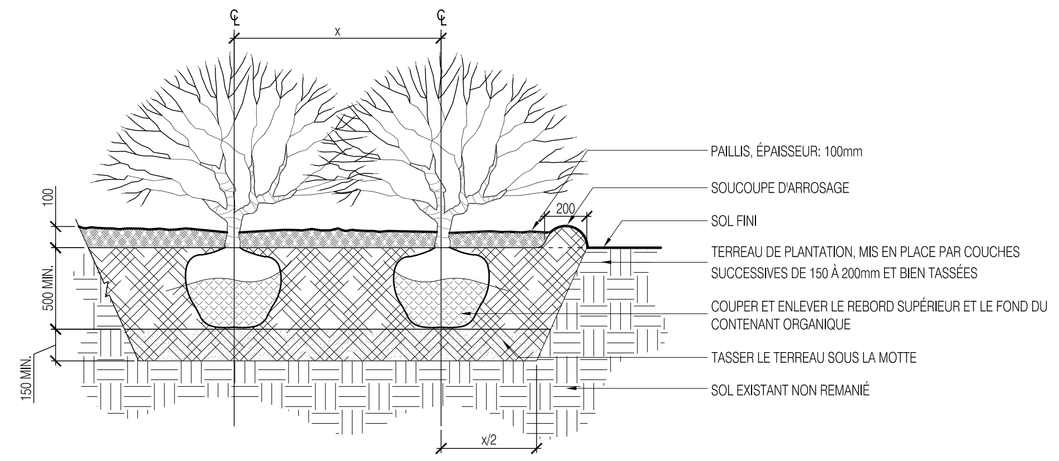

00 PLANTATION D'ARBUSTES EN POT OU À RACINES NUES
Échelle N.A.E

DISTANCE DE PLANTATION

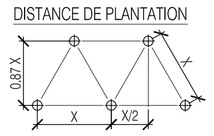

NOTE:
- LES VIVACES / GRAMINÉES SONT TOUJOURS PLANTÉES EN QUINCONCE (X : VOIR LISTE DE PLANTATION ET PLANS)
- ARROSER ABONDAMMENT LE SOL AUSSITÔT APRÈS LA PLANTATION.

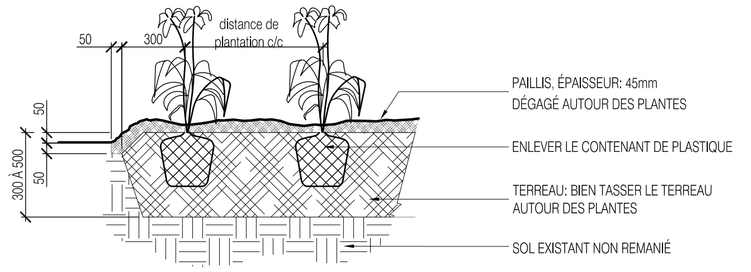

00 PLANTATION DE VIVACES
Échelle N.A.E

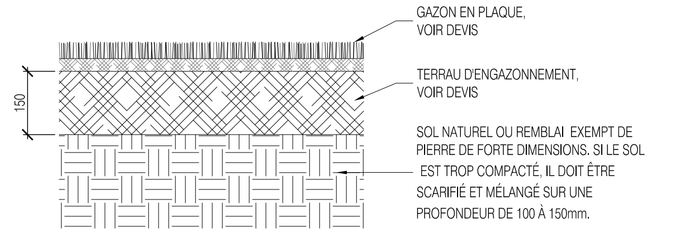

SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
ÉCHELLE: N.A.E

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre Indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débuter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée a l'intérieur de ce document n'est représentée qu'a titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:

ÉCOLE SAINT-MATHIEU / ANNEXE

CLIENT:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

agence RELIEFDESIGN
1700, Avenue De Gaspé, Bella 207, Montréal, Québec H2E 2X3, T: 514.566.3665, F: 514.317.3330, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
01	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-10-30
02	ÉMIS POUR COORDINATION- 40%	FPS	ESP	2018-12-03
03	ÉMIS POUR COORDINATION	FPS	ESP	2018-12-19

TITRE DU DESSIN

Détails de construction

Dessiné par : FPS
Crée par : ESP - FPS
Projet No. : 18-0404

Nord

Échelle: INDIQUÉE

FEUILLE NO. AP-06d

RÉVISION -

NADEAU Foresterie Urbaine Inc.

233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC H7L 1L7 Canada
Tél.: 450-628-1291 • Fax: 450-628-6196
nfu@nadeauforesterieurbaine.com
www.nadeauforesterieurbaine.com

Objet : **Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension**

7110 8e Avenue (école Saint-Mathieu Annexe) –
Devis d'abattage et de protection d'arbres publics

Date : **16 novembre 2018**

Préambule

Ce devis constitue une version amendée d'un devis précédent produit le 5 novembre dernier. Dans la présente version, l'état de santé et le statut de l'arbre #3 ont été modifiés suite à une nouvelle évaluation de l'arbre. Par ailleurs, des précisions ont été ajoutées quant à la condition structurale des arbres #1 et 2, à la demande d'*Agence Relief Design*.

Général

Tous les arbres en question [voir *plan 1* ci-joint] sont situés en façade du 7110 8e Avenue et appartiennent à la Ville de Montréal. Ils sont décrits au *tableau 1* ci-joints.

Hormis l'arbre #3, tous les arbres sont, à notre opinion professionnelle, en bonne condition de santé générale et donc à conserver indépendamment de tous travaux à venir. Il est à noter que l'arbre #1 présente une gélivure (i.e. fissure verticale) sur son tronc et une zone de carie (i.e. pourriture du bois) mineure à la base de celui-ci. De même, l'arbre #2 présente lui aussi une zone de carie mineure sur son tronc. Pour ces deux arbres, nous estimons que ces défauts structuraux mineurs, probablement surtout imputables à des blessures mécaniques, n'affectent pas de manière notable leur caractère sécuritaire ni leurs chances de survie à long terme.

Dans le cas de l'arbre #3, environ 30% du volume de sa couronne (i.e. ensemble des branches et du feuillage) est mort. Cette mortalité progresse du haut vers le bas (i.e. descente de cime en cours), un processus attribuable à un dépérissement progressif. Par conséquent, nous estimons que les chances de survie de l'arbre #3 à moyen terme sont faibles. L'abattage de cet arbre est donc recommandé indépendamment des travaux à venir.

Si les plans du projet restent identiques à leur version proposée en octobre 2018, en plus de l'arbre #3, les arbres #1 et 2 devront être abattus avant le début du projet pour des raisons de sécurité tandis que les arbres #4 à 8 pourront être conservés avec des chances de survie variables à long terme. Dans ce cas, se référer aux *sections 1* à *11* du présent devis pour les instructions relatives à l'abattage et à la conservation des arbres.

Néanmoins, la dernière colonne du *tableau 1* en pièce jointe présente des limites d'excavation recommandées dans l'optique de permettre de conserver les arbres #1 et 2 de manière sécuritaire et avec des chances jugées acceptables de survie (de plus de 75%), ainsi que pour augmenter les chances de survie des arbres #4 à 7. Il faut alors noter que dans un scénario où les platebandes étaient installées hors-sol afin de respecter les distances données, il serait important se limiter à un ajout de terre d'une épaisseur maximale de 20 cm, ainsi que de ne pas appuyer de remblai contre les troncs des arbres.

Les sections suivantes du présent devis sont rédigées en fonction des plans actuels nous ayant été fournis. Si ces plans étaient modifiés afin d'intégrer les aires de protection recommandées, le présent devis pourrait alors être à réviser par notre firme.

1- <u>Arbres à abattre par la Ville de Montréal</u> :

a) Instructions :
   - Les arbres #1 à 3 [voir *plan 1* en pièce jointe] devront être abattus par une équipe d'arboriculteurs de la Ville de Montréal avant le début des travaux.
   - Dix jours ouvrables avant le début des travaux de construction, L'Entrepreneur ou le propriétaire de l'immeuble devra faire la demande à Roxanne Maheu de la firme *Nadeau Foresterie Urbaine* (450-628-1291 poste 207) pour que l'abattage de ces arbres soit effectué par la Ville de Montréal.

b) Description générale des arbres à abattre :
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

c) Analyse des impacts des travaux sur ces arbres:
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

d) Évaluation de la valeur des arbres en vertu de l'article 72 du RCA17-14004:
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

e) Compensation monétaire à verser pour les travaux d'abattage en vertu de l'article 49 du RCA17-14004:
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

f) Dépôt de garantie :
   - À moins d'un avis contraire, l'Entrepreneur devra verser à l'Arrondissement les valeurs données aux points d) et e) avant que les arbres ne soient abattus.

2- <u>Arbres à conserver</u> :

a) Instructions :
   - Les arbres #4 à 8 [voir *plan 1* en pièce jointe] sont à protéger et à préserver par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit donc prendre toutes les mesures appropriées pour atteindre pleinement cet objectif.
   - Le terme « arbre » inclut tout autant les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles) que la portion souterraine, soit les racines ainsi que le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines ainsi que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent le sol environnant ce dernier.

b) Description générale des arbres à conserver:
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

c) Analyse des impacts des travaux sur ces arbres:
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

d) Évaluation de la valeur des arbres en vertu de l'article 72 du RCA17-14004:
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

e) Compensation monétaire supplémentaire à verser en cas de dommages importants aux arbres en vertu de l'article 49 du RCA17-14004:
   - Voir *tableau 1* en pièce jointe.

f) Dépôt de garantie :
   - À moins d'un avis contraire, l'Entrepreneur devra verser à l'Arrondissement les valeurs données aux points d) et e) en dépôt de garantie avant le début des travaux de construction.

3- <u>Élagage de branches</u> :

   - Si des branches des arbres à conserver interfèrent avec les travaux prévus, elles devront être élaguées par la Ville de Montréal. Si cette situation se présente, l'Entrepreneur devra contacter Roxanne Maheu de la firme *Nadeau Foresterie Urbaine* (450-628-1291 poste 207) au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux de construction. La compensation monétaire à verser à la Ville de Montréal pour les travaux d'élagage en vertu de l'article 49 du RCA16-14001 serait alors à la charge de l'Entrepreneur.

4- <u>Mesures de protection pour le tronc des arbres</u>:

a) Instructions :

- Le tronc des arbres à conserver devra être recouvert avec des pièces de bois (madriers 2 × 3 po.) sur une hauteur minimale de 2,4 m depuis le sol. Des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassante devront être insérées entre les pièces de bois et le tronc. Les pièces de bois devront être fixées en place autour du tronc au moyen de ceintures ou broches métalliques.
- Cette intervention devra être réalisée préalablement au début des travaux par l'Entrepreneur.

5- <u>Clôtures et périmètres de protection des arbres:</u>

a) Instructions :

- Autour des arbres à conserver, une clôture de protection devra être installée telle qu'indiqué sur le *plan 1* ci-joint afin de délimiter l'aire de protection des arbres.
- Cette clôture devra avoir minimalement 1200 mm de hauteur.
- Cette clôture devra être installée avant le début des travaux et n'être retirée qu'à la fin de ces derniers.
- Toute excavation, circulation de machinerie ou entreposage temporaire de matériaux au-delà de cette clôture (i.e. à l'intérieur de l'aire de protection) sur la zone en vert au *plan 1* ci-joint sera interdite en tout temps en l'absence de l'installation d'un ouvrage de protection du sol [voir *section 6*].

6- <u>Ouvrage de protection du sol pour la circulation de machinerie ou l'entreposage temporaire de matériaux</u>:

a) Buts :

- Le but premier de l'ouvrage de protection du sol est de réduire au maximum la pression au sol causée par la circulation lourde ou le stockage de matériaux afin d'éliminer la compaction du sol et, par le fait même, l'asphyxie du système racinaire des arbres à préserver.

b) Instructions pour la construction de l'ouvrage :

- Pour toutes les superficies de sol naturel indiquées en vert au *plan 1* ci-joint où une circulation ou un entreposage de matériaux doit se faire, un ouvrage de protection du sol doit être installé par l'Entrepreneur avant le début des travaux.
- L'Entrepreneur doit poser directement sur le sol naturel une toile géotextile de type Texel 7609 (ou un produit équivalent) et de recouvrir cette dernière d'une couche de copeaux de bois (bois raméal fragmenté exempt de feuilles) ou d'une assise granulaire (couche de pierre concassée 0-¾'') suffisamment épaisse, environ 40 cm, pour assurer la capacité portante requise pour la machinerie.
- Cette mesure, tel que décrite, permet de limiter de manière majeure le tassement du sol naturel sous-jacent, et ce dans un degré suffisant pour que les racines et radicelles des arbres à proximité puissent parfaitement survivre sous cette couche de copeaux ou de pierre concassée. Le sol naturel sous-jacent conserve donc l'essentiel de ses propriétés physico-chimiques en termes de densité, de porosité, d'échange gazeux (oxygène, gaz carbonique) et d'humidité notamment. Lorsque les travaux sont terminés, cet ouvrage peut par la suite être retiré.

7- <u>Pré-coupe de racines</u> :

a) Instructions :

- Une pré-coupe des racines devra être réalisée avant les travaux d'excavation, et ce, le long de la limite de la zone d'excavation, pour toute excavation effectuée dans un rayon de 4 m de la périphérie externe du tronc d'un arbre à conserver (approximativement aux endroits indiqués au *plan 1* ci-joint).
- La pré-coupe des racines devra être effectuée à l'aide d'une essoucheuse mécanique sur une profondeur de 300 mm.

8- <u>Arrosage des arbres :</u>

a) Instructions :

- Au cours de l'année suivant la fin des travaux de construction, entre le début du mois de mai et la fin d'octobre, les arbres devront être arrosés par l'Entrepreneur une fois par semaine durant une période de 30 minutes.

9- <u>Conduites souterraines près des arbres</u> :

a) Instructions :

- L'Entrepreneur ne devra en aucun cas sortir ou désaffecter les conduites souterraines (i.e. conduites d'eau, d'égouts et d'électricité) en excavant à l'intérieur de l'aire de protection des arbres indiquée au *plan 1* ci-joint.

10-<u>Norme de référence pour la protection des arbres</u> :

a) Instructions :

- Dans le cadre de ses travaux de construction, l'Entrepreneur devra respecter les prescriptions émises dans la norme *NQ 0605-100-IX, Aménagement paysager à l'aide de végétaux – Conservation des arbres et des arbustes lors des travaux d'aménagement et de construction.*

11- <u>Avis pour début des travaux</u> :

a) Instructions :

- À moins d'un avis contraire, l'Entrepreneur ou le propriétaire de l'immeuble devra aviser Roxanne Maheu de la firme *Nadeau Foresterie Urbaine* (450-628-1291 poste 207) immédiatement après la mise en place complète des ouvrages de protection, avant le début des travaux de construction, afin qu'une vérification de la conformité de mise en place des mesures de protection des arbres soit faite.

Document préparé par :



Roxanne Maheu, ing.f.
Arboricultrice certifiée ISA

Plan 1 : **Plan de localisation des arbres publics et mesures de protection à réaliser/installer pour le projet proposé**

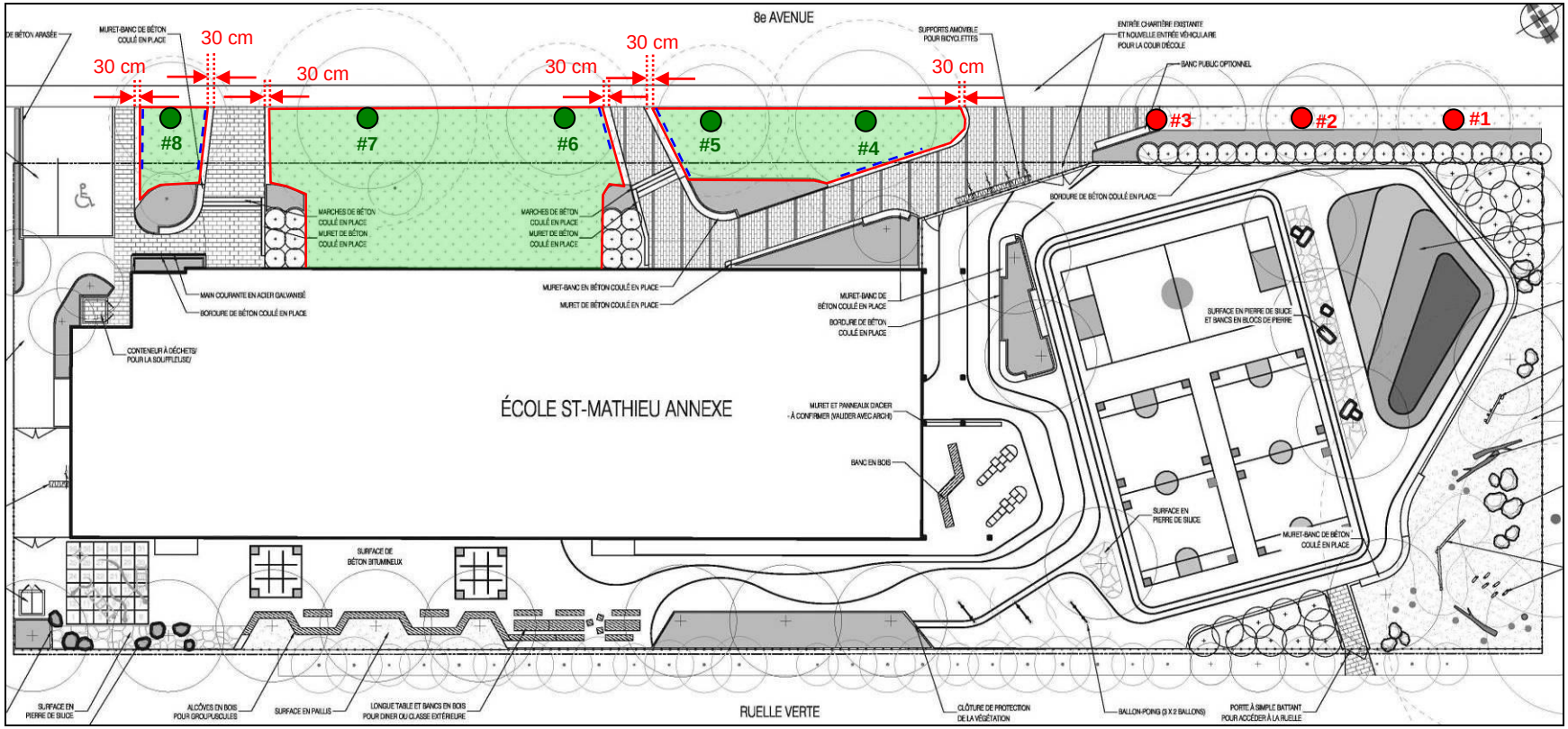

Légende

- arbre à conserver et protéger (boucliers de protection de tronc)
- arbre à abattre et essoucher par la Ville de Montréal
- clôture de protection d'arbre à installer
- pré-coupe racinaire à effectuer avant le début des travaux d'excavation
- **aire de protection:** zone interdite à toute circulation de machinerie ou entreposage temporaire de matériaux sans ouvrage de protection de sol

Source du plan de base : 235 000 860 – École Saint-Mathieu Annexe – Demande de permis : Proposition d'aménagement extérieur proposé (P. 6), Héloïse Thibodeau Architecte Inc. (octobre 2018)

Tableau 1: **Description générale des arbres publics à proximité du projet et analyse de l'impact du projet proposé sur les arbres**

No arbre	Espèce	Diamètre du tronc* (cm)	Condition générale	Valeur monétaire (art. 72 du RCA17-14004)	Compensation pour travaux d'abattage (art. 49 du RCA17-14004)	Impacts des travaux de construction pour le projet proposé	Statut de l'arbre pour le projet proposé	Limites d'excavations recommandées
1	érable de Norvège	40	bonne	2 608 $	1 495 $	– perte de capacité d'ancrage estimée à plus de 50% surtout en raison de l'excavation nécessaire pour la création d'une platebande très près du tronc → risque élevé de déracinement de l'arbre suite aux travaux	à abattre par VDM**	Dans un rayon d'au moins 6 m du centre du tronc, n'effectuer aucune excavation plus profonde que l'épaisseur de matériel granulaire sous l'asphalte existante.
2	érable de Norvège	19	bonne	1 828 $	410 $	– perte de capacité d'ancrage estimée à plus de 30% surtout en raison de l'excavation nécessaire pour la création d'une platebande très près du tronc → risque de déracinement de l'arbre suite aux travaux	à abattre par VDM	Dans un rayon d'au moins 3 m du centre du tronc, n'effectuer aucune excavation plus profonde que l'épaisseur de matériel granulaire sous l'asphalte existante.
3	érable de Norvège	18	moyenne → abattage recommandé	–	–	–	à abattre par VDM	–
4	érable argenté	65	bonne	4 834 $	2 855 $	– aucune perte de racines d'ancrage – perte de ~ 60% des racines nourricières surtout en raison de la construction du nouveau trottoir d'entrée de chaque côté du tronc → chances de survie à long terme estimées inférieures à ~ 50%	à conserver	Idéalement, limiter au maximum toute excavation sur la surface engazonnée actuelle en façade de l'école, afin d'offrir des chances de survie supérieures à 95% pour tous ces arbres.
5	érable argenté	45	bonne	2 674 $	1 969 $	– aucune perte de racines d'ancrage – perte de ~ 75% des racines nourricières surtout en raison de la construction du nouveau trottoir d'entrée de chaque côté du tronc → chances de survie à long terme estimées inférieures à ~ 50%	à conserver	
6	érable argenté	49	bonne	3 043 $	1 969 $	– aucune perte de racines d'ancrage – perte de ~ 40% des racines nourricières surtout en raison de la construction du nouveau trottoir d'entrée → chances de survie à long terme estimées à ~ 75%	à conserver	
7	érable argenté	56	bonne	4 016 $	2 244 $	– aucune perte de racines d'ancrage – perte négligeable de racines nourricières → chances de survie à long terme estimées supérieures à ~ 95%	à conserver	
8	érable argenté	42	bonne	2 418 $	1 495 $	– aucune perte de racines d'ancrage – perte de ~ 40% des racines nourricières surtout en raison en raison de l'excavation nécessaire pour la création d'une platebande près du tronc → chances de survie à long terme estimées à ~ 75%	à conserver	

*Diamètre à hauteur de poitrine (mesuré à environ 1,4 m du sol) **VDM=Ville de Montréal



Photo 1
arbre #1 – vue générale

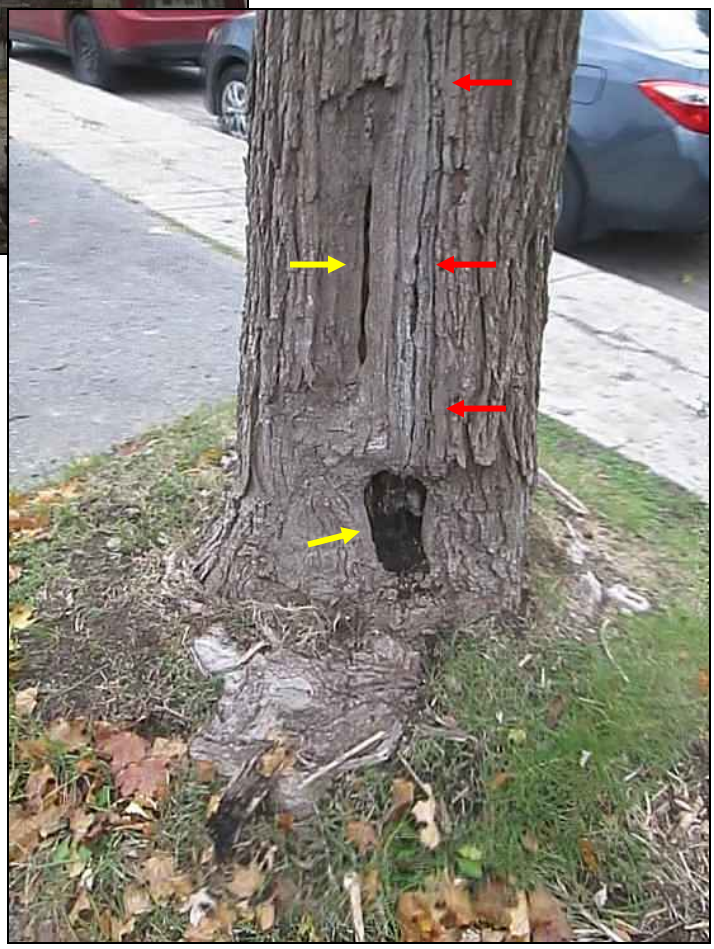

Photo 2
arbre #1 – vue des deux zones de carie mineure (en jaune) et de la gélivure (en rouge) à la base du tronc



Photo 3 arbres #2 et 3 – vue générale



Photo 4
Arbre #2 – vue de la zone de carie mineure au tronc

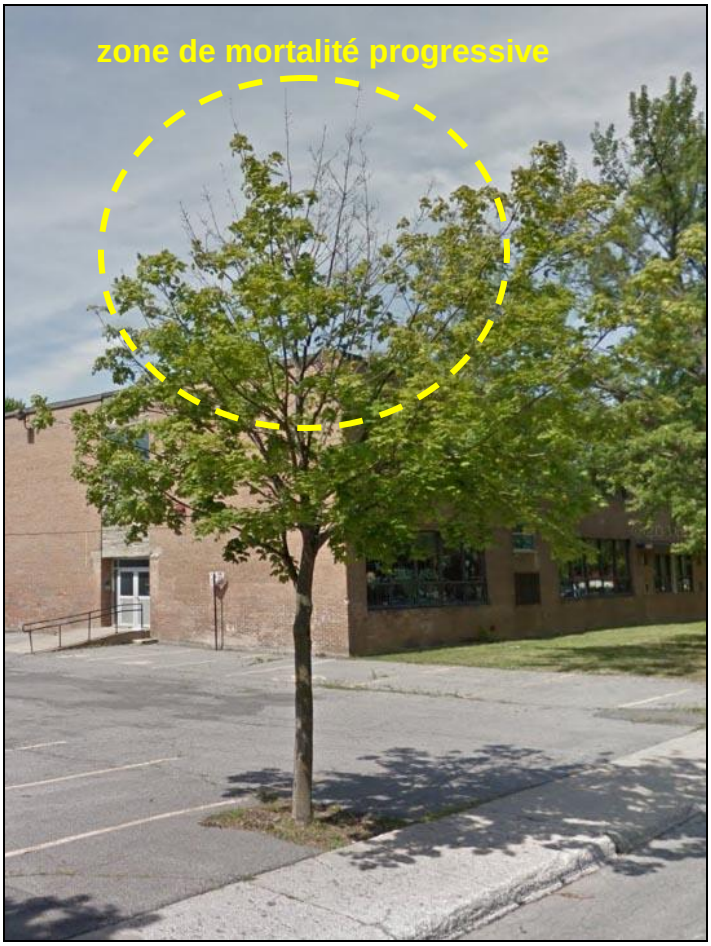

Photo 5
arbre #3 – vue générale de l'état de dépérissement de l'arbre en juillet 2016
[source : *Google Street View*]

Photo 6
arbres #4 à 7 – vue générale

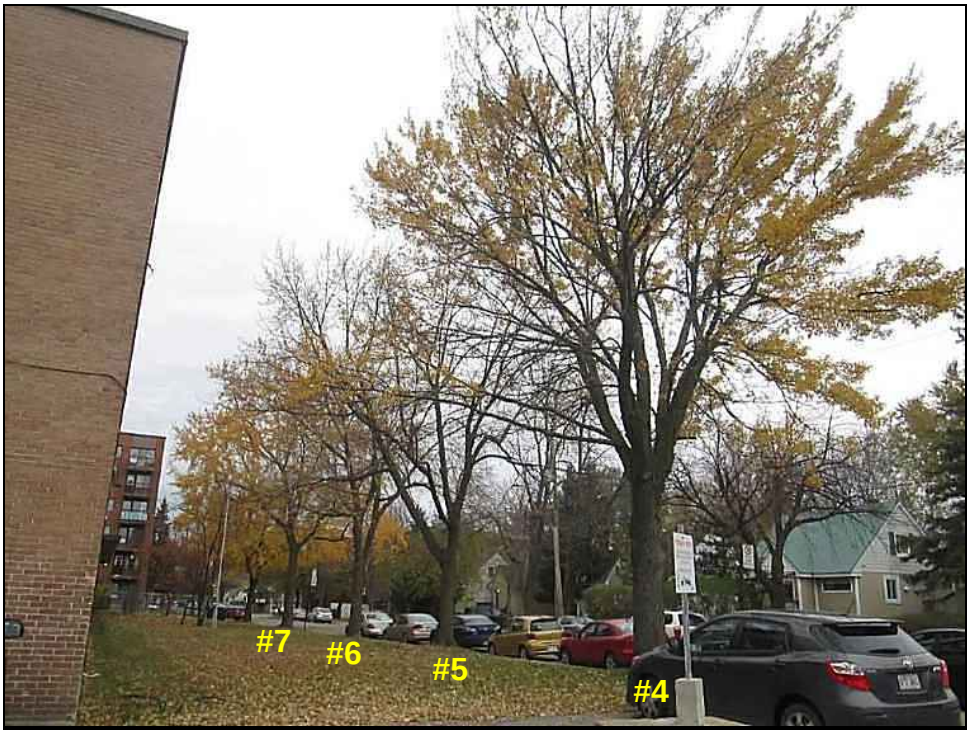



Photo 7 arbre #8 – vue générale

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 janvier 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Esther St-Louis
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Anh Truong
Françis Grimard
Selma Laroussi
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothide-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Françis Grimard

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Sylvia Jefremczuk déclare qu'elle a participée à la demande de subvention en 2015 pour le projet de l'école situé au 7110, 8ème Avenue

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal n'a été adopté. Le procès-verbal du mois de décembre 2018 sera adopté lors du prochain CCU.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.1. PPCMOI: 7110, 8e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	David Comtois, architecte (Héloïse Thibodeau) Lisanne Groulx, architecte (Héloïse Thibodeau) Félix Parent-Sirard, architecte paysagiste (Relief Design) Harrick Boucicaut, Ing., chargé de projet (CSDM)

Objet

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8e Avenue.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le verdissement de la cour d'école et les bancs d'école extérieurs en plastique (matériaux recyclés)
- Le choix et l'emplacement des végétaux dans la cour d'école afin d'éviter les dangers potentiels (abeilles, plantes toxiques, etc.)
- L'emplacement de l'entrée du service de garde en lien avec la circulation
- La réfection des façades afin d'améliorer l'espace intérieur de l'école
- Le choix des parements extérieurs et le jeu de couleurs dans les différents matériaux
- Le vieillissement des matériaux dans le temps et la durabilité du parement métallique
- L'ouverture de la cour d'école du côté de la ruelle afin de donner accès au public lorsque l'école est fermée
- L'emplacement des colonnes au niveau du rez-de-chaussée et certaines colonnes qui ne sont plus visibles au niveau du 2ème étage
- La conservation de la majeure partie du bâtiment afin de réutiliser certains matériaux en bon état
- La gestion de la température à l'intérieur de l'école en climatisant le gymnase et en déshumidifiant les classes afin d'améliorer le confort des élèves (système géothermie)
- L'absence de mise en lumière directement sur le bâtiment, à l'exception de l'objet d'art prévu sur une façade et l'éclairage des espaces extérieurs
- La location des espaces par d'autres organismes le soir et la fin de semaine
- L'emplacement des conteneurs à déchets et la gestion de ceux-ci
- Les études techniques par rapport à la stabilité sismique

CCU2019-01-14-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les

projets particuliers;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Selma Laroussi

ADOPTÉ à l'unanimité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1188053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 46, 49, 183, 352, 541, 547, 548 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le deuxième projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m^2 ;
- Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;
- Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;
- Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;
- Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;
- Qu'un îlot de plantation composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;
- Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :
    - Le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur

localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;
    - Les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot d'une superficie maximale de 1 500 m^2 composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641.
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manoeuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte;
- Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-03 10:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1188053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.
Comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation, une modification administrative a été apportée à la recommandation afin d'énoncer clairement les dérogations permises par la résolution de projet particulier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1188053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.



PV_ Projets particuliers PP18-14011, PP18-14012 et PP18-14013 _ final _.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 18 décembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14011, PP18-14012 et PP18-14013

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :
Sylvain Ouellet conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens
Douglas Alford
Marie-France Peterson
Guy Caron
Mitchell Moss
Benjamin Sternthal

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14011

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Mitchell Lavoie présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14012

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14013

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de décembre 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Eric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 décembre 2018	Résolution: CA18 14 0417

Adopter le premier projet de résolution PP18-14011 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur des lots et partie de lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder, par un premier projet de résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX, et ce, aux conditions suivantes :

   Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m^2 ;

   Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;

   Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;

   Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;

   Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;

   Qu'un îlot de plantation composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;

   Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :

   - Le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

- Les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

    - Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot d'une superficie maximale de 1 500 m^2 composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641.

    - Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manoeuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;

    - Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte;

    - Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1188053010

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

Dossier # : 1188053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.

D'accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m^2 ;
- Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;
- Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;
- Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;
- Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;
- Qu'un îlot de plantation composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;
- Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :
    - Le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur

localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;
    - Les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot d'une superficie maximale de 1 500 m^2 composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641.
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manoeuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte;
- Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-11-27 16:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1188053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la démolition d'un bâtiment commercial vétuste de 2 étages portant l'adresse civique 7001, boulevard Pie-IX en 2017, le propriétaire du terrain souhaite y construire un nouveau bâtiment commercial de 2 étages comprenant un restaurant au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. La forme irrégulière et la petite superficie des deux lots existants mènent à la nécessité d'effectuer une opération cadastrale qui regrouperait ces derniers et engloberait une partie du lot voisin qui appartient au même propriétaire. Le projet visé serait dérogatoire à certaines dispositions du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283), dont la superficie autorisée pour un usage spécifique de la catégorie C.2, le mode d'implantation d'un bâtiment, la localisation d'un café-terrasse et les dispositions régissant la localisation et l'aménagement d'une unité de chargement. La présente demande de projet particulier vise à autoriser ces dérogations. En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14003), une demande projet particulier doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation préalablement à l'adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD15-09 (13 octobre 2015) - D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7001, boulevard Pie-IX, suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001034149, déposée le 17 juillet 2015**,** conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007).

DESCRIPTION

Le terrain visé est localisé sur le boulevard Pie-IX adjacent à une voie d'accès dans le prolongement de la rue Bélair, à proximité du centre commercial Le Boulevard. Présentement vacant, il était occupé auparavant par un bâtiment commercial abritant un restaurant qui a été démoli en 2017. Ainsi, le propriétaire a déposé la présente demande de projet particulier visant à construire sur ce terrain un nouveau bâtiment commercial de deux étages qui serait dérogatoire en termes de superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2, de mode d'implantation, de localisation d'un café-terrasse et d'aménagement d'une unité de chargement.
Le bâtiment précédent occupait les lots 2 217 077 et 2 789 650, mais leur irrégularité et leur dépendance sur la voie d'accès du centre commercial voisin les rendent difficilement développables à eux seuls. Ainsi, le projet du requérant est proposé sur un terrain regroupant ces deux lots, ainsi qu'une partie du lot 2 217 641 correspondant à une partie de l'aire de stationnement du centre commercial Le Boulevard, tous de la propriété du requérant. Les usages des catégories C.2C et H y sont autorisés, de même que les bâtiments de 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 mètres et d'un taux d'implantation maximal de 70%. La règle d'insertion prévaut pour l'implantation d'un bâtiment, ce qui implique qu'il doit être jumelé à son voisin dans le cas présent. La catégorie d'usages C.2 limite la superficie d'une grande partie des usages spécifiques autorisés, notamment les restaurants, à 200 m^2.

Le projet proposé vise la construction d'un bâtiment commercial isolé de deux étages d'une superficie de plancher de 932 m^2 comprenant un restaurant d'environ 378 m^2 au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. Un café-terrasse permanent épouserait le coin nord-est du bâtiment près de l'entrée du restaurant, dans les cours arrière et latérale. Une unité de chargement serait localisée à l'arrière du bâtiment pour permettre les livraisons et la récupération des déchets. Cette dernière serait dissimulée par une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres, ainsi que des aménagements paysagers en pleine terre. Les quatre unités de stationnement requises seraient localisées dans l'aire de stationnement existante du centre commercial voisin qui est détenu par le même propriétaire. Conformément à l'article 608 du Règlement de zonage, une servitude devra être enregistrée pour ces unités de stationnement et ces dernières seront localisées à moins de 150 mètres du terrain visé. Cette servitude n'aura pas l'effet de rendre non conforme le nombre d'unités de stationnement rattachées au centre commercial par rapport au minimum requis. Toutefois, le projet entraînera le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement du centre commercial, notamment le retrait de 14 unités de stationnement, le déplacement d'une voie de circulation et d'un trottoir, ainsi que la création d'un nouvel îlot de plantation. De plus, l'irrégularité du terrain fait en sorte que les manoeuvres nécessaires pour atteindre l'unité de chargement devront se faire sur le terrain du centre commercial, ce qui nécessitera une servitude de passage en faveur du terrain visé.

La bâtiment proposée est de facture architecturale contemporaine et comprendra trois façades animées dotées d'une grande fenestration. Les façades sont composées principalement de blocs de béton architecturaux longs et étroits dans deux tons de gris. L'orientation du terrain fait en sorte que la façade latérale nord du bâtiment sera la plus visible. Ainsi, un volume en blocs de couleur gris pâle renfermant l'entrée principale des bureaux, l'ascenseur et la cage d'escalier se démarque du volume principal du bâtiment. Des insertions et des marquises composées de parements métalliques noirs et jaunes fractionnent les plans de façade autrement dominés par les blocs de béton architecturaux. L'utilisation du parement métallique jaune reflète l'image de marque de la bannière devant occuper le rez-de-chaussée, le restaurant "Allô Mon Coco", mais ce parement pourra être changé pour une autre couleur en fonction des besoins d'un locataire futur. Il est à noter qu'un concept d'affichage détaillé devra être déposé et que ce dernier sera assujetti à une évaluation du comité consultatif d'urbanisme selon certains critères énoncés à même la résolution de projet particulier.

En résumé, la présente demande vise à accorder des dérogations aux dispositions suivantes du règlement de zonage 01-283 pour permettre la réalisation du projet proposé :

- Art. 46 et 49 - Mode d'implantation assujetti à la règle d'insertion comme indiqué aux plans intitulés « Modes d'implantation » à l'annexe A;
- Art. 183 - Limite de 200 m^2 pour un usage spécifique de la catégorie C.2;
- Art. 352 - Localisation d'un café-terrasse lorsqu'un terrain est adjacent à un secteur résidentiel;
- Art. 541 - Exigence de localiser une aire de chargement sur le même terrain que l'usage qu'il dessert;
- Art. 547 - Interdiction d'aménager une aire de chargement à moins de 3 mètres d'un terrain situé dans une zone d'habitation;
- Art. 548 - Exigence d'installer une clôture pleine et opaque pour isoler une aire de chargement d'une zone d'habitation.

En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* des dérogations aux dispositions des articles 46, 49, 183, 352, 541 et 547 du règlement de zonage sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment proposé est d'expression contemporaine et s'intègre harmonieusement au contexte environnant.
- Le projet permet de poursuivre le front bâti sur le boulevard Pie-IX.
- L'implantation du bâtiment voisin, la nature des activités qui s'y trouvent et la configuration des lots ne se prêtent pas à un mode d'implantation jumelé tel qu'exigé par la règle d'insertion applicable au bâtiment projeté. Un mode d'implantation isolé est plus approprié dans ce contexte.
- La limite de 200 m^2 pour un usage spécifique de la catégorie C.2 est très restrictive dans ce contexte où les commerces artériels et les centres commerciaux sont prédominants. Un restaurant d'une superficie de 460,43 m^2 s'intégrerait au contexte et générerait peu de nuisances dans le voisinage considérant l'achalandage déjà apporté par les autres commerces du secteur.
- Le terrain de stationnement du centre commercial, correspondant au lot 2 217 641, est localisé en grande partie dans une zone où seuls les usages résidentiels sont autorisés et serait donc en situation de droits acquis. Ainsi, une partie de la limite arrière du terrain visé est techniquement adjacente à un zone d'habitation malgré l'absence d'usages résidentiels en bordure de cette limite. Cela a pour effet de proscrire les café-terrasses dans une cour arrière ou latérale sur le terrain visé. Toutefois, l'emplacement proposé du café-terrasse est à plus de 25 mètres de l'immeuble résidentiel le plus proche et correspond à la localisation la plus logique considérant la circulation importante sur le boulevard Pie-IX.
- L'aire de chargement proposée serait localisée dans la même zone que le bâtiment projeté (C.2C, H), mais à moins de 3 mètres de la zone d'habitation adjacente. Comme la limite de la zone d'habitation longe l'arrière du terrain visé, il est impossible de respecter cette exigence à moins d'aménager l'aire de chargement en cour avant, en bordure du boulevard Pie-IX, ce qui n'est pas souhaitable du point de vue de l'intégration urbaine. De plus, puisque le projet comprendra une salle à déchets réfrigérée, seules les matières recyclables et non putrescibles seront entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment.

- L'irrégularité du terrain visé fait en sorte que les manoeuvres de chargement devront se faire par servitude sur le terrain voisin par le biais de la voie d'accès du centre commercial. La seule alternative, soit des livraisons en bordure du boulevard Pie-IX, n'est pas faisable compte tenu de la présence future du service rapide par bus et du réaménagement du domaine public qui y est rattaché.
- La longueur de clôture pleine et opaque requise entre l'aire de chargement et la zone d'habitation (environ 12 mètres) est très importante et aurait l'effet de créer une barrière visuelle et physique importante. Du point de vue esthétique, il est préférable d'aménager une clôture dans la zone immédiatement adjacente aux conteneurs à déchets et de prévoir un aménagement paysager dans son prolongement pour dissimuler l'aire de chargement.

Toutefois, la Direction est d'avis que le projet devrait respecter les conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m^2 ;
- Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;
- Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;
- Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;
- Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;
- Qu'un écran visuel composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;
- Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :
    - Le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l’architecture du bâtiment;
    - Les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.
- Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

De plus, elle est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées avant l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté :

- Qu'une opération cadastrale visant la création d'un lot d'une superficie maximale de 1 500 m^2 composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 soit réalisée.
- Qu'un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manoeuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;
- Qu'une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte.

Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande, et ce, aux conditions énumérées ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de projet particulier : 8 323,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
- Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.



Localisation.pdfExtrait-SIGS.JPGNormes réglementaires.pdf

11870 DOCUMENT DE PRÉSENTATION 181121.pdf

11870.01 Nouveau batiment commercial Allo mon Coco.pdf46354-Plan-S (V1).pdf

Imprimer Vue 1_ Propriétés et cadastre rénové.pdfPV_2018-11-26_CCU (final).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 7001 Pie-IX Blvd

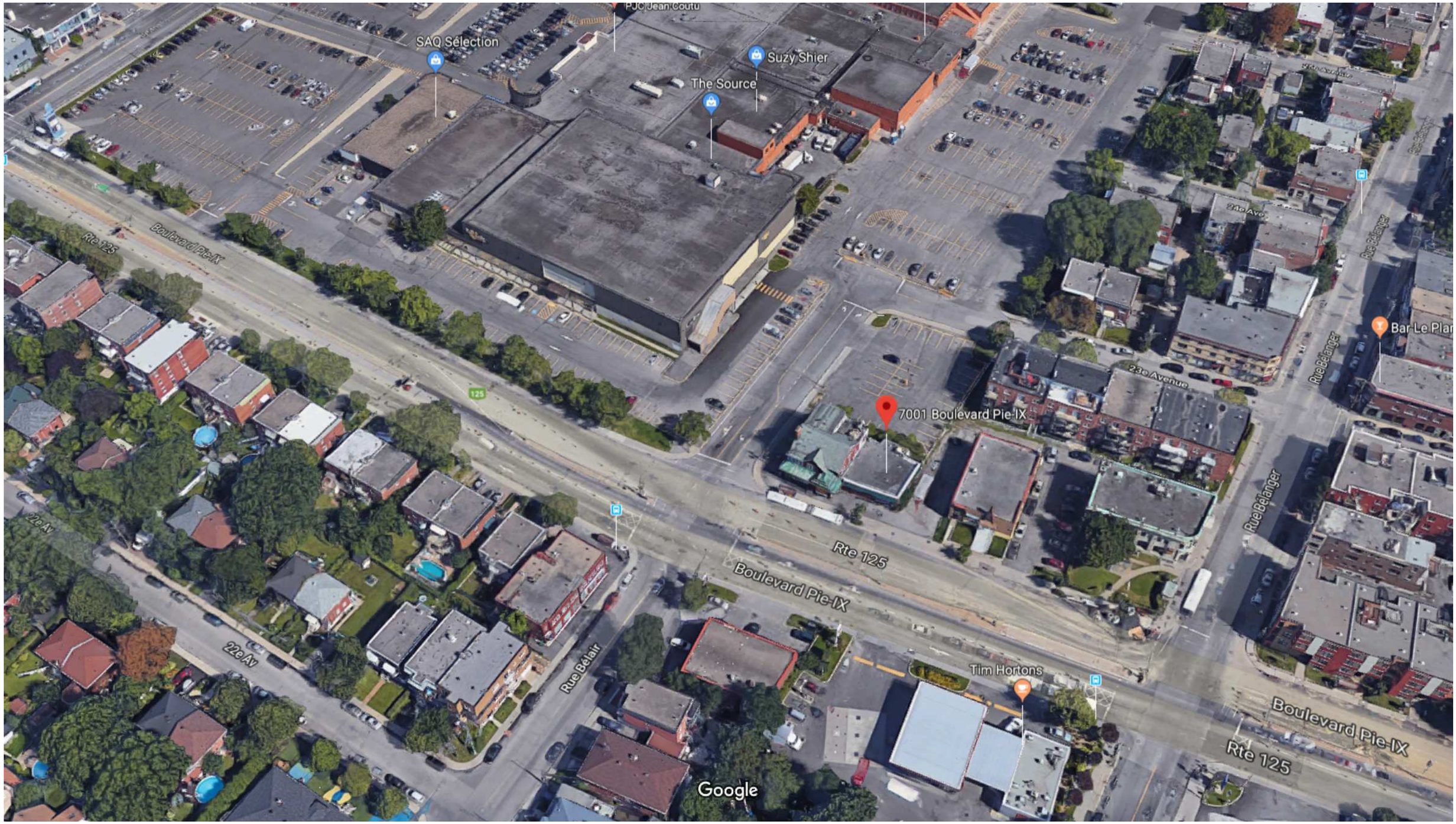

Imagery ©2018 Google, Map data ©2018 Google 20 m



7001 Pie-IX Blvd

Montreal, QC H2A 2G3

HC86+5Q Montreal, Quebec



Système d'information géographique et spatiale

2 217 078

2 217 641

2 217 077

2 217 676

2 212 655

2 212 670

2 212 677

2 212 674

2 212 675

2 212 676

2 212 667

2 212 666

2 212 665

2 212 664

2 212 663

2 212 662

2 212 661

2 212 660

2 212 659

2 212 658

2 212 657

2 212 656

2 212 655

2 212

Emplacement

Localisation: 770240-50 (OASIS) - 99999 boulevard Pie-IX (MTL+MTN+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0563	443mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2C, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-08 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

NEUF

ARCHITECT(E)S

NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL – Allô! mon coco

Le 21 NOVEMBRE 2018

PROJET 1187.01 / CHOPTIN MOORE

TABLE DES MATIÈRES

PERSPECTIVES ET ÉLÉVATIONS 3

PERSPECTIVE CÔTÉ STATIONNEMENT 4

PERSPECTIVE CÔTÉ RUE 5

ÉLÉVATIONS 6

ÉLÉVATIONS 7

ÉTUDE DE VISIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS 8

PRSPECTIVE ET POINT DE VUE 9

PLANS 10

PLAN MAÎTRE 11

IMPLANTATION PROPOSÉE 12

PLAN DE VERDISSEMENT 13

PLAN DU RDC 14

PLAN D'ÉTAGE 15

01

PERSPECTIVES ET ÉLÉVATIONS



PERSPECTIVE CÔTÉ STATIONNEMENT

ÉCHELLE : N/A



PERSPECTIVE CÔTÉ RUE

ÉCHELLE : N/A

REVÊTEMENTS	VERRES	SYSTÈME DE FENESTRATION
(1a) PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO-BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2"x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: BLANC ÉLÉGANT	(20a) VERRE CLAIR MANUFACTURIER: Old Castle Glass Industries CONTACT: Pierre Papineau 514-640-5355	(40a) CADRE: COULEUR: ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
(1b) PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO-BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2"x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: PERLE NOIR	SOLIN, BANDES DECORATIVES, ALLEGES	(40b) FEUILLE D'ALUMINIUM SUR CONTREPLAQUÉ: COULEUR: ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
(3a) PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: CORRUGUE FORMAT: 7/8 COULEUR: NOIR (QC 56068)	(30a) SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: BLANC OS	PEINTURES
(3b) PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: À CONFIRMER COULEUR: JAUNE (ALLÔ! MON COCO)	(30b) SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: NOIR (QC 56068)	(50a) ... sur substrat de MÉTAL NOIR: DOS DE PINGOUIN SICO 6209-83
	(30c) SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: JAUNE (ALLÔ! MON COCO)	

FAÇADE AVANT
SUPERFICIE DE LA FAÇADE : 3 004 p² – OUVERTURES 1 074 p² = 1 930 p²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE : 1 583 p²
% DE MAÇONNERIE REQUIS : 80%
% DE MAÇONNERIE RÉELLE : 82% CONFORME

FAÇADE GAUCHE
SUPERFICIE DE LA FAÇADE : 1 332 p² – OUVERTURES 439 p² = 893 p²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE : 779 p²
% DE MAÇONNERIE REQUIS : 80%
% DE MAÇONNERIE RÉELLE : 87% CONFORME

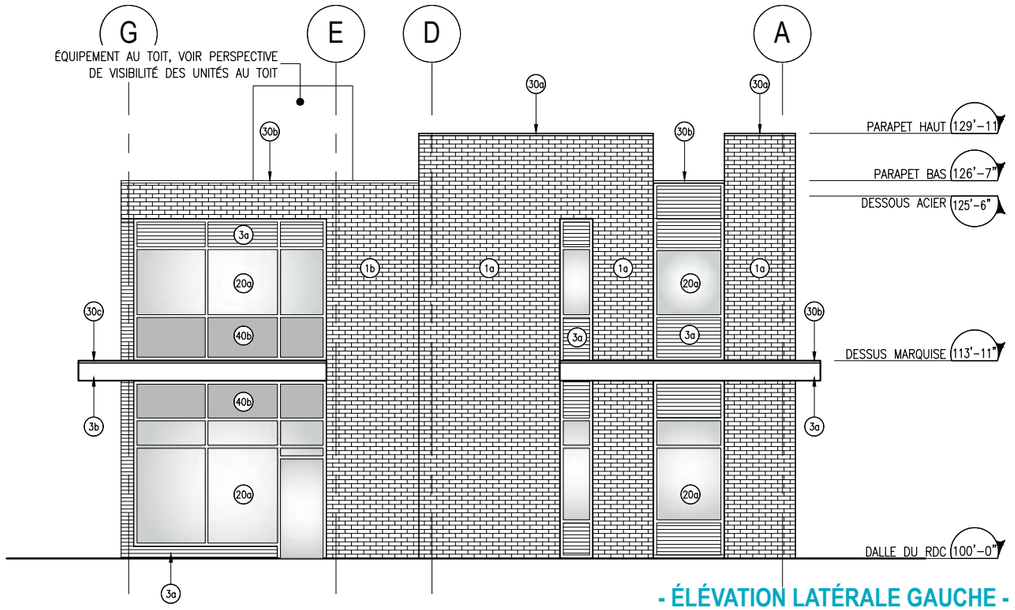

- ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE -

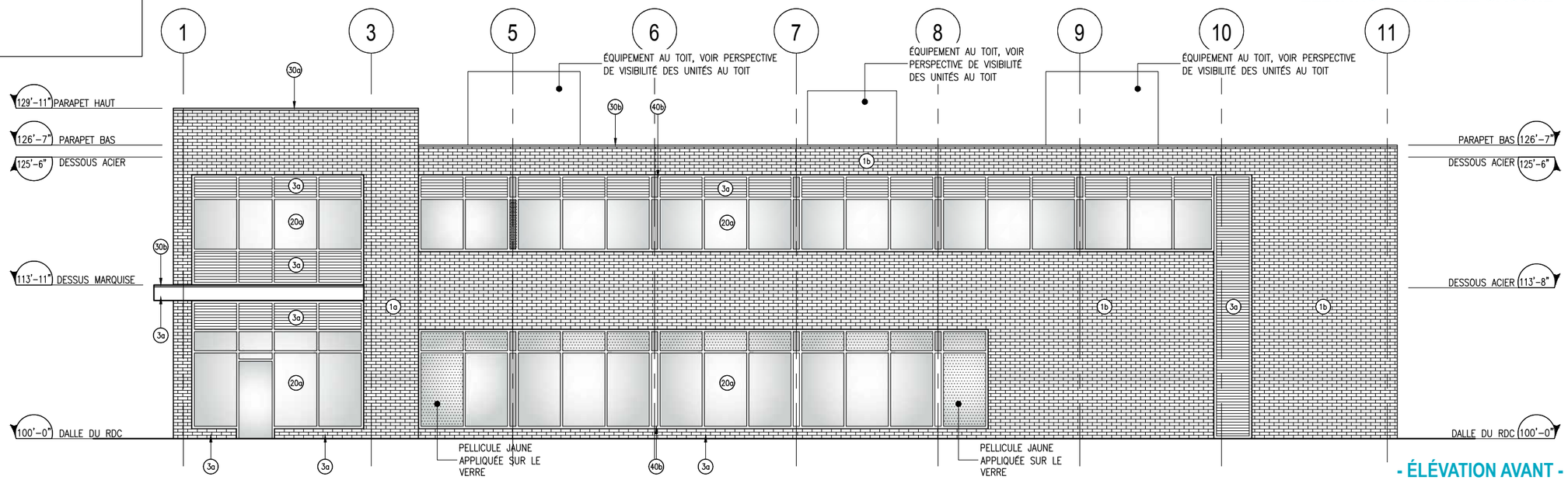

- ÉLÉVATION AVANT -

ÉLÉVATIONS

ÉCHELLE : 3/32''=1'-0''

REVÊTEMENTS	VERRES	SYSTÈME DE FENESTRATION
1a PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO-BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2"x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: BLANC ÉLÉGANT	**20a** VERRE CLAIR MANUFACTURIER: Old Castle Glass Industries CONTACT: Pierre Papineau 514-640-5355	**40a** CADRE: COULEUR: ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
1b PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO-BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2"x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: PERLE NOIR	SOLIN, BANDES DECORATIVES, ALLEGES	**40b** FEUILLE D'ALUMINIUM SUR CONTREPLAQUÉ: COULEUR: ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
3a PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: CORRUGUE FORMAT: 7/8 COULEUR: NOIR (QC 56068)	**30a** SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: BLANC OS	PEINTURES
3b PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: À CONFIRMER COULEUR: JAUNE (ALLÔ! MON COCO)	**30b** SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: NOIR (QC 56068)	**50a** ... sur substrat de MÉTAL NOIR: DOS DE PINGOUIN SICO 6209-83
	30c SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: JAUNE (ALLÔ! MON COCO)	

FAÇADE ARRIÈRE
SUPERFICIE DE LA FAÇADE : 2 961p² – OUVERTURES 1 112 p² = 1849 p²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE : 1 608 p²
% DE MAÇONNERIE REQUIS : 80%
% DE MAÇONNERIE RÉELLE : 87% CONFORME

FAÇADE DROITE
SUPERFICIE DE LA FAÇADE : 1 255p² – OUVERTURES 25 p² = 1 230 p²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE : 1 230 p²
% DE MAÇONNERIE REQUIS : 80%
% DE MAÇONNERIE RÉELLE : 100% CONFORME

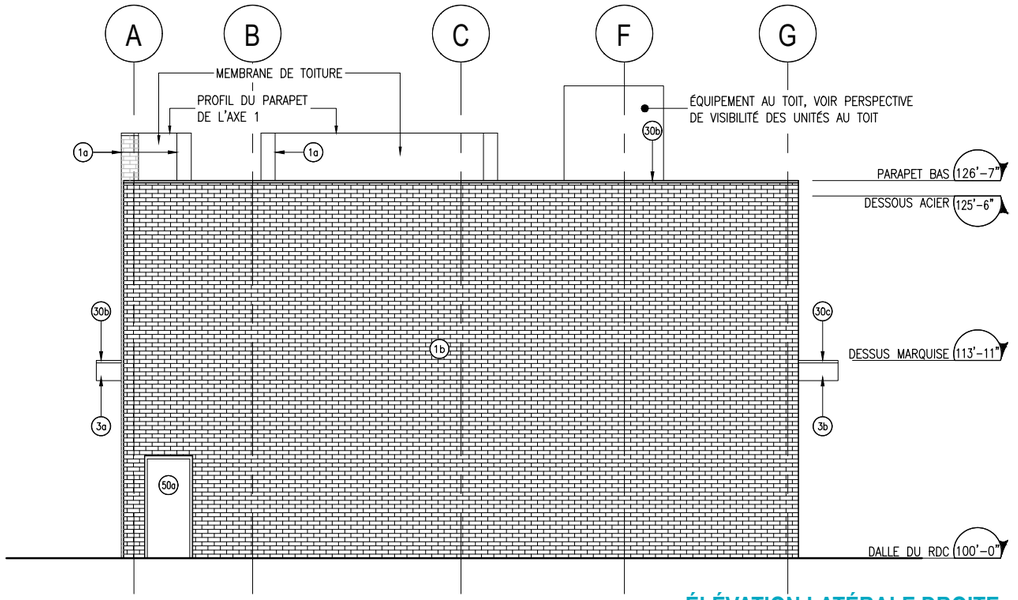

- ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE -

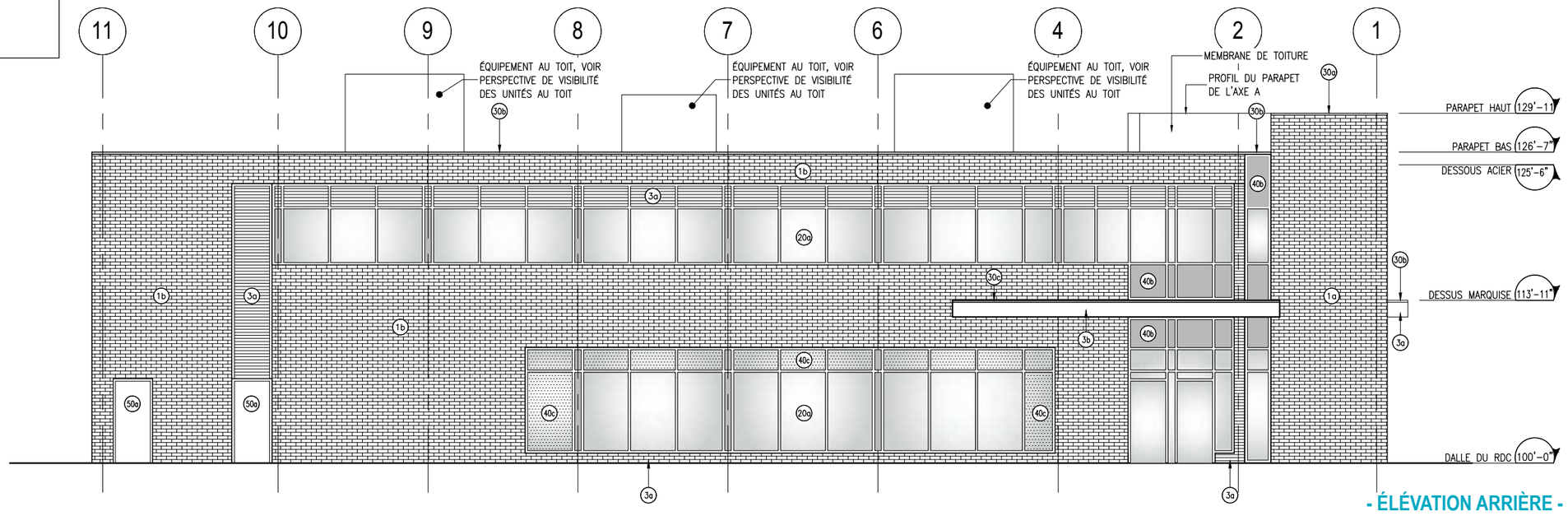

- ÉLÉVATION ARRIÈRE -

ÉLÉVATIONS

ÉCHELLE : 3/32''=1'-0''

02

ÉTUDE DE VISIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Perspective pour visibilité des unités au toit seulement

Les dimensions et hauteurs des unités correspondent aux renseignements fournis par l'ingénieurs en mécanique

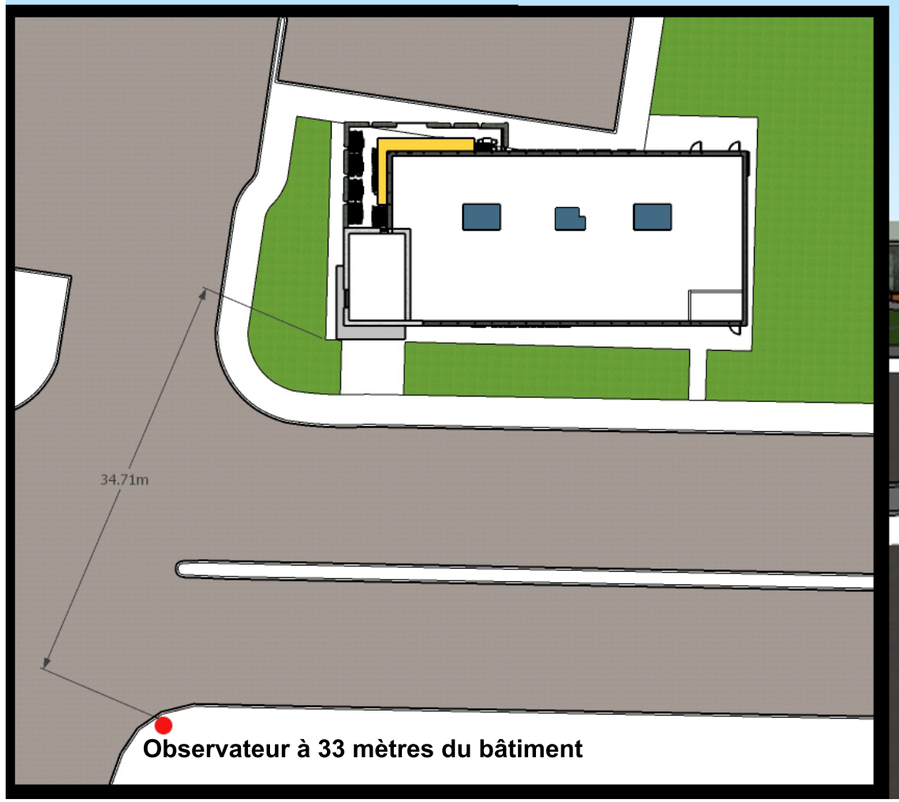



PERSPECTIVE D'ÉTUDE DE VISIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

ÉCHELLE : N/A

02

PLAN D'IMPLANTATION

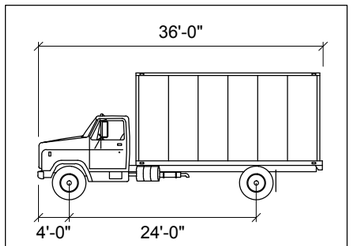

SU	inches
Width	: 96.0
Track	: 96.0
Lock to Lock Time	: 6.0
Steering Angle	: 31.8

LÉGENDE
Limite de propriété
Marge de recul

23e Avenue

CENTRE COMMERCIAL LE BOULEVARD
BÂTIMENT EXISTANT
(LA BAIE)

Voir façade "A"

27,43
[89,99']

197.3in

4 CASES DE STATIONNEMENT TOUCHÉE PAR LA SERVITUDE DE STATIONNEMENT.

Bâtiment
No. Civ. 6992

Bâtiment
No. Civ. 6969

BOULEVARD PIE-IX

PLAN D'IMPLANTATION GÉNÉRAL

ÉCHELLE : N/A

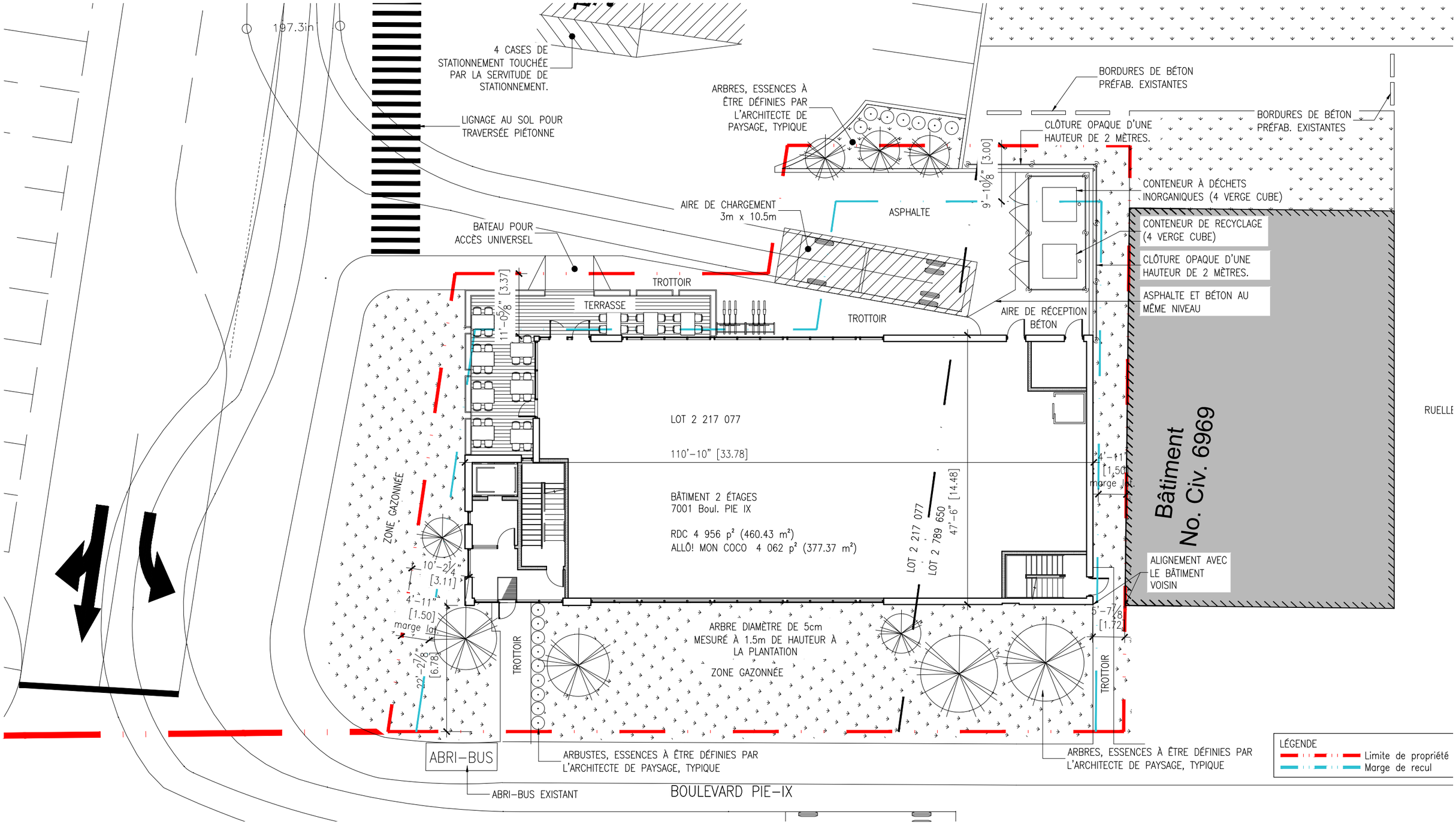

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE : 3/32''=1'-0''



STATISTIQUES

SUPERFICIE DE VERDISSEMENT

Superficie du terrain :	11 424 p² (1 061 m²)
Superficie du bâtiment :	4 956 p² (460 m²)
Superficie terrain sans construction :	6 468 p² (601 m²)
Superficie de verdissement :	3 701 p² (344 m²)
% de verdissement requis :	20%
% de verdissement réel :	32%

NOMBRE D'ARBRE

Superficie du terrain :	11 424 p² (1 061 m²)
Superficie du bâtiment :	4 956 p² (460 m²)
Superficie terrain sans construction :	6 468 p² (601 m²)
nb d'arbre requis :	1 arbre / 100 m² 601 m² / 100 m² = 6 arbres

TAUX D'IMPLANTATION

Superficie du terrain :	11 424 p² (1 061 m²)
Superficie du bâtiment :	4 956 p² (460 m²)
Taux d'implantation :	43.4%

LÉGENDE

Limite de propriété
Marge de recul

PLAN DE VERDISSEMENT

ÉCHELLE : 3/32''=1'-0''

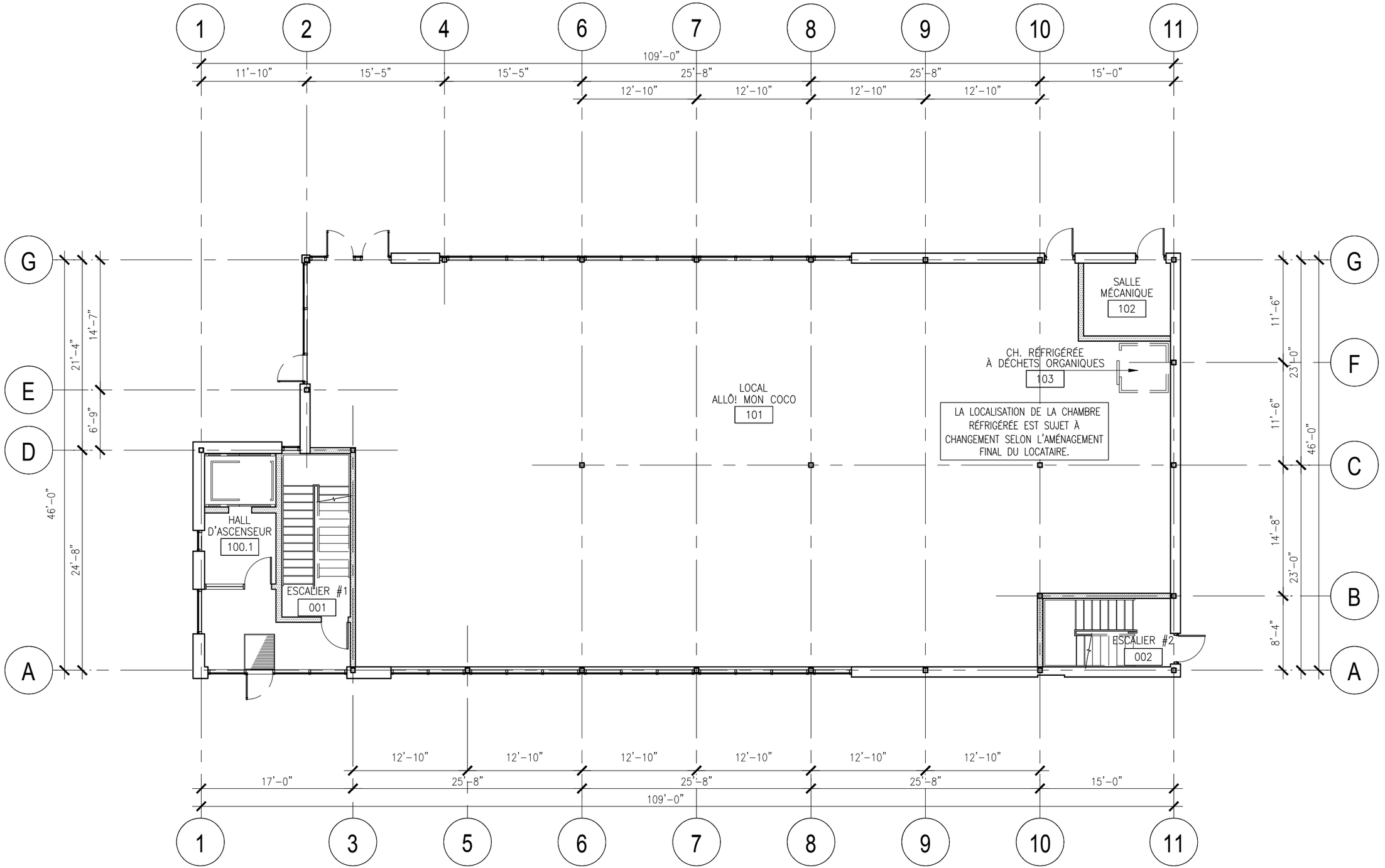

PLAN DU RDC

ÉCHELLE : 3/32''=1'-0''

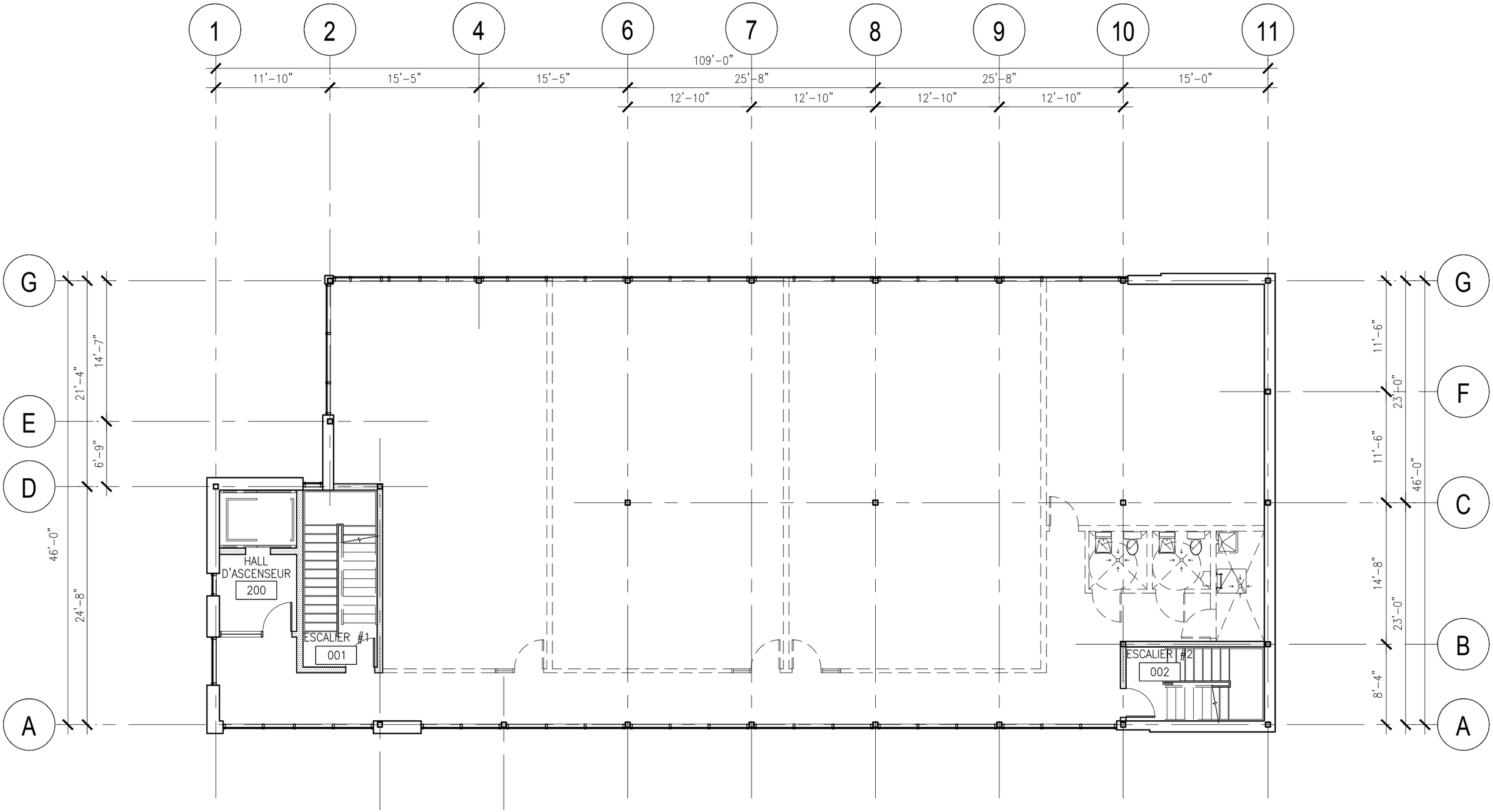

PLAN DE L'ÉTAGE

ÉCHELLE : 3/32''=1'-0''

RENDU D'ARTISTE Artists Render



EMISSION DES DOCUMENTS

A	2018.07.20	Émis pour Estimation BUDGÉTAIRE
B	2018.10.10	Émis pour COORDINATION
C	2018.10.12	Émis pour PROJET PARTICULIER
D	2018.11.15	Émis pour RÉVISION PROJET PARTICULIER

LISTE DES DOCUMENTS

A001	PLAN D'IMPLANTATION
A002	PLAN D'IMPLANTATION AGRANDI
A201	PLAN DE CONSTRUCTION RDC
A202	PLAN DE CONSTRUCTION ÉTAGE
A210	PLAN DE TOITURE
A400	ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES

PARTIE 1

Nouveau bâtiment commercial
Allô! mon Coco
Montréal, QC.
CLIENT : Crofton Moore

NEUF
ARCHITECT(E)S

- **ESTIMATION** Budget **2018.07.20**
- **PROJET PARTICULIER - 2018.10.12 - RÉV.1 2018.11.15**
- **PERMIS** Permit
- **SOUMISSION** Tender
- **CONSTRUCTION** Construction
- **FIN DES TRAVAUX** Record Drawings

11870.01

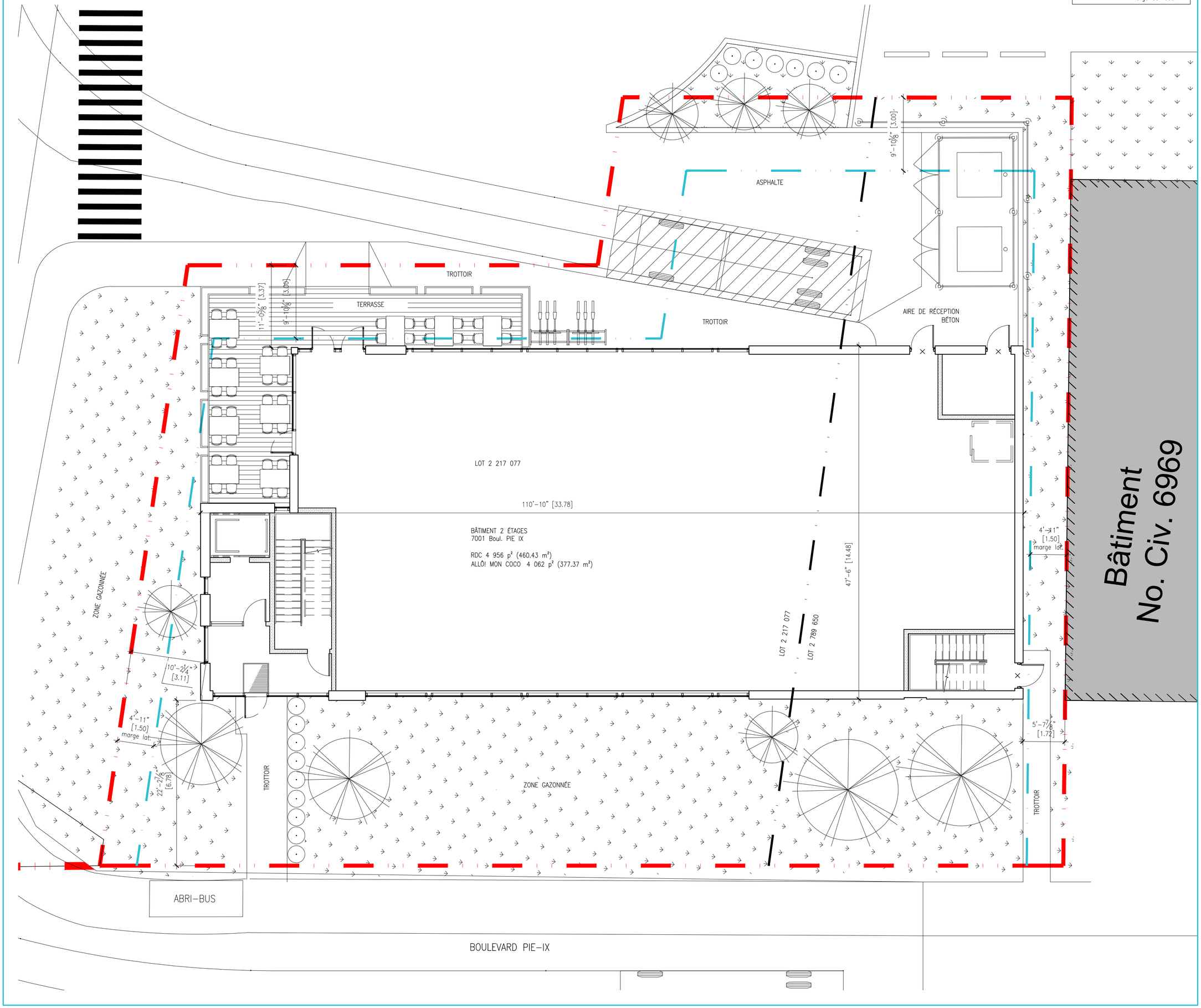

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite au préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation.
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront êtres vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before starting the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

INGÉNIEUR CIVIL
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR ÉLECTROMÉCANIQUE
BPa
1699, boulevard Le Corbusier, bureau 310
T 514.383.3747

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étage, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU Seal

NEUF
ARCHITECT(E)S

CLIENT Client
Kodem

CLIENT Client
crofton moore

OUVRAGE Project

Projet 1
Nouveau bâtiment comm.

EMPLACEMENT Location
Montréal

NO PROJET No.
11870.01

Allo mon Coco

NO	RÉVISION	DATE (aa.mm.jj)
A	Émis pour Estimation BUDGÉTAIRE	2018.07.20
B	Émis pour COORDINATION	2018.10.10
C	Émis pour PROJET PARTICULIER	2018.10.12
D	Émis pour RÉVISION	2018.11.15

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by
VL

VÉRIFIÉ PAR Checked by
GC

DATE (aa.mm.jj)
18.11.15

ÉCHELLE Scale
INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN Drawing Title

Plan d'implantation

RÉVISION Revision
D

NO. DESSIN Dwg Number
A001

I:\P_11800\11870.01\CAD\11870-01 A100 Plan D'implantation.dwg

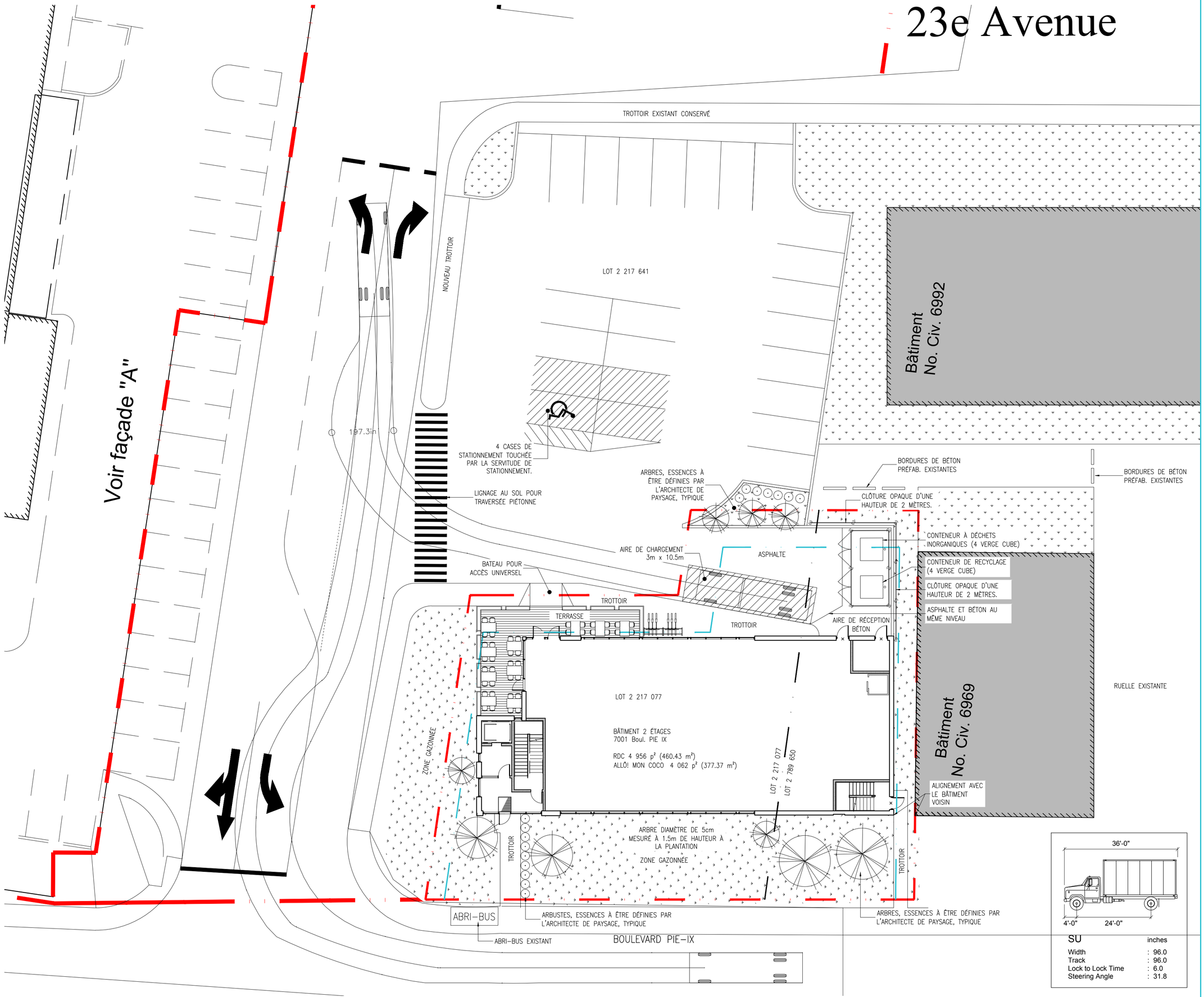

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite au préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation.
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront êtres vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before starting the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

INGÉNIEUR CIVIL
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR ÉLECTROMÉCANIQUE
BPa
1699, boulevard Le Corbusier, bureau 310
T 514.383.3747

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étage, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU Seal

NEUF ARCHITECT(E)S

CLIENT Client

Kodem

CLIENT Client

crofton moore

OUVRAGE Project

Projet 1

Nouveau bâtiment comm.

EMPLACEMENT Location: Montréal
NO PROJET No.: 11870.01

Allo mon Coco

NO	RÉVISION	DATE (aa.mm.jj)
C	Émis pour PROJET PARTICULIER	2018.10.12
D	Émis pour RÉVISION	2018.11.15

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by: VL
VÉRIFIÉ PAR Checked by: GC
DATE (aa.mm.jj): 18.11.15
ÉCHELLE Scale: INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN Drawing Title

Plan d'implantation

RÉVISION Revision: D
NO. DESSIN Dwg Number: A002

I:\P_11800\11870.01\CAD\11870-01 A100 Plan D'implantation.dwg

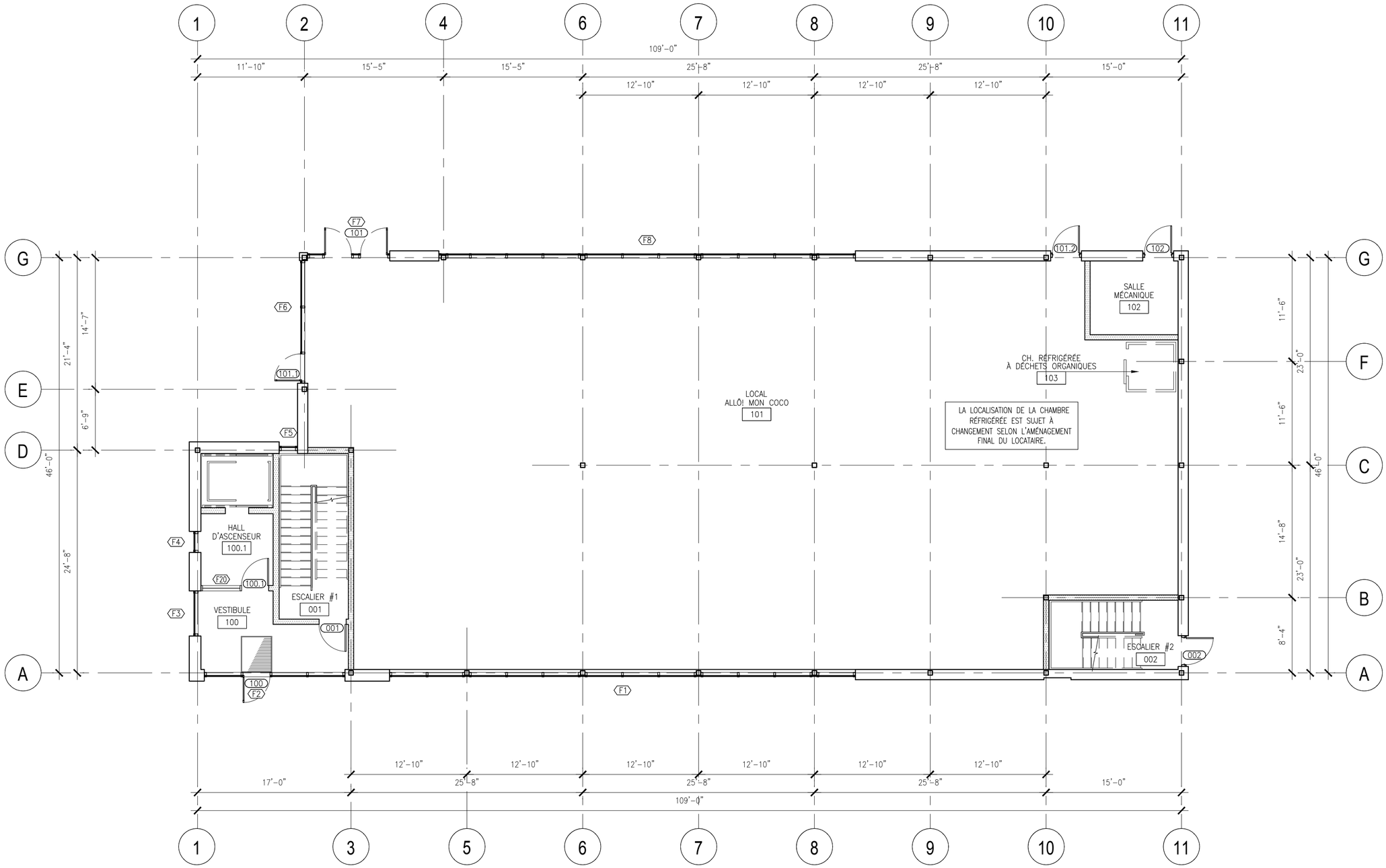

I:\P_11800\11870.01\CAD\11870-01 A201 Plan De Construction RDC.dwg

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite au préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation.
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront êtres vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before starting the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

INGÉNIEUR CIVIL
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR ÉLECTROMÉCANIQUE
BPa
1699, boulevard Le Corbusier, bureau 310
T 514.383.3747

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étage, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU Seal

NEUF
ARCHITECT(E)S

CLIENT Client

Kodem

CLIENT Client

crofton moore

OUVRAGE Project

Projet 1
Nouveau bâtiment comm.

EMPLACEMENT Location
Montréal

NO PROJET No.
11870.01

Allo mon Coco

NO	RÉVISION	DATE (aa.mm.jj)
A	Émis pour Estimation BUDGÉTAIRE	2018.07.20
B	Émis pour COORDINATION	2018.10.10
C	Émis pour PROJET PARTICULIER	2018.10.12
D	Émis pour RÉVISION	2018.11.15
----	----	----

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by
VL

VÉRIFIÉ PAR Checked by
GC

DATE (aa.mm.jj)
18.11.15

ÉCHELLE Scale
INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN Drawing Title

Plan de Construction RDC

RÉVISION Revision
D

NO. DESSIN Dwg Number
A201

LÉGENDE:

XX
X

IDENTIFICATION DES TYPES DE CLOISONS
IDENTIFICATION DE LA HAUTEUR
IDENTIFICATION DE LA RÉSISTANCE AU FEU EN HEURE

A. JUSQU'A LA DALLE ET OU PONTAGE
B. JUSQU'AU PLAFOND
C. POUR HAUTEUR VOIR ÉLÉVATION ET DÉTAIL

MUR NOUVEAU

MUR AVEC RAF

DP DRAIN DE PLANCHER

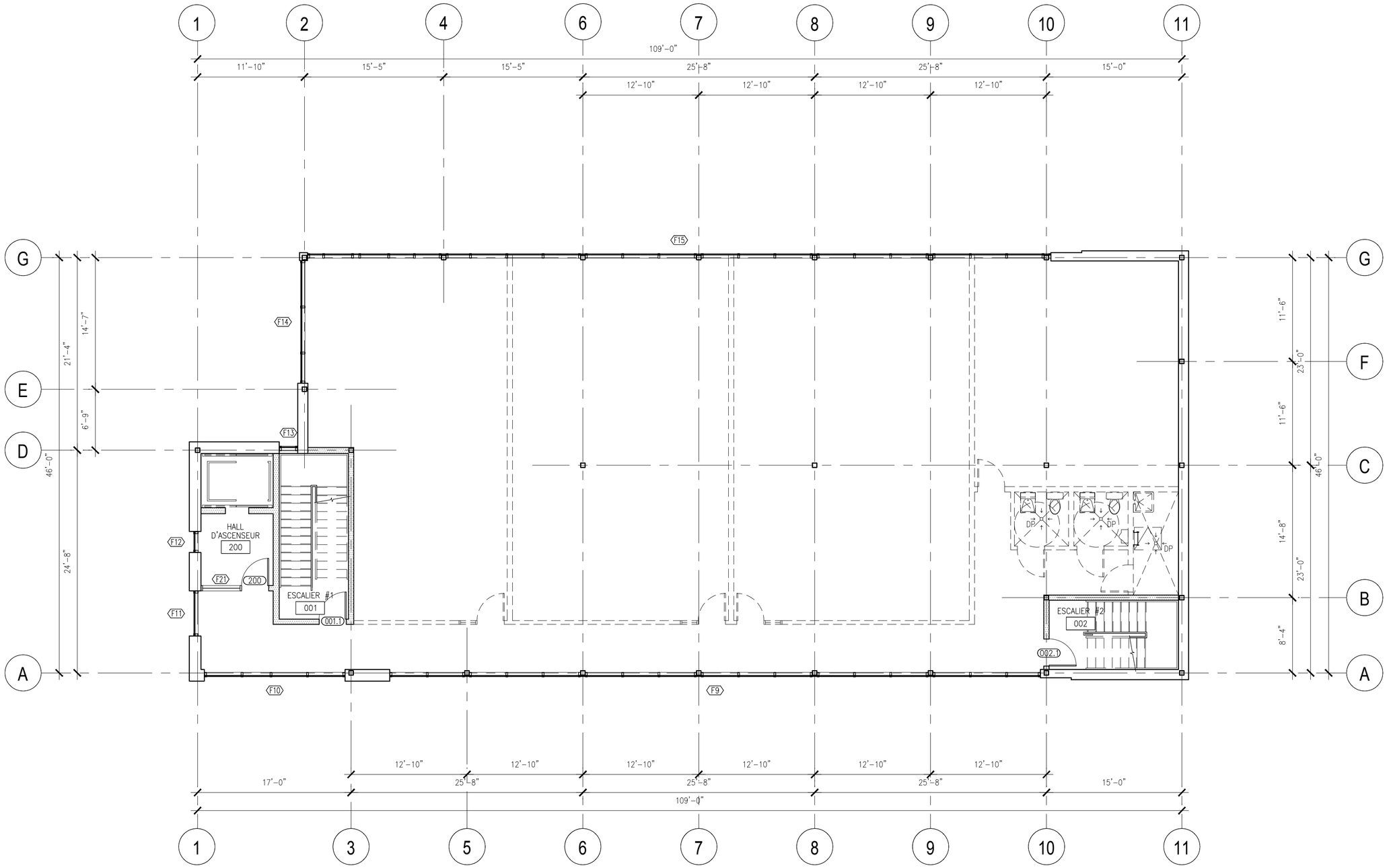

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite au préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation.
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront êtres vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before starting the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

INGÉNIEUR CIVIL
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR ÉLECTROMÉCANIQUE
BPa
1699, boulevard Le Corbusier, bureau 310
T 514.383.3747

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étage, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU Seal

NEUF
ARCHITECT(E)S

CLIENT Client

Kodem

CLIENT Client

crofton moore

OUVRAGE Project

Projet 1
Nouveau bâtiment comm.

EMPLACEMENT Location
Montréal

NO PROJET No.
11870.01

Allo mon Coco

NO	RÉVISION	DATE (aa.mm.jj)
A	Émis pour Estimation BUDGÉTAIRE	2018.07.20
B	Émis pour COORDINATION	2018.10.10
C	Émis pour PROJET PARTICULIER	2018.10.12
D	Émis pour RÉVISION	2018.11.15

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by
VL

VÉRIFIÉ PAR Checked by
GC

DATE (aa.mm.jj)
18.11.15

ÉCHELLE Scale
INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN Drawing Title

Plan de Construction
Étage

RÉVISION Revision
D

NO. DESSIN Dwg Number
A202

I:\P_11800\11870.01\CAD\11870-01 A201 Plan De Construction Etage.dwg

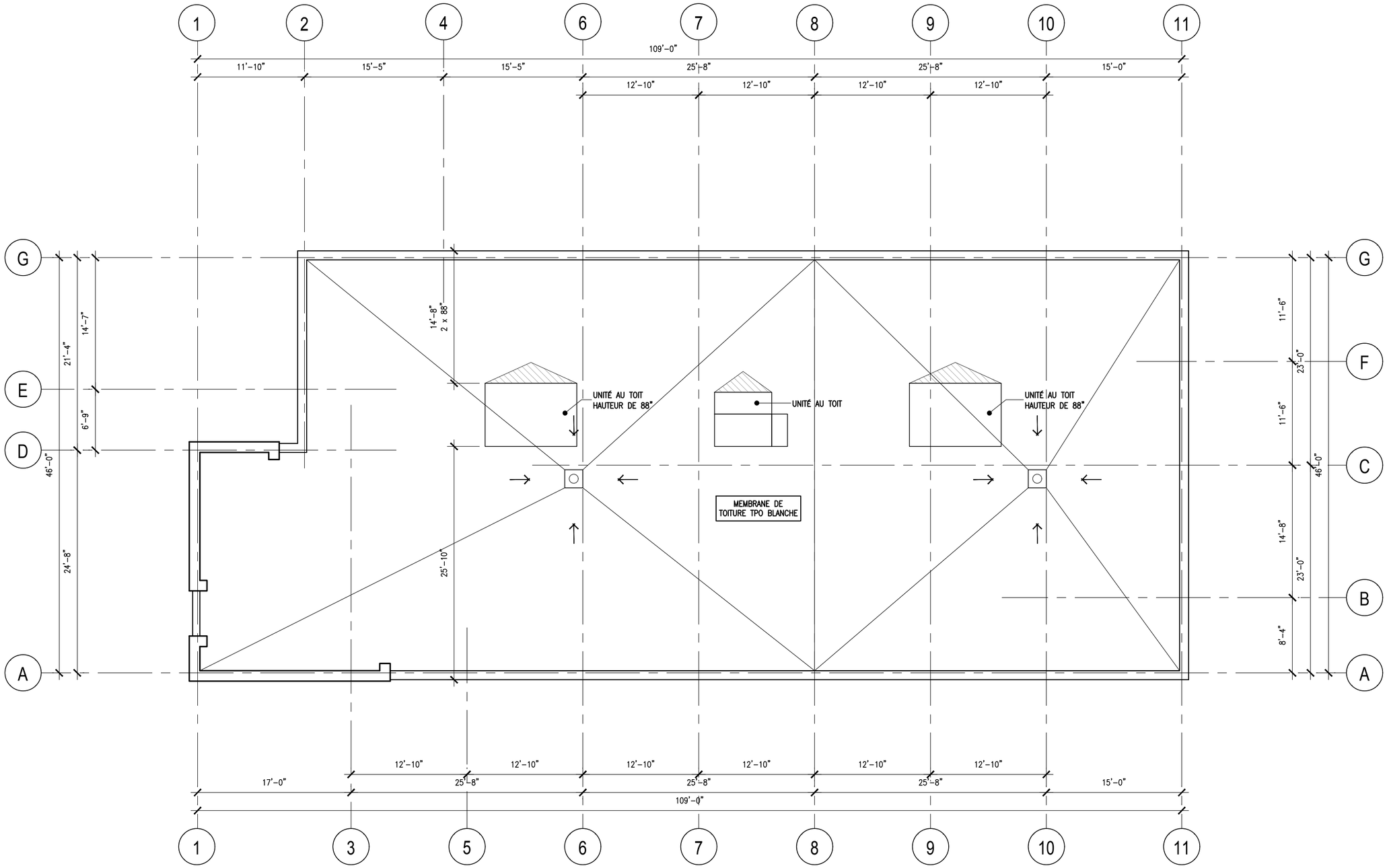

I:\P_11800\11870.01\CAD\11870-01 A201 Plan De Toiture.dwg

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite au préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation.
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront êtres vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before starting the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

INGÉNIEUR CIVIL
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR ÉLECTROMÉCANIQUE
BPa
1699, boulevard Le Corbusier, bureau 310
T 514.383.3747

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étage, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU Seal

NEUF
ARCHITECT(E)S

CLIENT Client
Kodem

CLIENT Client
crofton moore

OUVRAGE Project

Projet 1
Nouveau bâtiment comm.

EMPLACEMENT Location
Montréal

NO PROJET No.
11870.01

Allo mon Coco

NO	RÉVISION	DATE (aa.mm.jj)
B	Émis pour COORDINATION	2018.09.21
C	Émis pour PROJET PARTICULIER	2018.10.12
D	Émis pour RÉVISION	2018.11.15

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by
VL

VÉRIFIÉ PAR Checked by
GC

DATE (aa.mm.jj)
18.11.15

ÉCHELLE Scale
INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN Drawing Title

Plan de Toiture

RÉVISION Revision
D

NO. DESSIN Dwg Number
A210

REVÊTEMENTS	
1a	PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO–BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2"x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: BLANC ÉLÉGANT
1b	PAREMENT DE BRIQUE MANUFACTURIER: TECHO–BLOC MODELE: GRIFFINTOWN FORMAT: 3 1/2"x 3 1/8" x 10 1/8" COULEUR: PERLE NOIR
3a	PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: CORRUGUE FORMAT: 7/8 COULEUR: NOIR (QC 56068)
3b	PAREMENT METALLIQUE MANUFACTURIER: À CONFIRMER COULEUR: JAUNE (ALLÔ! MON COCO)
VERRES	
20a	VERRE CLAIR MANUFACTURIER: Old Castle Glass Industries CONTACT: Pierre Papineau 514–640–5355
SOLIN, BANDES DECORATIVES, ALLEGES	
30a	SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: BLANC OS
30b	SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: VIC WEST MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: NOIR (QC 56068)
30c	SOLIN ET/OU BANDE MANUFACTURIER: MODELE: ACIER PLAT (FLAT STOCK) FORMAT: CALIBRE 22 COULEUR: JAUNE (ALLO MON COCO)
SYSTÈME DE FENESTRATION	
40a	CADRE: COULEUR: ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
40b	FEUILLE D'ALUMINIUM SUR CONTREPLAQUÉ: COULEUR: ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
PEINTURES	
50a	... sur substrat de MÉTAL NOIR: DOS DE PINGOUIN SICO 6209–83

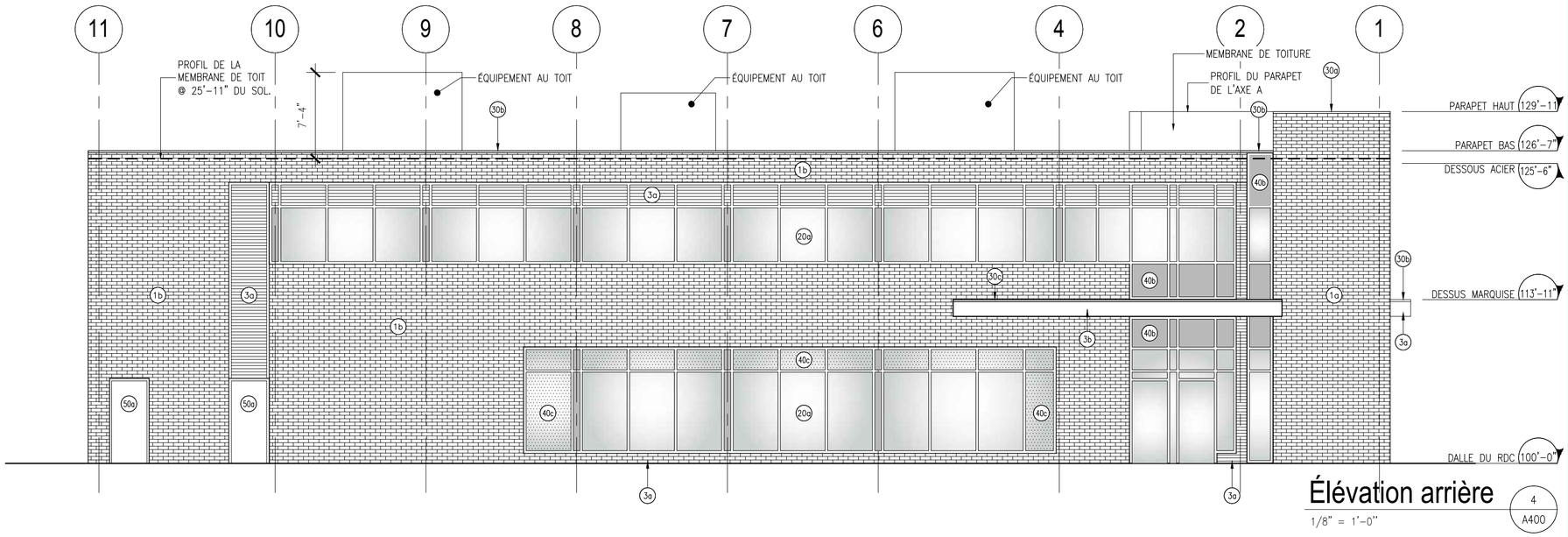

Élévation arrière

1/8" = 1'–0"

4 / A400

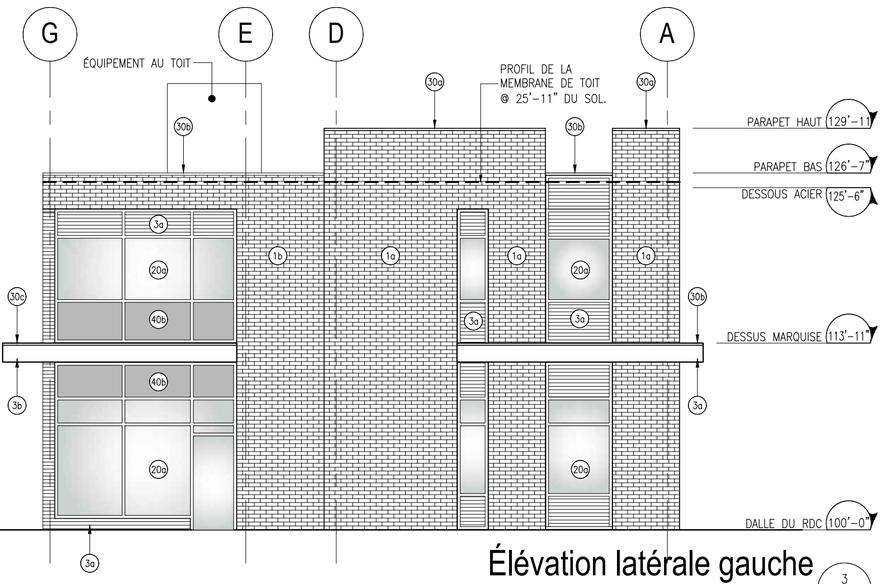

Élévation latérale gauche

1/8" = 1'–0"

3 / A400

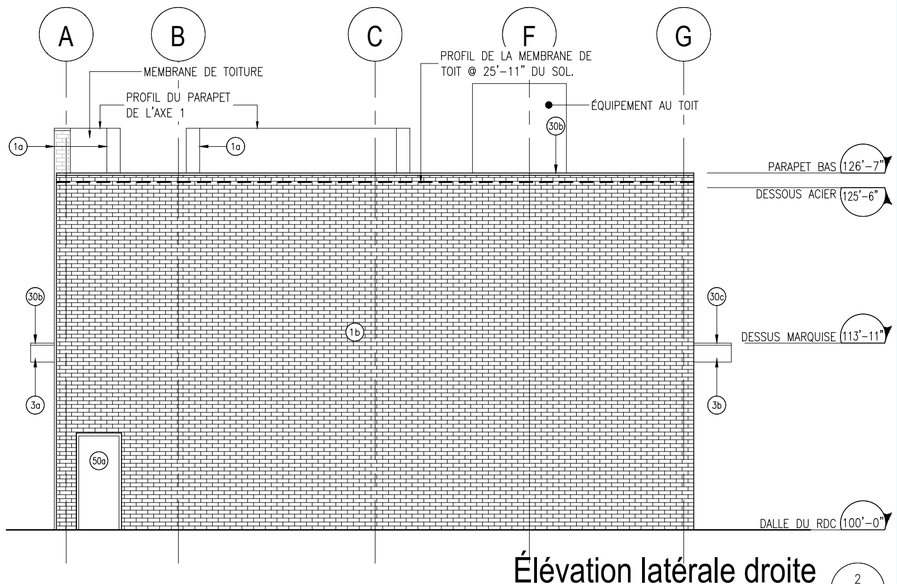

Élévation latérale droite

1/8" = 1'–0"

2 / A400

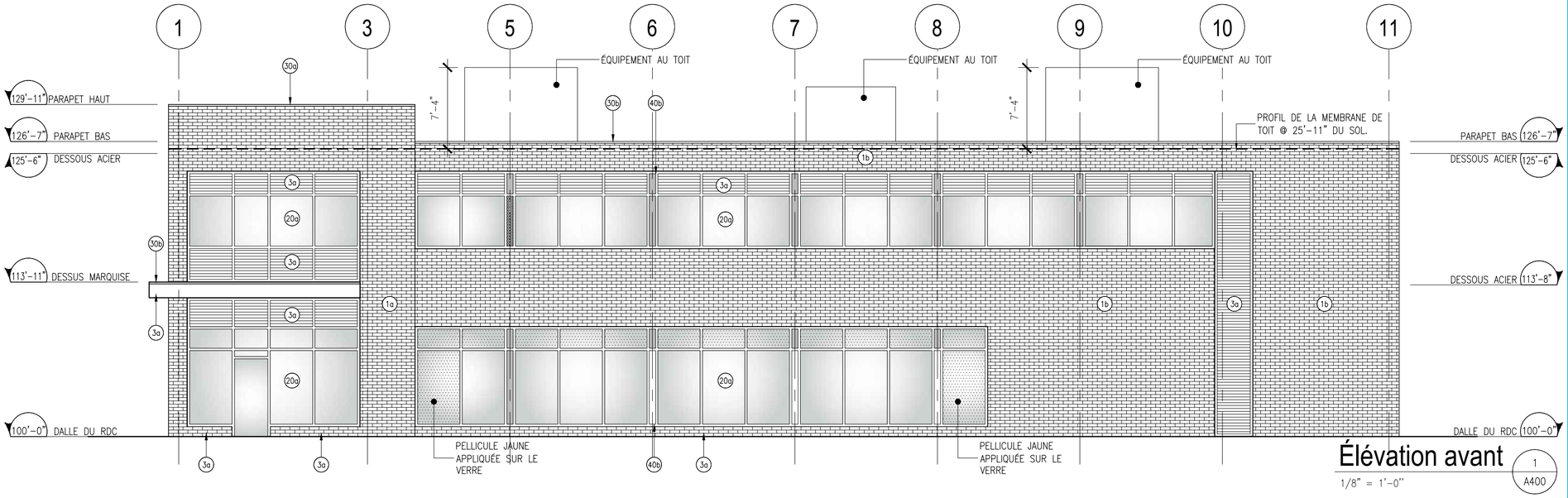

Élévation avant

1/8" = 1'–0"

1 / A400

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite au préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation.
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront êtres vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before starting the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

INGÉNIEUR CIVIL
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
BES
4235, rue Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L5
T 514.393.1500

INGÉNIEUR ÉLECTROMÉCANIQUE
BPa
1699, boulevard Le Corbusier, bureau 310
T 514.383.3747

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étage, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU Seal

NEUF
ARCHITECT(E)S

CLIENT Client

Kodem

CLIENT Client

crofton moore

OUVRAGE Project

Projet 1
Nouveau bâtiment comm.

EMPLACEMENT Location: Montréal
NO PROJET No.: 11870.01

Allo mon Coco

NO	RÉVISION	DATE (aa.mm.jj)
A	Émis pour Estimation BUDGÉTAIRE	2018.07.20
B	Émis pour COORDINATION	2018.10.10
C	Émis pour PROJET PARTICULIER	2018.10.12
D	Émis pour RÉVISION	2018.11.15

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by: VL
VÉRIFIÉ PAR Checked by: GC
DATE (aa.mm.jj): 18.11.15
ÉCHELLE Scale: INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN Drawing Title

Élévations

RÉVISION Revision: D
NO. DESSIN Dwg Number: A400

I:\P_11800\11870.01\CAD\11870-01 A400 Elevations.dwg

"CENTRE D'ACHATS DU BOULEVARD"

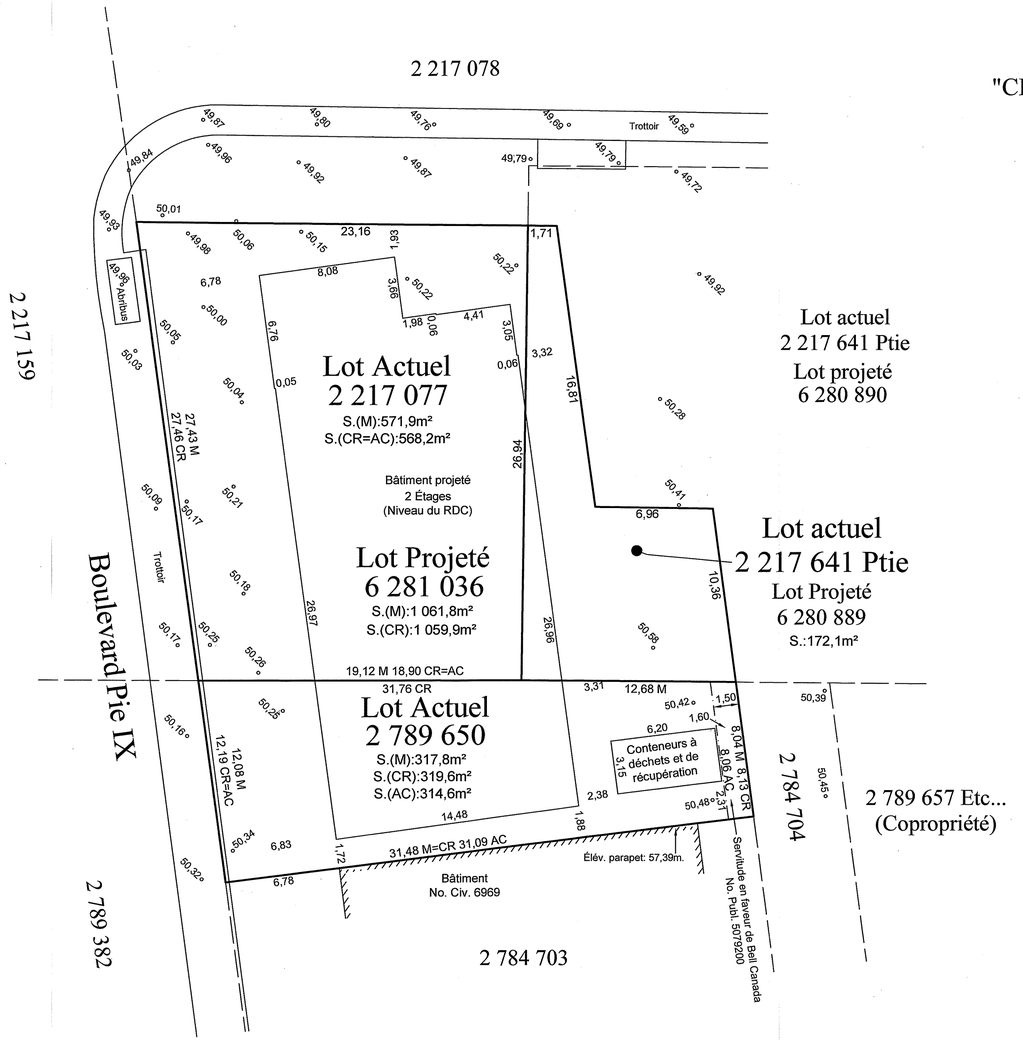

Le Groupe Conseil
T.T. Katz

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

blain + paquin
arpenteurs-géomètres

N.B.
Le présent plan d'implantation a été préparé à l'aide des plans de: Neuf Arcitect(e)s
Numéro du plan: A001, dossier 11870-01
Daté du: 2018-11-21
Avant d'entreprendre tout projet de construction cette implantation doit être approuvée et/ou confirmée par:
• Le Propriétaire • la Municipalité • l'auteur des plans de référence

Plan d'implantation et lotissement projeté (V1)

Date	12 octobre 2018
Dossier File	46354
Projet Project	2817
Plan Drawing	91

Échelle Scale	1:200 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	Calcul par Computed by: S.P.
Lot(s) no.	2 217 077, 2 789 650 et une partie du lot 2 217 641	Dessiné par Drawn by: S.P.	Vérifié par Verified by: RK
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière Registration division	Montréal		
Municipalité Municipality	Ville de Montréal		

Signé à Montréal
Robert Katz
No. Minute: 10500 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Les marges de recul sont à vérifier avec la municipalité avant d'entreprendre les travaux de construction.

Toutes les élévations indiquées sur ce plan sont en référence au système géodésique (SCOPQ).

S.I.U.R.S. MONTRÉAL

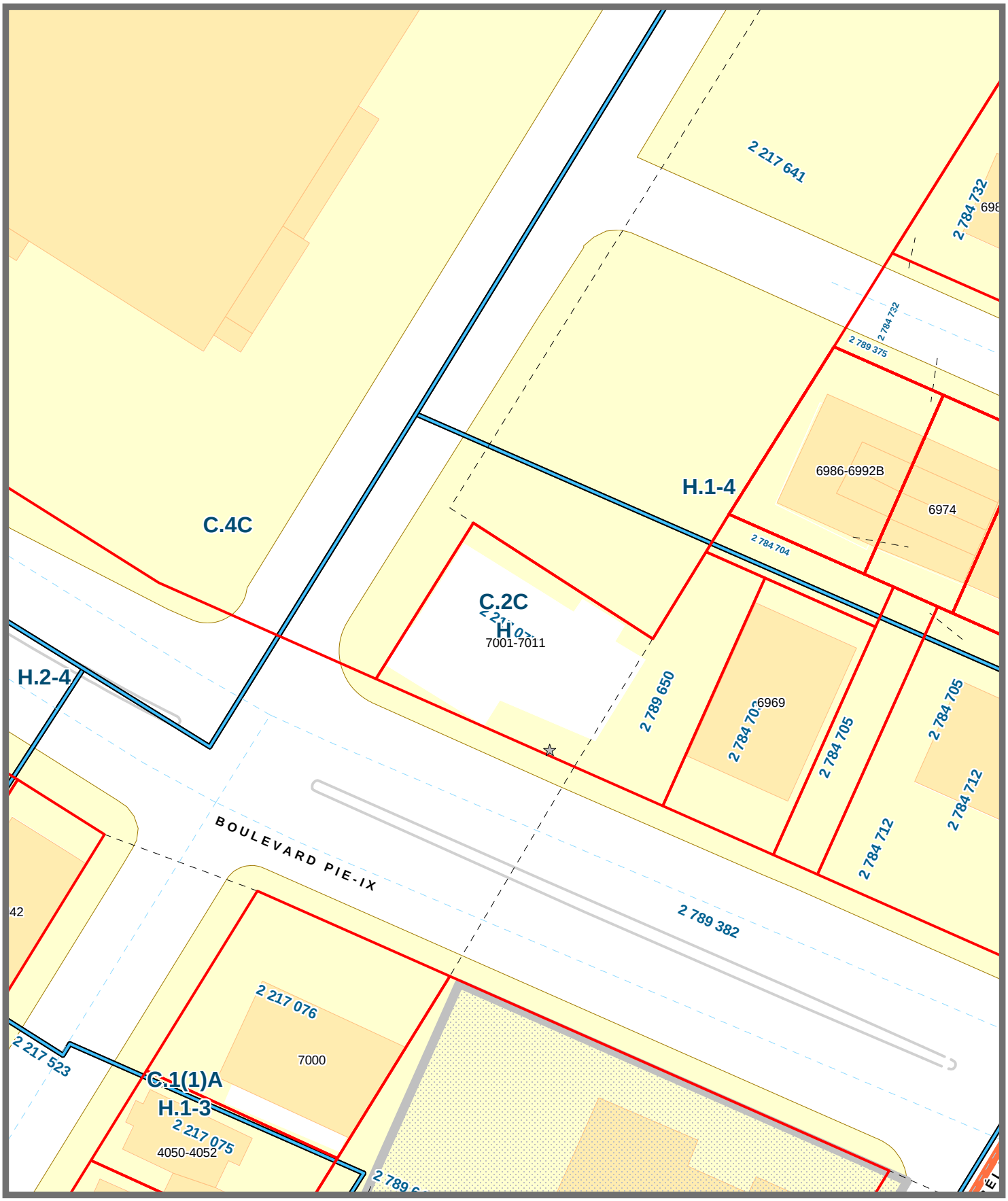

Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 26 novembre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Robert Lavoie
Esther St-Louis
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Christophe-Hubert Joncas
Claude Couillard

1. Ouverture de la séance

À 19h05, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Katherine Routhier déclare travailler dans le bâtiment voisin au #8566-8580, avenue de l'Esplanade qui a été acheté par la compagnie Redbourne

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.13. PPCMOI : 7001, boul. Pie-IX	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'emplacement du site à proximité d'un terrain résidentiel sur la 23e avenue
- L'emplacement et le nombre de cases de stationnement prévu pour les espaces 'bureau' et 'restaurant'
- L'entrée principale (restaurant) du bâtiment qui se situe du côté du stationnement, mais aucune entrée prévue du côté de Pie-IX
- L'impact des conteneurs en cour arrière/latérale par rapport aux nuisances possibles (odeurs, impacts visuels, etc.)

CCU2018-11-26-PPCMOI03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1181385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial sur la propriété située au 7948, rue Drolet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-11-27 14:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

514 868-3494
Tél :
Télécop. : 514 868-3517

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1181385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).



PV_Projets particuliers PP18-14011, PP18-14012 et PP18-14013 _final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 18 décembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14011, PP18-14012 et PP18-14013

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :
Sylvain Ouellet conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14011

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Mitchell Lavoie présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14012

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14013

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de décembre 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Eric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 décembre 2018	Résolution: CA18 14 0418

Adopter le premier projet de résolution PP18-14012 visant une demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial sur la propriété située au 7948, rue Drolet;

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181385025

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment résidentiel de deux logements situé au 7948, rue Drolet souhaite le convertir en un bâtiment unifamilial.
Ce bâtiment est situé dans une zone où le Règlement de zonage de l'arrondissement prescrit un minimum de 2 et un maximum de 3 logements. Selon l'article 133 de ce même règlement, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit. Or le propriétaire a obtenu, au mois d'août 2018, un permis à l'effet d'ajouter une construction hors toit à son bâtiment. Par le fait même, l'article 133 ne peut plus s'appliquer à ce bâtiment puisqu'il y a eu un ajout au bâtiment existant.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 11 mètres de hauteur maximale où les usages résidentiels H.2-3 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation maximal autorisé est de 70%.
Le projet consiste en la transformation des deux logements existants au rez-de-chaussée et au 2e étage en un seul logement.

Ce bâtiment, de 4,25 mètres de large est exceptionnellement plus étroit que tous les autres

bâtiments situés sur la même rue. Il possède environ 40 mètres carrés de superficie habitable par étage en plus des 13 mètres carrés de la construction hors toit pour un total de 93 mètres carrés. Actuellement, l'unique chambre à coucher de chaque logement ne possède pas de fenestration directe. L'éclairage naturel se fait à travers le salon.

Aucune modification ne sera faite à l'extérieur. Un escalier hélicoïdal intérieur reliant le rez-de-chaussée au 2e étage sera construit. Un salon, une salle à manger et une cuisine seront aménagés au rez-de-chaussée tandis que le 2e étage abritera deux chambres à coucher. La salle de séjour dans la construction hors toit demeure inchangée.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement qui prescrit des bâtiments de 2 ou 3 logements dans cette zone.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- aucune transformation n'est prévue à l'extérieur du bâtiment;
- l'usage est compatible avec le milieu environnant puisque quelques duplex ont déjà subi les mêmes transformations;
- l'aménagement d'un seul logement, au lieu de deux, dans ce bâtiment qui a une largeur inférieure à la largeur traditionnelle des duplex permettrait une meilleure qualité de vie à ses occupants.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI: 3 902,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître afin d'annoncer la tenue d'une assemblée de consultation publique.
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation portant sur le projet.
- Adoption d'un deuxième projet de résolution.
- Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél :	868-3494	**Tél :**	514.868.3512
Télécop. :	868-4706	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf Plans.pdf

PV_2018-11-26_CCU (final).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7948 Rue Drolet

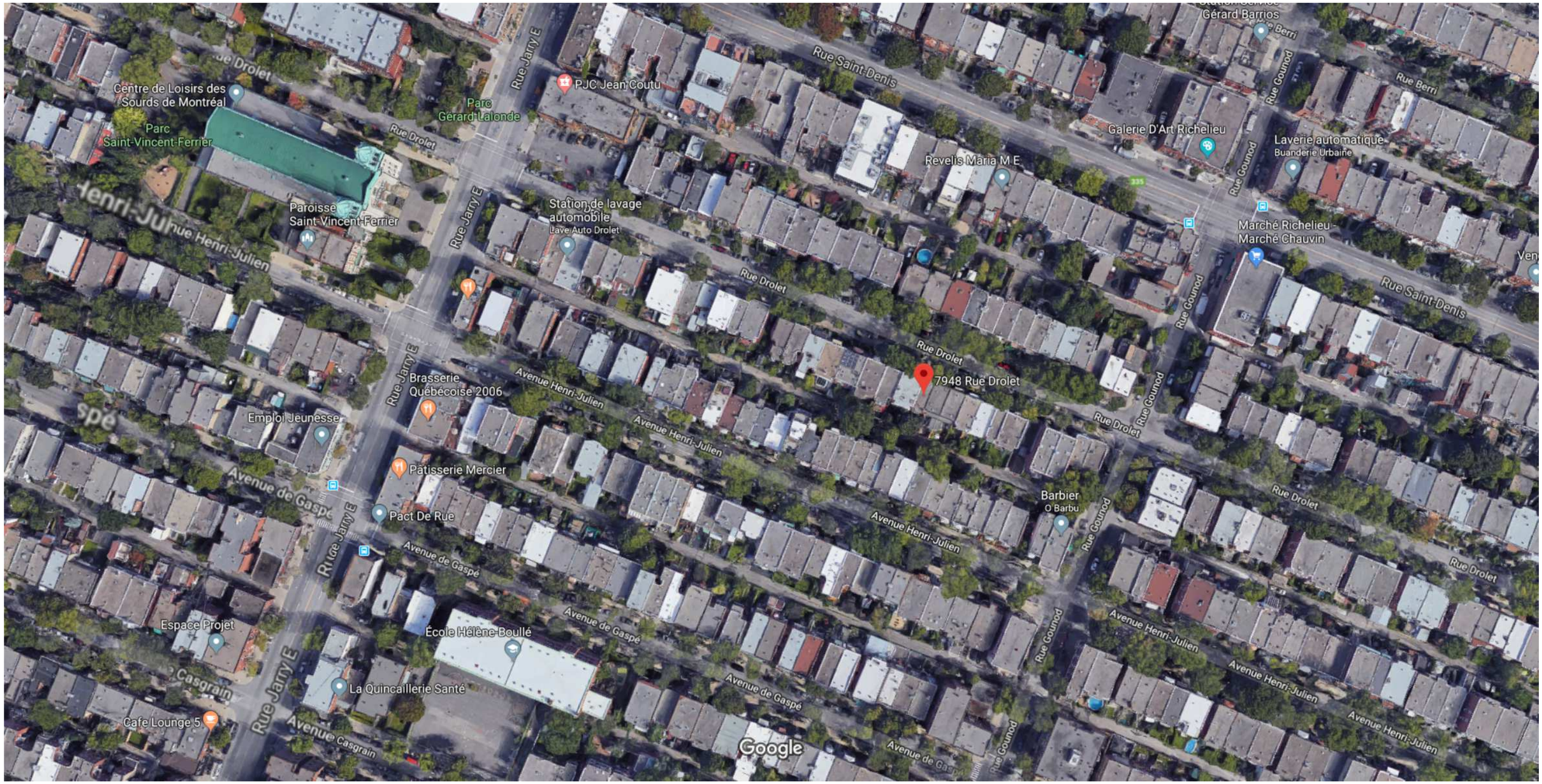

Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

7948 Rue Drolet

Montréal, QC H2R 2C9



Emplacement

Localisation: 684982-50 (OASIS) - 7948 à 7950 rue Drolet (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0152	61mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : A
Zone PIIA : 32
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-3
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-16 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

NOTES:

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE RENFORCÉS, SI NÉCESSAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMPLACEMENTS EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONS REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.

DU BOIS TRAITÉ SERA UTILISÉ SI REQUIS

J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OU NÉCESSAIRE

LINTEAUX:

PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE:
- MOINS QUE 6'- 0" = 2-2"X10"
- ENTRE 6'- 0" ET 8'- 0" = 3 - 2"X10"
-PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

LÉGENDE SYMBOLE:

HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE

LÉGENDE

NOUVEAU
EXISTANT
À DÉMOLIR

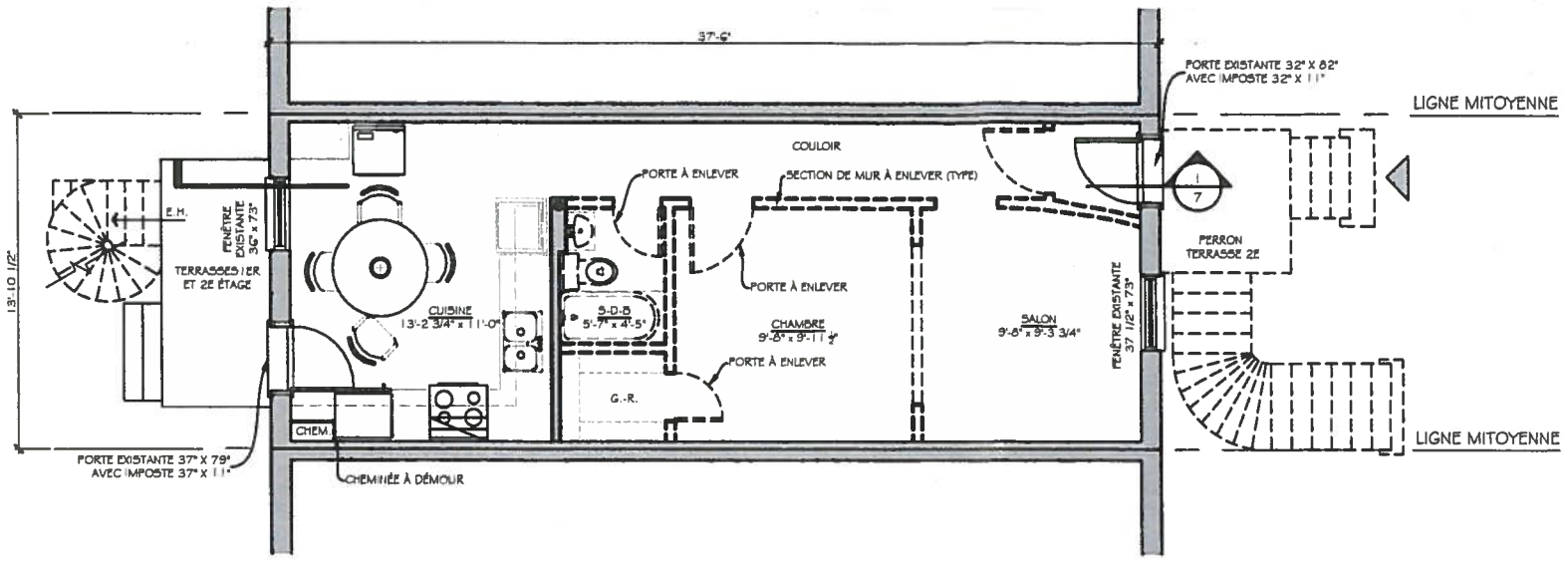

1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

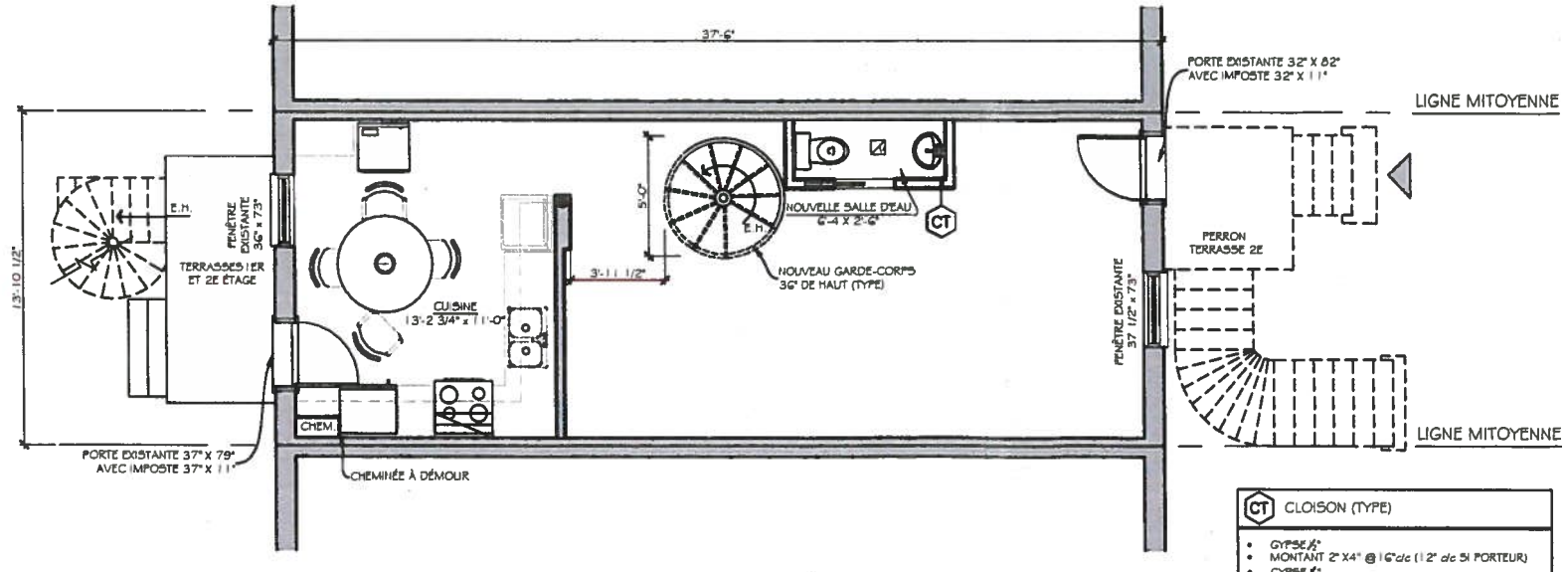

2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

POUR PERMIS

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS

(450) 646-2425

www.charlesparent.com

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
CHARLES PARENT T.P. 11110
11 OCTOBRE 2021

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SPF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	11-10-1

PROJET:
AMÉNAGEMENT

M. CLOUTIER
7948-7950, RUE DROLET
MONTRÉAL, QC
TÉL: 514-771-2488

TITRE:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
EXISTANT ET PROPOSÉE

ÉCHELLE:
1/8"=1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	
17-142	CHM	1/1

NOTES:

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE RENFORCÉS, SI NÉCESSAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMPLACEMENTS EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONS REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.

DU BOIS TRAITÉ SERA UTILISÉ SI REQUIS

J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OU NÉCESSAIRE

LINTEAUX:

PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE:
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2"X10"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2"X10"
-PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

DIMENSIONS EXTÉRIEURES

BÂTIMENT EXISTANT: 520 pi2 = 100%
NOUVELLE MEZZANINE: 208.12 pi2 = 40% (40% MAX.)

LÉGENDE SYMBOLE

HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE

LÉGENDE

NOUVEAU
EXISTANT
À DÉMOLIR

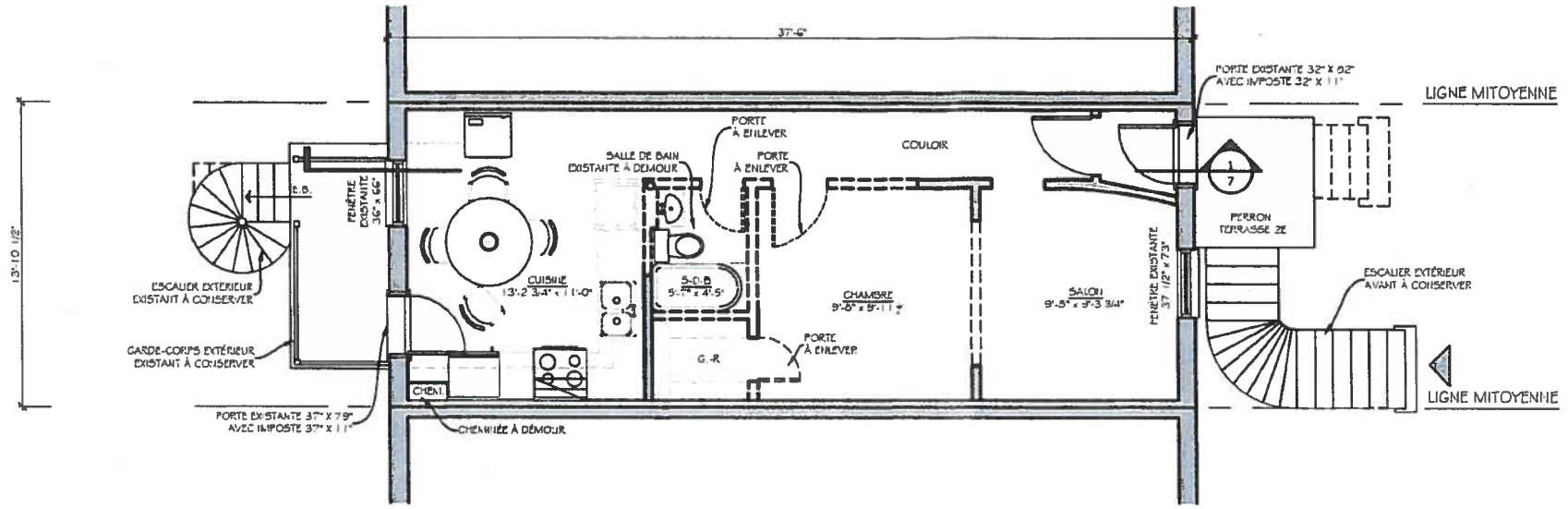

1 PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT / DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

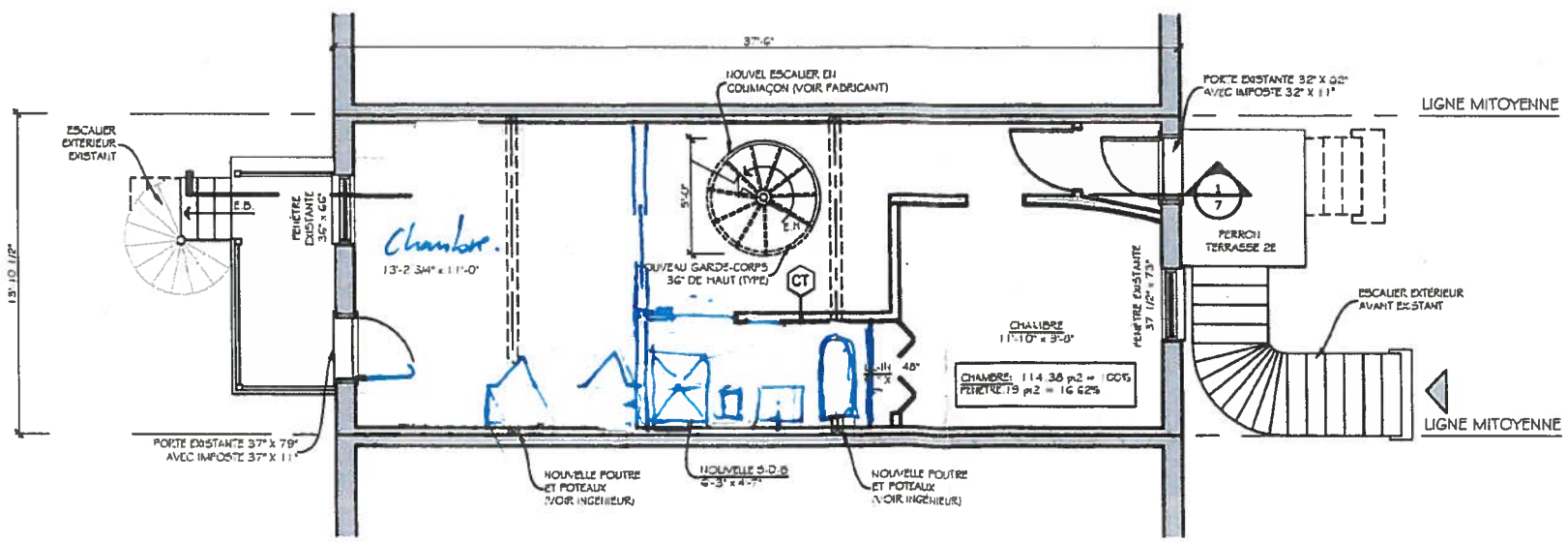

2 PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

POUR PRÉSENTATION AU CCU

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
CHARLES PARENT
T.P.
11118

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE ÉXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SPF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PRÉSENTATION AU CCU	23-05-18
AJUSTEMENTS POUR CCU 2	30-04-18
AJUSTEMENTS POUR CCU	28-03-18
POUR PRÉSENTATION AU CCU	22-03-18
POUR DISCUSSION	23-10-17
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	06-10-17

PROJET:
NOUVELLE MEZZANINE

M. CLOUTIER
7948-7950, RUE DROLET
MONTRÉAL, QC
TÉL: 514-771-2488

TITRE:
PLANS DE L'ÉTAGE
EXISTANTE ET PROPOSÉE

ÉCHELLE:
1/8"=1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	
17-142	AP	2/7

NOTES:

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE RENFORCÉS, SI NÉCESSAIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMPLACEMENTS EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONS REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.

DU BOIS TRAITÉ SERA UTILISÉ SI REQUIS

J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OU NÉCESSAIRE

LINTEAUX:

PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE:
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2"X10"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2"X10"
-PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

DIMENSIONS EXTÉRIEURES

BÂTIMENT EXISTANT: 520 pi2 = 100%
NOUVELLE MEZZANINE: 208,12 pi2 = 40% (40% MAX.)

LÉGENDE SYMBOLE:

HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE

LÉGENDE

NOUVEAU
EXISTANT
À DÉMOLIR

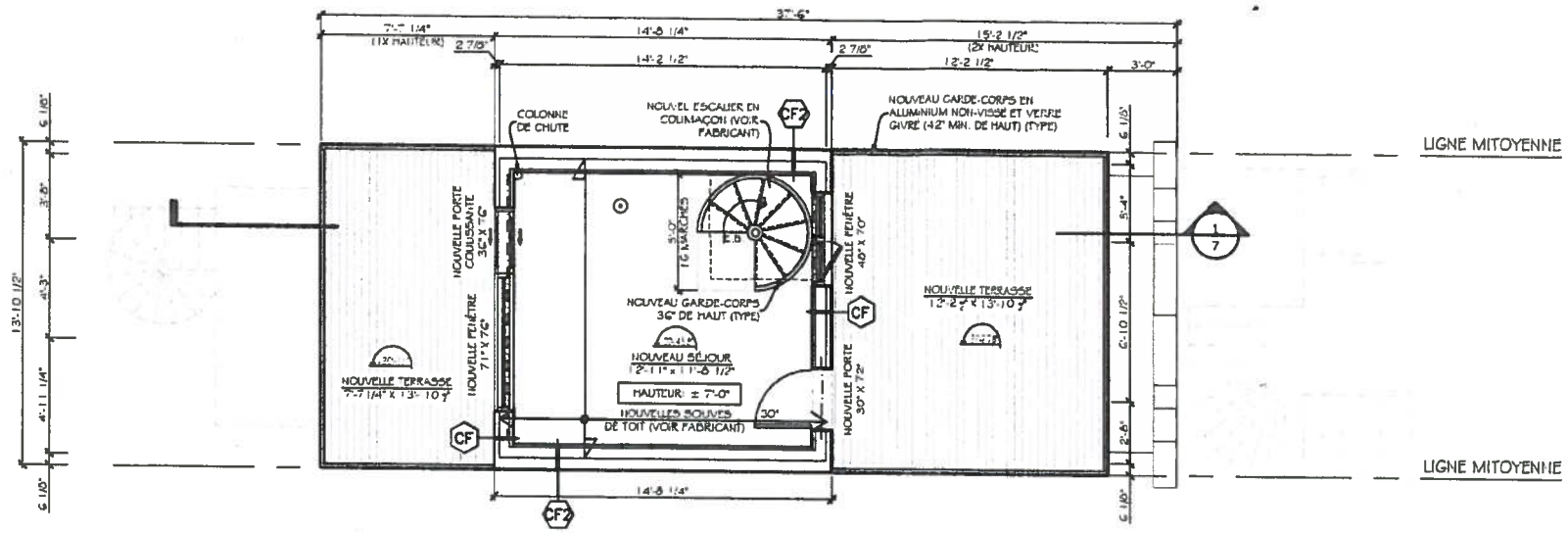

1 PLAN DE LA MEZZANINE PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

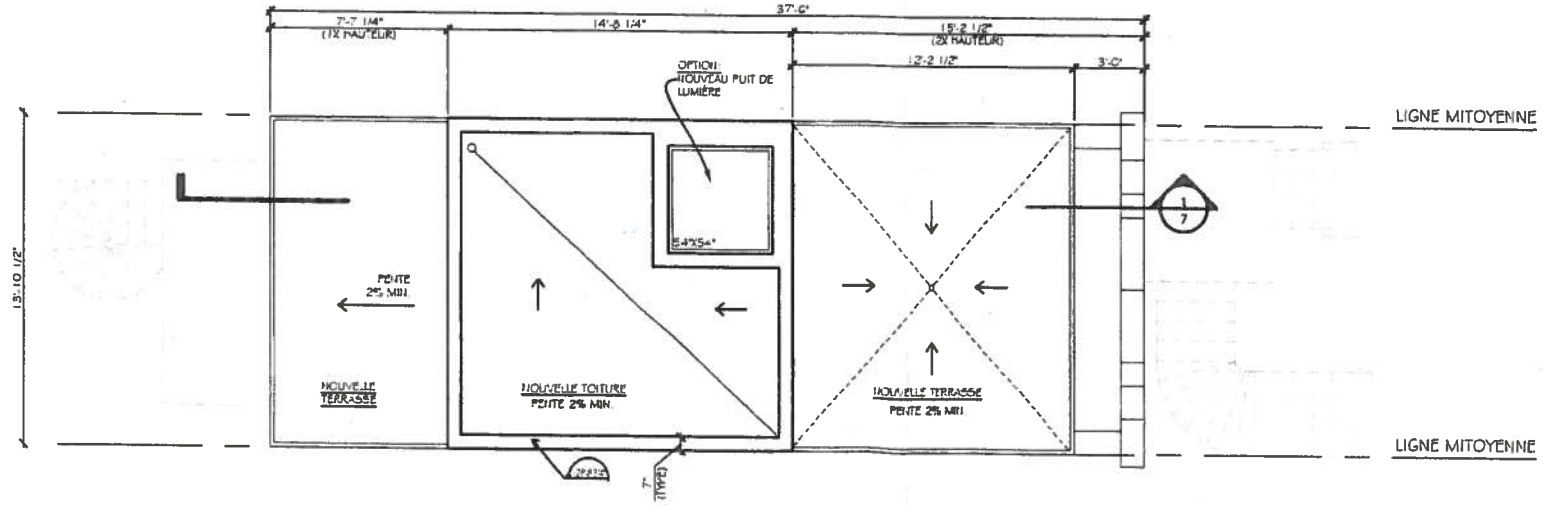

2 PLAN DE LA TOITURE PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

POUR PRÉSENTATION AU CCU

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS

(450) 646-2425

www.charlesparent.com

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
CHARLES PARENT
T.P.
11116

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE ÉXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SPF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PRÉSENTATION AU CCU	23-05-18
AJUSTEMENTS POUR CCU 2	30-04-18
AJUSTEMENTS POUR CCU	28-03-18
POUR PRÉSENTATION AU CCU	22-03-18
POUR DISCUSSION	23-10-17
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	06-10-17

PROJET:
NOUVELLE MEZZANINE

M. CLOUTIER
7948-7950, RUE DROLET
MONTRÉAL, QC
TÉL: 514-771-2488

TITRE:
PLANS DE LA MEZANINNE & DE LA TOITURE PROPOSÉES

ÉCHELLE:
1/8"= 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	
17-142	AP	3/7

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 26 novembre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Robert Lavoie
Esther St-Louis
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Christophe-Hubert Joncas
Claude Couillard

1. Ouverture de la séance

À 19h05, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Katherine Routhier déclare travailler dans le bâtiment voisin au #8566-8580, avenue de l'Esplanade qui a été acheté par la compagnie Redbourne

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.8. PPCMOI : 7948, rue Drolet	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La conservation des escaliers menant au 2ème étage à l'avant du bâtiment
- La superficie totale de plancher du logement suite aux modifications apportées au bâtiment

CCU2018-11-26-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h50, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perrault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1181010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 347 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

Une résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation visant l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers aux conditions suivantes:

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
- que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 36 mois suivant l'adoption du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-23 14:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 novembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1181010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.



PV_Projets particuliers PP18-14009 et PP18-14010 (final).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 15 novembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14009 et PP18-14010

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14009

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14010

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de novembre 2018.

Mary Deros
Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

PV 15-11-2018

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018	Résolution: CA18 14 0376

Adopter le premier projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 347 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation visant l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers aux conditions suivantes :

   - que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
   - que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
   - que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
   - que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site;
   - qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
   - que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
   - que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 36 mois suivant l'adoption du projet particulier.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1181010027

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2018

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 décembre 2018	Résolution: CA18 14 0415

Adopter le second projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 novembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 novembre 2018;

2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 347 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation visant l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers aux conditions suivantes :

   - que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
   - que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
   - que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
   - que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site;
   - qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;

- que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 36 mois suivant l'adoption du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1181010027

Giuliana FUMAGALLI	Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____	_____
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la remise en fonction de l'usine de production de biogaz, le nouvel exploitant, l'entreprise Biomont énergie, a apporté des modifications aux installations existantes pour les mettre à jour, pour répondre aux exigences de la ville et pour tenir compte des estimations de quantité de biogaz disponible qui diminue avec les années. Parmi ces travaux, on dénote notamment l'installation de nouveaux éléments mécaniques et d'une torchère. Certains de ces équipements ont été implantés en cours avant alors que la réglementation de zonage ne l'autorise pas. Ceci nécessite donc une approbation en vertu du règlement sur les projets particuliers pour les permettre.

Il est à noter que ces travaux devront également faire l'objet d'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA) puisqu'ils ont initialement été approuvés via l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est utile de préciser que l'ensemble de ces travaux est terminé et qu'ils ont été réalisés sans permis à l'exception de ceux concernant le retrait de certains équipements mécaniques et l'installation de génératrices de biogaz.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

94-101 – 27 juillet 1994 – Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron.
CO94 01949 – 8 septembre 1994 – Approbation de la convention d'usage et établissement de la propriété superficiaire.

01-101 – 7 juin 2001 – Règlement modifiant le règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au

contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron (94-101).

CG15 0335 – 28 mai 2015 – Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie Inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire

DESCRIPTION

1- Historique
En 1994, le ministère de l'Environnement ainsi que la Ville de Montréal donnaient leur aval à la Société Gestion Gazmont Inc. pour qu'elle construise une centrale électrique au biogaz sur le site de l'ancienne carrière Miron, qui se trouve être aujourd'hui être le Complexe environnement de Saint-Michel (ci-après CESM), et revende son électricité à Hydro-Québec.

Dans le cadre de ces autorisations, il était prévu d'y construire non seulement une centrale électrique, mais également une usine de traitement du lixiviat, des ateliers et un bâtiment administratif municipal, un site pour l'installation de compresseurs et une torchère pour brûler les excédents de biogaz.

Considérant que seule la parcelle de terrain où se trouve actuellement le bâtiment de l'entreprise avait été aménagée conformément au programme de développement adopté en 1994, ce dernier fut modifié en 2001 afin d'exclure les parties de terrain non construites des autorisations et pour apporter des modifications aux normes de densité, de hauteur et d'alignement de construction.

En 2011, la Société Gestion Gazmont Inc. a été achetée par l'entreprise Biothermica. Cette dernière avait des projets d'expansion. Elle projetait d'alimenter en électricité les bâtiments institutionnels, commerciaux et industriels implantés à proximité. Toutefois, ce projet n'eut jamais lieu étant donné, notamment, la décroissance de la quantité de biogaz.

En janvier 2014, les activités de la centrale électrique ont cessé à cause d'un bris majeur dans l'unique turbine. Depuis son arrêt jusqu'à la remise en fonction de l'usine, les biogaz étaient brûlés par la torchère du CESM.

En mars 2014, Biothermica a signé un nouveau contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec Distribution. Dans le but d'honorer ses engagements, l'entreprise devait remplacer la turbine défectueuse par des moteurs modulaires et installer une conduite d'eau chaude pour chauffer les bâtiments de la TOHU et du Cirque du Soleil.

À la fin de l'année 2015, l'entreprise Biomont énergie, qui œuvre principalement dans le domaine de l'énergie éolienne, a signé une offre d'achat pour acheter l'entreprise Biothermica. Son objectif est de diversifier ses activités et son expertise. Dans l'offre d'achat, il est prévu qu'elle doive honorer les engagements de Biothermica. Pour y parvenir, elle a dû mettre à jour les installations et assumer les pénalités financières envers Hydro-Québec à compter de décembre 2015 jusqu'à sa mise en activité à la fin de l'année 2016.

2- Comité consultatif d'urbanisme - février 2016 - avis préliminaire

Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu avec Biothermica et par la suite avec Biomont énergie, des modifications à l'apparence architecturale du bâtiment avaient été demandées afin que le bâtiment s'inscrive davantage dans le contexte de voisinage qui a évolué depuis sa construction en 1996.

Initialement, le bâtiment avait été conçu pour s'intégrer dans un contexte industriel léger. Mais depuis, le secteur a évolué : les bâtiments de la Cité des arts du cirque s'y sont implantés, la Ville a définitivement mis fin à l'enfouissement des matières non putrescibles, le recouvrement végétal des territoires du CESM s'est poursuivi et l'ouverture du partie du parc s'est concrétisée en 2017. L'arrondissement a défini des orientations de développement pour revitaliser ce secteur en adoptant, en 2014, un Programme particulier d'urbanisme.

Sans renier sa fonction industrielle, plusieurs options avaient été envisagées pour moderniser la centrale et bonifier les aménagements paysagers (voir pièce jointe).

Les membres du CCU avaient émis des commentaires sur les éléments suivants:

- la possibilité soit d'installer soit de peindre une murale ou d'aménager un mur végétal face à l'avenue Michel-Jurdant;
- l'importance de conserver les tours de refroidissement;
- la possibilité de faire une mise en lumière du bâtiment pour que le bâtiment devienne une référence visuelle par rapport au parc;
- de réduire la surface asphaltée;
- l'importance des aménagements extérieurs dans la mise en valeur des lieux.

3- Comité consultatif d'urbanisme - octobre 2018

3.1 Élévations

Aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment n'a été apportée et n'est proposée à l'exception d'ajouter une porte d'accès sur l'élévation est. L'entreprise souhaite préserver son bâtiment tel quel.

3.2 Tours de refroidissement

Les tours de refroidissement ont été conservées.

3.3 Tuyauterie

La tuyauterie a été enlevée.

3.4 Équipements mécaniques

Des équipements mécaniques ont été installés à proximité de la limite est de la propriété et sur la façade de la rue des Regrattiers. Ces derniers sont de hauteurs variables, entre 2,4 et 8 mètres. Ces éléments sont de couleurs gris et jaune.

3.4 Torchère

La torchère qui a été installée est à flamme invisible. Elle a 12,1 mètres de hauteur et est de couleur gris foncé.

3.5 Stationnement

Aucune modification ne sera apportée à l'aire de stationnement.

3.6 Aménagements paysagers

Un aménagement paysager composé de plusieurs types de végétaux est toujours proposé.

L'ajout de 21 arbres sur la propriété est planifié.

Un traitement particulier au sol est planifié sur le site pour mettre en valeur le tracé des conduites souterraines d'eau chaude vers la TOHU. Par contre, sur les plans, il n'est pas indiqué la façon dont sera réalisé cet aménagement.

La clôture en mailles de chaînes a été installée.

4- Dérogation

Certains des éléments mécaniques ont été installés en cour avant alors que l'article 347 du règlement de zonage ne le permet pas.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car si l'entreprise n'était pas en fonction, la ville devrait elle-même brûler les biogaz à partir d'une torchère.

La Direction souhaite que soient ajoutées les conditions suivantes:

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc et pour bonifier l'image du site;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation PIIA;
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Judant et que cette dernière soit en lien avec les activités de la centrale électrique;

- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 24 mois suivant l'adoption des résolutions les autorisant.

À sa séance du 9 octobre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande aux conditions suivantes:

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation PIIA;
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA et que celle-ci contribue à la mise en valeur du site;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Judant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
- que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 24 mois suivant l'adoption des résolutions les autorisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 135 450$;
Coût d'analyse de la demande: 4 162$;
Coût du permis: 1 327,41$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de 21 arbres est planifiée sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

Modification de bail 2016-2041.pdf Plan_droits superficiaire.pdf Plans_travaux.pdf

Règlement_01-101.pdf Règlement_94-101.pdf Extrait PV CCU_2016-02-08.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
02 AVR. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, son greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG15 0335, adoptée par le conseil d'agglomération à son assemblée du 28 Mai deux mille quinze (2015)*; dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

* et de la résolution CG06 0006; adoptée par le conseil d'agglomération à son assemblé du 23 janvier 2006

Ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT, société en commandite constituée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, dont les associés sont SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BIOTHERMICA ÉNERGIE, GESTION GAZMONT INC. et 3126013 CANADA INC., ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, agissant et représentée par son commandité, GESTION GAZMONT INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, lui-même représenté par Guy Drouin, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 2 juin deux mille quinze (2015), dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'une convention de bail et établissement de propriété superficiaire signée sous seing

Locataire	Locateur

privé le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) (ci-après nommée le « **Bail** »), le Bailleur a loué au Locataire un emplacement composé du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire TROIS CENT TRENTE-SIX (336-2) et du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire TROIS CENT TRENTE-SEPT (337-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que les lots susmentionnés font maintenant partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT (3 237 020) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que le Bailleur et le Locataire désirent prolonger la durée du Bail jusqu'au trente et un (31) août deux mille quarante et un (2041).

ATTENDU que le Bailleur et le Locataire désirent également modifier la désignation des Lieux Loués contenue au Bail afin qu'elle représente l'occupation réelle du terrain du Bailleur par le Locataire.

ATTENDU que toute référence au « Centre de tri et d'élimination des déchets » ou « CTED » dans le Bail doit être remplacée par « Complexe environnemental de Saint-Michel » ou « CESM ».

ATTENDU que le Bailleur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

MODIFICATIONS

Le Bailleur et le Locataire modifient le Bail comme suit, savoir :

Locataire	Locateur

a) Le paragraphe 1.1.1 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.1 « Bail » signifie la convention de bail et établissement de propriété superficiaire intervenue entre le Bailleur et le Locataire le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), telle que modifiée par la convention de modification intervenue entre le Bailleur et le Locataire le 25 juin 2015, ainsi que toutes les annexes qui en font partie intégrante. »

b) Le paragraphe 1.1.3 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.3 « Centrale » signifie la centrale thermique de cogénération constituée de tous les équipements, installations, constructions et autres améliorations pouvant de temps à autre être apportées par le Locataire, incluant sa torchère à flamme invisible et son réseau d'eau chaude, à l'exclusion des équipements, installations, constructions et autres améliorations appartenant à la Ville, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Système de Captage défini au paragraphe 1.16 de la Convention. »

c) Le paragraphe 1.1.5 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.5 « Convention » signifie la Convention portant la date du 25 juin 2015 et dont le Bail constitue l'Annexe B, telle qu'intervenue entre le Bailleur et le Locataire relative au captage et au traitement du Biogaz provenant du Complexe environnemental de Saint-Michel et à la production d'électricité et d'énergie thermique à partir du Biogaz. »

d) Le paragraphe 1.1.8 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 1.1.8 « Lieux Loués » signifie l'emplacement dont la désignation est la suivante :

Un terrain situé au nord-est de la rue Michel-Jurdant et au nord-ouest de la rue des Regrattiers, à Montréal, identifié par les lettres ABCDQRMNPA (article 1), RQJKLR (article 2) et DEFGHD (article 3) sur le plan ci-après mentionné.

Locataire	Locateur

Les parcelles se décrivent comme suit :

1.- Une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT (3 237 020 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

Bornée successivement comme suit :

- Vers le nord par une partie du lot 3 237 019;
- Vers le nord-est par une partie du lot 3 237 019, étant la parcelle décrite à l'article 3, par le lot 3 237 018 et une partie du lot 3 237 021;
- Vers le sud-est et vers le nord-est par le lot 3 237 021, étant la parcelle décrite à l'article 2;
- Vers le sud par la partie restante du lot 3 237 020;
- Vers le sud-ouest par le lot 3 237 022, étant la rue Michel-Jurdant et par le lot 5 236 268.

Mesurant successivement :

- Vers le nord, trente-neuf mètres et douze centièmes (39,12 m) mesuré le long d'un arc de cercle de quatre-vingts mètres (80,00 m) de rayon, vingt-deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (22,91 m) et dix mètres et trente et un centièmes (10,31 m) mesuré le long d'un arc de cercle de cent vingt mètres (120,00 m) de rayon;
- Vers le nord-est, cinquante-huit mètres et dix centièmes (58,10 m);
- Vers le sud, quarante-neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (49,96 m);
- Vers le nord-est, dix mètres et dix-neuf centièmes (10,19 m);
- Vers le sud, dix mètres et quatre-vingt-douze centièmes (10,92 m);
- Vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (24,25 m) et soixante et onze mètres et deux centièmes (71,02 m).

Locataire	Locateur

Contenant en superficie quatre mille neuf cent cinq mètres carrés et un dixième (4 905,1 m^2).

2.- Le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE VINGT ET UN (3 237 021) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.- Une partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE DIX-NEUF (3 237 019 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

Bornée successivement comme suit :

- Vers le nord par la partie restante du lot 3 237 019;
- Vers le nord-ouest par le lot 5 236 268;
- Vers le nord-est et le sud-est par le lot 3 237 018;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 3 237 020, étant la parcelle décrite à l'article 1.

Mesurant successivement :

- Vers le nord, huit mètres et soixante-neuf centièmes (8,69 m);
- Vers le nord-ouest, douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94 m);
- Vers le nord-est, quatorze mètres et cinquante-huit centièmes (14,58 m);
- Vers le sud-est, dix-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (19,94 m);
- Vers le sud-ouest, vingt mètres et cinquante et un centièmes (20,51 m).

Contenant en superficie trois cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (319,6 m^2).

Les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

La superficie totale des Lieux Loués est de sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et six

Locataire	Locateur

dixièmes (7 989,6 m^2).

Le tout tel que montré sur le plan M-178 Saint-Michel (ci-après nommé le « **Plan** ») annexé à une description technique préparée par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le deux (2) mars deux mille quinze (2015) sous le numéro 366 de ses minutes, dossier 21 781. »

e) Au paragraphe 2.4 du Bail, la référence à l'article 18 de la Convention est remplacée par l'article 12 de la Convention.

f) Le paragraphe 4.2 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 4.2 Le Bail prendra fin en même temps que la Convention, soit le trente et un (31) août deux mille quarante et un (2041). Tout avis transmis par le Bailleur ou le Locataire en vertu de la Convention, pour y mettre fin, s'appliquera au Bail. »

g) Le paragraphe 4.3 du Bail est annulé.

h) Le paragraphe 5.1 du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

« 5.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de soixante-dix mille neuf cent cinquante dollars (70 950,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinq mille neuf cent douze dollars et cinquante cents (5 912,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), d'avance, à compter de la date de signature de la Convention. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction. »

i) Les paragraphes 5.2 et 5.3 sont ajoutés à la suite du paragraphe 5.1 du Bail :

Locataire	Locateur

« 5.2 Le montant du loyer sera automatiquement majoré de dix pour cent (10 %) à tous les cinq (5) ans, à la date d'anniversaire du Bail.

5.3 Si dans l'année suivant la signature de la Convention, le Locataire n'a pas relocalisé à ses frais, à la nouvelle limite nord des Lieux Loués (indiquée par les lettres ABCDE sur le Plan), la clôture présentement située à la limite nord du lot 3 237 019, alors cette superficie sera réputée faire partie des Lieux Loués et le montant du loyer annuel prévu au paragraphe 5.1 ci-dessus sera automatiquement majoré d'un montant de quatre mille quarante-sept dollars (4 047,00 $), plus les taxes applicables, et ce, à compter de l'expiration de ce délai d'un an. »

j) Le paragraphe 7.2 du Bail est annulé.

k) Le paragraphe 8.3 du Bail est annulé.

l) Au paragraphe 17.1 du Bail, la référence à l'article 20 de la Convention est remplacée par l'article 13 de la Convention.

m) Le paragraphe 17.6 est ajouté à la suite du paragraphe 17.5 du Bail :

« 17.6 Si la Centrale est reconstruite suite à un incendie ou autre sinistre, le tout conformément aux dispositions du paragraphe 17.5, alors le Locataire sera tenu de payer le loyer stipulé à l'article 5 pendant toute la période des travaux de reconstruction. Par contre, si la Centrale n'est pas ainsi reconstruite et que ce Bail est résilié par le Locataire, alors celui-ci sera tenu de payer ce loyer jusqu'à la date de cette résiliation. »

RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente modification, le Bailleur et le Locataire confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

Locataire	Locateur

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

BIOMONT ÉNERGIE INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), ayant son siège au 426, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1J6, agissant et représentée par Guy Drouin, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 2 juin deux mille quinze (2015), dont copie certifiée demeure annexée à la présente convention.

Ci-après nommée le « **Sous-Locataire** »

LEQUEL DÉCLARE CE QUI SUIT :

a) Il a sous-loué les Lieux Loués du Locataire aux termes d'un bail signé sous seing privé le vingt-deux (22) décembre deux mille quatorze (2014), dont un avis a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf (19) janvier deux mille quinze (2015) sous le numéro 21 301 924.

b) Il a pris connaissance du Bail et de la présente convention de modification et il s'en déclare entièrement satisfait.

c) Il s'engage envers le Bailleur à respecter, solidairement avec le Locataire, toutes les obligations du Locataire prévues au Bail et à la présente convention de modification.

Locataire	Locateur

EN FOI DE QUOI, le Bailleur, le Locataire et le Sous-Locataire ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :

Le 25 juin 2015

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le 8 juin 2015

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT

par : _____
Guy Drouin

Le 8 JUIN 2015

BIOMONT ÉNERGIE INC.

par : _____
Guy Drouin

Ce bail a été approuvé le
28 Mai 2015
(Résolution CG15 0335)

Locataire	Locateur

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 mai 2015 Séance tenue le 28 mai 2015	Résolution: CG15 0335

Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0875;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention, entre la Ville et Biomont Énergie inc., à laquelle intervient la Société en commandite Gazmont, pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel, convention qui prendra fin le 31 août 2041;

2 - d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui avait recommandé le certificat d'autorisation actuel de Gazmont;

3 - d'approuver le projet de modification du bail entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Gazmont établissant la propriété superficiaire sur le lot 3 237 021 et une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 7 989,6 mètres carrés, telle que délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P et A sur le plan n° M-178 Saint-Michel, accompagnant la description technique, préparée le 2 mars 2015, par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 21781 et le numéro 366 de ses minutes;

Adopté à l'unanimité.

20.02 1150720001
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIERE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 3 237 021 et
une partie des lots 3 237 019 et 3 237 020

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la
RUE MICHEL-JURDANT
et au nord-ouest de la
RUE DES REGRATTIERS

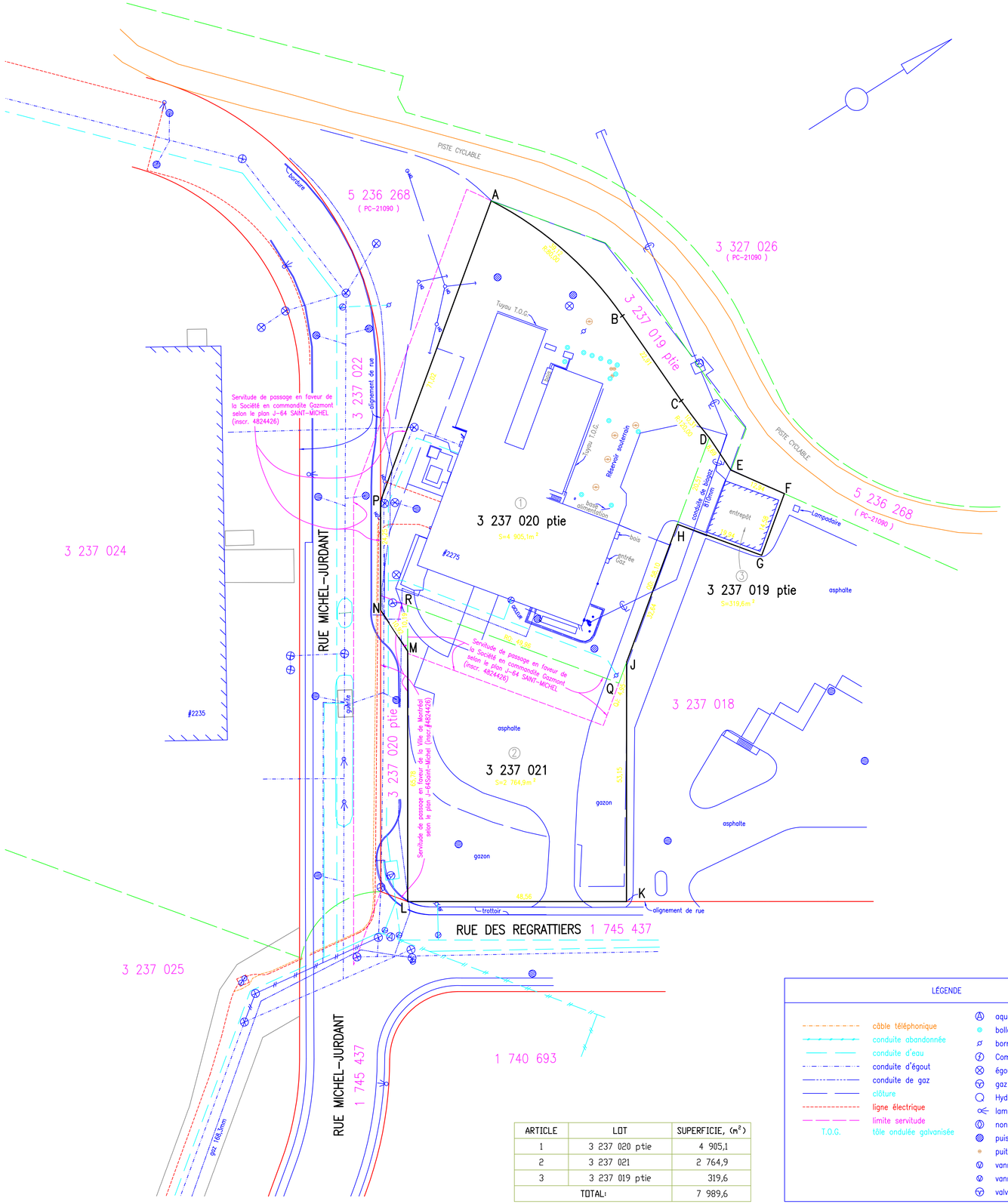

ARTICLE	LOT	SUPERFICIE, (m²)
1	3 237 020 ptie	4 905,1
2	3 237 021	2 764,9
3	3 237 019 ptie	319,6
TOTAL:		7 989,6

LÉGENDE

- câble téléphonique
- conduite abandonnée
- conduite d'eau
- conduite d'égout
- conduite de gaz
- clôture
- ligne électrique
- limite servitude
- T.O.G. tôle ondulée galvanisée
- aqueduc
- bollard
- borne d'incendie
- Comm. Serv. Électriques
- égout
- gaz
- Hydro-Québec
- lampadaire
- non-identifié
- puisard
- puits
- vanne
- vanne d'une conduite d'eau
- valve d'une conduite de gaz

FINS DU DOCUMENT:

BAIL

NOTES:

1- Le bien-fonds faisant l'objet d'un bail est indiqué par les lettres ABCDQRMNPA (article 1), RQJKLR (article 2) et DEFGHD (article 3).

2- Le levé a été effectué du 5 au 10 novembre 2014.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NATURE
1	21/01/2015	Projet préliminaire pour discussion
2	02/03/2015	Version finale

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 mars 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
GAÉTAN BARRIÈRE
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 366 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-1962, 31H12-005-2061, 31H12-005-2062 (31H12-010-1031) Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21781 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transport

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº M-178 SAINT-MICHEL



CENTRALE BIOMONT ÉNERGIE S.E.C

PLAN CONCEPT DE PLANTATION ET DES MODIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS

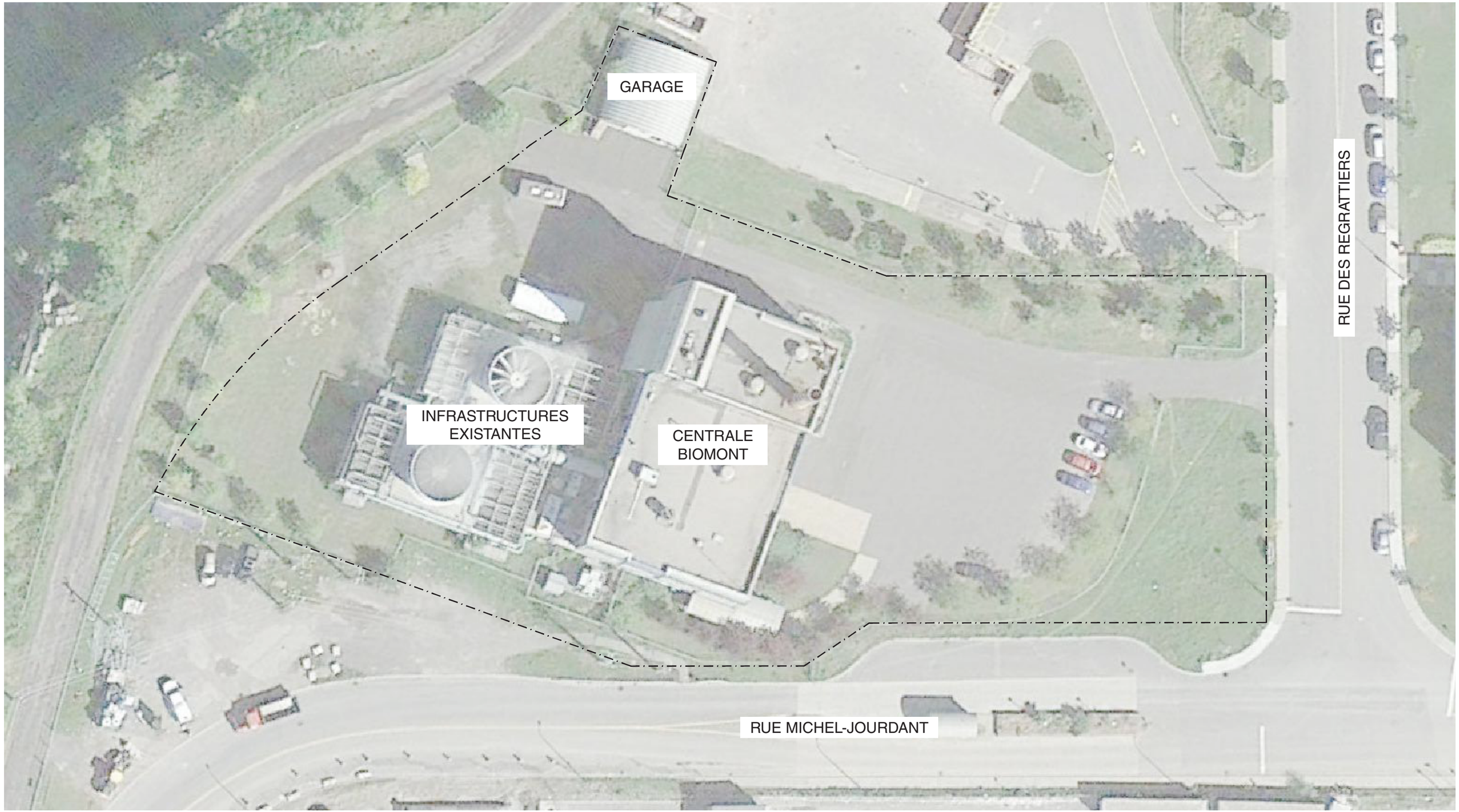

CONDITIONS EXISTANTES

1:500
0 5 10 20 30m

N

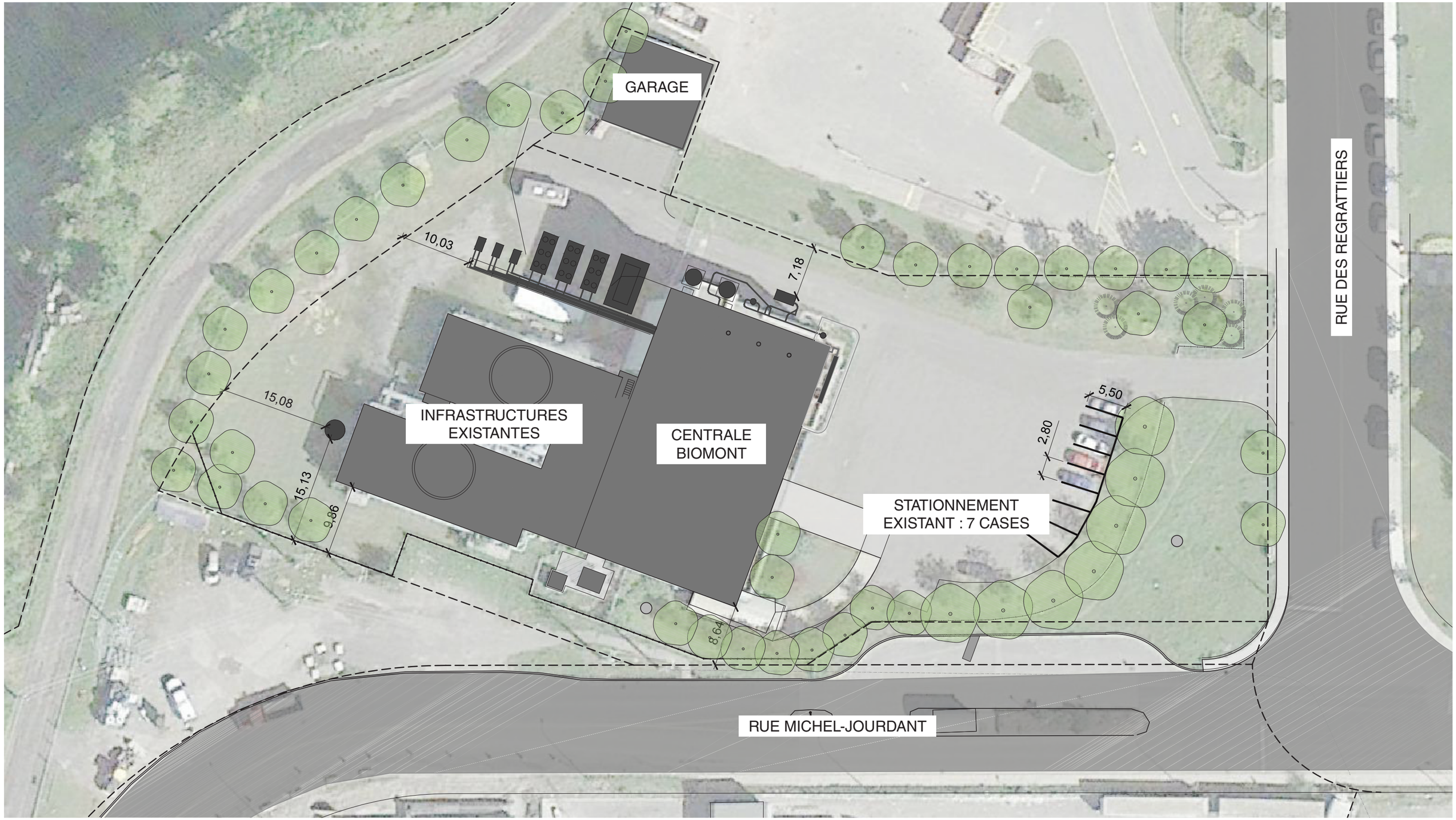

PLAN DE LOCALISATION

1:500

0 5 10 20 30m

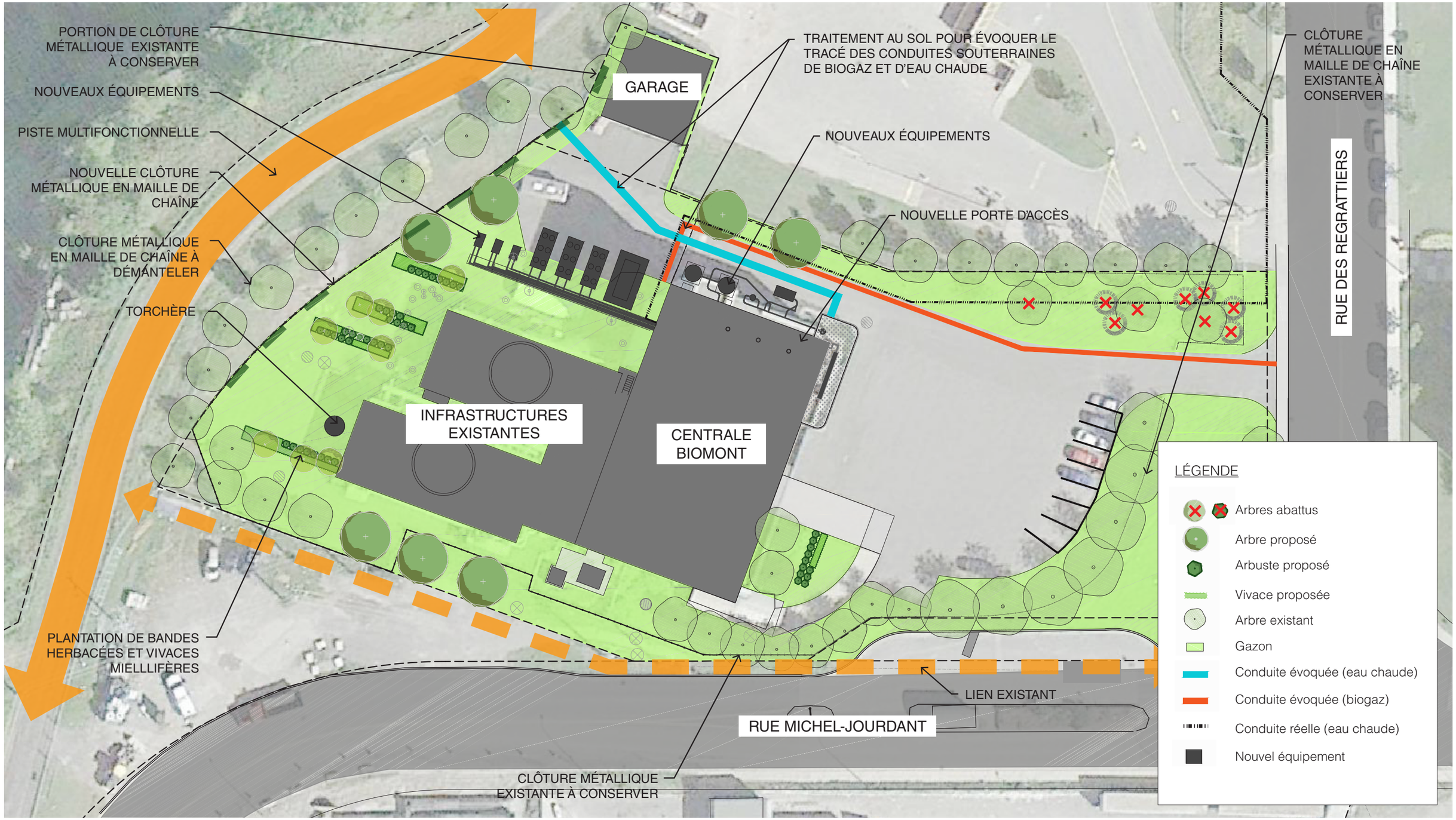

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

1:500

0 5 10 20 30m

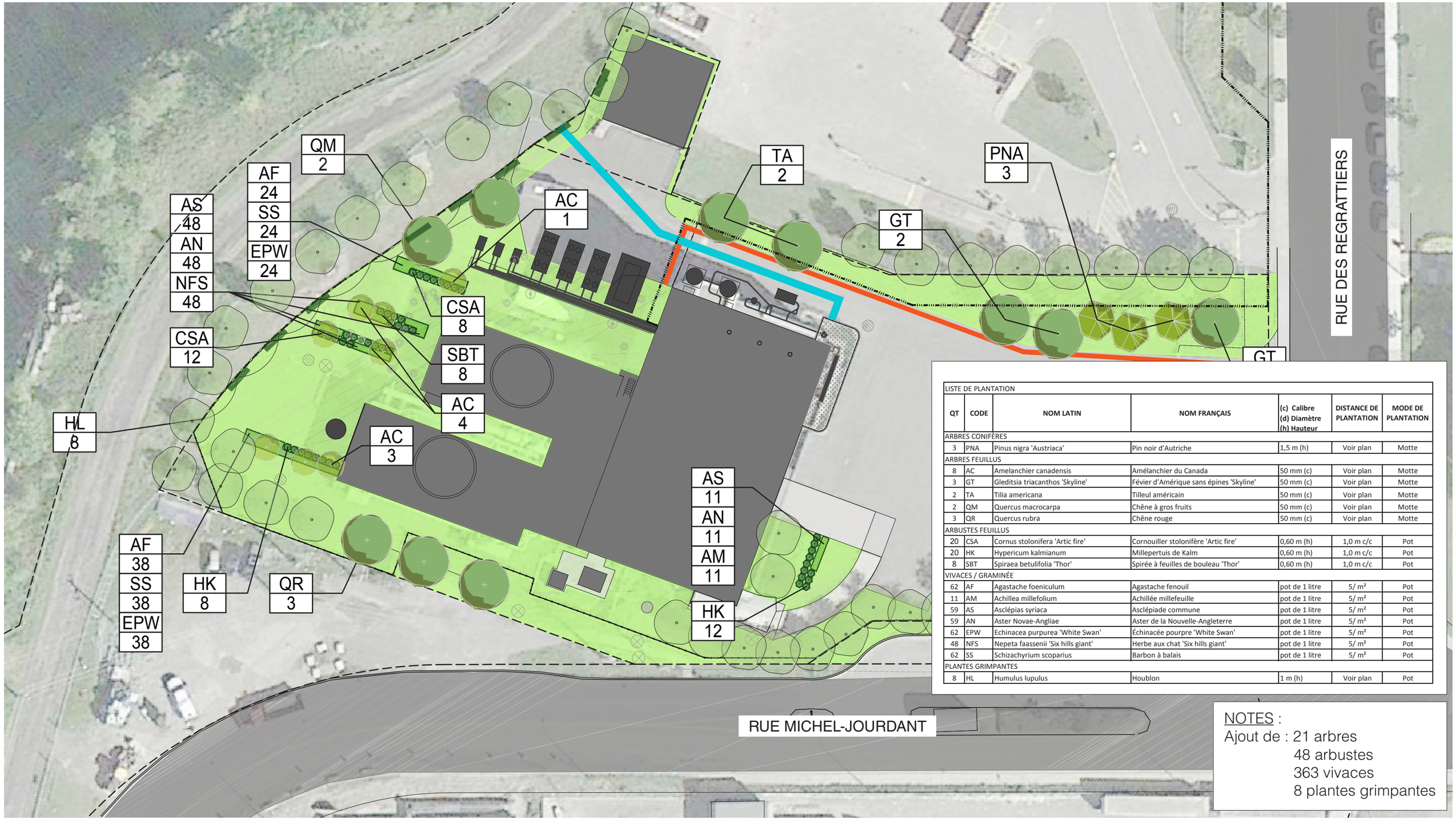

LISTE DE PLANTATION						
QT	CODE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	(c) Calibre (d) Diamètre (h) Hauteur	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES CONIFÈRES						
3	PNA	Pinus nigra 'Austriaca'	Pin noir d'Autriche	1,5 m (h)	Voir plan	Motte
ARBRES FEUILLUS						
8	AC	Amelanchier canadensis	Amélanchier du Canada	50 mm (c)	Voir plan	Motte
3	GT	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	Févier d'Amérique sans épines 'Skyline'	50 mm (c)	Voir plan	Motte
2	TA	Tilia americana	Tilleul américain	50 mm (c)	Voir plan	Motte
2	QM	Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	50 mm (c)	Voir plan	Motte
3	QR	Quercus rubra	Chêne rouge	50 mm (c)	Voir plan	Motte
ARBUSTES FEUILLUS						
20	CSA	Cornus stolonifera 'Artic fire'	Cornouiller stolonifère 'Artic fire'	0,60 m (h)	1,0 m c/c	Pot
20	HK	Hypericum kalmianum	Millepertuis de Kalm	0,60 m (h)	1,0 m c/c	Pot
8	SBT	Spiraea betulifolia 'Thor'	Spirée à feuilles de bouleau 'Thor'	0,60 m (h)	1,0 m c/c	Pot
VIVACES / GRAMINÉE						
62	AF	Agastache foeniculum	Agastache fenouil	pot de 1 litre	5/ m²	Pot
11	AM	Achillea millefolium	Achillée millefeuille	pot de 1 litre	5/ m²	Pot
59	AS	Asclépias syriaca	Asclépiade commune	pot de 1 litre	5/ m²	Pot
59	AN	Aster Novae-Angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre	pot de 1 litre	5/ m²	Pot
62	EPW	Echinacea purpurea 'White Swan'	Échinacée pourpre 'White Swan'	pot de 1 litre	5/ m²	Pot
48	NFS	Nepeta faassenii 'Six hills giant'	Herbe aux chat 'Six hills giant'	pot de 1 litre	5/ m²	Pot
62	SS	Schizachyrium scoparius	Barbon à balais	pot de 1 litre	5/ m²	Pot
PLANTES GRIMPANTES						
8	HL	Humulus lupulus	Houblon	1 m (h)	Voir plan	Pot

NOTES :
Ajout de : 21 arbres
48 arbustes
363 vivaces
8 plantes grimpantes

PLAN DE PLANTATION

1:500
0 5 10 20 30m

N

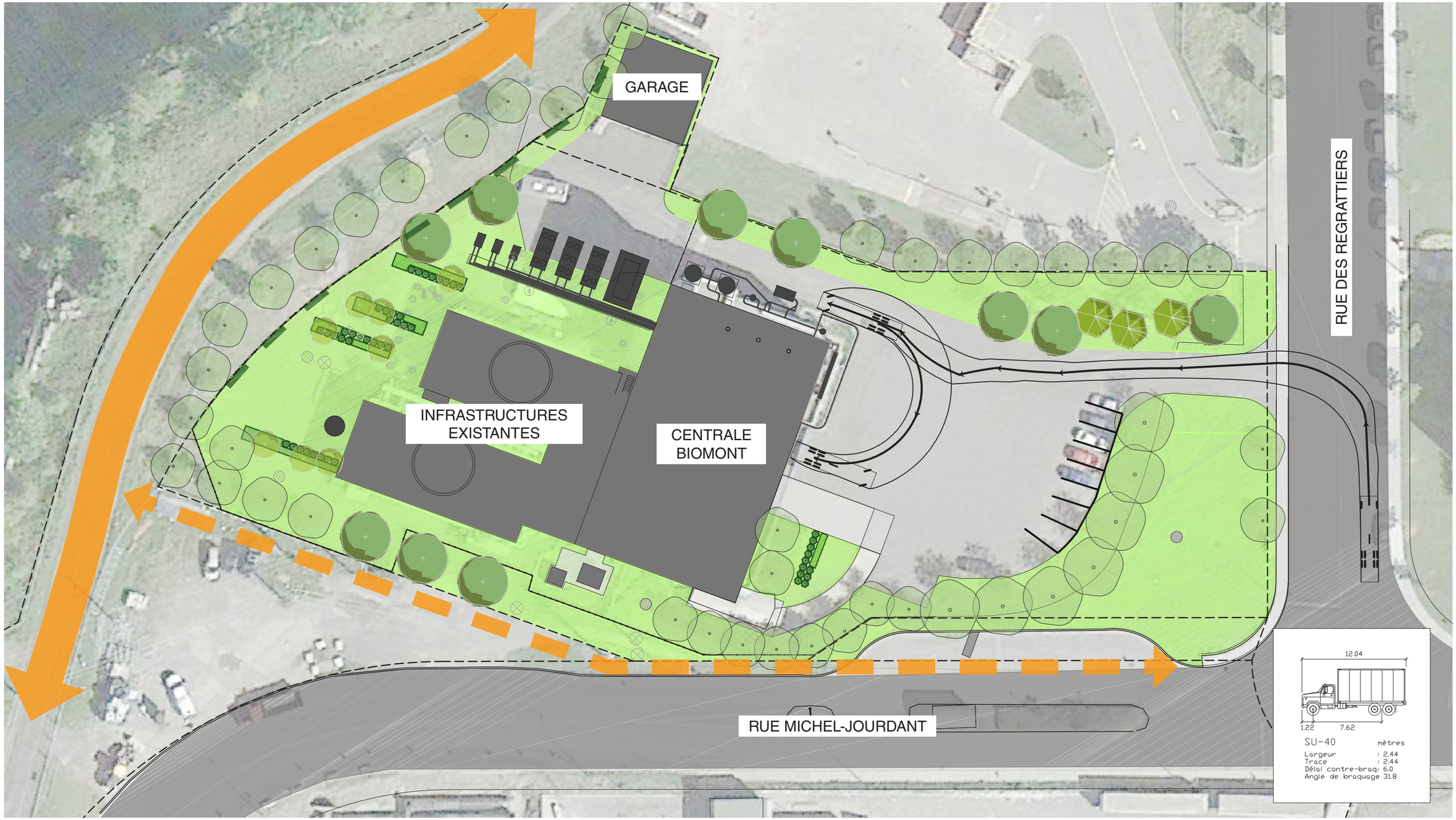

SIMULATION AUTOTURN

1:500

0 5 10 20 30m

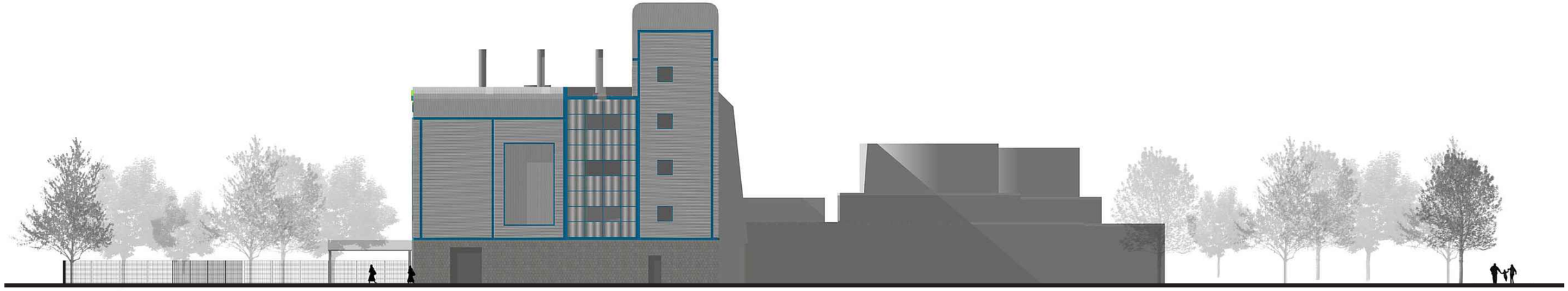

SITUATION EXISTANTE

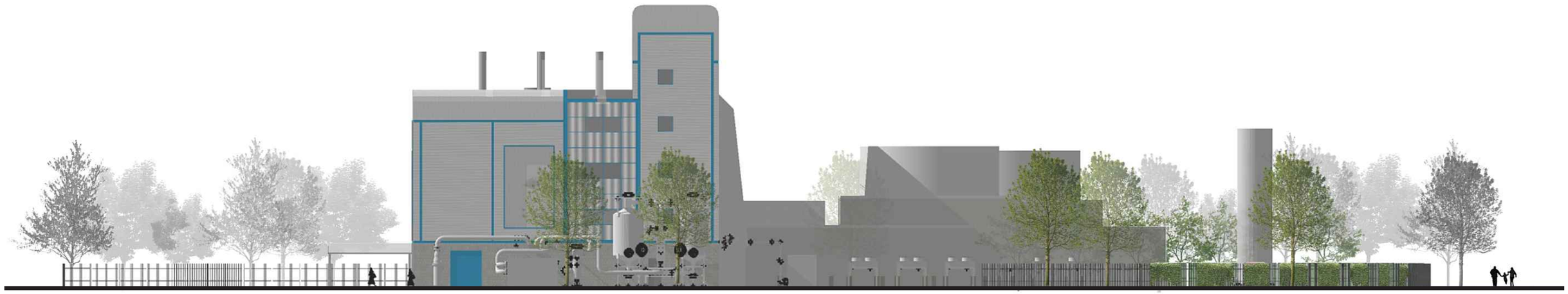

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE EST

1:300

0 3 6 12 18m



SITUATION EXISTANTE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ







COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE NORD

1:300

0 3 6 12 18m

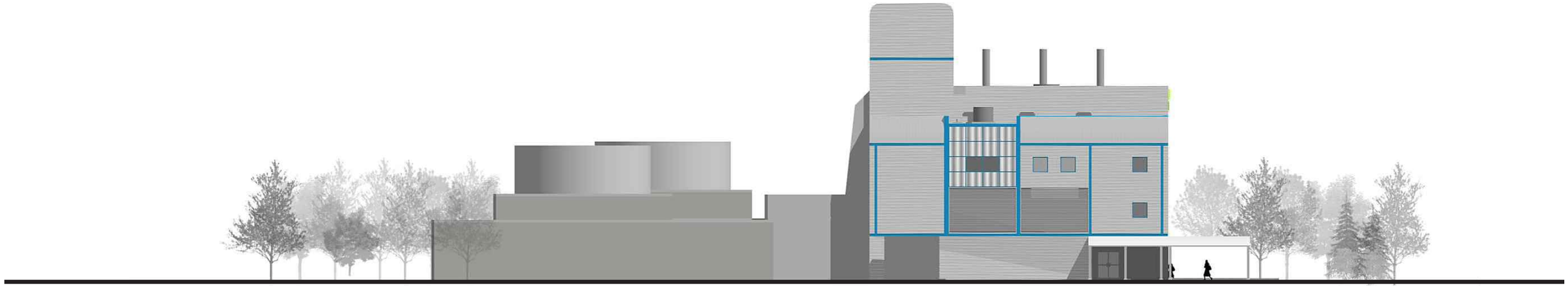

SITUATION EXISTANTE

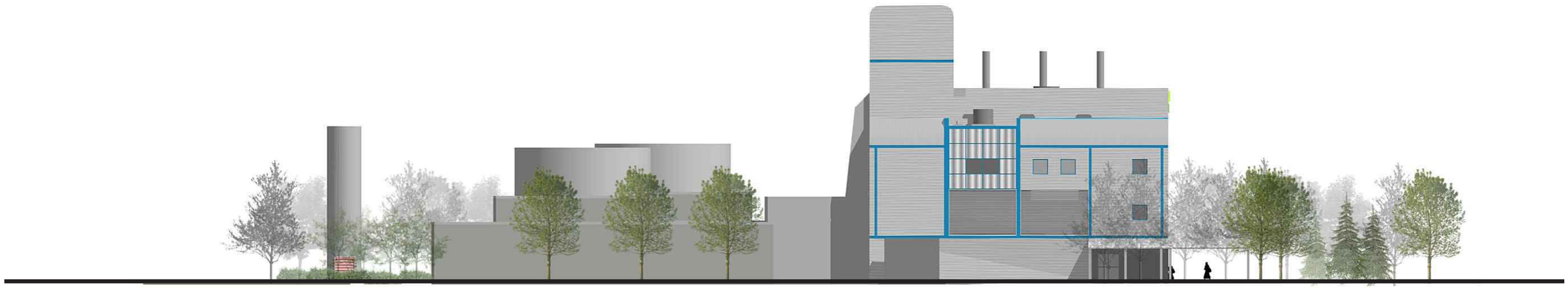

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE OUEST

1:300

0 3 6 12 18m



SITUATION EXISTANTE

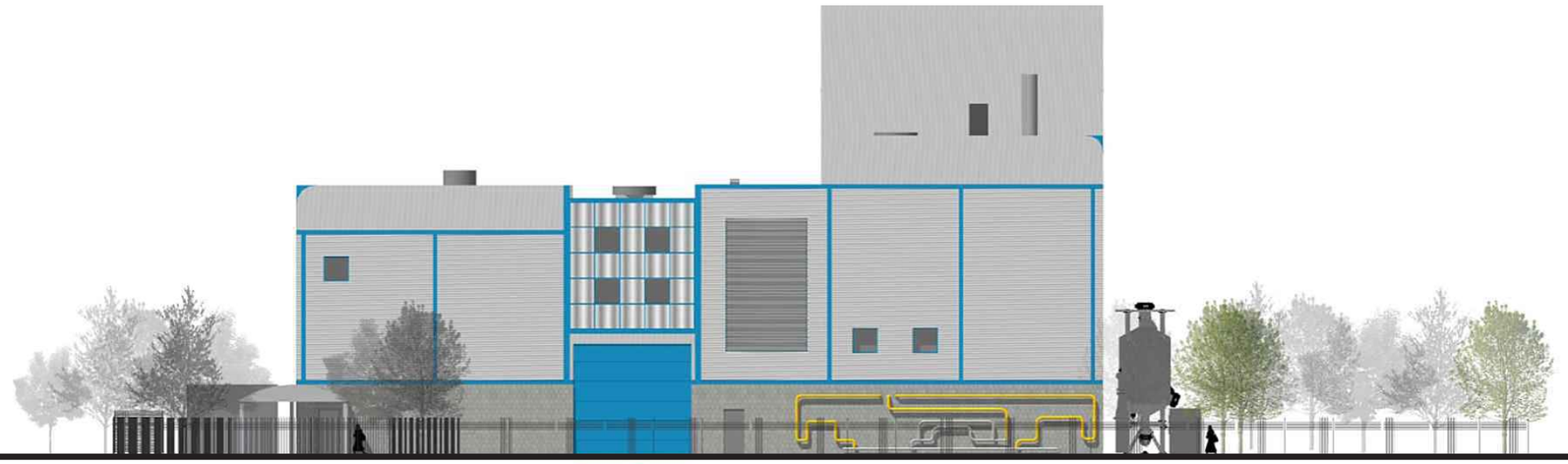

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

COUPES ÉLÉVATIONS - FAÇADE SUD

1:300

0 3 6 12 18m



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE SUD



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE OUEST DE NUIT

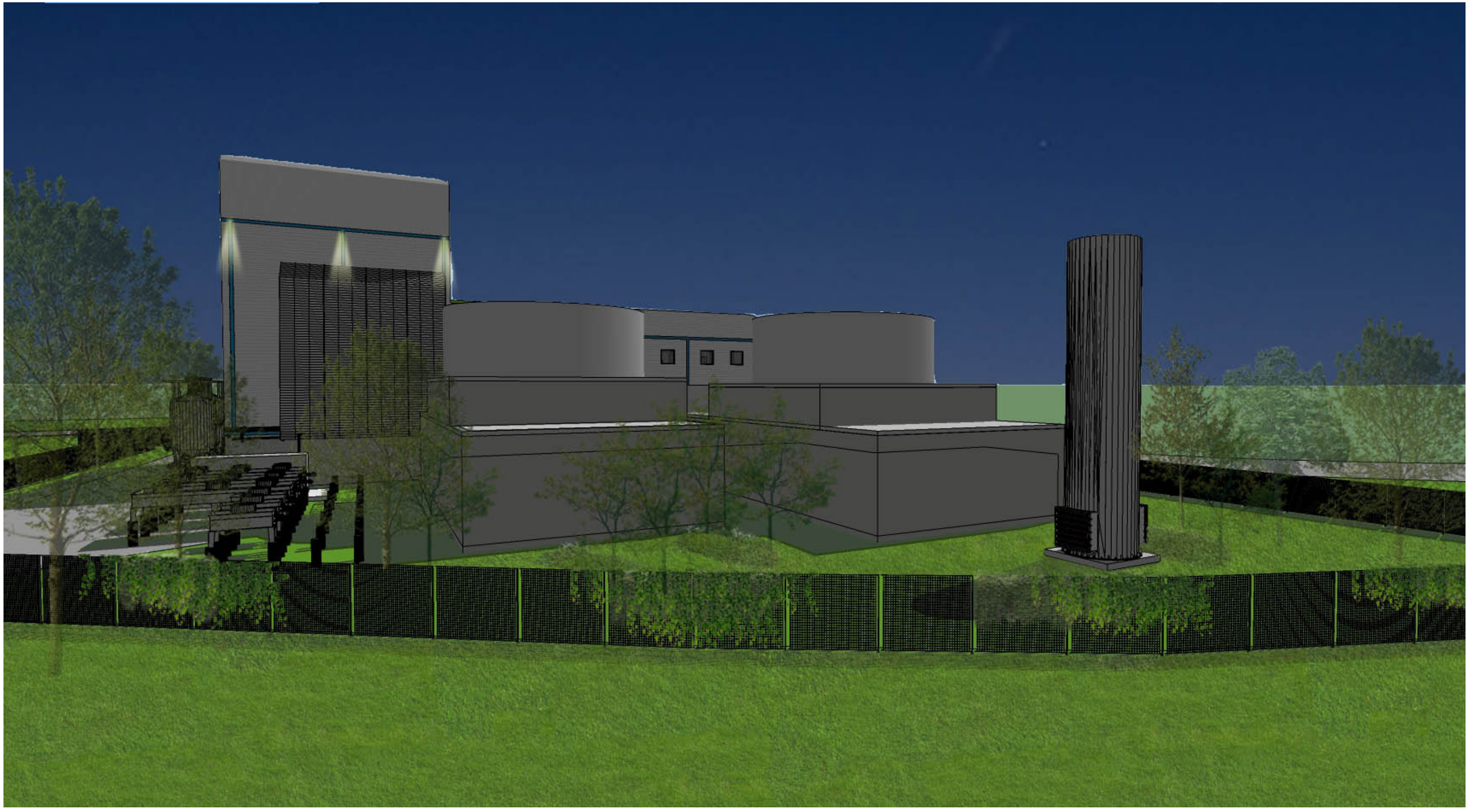

PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE NORD DE NUIT



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE OUEST DE NUIT

ÉCLAIRAGE TYPE



SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PROPOSÉ LUMENBEAM MEDIUM TEL QUE FOURNI PAR LUMENPULSE

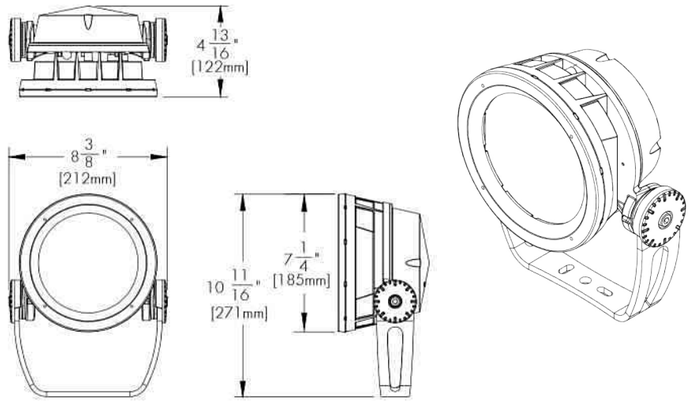

NOTE : LA PROJECTION DU MODULE D'ÉCLAIRAGE SE FERA VERS LE BAS



PERSPECTIVE D'AMBIANCE - FAÇADE EST | BÂTIMENT ET CANOPÉE

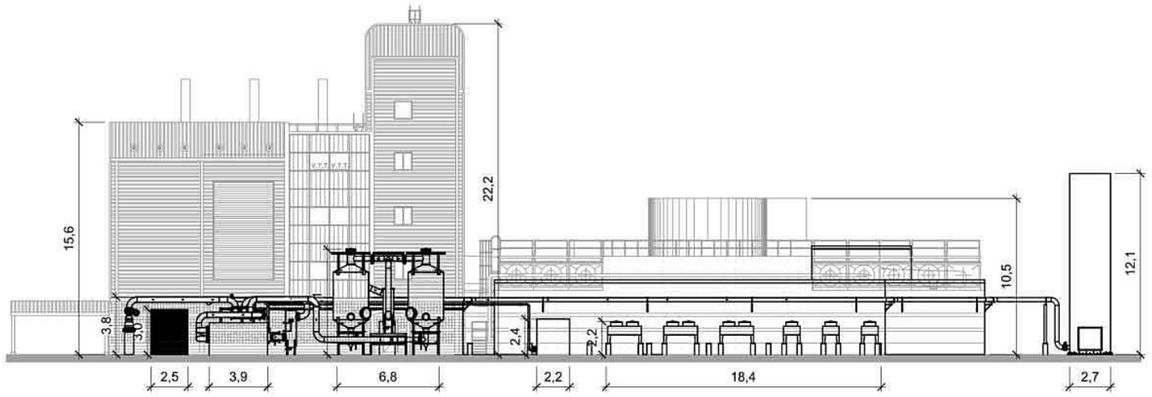

FAÇADE EST

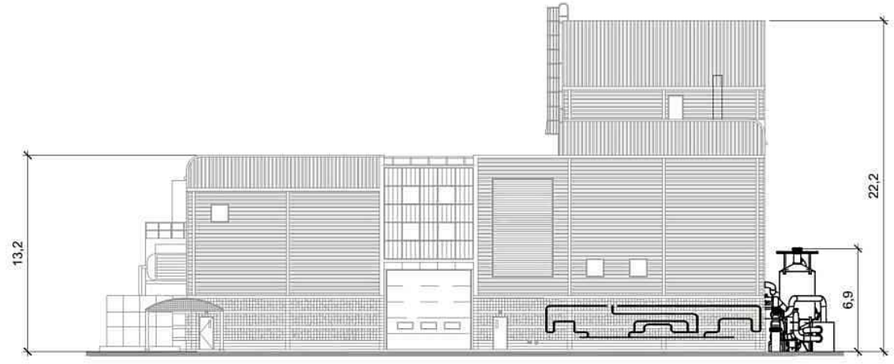

FAÇADE SUD

2.5 5 10 15m

1:250

0 2.5 5 10 15m

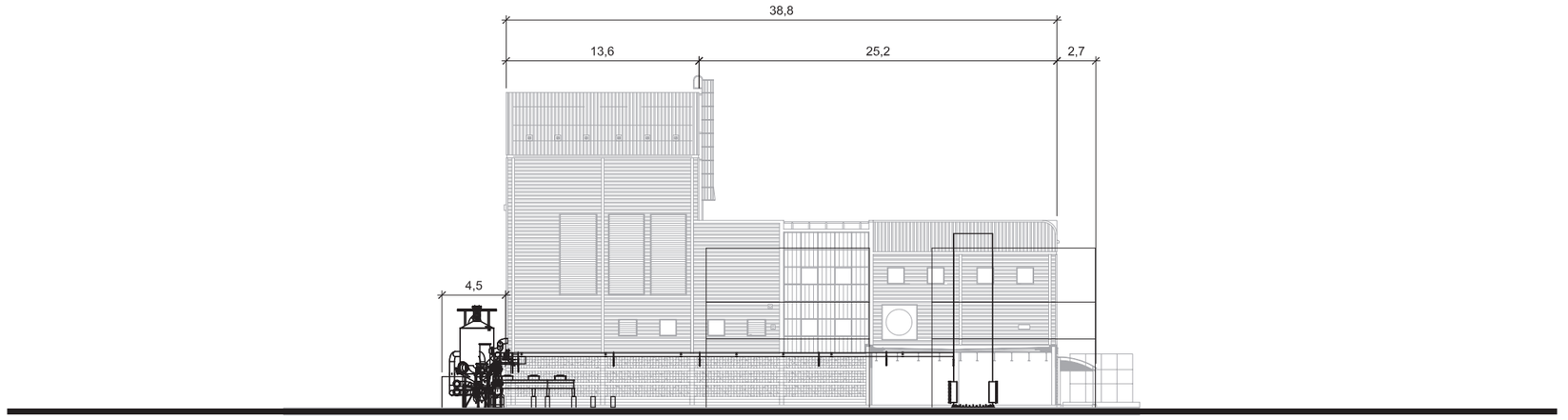

FAÇADE NORD

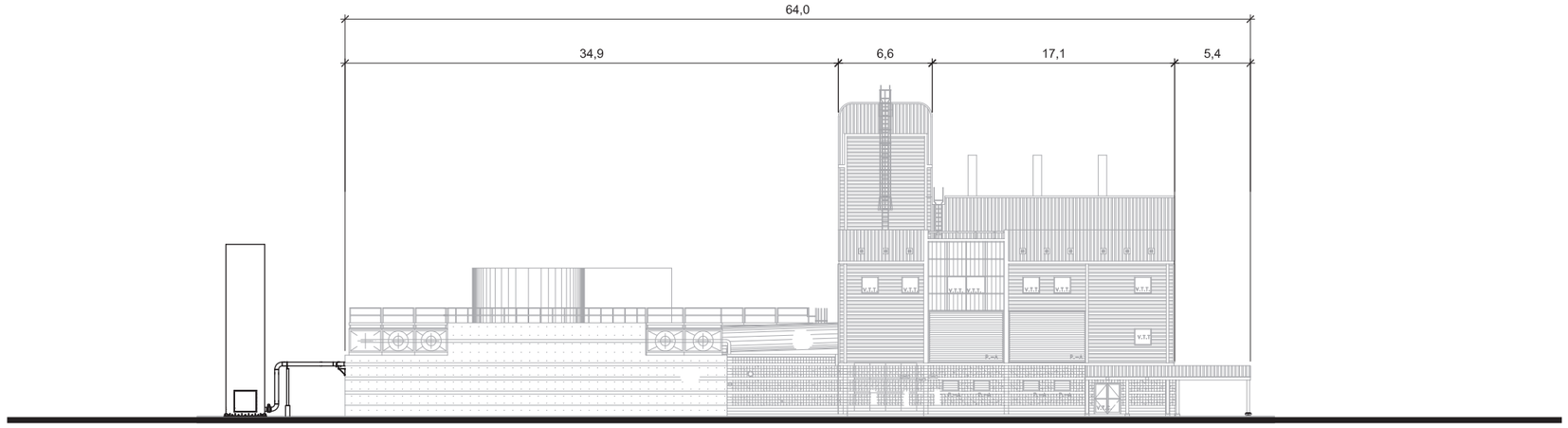

FAÇADE OUEST

1:250

0 2.5 5 10 15m

HERBACÉES VIVACES, INDIGÈNES ET MIELLIFÈRES



AGASTACHE FOENICULUM



ASCLÉPIAS SYRIACA



ASTER NOVAE-ANGLIAE



ECHINACEA PURPUREA 'WHITE SWAN'



ACHILLEA MILLEFOLIUM



NEPETA FAASSENI



SCHIZACHYRIUM SCOPARIUS

PLANTES GRIMPANTES



HUMULUS LUPULUS



QUERCUS MACROCARPA



GLEDITSIA TRI. 'SKYLINE'



AMELANCHIER CANADENSIS



TILIA AMERICANA



PINUS NIGRA 'AUSTRIACA'



CORNUS STOLONIFERA 'ARTIC FIRE'



HYPERICUM KALMIANUM



SPIRAEA BETULIFOLIA 'THOR'

SÉLECTION VÉGÉTALE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
01-101

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN ÉQUIPEMENT LIÉ À LA RESTAURATION, À L'ASSAINISSEMENT ET AU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LA TERRASSE SUD DE L'ANCIENNE CARRIÈRE MIRON (94-101)

À l'assemblée du 31 mai 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement sur un emplacement situé sur la terrasse sud de l'ancienne carrière Miron (94-101) est remplacé par le suivant :

« **1.** Le présent règlement s'applique au territoire situé au nord-ouest du la rue Michel-Jurdant sur le site identifié par le plan d'arpentage préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics et de l'environnement, joint comme annexe A. ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées la restauration, la construction et l'occupation d'un équipement lié à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 95, 324, 424, 573, 597, 602, 608, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer. ».

3. L'article 3 de ce règlement est abrogé.

4. L'intitulé de la sous-section 1 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SOUS-SECTION 1**
USAGE AUTORISÉ ».

5. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Seul l'usage centrale électrique est autorisé. ».

6. L'intitulé de la sous-section 2 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SOUS-SECTION 2**
IMPLANTATION ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ».

7. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Les alignements de construction doivent être d'au moins 8 m, à partir des limites sud-ouest (le long de l'accès au site d'enfouissement) et sud-est (le long de la rue Michel-Jurdant) du territoire décrit à l'article 1. ».

8. La sous-section 2 de la section III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« **5.1.** L'implantation du nouvel entrepôt et de la génératrice sur remorque doit respecter la localisation prévue au plan B-1 de l'annexe B. ».

9. L'article 6 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

11. L'intitulé de la sous-section 3 de la section III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SOUS-SECTION 3**
AMÉNAGEMENT PAYSAGER, UNITÉ DE CHARGEMENT ET STATIONNEMENT ».

12. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **8.** L'aménagement paysager du site, l'unité de chargement et le stationnement doivent être conformes au plan B-1 joint en annexe B. ».

13. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 9 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 1º privilégier la sobriété et la simplicité des formes dans les constructions;

2º favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes à l'arrière de l'immeuble, dans le but de minimiser l'impact visuel de la façade arrière du bâtiment et d'assurer une meilleure relation du site avec le futur parc;

3º privilégier l'utilisation de végétaux indigènes. ».

14. La sous-section 3 de la section III de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 8, du suivant :

« **8.1.** Les éléments végétaux visés à l'article 8 doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain. ».

15. La section V de ce règlement est modifiée par l'addition, après l'article 10, du suivant :

« **11.** L'aménagement paysager prévu à l'article 8 doit être réalisé simultanément aux travaux de construction du bâtiment autorisé en vertu du présent règlement et être terminé dans les 12 mois suivant la fin de ces travaux.

».

16. L'annexe A de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **ANNEXE A**

PLAN D'ARPENTAGE M-165 SAINT-MICHEL (MINUTE 268) PRÉPARÉ PAR GAÉTAN BARRIÈRE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, DATÉ DU 10 AVRIL 2001, ET ESTAMPILLÉ PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 19 AVRIL 2001 * ».

17. L'annexe B de ce règlement est remplacé par la suivante :

« **ANNEXE B**

PLAN B-1 INTITULÉ « CENTRALE GAZMONT DYNATECH, AMÉNAGEMENT DU SITE, MONTRÉAL » PRÉPARÉ PAR ANDRÉ TURCOT, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, RÉVISÉ LE 15 JANVIER 2001, PLAN B-2 ILLUSTRANT LE BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE ET PLAN B-3 ILLUSTRANT LE TYPE DE REMORQUE ABRITANT LA GÉNÉRATRICE, TOUS ESTAMPILLÉS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 19 AVRIL 2001 * ».

* *Voir dossier S010489003.*

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010489003
RÉSOLUTION : CO0101364
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2001
MODIFICATIONS : aucune

VILLE DE MONTRÉAL

19 AVR 2001

Service du développement économique et urbain

Annexe A

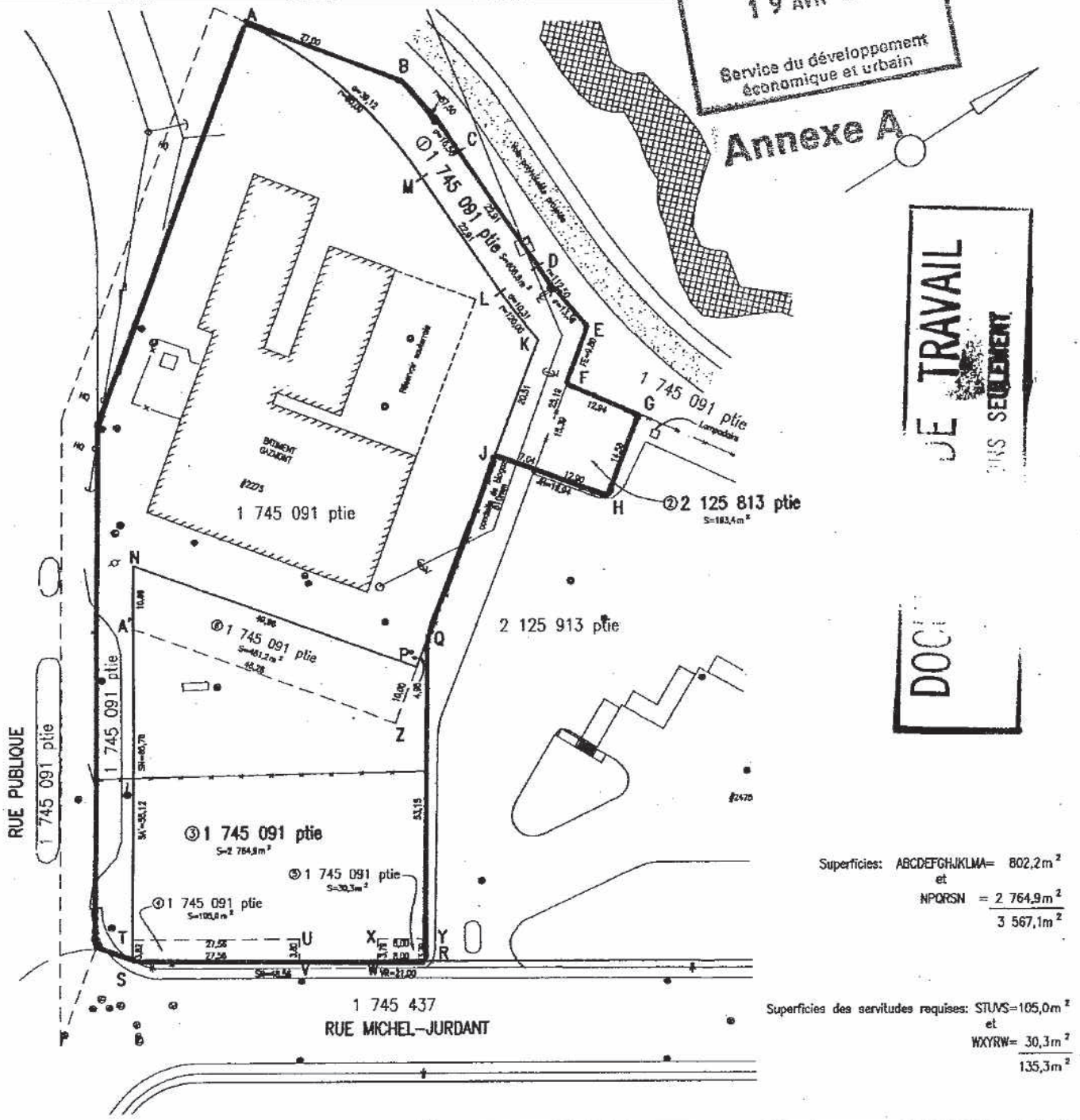

DE TRAVAIL

DOCUMENT

Superficies: ABCDEFGHJKLMA= 802,2m²
et
NPQRSN = 2 764,9m²
3 567,1m²

Superficies des servitudes requises: STUVS=105,0m²
et
WXYRW= 30,3m²
135,3m²

SECTION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: paroisse de Sault-au-Récollet

LOT(S)

Une partie du lot 2 125 813 et quatre parties du lot 1 745 091

EMPLACEMENT:

Un terrain situé au nord-ouest de la
RUE MICHEL JURDANT
entre la
2E AVENUE et L'AVENUE PAPINEAU

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL AVEC SERVITUDE

NOTE: 1-Les terrains requis pour le bail sont indiqués par les lettres ABCDEFGHJKLMA (items 1 et 2) et NPQRSN (item 3).

2-Les terrains requis à l'établissement d'une servitude sont indiqués par les lettres STUVS (item 4) et WXYRW (item 5).

3-Le terrain grevé d'une servitude de passage en faveur de la Société Gazmont inc. est indiqué par les lettres NPZA'N (item 6).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du grolle commun.

Montréal, le 10 avril 2001

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GAÉTAN BARBIÈRE
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 288 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-010-1031 Dessin: S.C.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER Nº 19228 (Cadre réservé aux arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal
Service des travaux publics et de l'environnement
Division soutien à la gestion

Directeur associé:

DOSSIER DE LA VILLE:

QUARTIER MUNICIPAL: Saint-Michel-Nord

PLAN Nº M-165 SAINT-MICHEL

52767

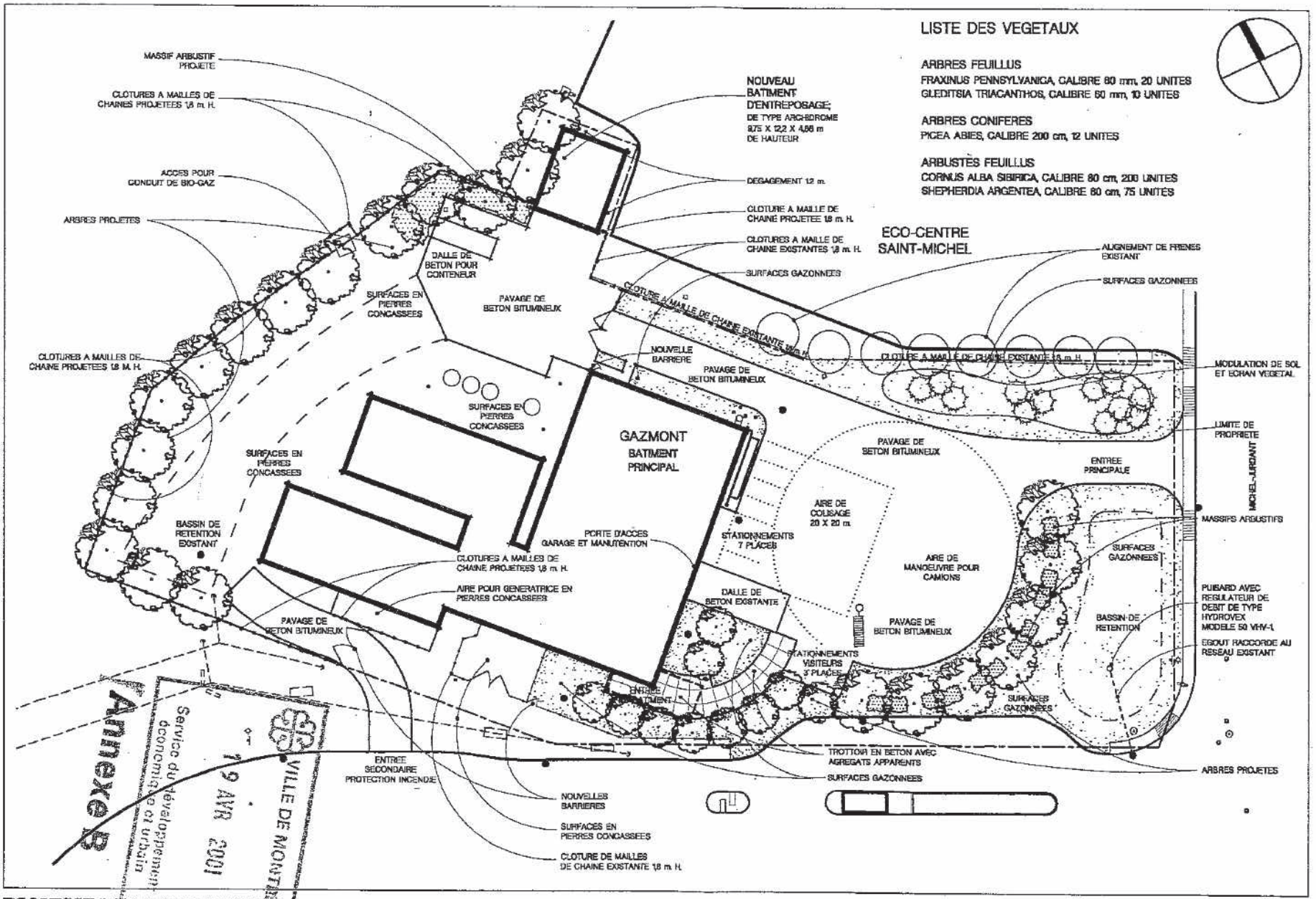

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

ECHELLE 1:500

André Tremblay
Architecte paysagiste
Planification et mise en valeur du milieu

OCTOBRE 2000
REVISION 01 01 15

CENTRALE GAZMONT DYNATECH

AMENAGEMENTS DU SITE, MONTREAL

B-1
93/64

MONTAGE DES ARCHES
PANEL LAP SEQUENCE

INFORMATION

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	66	[illegible]
[illegible]	51	[illegible]
[illegible]	52	[illegible]
[illegible]	4.59	[illegible]

CALIBRE GAGE	POIDS PAR LIVRE WEIGHT PER ARCH
18	[illegible]
[illegible]	[illegible]
16	

POULONS PAR ARCHE BOLTS PER ARCH 31

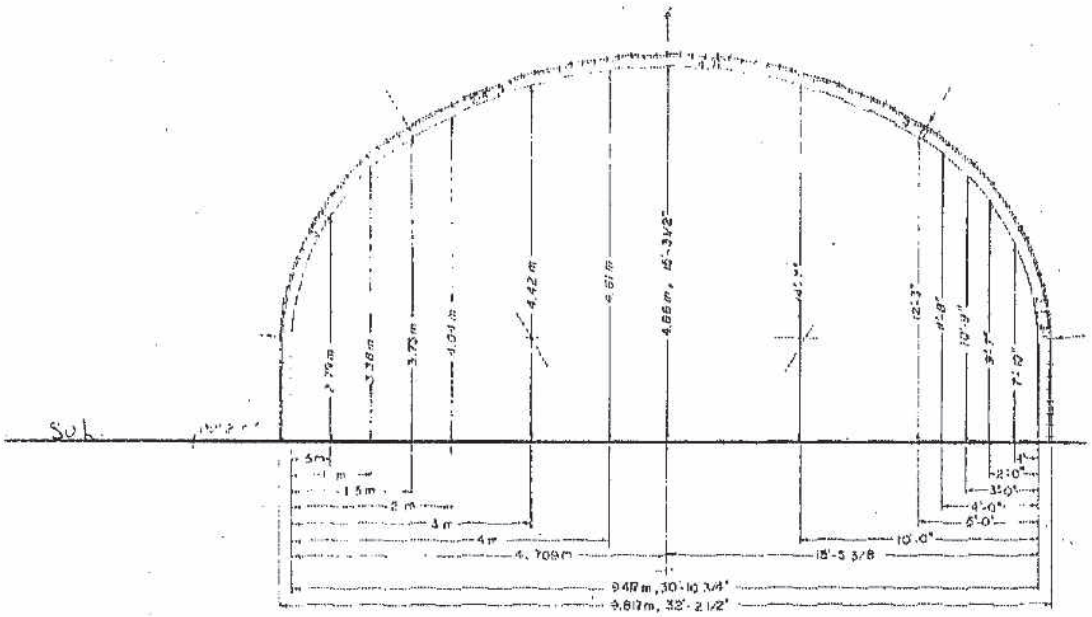

DEGAGEMENT INTERIEUR INSIDE CLEARANCE

ARCHIDROME

BREVETE PATENTED

V-32

DESSIN DE DRAWN BY	[illegible]
APP PAR APPRVD BY	A.R.
ECHELLE SCALE	3/16" = 1'-0"
DATE DATE	mars 77 march 77

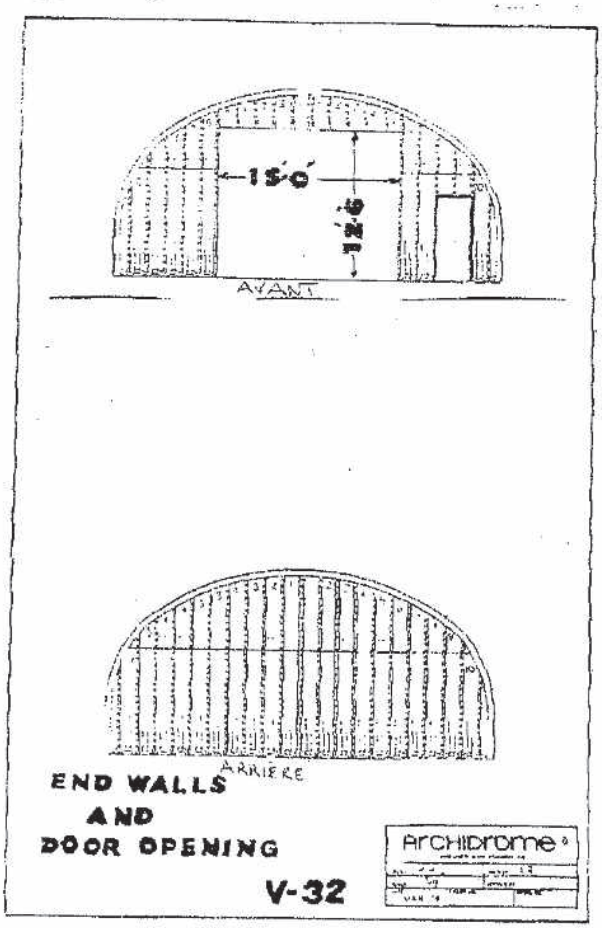

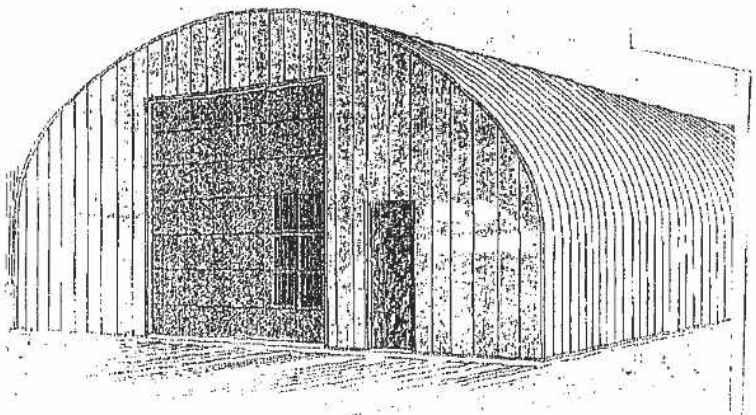

VILLE DE MONTRÉAL

19 AVR 2001

Service du développement économique et urbain

Annexe B

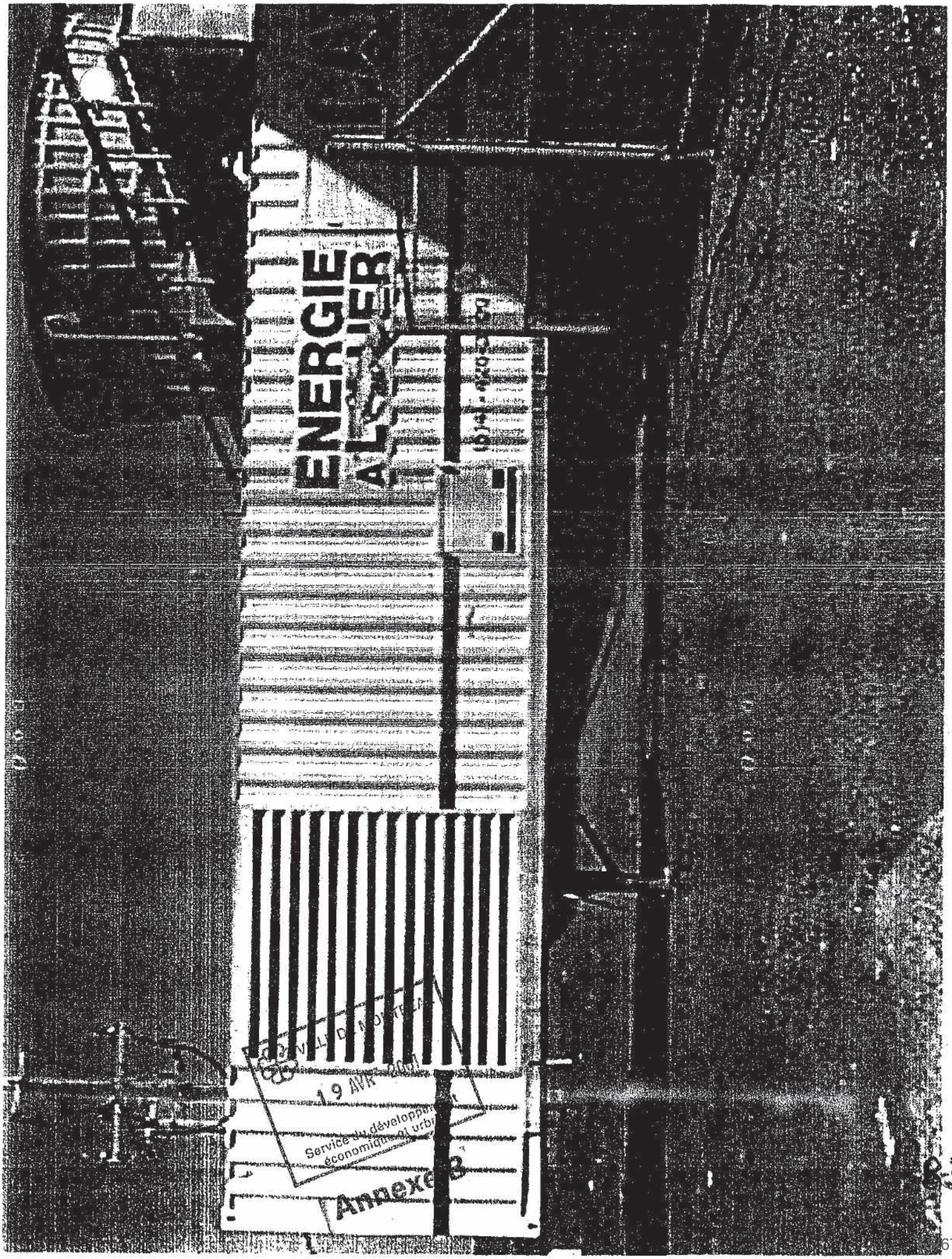
ENERGIE
ALTERNATIVE
19 AVR
Annexe 3

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
94-101

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN ÉQUIPEMENT LIÉ À LA RESTAURATION, À L'ASSAINISSEMENT ET AU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LA TERRASSE SUD DE L'ANCIENNE CARRIÈRE MIRON

À l'assemblée du 8 septembre 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire situé au nord-ouest du boulevard Crémazie et de la rue Jarry et au nord-est de l'avenue Papineau sur les parcelles identifiées HPQRSTUVWH et KJWVUTYXK du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, tel que montré au plan d'arpentage numéroté J-63 Saint-Michel, préparé par Denis Sarrazin, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics le 4 mai 1994, portant le numéro de minute 1054 et joint comme annexe A.
(Voir dossier 94 0120817)

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré les règlements d'urbanisme applicables au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées la construction et l'occupation d'un équipement lié à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental d'un site d'enfouissement aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 7, 9, 324 et 597 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

3. Les parcelles A, B, C, D et E sont identifiées au plan A-03, joint en annexe B.
(Voir dossier 94 0120817)

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LES PARCELLES A, B, C, D ET E

4. Seuls les usages suivants sont autorisés :

1º dans la parcelle A:
- a) bureaux
- b) ateliers municipaux;

2º dans les parcelles B, C et E:

a) équipements liés à la restauration, à l'assainissement et au contrôle environnemental du site d'enfouissement;

3º dans la parcelle D:

a) centrale électrique.

SOUS-SECTION 2
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, HAUTEUR ET DENSITÉ

5. Les alignements de construction minimaux doivent être conformes au plan numéroté A-02, joint en annexe B.

6. La hauteur d'un bâtiment doit être conforme aux exigences suivantes :

1º dans la parcelle A, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 13 m;

2º dans les parcelles B et C, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 15 m;

3º dans la parcelle D, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 23 m;

4º la cheminée et les torchères sont autorisées au-delà de la hauteur maximale permise, sans dépasser la hauteur maximale de 46 m.

7. La densité maximale est de 3.

SOUS-SECTION 3
UNITÉS DE CHARGEMENT ET STATIONNEMENT

8. Les unités de chargement et les stationnements doivent être aménagés conformément au plan numéroté A-01, joint en annexe B.

SECTION IV
APPROBATION DES PLANS

9. En plus des critères énoncés à la section III du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger (R.R.V.M., chapitre P-7), les critères suivants s'appliquent :

1º le traitement des façades des bâtiments doit démontrer une unité sur l'ensemble du site;

2º l'aménagement des aires extérieures doit s'intégrer de façon adéquate.

SECTION V
DÉLAI DE CONSTRUCTION

10. Les travaux de construction doivent débuter dans les 120 mois de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 94-0120817
RÉSOLUTION : CO94-01923
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 septembre 1994
MODIFICATIONS : 01-101



A1

DIVISION GÉOMATIQUE

Échelle/1: 1000

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: paroisse de Sault-au-Récollet

LOT(S)

Une partie du lot 338 et deux parties des lots 336 et 337

EMPLACEMENT:

Des terrains situés au nord-ouest du
BOULEVARD CRÉMAZIE
et de la RUE JARRY
et au nord-est de
l'AVENUE PAPINEAU

FINS DU DOCUMENT:

-VERSEMENT dans le domaine public à des FINS DE RUE
-CONTRAT EMPHYTÉOTIQUE

NOTE: *-Le terrain à être versé dans le domaine public à des fins de rue est indiqué par les lettres ABCDEFGHJKLMNA (Item 1, 2 et 3).*

-Le terrain à être l'objet d'un contrat emphytéotique est indiqué par les lettres HPQRSTUVWH (Item 4 et 5).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 4 mai 1994 — COPIE CONFORME À L'ORIGINAL — Montréal le

Préparé par: DENIS SARRASIN, Arpenteur-géomètre

Minute N° 1054 — Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cadastral(aux): 406-295, 484-295 — Dessin: PLafond

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER N° 17421 (Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal
Service des travaux publics
Module voirie et circulation
Assistant-directeur:

DOSSIER DE LA VILLE:

QUARTIER MUNICIPAL: SAINT-MICHEL-NORD

PLAN N° J-63 SAINT-MICHEL

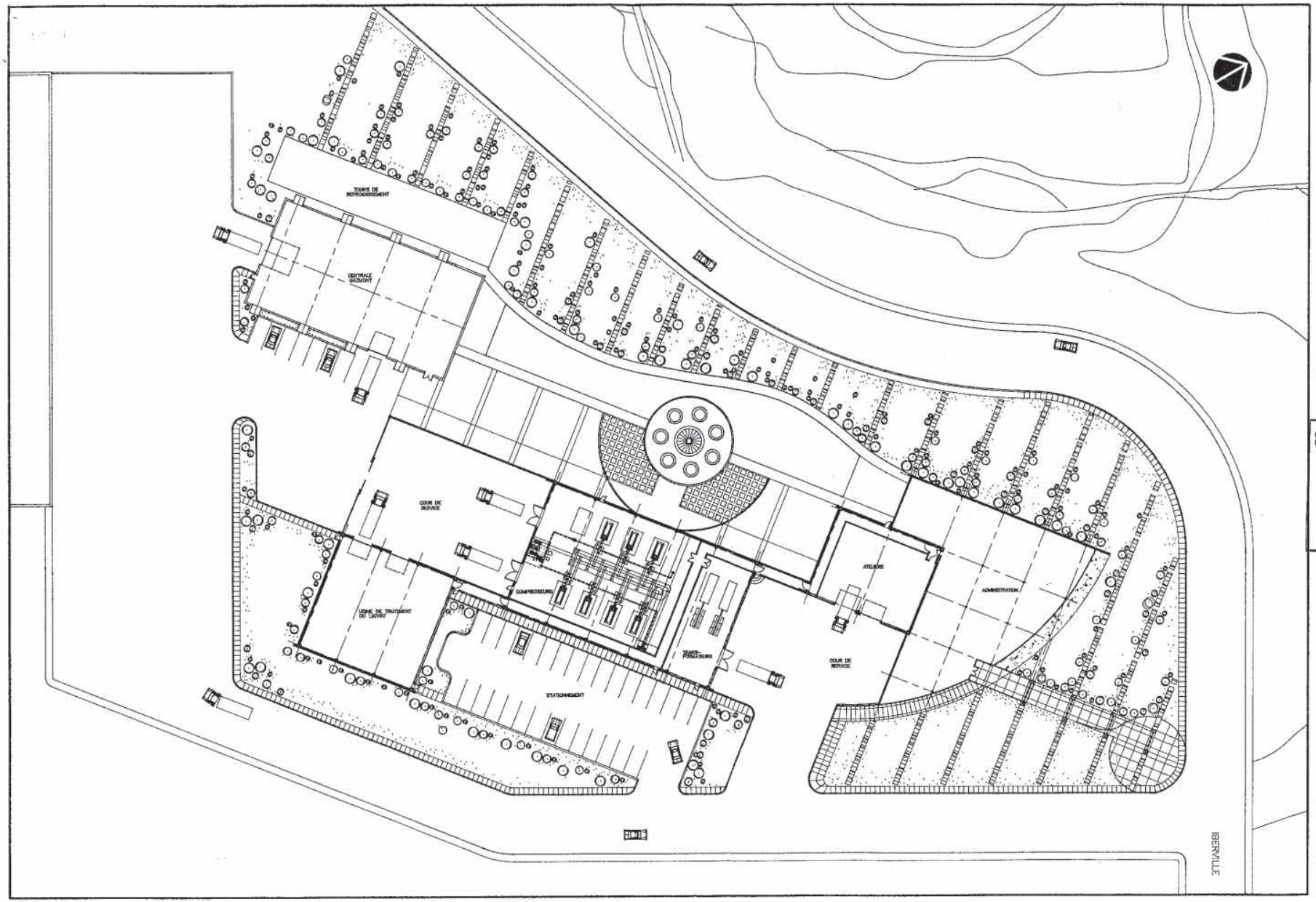

SECRETARIAT GENERAL
940 120 817

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'habitation et du développement urbain

JUIL 14 1994

Division gestion du territoire

Ville de Montréal

MICHELANGE PANZINI ARCHITECTES

CENTRE DE TRAITEMENT DU BIOGAZ

PLAN D'IMPLANTATION

A-01

60/67

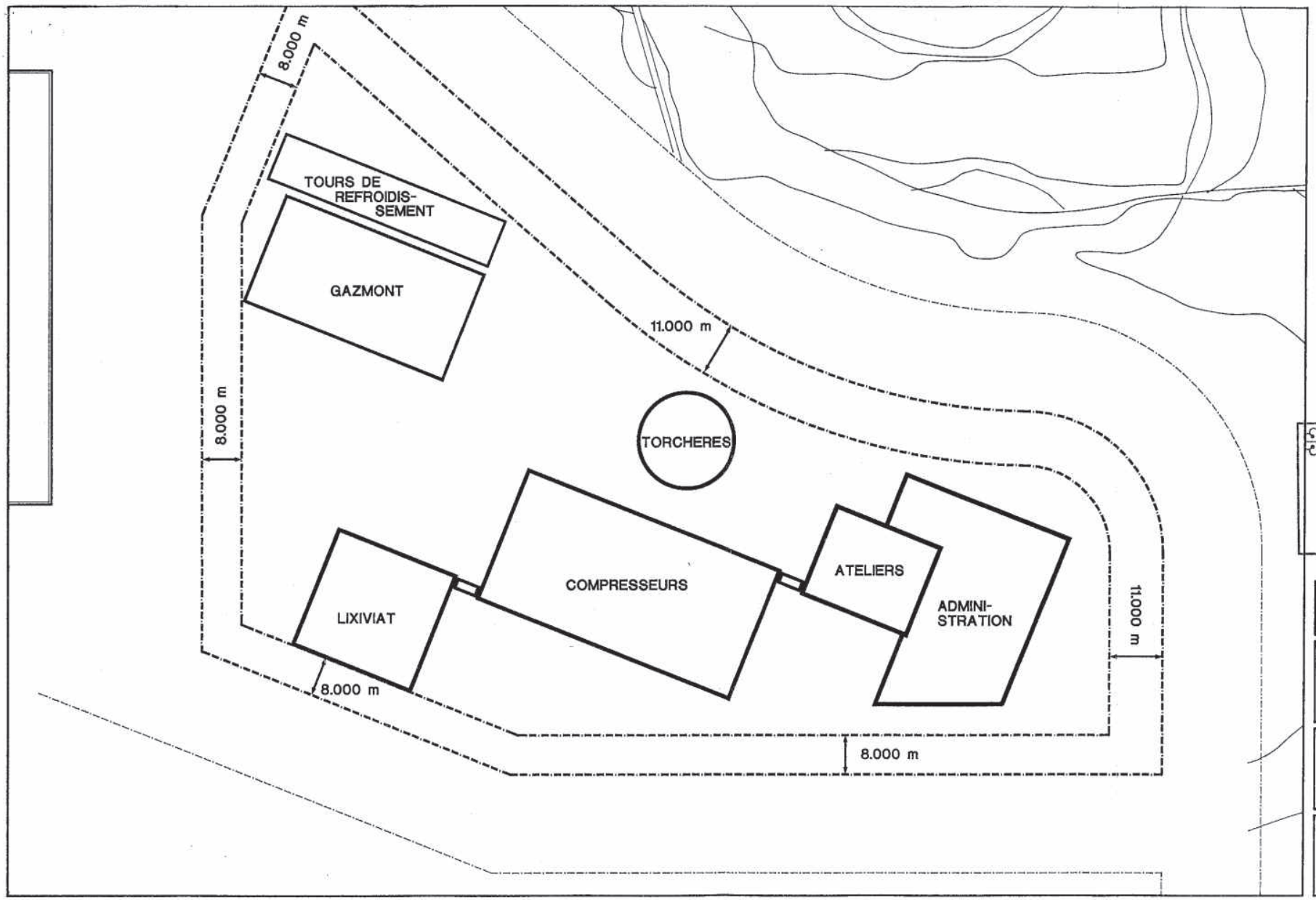

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'habitation et du développement urbain

JUIL 14 1994

Division gestion du territoire

Ville de Montréal

MICHELANGE PANZINI ARCHITECTES

CENTRE DE TRAITEMENT DU BIOGAZ

ALIGNEMENTS DE CONSTRUCTION

A-02

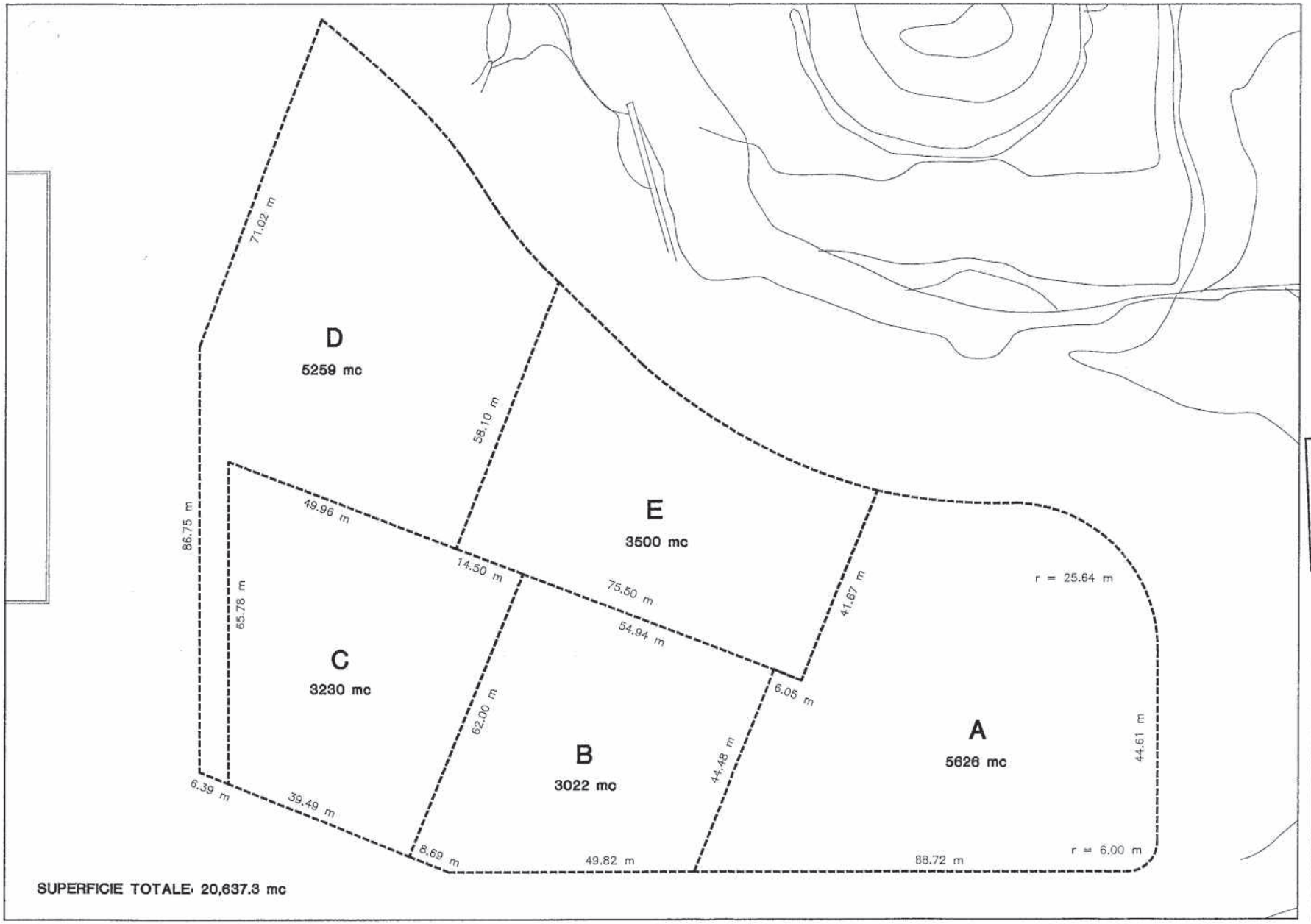

SUPERFICIE TOTALE: 20,637.3 mc

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'habitation et du développement urbain

JUIL 14 1994

Division gestion du territoire

Ville de Montréal

MICHELANGE PANZINI ARCHITECTES

CENTRE DE TRAITEMENT DU BIOGAZ

PARCELLES

A-03

62/67

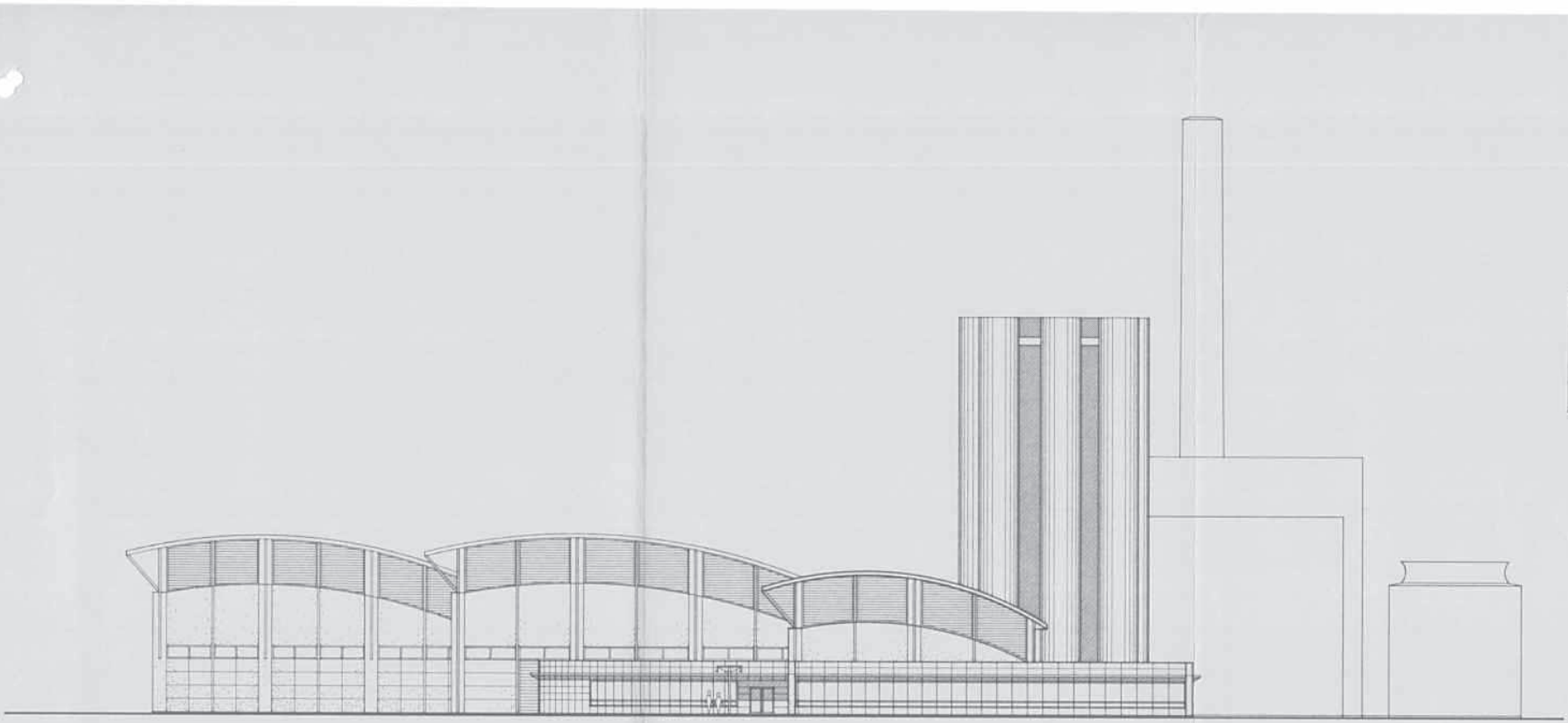

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'habitation
et du développement urbain

JUL 14 1994

Division gestion
du territoire

Ville de Montréal

MICHELANGE
PANZINI
ARCHITECTES

CENTRE DE
TRAITEMENT
DU BIOGAZ

ELEVATION EST

A-04

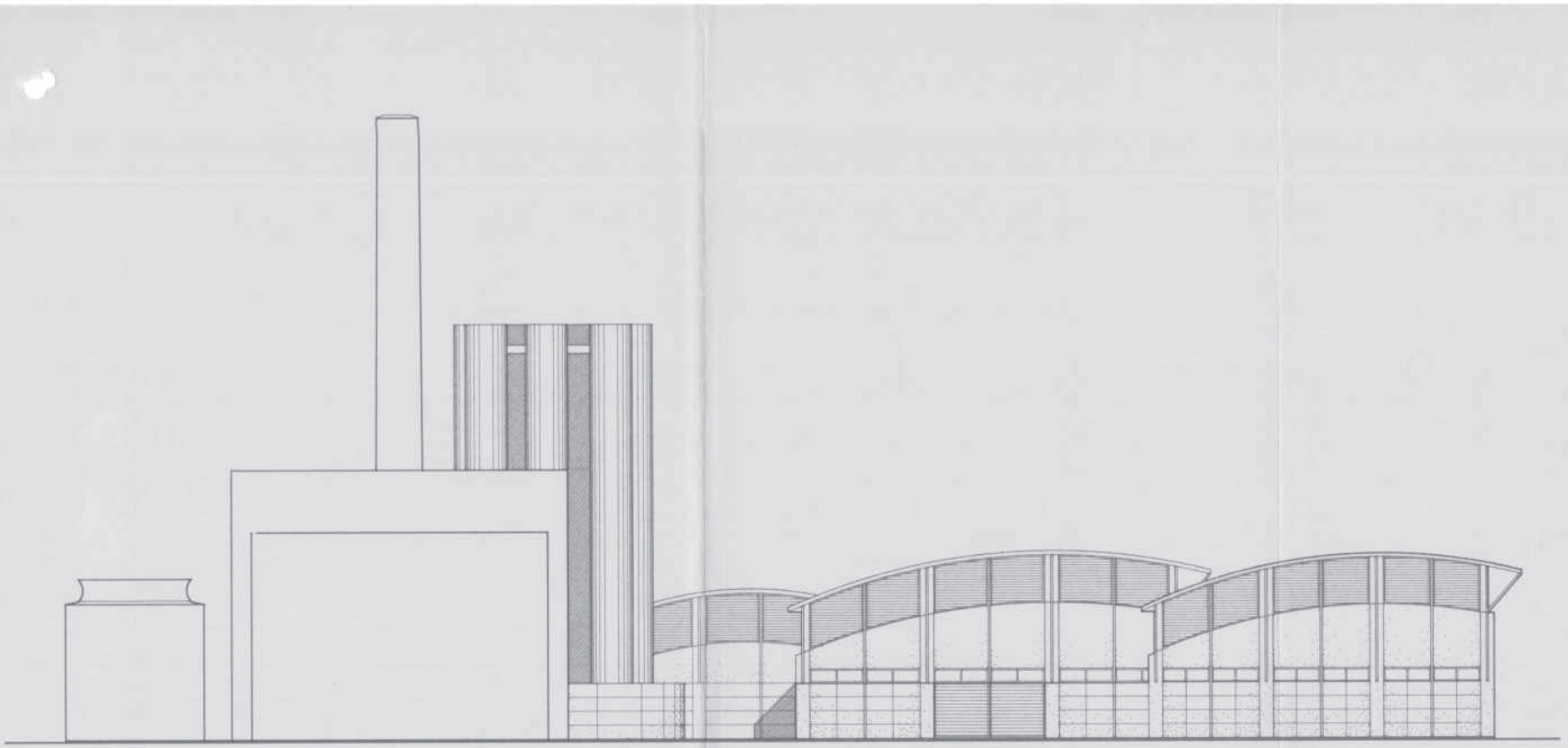

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'habitation
et du développement urbain

JUL 14 1994

Division gestion
du territoire

Ville de Montréal

MICHELANGE
PANZINI
ARCHITECTES

CENTRE DE
TRAITEMENT
DU BIOGAZ

ELEVATION OUEST

A-05

64/67

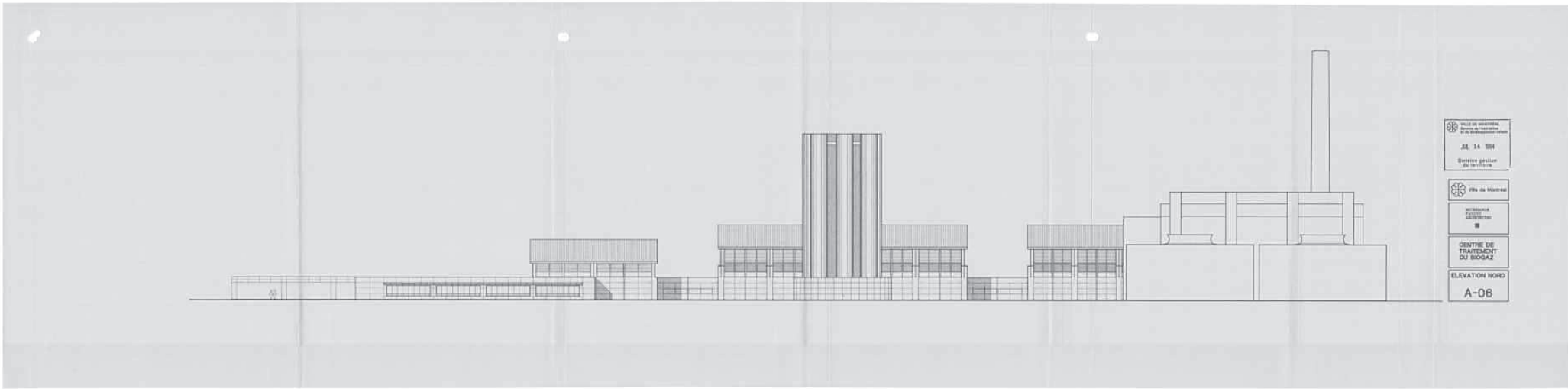
JUIL 14 1994
Division gestion du territoire
Ville de Montréal
CENTRE DE TRAITEMENT DU BIOGAZ
ELEVATION NORD
A-06

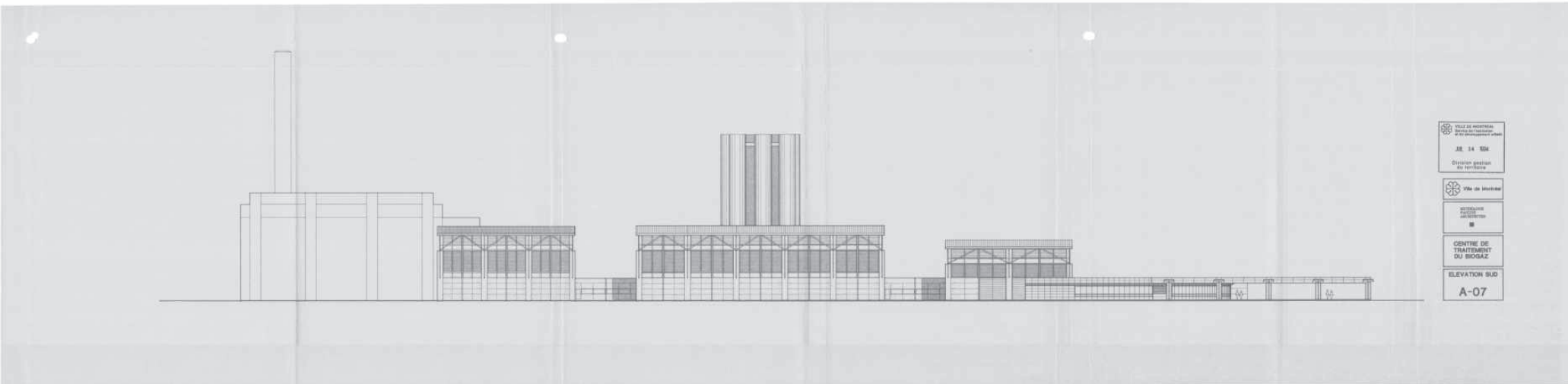
CENTRE DE
TRAITEMENT
DU BIOGAZ
ELEVATION SUD
A-07

6.4. Avis préliminaire : 2275, rue des Regrattiers	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	M. Marc-Antoine Renaud Mme Denise Bouchard M. Matthieu Monnier
Objet	
Travaux de réfection de l'usine de biogaz Gazmont.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'impossibilité de peindre le parement extérieur; - la possibilité d'installer une murale sur le bâtiment et des treillis avec des vignes grimpantes; - l'importance de la conservation des tours de refroidissement; - le bâtiment en tant que patrimoine industriel et repère visuel pour le secteur; - la possibilité de faire une mise en lumière du bâtiment pour qu'il devienne une référence visuelle par rapport au parc de la CESM; - la réduction de la surface asphaltée; - le bassin de rétention en cour avant; - l'importance des aménagements paysagers; - les tuyaux à proximité des turbines seront-ils conservés? - quelle sera la durée de vie de la centrale une fois que celle-ci aura été rénovée?	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1185898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14 -14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;
- l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;
- une superficie minimale de 60 m^2 de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-10-22 10:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14 -14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 novembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

514 868-3513
Tél :
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1185898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14 -14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.

Procès-verbal de l'assemblée publique du 15 novembre 2018.

PV Projets particuliers PP18-14009 et PP18-14010 (final).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 15 novembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14009 et PP18-14010

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14009

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14010

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de novembre 2018.

Mary Deros
Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018	Résolution: CA18 14 0377

Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), le premier projet de résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

   - tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;

   - l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;

   - une superficie minimale de 60 m^2 de la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1185898018

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2018

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 décembre 2018	Résolution: CA18 14 0416

Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003), le second projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 novembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 novembre 2018;

2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), le second projet de résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

   - tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;

   - l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;

- une superficie minimale de 60 m^2 de la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185898018

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite se porter acquéreur d'une portion de la ruelle privée (lot 1 870 166) traversant l'îlot formé par les rues Clark, Saint-Urbain, De Castelnau O. et Jean-Talon O. afin de l'aliéner à sa propriété située au 7220, Clark, et ce, dans l'intention d'éventuellement procéder à un projet de redéveloppement.
À cet égard, une partie de cette ruelle, utilisée depuis de nombreuses années comme aire de stationnement, est située entre deux propriétés privées sur Clark (7220) et à l'angle des rues Clark et Jean-Talon O. (55, rue Jean-Talon O.). Le demandeur, ayant récemment acheté ces deux immeubles dans le but de procéder à un projet de redéveloppement, souhaite donc acquérir la portion de ruelle concernée et l'inclure à l'une ou l'autre de ces propriétés avec l'intention de réunir l'ensemble des lots et y construire un nouvel immeuble.

L'opération cadastrale menant à une telle intervention ne serait toutefois pas conforme aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 10 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005). En effet, cet article stipule qu'une opération cadastrale ne peut avoir comme conséquence la création de lot(s) non constructible(s), ce qui serait le cas de l'opération suggérée, celle-ci scindant un lot, déjà non constructible, en deux nouveaux lots.

Le requérant, avec l'accord du propriétaire actuel du site, dépose donc une demande de projet particulier afin que le projet d'opération cadastrale envisagé puisse déroger à cette disposition prévue au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement.

Le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente proposition à sa séance du 9 octobre 2018 et recommande son approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La proposition suggère que le lot d'origine (1 870 166) soit divisé en 2 nouveaux lots, un premier en forme de «L» qui serait aliéner à la propriété située au 7220 Clark (lot proposé # 6 231 660) et un second, soit le lot résiduel de la ruelle privée existante (lot proposé # 6 231 659), qui demeurerait possession du propriétaire actuel qui lui détient les immeubles situés au 7240 et 7250 Clark. Il est à noter que la partie résiduelle (lot 6 231 659) est déjà aménagée et utilisée par le propriétaire actuel, celle-ci étant mise à la disposition des occupants de ces bâtiments comme aire de repos. On retrouve également plusieurs équipements (climatiseurs/thermopompe) sur ce tronçon de la ruelle tandis que la portion de lot convoitée par le requérant (6 231 660) est utilisée, de manière illégale, à des fins d'entreposage et de stationnement par les occupants des bâtiments riverains donnant sur St -Urbain et sur Clark.
Dans le cas présent, la portion du lot à créer, perpendiculaire à la rue Clark (identifiée comme «partie 2» au plan cadastral en annexe), pourrait être construite puisqu'elle ne constitue pas un chemin d'issue pour les occupants des bâtiments riverains. Cette portion constructible est d'une superficie totale de 89,2 m^2 (3,66 m de large par 24,38 m de long). La partie à l'arrière (identifiée comme «partie 1» au plan cadastral en annexe), parallèle à la rue Clark, dessert quant à elle, à des fins d'issue, les immeubles riverains sur les rues Saint-Urbain et Clark. Elle ne pourra donc pas être construite à partir du niveau du sol, et ce, afin d'en pérenniser le caractère de ruelle, maintenir le parcours d'issue et y assurer un couvert végétal. Cette portion du nouveau lot a une superficie de 125,2 m^2. Si le projet de redéveloppement à venir sur la rue Clark le nécessite, le stationnement souterrain desservant le futur immeuble pourra néanmoins se prolonger sous cette portion de la ruelle, conditionnellement à ce que les aménagements de surface y favorisent le verdissement.

Le second lot créé (6 231 659) devra quant à lui conserver son caractère actuel de ruelle et continuer à pouvoir servir d'issue aux occupants des immeubles riverains sur la rue Clark de même que sur la rue Saint-Urbain. Aucune construction, autre qu'en sous-sol, ne pourra être érigée sur ce lot. Finalement, tout le tronçon de la ruelle privée actuelle, parallèle à la rue Clark, devra conserver son caractère de ruelle et devra maintenir un corridor piéton sans obstacle à des fins d'issue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la portion de terrain convoitée pour la réalisation d'un projet immobilier sert actuellement de terrain de stationnement et n'est pas requise pour des fins de parcours d'issue;
- la portion du lot, à l'arrière du 7220 Clark, est actuellement occupée à des fins d'entreposage «sauvage» par différents occupants des bâtiments riverains;
- la proposition suggère une amélioration considérable de la condition existante pour la portion arrière du site par son nettoyage et un effort au niveau du verdissement;
- l'opération permettra de pérenniser un parcours d'issue et permettra de compléter un espace vert aménagé au centre de l'îlot concerné;
- l'aliénation du lot projeté 6 231 660 à la propriété sise au 7220, Clark permettra, à terme, la réalisation d'un projet immobilier plus structurant puisque sa portion perpendiculaire à la rue Clark empêche tout remembrement

des lots sur cette rue.

La Direction suggère d'assujettir l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;
- l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;
- une superficie minimale de 60 m^2 de la «partie 1» du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 9 octobre 2018, émis une recommandation favorable quant à la présente proposition, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction du développement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de verdir un espace actuellement minéralisé de même que pérenniser un espace non construit et verdi au centre d'un îlot densément bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le bâtiment et avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur l'autorisation sollicitée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme : 9 octobre 2018
Conseil d'arrondissement - adoption du 1er projet de résolution : 6 novembre 2018
Assemblée publique de consultation : novembre 2018
Conseil d'arrondissement - adoption du 2e projet de résolution : 4 décembre 2018
Période d'approbation référendaire : décembre 2018
Adoption de la résolution du PPCMOI : février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition déroge aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14 -14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.



Annexe - plan cadastral.pdf PPCMOI_Clark_PV_CCU.pdf Ruelle_Clark_localisation.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

PLAN CADASTRAL

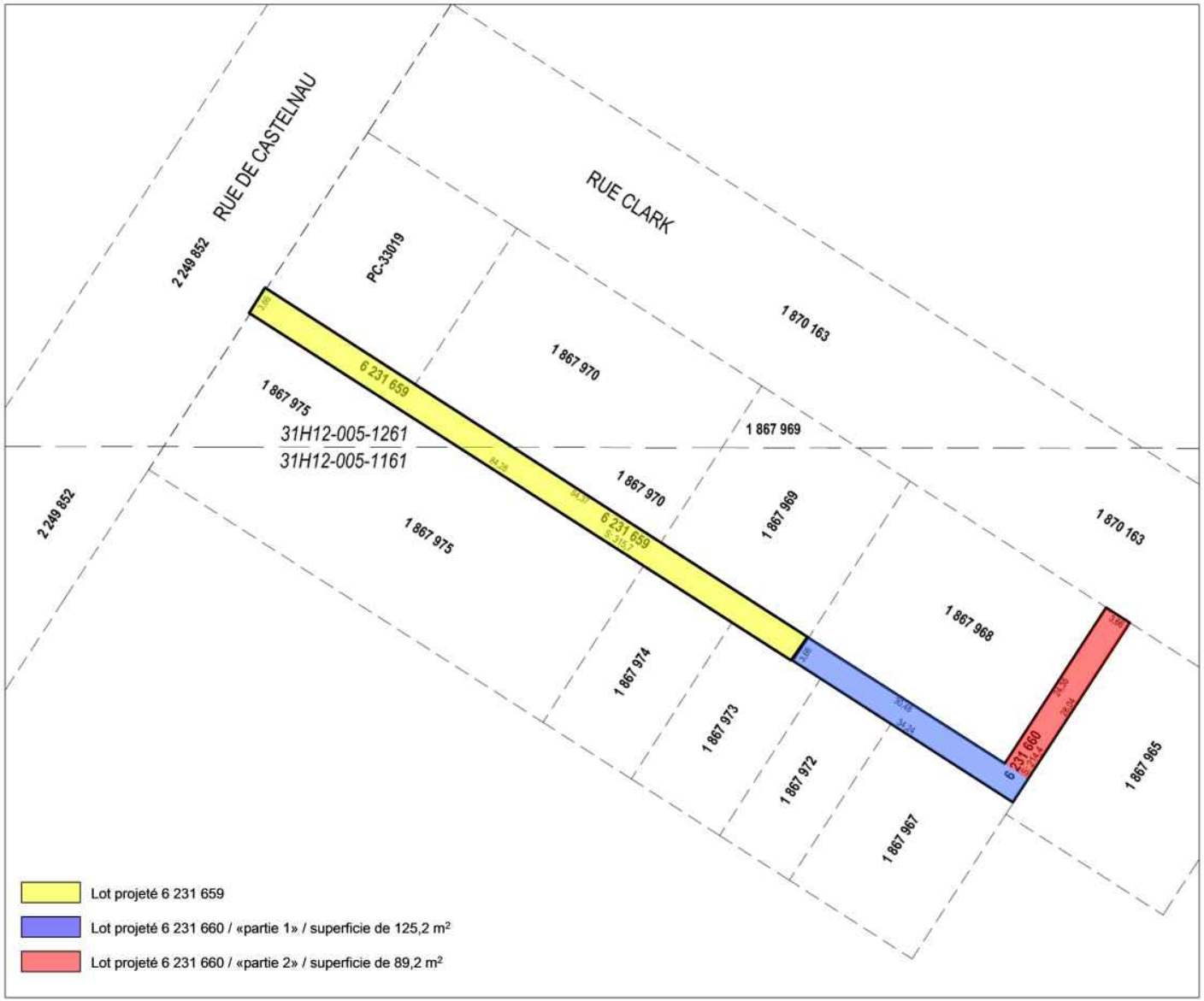

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1192785

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H12-005-1161

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 500

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par: Jean Lamarche
a.-g. (Matricule 1864)

Minute: 30906 datée du 3 avril 2018
Dossier ag: L-5617

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 octobre 2018, à 19h00

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Esther St-Louis
Claude Couillard
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Robert Lavoie

6.3. PPCMOI : 7220, rue Clark	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005), le subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'impossibilité de construire sur le lot arrière identifié en 'bleu' sur la présentation faite aux membres du CCU
- Le peu d'information sur le projet préliminaire pour le terrain de coin
- La présence des installations électriques et les autres équipements mécaniques à l'arrière ou à proximité du site

CCU2018-10-09-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et aux mêmes conditions que suggérées par la Direction.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Claude Couillard

ADOPTÉ à l'unanimité.

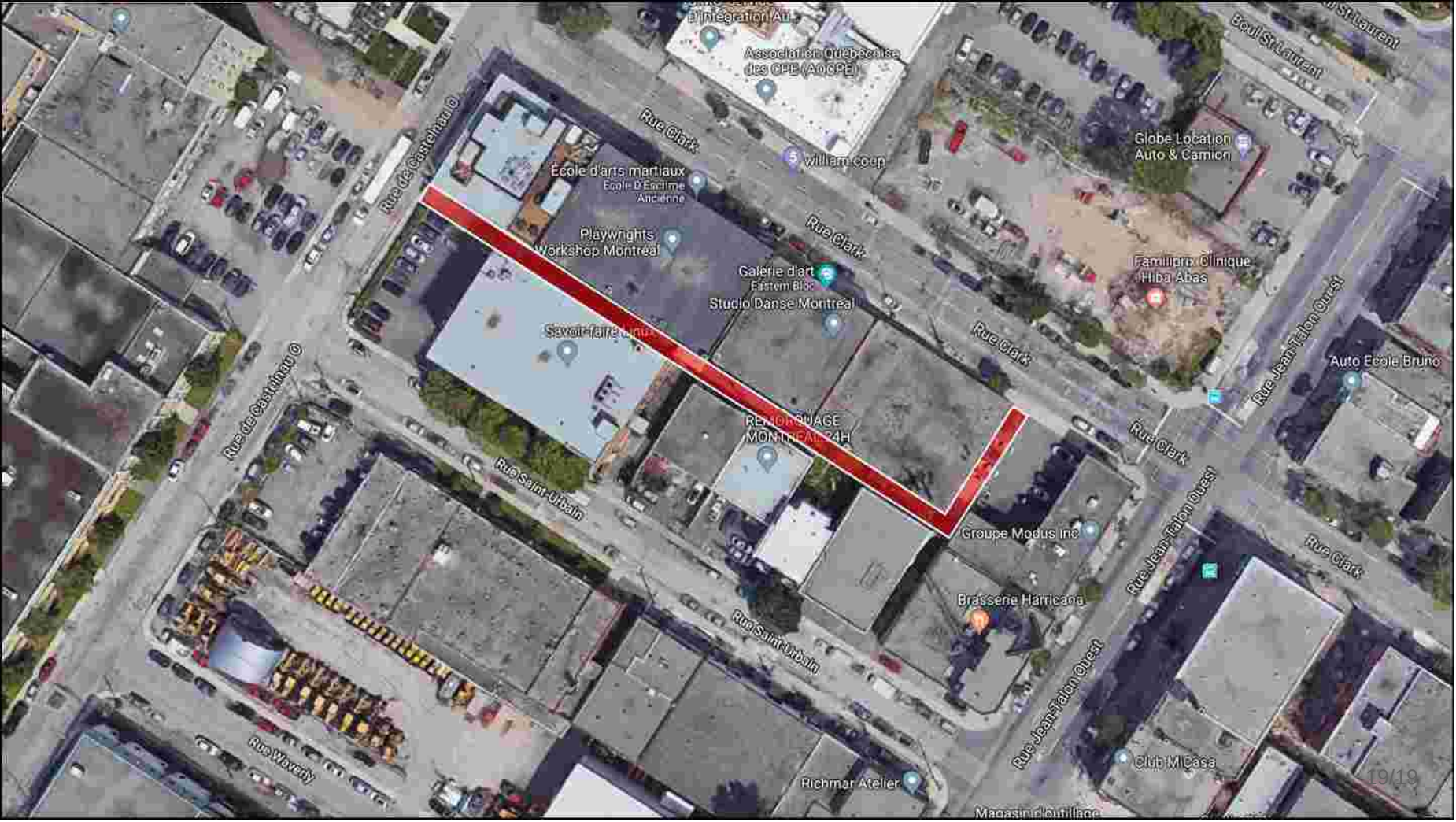

Association Québécoise des CPE (AQCPE)
Rue Clark
Boul St-Laurent
Globe Location Auto & Camion
William coop
École d'arts martiaux
Playwrights Workshop Montréal
Galerie d'art
Studio Danse Montréal
Familiprix Clinique Hiba Abas
Rue de Castelnau O
Rue Jean-Talon Ouest
Auto Ecole Bruno
Rue Saint-Urbain
Groupe Modus inc
Brasserie Harricana
Rue Waverly
Richmar Atelier
Club MiCasa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1186495023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001), un usage de débits de boissons· alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété sise au 3245, avenue Émile-Journault.

D'autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001), un usage de débits de boissons· alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété sise au 3245, avenue Émile-Journault aux conditions suivantes:

- l'usage débit de boissons alcooliques est autorisé comme usage complémentaire à l'usage "activités communautaires ou socioculturelles" pour lequel il a été autorisé et doit prendre fin lorsque ce dernier cesse ses activités;
- l'usage de débit de boissons alcooliques doit se faire selon l'horaire des événements et se terminer au plus tard à minuit;
- aucun affichage extérieur n'est autorisé pour le débit de boissons alcooliques;
- le marché public saisonnier extérieur est autorisé du 1er mai au 31 octobre de chaque année et doit être complémentaire à l'usage principal "activités communautaires ou socioculturelles";
- le marché public ne doit pas occuper une superficie de plus de 50 m^2 et doit être situé dans la cour avant sur l'avenue Émile-Journault;
- les équipements dédiés au marché public (tables étales et parasols) ne doivent pas empiéter sur le domaine public;
- les équipements dédiés au marché public doivent être retirés et entreposés à l'intérieur en dehors des périodes d'utilisation (chaque jour);
- le marché public doit être uniquement à vocation alimentaire.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-22 10:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001), un usage de débits de boissons· alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété sise au 3245, avenue Émile-Journault.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme communautaire La Maison d'Haïti désire obtenir un permis de débit de boissons alcooliques à l'intérieur de son bâtiment sis au 3245, avenue Émile-Journault, en lien avec ses activités de diffusions culturelles ainsi que procéder à l'implantation d'un petit marché public extérieur face à ce même bâtiment.
Une demande d'usages conditionnels a été déposée en vertu du nouveau règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001).

La demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, pour autorisation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La Maison d'Haïti est un organisme communautaire qui offre des services à la communauté au niveau social, culturel et artistique. Leur nouveau bâtiment aménagé sur la l'avenue Émile-Journault comporte une salle de diffusion de 150 places ainsi qu'un espace café de 25 places et une salle d'exposition d'une capacité de 25 personnes.
L'organisme offre aussi des services d'intégration des nouveaux arrivants et de soutien à la communauté.

Débit de boissons alcooliques

L'organisme accueille et organise une variété d'événements culturels tels que des expositions et des vernissages, des spectacles de musique et autres événements culturels. L'organisme compte plus de 50 événements dans sa programmation annuelle. Actuellement, elle doit procéder à des demandes de permis de vente et consommation d'alcool pour des fins événementiels pour chaque événement. Afin de faciliter ces

démarches, la Maison d'Haïti désire obtenir un permis permanent de bar, ce qui nécessite l'autorisation de l'usage "débit de boissons alcooliques".

La salle de diffusion est insonorisée et adaptée pour la présentation de ces événements et accueille déjà ce type d'usage. Aucune nouvelle nuisance ne sera créée sur le voisinage. Le café déjà aménagé dans les locaux servira également d'espace pour le bar. Aucun travail majeur ne sera nécessaire pour le nouvel usage. L'espace de vente et de consommation ne sera pas accessible distinctement par l'extérieur. Aucun affichage n'est prévu pour annoncer le bar de l'extérieur. Les événements se déroulent généralement du jeudi au dimanche entre 18 h et minuit, mais certains peuvent avoir lieu du lundi au mercredi occasionnellement.

Marché public

Afin d'améliorer la desserte alimentaire dans le secteur et venir en aide à sa communauté, la Maison d'Haïti désire mettre en place un petit marché public devant son bâtiment le long de l'avenue Émile-Journault. L'espace qui serait alloué pour cet usage représente environ 17 m^2 dans la cour avant du bâtiment. Visant la simplicité, les équipements dédiés à cet usage seraient simplement un parasol et deux tables disposés près de la porte d'entrée. Le marché public prendrait place du 1er mai au 30 septembre de chaque année. L'impact sur le voisinage serait limité et la grosseur du marché ne générera pas d'achalandage supplémentaire dans les rues avoisinantes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la demande répond à tous les critères et conditions édictés par le règlement RCA18-14001;
- la demande ne créera pas de nuisances supplémentaires sur le milieu puisqu'elle vise une clientèle déjà sur place;
- la demande de permis de débit de boissons alcooliques vise à faciliter les démarches pour les représentations culturelles;
- il n'y a aucun accès direct ni affichage pour le débit de boissons depuis l'extérieur du bâtiment;
- le marché public est de dimension restreinte et les installations sont de type temporaire;
- le marché public vise à améliorer la desserte alimentaire dans un secteur où l'accès à des marchés d'alimentation est restreint.

La Direction est d'avis que l'autorisation doit être accompagnée des conditions suivantes:

- l'usage débit de boissons alcooliques est autorisé comme usage complémentaire à l'usage "activités communautaires ou socioculturelles" pour lequel il a été autorisé et doit prendre fin lorsque ce dernier cesse ses activités;
- l'usage de débit de boissons alcooliques doit se faire selon l'horaire des événements et se terminer au plus tard à minuit;
- aucun affichage extérieur n'est autorisé pour le débit de boissons alcooliques;
- le marché public saisonnier extérieur est autorisé du 1er mai au 30 septembre de chaque année et doit être complémentaire à l'usage principal "activités communautaires ou socioculturelles";
- le marché public ne doit pas occuper une superficie de plus de 50 m^2et doit être situé dans la cour avant sur l'avenue Émile-Journault;
- les équipements dédiés au marché public (tables étales et parasols) ne doivent pas

empiéter sur le domaine public;
- les équipements dédiés au marché public doivent être retirés en dehors de la période autorisée.

Le dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 janvier 2019. Les membres recommandent de modifier une condition et d'en ajouter une autre:

- les équipements dédiés au marché public doivent être retirés et entreposés à l'intérieur en dehors des périodes d'utilisation (chaque jour);
- le marché public doit être uniquement à vocation alimentaire.

Les membres suggèrent également de prolonger la période saisonnière jusqu'au 31 octobre.

La direction est en faveur des modifications apportées aux conditions et les intègre à la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande d'usage conditionnels: 1248 $
Nouveau certificat d'occupation: 260$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de marché public vise à aider les populations vulnérables à avoir accès à des fruits et légumes frais à des prix abordables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis publique avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de construction est conforme avec le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001), un usage de débits de boissons· alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété sise au 3245, avenue Émile-Journault.

Localisation_3245 Émile-Journault.pdf
Normes reglementaire_3245 Émile-Journault.pdf
RCA18-14001_extrait.pdf
Plan de espaces dédiés UC.pdf
PV_2019-01-14_CCU__final_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



3245 Émile-Journault

Date: 19-01-10 08:49

Producteur: SIGS, GENERIQUE

Échelle 1:693

Emplacement

Localisation: 783464-00 (OASIS) - 8833 boulevard Saint-Michel (MTL+MTN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0224	1740mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	I,J
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-01-10 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

Emplacement

Localisation: 783464-00 (OASIS) - 8833 boulevard Saint-Michel (MTL+MTN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0224	508mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	I,J
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-01-10 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

CHAPITRE 3
USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE

14. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

15. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Un débit de boissons alcooliques peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

1° il ne comprend aucun appareil de loterie vidéo;

2° il est complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle », « activités communautaires ou socioculturelles » ou « maison de la culture », sauf dans les zones 0569, 0604, 0610 où il doit être complémentaire à l'usage principal exercé dans le bâtiment;

3° lorsqu'il est complémentaire à un usage « activités communautaires ou socioculturelles », ce dernier doit comprendre des activités visant la diffusion culturelle ou artistique.

4° l'espace utilisé pour le service et la consommation de boissons alcooliques ne possède pas un accès distinct de celui de l'usage principal;

5° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec le débit de boissons alcooliques;

6° il n'est pas exercé sur une terrasse extérieure.

16. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;

3° les heures d'ouverture du débit de boissons alcooliques doivent être similaires aux heures d'ouverture de l'usage principal.

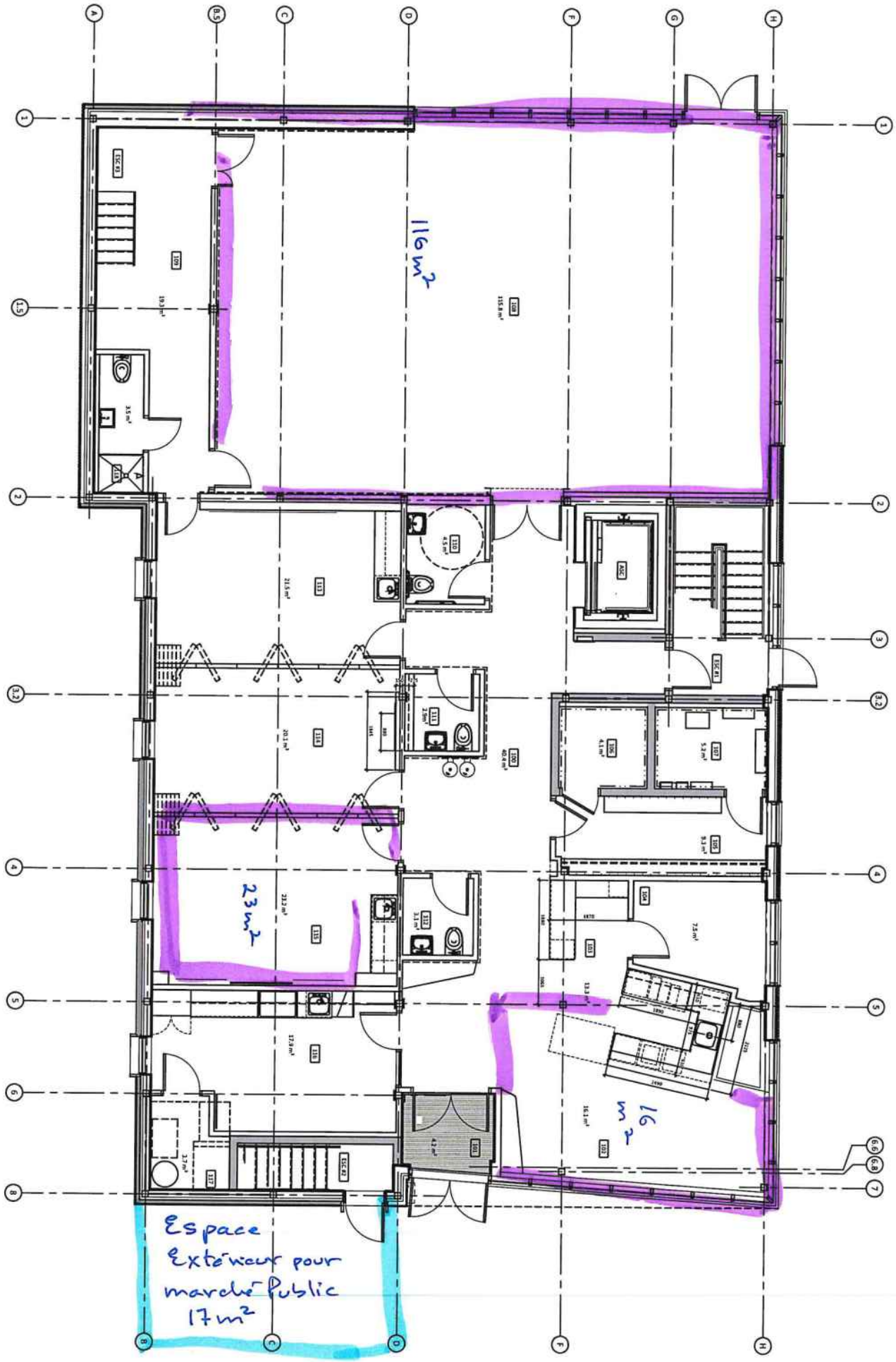
116m2
23m2
16m2
Espace
Extérieur pour
marché Public
17m2

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 janvier 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Esther St-Louis
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Anh Truong
Françis Grimard
Selma Laroussi
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Clothide-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Celso Giancarlo Alcantara

6.3. Usage conditionnel : 3245, avenue Émile-Journault	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), un usage de débits de boissons alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété sise au 3245, avenue Émile-Journault.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La possibilité de transformer le marché public de fruits et légumes en marché de type « marché aux puces »
- La limitation des produits à vendre afin de s'assurer de vendre que des produits alimentaires
- La présence d'un bac de plantation à l'emplacement future du marché
- L'importante de ne pas cacher les éléments architecturaux et les façades du bâtiment vu son aspect architectural intéressant avec les kiosques à installer
- L'option de prolonger les heures d'ouverture et d'élargir la plage horaire à plus de mois par année

CCU2019-01-14-UC01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les usages conditionnels;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, en ajoutant les conditions suivantes, en plus de celles déjà suggérées:

- de rentrer le mobilier à chaque journée
- de limiter la vente à des produits alimentaires uniquement

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1194558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation d'arrêts toutes directions sur le chemin de détour des autobus de la STM, à plusieurs intersections des 23e et 24e Avenues, durant les travaux du projet SRB Pie-IX.

Édicter une ordonnance autorisant l'implantation d'arrêts toutes directions sur le chemin de détour des autobus de la STM, à plusieurs intersections des 23e et 24e Avenues, durant les travaux du projet SRB Pie-IX.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-01-23 14:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194558001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation d'arrêts toutes directions sur le chemin de détour des autobus de la STM, à plusieurs intersections des 23e et 24e Avenues, durant les travaux du projet SRB Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, ce sommaire vise l'installation d'arrêts toutes directions sur le chemin de détour des autobus de la Société de transport de Montréal (STM). Sur certaines intersections des 23e et 24e Avenues, des arrêts seront ajoutés aux approches est et ouest.

Ces ajouts sont nécessaires pour sécuriser l'accès des piétons aux arrêts d'autobus et donner un créneau pour les chauffeurs des autobus traversant ces intersections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Sommaire décisionnel 1187394009** : Travaux préalables nécessaires aux travaux du SRB Pie-IX, plus particulièrement la réfection de tronçons de rues pour permettre d'y dévier les autobus en direction nord pendant toute la durée des travaux du SRB Pie-IX, soit de la mi-octobre 2018 à 2022.
- **CM18 1134 et CE18 1524** :Accorder un contrat à Eurovia Québec inc. pour la réalisation de travaux de réfection des chemins de détour pour autobus en direction nord (avenue Bourbonnière, boulevard Rosemont, 23e Avenue et boulevard des Grandes-Prairies) dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 1 807 696,95 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 442610.

DESCRIPTION

Installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest des intersections suivantes:

- 23e Avenue et rue Bélanger (partagée avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);
- 24e Avenue et rue Jarry Est;
- 24e Avenue et rue d'Hérelle;

- 24e Avenue et boulevard Robert;
- 24e Avenue et rue Denis-Papin.

JUSTIFICATION

- Les travaux sur Pie-IX dans le cadre du SRB Pie-IX exigent que les autobus desservant Pie-IX soient déroutés sur les rues adjacentes dans la direction nord pendant toute la durée des travaux sur le boulevard Pie-IX. En effet, le maintien de la circulation prévoit sur Pie-IX une seule voie maintenue en direction nord. Les arrêts fréquents des autobus occasionneraient de la congestion.

- Les autobus en direction nord seront déviés vers ces rues :

- Rue Bélanger à partir de la 23e Avenue jusqu'au boulevard Pie-IX;
- Rue Jean-Talon Est du boulevard Pie-IX jusqu'à la 24e Avenue;
- 24e Avenue de Jean-Talon Est jusqu'à la 39e Rue;
- 39e Rue de la 24e Avenue à la 25e Avenue;
- 25e Avenue de la 39e Rue jusqu'au boulevard des Grandes-Prairies;
- Boulevard des Grandes-Prairies de la 25e Avenue jusqu'au boulevard Pie-IX;

- Les arrêts toutes directions assureront un accès sécuritaire des usagers aux nouveaux arrêts d'autobus.
- Les chauffeurs d'autobus auront plus facilement un créneau pour traverser les intersections, surtout aux intersections des rues Bélanger et Jarry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'installation des panneaux d'arrêts sont assumés par le bureau du projet SRB Pie -IX

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moins d'attente aux intersections pour les autobus pour un service plus régulier et efficace.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Sécurisation de plusieurs intersections, la plupart dans des zones ou des corridors scolaires.
- Une décision défavorable compromettrait la sécurité du transport collectif aux intersections et retarderait le service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Installation de panneaux de préavis "*Nouvelle Signalisation* " 30 jours avant la mise en fonction des arrêts;
- Présentation du projet aux résidents;
- Comité d'affaires et de bon voisinage organisé par le Bureau des projets (BdP).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Installation des panneaux d'arrêt à la date annoncée avec des pré-signaux de nouvelle signalisation;
- Marquage des traverses pour accentuer le respect des nouveaux arrêts et diriger les piétons;
- Enlèvement des panneaux de 'nouvelle signalisation' plus de 30 jours après l'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements, normes et politiques

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1183842008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de nommer, à compte du 6 février 2019, madame Diane Mongeau à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-12-20 11:21

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183842008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement a été nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut maintenant nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur.
À l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est dévolue au secrétaire-recherchiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0429 Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Suite à la nomination de madame Diane Mongeau au poste de secrétaire-recherchiste, il convient de la nommer comme secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste rédactrice

Tél : 8-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-20

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/02/05
18:30

Dossier # : 1196643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2018.

Il est recommandé :
de déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2018.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-01-21 14:25

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196643001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le Conseil d'arrondissement doit transmettre au Conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0033 Dépôt du bilan annuel 2016

CA18 14 0039 Dépôt du bilan annuel 2017

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-6741
Télécop. : 514 872-6741

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Marco ST-PIERRE
Chef de division

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2018.

Bilan annuel pesticides 2018 VSMPE.pdf

Bilan cumulatif des interventions 2018 VSMPE.pdf

Bilan détaillé des interventions 2018 VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-6741
Télécop. : 514 872-6741



Bilan annuel 2018

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 6

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **7**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 7

Ressources budgétaires et humaines **10**

Personnel dédié à l'application du règlement **11**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **15**

Formation des employés **17**

Inspections sur les pesticides **18**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **19**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **20**

Évolution des demandes de permis **21**

Infractions et poursuites judiciaires **22**

Lutte intégrée **24**

Conclusion **28**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l’arrondissement

Au cours des dernières années, l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension a connu d’importants changements : ses quartiers se sont densifiés et verdis, la sécurité y a été rehaussée, ses installations culturelles et sportives ont été bonifiées, son économie locale s’est dynamisée et le site de l’ancienne carrière Miron a entamé sa métamorphose en un immense espace vert. Ces transformations ont comme dénominateur commun le développement durable de notre collectivité.

Depuis toujours, l’arrondissement veille à intégrer des pratiques responsables au cœur de ses activités. À partir des priorités établies dans le plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Plan local de développement durable 2016-2020 guide dorénavant l’ensemble des orientations de l’administration en plus de favoriser la participation de toute la collectivité. De concert avec le milieu, l’arrondissement souhaite ainsi léguer aux générations futures des milieux de vie à échelle humaine à la fois écoresponsables, prospères, sains et inclusifs.

Ainsi, en matière de pesticides et de lutte intégrée, l’arrondissement participe bien évidemment au programme de lutte à l’agrile du frêne piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui entraîne leur utilisation sur notre territoire.

Mais l’arrondissement à également cherché d’une part à supprimer leur utilisation en mettant l’emphase sur la sensibilisation des citoyens aux méthodes alternatives de lutte aux nuisances, par exemple dans le cas du psylle du micocoulier ou du miellat produit par le puceron du tilleul. D’autre part, concernant les nids de guêpes, en limitant leur utilisation aux cas mettant en danger la sécurité du public. Enfin, l’arrondissement pratique l’entretien mécanique de ses terrains sportifs ce qui contribue également à l’atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	26/04/2004	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	05/05/2004	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordés à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3 000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	11/12/2006	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	25/05/2015	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	25/01/2016	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04 14 0122	04/05/2004	Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.	Date d'application du règlement 04-041
CA05 14 0091	05/04/2005	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2004
CA05 14 0200	05/07/2005	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA06 14 0023	07/02/2006	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2005
CA06 14 0153	04/07/2006	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA07 14 0066	06/03/2007	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA08 14 0032	05/02/2008	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA09 14 0026	03/02/2009	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA10 14 0060	09/03/2010	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2009
CA11 14 0042	01/02/2011	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA12 14 0030	07/02/2012	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA13 14 0039	05/02/2013	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA14 14 0056	04/02/2014	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA15 14 0055	02/03/2015	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA16 14 0032	02/02/2016	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA17 14 0033	06/02/2017	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA18 14 0039	02/06/2018	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, deux divisions sont directement concernées par l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée : la Division des parcs ainsi que la Division des permis et de l'inspection. Lorsque nécessaire, le chargé de communication de l'arrondissement offre également son support pour tout ce qui a trait aux publications.

L'implication de la Division des permis et de l'inspection est en lien avec les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides, qu'ils enregistrent et nous transmettent ainsi que le volet administratif du traitement des infractions sur l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des parcs, sont rôle est de traiter toutes les autres demandes en lien avec les pesticides et la lutte intégrée et c'est à l'inspecteur et aux agentes techniques en horticulture et arboriculture que revient la responsabilité de l'application du règlement.

Concernant l'agrile du frêne, leur évaluation, leur traitement au TreeAzin et la surveillance des injections sont confiés à l'externe par le SGPVMR. Ce dernier, en collaboration avec le personnel technique de l'arrondissement et la compagnie BioForest Technologies inc., a également procédé en 2018 au traitement d'un orme remarquable situé au parc Jarry, proche de l'étang.

Comme l'année précédente, l'arrondissement a confié l'extermination des nids de guêpes à une firme externe, la même qui nous avait offert ce service en 2017. Également, cette firme a été sollicitée pour effectuer plusieurs interventions à l'extérieur : contrôle d'une infestation de fourmis brunes au clos de la Division des parcs, situé dans le complexe modulaire au 9100, boulevard Pie-IX et évaluation de l'infestation de rats aux abords de la Place de la Gare Jean-Talon.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	14 665 $	Publications, avis aux résidents, réseaux sociaux, infolettre
Formation	500 $	Participation au Comité municipal sur les pesticides
Lutte intégrée	2 350 $	Extermination des nids de guêpes et fourmis, achat de matériel pour les pièges à psylles
Salaires (RH)	18 148 $	Inspections (maladies et insectes), préparation, installation et ramassage des pièges à psylles
Budget global	35 663 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur en horticulture et arboriculture	8	Traiter les demandes de nids de guêpes et toute autre infestation sur le domaine public ainsi que les demandes de citoyens relatives aux maladies et aux insectes, traiter les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Produire le bilan annuel.
Agente technique en horticulture et arboriculture	1	Produire documents et bilans visant à informer les élus et les citoyens
Jardinier (CD4)	1	Installation et ramassage des pièges à psylles
Agent de communication	1	Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement
Total	11	

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'échelle de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Ainsi, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter les demandes en provenance du Bureau Accès Montréal (BAM) via le 311 qui ont un lien, de près ou de loin, avec les maladies des arbres, les insectes, les végétaux indésirables, les pesticides et les herbicides.

Le mandat de l'agente technique est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie de conservation de nos frênes ainsi que de colliger les diverses données en vue de la production de bilans et statistiques.

De plus, afin de bien informer nos gestionnaires, nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole, sur nos stratégies d'intervention ainsi que sur nos réalisations, l'agente technique doit parfois produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés au chargé de communication en charge de les publier pour rejoindre le grand public.

À noter que les ressources affectées à l'abattage des arbres malades (élagueurs et contremaîtres) ne sont pas comptabilisées dans le présent rapport mais constituent une incidence budgétaire conséquente.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2018

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Diffusion d'un avis aux résidents	Annoncer et expliquer l'abattage d'un orme remarquable au parc Jarry pour cause de maladie hollandaise de l'orme	387
Publication Facebook « agrile du frêne » du 29 mai 2018	Sensibiliser les propriétaires de frênes privés et les informer de la subvention	761
Publication Facebook « agrile du frêne » du 1er août 2018	Sensibiliser les propriétaires de frênes privés et les informer de la subvention	857
Publication Facebook « herbe à poux » du 6 juillet 2018	Inciter les citoyens à arracher les plants d'herbe à poux	3 726
Publication Facebook « herbe à poux » du 23 juillet 2018	Inciter les citoyens à arracher les plants d'herbe à poux	3 269
Publication Facebook « herbe à poux » du 27 juillet 2018	Inciter les citoyens à arracher les plants d'herbe à poux	2 900
Publication Facebook « herbe à poux » du 13 août 2018	Inciter les citoyens à arracher les plants d'herbe à poux	943
Publication d'un article « herbe à poux » dans le bulletin de l'arrondissement de l'été	Inciter les citoyens à arracher les plants d'herbe à poux	77 000
Publication d'une nouvelle « herbe à poux » dans l'infolettre du 20 juin 2018	Inciter les citoyens à arracher les plants d'herbe à poux	2 300

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Publication Facebook « maladie hollandaise de l'orme au parc Jarry »	Informer les citoyens de l'abattage d'un arbre centenaire atteint par la maladie	6 804
Publication d'un article « maladie hollandaise de l'orme au parc Jarry » dans le bulletin de l'arrondissement de décembre	Informer les citoyens de l'abattage d'un arbre centenaire atteint par la maladie	77 000
Production et installation de 10 panneaux « ne pas nourrir les animaux » à la place de la gare Jean-Talon suite à la présence de rats	Rappeler aux citoyens qu'il est interdit de nourrir les animaux sauvages	inconnu
Production et distribution de 250 cartons « ne pas nourrir les animaux » suite à la présence de rats à la place de la gare Jean-Talon	Rappeler aux citoyens qu'il est interdit de nourrir les animaux sauvages	250
Diffusion d'un avis aux résidents	Informer les citoyens sur la présence du coyote et les comportements à adopter	8 545
Publicité dans le journal de St-Michel	Informer les citoyens sur la présence du coyote et les comportements à adopter	24 100
Publications Facebook et Tweeter	Informer les citoyens sur la présence du coyote et les comportements à adopter	8 000
Publications de 4 nouvelles dans l'infolettre de l'arrondissement	Informer les citoyens sur la présence du coyote et les comportements à adopter	2 300
Publication de 2 articles dans le bulletin de l'arrondissement	Informer les citoyens sur la présence du coyote et les comportements à adopter	77 000

Commentaires et recommandations

En février 2018, la Ville de Montréal a créé un comité de concertation regroupant différents services centraux, divers arrondissements, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui encadre légalement la gestion de la faune.

Coordonné par le SGPVMR, le comité de concertation a développé un plan de gestion basé sur la coexistence, qui a été élaboré à partir des connaissances scientifiques ainsi que des meilleures pratiques développées en Amérique du Nord.

Afin de mieux comprendre la répartition des coyotes sur le territoire de Montréal et d'intervenir efficacement auprès des coyotes présentant des comportements inappropriés, la Ville a mis en place la ligne info-coyotes : 438 872-COYO (2696).

Étant concerné en première ligne par ce dossier puisque les coyotes fréquentent le territoire de l'arrondissement, notamment au niveau de l'ancienne carrière Francon, plusieurs opérations de communications ont donc été mises en place à destination des citoyens afin de relayer ces informations ainsi que des conseils sur les attitudes à adopter et les comportements à proscrire.

L'arrondissement a également du communiquer avec les citoyens et organismes intéressés à propos de l'abattage d'un orme d'Amérique remarquable situé au parc Jarry. Cet arbre était infesté par la maladie hollandaise de l'orme, donc susceptible de la propager à d'autres ormes, en plus de présenter une importante carie au tronc, le rendant dangereux.

Enfin, dans le but de peaufiner nos données en matière de sensibilisation du public, il serait intéressant que le BAM et les éco-quartiers tiennent une comptabilité des documents distribués aux citoyens et figurant à l'Annexe 1 du présent bilan. Cette donnée pourrait ensuite nous être transmise sur base annuelle afin de l'inclure au bilan car en l'état actuel, nous n'avons aucune idée du nombre de citoyens rejoints par ce biais.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Parfois, certains cas nous sont signalés par nos employés et il arrive qu'exceptionnellement certaines demandes nous soient acheminées directement par téléphone ou par courriel par des citoyens avec qui nous avons déjà échangé antérieurement et qui ont conservé nos coordonnées.

Dans les cas des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des permis et de l'inspection et sont transmises par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Enfin, plusieurs demandes en provenance de la Division des permis concernent l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un ou plusieurs arbres(s) privé(s) potentiellement malades et nous amènent à procéder à l'évaluation de l'état desdits arbres.

Nous produisons alors une recommandation allant dans le sens de leur abattage ou de leur conservation. Cette recommandation est transmise à la Division des permis qui se charge ensuite de l'acheminer aux demandeurs et d'émettre les permis, le cas échéant.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	890	n.a.	Demande de collecte de branches de feuillus
Agrile du frêne	17	2	BAM via le 311
Agrile du frêne	19	n.a.	Demande de certificats d'autorisation d'abattage (pour un total de 30 frênes)
Guêpes		47	BAM via le 311
Guêpes de sable		1	BAM via le 311
Herbe à poux		15	BAM via le 311
Mauvaises herbes		28	BAM via le 311
Herbe à la puce		2	BAM via le 311
Pucerons		6	BAM via le 311
Fourmis		12	BAM via le 311

Faune		9	BAM via le 311
Vers blancs		1	BAM via le 311
Araignées		1	BAM via le 311
Psylle du micocoulier		1	BAM via le 311
Arbres et arbustes	9	82	BAM via le 311
Arbres et arbustes	82		Demande de certificats d'autorisation d'abattage

Commentaires et recommandations

Chaque année, la majorité des arrondissements est amenée à traiter des demandes relatives à la faune et la flore indésirables ainsi qu'à l'état de santé des arbres de manière générale. Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux auquel les citoyens peuvent être référés au besoin.

En 2018 à Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, si l'on exclut les demandes de collecte de branches de feuillus, la grande majorité des demandes (52%) a concerné l'inspection d'arbres, privés ou publics, que les citoyens jugeaient malades ou infestés et pour lesquels ils demandaient soit une inspection, soit un certificat d'autorisation d'abattage.

En deuxième lieu apparaissent les demandes concernant les nids de guêpes (14%) ainsi que les végétaux indésirables (13%). Pour ce qui concerne l'agrile du frêne, les demandes n'occupent pas vraiment une place prépondérante (11%).

Quant aux autres demandes (9%), elles sont en lien avec la faune et sont plutôt variées allant de la présence de fourmis charpentières aux nuisances crées par le miellat des pucerons en passant par le signalement de chenilles de la livrée des forêts ou d'araignées rouges sur nos arbres.

Enfin, il est également à noter que le nombre de demandes concernant les nids de guêpes diffère du nombre d'applications de pesticides pour diverses raisons :

- plusieurs citoyens peuvent appeler pour le même nid ;
- le nid peut être inactif (restant de l'année précédente, nid déjà traité) ;
- le nid peut être considéré comme ne menaçant pas la sécurité du public de par son emplacement permettant, là encore, à l'arrondissement de limiter ses applications de pesticides tant en faisant un geste pour la biodiversité puisque les guêpes sont aussi des prédatrices d'insectes nuisibles tout en faisant partie des insectes pollinisateurs.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides et la lutte intégrée	Ville de Montréal	22/03/2018	1
Table des responsables du dossier des pesticides	Ville de Montréal	02/05/2018	1
Table des responsables du dossier des pesticides	Ville de Montréal	26/09/2018	1
Table des responsables du dossier des pesticides	Ville de Montréal	22/11/2018	1

Commentaires et recommandations

Depuis 2016, tous les traitements au TreeAzin sur les frênes de l'arrondissement ont été pilotés par le SGPVMR et exécutés par une firme externe donc aucune formation des nos employés n'a été nécessaire dans ce domaine, contrairement à l'année 2015 où l'arrondissement pratiquait encore des injections par ses employés. Seul l'inspecteur en horticulture et arboriculture a donc participé à plusieurs séances d'information et de présentations en lien avec les pesticides et la lutte intégrée.

Il nous apparait important que le Service de l'Environnement maintienne ces formations car elles permettent à nos équipes techniques de mettre à jour leurs connaissances et de faire le lien avec d'autres paliers de gouvernements ainsi qu'avec le monde universitaire et scientifique en abordant, entre autres, les résultats de projets de recherche en lutte intégrée, la détection de nouveaux ravageurs exotiques ou l'évolution de la législation.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Les demandes d'inspection relatives à l'utilisation de pesticides sont traitées par l'inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement et nous proviennent soit du BAM via le 311 soit de la Division des permis et de l'inspection. En cas d'absence de l'inspecteur (vacances, maladie, etc.), nos deux agentes techniques en horticulture et en arboriculture sont en appui pour traiter ces demandes.

À chacune de ces demandes, une évaluation de la situation est effectuée sur les lieux afin de déterminer précisément le problème, sa gravité et la pertinence d'une intervention.

Chaque citoyen ayant fait une demande est alors informé sur la problématique et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides, des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population. Quand une alternative écologique existe, elle est présentée et recommandée aux citoyens.

Si l'émission d'un permis est recommandée par l'inspecteur, la Division des permis le produit et le remet au demandeur avec l'ensemble des documents d'informations pertinents. Lorsqu'une infraction est constatée, là encore le lien est fait avec les inspecteurs du domaine public ou du cadre bâti, le cas échéant.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites - demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection n'a été sollicitée pour 2018.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés				
	Sous-total			0
Permis refusés				
	Sous-total			0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire d’utilisation de pesticides n’a été reçue en 2018.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Berce du Caucase			0
Herbe à la puce			0
Nids de guêpe			0

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2018.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2016	3	0	3
2017	3	0	3
2018	0	0	0
Total	6	0	6

Commentaires et recommandations

La compagnie pharmaceutique qui présentait habituellement trois demandes annuelles pour traiter les fourmis autour de ses installations n'en a effectué aucune cette année.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Dans notre arrondissement, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a pour mandat de relever les éléments de preuve constitutifs d'une éventuelle infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides. Le lien est ensuite fait avec la Division des permis et de l'inspection s'il y a matière à émettre un constat d'infraction. Au besoin, il agit également à titre de témoin ou de témoin-expert auprès des procureurs.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2018	2017	2016
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2018

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Depuis les trois dernières années, aucun constat d'infraction au règlement sur les pesticides n'a été répertorié dans l'arrondissement. Cela est peut-être du au fait que les citoyens témoins d'applications douteuses, notamment sur les pelouses, ignorent la réglementation et la procédure à suivre.

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations présentes sur le site internet de la Ville afin d'aider les citoyens à détecter et dénoncer les contrevenants.

L'absence d'infraction constatée concernant l'application de pesticides ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu d'infractions commises sur notre territoire mais s'il y en a eu, elles se sont faites à notre insu. Aussi, il faudrait commencer par avoir les effectifs nécessaires pour être en mesure de déceler ces infractions ainsi que de monter et suivre ces dossiers par la suite.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En matière de lutte intégrée, les principales actions entreprises sur le territoire de l'arrondissement concernent l'agrile du frêne et sont confiées au SGPVMR. Celui-ci effectue l'évaluation des frênes en vue de leur conservation ou de leur abattage et supervise les injections au TreeAzin qui sont confiées à la sous-traitance.

Pour l'année 2018, ce sont ainsi 1526 frênes publics qui ont été injectés sur les 4312 que compte l'arrondissement. Parallèlement, 119 frênes privés ont été traités par les entrepreneurs participant au programme de subvention de la Ville de Montréal et mandatés par les propriétaires de ces frênes, soit sensiblement moins qu'en 2017 (159).

En partenariat avec le SGPVMR, l'arrondissement a également procédé au traitement d'un orme remarquable (95 cm de DHP) au parc Jarry à l'aide du fongicide Arbotect 20-S, protégeant ainsi ce magnifique arbre centenaire pour les trois années à venir.

Parmi toutes les demandes de citoyens traitées en 2018 par la Division des parcs et en lien avec une problématique d'insectes et/ou de maladie, aucune n'a nécessité l'application de pesticides, à l'exception des nids de guêpes. Bien entendu, les requérants de ces demandes ont été informés, par téléphone ou en personne, qu'il y avait des alternatives plus naturelles et écologiques afin de régler leur problème. La plupart ignoraient ces alternatives mais ont déclaré que, pour les années à venir, ils testeraient ces façons de faire et nous rappelleraient au besoin.

En ce qui concerne les nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public, le nombre de demandes demeurait assez stable d'année en année mais pour 2018, nous avons eu 27 interventions à effectuer ayant donné lieu à l'application de pesticides, comparativement à 17 en 2017.

Toujours au chapitre de la lutte intégrée contre les insectes nuisibles, l'arrondissement à procédé à l'installation de 26 pièges à psylles du micocoulier enduits de « Tangle Trap », un produit naturel, biologique et non toxique. Ces pièges ont été installés sur les troncs d'un nombre ciblé de micocouliers à proximité desquels plusieurs citoyens nous ont signifié les nuisances occasionnées par cet insecte microscopique, dont le micocoulier est l'arbre hôte.

Chaque automne, les adultes de cet insecte émergent de galles présentes sur les feuilles de l'arbre et cherchent un refuge pour passer l'hiver, qu'ils trouvent parfois à l'intérieur des résidences en passant à travers les mailles des moustiquaires. L'installation de ces pièges collants a donc permis de réduire la population de ces insectes à proximité des résidences. Cette méthode est pratiquée depuis de nombreuses années et dans plusieurs autres arrondissements.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Caractérisation des frênes (publics et privés)	SGPVMR	mi-mars à mi-juin		
Abattage des frênes non qualifiés pour le traitement	Arrondissement	janvier à avril et septembre à décembre	389	
Traitement au TreeAzin des frênes publics (homologation 30559)	SGPVMR	mi-juin à fin août	1495	254,21 L
Traitement au TreeAzin des frênes du parc Frédéric-Back	SGPVMR	mi-juin à fin-août	121	13,93 L
Traitement au TreeAzin des frênes privés	Citoyens	mi-juin à fin août	119	19,74 L

Graphiose (maladie hollandaise de l'orme)

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Inspection et abattage d'un orme remarquable infecté	Arrondissement	19 septembre 2018	1	
Traitement d'un orme remarquable à l' « Arbotect 20-S » (homologation 16694)	SGPVMR	3 août 2018	1	2,63 L

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination au « Powershot uni-pro boric poudre insecticide » (homologation 31856)	Arrondissement (par firme externe)	2 août 2018	1	100 g
Extermination au « Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et les frelons » (homologation 30965)	Arrondissement (par firme externe)	juillet à octobre	17	4350 g
Extermination au « Konk Destructeur de frelons et guêpes » (homologation 31112)	Arrondissement (par firme externe)	juillet à octobre	8	1925 g
Extermination à l' « Exterminator poudre insecticide » (homologation 23352)	Arrondissement (par firme externe)	juillet à octobre	1	200 g

Fourmis (formica)

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination au « Niban appât granuleux » (homologation 26565)	Arrondissement (par firme externe)	21 juillet 2018	1	453 g
Extermination au « Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré » (homologation 24175)	Arrondissement (par firme externe)	21 juillet 2018	1	6 L

Rats

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Contrôle de l'infestation de rats à la place de la gare Jean-Talon	Arrondissement (par firme externe)	9 août 2018	1	

Psylles du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation et enlèvement de pièges collants au « Tangle-Trap »	Arrondissement	août à décembre	26	6 L

Commentaires et recommandations

En 2018, l'arrondissement a fait appel à la sous-traitance pour plusieurs volets d'application de pesticides :

- les injections au TreeAzin sur les frênes publics (sous la supervision du SGPVMR) ;
- l'injection à l'Arbotect 20-S de l'orme remarquable du parc Jarry (sous la supervision du SGPVMR) ;
- le contrôle d'une infestation de fourmis au clos de la Division des parcs ;
- l'extermination des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou de nos employés de par leur emplacement (exemples: dans un lampadaire destiné à être réparé ou dans un arbre destiné à être élagué).

L'arrondissement a également fait appel à une ressource externe en ce qui concerne l'infestation de rats à la place de la gare Jean-Talon. Compte-tenu de l'emplacement, une intervention au poison n'a pas été possible mais des recommandations ont été émises.

Note : les quantités mentionnées représentent les quantités de produits utilisées, elles diffèrent des quantités de matières actives car celles-ci sont employées diluées. Pour connaître les quantités de matières actives appliquées sur le territoire de l'arrondissement en 2018, se référer à l'annexe « Bilan cumulatif des interventions ».

Conclusion

Cette année, plusieurs problématiques ont entraîné une hausse des dépenses en matière de pesticides et de lutte intégrée sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension.

Tout d'abord la mise en place d'un plan de gestion de la présence du coyote à Montréal a nécessité plusieurs actions de communication destinées aux citoyens. Une campagne a donc été mise en place avec des publications régulières sur différents supports médiatiques. L'arrondissement est particulièrement concerné dans ce dossier car il est - avec Ahuntsic-Cartierville - l'un des territoires où les coyotes ont été observés sur des bases régulières, notamment à proximité des anciennes carrières Miron et Francon, et où des incidents les impliquant ont été rapportés.

Ensuite, tel qu'annoncé dans le bilan annuel 2017, une opération de lutte mécanique aux psylles du micocoulier a été effectuée durant l'été et l'automne. Ainsi, 26 pièges collants ont été préparés et installés par nos équipes dans les secteurs où les citoyens se plaignaient des nuisances causées par cet insecte minuscule en taille mais imposant par la quantité d'individus pouvant pénétrer les habitations à l'approche de l'hiver. Un citoyen a d'ailleurs témoigné à notre équipe avoir constaté une différence notable avec la présence de ces pièges. L'opération aurait donc intérêt à être renouvelée pour les années ultérieures afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens résidants à proximité de micocouliers.

L'arrondissement a également du communiquer avec les citoyens et organismes intéressés à propos de l'abattage d'un orme d'Amérique remarquable situé au parc Jarry. Cet arbre centenaire était infesté par la maladie hollandaise de l'orme, donc susceptible de la propager à d'autres ormes, en plus de présenter une importante carie au tronc, le rendant dangereux. Cette intervention a été effectuée en partenariat avec les ingénieurs forestiers du SGPVMR qui ont participé à l'évaluation de cet arbre : inspection visuelle, sondage du tronc, prélèvement et analyse des branches suspectes auprès d'un laboratoire du Ministère des forêts, de la faune et des parcs.

Cette collaboration a permis, par un heureux hasard, de faire bénéficier à un autre orme remarquable du parc Jarry n'étant pas encore affecté d'un traitement contre la maladie qui le protègera pour les trois prochaines années. Nos équipes étudient présentement la possibilité de mettre en place un programme d'injection d'éventuels autres ormes remarquable sur notre territoire pour les années à venir en vue de conserver les plus beaux spécimens de ce magnifique arbre indigène.

Toujours en partenariat avec le SGPVMR, l'arrondissement a poursuivi sa campagne de traitement des frênes contre l'agrile, ce qui a nécessité l'emploi d'une quantité importante de TreeAzin, un bio-pesticide formulé à base de l'azadirachtine, molécule extraite des graines de margousier. Bien évidemment, la campagne se poursuivra en 2019 et visera toujours à réduire la mortalité des frênes, autre magnifique arbre indigène.

L'arrondissement a également fait appel à une compagnie réputée d'extermination pour l'infestation de rats qui sévit à la place de la gare Jean-Talon. Un traitement au poison n'a pas été possible mais des recommandations ont été émises, notamment au niveau des puisards.

Pour le reste des interventions, il n'y a pas de différence notable avec l'année 2017, les demandes sont récurrentes d'années en années et traitées en favorisant l'emploi de méthodes alternatives aux pesticides, à l'exception des cas mettant en danger la sécurité de nos employés ou de nos citoyens.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension
Direction des Travaux publics
Division des Parcs

Auteur (s)
Noël Janvier
Inspecteur en horticulture et arboriculture

9 janvier 2019

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2018

Firme: Bio-contrôle Arboricole inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtine*	*12 710,50 ml*

Total firme : 1

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2018

Firme: BioForest Technologies Inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Fongicide chimique	Arbotect 20-S fongicide (16694)	*Thiabendazole*	*526,00 ml*

Total firme : 1

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2018

Firme: Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LT

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtine*	*696,50 ml*

Total firme : 1

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2018

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	Powershot uni-pro boric poudre insecticide (31856)	*Acide borique*	*100,00 g*
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	*Perméthrine*	*23,04 ml*
17	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*5,44 g* *8,70 g*
8	Insecticide chimique	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*2,41 g* *3,85 g*
1	Insecticide chimique	L'exterminator poudre insecticide (23352)	*Butoxyde de pipéronyle* *Pyréthrines*	*2,00 g* *0,40 g*

Total firme : 28

Total Général: 31

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2018

Firme : Bio-contrôle Arboricole inc.

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2018	Tout le domaine public de l'arrondissement		1495 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	254,21 L

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2018

Firme : BioForest Technologies Inc.
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
03.08.2018	Parc Jarry	1	Ulmus	Maladie hollandaise de l'orme (Ophiostoma spp.)	Arbotect 20-S fongicide (16694)	3	2,63 L

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2018

Firme : Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LTÉE

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2018	Parc Frédéric Back		121 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	13,93 L

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2018

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
21.07.2018	9100, boulevard Pie-IX			Fourmis (Formica)	Niban appât granuleux C (26565)	3	453,00 g
02.08.2018	Parc Bélair			Guêpe (Dolichovespula)	Powershot uni-pro boric poudre insecticide (31856)	3	100,00 g

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2018

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
06.07.2018	8146, rue Drolet			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	200,00 g
19.07.2018	Parc Saint-Vincent-Ferrier			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	200,00 g
21.07.2018	9100, boulevard Pie-IX			Fourmis (Formica)	Dragnet FT insecticide émulsionnable concentré (24175)	3	6,00 L
23.07.2018	7415, rue de Normanville			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	250,00 g
03.08.2018	2142, rue L.-O.-David			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	350,00 g
	Parc Jarry			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	100,00 g
07.08.2018	1225, rue Jean-Talon Est			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	150,00 g
09.08.2018	2142, rue L.-O.-David			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	150,00 g
10.08.2018	7287, rue de Bordeaux			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	100,00 g
14.08.2018	7316, 6e avenue			Guêpe (Dolichovespula)	L'exterminator poudre insecticide (23352)	5	200,00 g
15.08.2018	7670, avenue Louis-Hébert			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	400,00 g
21.08.2018	2561, rue Everett			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	200,00 g
	7395, avenue de Gaspé			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	150,00 g
25.08.2018	7670, avenue Louis-Hébert			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	400,00 g
	7600, rue Garnier			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	400,00 g
	2721, rue Villeray			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	400,00 g
	7589, rue de La Roche			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	200,00 g
27.08.2018	6957, 1re avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
31.08.2018	419, rue Saint-Roch			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	250,00 g
	9433, avenue Charton			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
	7350, avenue des Érables			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
07.09.2018	6957, 1re avenue			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	150,00 g
	7544, rue Cartier			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	250,00 g
11.09.2018	630, rue Saint-Roch			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g
15.09.2018	Parc de l'Estre			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	150,00 g
22.09.2018	Parc-école Barclay			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	400,00 g

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2018

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
03.10.2018	3820 Bélair			Guêpe (Dolichovespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	325,00 g

Total firme: 29

Total région : 32